Administration communale de Paliseul

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal, établi selon l'article 16 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine

Le 9 novembre 2019

Topos - l'Atelier du Cadre de Vie
Bureau d'études en urbanisme et aménagement du territoire
Représenté par Pierre Cox- Urbaniste et Architecte, coordinateur

Schéma de structure communal

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 24 mai 2017 Par ordonnance La Directeur Général Le Bourgmestre	Le Collège communal certifie que le présent schéma a été déposé à l'examen de la population, ouverte du 24 janvier 2019 et clôturée le 25 février 2019 Par le Collège Le Directeur Général Le Bourgmestre
Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du 6 novembre 2019 Par ordonnance Le Directeur Général Le Bourgmestre	
Wallonie | SPW Service public de Wallonie Etude réalisée avec le soutien du Service Public de Wallonie DGO 4 – Direction générale opérationnelle. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	***TOPOS - l'Atelier du Cadre de Vie*** ✉ Rue Théo Toussaint, 39 5030 Gembloux (Belgique) ***Auteur d'étude :*** Pierre Cox, Urbaniste & Architecte Avec la collaboration de Caroline Roth- Urbaniste & historienne, Stéphanie Bécu – Ir civil & cartographe & Philippe Ketels – urbaniste paysagiste

1 PRÉAMBULE

1.1 QU'EST-CE QU'UN SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

L'entité communale de Paliseul s'est inscrite dans une logique responsable de la gestion de son cadre de vie. Pour ce faire, elle s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Structure Communal afin d'élargir la réflexion liée aux problématiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire, tout en y associant les forces vives de l'entité aux réflexions menées par les mandataires communaux.

L'analyse de la situation existante de fait et de droit et une évaluation des enjeux., avec l'atlas cartographique qui l'accompagne, ont constitué l'étape préalable à l'élaboration du Schéma de Structure communal, objet du présent document.

Cette étape consiste en un inventaire des différents aspects du contexte communal ayant une influence sur le cadre de vie en général et pour lesquels on a pu identifier des défis et des incidences à considérer pour le développement territorial, déceler des enjeux relatifs au potentiel territorial soit à conforter, soit au contraire, à infléchir.

Pour ce faire, le diagnostic prend en compte :

- la situation de droit,
- la situation de fait (structure physique, structure paysagère, structure du bâti, réseaux de communications et infrastructures techniques),
- l'analyse du contexte démographique et socio-économique apportant une vision dynamique,
- l'analyse prospective des carences et potentialités au regard de l'occupation du sol actuelle et au diagnostic posé.

1.2 CONTEXTE JURIDIQUE

En 1989, l'Exécutif Régional Wallon a encouragé les communes qui le souhaitaient à se définir un cadre juridique lié à l'aménagement du territoire afin qu'elles puissent elles-mêmes délivrer les permis de bâtir (aujourd'hui, permis d'urbanisme) et de lotir (aujourd'hui, permis d'urbanisation). Il fut baptisé « régime de décentralisation et participation ». Plusieurs conditions sont requises pour bénéficier de ce régime :

- Le territoire communal doit être entièrement couvert par un Plan de Secteur.
- L'entité doit composer une Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM)
- La commune doit élaborer, en appui avec un auteur de projet agréé, un Schéma de Structure Communal et un Règlement Communal d'Urbanisme.

Le schéma de structure communal est élaboré sous l'emprise du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP), et plus les articles 16, 17, 18, 18bis, 254 et 255 du CWATUP (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine).

La portée du schéma de structure s'appuie sur :

- l'article 1 § 2 et 3 qui indique que : « L'aménagement du territoire *est conçu au moyen du schéma de développement de l'espace régional et du schéma de structure communal* » ,
- l'article 16 en précise le contenu : « *Le Schéma de Structure Communal est un document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal.* »

Les options du schéma de structure s'inscrivent dans le respect de l'article 1er § 1er du CWATUP : *« Le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants.*
La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont gestionnaires et garants de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager ».

△ Néanmoins, le 1er juin 2017, le CWATUP a été abrogé au profit du Code de Développement Territorial (CoDT).

Le CoDT fixe les modalités du droit transitoire et précise, en son Art. D.II.59, que :

« §1er Le schéma de structure communal en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Code devient un schéma de développement communal et est soumis aux dispositions y relatives.
§2. L'instruction du projet de schéma de structure communal ou du projet de révision du schéma de structure communal adopté provisoirement par le conseil communal avant la date d'entrée en vigueur du Code (1er juin 2017) se poursuit selon les dispositions en vigueur avant cette date. En cas d'approbation par le Gouvernement, le schéma de structure communal devient un schéma de développement communal et est soumis aux dispositions y relatives. L'abrogation décidée par le conseil communal avant la date d'entrée en vigueur du Code poursuit la procédure en vigueur avant cette date. ».

Dès lors, il est fait référence au Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

1.3 ETAPES DE LA PROCÉDURE

Le présent rapport répond à la procédure visée par le CWATUP à savoir qu'il fait suite aux étapes précédentes :

- Etablissement de la situation existante de fait et de droit, l'évaluation territoriale (atouts, faiblesses, opportunités et menaces) ;
- Phase d'élaboration avec les autorités communales et la CCATM, et avec l'appui des autorités régionales (DGATLP-DAL, Fonctionnaire délégué, DGO 3…) ;
- Adoption provisoire par le Conseil communal, le 24 mai 2017 ;
- Présentation à l'enquête publique ouverte du 24 janvier 2019 et clôturée le 25 février 2019 ;
- Avis reçu du Pôle Environnement daté du 15 mars 2019 ;
- Avis reçu de la CCATM, daté du 13 juin 2019 ;
- Analyse des remarques et suggestions émises lors de la procédure de consultation ;
- Prise en compte des remarques et suggestions émises dans le cadre de l'enquête publique, par le Pôle Environnement, par la CCATM et retenues par le comité d'accompagnement réunissant le Collège communal, les représentants des autorités régionales précités et l'auteur du schéma de structure communal ;
- Adoption définitive en séance du Conseil communal du 9 novembre 2019.

1.4 PORTÉE DU DOCUMENT

Le présent document constitue le schéma de structure communal de Paliseul tel que visé par l'article 16 du CWATUP.
Il contient :

- Le tome I - le schéma de structure proprement dit en ce compris la cartographie qui lui est partie intégrante :
    - 1° les objectifs d'aménagement selon les priorités dégagées ainsi que l'expression cartographiée des mesures d'aménagement qui en résultent ;
    - 2° l'implantation des équipements et infrastructures ;
    - 3° les orientations générales destinées à harmoniser et à intégrer les flux de circulation ;
    - 4° les modalités d'exécution des mesures d'aménagement ;
- Le tome II - l'évaluation environnementale :
    - 5° une description des objectifs de l'avant-projet de schéma de structure communal, ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;
    - 6° les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le schéma de structure communal n'est pas mis en œuvre ;
    - 7° les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma ;
    - 8° les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y

compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
    - 9° les incidences sur l'activité agricole et forestière ;
    - 10° les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 8° et 9° ;
    - 11° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;
    - 12° les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal ;
- Le tome III - Le résumé non technique des informations visées ci-dessus.

Il reprend les intentions politiques de la mandature 2012-2018, précise les objectifs en matière d'aménagement du territoire et les orientations territoriales traduites dans le schéma des affectations, ainsi que les mesures d'aménagement à suivre.

Il contient également diverses recommandations transversales (boite à outils) qui pourront être mobilisées lors de la mise en œuvre de projets concrets, qu'ils relèvent de l'urbanisme opérationnel, ou encore soumis au régime des permis d'urbanisme et d'urbanisation.

Les options fondamentales apporteront des réponses de principe aux défis et enjeux mis en évidence dans le cadre de la phase de diagnostic de la structuration territoriale de la commune et des dynamiques de transformation que l'on peut observer tant à l'échelle communale qu'aux échelles territoriales plus importantes.

2 MÉTHODOLOGIE

Le présent document fut réalisé en s'appuyant selon le schéma ci-après :

- sur les attentes des autorités communales,
- la déclinaison des options du schéma de développement de l'espace régional (SDER),
- la prise en compte de la réalité communale,
- la prise en compte les recommandations territoriales d'autres outils communaux élaborés récemment ou parallèlement,
- sur les grands projets de niveau supérieur.

2.1 TRADUIRE LA VOLONTÉ DES AUTORITÉS COMMUNALES

De nombreuses réunions de travail ont été organisées avec un comité d'accompagnement, constitué par des membres du Collège communal et de plusieurs représentants du Service Public de Wallonie.
De plus, les réflexions ont fait l'objet de plusieurs réunions avec la Commission Communale d'Aménagement du territoire et de Mobilité (CCATM).

Décliner les options du schéma de développement de l'Espace Régional

Les objectifs d'aménagement et de développement établis dans le cadre du SDER seront déclinés à l'échelle de Paliseul en tenant compte des particularités de la commune et des intentions politiques souhaitées par ses mandataires.
Pour rappel, les objectifs du SDER sont les suivants :

- Structurer l'espace wallon,
- Intégrer la dimension supra-régionale dans le développement de la Wallonie,
- Mettre en place les collaborations transversales,
- Répondre aux besoins primordiaux,
- Contribuer à la création d'emplois et de richesses,
- Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité,
- Valoriser le patrimoine et protéger les ressources,
- Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.

2.2 TENIR COMPTE DE LA RÉALITÉ COMMUNALE

La première partie de l'étude a permis de décrire la structure actuelle du territoire communal sous ses différents aspects :

- Situation de fait : structure physique, occupation du sol et répartition spatiale des équipements et des services, réseaux de communication et d'infrastructures techniques, perception paysagère et cadre bâti ;

- Situation de droit : inventaire des documents et outils pouvant influencer les décisions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;
- Dynamique socio-économique : démographie, emploi ;
- Evaluation transversale : constats (atouts et faiblesses) et tendances (opportunités et menaces) dans une approche de dynamique spatiale, à savoir ce que l'on pourrait envisager à moyen terme pour une meilleure organisation des relations sociales et des dynamiques économiques dans un environnement de qualité.

2.3 TENIR COMPTE DE LA VOLONTÉ DES HABITANTS ET INTÉGRER LES OPTIONS TERRITORIALES ÉMANANT D'AUTRES RÉFLEXIONS COMMUNALES ET TRANSCOMMUNALES

Plusieurs organes participatifs réunissant les citoyens œuvrent à la réflexion d'un meilleur cadre de vie pour la commune, voire en coordination avec les communes voisines :

- La Commission communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) en lien direct avec l'élaboration du présent schéma de structure,
- La Commission Locale de Développement Rural (CLDR) dans le cadre de l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
- D'autres organes ayant contribué à la rédaction des programmes suivants :
    - Le Plan Intercommunal de mobilité (PICM),
    - Les Contrats de rivière (Lesse et Semois).

2.4 TENIR COMPTE DES GRANDS PROJETS DE NIVEAU SUPÉRIEUR

Plusieurs projets soutenant la dynamique socio-économique de la Commune ont un impact territorial de Paliseul et nécessitent une révision partielle du plan de secteur, à savoir :

- Le projet de parc d'activité transcommunal (Bouillon-Paliseul) à Menuchenet, piloté par l'Intercommunale de développement économique de la Province de Luxembourg (IDELUX) ;
- L'extension de la zone d'activité économique d'Our.

Tableau 1 : Processus d'élaboration du schéma de structure

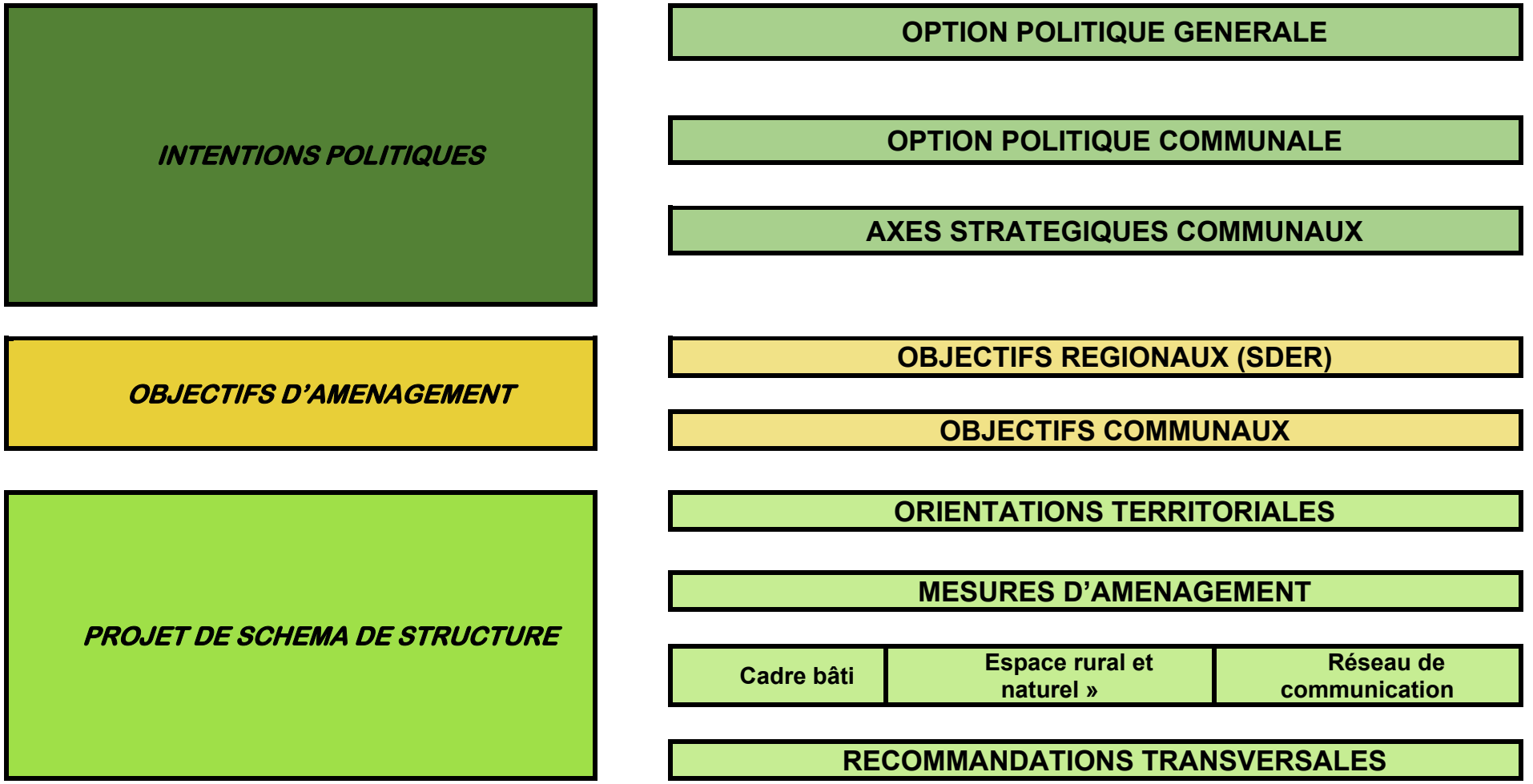

3 PRÉCAUTIONS D'USAGE

L'établissement de l'inventaire de la situation existante s'appuie notamment sur la compilation de nombreux documents, de sources d'origine et d'échelles diverses (rapports, cartes, photographies aériennes, …), croisées avec les observations effectuées sur le terrain.

Parmi, les sources principales, de nombreuses données sont mises à disposition par le SPW, Département de la Géomatique, Direction de l'Intégration des géodonnées, dans le cadre de la présente étude. Ces données cartographiques sont la propriété de la Région wallonne ou d'un tiers, lequel a autorisé contractuellement leur diffusion par la Région wallonne. La mise à disposition des données fait l'objet de la licence numéro 090331-0733. « Les Données (transmises par la Région wallonne) n'ont aucune valeur légale et sont mises à la disposition de l'Utilisateur à titre informatif. La Région wallonne ne peut être tenue responsable de dommages occasionnés par un usage qui dépasserait le cadre informatif de la donnée. » La Région wallonne s'engage à assurer la qualité et la mise à jour régulière des Données. A cet égard, ses obligations sont de moyen. Dans cette mesure, elle ne peut être tenue responsable dans les cas où la situation locale ne correspondrait plus à celle reprise dans les données. » (géomatique)[1]

Toutefois, dans le cadre de la présente étude, une mise à jour des données a été opérée.

Le dossier cartographique a été réalisé à l'aide d'un système d'information géographique informatisé « ARGIS 9.3™ » de ESRI®. Les données ont été, dans la mesure du possible, localisées dans le réseau géodésique européen unifié 1951 par le système de projection LAMBERT 72. Les données traitées sous forme numérique constituent une base de données géographique qui pourra être enrichie au besoin de la demande.

Outre le dossier informatisé, le cartographie du présent travail est reproduite sur un support papier à l'échelle de 1/10.000e. En conséquence, la lecture des cartes papier est soumise à certaines précautions d'interprétation et d'usage :

- Il s'agit essentiellement de cartes de repérage à destination du suivi des actes et documents de planification locale, d'aménagement du territoire et d'urbanisme notamment dans le cadre de la délivrance des permis.
- Il ne peut s'agir d'un document opérationnel utile pour un dossier d'exécution.

Les sources étant diverses, la précision des données cartographiées est directement dépendante du document-source :

[1] SPW, Département de la Géomatique, Direction de l'Intégration des géodonnées, Licence-tiers_marchespublics_subventions-07

- Le parcellaire d'occupation du sol a été établi à partir du fond « PLI » édité par le SPW, DGATLP, ainsi que de nombreuses observations de terrain.
- Les données relatives aux réseaux, d'échelles variables (1/1000^{e}, 1/200^{e}, 1/10000^{e}…) ont été reportées pour la facilité de lecture, sur l'axe du domaine public.
- Les courbes de niveaux peuvent présenter, en plan, une imprécision possible de +/- 30 mètres par rapport au point de référence.

Toutefois, par le biais de la constitution d'une base de données géographique informatisée, les documents cartographiques peuvent être corrigés en précision en fonction de relevés effectués en coordonnées absolues dans le cadre d'autres études ou usages. Ainsi, le support cartographique qui se doit d'être dynamique, est avant tout un outil utile dans le cadre de la politique de gestion communale.

Administration communale de Paliseul

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL
Tome I : Le projet de territoire

Selon l'article 16, 1° à 4° du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine

Le 9 novembre 2019

Topos - l'Atelier du Cadre de Vie

Bureau d'études en urbanisme et aménagement du territoire

Représenté par Pierre Cox- Urbaniste et Architecte, coordinateur

TABLE DES MATIERES

1 La strategie territoriale 5

1.1 Les axes stratégiques communaux 7
1.1.1 Constat général 7

1.2 L'option générale en matière d'aménagement 9
1.2.1 Définition de l'option générale 9
1.2.2 Premier axe stratégique : Paliseul, commune rurale 10
1.2.3 Deuxième axe stratégique : Paliseul, commune où il fait bon vivre 10
1.2.4 Troisième axe stratégique : Paliseul, commune dynamique 11
1.2.5 En synthèse : le schéma de développement stratégique territorial de Paliseul 11

1.3 les objectifs d'amenagement 13

1.4 Premier objectif : Structurer le territoire, du village au pôle principal 15
1.4.1 Le contexte 15
1.4.2 La structure territoriale de l'entité 15
1.4.3 Le pôle principal - Paliseul 16
1.4.4 Pôle secondaire à vocation culturelle et sportive pour Carlsbourg 16
1.4.5 Pôle secondaire à vocation touristique pour Maissin 17
1.4.6 Fays-les-Veneurs - pôle relais 17
1.4.7 Offagne 17
1.4.8 Opont 18
1.4.9 Our - village à vocation rurale 18
1.4.10 Framont, Merny et Nollevaux, Plainevaux 19
1.4.11 Les hameaux 19
1.4.12 Les objectifs spécifiques, orientations territoriales et mesures d'aménagement 20

1.5 Deuxième objectif : Diversifier l'offre de logement pour tous 23
1.5.1 Le contexte 23
1.5.2 Les objectifs spécifiques : orientations territoriales et mesures d'aménagement 24

1.6 Troisième objectif : Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles 26
1.6.1 Le contexte 26
1.6.2 Les objectifs spécifiques, orientations territoriales et mesures d'aménagement 28

1.7 Quatrième objectif : Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène 31
1.7.1 Le contexte 31
1.7.2 Les objectifs spécifiques, orientations territoriales et mesures d'aménagement 32

1.8 Cinquième objectif : Valoriser les atouts propices au secteur touristique 34
1.8.1 Le tourisme à l'échelle de la Wallonie 34
1.8.2 Le tourisme à l'échelle de Paliseul 34
1.8.3 Les objectifs spécifiques, orientations territoriales et mesures d'aménagement 36

1.9 Sixième objectif : Protéger les paysages et le cadre bâti 37
1.9.1 Le contexte 37
1.9.2 Les objectifs spécifiques, orientations territoriales et mesures d'aménagement 38

1.10 Septième objectif : Viser à une mobilité durable 40
1.10.1 Le contexte 40
1.10.2 Les objectifs spécifiques, orientations territoriales et mesures d'aménagement 41

1.11 Articulation des objectifs spatiaux par axe stratégique 43

2 Le projet de schéma de structure 44

2.1 Le schéma des affectations 44
2.1.1 Introduction 45
2.1.2 Les aires vouées à l'habitat 47
2.1.3 Les aires vouées aux équipements communautaires 58
2.1.4 Les aires vouées aux activités économiques 62
2.1.5 Les aires vouées aux loisirs 66
2.1.6 Les aires vouées à l'extraction 69
2.1.7 Les aires vouées à l'agriculture 72
2.1.8 Les aires vouées à la forêt 79
2.1.9 Les aires vouées aux parcs 83
2.1.10 Les aires vouées aux espaces verts 85
2.1.11 Les aires vouées à la protection de la nature 87
2.1.12 Les zones d'aménagement communal concerté 90
2.1.13 Les périmètres de prévention des risques géophysiques et géotechniques 91
2.1.14 Les périmètres de protection et de mise en valeur 102

2.2 Les orientations en matière de circulation et de mobilité 107
2.2.1 Le contexte général 107
2.2.2 Recommandations générales 108
2.2.3 Le contexte spécifique à Paliseul 109

2.3 Les modalités d'exécution des mesures d'aménagement 113
2.3.1 Introduction 113
2.3.3 Mesures visant les sites à développer 114
2.3.4 La mise en œuvre des ZACC 116
2.3.5 Mesures visant les sites à requalifier 120
2.3.6 Révisions partielles du plan de secteur 121
2.3.7 Mesures d'aménagement par nature d'opération 161
2.3.8 Recommandations et mesures d'aménagement par village 173

2.4 Recommandations transversales 210
2.4.1 Introduction 210
2.4.2 l'urbanisation 211
2.4.3 L'habitat 212
2.4.4 Les équipements communautaires 215
2.4.5 La performance énergétique des bâtiments 219
2.4.6 L'exploitation des ressources naturelles 220
2.4.7 La biodiversité 225
2.4.8 Le paysage 230
2.4.9 Le patrimoine bâti 232

3 Tables 235

3.1 Figures 235

3.2 Tableaux 235

1 LA STRATEGIE TERRITORIALE

1.1LES AXES STRATÉGIQUES COMMUNAUX

1.1.1 CONSTAT GÉNÉRAL

Administrativement, Paliseul fait partie de l'Arrondissement de Neufchâteau, Division de la Province de Luxembourg.

Etendue sur 113 km², elle comptait :

- au 1er décembre 2016, 5.350 habitants,
- au 1er juillet 2019, 5.409 habitants, soit une densité de population de 48 hab/km².

Située à 65 km d'Arlon, 55 km de Dinant, 20 km de Libramont et 15 km de Bouillon, l'entité se positionne sur l'axe de l'E411 (Bruxelles-Namur-Arlon-Luxembourg) et est traversée par la ligne de chemin de fer n° 166 (Dinant-Bertrix). Les nationales N899 et N95 permettent également de rejoindre aisément les communes de Bouillon, Libramont, Bertrix et Neufchâteau, constituent les quatre pôles urbains les plus proches , de 15 à 20 kilomètres.

L'entité se caractérise par son faciès rural, sa fonction résidentielle et son cadre de vie de qualité. Elle dispose aussi des équipements et services courants au bénéfice de sa population.

Commune de l'Ardenne centrale, ses villages possèdent chacun leurs spécificités :

- Paliseul (pôle principal) et Carlsbourg (pôle secondaire), sont les plus importants en poids de population. C'est ici que l'on relève les principaux équipements communautaires (administration, justice de paix, enseignement, sports…) et les services (commerce, professions libérales, …).
- Au Nord, Maissin (pôle secondaire) et Opont comptent un certain nombre de résidences secondaires favorisant leur faciès touristique.
- Au sud, Framont, Fays et Nollevaux, sont essentiellement tournés vers le secteur agricole qui pourrait être fragilisé à court terme. En effet, bon nombre d'exploitations sont tenues par des personnes de plus de 65 ans qui ne trouvent pas de successeurs.

Les ressources économiques relèvent principalement du secteur primaire (agriculture et sylviculture), mais aussi du secteur de la construction.

L'espace agricole recouvre 42,7% de sa superficie.

La forêt constitue un patrimoine stable et important recouvrant 45,8 % de la superficie territoriale. Aux 3.000 hectares de bois communaux, à parts égales entre les résineux et les feuillus, s'ajoutent 2.000 hectares de bois privés.

Les grosses entreprises relèvent du secteur forestier (scierie, transport, pépinière, boissellerie), mais aussi de la construction, avec la société Thomas & Piron (+/- 360 salariés). Notons que la société Devilca, fabricante de métal et sous-traitant de Caterpillar, constituait jusqu'il y a peu une entreprise importante pourvoyeuse de main d'œuvre.

Paliseul, c'est aussi un cadre paysager de qualité que constitue le massif entaillé par la vallée de l'Our et de larges clairières à vocation agricole. Ces grandes caractéristiques topographiques, à l'interfluve entre les deux grandes rivières de la Haute-Ardenne, à savoir, la Lesse et la Semois, offrent de vastes vues.

Notons que Paliseul reste une entité peu connue, car elle apparaît écartée des traditionnelles attractions touristiques de la région.

1.2L'OPTION GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT

1.2.1 DÉFINITION DE L'OPTION GÉNÉRALE

L'option générale retenue est : « Paliseul, commune rurale et dynamique, où il fait bon vivre ».

L'articulation entre les trois axes stratégiques et les thématiques identifiées sont le ferment de l'option générale s'appuyant sur la déclaration de politique communale portée par la mandature 2012-2018.

1er axe : Paliseul, commune rurale :

Les Autorités communales souhaitent préserver le caractère rural de la commune avec ses paysages variés, sa nature, sa quiétude qui constituent la marque de « fabrique » pour l'attrait touristique !

2e axe : Paliseul, commune où il fait bon vivre :

Les Autorités communales souhaitent que les citoyens se sentent bien dans leur commune, qu'ils aient accès à l'éducation, aux sports, loisirs, santé..., grâce à des infrastructures de qualité.

Les nouveaux ménages trouveront des terrains où ils pourront s'installer en lien avec les services de proximité.

3e axe : Paliseul, commune dynamique :

Les entreprises actuelles et futures disposeront des infrastructures nécessaires à leur développement, notamment par la réservation d'espaces adaptés, équipés et bien connectés.

Les commerces actuels et futurs profiteront d'un cadre propice à leur développement, notamment par l'aménagement du pôle principal et des cœurs de villages (convivialité, accessibilité, sécurité et fonctionnalité).

1.2.2 PREMIER AXE STRATÉGIQUE : PALISEUL, COMMUNE RURALE

Les Autorités communales souhaitent préserver le caractère rural de la commune avec ses paysages variés, sa nature, sa quiétude, qui constituent la « marque de fabrique » pour l'attrait touristique !

Paliseul présente un faciès rural, combinant une agriculture extensive et de larges espaces boisés.

La forêt constitue la plus grande partie du territoire de Paliseul dont quelques 3.500 hectares appartiennent à la commune. Elle est considérée comme la principale ressource de l'entité grâce aux revenus générés par l'exploitation sylvicole. En aval, plusieurs entreprises de la filière bois développent leurs activités à Paliseul. Il s'agit principalement des scieries et d'artisans menuisiers. Ces ressources considérées en filière peuvent renforcer l'attractivité résidentielle dès lors qu'elles offrent une opportunité économique aux générations futures.

Les massifs présentent une très bonne intégrité au sein desquels quelques larges clairières ont été aménagées par l'homme au fur et à mesure des siècles, avec en leur centre, les principaux villages.

Situés au cœur de la forêt d'Ardenne, entre Lesse et Semois, Paliseul et ses villages ont un caractère touristique indéniable. Ils présentent non seulement un cadre naturel d'exception au milieu des bois, mais ils offrent également des possibilités de découverte, liées à la gastronomie, ainsi qu'à l'architecture ardennaise.

1.2.3 DEUXIÈME AXE STRATÉGIQUE : PALISEUL, COMMUNE OÙ IL FAIT BON VIVRE

Les Autorités communales souhaitent que les citoyens se sentent bien dans leur commune, qu'ils aient accès à l'éducation, aux sports, loisirs, santé..., grâce à des infrastructures de qualité. De même, les nouveaux ménages pourront trouver des terrains nécessaires à l'édification de leur résidence en lien avec les services de proximité.

Paliseul, à l'instar de nombreuses autres communes en Wallonie, se voit confrontée à une augmentation de sa population. Ce phénomène peut être attribué à l'arrivée de nouveaux ménages, mais aussi à l'allongement de l'espérance de vie des ainés.

Les besoins en logement et des fonctions résidentielles s'en trouvent augmentés. Les attentes sont aussi diversifiées au regard du profil de la population : familles, ménages monoparentaux, isolés.

La taille des logements s'en trouve modifiée pour répondre à plusieurs modèles : famille mononucléaire, personnes isolées (jeunes et âgées, familles monoparentales), trouvant des réponses variées, comme la maison unifamiliale, la transformation d'un bâtiment rural à la seule vocation résidentielle, la transformation d'un bâtiment unifamilial en plusieurs unités de logement, ou encore, de petits immeubles à appartements.

Antérieurement rurales, les activités sont nettement plus variées pour la population contemporaine. Elles peuvent être partiellement rencontrées à Paliseul, mais davantage à l'extérieur, dans les petits pôles urbains proches, voire au-delà.

L'offre la plus variée a été observée à Paliseul, disposant par ailleurs de bon nombre d'équipements complémentaires.

Il n'empêche que tous les villages présentent une ambiance rurale, même si Paliseul et Carlsbourg sont pourvus d'équipements supra communaux comme, les services de secours, les établissements d'enseignement de niveau secondaire, certains équipements sportifs, quelques commerces spécialisés …, et la Justice de Paix jusqu'il y a peu, leur confèrent un caractère un peu plus urbain.

1.2.4 TROISIÈME AXE STRATÉGIQUE : PALISEUL, COMMUNE DYNAMIQUE

Les entreprises actuelles et futures disposeront des infrastructures nécessaires à leur développement, notamment par la réservation d'espaces adaptés, équipés et bien connectés.

Les commerces actuels et futurs profiteront d'un cadre propice à leur développement, notamment par l'aménagement du pôle principal et des cœurs de villages (convivialité, accessibilité, sécurité et fonctionnalité).

Les Autorités communales ont la volonté d'aider les entreprises et commerces locaux à se développer, en leur proposant des zones où il est possible de le faire.

De même, les Autorités communales souhaitent attirer de nouveaux investisseurs et de nouveaux habitants, en leur proposant des terrains où il est possible de s'installer.

1.2.5 EN SYNTHÈSE : LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE TERRITORIAL DE PALISEUL

Ces trois axes stratégiques trouvent une réponse spatiale par le schéma stratégique territorial. Celui-ci, à partir des grandes caractéristiques de la situation existante et de la prise en compte des atouts et opportunités, sous-tend les grandes orientations de développement et les mesures de protection à envisager pour une évolution positive et dynamique de Paliseul.

Pour ce faire, le schéma stratégique territorial identifie :

- Les grandes aires fonctionnelles de l'espace bâti :
  - L'enveloppe bâtie,
  - Les pôles communautaires,
  - Les pôles d'activité, y compris contigus au territoire de Paliseul ;
- Les grandes aires paysagères de l'espace naturel et les enjeux qui en découlent :
  - Développement touristique,
  - Activités rurales,
  - Protection de la nature ;
- Les axes de développement fonctionnel :
  - Equipements et services,
  - Services et économie résidentielle,
  - Services ;
- Les couloirs de liaison écologique ;
- Les cœurs de village, soit l'endroit symbolique de chacun de ceux-ci ;
- Les limites d'urbanisation marquées par les entrées de village et les lignes de crête ;
- Les grands réseaux de communication et les éventuels projets, notamment en matière de liaison douce.

La mise en œuvre du schéma de développement stratégique est envisagée par le biais de la déclinaison des objectifs d'aménagement et des mesures d'exécution développés par la suite.

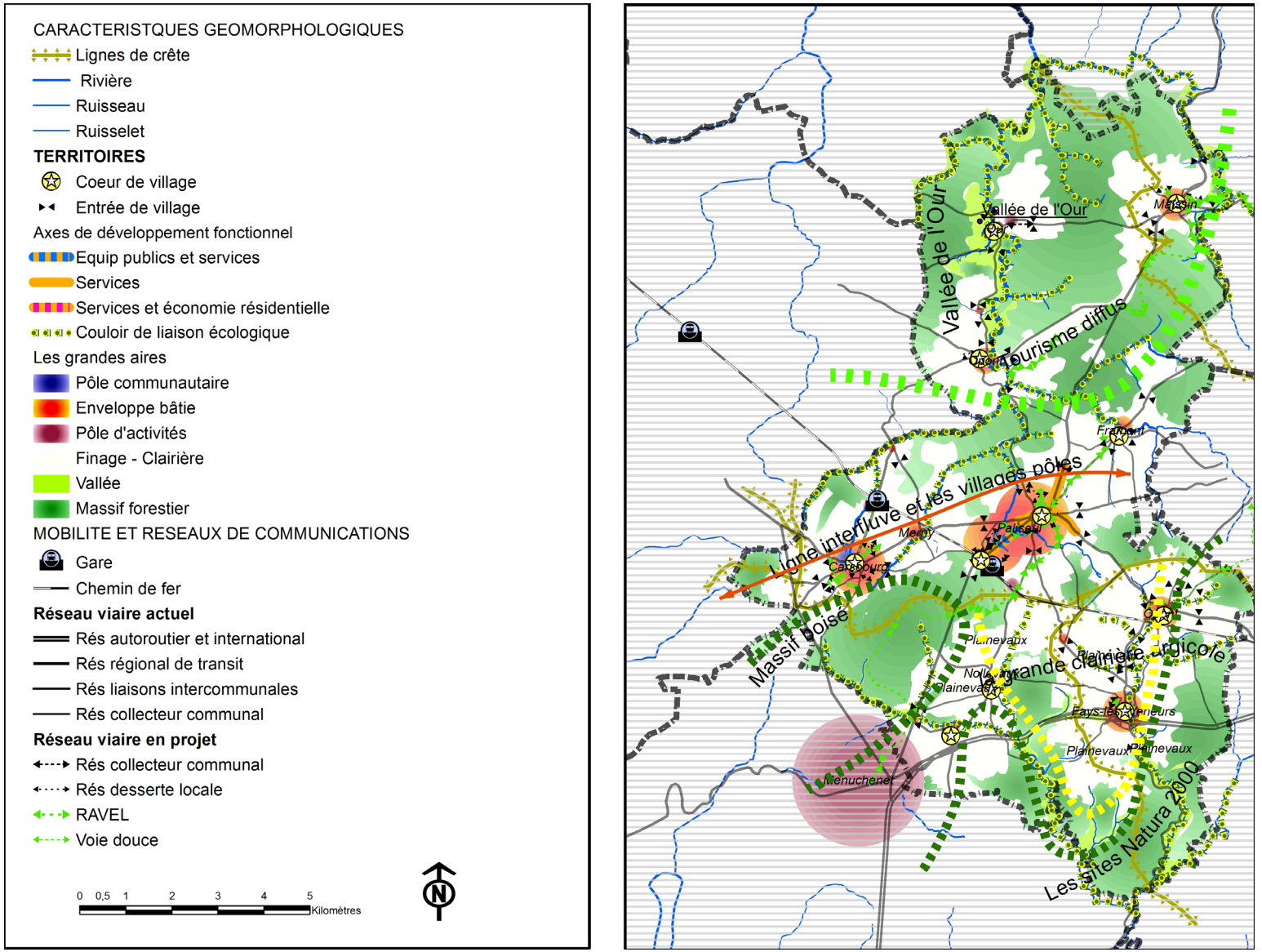

Carte 1 : Schéma communal de développement stratégique

1.3LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Les objectifs d'aménagement résultent des conclusions du diagnostic territorial, des axes stratégiques communaux, des orientations dictées par les documents d'ordre supérieur (Schéma de développement territorial, Natura 2000, …), des plans et programmes adoptés à l'échelle communale (PCDR) ou supracommunale (PICM…).

Ces objectifs trouveront à s'appliquer, tantôt au travers du schéma des affectations, tantôt en matière de circulation et de mobilité, tantôt selon des modalités d'exécution de mesures d'aménagement (Mise en œuvre de certaines ZACC, mesures ponctuelles ou ciblées).

Les objectifs seront déclinés selon les thématiques suivantes :

O1 : Structurer le territoire, du village au pôle principal :

- O1-1 : Structurer le territoire pour répondre à la croissance
- O1-2 : Affirmer le rôle spécifique de chaque village
- O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale
- O1-4 : Maintenir et renforcer les équipements en support au dynamisme local
- O1-5 : Renforcer les infrastructures techniques propices à la protection environnementale
- O1-6 : Se prémunir face aux aléas naturels
- O1-7 : Protéger les milieux et ressources naturels
- O1-8 : Respecter la qualité paysagère
- O1-9 : Se prémunir face aux nuisances

O2 : Diversifier l'offre de logement pour tous :

- O2-1 : Offrir un logement pour tous
- O2-2 : Promouvoir un bâti résidentiel de qualité
- O2-3 : Concevoir l'urbanisation à venir à dimension humaine
- O2-4 : Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers

O3 : Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles

- O3-1 : Veiller à une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol
- O3-2 : Veiller à de bonnes conditions des pratiques agricoles
- O3-3 : Promouvoir une agriculture durable en relation avec le milieu
- O3-4 : Veiller au bon équilibre agriculture/forêt
- O3-5 : Gérer l'évolution des massifs forestiers
- O3-6 : Protéger les milieux en renaturation
- O3-7 : Renforcer le maillage vert et bleu
- O3-8 : Concilier les usages multiples de l'espace rural

O4 : Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène

- O4-1 : Renforcer la filière « bois »
- O4-2 : Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources locales
- 04-3 : Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques
- O4-4 : Intégrer les infrastructures techniques en soutien de la viabilité des activités économiques
- O4-5 : Soutenir les activités propices à la valorisation des ressources locales
- O4-6 : Soutenir le secteur du tourisme vert

O5 : Valoriser les atouts propices au secteur touristique :

- O5-1 : Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert »
- O5-2 : Conforter les équipements d'accueil du tourisme en accord avec le milieu
- O5-3 : (Ré)aménager les zones d'équipements touristiques et de loisirs adaptés au contexte local
- O5-4 : Soutenir les manifestations traditionnelles et culturelles
- O5-5 : Mettre en valeur les lieux de mémoire

O6 : Protéger les paysages et le cadre bâti :

- O6-1 : Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti
- O6-2 : Mettre en valeur le patrimoine bâti
- O6-3 : Requalifier les espaces ouverts de cœur de village
- 06-4 : Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager
- O6-5 : Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact visuel des constructions

O7 : Viser à une mobilité durable

- O7-1 : Favoriser une mobilité durable
- O7-2 : Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité
- O7-3 : Hiérarchiser et structurer le réseau viaire
- O7-4 : Reconditionner l'espace public dans les traversées des villages
- O7-5 : Augmenter l'infrastructure propice aux modes doux
- O7-6 : Organiser et sécuriser le stationnement des véhicules
- O7-7 : Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacement des usagers faibles
- O7-8 : Faciliter les déplacements à pied et ceux des personnes à mobilité réduite (PMR)

Par ailleurs, leur application peut être de portée locale, voire ponctuelle, ou au contraire, viser l'ensemble du territoire. De plus, les actions à entrevoir peuvent répondre de plusieurs objectifs, renforçant leur pertinence.

1.4 PREMIER OBJECTIF : STRUCTURER LE TERRITOIRE, DU VILLAGE AU PÔLE PRINCIPAL

1.4.1 LE CONTEXTE

Aujourd'hui, le centre de Paliseul joue un rôle polarisateur pour les villages de l'entité. Il attire une population principalement familiale, fréquentant notamment les établissements scolaires et les infrastructures sportives. On peut estimer de la sorte que Paliseul atteint une taille critique.

Carlsbourg, également bien équipé en établissements scolaires et infrastructures sportives, génère une aire d'influence en attirant la population de Bièvre, notamment pour la piscine.

Ce constat amène la réflexion sur la poursuite de son développement à un horizon de 15 à 20 ans, corroboré par les hypothèses du schéma de développement de l'espace régional qui promeut le renforcement des services au sein des grands pôles urbains, mais aussi ceux situés sur l'axe dit « des services » - Bruxelles – Namur – Luxembourg.

Selon cette orientation, l'entité de Paliseul, en tant que commune du plateau de l'Ardenne centrale et chef-lieu de canton, est appelée à jouer un rôle de pôle local, d'autant qu'elle est desservie par différents réseaux de communication (routier et ferroviaire) et dispose d'équipements, de services et d'activités économiques à cette hauteur.

A l'échelle locale, le territoire communal pourrait s'affirmer selon ses spécificités propres. Ainsi le village de Paliseul constitue incontestablement le pôle principal. Carlsbourg et Maissin sont deux autres villages importants que l'on peut considérer comme pôles secondaires ; ils peuvent être le siège de petites entreprises artisanales, tout en accueillant les adeptes d'un tourisme vert.

D'autres encore, de taille et poids différents, constituent des relais pour les plus petites entités qui présentent une vocation rurale affirmée.

1.4.2 LA STRUCTURE TERRITORIALE DE L'ENTITÉ

La structure territoriale de Paliseul se décline de la sorte :

- Comme pôle principal : Paliseul qui forme le Pôle principal de l'entité ;
- Comme pôles secondaires :
  - Carlsbourg qui se distingue par sa vocation culturelle et sportive,
  - Maissin qui se distingue par sa vocation touristique ;
- Comme pôles relais :
  - Offagne,
  - Fays-les Veneurs,
- Les villages à vocation rurale :
  - Opont,
  - Our,
  - Framont,
  - Merny,
  - Nollevaux,
  - Plainevaux ;
- Les hameaux :
  - Moulin de Naomé,
  - Frênes,
  - Almache,
  - Beth,
  - Launoy.

1.4.3 LE PÔLE PRINCIPAL - PALISEUL

1.4.3.1 Contexte

Paliseul doit être considéré comme le pôle principal de la commune. Il est à la fois centre administratif, pôle de services, lieu d'activités artisanales. Il est également convoité comme pôle résidentiel.

L'intensité des activités y est plus élevée que dans les autres noyaux bâtis.

Sa morphologie lui confère l'aspect de petit bourg, d'autant que les espaces publics constitués par les places, espaces verts, rues et espaces partagés, sont aménagés de manière qualitative et propices aux échanges et à la vie communautaire.

Il bénéficie d'une bonne accessibilité par les différents modes de transports et de réserves foncières importantes. Ces réserves sont, pour la plupart, bien articulées à la structure actuelle : intégrées ou contigües. Leur urbanisation, planifiée et équilibrée par la diversité des fonctions admissibles et la qualité des espaces publics, pourront participer au renforcement de la mixité sociale et au dynamisme économique.

1.4.3.2 Orientations

Paliseul est propice à accueillir de nouveaux logements :

- En valorisant les terrains sous-occupés et les espaces délaissés,
- Par la réutilisation de bâtiments qui offriront confort, standard technique et énergétique contemporains,
- Par la mise en œuvre de certaines zones d'aménagement communal concerté (ZACC),
- par la valorisation à long terme de terrains contigus à la structure bâtie, sous réserve du respect des procédures administratives requises.

1.4.4 PÔLE SECONDAIRE À VOCATION CULTURELLE ET SPORTIVE POUR CARLSBOURG

1.4.4.1 Contexte

Carlsbourg offre des atouts liés à la présence d'équipements communautaires importants (scolaires notamment) et de services, ainsi que d'une halte sur la ligne de chemin de fer, quoique distante de +/- 1,5 km du centre du village. Il pourra accueillir et renforcer les équipements liés aux activités sportives (Pool sportif et pool jeunesse : avec les halls et la piscine) et l'enseignement. Pour l'entité, il constitue de la sorte le pôle secondaire à vocation culturelle et sportive.

1.4.4.2 Orientations

Le noyau historique et son finage sont propices à accueillir de nouveaux logements :

- En valorisant les terrains sous-occupés et les espaces délaissés,
- Par la réutilisation de bâtiments qui offriront confort, standard technique et énergétique contemporains,
- Ensuite, par la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté (ZACC) en respect des conditions de bon aménagement des lieux.

Le centre est retenu pour y accueillir les équipements de proximité afin de renforcer la vie locale. Comme pour Paliseul, la requalification des espaces publics sera poursuivie en privilégiant le confort des usagers (mobilier urbain, …) et la qualité des aménagements (éléments patrimoniaux culturels ou naturels).

1.4.5 PÔLE SECONDAIRE À VOCATION TOURISTIQUE POUR MAISSIN

1.4.5.1 Contexte

La situation géographique de Maissin, éloignée du pôle principal de Paliseul, lui confère un rôle de « pôle secondaire » pour l'entité, mais de rayonnement pour les villages du nord de celle-ci. Il dispose des équipements communautaires de base et de services, notamment des commerces de première nécessité.

Maissin offre comme atouts :

- Un cadre paysager remarquable propice aux activités de loisirs et de tourisme vert, grâce à la confluence de la Lesse et de l'Our,
- Des infrastructures touristiques et de loisirs hôtel et camping,
- Un lieu de mémoire (cimetières militaires).

Sa situation à une échelle plus large lui confère des atouts certains, par sa connexion aisée à la E411 et par le potentiel lié au tourisme culturel en synergie avec Village du Livre et le Space Camp de Redu.

1.4.5.2 Orientations

Le noyau bâti de Maissin sera préservé et renforcé :

- Son centre est retenu pour y accueillir les équipements de proximité afin de renforcer la vie locale ; il est propice à la construction de nouveaux logements :
  - Soit en valorisant les terrains sous-occupés et les espaces délaissés,
  - Soit par la réutilisation de bâtiments qui offriront confort, standard technique et énergétique contemporains.
- Les espaces publics seront requalifiés en privilégiant le confort des usagers (mobilier urbain, …) en ne négligeant pas les éléments patrimoniaux culturels ou naturels.

Il dispose d'un potentiel de développement important par la présence de plusieurs ZACC contiguës au village. Toutefois, il convient :

- De limiter leur mise en œuvre par la structure topographique (lignes de crête, vallée de la Lesse et de son affluent le Ruisseau des Chênes),
- D'établir une programmation temporelle de leur mise en œuvre, en lien avec les projections démographiques.

1.4.6 FAYS-LES-VENEURS - PÔLE RELAIS

1.4.6.1 Contexte

Fays-les-Veneurs peut être considéré comme un pôle relais disposant de certains services et équipements propices à une dynamique de croissance, d'autant qu'il est attractif, par sa connexion directe à la voie rapide N89.

Village de tête de vallée, il est établi de part et d'autre du ruisseau de Fays. La présence de celui-ci offre un potentiel intéressant propice à la reconstitution de la biodiversité (couloir écologique, trame verte et bleue) et constitue en l'état, un espace de respiration. A contrario, le fonds de vallée apparait comme contraignant à la construction (fond humide, risque de débordement du cours d'eau, faible portance des sols, …).

1.4.6.2 Orientation

Fays-les-Veneurs est propice à un développement résidentiel, tout en maintenant sa vocation rurale.

Le renforcement des services de base accompagnera sa croissance résidentielle.

1.4.7 OFFAGNE

1.4.7.1 Contexte

Offagne peut être considéré comme un pôle relais disposant de certains équipements communautaires propices à une dynamique de croissance. Il est attractif par sa situation proche de voies de communication (voie rapide N89).

Village de plateau, il est traversé par plusieurs ruisseaux dont leur lit majeur peut être contraignant à l'urbanisation (fonds humides, risque de débordement du cours d'eau, faible portance des sols, …).

1.4.7.2 Orientation

Offagne est propice à un développement résidentiel, tout en maintenant sa vocation rurale.

Le renforcement des services de base accompagnera la croissance résidentielle.

1.4.8 OPONT

1.4.8.1 Contexte

Opont peut être considéré comme un pôle relais. Il bénéfice des équipements communautaires de base, mais aussi d'une activité tertiaire (bureaux des entreprises Thomas et Piron).

Il participe aussi au potentiel de la vallée de l'Our, tourné vers le tourisme vert.

Sa topographie, marquée par un méandre de l'Our. Son fond de vallée offre un milieu sensible (riche en biodiversité) et peu propice à la construction.

Son cœur bénéficie de plusieurs bâtiments patrimoniaux.

1.4.8.2 Orientations

Opont est propice à un développement résidentiel, tout en maintenant sa vocation rurale.

Le développement sera respectueux des caractéristiques topographiques et paysagères.

Le site réaffecté de la scierie devra participer au dynamisme du village.

1.4.9 OUR - VILLAGE À VOCATION RURALE

1.4.9.1 Contexte

Village d'aval de la vallée de l'Our, son noyau historique, établi sur les replats et contreforts des méandres de la rivière, est de très grande qualité patrimoniale. La silhouette de son cœur est affirmée par la flèche de son église. Il fait l'objet de mesures de protection par la voie d'un périmètre couvert par le règlement général sur les bâtisses en site rural et depuis peu, il est repris dans la liste des « Plus Beaux villages de Wallonie ».

Le village est aussi le siège principal des entreprises « Thomas et Piron », qui se sont développées sur le plateau pour leurs activités industrielles, ainsi que par la réappropriation du bâti traditionnel rural au sein même du cœur historique du village, au profit de ses activités tertiaires (bureaux, salles de réunion, restaurant, …).

1.4.9.2 Orientations

Le développement sera respectueux des caractéristiques topographiques et paysagères.

Une procédure de révision partielle du plan de secteur est ouverte, afin de cerner l'extension du site d'activité et de l'inscrire dans le paysage.

1.4.10 FRAMONT, MERNY ET NOLLEVAUX, PLAINEVAUX

1.4.10.1 Contexte

Il s'agit de petits villages qui disposent des équipements communautaires de base offrant les conditions nécessaires à la vie en communauté.

1.4.10.2 Orientations

Ces villages se caractérisent aussi par leur activité rurale intense, qu'il convient de maintenir et de renforcer, tout en veillant à maintenir les fonctions de base.

1.4.11 LES HAMEAUX

1.4.11.1 Contexte

Hameaux caractérisés par leur activité rurale et quelques habitations, ils contribuent à une bonne répartition spatiale dans l'espace rural.

Il s'agit du Moulin de Naomé, Frênes, Almache, Beth et Launoy.

1.4.11.2 Orientations

Ces hameaux se caractérisent par leur activité rurale intense, qu'il convient de maintenir.

1.4.12 LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES, ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMÉNAGEMENT

PREMIER OBJECTIF : STRUCTURER LE TERRITOIRE, DU VILLAGE AU POLE PRINCIPAL

REF	OBJECTIFS SPECIFIQUES	ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMENAGEMENT

O1-1	Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Etoffer les noyaux bâtis existants propices à un développement « synergique » alliant logement, équipements communautaires et services en répondant :
		  ○ Au défi de la croissance démographique,
		  ○ Au défi de la cohésion sociale,
		  ○ Au défi économique ;
		• Offrir un logement pour tous en renforçant les cœurs de villages :
		  ○ Par la réaffectation des bâtiments ruraux ; dont la fonction n'est plus remplie, en un ou plusieurs logements,
		  ○ Par la construction de nouveaux logements dans les limites des enveloppes villageoises d'abord et, ensuite, en extension immédiate en veillant à la proximité d'un point d'arrêt de transport en commun (Valorisation des terrains en zone d'habitat et mise en œuvre de ZACC en respect des contingences topographiques et paysagères et des capacités d'une très bonne complémentarité en matière de maillage viaire et d'espaces publics) ;
		• Renforcer l'offre en équipements communautaires en complémentarité avec le développement résidentiel et la bonne adéquation avec les perspectives sociodémographiques ;
		• Veiller à maintenir et renforcer le tissu économique constitué par les entreprises et le savoir-faire local.

O1-2	Affirmer le rôle spécifique de chaque village	Chaque village à un rôle à jouer : • Comme pôle principal : Paliseul ; • Carlsbourg comme pôle secondaire jeunesse (écoles, culture et centre sportif) ; • Maissin comme pôle secondaire, tête de pont de l'axe touristique, la vallée de l'Our (Maissin, Our, Beth et Opont) ; • Comme pôle relais, Offagne et Fays-les-Veneurs ; • Comme villages à vocation rurale, les autres villages.

PREMIER OBJECTIF : STRUCTURER LE TERRITOIRE, DU VILLAGE AU POLE PRINCIPAL

REF	OBJECTIFS SPECIFIQUES	ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMENAGEMENT
O1-3	Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale	• Compléter et densifier prioritairement les noyaux d'habitat existants ainsi que les lieux et axes supports des équipements préexistants et des réseaux de communication (axe ferroviaire et réseau routier) ; • Envisager les grands développements résidentiels par ordre préférentiel : 1. Par la mise en œuvre de la ZACC de Paliseul-Gare, 2. Par la mise en œuvre des ZACC partiellement urbanisées et intégrées à l'espace bâti, 3. Par la mise en œuvre temporalisée des ZACC situées en auréole autour du pôle principal de Paliseul et des pôles secondaires, selon les perspectives démographiques ; • Conforter le secteur de la production/transformation : o Par l'optimalisation du choix de localisation en lien avec les grands réseaux de communication (routier et ferroviaire) ; au besoin, par relocalisation de certaines zones d'activités, o Par une bonne adéquation entre les activités du secteur primaire et l'exploitation des ressources locales, o Par la prise en compte des impacts environnementaux et de compatibilité de voisinage. • Reconvertir les zones désaffectées et leur donner une nouvelle affectation compatible avec le voisinage ; • Renforcer l'offre de services dans les pôles principaux ; • Evaluer le potentiel d'installation de chauffage collectif lors de la mise en œuvre de nouveaux quartiers résidentiels.
O1-4	Maintenir et renforcer les équipements en support au dynamisme local	• Conforter les équipements communautaires et les services existants en lien avec la croissance de la population et l'allongement de l'espérance de vie : o Par la mutualisation de certaines infrastructures, o Par le choix de localisation optimal des nouvelles implantations, en les rendant accessibles au plus grand nombre, • Aménagement d'un espace public numérique dans la maison « Franken ».
O1-5	Renforcer les infrastructures techniques propices à la protection environnementale	• Finaliser la mise en œuvre du PASH ; • Encourager la production d'énergie renouvelable selon les différentes ressources locales (solaire, biomasse, hydraulique…) afin de desservir dans la mesure du possible : o Les équipements communautaires, o Les quartiers à venir, o Les zones d'activité.

PREMIER OBJECTIF : STRUCTURER LE TERRITOIRE, DU VILLAGE AU POLE PRINCIPAL

REF	OBJECTIFS SPECIFIQUES	ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMENAGEMENT

O1-6	Se prémunir face aux aléas naturels	• Dans les zones soumises aux contraintes géophysiques (inondation, ruissellement) :
		  ○ Interdire ou limiter les nouvelles constructions,
		  ○ Prendre les mesures de prévention nécessaires lors de la transformation des bâtiments ;
		• Limiter les risques d'inondation dans les zones urbanisées :
		  ○ Veiller au bon écoulement des eaux, en évitant toute obstruction dans les talwegs (couloir naturel de ruissellement),
		  ○ Aménager des prairies d'extension des crues,
		  ○ Limiter l'imperméabilisation des sols,
		  ○ Limiter la construction de terrains présentant un risque de stabilité du sol.

O1-7	Protéger les milieux et ressources naturels	• Limiter les risques d'atteinte aux différents milieux naturels et ressources physiques, consécutifs des activités anthropiques :
		  ○ Sites de grand d'intérêt biologique,
		  ○ Captages d'eau.

O1-8	Respecter la qualité paysagère	• Concevoir l'extension des villages en respect des grandes caractéristiques paysagères :
		  ○ Tracé selon les lignes directrices :
		  ▪ Topographique (Lignes de crête, talweg, …),
		  ▪ Respect du maillage viaire originel ;
		  ○ Maintien de la structure végétale liée au marquage parcellaire :
		  ▪ grands arbres isolés et corniers,
		  ▪ Structure bocagère lorsqu'elle est encore présente.

O1-9	Se prémunir face aux nuisances	• Limiter les conflits d'usage et le voisinage d'activités incompatibles :
		  ○ Contrôle de localisation,
		  ○ Prise de mesures physiques ou techniques de remédiation.

1.5DEUXIÈME OBJECTIF : DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENT POUR TOUS

1.5.1 LE CONTEXTE

Les prévisions démographiques établies par le Bureau du Plan en matière de prospective et d'évolution démographique ont mis en lumière que les pays européens du Nord-Ouest seront confrontés à un accroissement très important de la population à l'horizon de deux à trois décennies à venir. Il souligne que cet accroissement sera davantage soutenu sur l'axe Bruxelles-Namur-Luxembourg, que d'autres sous-régions de la Wallonie.

Cet accroissement s'observera selon plusieurs variables. Pour Paliseul, comme pour les communes rurales, il s'agira principalement de l'allongement de l'espérance de vie (davantage de personnes du « quatrième âge ») et par les naissances, alors que l'accroissement par émigration sera davantage observable dans les grands centres urbains.

On observe également une profonde mutation de la composition des ménages, due à l'augmentation du nombre de familles monoparentales et des personnes isolées. (Le nombre de ménages augmente, mais le nombre de personnes le composant diminue).

Ces différentes tendances auront des conséquences directes sur le nombre de logements à envisager à court et moyen terme.

Il s'agit aussi d'envisager une approche qualitative pour les nouveaux modes d'habiter. Ceci visera les logements, compte tenu des changements des structures familiales, mais aussi, les grands équipements (santé, accompagnement social, …), en tenant compte de leur capacité adaptée et d'une bonne d'accessibilité.

De même, l'accroissement du temps libre et son encadrement devront être appréciés dans l'aménagement des espaces publics.

Rappelons certains points de la déclaration de politique communale mettant en avant des actions concrètes :

- En matière de logement, la mise en œuvre du lotissement de la gare, la vente de terrains communaux à destination spécifique, la réalisation de logements tremplin,
- En matière de cadre de vie, vie sociale et équipements, la réalisation de la « Maison de la petite enfance », le développement d'une résidence-service, voire, l'aménagement d'une buanderie sociale.

Ceci amène à redéfinir le concept d'habitat, lequel doit englober l'ensemble des conditions d'organisation et de résidence, qu'il s'agisse d'**habitat individuel** ou d'**habitat collectif, mais aussi, des fonctions immédiates et quotidiennes, ainsi que les espaces publics contribuant à la vie en société**.

Il en résulte une configuration urbanistique qui doit se plier à une évolution de l'organisation sociale (structure familiale, enseignement, culture, culte, …).

Par ailleurs, d'autres facteurs peuvent conditionner les formes d'habiter compte tenu des contingences du milieu (nature du terrain, conditions climatiques …), qu'il conviendra de respecter.

1.5.2 LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES : ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMÉNAGEMENT

DEUXIEME OBJECTIF : DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENT POUR TOUS

REF	OBJECTIFS SPECIFIQUES	ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMENAGEMENT

O2-1	Offrir un logement pour tous	• Offrir un logement pour tous, propice à la mixité sociale :
		  ○ Par la construction de nouveaux logements dans les cœurs de villages ou à proximité d'un point d'arrêt de transport en commun,
		  ○ Par la transformation et/ou requalification de bâtiments inoccupés, et de qualité, situés dans les villages ;
		• Développer un parc de logement, diversifié dans ses typologies :
		  ○ Logement unifamilial,
		  ○ Logements à appartements,
		  ○ Habitat intermédiaire,
		  ○ Logements moyens pour les jeunes ménages,
		  ○ Logements de transit ou d'insertion (PCAML) ;
		• Favoriser des logements adaptés dans ses usages :
		  ○ Personnes à mobilité réduite lors d'opérations immobilières,
		  ○ Pôle troisième âge.

O2-2	Promouvoir un bâti résidentiel de qualité	• Envisager tout nouveau logement :
		  ○ Conforme aux défis environnementaux (performance et gestion efficiente : énergie, acoustique, gestion des eaux,),
		  ○ Adapté au confort contemporain ;
		• Réaffecter les bâtiments ruraux de qualité présentant des caractéristiques morphologiques, techniques et patrimoniales de qualité et dont la fonction n'est plus remplie, en un ou plusieurs logements ;
		• Concevoir des formes d'habitat adaptées et respectueuses :
		  ○ De la topographie et des éléments signifiants (structure végétale, points de vue paysager et proximité de biens culturels ou naturels),
		  ○ Des caractéristiques de l'espace bâti (architecture observable dans le voisinage et espaces publics).

DEUXIEME OBJECTIF : DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENT POUR TOUS

REF	OBJECTIFS SPECIFIQUES	ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMENAGEMENT

O2-3	Concevoir l'urbanisation à venir à dimension humaine	• Etoffer les noyaux bâtis existants propices à un développement « synergique » alliant logement, équipements communautaires et services de proximité ;
		• Envisager de petites opérations d'habitat intermédiaire ou d'habitat groupé, propices à la cohésion sociale :
		  ○ Disposant de lieux de convivialité et d'espaces publics favorables à la rencontre,
		  ○ Respectueux de la vie privée, comme la maîtrise de la taille des immeubles à appartements au contexte local,
		  ○ Diversifié pour les usages, dont des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
		• Veiller à identifier et protéger les sites naturels pouvant contribuer à la formation de la trame verte et bleue dans l'espace bâti.

O2-4	Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers	• Favoriser les lieux propices aux bonnes relations de voisinage et aux activités partagées :
		  • Maisons de village,
		  • Aménagement d'espaces publics de convivialité.

1.6 TROISIÈME OBJECTIF : VEILLER À UNE GESTION EFFICIENTE DE L'ESPACE RURAL ET DES RESSOURCES NATURELLES

1.6.1 LE CONTEXTE

Commune rurale de la Haute-Ardenne à sur la ligne d'interfluve de la Lesse et de la Semois, subissant des facteurs climatiques rudes à l'échelle de la Belgique, le milieu naturel observable pour Paliseul est riche et diversifié, tant pour le sous-sol, et le sol par sa couverture, que pour l'eau, grâce à un réseau hydrographique dense et de qualité. On y observe encore, çà et là des stations de milieux naturels.

Ces caractéristiques diverses et variées offrent plusieurs atouts, relevant des activités rurales (agriculture/sylviculture) et de l'extraction, ainsi qu'un potentiel pour les activités piscicoles de production et de loisirs.

Elle offre aussi un cadre paysager remarquable propice au tourisme vert constitué par les massifs forestiers, les larges clairières et les rivières.

Le sous-sol fut exploité au fil du temps, plus précisément pour l'extraction de schiste et de grès pour les besoins de la construction, dont l'architecture rurale traditionnelle peut encore en témoigner (toitures en ardoises, maçonneries, …). A ce jour, une carrière de grès est encore en exploitation pour la pierre de construction. On peut aussi observer que certaines carrières abandonnées contribuent aujourd'hui au renforcement de la biodiversité par leur recolonisation spontanée.

Le réseau hydrographique, dont le cours d'eau principal est l'Our, affluent de la Lesse, participe, dans le milieu ouvert, au maillage écologique en formant des couloirs de liaison entre les massifs forestiers. Il marque aussi le paysage par la formation de la ripisylve.
Le cours fortement accentué de certaines rivières permet une bonne oxygénation propice à la ressource piscicole.

Les sols peu caillouteux et secs, qui constituent les limons, sont propices à l'agriculture, laquelle occupe 42,7% de sa superficie de la commune.

Par rapport au plan de secteur, les villages encadrant Paliseul disposent de la proportion la plus importante destinée à l'agriculture : Merny (68,7 %) et Nollevaux, (58,5 %), Offagne 56,7%, Opont (57,9 %) et Plainevaux (55,5%).

Comme partout ailleurs, le secteur agricole est en profonde mutation. Ceci est observable par une diminution sensible du nombre d'exploitations (148 en 1990 et 58 en 2018), partiellement compensé par une augmentation de leur taille moyenne d'exploitation, résultant ici parfois de mutations et remembrement, mais surtout des facteurs économiques exogènes (UE). La surface agricole utilisée – SAU- était de 3.82 ha en 2018.[1]

Certaines terres agricoles (définies par le plan de secteur) sont réservées à la culture de sapins de noël. Cette pratique nécessite un contrôle accru, compte tenu de l'appauvrissement des sols et la fermeture des espaces par cette pratique. Dans certains cas, la reconversion vers la forêt pourrait être envisagée, dès lors qu'une telle mutation peut recomposer les paysages en bonne adéquation avec la nature des sols.

La forêt constitue un patrimoine stable et important recouvrant 45,8 % de la superficie territoriale.

Par rapport au plan de secteur, les villages de l'extrême nord de l'entité, Our (69,2 %) et Maissin (62,7 %.), disposent de la proportion la plus importante dévolue à la plage forestière.

Aux 3.000 hectares de bois communaux, répartis pour à 50 % en résineux et en feuillus, s'ajoutent 2.000 hectares de bois privés.

[1] https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles#figures, consulté le 30 août 2019

La ressource sylvicole participe aux ressources économiques locales et est à la tête de la filière bois (scieries, menuiseries, boissellerie…). Il peut être un facteur propice au développement de la filière énergétique.

Outre l'exploitation des ressources naturelles et la valorisation des paysages propices au développement de l'économie locale, certains milieux sont restés « intacts ». Il s'agit notamment de sites de grand intérêt biologique, de zones humides, de pelouses et pâturages naturels, dont certaines font l'objet de mesures de protection visées par des dispositifs tels que, Natura 2000. de cavités d'intérêt scientifique (anciennes ardoisières), zones de spéciale de protection et zone conservation spéciale et réserve domaniale.

Pour les eaux de surface, l'entité est partagée par la ligne d'interfluve des bassins de la Lesse et de la Semois. Elle est drainée par de nombreux ruisseaux et rivières qui y prennent source. De la sorte, il s'agit de milieux sensibles, car :

- les sources et leurs abords forment des zones humides,
- les cours d'eau, dont le parcours est globalement « naturel », sont de qualité ; ils constituent aussi une ressource piscicole, d'autant que le réseau d'assainissement principal est en voie de finalisation.

Par leur déclivité marquée, plusieurs de ceux-ci pourraient présenter un potentiel énergétique.

Toutefois, un risque à l'intégrité de leurs qualités (rejets non contrôlés, atteinte aux berges, …) pourrait être observé dans leur traversée des villages.

Le réseau hydrographique permanent peut aussi être renforcé lors d'épisodes pluvieux intenses, observables sous la forme de couloirs de ruissellement. Ils constituent de la sorte un risque en matière hydrique, lorsqu'ils traversent les parties urbanisées ou potentiellement urbanisables au regard du plan de secteur.

Pour les eaux souterraines, plusieurs captages d'eau sont actifs, lesquels disposent de périmètres de protection provisoire.

Relevons les intentions et projets visant la gestion du milieu naturel, portés par différents acteurs :

- La finalisation de la structure principale du réseau d'assainissement des eaux usées ;
- Par le Plan de développement stratégique, le Groupe d'Actions Locales Lesse & Semois (GAL) soutient les objectifs :
    - De structuration de la filière bois complète,
    - De renforcement de l'innovation en agriculture,
    - De valorisation économique des ressources naturelles ;
- La déclaration de politique communale reprenant comme objectifs généraux :
    - Pour la forêt, le maintien et l'enrichissement du patrimoine forestier :
        - Replantation des parcelles égales à leur exploitation (25 hectares par an),
        - Gestion par un entretien régulier (éclaircies, élagage),
        - Acquisition de parcelles contiguës au domaine communal forestier,
    - L'aménagement de l'espace public adapté aux activités rurales (traversées de villages) ;
- Aux échelles supérieures, l'orientation générale visant à préserver et renforcer la biodiversité.

.

1.6.2 LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES, ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMÉNAGEMENT

TROISIÈME OBJECTIF : VEILLER À UNE GESTION EFFICIENTE DE L'ESPACE RURAL ET DES RESSOURCES NATURELLES

REF	OBJECTIFS SPECIFIQUES	ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMENAGEMENT

O3-1	Veiller à une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol	• Valoriser les ressources minérales du secteur de la construction :
		  ○ Maintien de territoires recelant un gisement ;
		• Réaménagement raisonné des sites carriers exploités en veillant :
		  ○ A limiter l'impact paysager,
		  ○ Par la renaturation des sites en contribuant au renforcement du réseau écologique ;
		• Maintenir les activités de première transformation des ressources physiques (extraction, bois…) à des endroits privilégiés, en veillant à :
		  ○ Limiter les nuisances vis-à-vis de l'habitat,
		  ○ Optimiser les conditions d'accessibilité ;
		• Veiller à protéger les ressources en eau propices au captage et à l'alimentation.

O3-2	Veiller à de bonnes conditions des pratiques agricoles	• Permettre la rationalisation des exploitations :
		  ○ Par le groupement des bâtiments en un seul site d'exploitation,
		  ○ Par le rattachement des sites d'exploitation à leurs terres (champs et prairies).
		• Faire un choix raisonné lors de l'implantation de nouvelles installations ou de leur transfert en veillant à :
		  ○ limiter de l'impact paysager des installations, tant dans l'espace rural qu'en co-visibilité avec l'espace bâti,
		  ○ Eviter une trop grande proximité avec l'habitat dès qu'il y a risque de nuisances,
		  ○ Eviter toute construction dans les axes de ruissellement concentré.

TROISIÈME OBJECTIF : VEILLER À UNE GESTION EFFICIENTE DE L'ESPACE RURAL ET DES RESSOURCES NATURELLES

REF	OBJECTIFS SPECIFIQUES	ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMENAGEMENT

O3-3	Promouvoir une agriculture durable en relation avec le milieu	• Diversifier les types de culture et d'élevage en relation avec les spécificités des milieux ;
		• Adapter la spéculation aux caractéristiques topographiques et pédologiques :
		  ○ Plateaux et hauts versants pour les grandes cultures,
		  ○ Bas de versants et finage pour l'élevage,
		  ○ Fonds de vallée pour les prés de fauche ;
		• Interdire les remblais n'apportant pas une amélioration agronomique ;
		• Lutter contre le risque de ruissellement en veillant à :
		  ○ Tracer des sillons parallèlement aux courbes de niveaux,
		  ○ Eviter la découverte de sols en période hivernale,
		  ○ Eviter le drainage des parcelles agricoles ;
		• Maintenir, voire renforcer la biodiversité dans la plage agricole, afin de :
		  ○ Préserver les arbres isolés, les haies bocagères et les boqueteaux,
		  ○ Maintenir les fonds humides ;
		• Etablir un guide de mesures de bonnes pratiques agricoles :
		  ○ Cultures de sapins de noël,
		  ○ Grande culture,
		  ○ …

O3-4	Veiller au bon équilibre agriculture/forêt	• Préserver les terres propices à l'agriculture à son usage premier ;
		• Limiter les boisements de résineux situés en zone agricole du plan de secteur après évaluation des caractéristiques physiques et de l'impact paysager ;
		• Tendre à consacrer les terres les plus pauvres à la forêt en veillant au :
		  ○ Choix des essences adaptées au sous-sol,
		  ○ Respect de l'équilibre paysager,
		  ○ Bon traitement des limites (ombre portée...) ;
		• Au besoin, envisager la reconversion entre surfaces agricoles/forestières, en relation avec les critères de bon rendement (pédologie, climat (vent, t°, ensoleillement, hygrométrie), orohydrographie, taille, impact paysager).

TROISIÈME OBJECTIF : VEILLER À UNE GESTION EFFICIENTE DE L'ESPACE RURAL ET DES RESSOURCES NATURELLES

REF	OBJECTIFS SPECIFIQUES	ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMENAGEMENT
O3-5	Gérer l'évolution des massifs forestiers	• Protéger le réservoir de la biodiversité ; • Eviter les coupes à blanc en général et plus particulièrement sur les versants offrant une forte perception paysagère ; • Limiter les coupes au sein des parcelles en laissant une lisière ; • Favoriser les replantations mixtes et adaptées au substrat.
O3-6	Protéger les milieux en renaturation	• Veiller à la bonne évolution des sites naturels présentant des caractéristiques de biodiversité existantes ou propices au renforcement du maillage écologique : o Sites de grand intérêt biologique, o Sites présentant un statut de protection : ▪ Natura 2000, ▪ Conservation de la nature, ▪ Zones humides d'intérêt biologique, ▪ Cavités souterraines d'intérêt scientifique ; o Sites de grande valeur : ▪ Flore, ▪ Faune et leur habitat.
O3-7	Renforcer le maillage vert et bleu	• Veiller à la qualité des cours d'eau et des fonds de vallée : o Pour le maintien ou la reconstitution des berges naturelles des ruisseaux par : ▪ Des procédés naturels, si nécessité de stabilisation, ▪ L'interdiction d'accès du bétail aux berges, ▪ La réservation des tournières enherbées le long des cours d'eau, ▪ Le déboisement des résineux des fonds de vallée ; o Par le maintien ou la reconstitution de la ripisylve ; • Veiller à maintenir le finage et les bocages.
O3-8	Concilier les usages multiples de l'espace rural	• Organiser les lieux propices au développement d'un tourisme vert respectueux du milieu par o L'aménagement de Lieux d'hébergement adaptés aux circonstances locales, o Le renforcement des circuits de sentiers.

1.7QUATRIÈME OBJECTIF : CONFORTER LES ÉQUIPEMENTS PROPICES À L'ÉCONOMIE LOCALE ET EXOGÈNE

1.7.1 LE CONTEXTE

Corollairement à l'accroissement de la population, les besoins émanant des autres secteurs s'intensifieront : Activités économiques, prélèvement des ressources ….

L'entité de Paliseul dispose de diverses ressources naturelles exploitables dont le sous-sol, le sol (agriculture et forêt) et l'eau.

Le tissu économique local est notamment basé sur la valorisation de ces ressources. Il s'agit des carrières de grès schisteux, d'une agriculture pastorale, de l'exploitation forestière, voire même de la pisciculture.

Ces différents vecteurs économiques sont potentiellement intéressants et favorables au développement économique local dans la mesure où ils sont directement liés au sol et peuvent être valorisés dans les environs. Ceci est propice :

- Au renforcement des filières économiques (transformation du bois, produits agricoles, façonnage de la pierre…),
- À la valorisation énergétique des résidus des filières agricole et du bois (biomasse, …),
- À l'offre des débouchés pour une main d'œuvre diversifiée.

Ce potentiel s'inscrit dans une approche de développement durable et de diffusion selon le modèle des « **circuits courts** » en limitant les intermédiaires et les transports inopportuns.

Outre les ressources naturelles, le secteur secondaire contribue aussi au dynamisme économique de la commune, lié à la fois :

- A la desserte offerte par la ligne de chemin de fer et la connexion aisée au grand réseau routier, comme vecteurs d'exportation,
- Au savoir-faire lié à l'industrie rurale de transformation (menuiseries, boissellerie, ferronnerie, …) et du secteur de la construction.

Pour soutenir le secteur économique, la déclaration de politique communale a notamment épinglé en matière d'aménagement, les actions suivantes :

- Maintenir et enrichir le patrimoine forestier,
- Replantation des parcelles égale à leur exploitation (25 hectares par an),
- Acquisition de parcelles contiguës au domaine communal forestier,
- Aménagement de l'espace public, adapté aux activités rurales (traversées de villages),
- Projet « bois-énergie ».

Notons en outre que deux projets de plans d'aménagement révisionnel (PCAR) visant le développement de zones d'activité économique sont à l'étude :

1. PCAR d'Our, en extension de la zone d'activité économique existante,
2. PCAR du parc d'activités transcommunal Bouillon-Paliseul ; dont la localisation est envisagée sur le territoire de Bouillon, au lieu-dit « Menuchenet », mais dont les terrains appartiennent à l'administration communale de Paliseul.

Rappelons que l'élaboration d'un PCAR n'est notamment envisageable qu'en maintien de l'équilibre général du plan de secteur. Ceci amène à devoir « compenser » par la requalification d'autres zones qui ne seraient potentiellement pas ou plus propices à l'affectation qui leur avait été donnée au moment de l'élaboration du plan de secteur. Il peut s'agir de zones désaffectées, ou encore, des zones dont l'enjeu est nouveau, comme l'inscription de zones Natura 2000, ou l'apparition de contraintes, comme le risque d'inondation…

1.7.2 LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES, ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMÉNAGEMENT

QUATRIEME OBJECTIF : CONFORTER LES EQUIPEMENTS PROPICES A L'ECONOMIE LOCALE ET EXOGENE

REF	OBJECTIFS SPECIFIQUES	ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMENAGEMENT
04-1	Renforcer la filière « bois »	• Conforter l'exploitation de la ressource forestière et de la filière bois (Débardage, scierie, menuiserie, boissellerie…) en réservant des terrains propices à leur développement en soutien de l'activité économique ; • Valoriser la filière « bois » jusqu'au produit fini et par la valorisation des déchets actuels au profit d'une source d'énergie alternative aux énergies fossiles.
O4-2	Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources locales	• Soutenir et conforter les exploitations agricoles en ancrage au sol et adaptées aux conditions climatiques, topographiques et pédologiques selon la nature des spéculations (Elevage, Cultures…).
O4-3	Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques	• Maintenir le potentiel offert par le plan de secteur, en réévaluant la localisation : o Des zones désaffectées, o Des zones n'ayant pas encore été mises en œuvre ; • Poursuivre et finaliser les procédures de révision partielle du plan de secteur : o ZAE de Menuchenet, o PCAR d'Our ; • Veiller à la bonne localisation des entreprises, notamment par la moindre nuisance et la bonne compatibilité de voisinage ; • Veiller au renforcement des noyaux commerciaux existants.
O4-4	Intégrer les infrastructures techniques en soutien de la viabilité des activités économiques	• Encourager la production d'énergie renouvelable (solaire, biomasse, hydraulique, …) en veillant à : o Inciter les entreprises à utiliser des énergies renouvelables et lors de la mise en œuvre des zones d'activités., o Développer des systèmes de production d'énergies alternatives, en intégrant, dans la mesure du possible, les principes de l'éco-industrie.
O4-5	Soutenir les activités propices à la valorisation des ressources locales	• Veiller à maintenir les zones de gisements de pierres et leur potentiel en attente d'une exploitation future ; • Veiller à maintenir ou à améliorer les bords des cours d'eau propices au développement de la ressource halieutique de rivière.
O4-6	Soutenir le secteur du tourisme vert	• Identification des points et itinéraires d'accès à l'espace rural et aux milieux naturels ; • Renforcement des infrastructures d'accueil et d'hébergement.

QUATRIEME OBJECTIF : CONFORTER LES EQUIPEMENTS PROPICES A L'ECONOMIE LOCALE ET EXOGENE		
REF	**OBJECTIFS SPECIFIQUES**	**ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMENAGEMENT**
		• Renforcement des synergies et réseaux entre opérateurs

1.8 CINQUIÈME OBJECTIF : VALORISER LES ATOUTS PROPICES AU SECTEUR TOURISTIQUE

1.8.1 LE TOURISME À L'ÉCHELLE DE LA WALLONIE

L'augmentation du temps libre de tout un chacun constitue une évolution certaine dans l'organisation de la vie sociale. Celle-ci peut s'observer par rapport à la diminution du temps de travail hebdomadaire, mais aussi grâce à l'allongement de l'espérance de vie de la population, disposant de la sorte une autonomie temporelle importante. Ainsi, le temps « non actif » est régulièrement consacré aux loisirs et à la culture. Ces activités peuvent prendre des formes diverses (loisirs culturels, sportifs, actifs, sociaux, de plein air, etc.) et réclament corollairement une augmentation de demande en équipements diversifiés (culturels, récréatifs, sportifs…).

« La Déclaration de Politique Régionale prévoit l'instauration de contrats d'administration. C'est l'impulsion d'un nouveau type de gouvernance et de relations entre les mandataires et le Gouvernement.

C'est dans ce cadre que le Commissariat général au Tourisme a élaboré son premier contrat d'administration. Conçu par et pour les membres du personnel, il vise l'amélioration continue tant en ce qui concerne la gestion du CGT que l'évolution du tourisme wallon. Le Contrat d'administration du CGT a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 15 décembre 2016. Sa mise en œuvre s'étalera de 2017 à l'installation du nouveau Gouvernement issu des élections régionales de 2019.

Pouvoir, dans les années à venir, proposer un tourisme de qualité, durable, compétitif, innovant et en accord avec les attentes des touristes, voici la véritable ambition de ce contrat d'administration. Toutes les réflexions, stratégies, et actions qui soutiennent et constituent celui-ci sont orientées dans ce sens.

A cette fin, la stratégie du CGT est organisée autour de quatre objectifs stratégiques :

Les deux premiers concernent davantage les « métiers » du CGT en lien avec le secteur du Tourisme et son développement :

OS 1 - Développer un secteur touristique professionnel durable, innovant et de qualité ainsi que la valeur ajoutée du CGT comme plateforme de référence au service des prestataires ;

OS 2 - Prendre en compte la transversalité du tourisme via une gestion des partenariats et réseaux ;

et les deux suivants, l'organisation interne :

OS 3 - Assurer le pilotage du CGT et améliorer sa gouvernance ;

OS 4 - Disposer d'une politique de gestion RH moderne et adaptée.

Ces quatre objectifs stratégiques sont, ensuite, déclinés en 24 objectifs opérationnels qui reprennent les 128 actions concrètes à mener pour atteindre les objectifs stratégiques. »[2]

1.8.2 LE TOURISME À L'ÉCHELLE DE PALISEUL

1.8.2.1 Le contexte

les massifs forestiers, les larges clairières et les rivières forment ensemble un cadre paysager remarquable propice au tourisme vert (réseau d'itinéraires de promenades) et aux activités de plein air (terrains pour l'organisation de camps scouts…).

[2] https://www.tourismewallonie.be/contrat-dadministration

Certaines infrastructures HoReCa sont encore présentes, qui pour certaines, sont en recherche de mutation/redéfinition (hôtellerie à Maissin, campings…). D'autres formes émargent, comme les gîtes ruraux, les tables d'hôte, ou encore l'affirmation du tourisme plus mobile (mobilhomes).

Diverses manifestations sont organisées, soit mensuellement (marché du terroir), soit de manière saisonnière, comme les kermesses. Il s'agit de moments propices à la rencontre, à la convivialité et la détente, dont les lieux de leur pratique devraient être marqués.

Paul Verlaine séjourna à Paliseul lors de ses vacances d'enfance et de jeunesse. Une maison lui est consacrée (Il ne s'agit pas de la maison originelle, mais d'une maison ayant été construite par la famille qui l'accueillait). La route « Rimbaud-Verlaine » et une balade de 5,8 kilomètres tracée dans l'entité permettent de découvrir les traces de ses séjours ardennais.

L'entité fut aussi le théâtre de batailles importantes lors de la première guerre mondiale. Elle en est aussi un lieu de mémoire, dont plusieurs sites ont été récemment revalorisés.

De plus, l'accessibilité routière à l'entité et propice au développement touristique, est très aisée grâce à la traversée de la E411 et de l'axe Liège-Reims pour le sud.

Située sur l'interfluve des bassins de la Lesse et de la Semois, elle participe aussi des atouts naturels de l'Ardenne centrale. Elle est également relativement proche de sites historiques majeurs, comme les châteaux forts de Bouillon et de Sedan, des centres historiques de Charleville, de Saint-Hubert et de sa basilique, voire encore, des sites à vocation culturelle, comme le Village du Livre (Redu) et le Space-Camp (Transinne). Ces différents pôles bénéficient, pour la plupart, d'un secteur HoReCa plus moins bien développé, faisant de la région, un attrait pour les plaisirs de bouche.

Malgré ce potentiel touristique diversifié, force est de constater que les retombées économiques pour Paliseul sont limitées à une forme de tourisme « de transit ». En effet, les infrastructures propices au tourisme de séjour sont trop limitées, tant en matière d'hôtellerie, que de camping/caravaning. Elle est aussi dépourvue d'une aire de mobilhome.

1.8.2.2 Le potentiel foncier à vocation touristique

Le plan de secteur a réservé plusieurs zones de loisirs. Certaines sont occupées. Cependant, d'autres n'ont jamais connu un développement ; en effet, celles-ci ne présentent pas les conditions propices à ce type d'activité (terrains humides, peu accessibles, ...).

1.8.2.3 Les actions envisagées

Pour rencontrer au mieux les attentes touristiques respectueuses du cadre naturel et naturel de Paliseul et des environs, il est nécessaire de réaliser des équipements de loisirs petits et nombreux, qu'on implantera dans les cœurs de villages ou à proximité de ceux-ci. Ils devront être facilement accessibles à pied, à vélo ou en transport en commun.

La déclaration de politique communale a notamment retenu en matière de tourisme, les actions suivantes :

- Dédicacer un lieu dédié au poète Paul Verlaine (partenariat avec Juniville),
- Renforcer du réseau d'itinéraires de promenades propice au tourisme vert,
- Mettre en œuvre du projet de voies lentes intervillages,
- Réaliser une aire de stationnement pour mobilhome, dont le projet a été introduit en 2018 et est opérationnel depuis septembre 2019.

1.8.3 LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES, ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMÉNAGEMENT

CINQUIEME OBJECTIF : VALORISER LES ATOUTS PROPICES AU SECTEUR TOURISTIQUE

REF	OBJECTIFS SPECIFIQUES	ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMENAGEMENT
O5-1	Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert »	• Aménager un réseau de voies lentes comme axe structurant du réseau des chemins et sentiers ; • Améliorer la praticabilité des sentiers de promenade et les itinéraires « découvertes » ou dédicacés (pédestre, équestre, et/ou cyclables) existants en articulation avec le réseau de voies lentes : o Par des aménagements complémentaires (pose de bancs, tables, poubelles, abris, éclairage, etc.,), o Par l'aménagement d'aires d'observation de la nature ; • Conforter le réseau de voies douces en s'appuyant sur l'atlas des chemins et sentiers vicinaux ; • Mise en valeur des panoramas.
O5-2	Conforter les équipements d'accueil du tourisme en accord avec le milieu	• Renforcer les équipements d'accueil du tourisme « vert » en cohésion avec la population locale et en adéquation avec les lieux, en veillant à : o Soutenir l'HoReCa dans les cœurs de village et les noyaux villageois, o Favoriser la réaffectation du bâti rural traditionnel à destination de gîtes ruraux, tables d'hôtes, gîtes à la ferme.
05-3	(Ré)aménager les zones d'équipements touristiques et de loisirs adaptés au contexte local	• Maintenir le potentiel offert par le plan de secteur, en réévaluant la fonctionnalité et la relocalisation des zones de loisirs n'ayant pas encore été mises en œuvre, en s'appuyant notamment sur les critères suivants : o Caractéristiques de localisation du site initial (accessibilité, proximité du village, …), o Caractéristiques topographiques, écologiques et paysagères.
O5-4	Soutenir les manifestations traditionnelles et culturelles	• Conforter les lieux de manifestations traditionnelles et culturelles, ainsi que les évènements mensuels (marché du terroir, marché artisanal, brocante, grand feu …).
O5-5	Mettre en valeur les lieux de mémoire	• Tracer un Itinéraire « Paul Verlaine », voire réserver un lieu spécifique ; • Protéger les principaux lieux de bataille et de mémoire (Maissin…) ; • Marquer un lieu symbole dédié au Frère Justin Gillet, missionnaire fondateur du jardin botanique de Kisantu.au Bas-Congo ; • Arbre et espace frontière... • Entretenir les lieux de culture et de patrimoine.

1.9SIXIÈME OBJECTIF : PROTÉGER LES PAYSAGES ET LE CADRE BÂTI

1.9.1 LE CONTEXTE

Paliseul recèle de nombreuses ressources patrimoniales de qualité alliant le l'espace rural et l'espace bâti. Ensemble ils forment un paysage qui témoigne des dynamiques de transformation opérées au fil du temps. Ainsi, les paysages qui nous sont livrés confirment encore d'une appropriation raisonnée du territoire par l'homme, selon un schéma en adéquation avec les caractéristiques géomorphologiques.

A l'échelle du site ou de l'unité paysagère, la plupart des villages occupent le plateau de part et d'autre de la ligne d'interfluve Lesse/Semois (Paliseul, Carlsbourg, Merny, Offagne) et les terrasses supérieures en haut de versant (Maissin, Plainevaux, Nollevaux, Fays-les-Veneurs) de ces deux grandes vallées. L'origine d'implantation de ces villages est à mettre en adéquation avec les caractéristiques pédologiques des plateaux, lesquels présentent un substrat propice à la culture. Ils ont été largement défrichés au profit d'un schéma d'exploitation en finage autour des villages-tas (première couronne dédiée aux prairies-vergers, seconde couronne pour la culture, ensuite la frondaison des massifs forestiers). Leur position topographique dominante offre de très larges et profondes vues (> 10 km). De même, dès l'entrée dans ces grandes clairières, la silhouette formée par le bâti et rehaussé par son église se détache sur l'horizon.

Les autres villages se sont développés dans les vallées (Opont, Beth, Our et Framont), sur les replats des bas de versant d'adret. Les contingences topographiques ont généré, pour les plus importants, un schéma de développement linéaire (selon l'axe du cours d'eau), réservant les fonds de vallée aux prairies de fauche et les bas de versant, au pâturage (Vallée intermédiaire de l'Our comprise entre Opont et Our), le haut de versant, trop pentu, étant toujours occupé par le massif forestier. Les unités paysagères sont limitées par la topographie marquée et la couverture forestière. Néanmoins, des vues dominantes peuvent être observées depuis les plateaux ou encore dans l'enfilade de la vallée (Our, Opont, Framont…).

A contrario, l'urbanisation récente s'est affranchie des caractéristiques topographiques, contenue par le zonage du plan de secteur, qui dans certains cas, entre en rupture avec l'équilibre paysager.

A l'échelle de l'espace bâti, l'organisation spatiale des cœurs historiques de la plupart des villages est encore structurée par le tracé viaire originel, les modes d'implantation des bâtiments et leur morphologie générés par la dominance de l'activité rurale.

La trame viaire présente de larges dilatations et plages de grande ampleur (Paliseul, Carlsbourg, Opont, Maissin, Our).

On observe encore un patrimoine rural vernaculaire de qualité, mais dont l'usage n'est plus en adéquation avec les modes de vie actuels. Ce patrimoine constitue sans conteste une richesse pour l'entité, dès lors qu'il forme, çà et là, un ensemble architectural (Our, Beth, Opont, Nollevaux, Plainveaux, Centre de Fays-les-Veneurs, …). Il participe à la qualité du cadre de vie en général.

Des actions de préservation et de requalification peuvent être envisagées, tant pour l'espace ouvert, que pour le bâti sous certaines conditions liées aux attentes actuelles des résidents, en matière de confort et de performance technologique.

Des mesures de précaution ont été établies pour le village d'Our, par la voie du règlement général sur les bâtisses en site rural. Le récent label « Les plus beaux villages de Wallonie » renforce encore cette volonté de préservation.

Rappelons aussi l'objectif précédent « Conforter le secteur touristique », qui peut s'appuyer sur le potentiel paysager remarquable propice au tourisme vert constitué par les massifs forestiers, les larges clairières et les rivières, ainsi que le cadre bâti.

1.9.2 LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES, ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMÉNAGEMENT

SIXIEME OBJECTIF : PROTEGER LES PAYSAGES ET LE CADRE BATI		
REF	OBJECTIFS SPECIFIQUES	ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMENAGEMENT

O6-1	Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti	• Maintenir le développement du bâti en bonne adaptation topographique et dans la mesure du possible, contenues dans les limites constituées par les auréoles villageoises ;
		• Garder la silhouette des villages, en veillant :
		  ○ Au maintien du marquage paysager des édifices majeurs (Eglises, maisons communales, …),
		  ○ À la préservation du gabarit des bâtiments ruraux.

O6-2	Mettre en valeur le patrimoine bâti	• Susciter la mise en valeur du patrimoine bâti et de ses parties attenantes, et plus particulièrement :
		  ○ Des monuments classés et édifices repris à l'inventaire du patrimoine monumental,
		  ○ Des entres de villages (Our, Opont, …) ;
		• Mettre en valeur le petit patrimoine populaire en veillant à :
		  ○ Susciter l'embellissement et la rénovation de façades présentant un certain intérêt patrimonial,
		  ○ Renforcer les circuits de découverte patrimoniale.

O6-3	Requalifier les espaces ouverts de cœur de village	• Envisager des aménagements qualitatifs de l'espace public propices aux rencontres et manifestations en veillant à limiter l'impact de la voiture.
O6-4	Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager	• Limiter l'urbanisation en deçà des lignes de crête ; • Préserver les larges points de vue sur l'espace ouvert ; • Préserver les points de vue dominants sur les villages de qualité.

SIXIEME OBJECTIF : PROTEGER LES PAYSAGES ET LE CADRE BATI

REF	OBJECTIFS SPECIFIQUES	ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMENAGEMENT
O6-5	Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact visuel des constructions	• Replanter les alignements d'arbres en bord de route en tenant compte des consignes de sécurité ; • Reconstituer le bocage dans l'espace pastoral ; • Préserver les arbres isolés et les arbres corniers ; • Préserver les haies rustiques dans l'espace bâti ; • Préserver la ripisylve ; • Envisager la reconversion entre l'agriculture et la forêt en reconstituant des ensembles homogènes ; • Eradiquer les boisements de résineux situés en zone agricole du plan de secteur ; • Intégrer les bâtiments, constructions et ouvrages en tenant compte de l'impact paysager.

1.10 SEPTIÈME OBJECTIF : VISER À UNE MOBILITÉ DURABLE

1.10.1 LE CONTEXTE

En matière de déplacement et de mobilité, Paliseul jouit d'une position privilégiée et bien connectée au réseau routier principal et d'une desserte par voie de chemin de fer.

Située à quelques kilomètres de la E411 reliant Bruxelles à Luxembourg, l'entité est accessible en voiture par les sorties 24 (en venant de Namur) et 25 (en venant d'Arlon).

Elle est irriguée par la N899 (Forrières/Menuchenet) et la N856 (Bouillon/Nassogne). La partie sud de l'entité (Fays-les Veneurs et Plainevaux) est également traversée par la N89 (Bouillon/Salmchâteau)

A l'échelle locale, le réseau routier dessert aisément l'ensemble des villages et on peut considérer que le réseau viaire draine bien l'entité.

A contrario, plusieurs routes nationales traversent les villages ; de la sorte, différents points sont insécurisés dans la traversée de ceux-ci.

Pour les transports en commun, Paliseul est traversée par la ligne 166-Dinant-Bertrix.

Les deux principaux villages (Paliseul et Carlsbourg) disposent d'un arrêt. La fréquence de passage est d'un train par heure en matinée et soirée, puis un train toutes les deux heures aux heures « creuses ».

De plus, 8 lignes de bus desservent l'entité de Paliseul, correspondant aux rythmes scolaires.

Néanmoins, force est de constater que le développement du transport en commun se heurte à la difficulté de rentabilité d'exploitation, compte tenu de la faible densité de population.

En matière de mobilité douce, deux itinéraires doux sont envisagés par la requalification des anciennes lignes de chemin de tram n° 614 (Paliseul-Bouillon) et n° 617 (Paliseul-Libin-Saint-Hubert). Pour autant que la faisabilité soit démontrée, ils devraient permettre de relier, de manière sécurisée, Paliseul aux villages de Carlsbourg, Offagne, Framont et Maissin.

La déclaration de politique communale adoptée le 23 août 2013 a notamment retenu les actions suivantes :

- Cheminements sécurisés et balisés vers les lieux fréquentés (écoles, équipements publics et services) ;
- Mise en œuvre du projet de réseau de voies lentes.

1.10.2 LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES, ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMÉNAGEMENT

SEPTIEME OBJECTIF : VISER A UNE MOBILITE DURABLE		
REF	**OBJECTIFS SPECIFIQUES**	**ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMENAGEMENT**
O7-1	Favoriser une mobilité durable	• Développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun ou à proximité des équipements et services ; • Augmenter l'accessibilité vers les équipements et services préexistants sur le territoire ; • Augmenter l'accessibilité aux gares de chemin de fer (Paliseul et Carlsbourg) ; • Veiller à une répartition équilibrée et hiérarchisée des fonctions (logement, travail, loisirs) sur l'ensemble du territoire.
O7-2	Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité	• Aménager des parkings à vélo à proximité des établissements scolaires et des centres sportifs ; • Augmenter l'attractivité de la ligne de chemin de fer (actuellement sous-exploitée, voire, solliciter la remise en exploitation de la halte d'Offagne).
O7-3	Hiérarchiser et structurer le réseau viaire	• Organiser un maillage structuré en veillant à : o Concevoir une hiérarchisation depuis le réseau régional jusqu'à la desserte locale en ayant une bonne collecte (entre villages) ; o Bonne desserte des équipements publics, des services et des entreprises.
O7-4	Reconditionner l'espace public dans les traversées des villages	• Aménager des espaces publics conviviaux en vue, selon les critères suivants : o Limiter les risques de conflit entre les modes de transport et dans les traversées de village ; o Limiter l'impact de la voiture dans l'espace public par l'aménagement d'espaces de stationnement dédicacé.
O7-5	Augmenter l'infrastructure propice aux modes doux	• Réaliser le projet de réseau de voies lentes ; • Lors de l'urbanisation ou de la rénovation de voiries existante, prévoir des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité en valorisant (si possible) les atouts de l'atlas des Chemins et Sentiers vicinaux.
O7-6	Organiser et sécuriser le stationnement des véhicules	• Créer des espaces de stationnement formalisés dans les centres de villages ; • Créer des espaces de stationnement formalisés aux abords des équipements et services, (administrations, commerces de moyenne distribution, pôles commerciaux, entreprises …) ; • Créer des espaces de dépose minute aux abords des écoles.
O7-7	Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacement des usagers faibles	• Sécuriser les itinéraires piétons par la requalification de l'espace public (éclairage, mobilier, les revêtements, les plantations, …).

SEPTIEME OBJECTIF : VISER A UNE MOBILITE DURABLE		
REF	**OBJECTIFS SPECIFIQUES**	**ORIENTATIONS TERRITORIALES ET MESURES D'AMENAGEMENT**
		• Sécuriser les déplacements à vélo par des aménagements sur des itinéraires conseillés.

O7-8	Faciliter les déplacements à pied et ceux des personnes à mobilité réduite (PMR)	• Améliorer la praticabilité des trottoirs en veillant à réaliser des revêtements adaptés pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
		• Envisager l'aménagement des places en espace partagé ;
		• Améliorer l'accessibilité aux équipements et services en veillant plus spécifiquement :
		  ○ Aux bords des bâtiments,
		  ○ Aux Cheminements préférentiels.

1.11 ARTICULATION DES OBJECTIFS SPATIAUX PAR AXE STRATÉGIQUE

INTENTIONS POLITIQUES (Axes stratégiques)	OBJECTIFS D'AMENAGEMENT REGIONAUX (SDER)	OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX
Axe n° 1 : Paliseul, commune rurale	1. Structurer l'espace wallon	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal
	3. Mettre en place des collaborations transversales	O4 - Conforter les équipements propices à l'économie rurale et exogène
	7. Valoriser le patrimoine et protéger les ressources	O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles
Axe n° 2 : Paliseul, commune où il fait bon vivre	3. Mettre en place des collaborations transversales	O1- Structurer le territoire, du village au pôle principal
	4. Répondre aux besoins primordiaux	O2 - Diversifier l'offre de logement pour tous
	7. Valoriser le patrimoine et protéger les ressources	O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti
	2. Intégrer la dimension supra-régionale dans le développement de la Wallonie	O4- Conforter les équipements propices à l'économie rurale et exogène
	6. Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité	O7- Viser à une mobilité durable
Axe n° 3 : Paliseul, commune dynamique	5. Contribuer à la création d'emplois et de richesses	O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles
		O4- Conforter les équipements propices à l'économie rurale et exogène
		O5- Valoriser les atouts propices au secteur touristique

2 LE PROJET DE SCHÉMA DE STRUCTURE

2.1LE SCHÉMA DES AFFECTATIONS

ⓘ *Le schéma des affectations est composé des dispositions littérales développées ci-après et de la carte « Schéma des affectations » dressée à l'échelle du 1/10.000e (Voir dossier cartographique).*

Ces deux parties se complètent mutuellement.

2.1.1 INTRODUCTION

2.1.1.1 Le fondement

Selon l'article 254.2° d) du CWATUP, le schéma comprend :

« *Un plan d'affectation par zones plus précises que celles établies par le plan de secteur ; ce plan est établi à l'échelle 1/10.000e ou une échelle supérieure avec l'accord du fonctionnaire délégué et est dressé sur base de zones décrites, à l'annexe n°45 du Code wallon. Il contient, en outre, la représentation cartographique des mesures d'aménagement ainsi que l'implantation des équipements et infrastructures résultant de l'exposé des objectifs.* »

2.1.1.2 Principes directeurs

Le schéma des affectations a pour objet d'être un outil de gestion quotidienne du territoire communal, par la voie du régime des autorisations administratives. Il s'agit du document de spatialisation fonctionnelle qui traduit les options spatiales envisagées ci-avant par les autorités communales en respect des documents d'ordre supérieur (Schéma de Développement de l'Espace Régional et Plan de secteurs).

Le schéma des affectations est découpé en aires spécifiques plus précises que les le zonage du plan de secteur et de ses périmètres. Ce découpage précise donc le plan de secteur, selon le contexte local et répond aux objectifs d'aménagement précités, pour autant que leur mise en œuvre ne s'écarte pas du plan de secteur.

Les actions à entrevoir dans un avenir à moyen terme à l'échelle locale feront l'objet d'une la carte « Mesures opérationnelles ».

Le schéma des affectations est conçu selon une approche qui se veut globale à l'échelle du territoire de Paliseul.

L'espace bâti est le lieu de vie. Il sera décliné par la clarification fonctionnelle et hiérarchique des villages, selon leurs spécificités propres (culturelles, patrimoniales, résidentielles, d'activités, etc. …). Ceci répond aux objectifs et mesures d'aménagement.

L'espace rural et naturel est celui des ressources primaires qui doit être géré avec parcimonie, mais aussi celui des milieux naturels qu'il convient de protéger.

Cette approche se veut respectueuse des grandes structures physiques et naturelles en évitant une trop grande emprise de l'urbanisation sur ces zones qui sont de nature plus fragile et renferment également nos ressources primaires.

Pratiquement, chacune des aires du schéma des affectations est surchargée d'un Code couleur renvoyant aux dispositions écrites développées ci-dessous.

Comme pour le plan de secteur, certains périmètres sont ajoutés en surimpression des aires d'affectation de la carte des affectations. Ces surimpressions apportent des recommandations complémentaires. Il s'agit notamment des périmètres de prévention de risques géophysiques et géotechniques, ainsi que les périmètres de protection et de mise en valeur.

2.1.1.3 Le droit de construire et d'urbaniser

Les actes et travaux envisageables sur un terrain requièrent préalablement l'obtention d'un permis d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation selon les formes visées par le Code.

Selon la localisation par aires, le schéma des affectations précise la nature des activités et des travaux envisageables dans chacune de ses aires, en complément et précision du plan de secteur qui reste le document de référence légal.

Le schéma des affectations porte sur l'ensemble de territoire et donne les indications souhaitées.

ⓘ Néanmoins, plusieurs portions d'aires sont soumises à certaines restrictions en ce qui concerne principalement leur urbanisation, car des conditions préalables doivent être rencontrées.

Il s'agit notamment des cas suivants :

- Certains terrains, bien qu'urbanisables par le plan de secteur, ne sont pas viabilisés ;
- Les zones d'aménagement communal concerté (ZACC) qui ne sont pas couvertes par un rapport urbanistique et environnemental, fixant notamment les conditions de leur mise en œuvre ;
- Les terrains qui pourraient éventuellement faire d'objet d'une révision partielle du plan de secteur ;

- Les terrains qui sont repris dans un périmètre de réservation

Ces terrains font l'objet d'une programmation de leur mise en œuvre différée selon une temporalité et des modalités, selon leur statut juridique, développées ci-après

△ D'autres terrains (ou portions de terrain) sont soumis à certaines contraintes naturelles comme le ruissellement, l'instabilité du sol. Ces terrains sont dans un périmètre à « risque », car frappés par un aléa géophysique ou géotechnique.

Lors des demandes de permis, les projets feront l'objet d'une étude approfondie, en concertation avec les autorités, de manière telle à limiter à l'avenir :

- les risques visant :
    - la sécurité des personnes et des biens :
        - l'édifice et ses abords
        - le contenu
    - les impacts sur le voisinage.

Des dispositions supplétives s'appliquent lors des demandes de permis visant les terrains ou portions de terrains qui peuvent être frappés par un aléa présentant un risque ; elles sont développées ci-après (Voir : Les périmètres de prévention des risques géophysiques et géotechniques).

2.1.1.4 Ecarts aux documents légaux

Certaines actions visées par les intentions politiques ne peuvent pas être traduites directement, en ce sens qu'elles s'opposent à l'application stricte de la législation et singulièrement du plan de secteur. Ainsi, ces actions ne pourront être entamées qu'après être validées par voie de procédures spécifiques visées par le Code, sachant qu'elles relèvent du bon aménagement local et ne mettent aucunement en péril l'économie générale du plan de secteur. Ces actions sont fondées à partir de problématiques locales qui s'appuient principalement sur des constats (situation de fait) et des enjeux liés à la réflexion prospective qui confortent les objectifs d'aménagement décrits ci-dessus.

Dès lors qu'il s'agit de s'éloigner du respect du plan de secteur, d'autres mécanismes devront être mis en œuvre et dont les mécanismes seront décrits dans les mesures d'aménagement.

2.1.2 LES AIRES VOUÉES À L'HABITAT

2.1.2.1 Dispositions cadres

Dispositions génériques

Les actes et travaux admis dans les limites des aires vouées à l'habitat, telles que visées par le schéma des affectations du schéma de structure, sont conformes aux dispositions du Code et plus précisément de la zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur.

Autres dispositions

Des dispositions complémentaires sont d'application dans les limites de certains périmètres (Cf. Les périmètres de prévention de risques géotechniques et géophysiques et les périmètres de protection et de mise en valeur).

En sus des dispositions du Code, sont notamment d'application :

- Le Code Civil,
- Le Code wallon du logement,
- Le Code de l'environnement,
- Le décret relatif aux implantations commerciales.

Déclinaison

La zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur découle de la catégorie des zones destinées à l'urbanisation.

Elle relève de l'espace bâti et regroupe l'ensemble des aires du schéma des affectations vouées à l'habitat :

- Le cœur de village,
- Les noyaux villageois,
- Les auréoles villageoises,
- Les entrées de villages,
- L'aire d'habitat et d'équipements communautaires,
- L'aire d'habitat et d'activités économiques,
- L'aire d'habitat et d'activités rurales,
- Les aires mixtes vouées à l'habitat et aux espaces verts.

2.1.2.1.1 La densité

L'indicateur de densité résidentielle exprime le nombre de logements admissibles à l'hectare.

Cet indicateur est utile pour coordonner les demandes de permis afin de répondre au bon aménagement des lieux selon une forme d'urbanisation en lien avec la structure territoriale souhaitée. Il est dès lors nuancé, décroissant des noyaux d'habitat (Du pôle principal et des centres de village vers les extérieurs composés de quartiers résidentiels, soit de hameaux et écarts dans l'espace rural). Il doit aussi être appliqué avec un degré de souplesse, selon les spécificités topographiques et le degré d'urbanisation préexistant.

Il peut être calculé soit en « densité nette » ou soit en « densité brute ».

1.1.1.1.1.1 La densité nette

La densité nette sera d'application pour les demandes individuelles traitées par la voie d'un permis d'urbanisme (maison unifamiliale, immeuble à appartements, …).

La densité nette (DN) est le nombre de logements/hectare proportionnellement à la superficie de la parcelle (domaine privé) dans sa partie strictement :

- Limitée à sa portion reprise en zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur (hors partie en zone agricole, par ex),
- Affectée au logement en ce compris ses abords (avant-cours, jardin, cheminements, …).

ⓘ Le schéma des affectations précise l'indicateur de **densité nette** selon une fourchette allant d'une densité minimale à une densité maximale.

- ***La densité minimale*** est le minimum à atteindre pour les nouveaux projets,
- ***La densité maximale*** constitue le plafond à ne pas dépasser.

N'admettre une densité plus importante qu'avec discernement et dans la mesure où elle serait dûment justifiée par la configuration des lieux et pour autant qu'il soit possible d'imposer en compensation une densité moins élevée au seuil indiqué pour d'autres parcelles proches.

Calculer la densité nette sur une ou plusieurs parcelles, pour un projet particulier, permet de mesurer si ce projet est en bonne adéquation avec la zone de référence. Toutefois, la construction d'une maison unifamiliale sur une parcelle libre ne peut être rejetée pour la seule raison d'une densité trop importante observable sur les parcelles voisines. Il faut aussi se référer au contexte proche du projet pour nuancer les impositions par rapport au nombre de logements à autoriser.

1.1.1.1.1.2 La densité brute

La densité brute sera d'application lors du développement d'un nouveau quartier ou d'une opération d'ensemble, encadré notamment par la voie d'un plan communal d'aménagement, d'un rapport urbanistique et environnemental (notamment lors de la mise en œuvre d'une ZACC), d'un schéma d'orientation local , d'un permis d'urbanisation, ou encore d'un permis d'urbanisme de constructions groupées qui nécessiterait la réalisation d'une voirie.

La densité brute (DB) est le calcul du nombre de logements/hectare reporté à la superficie totale d'un terrain à urbaniser et limitée à la zone urbanisable du PS.

La superficie totale considérée comprend, sans distinction envisagée, les zones de construction et leurs abords, les zones de voiries, les zones d'espaces publics, les zones vertes, etc.

ⓘ La densité brute devra respecter la densité nette définie par la carte des affectations.

Pratiquement, il peut s'agir d'un terrain dont sa morphologie requiert la réalisation d'une voirie ou encore dont sa superficie totale dépasse les deux hectares. En effet, selon la localisation (proche ou éloignée du centre du village) et les caractéristiques topographiques, il peut être nécessaire de réserver une superficie utile à la réalisation d'équipements communautaires (crèche, maison de quartier …), à certains services (commerces de première nécessité, pharmacie...), aux espaces publics (plaine de jeux, placette, …), au maintien ou au renforcement de la biodiversité (haies, bosquet, zone humide, …), voire même, à l'exclusion de terrains impropres à la construction (zone inondable, …).

On veillera donc à appliquer l'indicateur de densité brute de manière nuancée (selon plusieurs valeurs), afin :

- D'éviter la répétition systématique de parcelles de même dimension ; notamment en regroupant les constructions à certains endroits tout en ménageant des espaces plus aérés avec de grandes parcelles ailleurs, notamment en vue de maintenir des perspectives paysagères ;
- De favoriser un mode d'implantation :
  - Soit similaire au tissu bâti préexistant en bordure du village ou intégré à celui-ci,
  - Soit respectueux des caractéristiques topographiques.

Tableau 1 : Récapitulatif des densités nettes par village

Village	Cœur de village	Noyau villageois	Auréole villageoise	Entrée de village	Habitat et activité économique	Habitat et activités rurale
BETH						Max 6
CARSBOURG	20<25		12<20	8<12	Max 6 & 12<20	Max 8
CARLSBOURG MOULIN DE NAOME				8<12		
FAYS-LES-VENEURS		8<15		6<8	Max 3	Max 6 & 6<8
FRAMONT		8<15		Max 6 et 6<8		Max 6 & 6<8
FRÊNES				6<8		Max 6
MAISSIN	15<20		8<12	Max 8 et 8/12		
MERNY		6<12		Max 6 & Max 8		Max 6
NOLLEVAUX		Max 12				
OFFAGNE		8<15	6<8	Max 6	Max 6	Max 6
OPONT		8<15	6<8	Max 6		
OUR		Max 12	Max 6			
PALISEUL	20<30		12<20	8<12	12<20	
PALISEUL - LAUNOY						Max 6
PLAINEVAUX		Max 10		Max 6		

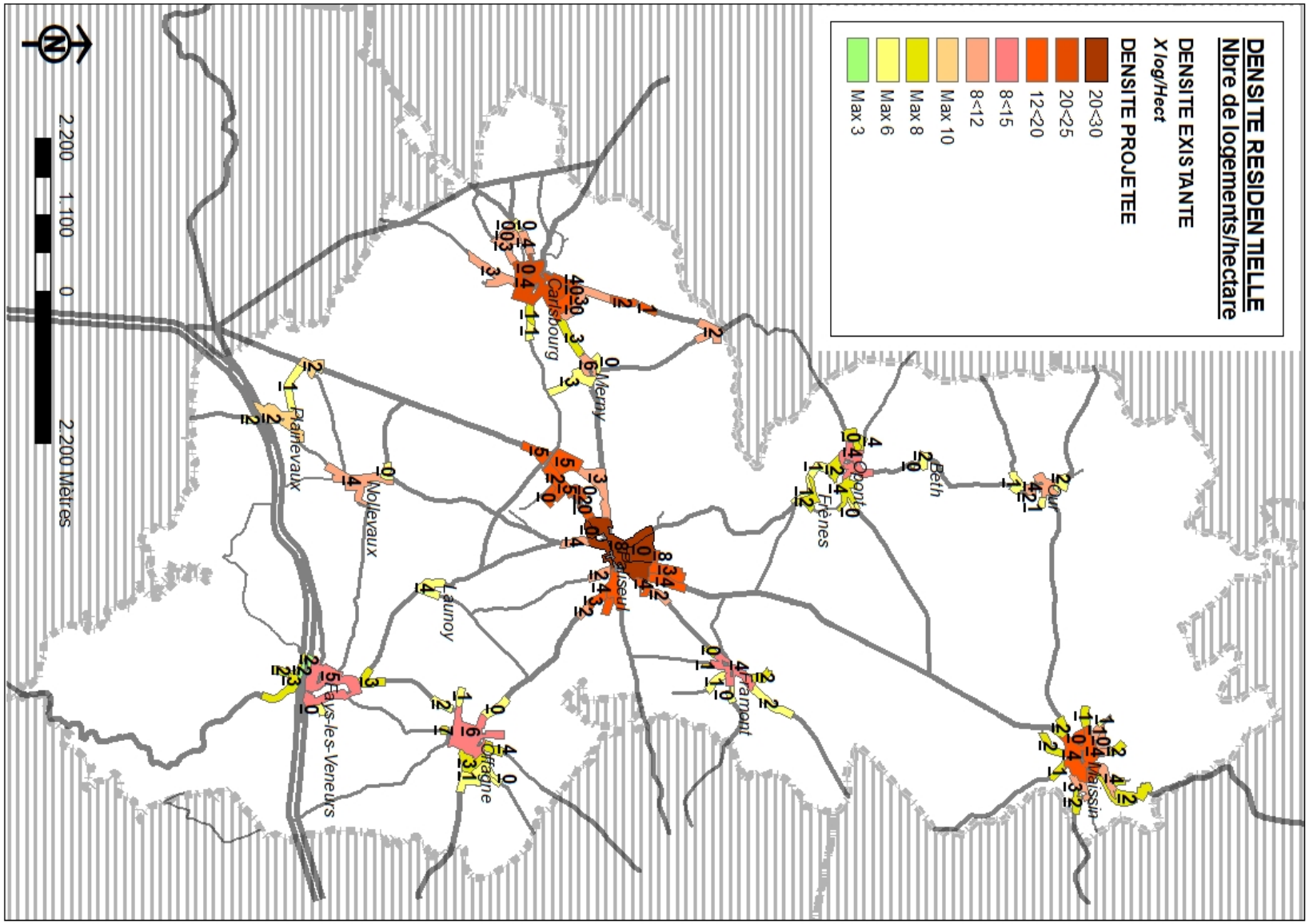

Figure 1 : Comparaison densités existantes et futures

2.1.2.2 Les cœurs de village

Référence cartographique au schéma des affectations : 111

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS URBANISTIQUES
Le cœur de village relève de la zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur. Cette aire recouvre les noyaux primitifs des villages les plus importants : • Pôle principal de Paliseul, • Pôle secondaire de Carlsbourg, • Pôle secondaire de Maissin. Cette aire accueille à la fois la résidence et les fonctions résidentielles qui lui est directement complémentaires ainsi que les édifices publics et d'intérêt communautaires. L'espace bâti présente un caractère aggloméré. Les bâtiments, d'un gabarit marqué, sont proches les uns des autres, voire, accolés de part et d'autre de l'espace public généreux (places témoignant d'une activité rurale antérieure) constituant le cœur topographique. La réserve foncière y est ténue. Dès lors, le premier objectif « Structurer le territoire, du village au pôle principal » vise à garder et renforcer le rôle des cœurs de villages au profit de leur communauté.	***Nature*** • Résidence permanente adaptée à tous profils (familles, personnes isolées, personnes à mobilité réduite, logements kangourous) ; • Résidence occasionnelle envisageable lors de la réaffectation d'un bâtiment rural. ***Typologies résidentielles*** • Habitat unifamilial ; • Habitat intermédiaire ; • Petits immeubles à appartements dont le mode d'implantation et le gabarit sont adaptés au contexte bâti préexistant ; • Division éventuelle horizontale et verticale des bâtiments en respect du Code du logement. (Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales - L'habitat) ***Activités liées à la vie locale à l'échelle de l'entité :*** • Commerces et services personnalisés ; • Equipements communautaires compatibles avec le voisinage immédiat (Administration, Enseignement, établissements socio-culturels …).	***Urbanisation et espaces publics*** • Maintien de la morphologie générale (espaces publics et ilots de taille limitée) ; • Maintien avec renforcement qualitatif de l'espace-rue constitué par les places et les rues avec leur dilatation (usoir). ***Bâtiments et abords*** • Bâti en front continu ou semi-continu (dégagement latéral limité) implantés en relation avec les bâtiments voisins ; • Gabarit, morphologie et chromatique en référence au modèle observé à proximité visuelle. ; • Traitement des abords selon les contraintes topographiques.

2.1.2.3 Les noyaux villageois

Référence cartographique au schéma des affectations : 112

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS URBANISTIQUES
Les noyaux villageois relèvent de la zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur. Cette aire recouvre les noyaux primitifs des villages constituant les « pôle-relais » et les « villages à vocation rurale ». Pour les villages relais (Opont, Fays-les Veneurs et Offagne), on peut y observer la présence de petits équipements communautaires et services courants. La prédominance de bâtiments ruraux est encore observable pour certains villages à vocation rurale. Si l'activité rurale est aujourd'hui abandonnée, ces bâtiments sont, pour bon nombre, réaffectés au profit d'une vocation résidentielle. L'espace bâti est généralement caractéristique du village-tas lié à la topographie et qui présente un caractère relativement aggloméré. Les bâtiments implantés en petits ensembles sont en relation avec l'espace public. La réserve foncière y est ténue. Le premier objectif « Structurer le territoire, du village au pôle principal » vise à garder et renforcer le rôle des noyaux villageois au profit de leur communauté, c'est-à-dire, garder et renforcer l'intensité de ces noyaux.	***Nature*** • Résidence permanente adaptée à tous profils (familles, personnes isolées, personnes à mobilité réduite, logements kangourous) ; • Résidence occasionnelle envisageable lors de la réaffectation d'un bâtiment rural. ***Typologies résidentielles*** [3]: • Habitat unifamilial ; • Habitat intermédiaire ; • Division éventuelle verticale des bâtiments ruraux en respect de leur caractéristique architecturale. (Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales - L'habitat) ***Activités liées à la vie locale à l'échelle du village :*** • Commerces et services de la vie quotidienne ; • Petit équipement communautaire (crèche, école primaire, maison de village, établissement socio-culturel, maison de village…) ; • Activités touristiques et d'artisanat, pour autant qu'elles soient compatibles avec le voisinage immédiat.	***Urbanisation et espaces publics*** • Maintien de la morphologie générale (espaces publics et ilots de taille limitée) ; • Maintien et renforcement qualitatif de l'espace-rue de qualité constitués par les places et les rues avec leur dilatation, notamment des usoirs. ***Bâtiments et abords*** • Bâtiments accolés par 2 ou 3 et implantés en relation avec les bâtiments voisins ; • Gabarit, morphologie et chromatique des bâtiments en harmonie avec le cadre bâti environnant ; • Traitement des abords selon les contraintes topographiques.

[3] Voir4.3 L'habitat , p 194

2.1.2.4 Les auréoles villageoises

Référence cartographique au schéma des affectations : 113

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS URBANISTIQUES
Les auréoles villageoises relèvent de la zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur. Cette aire recouvre en général la couronne de première croissance du village et/ou à son finage. Elle accueille à la fois la résidence et des activités rurales ou artisanales, laissant çà et là des espaces voués aux jardins, aux prairies et vergers. On peut observer la présence de petits équipements communautaires et de services courants. Cette aire dispose encore d'une réserve foncière, variable selon les villages. Elle peut donc être le support au renforcement de l'urbanisation, essentiellement du pôle principal (Paliseul) et des pôles secondaires (Carlsbourg et Maissin).	***Nature*** • Résidence permanente adaptée à divers profils (familles, personnes à mobilité réduite, logements kangourous) ; • Résidence occasionnelle envisageable lors de la réaffectation d'un bâtiment rural. ***Typologies résidentielles*** • Habitat unifamilial ; • Habitat intermédiaire pour autant que le contexte bâti préexistant le justifie ; • Division éventuelle verticale des bâtiments ruraux en respect de leur caractéristique architecturale ; • Pour autant que la densité résidentielle admise soit supérieure à 15 logements/ha ou que l'opération soit riveraine d'une voirie principale (RN), de petits immeubles à appartements admis dans le respect du contexte paysager, urbanistique et bâti. (Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales - L'habitat) ***Activités liées à la vie locale à l'échelle du village :*** • Commerces et services de la vie quotidienne ; • Petit équipement communautaire (crèche, école primaire, maison de village…) ; • établissements socio-culturels …) ; • Activités d'artisanat, pour autant qu'elles soient compatibles avec le voisinage ; • Installations agricoles en connexion avec la plage agricole.	***Urbanisation et espaces publics*** • Forme d'urbanisation dictée par la topographie et en ilots ; • Structuration des espaces publics constitués par les places, rues et venelles lors de la constitution de nouveaux quartiers et ilots en continuité et connexion aisée, soit avec le cœur du village, soit le noyau villageois. ***Bâtiments et abords*** • Bâtiments accolés par 2 ou 3 et implantés avec un recul limité par rapport au domaine public avec une avant-cour (fermée ou non) ; • Gabarit, morphologie et chromatique des bâtiments en harmonie avec le cadre bâti environnant ; • Préservation de la structure végétale préexistante et l'aménagement des abords.

2.1.2.5 Les entrées de village

Référence cartographique au schéma des affectations : 114

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS URBANISTIQUES

Les entrées de village relèvent de la zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur.
Cette aire recouvre les extensions des noyaux bâtis le long des voies de pénétration, qui se font formées depuis une quarantaine d'années. Elle peut être observée pour la plupart des villages.
La vocation est essentiellement résidentielle selon une distribution poreuse, laissant çà et là entre les parcelles construites, des prairies, des champs, ou encore, des bosquets.
La forme d'urbanisation est linéaire, ayant généré une distribution de maisons individuelles implantées librement sur la parcelle et en recul important de la voirie.
Aujourd'hui et bien qu'il s'agisse de l'espace bâti, il est essentiellement circulé, dépourvu d'espaces publics et de points de repère marquants, comme notamment, la « porte d'entrée » du village ou du hameau,
L'attention sera principalement portée sur la composition de « l'espace-rue », afin de le faire participer en continuité de l'ensemble de l'espace bâti du village (cœur, noyau, auréole, …).
	Nature
	Résidence permanente.
	Typologies résidentielles
	• Habitat unifamilial ;
	• Habitat intermédiaire, c'est-à-dire que chaque logement dispose d'un accès direct vers l'extérieur, pour autant que la densité résidentielle admise soit supérieure à 12 logements/ha et que l'opération soit riveraine d'une voirie principale (RN).
	(Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales - L'habitat)
	Activités liées à la vie locale à l'échelle du village :
	• Commerces et services de la vie quotidienne regroupés en petits ensembles, et pour autant qu'ils soient proches du cœur ou du noyau du village ;
	• Activités artisanales ;
	• Exploitations agricoles :
	  ○ Maintien des exploitations préexistantes ;
	  ○ Installations complémentaires en connexion la plus aisée avec l'aire agricole.
		Urbanisation et espaces publics
		• Forme d'urbanisation en ilots de taille limitée ;
		• Profil de la voirie traité en zone de circulation apaisée ;
		• Développement des liaisons douces vers le cœur des villages ou des noyaux villageois ;
		• Maintien des perspectives et points de vue remarquables identifiés (voir périmètres de protection schéma des affectations) par redistribution éventuelle du parcellaire.
		Bâtiments et abords
		• Sur une profondeur limitée à 30m, bâti implanté selon la topographie en ordre ouvert, en recul par rapport au domaine public et aménagé en avant-cours fermées ;
		• Gabarit et chromatique des bâtiments en harmonie avec le cadre bâti environnant ;
		• Bâtiments fonctionnels implantés au-delà des bâtiments destinés à la résidence, ou réalisés selon une même facture que les bâtiments résidentiels.

2.1.2.6 Les aires mixtes vouées à l'habitat et aux équipements communautaires

Référence cartographique au schéma des affectations : 116

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS URBANISTIQUES

Les aires d'habitat et d'équipements communautaires relèvent de la zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur.
Cette aire accueille notamment l'administration communale, les écoles et les églises qui relèvent des équipements communautaires fondamentaux pour les besoins des résidents.
Leur localisation, est en général, historique. La présence de ces équipements communautaires renforce, en général, le cœur ou le noyau des villages. C'est ici que la vie communautaire se manifeste.
Il convient de conforter cette fonction fondamentale, dans sa position topographique.
De plus, les éventuelles extensions et nouvelles implantations seront, dans la mesure du possible, envisagées dans le voisinage proche.
	Nature
	• Equipements communautaires contribuant à la dynamique de la vie locale :
	  ○ Vocation administrative,
	  ○ Enseignement fondamental,
	  ○ Culte ;
	• Equipements socio-culturels :
	  ○ Salle des fêtes,
	  ○ Maison de village … ;
	  ○ Equipements d'accompagnement social ;
	• Equipements communautaires de soins et santé :
	  ○ Maison de repos et de soins,
	  ○ Dispensaire,
	  ○ Maison médicale … ;
	(Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales – Les équipements communautaires)
		Espaces publics
		• Traitement de la voirie et de l'espace public en zone « apaisée » ;
		• Proximité d'un point d'arrêt de transport en commun ;
		• Aménagement d'espace de parking :
		  ○ Localisation dans un rayon maximum de 100 m,
		  ○ Revêtement de sol perméable aux eaux de ruissellement,
		  ○ Verdurisation importante, afin de limiter l'impact visuel.
		Bâtiments et abords
		• Respect du contexte bâti et paysager ;
		• Pour les bâtiments importants :
		  ○ Bâti en recul d'alignement,
		  ○ Dégagement en contre-allée et recul verdurisé en limitant l'impact visuel du stationnement des véhicules,
		  ○ Gabarit limité à 3 niveaux,
		  ○ Dispositifs visant à atténuer les nuisances de voisinage.

2.1.2.7 Les aires d'habitat et d'activités économiques

Référence cartographique au schéma des affectations : 117

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS URBANISTIQUES

L'aire d'habitat et d'activité économique relève de la zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur.
Il s'agit d'une urbanisation qui s'est développée le long des axes structurants (grand' route, desserte de niveau communal…), mélangeant la résidence et les nombreuses activités liées à l'économie résidentielle dont les activités sont en lien direct avec une forte fréquentation et le recours à la voiture (Distributeur de carburant, commerce de moyenne distribution, atelier d'artisan…).
Ces activités peuvent être sources de nuisance par rapport à un voisinage résidentiel. De la sorte, leur localisation « excentrée » se justifie, pour autant que des mesures complémentaires soient envisagées pour l'intégration de ces activités diversifiées, tant en lien avec l'espace public et les paysages, que le voisinage proche.
	Nature
	• Résidence permanente.
	Typologies résidentielles
	• Habitat unifamilial ;
	• Habitat intermédiaire le long d'une voirie principale (RN).
	(Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales - L'habitat)
	Activités liées à la vie locale à l'échelle de l'entité communale :
	• Services à la personne ;
	• Commerces de moyenne distribution ;
	• Activités d'artisanat ;
	• Exploitations agricoles:
	  ○ Maintien des exploitations préexistantes,
	  ○ Installations complémentaires en connexion la plus aisée avec la plage agricole.
	(Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales – L'agriculture)
		Urbanisation et espaces publics
		• Recomposition du profil de la voirie au profit d'une circulation apaisée ;
		• Dégagements utiles pour les aires de parcage des véhicules, aménagés séparément des bandes de circulation ;
		• Développement des liaisons douces vers le cœur des villages ou des noyaux villageois ;
		• Plantations d'arbres d'alignement en vue de limiter l'impact visuel des bâtiments ;
		• Regroupement des enseignes commerciales.
		Bâtiments et abords
		• Implantation limitée à une profondeur de 50 m ;
		• Bâti implanté en recul vis-à-vis de la voirie, afin d'organiser le stationnement de véhicules et l'accueil des usagers :
		  ○ Dégagement en contre-allée et recul verdurisé en limitant l'impact visuel du stationnement des véhicules,
		  ○ Revêtements de sol limités en étendue et choix de matériaux permettant la percolation des eaux de ruissellement ;
		• Gabarit limité selon le contexte bâti et paysager ;
		• Maintien de dégagements entre des formes d'urbanisation résidentielle différentes afin de créer une transition et préserver la qualité de vie.

2.1.2.8 Les aires d'habitat et d'activités rurales

Référence cartographique au schéma des affectations : 118

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS URBANISTIQUES

L'aire d'habitat et d'activités rurales relève de la zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur.
Paliseul est une commune constituée de villages dont l'origine est principalement rurale, basée sur des activités agricoles et forestières. On observe encore de nombreux bâtiments ruraux dans la plupart des villages.
Une telle activité trouve toujours son intérêt et sa justification dans la commune et dès lors, il convient d'en assurer sa pérennité.
Néanmoins, l'activité rurale peut être source de nuisance par rapport à un voisinage résidentiel.
Des mesures complémentaires seront envisagées pour l'intégration de ces activités spécifiques, tant en lien avec l'espace public, que le voisinage proche.
	Nature
	• Résidence permanente de type habitat unifamilial ;
	• Division éventuelle verticale des bâtiments ruraux en respect de leur caractéristique architecturale ;
	• Résidence occasionnelle envisageable lors de la réaffectation d'un bâtiment rural.
	(Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales - L'habitat)
	Activités liées à la vie locale à l'échelle de l'entité communale :
	• Activités rurales, pour autant qu'elles soient compatibles avec le voisinage dont les exploitations agricoles.
	Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales - L'agriculture)
		Urbanisation et espaces publics
		• Forme d'urbanisation dictée la topographie ;
		• Maintien des espaces publics de qualité constitués par la topographie (chemins creux…).
		Bâtiments et abords
		• Sur une profondeur limitée à 50 m, bâti implanté en ordre ouvert avec préservation des points de vue éventuels :
		  ○ Perpendiculaire ou parallèle aux courbes de niveau,
		  ○ En recul lié aux contingences topographiques ;
		• Bâti implanté en recul vis-à-vis de la voirie, afin d'organiser le stationnement de véhicules et les manœuvres d'accès aux différents bâtiments de service ;
		• Gabarit et chromatique des bâtiments en harmonie avec le cadre bâti environnant ;
		• Exploitations agricoles en contact aisé avec la plage agricole (en évitant de couper le domaine public) avec une implantation et la conception seront envisagées en se référant à la plaquette éditée par le SPW :« Constructions agricoles » ;
		• Traitement des abords par une clôture végétale composée de haies d'essence régionales combinée avec un arbre d'essence régionale atténuant la silhouette de bâtiment trop important.

2.1.2.9 Les aires mixtes vouées à l'habitat et aux espaces verts

Référence cartographique au schéma des affectations : 119

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS URBANISTIQUES
L'aire d'habitat et d'espaces verts relève de la zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur. Cette aire recouvre les espaces verts, petits parcs et plusieurs cimetières inscrits dans la zone d'habitat, à caractère rural. La plupart des villages disposent d'espaces publics généreux dont l'origine est liée aux activités rurales d'autrefois. Aujourd'hui, ils sont régulièrement occupés par le stationnement des véhicules ou constituent dans les faits, de carrefours disproportionnés. L'espace public est un lieu signifiant et de repère dans l'espace bâti. Il est aussi un espace de convivialité propice à la vie locale des résidents et des usagers ; il convient de les maintenir ou les restructurer. Dans d'autres cas, ces espaces peuvent offrir une respiration ou un point de vue intéressant, dès lors qu'ils sont impropres à la construction. Il convient de les maintenir. Enfin, les cimetières et/ou leurs extensions qui ne sont pas fixés dans la zone de services publics et d'équipements communautaires sont notamment repris dans cette aire.	***Nature*** • Rôle social au sein des villages, en y accueillant dans l'espace public, des activités communautaires variées (Marché, fêtes, détente…) ; pour ce faire, des espaces verts publics parcs…seront réservés ou aménagés ; • Rôle d'espace vert de transition entre l'habitat et les grands réseaux de communication ; • Rôle de protection de l'habitat des aléas naturels et de régénération du milieu naturel ; • Rôle de recomposition paysagère. (Pour plus de détails, voir ci-après : les réseaux de communications) ***Remarque*** Au besoin, ces aires pourront être utilisées comme compensation (déclassement en zone non urbanisable) dans lors des révisions partielles du plan de secteur.	***Espaces publics*** • Recomposition de l'espace ouvert au profit de la fonction communautaire dominante (non bâtie) en bonne articulation avec les besoins liés à la mobilité (circulation, stationnement, arrêt bus, sécurité…) : ○ Aménagement d'espaces public verdurisés, ○ Aménagements carrossables réduits au strict minimum, en lien avec le voisinage proche et les équipements communautaires, ○ Equipement de mobilier public éventuel en complémentarité avec la fonction dominante et les fonctions complémentaires (bancs, espaces de jeux pour enfants et édicules communautaires (abris-bus, point de collecte de déchets recyclables, …), ○ Revêtements de sol limités en étendue et choix de matériaux permettant la percolation des eaux de ruissellement ; • Maintien ou régénération du maillage vert et bleu avec éventuellement : ○ Composition paysagère, ○ Aménagement d'ingénierie écologique (stabilisation douce des berges, prairies inondables.

2.1.3 LES AIRES VOUÉES AUX ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Dispositions génériques

Les actes et travaux admis dans les limites de la zone d'équipements communautaires visée par le schéma des affectations du schéma de structure seront conformes aux dispositions du Code.

Autres dispositions

Des dispositions complémentaires sont d'application dans les limites des périmètres en surimpression (Cf. Les périmètres de prévention de risques géotechniques et les périmètres de protection et de mise en valeur).

En sus des dispositions du Code, sont notamment d'application :

- Le Code Civil ;
- Le Code wallon du logement pour les bâtiments résidentiels (logements sociaux, maison de repos, …) ;
- Recommandations et appuis de la DGO5

Déclinaison

En sus des dispositions du Code, sont également d'application, les dispositions spécifiques à chaque équipement, selon la nature des activités pratiquées.

La zone de services publics et d'équipements communautaires du plan de secteur relève de la catégorie des zones destinées à l'urbanisation.

Elle relève de l'espace bâti et regroupe l'ensemble des aires du schéma des affectations vouées aux équipements communautaires :

- Les équipements communautaires ;
- Les équipements de sports et de détente ;
- Les cimetières.

2.1.3.1 Les aires d'équipements communautaires

Référence cartographique au schéma des affectations : 122

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS URBANISTIQUES

L'aire des équipements communautaires relève de la zone de services publics et équipements communautaires au plan de secteur.
Les équipements communautaires doivent, par nature, être accessibles au plus grand nombre.
Plus spécifiquement en matière de logement, dont les opérations sont menées par les pouvoirs publics, ou dans le cadre d'initiative privée conventionnée, les attentes sont importantes, afin de faire face aux mutations de l'organisation de société (allongement de la durée de vie et vieillissement, personnes isolées, familles monoparentales…)
	Nature
	• Equipements communautaires résidentiels, de soins et de repos
	  ○ Crèche,
	  ○ Maison de repos et de soins,
	  ○ Résidences-service,
	  ○ Logements publics sous toutes ses formes,
	  ○ Maison de repos et de soins,
	  ○ Dispensaire,
	  ○ Maison médicale,
	  ○ … ;
	• Equipements à vocation administrative, d'enseignement, de culte, de culture et de rencontre
	  ○ Salle des fêtes,
	  ○ Maison de village
	  ○ … ;
	(Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales - L'habitat et les équipements communautaires)
		Espaces publics
		• Localisation la plus proche possible des noyaux d'habitat disposant des équipements de base ;
		• Proximité d'un point d'arrêt de transport en commun.
		• Traitement de la voirie et de l'espace public en zone « apaisée » ;
		• Aménagement d'espace de parking :
		  ○ Revêtement de sol perméable aux eaux de ruissellement,
		  ○ Verdurisation importante, afin de limiter l'impact visuel.
		Bâtiments et abords
		• Respect du contexte bâti et paysager ;
		• Pour les bâtiments importants :
		  ○ Bâti en recul d'alignement,
		  ○ Dégagement en contre-allée et recul verdurisé en limitant l'impact visuel du stationnement des véhicules,
		  ○ Gabarit intégré dans l'environnement proche,
		  ○ Dispositifs visant à atténuer les nuisances de voisinage.

2.1.3.2 Les aires spécifiques d'équipements de sports et de détente

Référence cartographique au schéma des affectations : 123

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS URBANISTIQUES

L'aire spécifique d'équipements de sports et de détente relève de la zone de services publics et équipements communautaires au plan de secteur.
Les équipements de sports et de détente sont utiles au bien-être de l'ensemble de la population. Ils sont générateurs de cohésion sociale.
La nature des activités conditionne l'emprise des installations et la localisation de celle-ci.
La fréquentation y est en général plus intense lors des temps libres (fins de journée, mercredis après-midi et jours de week-end). Parfois, certaines activités peuvent générer certaines nuisances qu'il conviendra de contrôler.
Les équipements « générateurs de nuisances » seront éloignés de l'espace bâti.
	Nature
	Equipements communautaires de loisirs et de sports, dont la fréquentation est plus intense pendant les heures de loisirs (fins de journée, mercredis après-midi et jours de week-end).
	Un grand nombre de ces activités se pratiquent aussi bien à l'intérieur qu'en plein air.
	(Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales – Les équipements communautaires)
		Espaces publics
		• Localisation en connexion directe avec un dégagement de l'espace public (parvis, dépose-minute, parking, …) qui sera aménagé pour les attentes et la rencontre ;
		• Proximité d'un point d'arrêt de transport en commun ;
		• Traitement de la voirie et de l'espace public en zone « apaisée » ;
		• Aménagement d'espace de parking :
		  ○ Revêtement de sol perméable aux eaux de ruissellement,
		  ○ Verdurisation importante, afin de limiter l'impact visuel.
		Bâtiments et abords
		• Respect du contexte bâti et paysager ;
		• Dispositifs visant à l'atténuation des nuisances de voisinage.

2.1.3.3 Les aires spécifiques pour les cimetières

Référence cartographique au schéma des affectations : 126

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS URBANISTIQUES

L'aire spécifique pour les cimetières relève de la zone de services publics et équipements communautaires au plan de secteur.
Sa vocation nécessite des mesures particulières propices au recueillement et de qualité paysagère.
	La zone dévolue aux cimetières sera également destinée à ses parties attenantes, telle qu'une aire de quiétude.
	(Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales – Les équipements communautaires, les cimetières et lieux de recueillement)
		Espaces publics
		• Bonne intégration paysagère ;
		• Bonnes conditions de desserte et de stationnement ;
		• Traitement de la voirie et de l'espace public en zone « apaisée » ;
		• Aménagement d'espace de parking :
		  ○ Revêtement de sol perméable aux eaux de ruissellement,
		  ○ Verdurisation importante, afin de limiter l'impact visuel.

2.1.4 LES AIRES VOUÉES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Dispositions génériques

Les actes et travaux admis dans les limites de la zone d'activité économique visée par le schéma des affectations du schéma de structure sont conformes aux dispositions du Code.

Autres dispositions

Des dispositions complémentaires sont d'application dans les limites de certains périmètres ((Cf. Les périmètres de prévention de risques géotechniques et les périmètres de protection et de mise en valeur).

En sus des dispositions du Code, sont notamment d'application :

- Le Code Civil,
- Le décret relatif aux implantations commerciales,
- Le Code de l'environnement.

D'autres mesures de protection s'appliquent selon la nature de l'activité, comme notamment le prélèvement des ressources, l'exploitation ou le transport de fluides ou d'énergie.

Déclinaison

La zone d'activité économique du plan de secteur relève de la catégorie des zones destinées à l'urbanisation.

Elle relève de l'espace bâti et regroupe l'ensemble des aires du schéma des affectations vouées à l'activité économique :

- L'aire d'artisanat et de PME ;
- L'aire d'activité industrielle.

2.1.4.1 Les aires d'artisanat et de PME

Référence cartographique au schéma des affectations : 141

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES SOUS RESERVE DE COMPATABILITE DE VOISINAGE	RECOMMANDATIONS URBANISTIQUES
L'aire d'artisanat et de PME relève de la Zone d'Activités Economique Mixte (ZAEM) au plan de secteur. Les zones d'activité économique mixte fixée par le plan de secteur et reprises comme aires d'artisanat et de PME sont localisées à : • Our, site occupé par les entreprises « Thomas et Piron » ; • Opont, site désaffecté ; • Carlsbourg-gare, site occupé ; • Carlsbourg, site « Laiterie de Carlsbourg » reconvertie par la voie d'une opération de site à réaménager (SAR) ; • Carlsbourg, rue de Vivy, site occupé ; • Carlsbourg, Poteau de Vivy, site libre sur sa majeure partie (laquelle est pressentie en mesure de compensation planologique pour une révision partielle du plan de secteur ; • Paliseul gare, site occupé partiellement par les anciennes entreprises Delvica ; • Paliseul Chaffour, site libre d'occupation. La plupart de ces aires sont occupées et ne permettent plus d'accueillir de nouvelles entreprises. Les autres aires fixées par le plan de secteur ne sont pas opportunes pour le développement d'activités de production ou d'artisanat, car elles sont mal localisées. L'objectif est de disposer, par voie de révision partielle du plan de secteur et en respect des procédures fixées par le Code, de zones plus larges et mieux localisées	***Nature*** Y sont admises les installations propices au développement des activités d'artisanat, de réparation, de petite industrie, les petits halls de stockage, ainsi que les installations connexes visées ci-après : • Le logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage est envisageable si la sécurité et la santé de l'entreprise l'exigent. Ce logement fait partie intégrante de l'exploitation ; • Le dispositif d'isolement limitant les différents impacts sur l'environnement. ***Les activités*** • Les activités générées auront un impact environnemental limité ; • Les activités de vente au détail seront, dans la mesure du possible, localisées selon les conditions suivantes : o Dans la continuité ou incluses dans l'espace bâti du pôle principal et des pôles secondaires, o Le long d'un axe structurant. ***Autres dispositifs*** Permettre des systèmes de production d'énergies alternatives, en intégrant, dans la mesure du possible, les principes de l'éco-industrie.	***Espaces publics*** Accès distinct et sécurisé de la voie carrossable avec, au besoin, la réalisation une contre-allée, lorsque les conditions d'équilibre entre les flux de circulation le requièrent. ***Bâtiments et abords*** • Bâti intégré dans le cadre paysager (gabarit limité et chromatique) avec accompagnement végétal (essences régionales) : o Implantation en recul d'alignement et aménagement d'une aire de stationnement, o Report des aires de stockage latéralement ou à l'arrière des bâtiments et dissimulées derrière un écran végétal constitué d'essences régionales, o Espace de stationnement verdurisé en limitant l'impact visuel des véhicules, o Revêtements de sol limités en étendue et choix de matériaux permettant la percolation des eaux de ruissellement, sous réserve des normes environnementales ; • Pour les bâtiments dont l'activité pourrait être source de nuisances, prises de mesures visant à l'atténuation de celles-ci (bruit, odeur, esthétique).

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES SOUS RESERVE DE COMPATABILITE DE VOISINAGE	RECOMMANDATIONS URBANISTIQUES
(continuité du pôle principal de Paliseul ou des pôles secondaires - Carlsbourg, Maissin), le long des voies structurantes ou proches des gares disposant de l'espace de transbordement des marchandises, qui constituent des lieux efficients à un développement économique intégré et favorable aux échanges.		

2.1.4.2 Les aires d'activité industrielle

Référence cartographique au schéma des affectations : 145

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES SOUS RESERVE DE COMPATABILITE DE VOISINAGE	RECOMMANDATIONS URBANISTIQUES
L'aire d'activité industrielle relève de la Zone d'Activités Economique Industrielle (ZAEI) au plan de secteur. La ZAIE fixée par le plan de secteur est localisée à Paliseul-gare : • Dans sa partie Ouest et jouxtant le site de la gare de Paliseul, elle est occupée par la société « Delvica », aujourd'hui en cessation d'activité et constitue de fait un site désaffecté ; • Dans sa partie Est, elle est partiellement occupée par une scierie et des bâtiments du SPW. Au besoin et compte tenu du développement économique général et des dynamiques locales, cette aire, dans sa partie désaffectée, pourrait être révisée au profit de l'aire d'artisanat et de PME, voire encore, au profit du renforcement résidentiel de Paliseul gare. Une telle opération ne pourrait être menée qu'en respect des procédures fixées par le Code.	***Nature*** Les installations liées à l'activité industrielle et les installations connexes visées ci-après : • Le logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage. Ceci est d'application si la sécurité et la santé de l'entreprise l'exigent. Ce logement fait partie intégrante de l'exploitation ; • Le dispositif d'isolement limitant les différents impacts sur l'environnement. ***Activités*** • Y sont admises les installations propices au développement des activités industrielles, l'entreposage et le stockage, à l'exclusion de la vente au détail. ***Autres dispositifs*** • Permettre des systèmes de production d'énergies alternatives, en intégrant, dans la mesure du possible, les principes de l'éco-industrie.	***Espaces publics*** Accès distinct et sécurisé de la voie carrossable avec, au besoin, la réalisation une contre-allée, lorsque les conditions d'équilibre entre les flux de circulation le requièrent. ***Bâtiments et abords*** Bâti intégré dans le cadre paysager (gabarit et chromatique) avec accompagnement végétal (essences régionales) : • Implantation en recul d'alignement et aménagement d'une aire de stationnement verdurisée limitant l'impact visuel des véhicules, • Report des aires de stockage latéralement ou à l'arrière des bâtiments, • Revêtements de sol limités en étendue et choix de matériaux permettant la percolation des eaux de ruissellement, sous réserve des normes environnementales. ***Pour le dispositif d'isolement :*** Pour les bâtiments dont l'activité pourrait être source de nuisances (bruit, odeur, esthétique), prises de mesures visant à l'atténuation de celles-ci : • Limitation de l'impact visuel, par la plantation d'essences régionales ; • Limitation de l'impact acoustique, par la réalisation de merlons et écrans verdurisés.

2.1.5 LES AIRES VOUÉES AUX LOISIRS

Dispositions génériques

Les actes et travaux admis dans les limites de la zone de loisirs visée par le schéma des affectations du schéma de structure sont conformes aux dispositions du Code.

Autres dispositions

Des dispositions complémentaires sont d'application dans les limites de certains périmètres (Cf. Les périmètres de prévention de risques géotechniques et les périmètres de protection et de mise en valeur).

En sus des dispositions du Code, sont notamment d'application :

- Le Code wallon du tourisme,
- Le Code de l'environnement.

Déclinaison

La zone de loisirs du plan de secteur relève de la catégorie des zones destinées à l'urbanisation.

Elle relève de l'espace bâti et regroupe l'ensemble des aires du schéma des affectations vouées aux loisirs :

- Les aires d'équipements touristiques ;
- Les aires d'équipements récréatifs et de nature ;

2.1.5.1 Les aires d'équipements touristiques

Référence cartographique au schéma des affectations : 175

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES SOUS RESERVE DE COMPATABILITE DE VOISINAGE	RECOMMANDATIONS URBANISTIQUES

L'aire d'équipements touristiques relève de la zone de Loisirs (ZL) au plan de secteur.
Les ZL fixées par le plan de secteur et reprises comme aires d'équipements touristique sont localisées à :
• Maissin, le long du Ruisseau des Tchènes ; cette aire est occupée ;
• Paliseul, la Tannerie ; cette aire est occupée ;
 	
Elles contribuent par l'activité qui y est générée, à la dynamique économique de Paliseul en période estivale.
	Nature
	• Les installations propices au développement des activités de camping-caravaning **;**
	• Les aires de stationnement pour mobilhome ;
	• Les équipements connexes (local d'accueil, petite restauration…).
	
	Les équipements permanents prendront un caractère pérenne adapté au contexte local.
	Activités
	• Loisirs de plein air ;
	• Mouvements de jeunesse ;
	• En aucun cas, cette aire ne peut être dévolue à de l'habitat permanent.
		Espaces ouverts
		De manière générale :
		• La structure oro-hydrographique sera maintenue, et plus précisément les fonds de vallée ;
		• La couverture végétale principale sera maintenue (Arbres à haute tige de plus de 30 ans, le bocage, …) ;
		• Les terrains en forte déclivité (supérieure à 15 %) seront laissés dans leur état naturel ;
		• Les cheminements et les aires de stationnement et les revêtements de sol seront limités en étendue et le choix de matériaux permettra la percolation des eaux de ruissellement.
		Bâtiments et abords
		• Les équipements répondront aux normes du Commissariat au Tourisme ;
		• Les parcelles pour tentes et caravanes et leurs abords seront agrémentés par un programme de plantations d'essences rustiques et adaptées au milieu ;
		• Ne sont admises en zone inondable, que les infrastructures mobiles (tentes, caravanes rétractables et motor-homes) ;
		• Bâti :
		  • Implantation en ordre ouvert avec préservation des points de vue éventuels,
		  Implantation perpendiculaire ou parallèle aux courbes de niveau en limitant les déblais/remblais,
		  • Aspect inspiré des modes de bâtir vernaculaire.

2.1.5.2 Les aires d'équipements récréatifs et de nature

Référence cartographique au schéma des affectations : 178

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES SOUS RESERVE DE COMPATABILITE DE VOISINAGE	RECOMMANDATIONS URBANISTIQUES
L'aire d'équipements récréatifs et de nature relève de la Zone de Loisirs (ZL) au plan de secteur. Les zones de loisirs fixées par le plan de secteur et reprises comme aires d'équipements récréatifs et de nature sont localisées à : • Paliseul, au confluent des ruisseaux le Bergimont et le Horlé ; cette aire n'est pas mise en œuvre, en outre, elle est soumise à plusieurs contraintes géophysiques, la rendant impropre à une telle vocation • Fays-les-Veneurs, au confluent des ruisseaux de Fays-les-Veneurs et de Breuse ; cette aire n'est pas mise en œuvre, en outre, elle est soumise à plusieurs contraintes géophysiques, la rendant impropre à une telle vocation. Cette aire est destinée à l'observation de la nature. Au besoin cette aire pourrait être révisée au profit de l'occupation actuelle (espace rural et naturel). Une telle opération ne pourrait être menée qu'en respect des procédures fixées par le Code.	***Nature*** • Les installations nécessaires à l'observation de la nature (poste d'observation, refuge, panneaux d'information, ponton, …), ainsi que les aires de stationnement. • Seuls les équipements connexes peuvent prendre un caractère pérenne. ***Remarque*** Ces aires pourront être utilisées comme compensation (déclassement en zone non urbanisable), lors des révisions partielles du plan de secteur.	***Espaces publics*** Limitation stricte des espaces indurés aux seuls besoins de leur bonne gestion et aires de stationnement éventuelles seront : • Limitées en nombre, • Aménagées à proximité immédiate du domaine public, • Matériaux permettant la percolation des eaux de ruissellement. ***Constructions et abords*** • Les constructions et installations éventuelles seront réalisées en bois (avec traitement naturel) ; • Aucune construction ne sera admise en zone inondable.

2.1.6 LES AIRES VOUÉES À L'EXTRACTION

Dispositions génériques

Les actes et travaux admis dans les limites de la zone d'extraction visée par le schéma des affectations du schéma de structure sont conformes aux dispositions suivantes du Code.

Autres dispositions

Des dispositions complémentaires sont d'application dans les limites de certains périmètres (Cf. Les périmètres de prévention de risques géotechniques et les périmètres de protection et de mise en valeur).

En sus des dispositions du Code, sont notamment d'application :

- Le Code de l'environnement ;
- Le décret sur les carrières ;
- Les directives de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGARNE).

Déclinaison

La zone d'extraction du plan de secteur relève de la catégorie des zones destinées à l'urbanisation.

Elle relève néanmoins de l'espace rural et naturel et regroupe l'ensemble des aires du schéma des affectations vouées à l'extraction :

- Les aires d'extraction exploitable ;
- Les aires d'extraction à vocation naturelle.

2.1.6.1 Aire d'extraction exploitable

Référence cartographique au schéma des affectations : 231

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS
L'aire d'extraction exploitable relève de la Zone d'Extraction (ZE) au plan de secteur. Le territoire de Paliseul recèle plusieurs gisements. Il s'agit principalement de schiste ardoisier, pierres dont le débouché est essentiellement tourné vers la construction caractéristique du plateau de l'Ardenne centrale ou encore de certaines roches ornementales. La zone d'extraction fixée par le plan de secteur et considérée comme aires d'extraction exploitables est localisée à Paliseul, au lieu-dit « le Château du loup ».	***Nature*** L'aire d'extraction exploitable est vouée à l'exploitation des ressources minérales ainsi qu'au dépôt des résidus de l'activité d'extraction, dans le respect de la protection et de la gestion parcimonieuse du sol et du sous-sol. ***Affectation avant exploitation*** En attente de la poursuite d'exploitation, d'autres actes et travaux peuvent y être autorisés à titre temporaire pour autant qu'ils ne soient pas de nature à mettre en péril l'exploitation future du gisement. ***Actes et travaux pendant la phase d'exploitation*** Elle ne peut comporter que pour la durée d'exploitation, les installations et équipements nécessaires aux activités d'extraction. Lorsque l'exploitation se fait par phases, le permis détermine chacune des phases et leur réaménagement, au terme de chacune des phases, à l'agriculture, l'exploitation sylvicole ou à l'espace naturel. ***Affectation après exploitation*** Au terme de l'exploitation, les fosses et dépôts de résidus seront voués après leur réaménagement éventuel partiel ou total, à l'agriculture, l'exploitation sylvicole ou à l'espace naturel.	***Réaménagement d'un site pendant et après exploitation*** • L'exploitation du gisement s'exerce dans le respect de la protection et de la gestion rationnelle du sol et du sous-sol. • Outre les conditions fixées par les dispositions environnementales, l'extraction sera envisagée selon un plan de réaménagement paysager en tenant compte de caractéristiques paysagères dominantes, tant durant la phase d'exploitation et qu'au terme de celle-ci. • Au fur et à mesure de la mise en exploitation de la zone d'extraction et, au besoin, la zone de dépendances des activités d'extraction jouxtant, il sera établi un dispositif nécessaire à l'atténuation des nuisances environnementales générées par l'activité. • Lorsque la zone d'extraction borde une zone d'habitat ou une zone d'espace naturel, celle-ci sera bordée d'un écran tampon (= rideau végétal composé d'essences régionales) et des mesures adéquates seront prises pour limiter réduire les émissions de poussières et de particules fine.

2.1.6.2 Aire d'extraction à vocation naturelle

Référence cartographique au schéma des affectations : 235

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS
L'aire d'extraction à vocation naturelle relève de la Zone d'Extraction (ZE) au plan de secteur. Diverses carrières ont été exploitées sur le territoire de Paliseul. La plupart de celles-ci ont été recolonisées par la nature et sont devenues des lieux propices au développement de la biodiversité. Les zones d'extraction fixées par le plan de secteur qui sont considérées comme aires d'extraction à vocation naturelle sont localisées à : • Plainevaux au lieu-dit « Pont le Prêtre », • Our, au lieu-dit « Francbisier », • Framont, au lieu-dit « Aux Rousses Prés », • Framont, au lieu-dit « Devant le Chênet », • Fays-les-Veneurs, au lieu-dit « Devant la Houssetroie », • à Fays-les Veneurs, au lieu-dit « Rougebrau ».	***Nature*** L'aire d'extraction à vocation naturelle est vouée au maintien, à la protection et à la régénération des milieux naturels spécifiques aux sites d'extraction qui ne font plus l'objet d'une exploitation. ***Activités*** Ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active et passive de ces milieux ou espèces spécifiques. ***Remarque*** Ces aires pourront être utilisées comme compensation (déclassement en zone non urbanisable) dans lors des révisions partielles du plan de secteur.	***Actes et travaux*** • Les actes visent la bonne gestion de ce milieu, notamment par un programme de plantation d'essences régionales ainsi que l'entretien « naturel » ou des mesures de recomposition paysagère. ***Mesures de gestion*** • La gestion de ce milieu par des techniques traditionnelles est encouragée, comme le pâturage extensif ; • Au besoin, cet espace sera géré par un organisme habilité en matière de protection de la nature ; • Les actes et travaux se limitent à la surveillance et au besoin, aux interventions contribuant à la régénération du milieu naturel ; • Les travaux seront réalisés en matériaux naturels adaptés au milieu.

2.1.7 LES AIRES VOUÉES À L'AGRICULTURE

2.1.7.1 Dispositions cadres

Dispositions génériques

Les actes et travaux admis dans les limites de la zone agricole visée par le schéma des affectations du schéma de structure sont conformes aux dispositions suivantes du Code.

Ces dispositions sont complétées par des conditions de délivrance en zone agricole du permis relatif au boisement, à la culture intensive d'essences forestières, à la pisciculture, aux refuges de pêche et aux activités récréatives de plein air ainsi qu'aux actes et travaux qui s'y rapportent.

Autres dispositions

En sus des dispositions du Code, des dispositions complémentaires sont d'application dans les limites de certaines aires (pour autant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec les normes supérieures visées ci-dessous :

- Le Code rural ;
- Le Code de l'environnement ;
- Le Code de l'eau ;
- La Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, dont les sites bénéficiant du statut de réserves forestières, de zones humides d'intérêt biologiques ou de cavités souterraines d'intérêt scientifique ;
- Les habitats naturels d'intérêt communautaire visés par l'article 1er bis de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature et proposés au sens de l'article 25, § 1er, de ladite loi, tant qu'ils ne sont pas couverts par un arrêté de désignation pris en application de l'article 26 de la même loi ;
- Les plans de gestion Natura 2000.

Déclinaison

La zone agricole du plan de secteur relève de la catégorie des zones non destinées à l'urbanisation.

Elle relève de l'espace rural et naturel et regroupe l'ensemble des aires du schéma des affectations vouées à l'agriculture :

- Les aires agricoles prioritaires,
- Les aires agricoles d'intérêt écologique,
- Les aires agricoles d'intérêt paysager,
- Les aires agricoles d'intérêt écologique et paysager,
- Les aires agricoles à reconversion forestière possible.

Considérations transversales

La zone agricole telle fixée par le plan de secteur est divisée en plusieurs aires en réponse à une évolution importante des activités agraires. Il s'agit de répondre à plusieurs enjeux :

- Besoins de la société en attente d'une diversification des produits ;
- Nécessaire équilibre économique de cette branche d'activité ;
- Emergence du concept de « service écosystémique » qui renvoie aux services que l'homme retire de la nature, qu'ils soient de prélèvement, de régulation ou culturels.[4]

Quelques recommandations complémentaires sont reprises ci-après.

(Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales – l'exploitation des ressources naturelles).

[4] Meral P., Pesche D., 2016. Les services écosystémiques – repenser les relations nature et société. Quae Ed. Versailles

2.1.7.1.1 Culture de sapins de noël

2.1.7.1.1.1 Localisation

- La culture de sapins de noël en peut être admise dans les territoires suivants :
    - en zone urbanisable ou sur une parcelle jouxtant une habitation ;
    - En site Natura 2000, dans les HIC - Habitats d'intérêt communautaire (cartographiées en UG2), ainsi que dans les habitats d'espèces (cartographiées en UG3) ;
- La culture de sapins de noël en zone agricole prioritaire doit être limitée aux parcelles anciennement boisées.

2.1.7.1.1.2 Modalités d'exploitation

De manière générique :

- les plantations seront établies :
    - à plus de 6 mètres du bord voirie (accotement et fossés compris),
    - 12 mètres des bords des cours d'eau).
- En fin de coupe, le sol dans les plantations de sapins de noël doit rester couvert afin de limiter l'érosion, les coulées boueuses et réduire l'impact écologique de la culture ;
- L'exploitation des sapins en motte et en pot sera interdite (Nb : 10.000 sapins/ha x 10 litres de terre => 100 m^3/ha de terre exportée !).

2.1.7.2 Les aires agricoles prioritaires

Référence cartographique au schéma des affectations : 210

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	USAGES SOUHAITES	RECOMMANDATIONS

L'aire agricole prioritaire relève de la zone agricole au plan de secteur.
Y sont pratiquées la plupart des spéculations (grande culture, agriculture maraichère et élevage).
Elles sont destinées à l'agriculture professionnelle. Elles constituent leur principal outil.
Les exploitations doivent pouvoir s'y implanter en respect de l'article 1er du Code et du bon aménagement des lieux.
Les exploitations existantes doivent être protégées et doivent pouvoir s'agrandir.
	Nature
	Cette aire est destinée à l'agriculture au sens général du terme.
	• Elle ne peut comporter que les constructions indispensables à l'exploitation et le logement des exploitants dont l'agriculture en constitue la profession.
	• Elle peut également comporter des installations d'accueil du tourisme à la ferme, pour autant que celles-ci fassent partie intégrante d'une exploitation agricole.
	• Les modules de production d'électricité n'y sont pas autorisés, sauf dans le cas d'une exploitation agricole. Dans ce cas, le module doit être en relation directe avec les bâtiments.
	Activités
	• Les activités piscicoles professionnelles y sont autorisées.
	• Les activités récréatives de plein air sont autorisées, pour autant qu'elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de l'aire.
	• Les mesures agri-environnementales y sont favorisées.
	• La culture intensive de maïs n'y est autorisée que par rotation.
	• La culture de sapins de Noël éventuelle n'est pratiquée que les parcelles anciennement boisées.
	• La plantation de haies vives et d'arbres isolés en limite parcellaire est recommandée.
		Modifications du relief du sol et plantations
		Les modifications du relief sont autorisées si elles contribuent à l'amélioration du potentiel agronomique de la parcelle, sans aggraver les problèmes d'érosion et de ruissellement, ni réduire la valeur écologique.
		Le maintien, la préservation et la plantation de haies vives, d'arbres isolés et d'alignements d'arbres sont privilégiés.
		Toute nouvelle plantation de résineux est interdite.
		Toutefois, pour la culture de sapins de Noël, on veillera à respecter les critères suivants :
		• Une distance supérieure de 200 m de la zone d'habitat à caractère rural ;
		• Limiter la plantation aux parcelles anciennement boisées ;
		• En fin de coupe, à laisser le sol couvert, afin de limiter l'érosion et les coulées de boue et réduire l'impact écologique ;
		• Interdire l'exploitation du sapin en mottes ;
		• A planter à une distance supérieure à :
		  ○ 6 mètres du bord de la voirie (accotement et fossés compris),
		  ○ 12 mètres des bords des cours d'eau).
		Constructions agricoles
		De manière générale, la construction, la transformation ou l'agrandissement des exploitations agricoles respecteront une bonne intégration paysagère et les différentes constructions sont regroupées en vue d'une exploitation fonctionnelle efficiente. (Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales - L'agriculture, Les constructions agricoles et le choix d'implantation).
		L'extension des exploitations existantes sera privilégiée préférentiellement à la relocalisation du siège.

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	USAGES SOUHAITES	RECOMMANDATIONS
		Lors de l'installation d'un nouveau siège d'exploitation agricole : • La construction des bâtiments, notamment le logement de l'exploitant, ne doit pas être à plus de 300 mètres du village le plus proche (depuis l'enveloppe de l'espace bâti) ; • Pour les bâtiments les plus imposants (granges, étables…), l'implantation sera parallèle aux courbes de niveau et en dont le faîte de toiture sera sous la ligne de crête, en s'adossant au versant, éventuellement en tirant parti d'un replat ; • Le matériau de parement dominant est d'aspect mat (bois notamment) ; • Les plantations de haies et d'arbres à hautes tiges disposés en bosquet (essences locales) en accompagnement en vue d'une meilleure intégration paysagère. ***Autres constructions et ouvrages*** • L'installation des modules de production d'électricité ou de chaleur, ainsi que les unités de bio méthanisation y sont admises ; • Des petites unités de production d'énergie hydraulique sont admises le long des cours d'eau ; • Les refuges de chasse et de pêche sont admis. ***Activités récréatives de plein air*** La pratique des activités de plein air répond aux conditions suivantes : • La modification du relief est interdite ; • Les caractéristiques physiques et naturelles doivent être maintenues en vue de leur réexploitation agricole. • Une distance significative est respectée avec l'espace bâti afin de diminuer les nuisances acoustiques, si la zone est dévolue à la pratique de sports mécaniques ;

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	USAGES SOUHAITES	RECOMMANDATIONS
		• Les aires de stationnement des véhicules sont localisées à proximité de la voirie constituant le domaine public ; • Au besoin et afin de limiter l'impact visuel des installations éventuelles, un espace tampon végétalisé (structure végétale constituée d'essences régionales) sera envisagé.

2.1.7.3 Les aires agricoles d'intérêt écologique

Référence cartographique au schéma des affectations : 215

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS
Ces aires relèvent de la zone agricole (ZA) au plan de secteur. Elles sont aussi identifiées au sens de la législation sur la protection de la nature, isolément ou cumulativement comme zone spéciale de conservation, zone de protection spéciale, périmètre Natura 2000, réserve naturelle domaniale, cavité souterraine d'intérêt scientifique, site de grand intérêt biologique, ou proposées comme aires participant à la structure écologique principale. Ces aires participent de la sorte au maintien, voire, au renforcement de la biodiversité. Il peut s'agir de prairies bocagères, de vieux vergers, de prairies humides, d'un fond de vallée, d'un bord de rivière…	***Nature*** Cette aire est destinée à l'agriculture ; toutefois, aucune installation ne pourra s'y établir, hormis le long des cours d'eau, les ouvrages nécessaires à la bonne gestion des cours d'eau et de petites unités de production d'énergie hydraulique. ***Activités*** • La culture permanente de maïs et la culture de sapins de Noël et les reboisements sont interdits. • Les prairies permanentes seront conservées. • La culture et l'élevage et la mise en œuvre des mesures agri-environnementales extensifs sont recommandées.	***Modifications du relief du sol et plantations*** • Les modifications du relief du sol, le drainage et la rectification des berges naturelles sont interdits. • La préservation ou la plantation de haies vives et d'arbres isolés, d'essences adaptées au milieu, sont recommandées. ***Autres constructions et ouvrages*** • Les éventuelles constructions, telles que ponts et ouvrages utiles à la gestion des cours d'eau ou à l'observation de la faune seront réalisés avec des procédés limitant l'impact de ceux-ci sur le milieu. • Aucune entrave sur les cours, hormis dans le but de favoriser le renforcement de la biodiversité.

2.1.7.4 Les aires agricoles à reconversion forestière possible

Référence cartographique au schéma des affectations : 218

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS

Cette aire relève de la zone agricole (ZA) au plan de secteur.
Bien qu'en zone agricole, certaines parcelles ne sont pas spécifiquement propices à la culture ou à l'élevage compte tenu des critères suivants :
• Caractéristiques oro-hydrographiques, pédologiques et climatiques,
• Superficie de la parcelle
• Eloignement du siège d'exploitation.
 	
Celles-ci pourraient être reconverties à la forêt ou être dédicacées à la culture de sapins de noël (en lieu et place d'une situation en milieu ouvert).
 	
D'autres parcelles, incorporées dans le massif forestier ou en lisière impactent sur la dynamique écologique de lisière et peuvent déstructurer le paysage
Celles-ci pourraient être reconverties à la forêt en participant à la dynamique environnementale et à la recomposition des paysages.
	Objectif : Concilier les activités rurales et forestières en relation avec les spécificités du milieu
	
	Nature
	Cette aire contribue au maintien ou à la formation des paysages et à la bonne gestion du milieu agraire.
	
	Activités
	Destination vouée à l'agriculture au sens général du terme,
	Cette aire peut être occupée par de la plantation forestière selon les dispositions du Code.
		Evaluation des caractéristiques existantes préalables à la reconversion
		Les conditions complémentaires seront respectées :
		• Distance de plantation :
		  ○ 6 m au moins par rapport aux propriétés voisines,
		  ○ 6 m au moins dans les virages en bordure de voirie, accotements et fossés compris,
		  ○ 6 m du lit majeur des cours d'eau,
		  ○ 10 m au moins en zone Natura 2000.
		• La parcelle devra être reprise dans un bloc « boisé » d'une superficie supérieure à 3 ha, sauf si elle jouxte un bois, un boqueteau, une forêt ou une zone forestière du plan de secteur ;
		• La parcelle présente une valeur agronomique de faible qualité et non rentable à l'agriculture ;
		• La parcelle ne pourra pas être en zone inondable, ni en zone humide ;
		• La pente de la parcelle sera supérieure à 15 %.
		Modifications du relief du sol et plantations
		Compte tenu que la nature des sols est moins apte pour l'agriculture et propice au reboisement, reconversion forestière doit être respectueuse de l'environnement et du paysage.
		Selon la nature du sol, le boisement sera constitué, soit d'essences feuillues régionales, soit d'essences résineuses si les sols sont inaptes à l'agriculture.

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS
		Constructions éventuelles Les constructions et installations seront de taille modeste et leur l'impact visuel sera limité (matériaux dominants à dominante sombres, matériaux de parement tels que le bois …).

2.1.8 LES AIRES VOUÉES À LA FORÊT

2.1.8.1 Dispositions cadres

Dispositions génériques

Les actes et travaux admis dans les limites de la zone forestière visée par le schéma des affectations du schéma de structure sont conformes aux dispositions suivantes du Code. Ces dispositions sont complétées par des conditions de délivrance en zone forestière du permis relatif aux constructions indispensables à la surveillance des bois, à leur exploitation et à la première transformation du bois, à la pisciculture et aux refuges de chasse et de pêche.

Autres dispositions

En sus des dispositions du Code, des dispositions complémentaires sont d'application dans les limites de certaines aires (pour autant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec les normes supérieures visées ci-dessous :

- La Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, dont les sites bénéficiant du statut de réserves forestières, de zones humides d'intérêt biologiques ou de cavités souterraines d'intérêt scientifique ;
- Les habitats naturels d'intérêt communautaire visés par l'article 1er bis de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature et proposés au sens de l'article 25, § 1er, de ladite loi, tant qu'ils ne sont pas couverts par un arrêté de désignation pris en application de l'article 26 de la même loi ;
- Le Code forestier ;
- Le Code de l'environnement ;
- Le Code de l'Eau ;
- Les plans de gestion Natura 2000 ;
- Les plans particuliers de gestion d'une réserve naturelle domaniale ;
- Les plans de gestion d'une réserve naturelle agréée ;
- Les plans de gestion d'une réserve forestière.

Déclinaison

La zone forestière du plan de secteur relève de la catégorie des zones non destinées à l'urbanisation.

Elle relève de l'espace rural et naturel et regroupe l'ensemble des aires du schéma des affectations vouées à la forêt :

- Les aires forestières prioritaires ;
- Les aires forestières d'intérêt écologique ;
- Les aires forestières d'intérêt paysager ;
- Les aires forestières d'intérêt écologique et paysager ;
- Les aires forestières à reconversion agricole autorisée.

Considérations transversales

La zone forestière telle fixée par le plan de secteur est divisée en plusieurs aires en réponse à une évolution importante des activités agraires. Il s'agit de répondre à plusieurs enjeux :

- Besoins de la société en attente d'une diversification des usages de la forêt comme la protection des paysages et la protection de la nature ;
- Emergence du concept de « service écosystémique » qui renvoie aux services que l'homme retire de la nature, qu'ils soient de prélèvement, de régulation ou culturels ;

(Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales – La forêt et la sylviculture)

2.1.8.2 Les aires forestières prioritaires

Référence cartographique au schéma des affectations : 220

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS
Cette aire relève de la Zone Forestière (ZF) au plan de secteur. Le territoire de la commune de Paliseul est couvert par des massifs forestiers et de nombreux bois. L'exploitation de ceux-ci constitue une ressource importante. En outre, ces aires peuvent avoir une vocation paysagère et une vocation de protection de la nature.	***Nature*** Cette aire est destinée à la sylviculture en général et ses activités connexes. ***Activités complémentaires*** • Vocation sociale et récréative ; • Vocation cynégétique.	***Aménagements*** Les aménagements suivants peuvent être admis : • Aménagement d'aires de débardage ; • Constructions indispensables à l'exploitation et à la première transformation du bois ; • Pisciculture ; • Refuges de chasse et de pêche ; • Unités de valorisation énergétiques de la biomasse issue principalement des résidus d'exploitation forestière et de la première transformation du bois. ***Constructions*** • L'implantation des constructions liées à l'exploitation et à la surveillance des bois doit être proche d'une voirie ; • Les constructions ne peuvent être pérennes ; leur d'impact visuel est limité (matériaux dominants de teinte sombre, matériaux de parement tels que le bois …). ***Autres constructions et ouvrages*** • L'installation d'unités de valorisation énergétique de la biomasse issue principalement des résidus d'exploitation forestière et de la première transformation du bois y sont admises en tant qu'activité accessoire à l'activité forestière ; • Des petites unités de production d'énergie hydraulique sont admises le long des cours d'eau. ***Modalités d'exploitation sylvicole*** • Maintien ou reboisement des bois par des essences mixtes labellisées (PEFC, FSC.) favorisant un bois de qualité et adaptées au contexte local ;

		• Feuillus ou résineux lorsque les circonstances topographiques et pédologiques le justifient ; • Exploitation par coupe progressive favorisant le développement des bois d'âges différents.

2.1.8.3 Les aires forestières d'intérêt écologique

Référence cartographique au schéma des affectations : 225

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS
Ces aires relèvent de la zone Forestière (ZF) au plan de secteur. De plus, celles-ci ont une vocation de protection de la nature. Elles sont aussi identifiées au sens de la législation sur la protection de la nature, isolément ou cumulativement comme zone spéciale de conservation, zone de protection spéciale, périmètre Natura 2000, réserve naturelle domaniale, cavité souterraine d'intérêt scientifique, site de grand intérêt biologique, ou proposées comme aires participant à la structure écologique principale.	***Nature*** Cette aire est destinée à la sylviculture en général, à la conservation de l'équilibre biologique. En effet, certaines parcelles, selon leur situation topographique, présentent des caractéristiques écologiques qu'il convient de maintenir, voire, de renforcer. Il s'agit notamment des espaces rivulaires, des parcelles sur sols hydromorphes ou tourbeux, topographie accentuée, ou comportant des biotopes de grande valeur écologique. Dès lors, l'exploitation sylvicole sera contrainte par le maintien de ces caractéristiques. ***Activités*** Exploitation sylvicole extensive et compatible avec la sensibilité du milieu Conservation de l'équilibre écologique.	***Aménagements*** Sous réserve d'autres dispositions visant la protection du milieu, comme les réserves naturelles domaniales (RND), les zones d'habitat d'intérêt biologique (ZHIB), périmètre de protection paysagère…, les modifications du relief du sol, le drainage et la rectification des berges naturelles y sont interdits. ***Constructions*** • Les éventuelles constructions, telles que ponts et ouvrages utiles à la gestion des cours d'eau ou à l'observation de la faune seront réalisés avec des procédés limitant l'impact de ceux-ci sur le milieu ; • Aucune entrave sur les cours, hormis dans le but de favoriser le renforcement de la biodiversité. ***Modalités d'exploitation sylvicole*** • Les modalités d'exploitation sylvicole favorisent le développement des bois d'âges différents par une exploitation par coupe progressive ; • Maintien ou reboisement des bois par des essences mixtes labellisées (PEFC, FSC, ...) favorisant un bois de qualité et adaptées au contexte local ; feuillus ou résineux lorsque les circonstances topographiques et pédologiques le justifient ; • Exploitation par coupe progressive favorisant le développement des bois d'âges différents.

2.1.8.4 Les aires forestières à reconversion agricole possible

Référence cartographique au schéma des affectations : 228

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS
Cette aire relève de la zone forestière (ZF) au plan de secteur. La reconversion d'une parcelle forestière vers l'agriculture peut être envisagée sous réserve du respect du Code et compte tenu des caractéristiques topographiques suivantes : • Parcelles forestières à proximité d'une exploitation agricole ; • Déboisement réalisé à des fins de culture ou de pâturage dans le cadre d'une exploitation agricole ; • Recomposition paysagère ; • Amélioration de la biodiversité.	***Objectif :*** Concilier les activités rurales et forestières en relation avec les spécificités du milieu La priorité sera accordée aux parcelles qui étaient agricoles à l'origine. ***Nature*** Sylviculture au sens général ; Agriculture au sens général.	***Aménagements*** Les aménagements suivants peuvent être admis : • Aires de débardage ; • Constructions indispensables à l'exploitation et à la première transformation du bois, • Pisciculture ; • Refuges de chasse et de pêche ; • Unités de valorisation énergétiques de la biomasse issue principalement des résidus d'exploitation forestière et de la première transformation du bois. ***Constructions*** L'implantation de ces constructions et installations est proche d'une voirie. Les constructions ne peuvent être pérennes et d'impact visuel limité (matériaux dominants de teinte sombre, matériaux de parement tels que le bois …). ***Modalités d'exploitation sylvicole*** Exploitation par coupe progressive favorisant le développement des bois d'âges différents. ***Modalités d'exploitation agricole*** Voir dispositions relatives aux aires vouées à l'agriculture.

2.1.9 LES AIRES VOUÉES AUX PARCS

Dispositions génériques

Les actes et travaux admis dans les limites de l'aire de parc visée par le schéma des affectations du schéma de structure sont conformes aux dispositions suivantes du Code.

Autres dispositions

Des dispositions complémentaires sont d'application dans les limites de certains en surimpression (Cf. Les périmètres de prévention de risques géotechniques et les périmètres de protection et de mise en valeur), pour autant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec les normes supérieures ci-dessous, notamment :

- Le Code rural,
- Le Code de l'environnement,
- Le Code de l'eau,
- Les directives de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGARNE),
- Le Code wallon du tourisme,
- La Convention européenne des paysages.

Déclinaison

La zone de parc du plan de secteur relève de la catégorie des zones non destinées à l'urbanisation.

Elle relève de l'espace rural et naturel.

Elle regroupe l'ensemble des aires du schéma des affectations vouées aux parcs :

- Les aires vouées aux parcs,
- Les aires vouées aux parcs d'intérêt paysager.

2.1.9.1 Les aires de parcs

Référence cartographique au schéma des affectations : 160

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS
L'aire de parc relève de la zone de parc du plan de secteur (ZP). Elles sont localisées à : • Paliseul, au lieu-dit « les Batis ». • Maissin, au lieu-dit « la Bouchaille » ; • Maissin, au lieu-dit « Pont-Marie-Thérèse » ; • Beth. A celles-ci, d'autres sont proposées dans les limites de certaines ZACC	***Nature*** Les parcs constituent des espaces verts structurés répondant à un souci d'esthétique paysagère. Espace de respiration de qualité esthétique par la structuration végétale. Il peut également offrir un espace de détente ou à vocation culturelle au profit de la population dans son ensemble. Lorsqu'ils sont inclus dans l'espace bâti, Ils contribuent aussi à la dynamique sociale et offrent un espace de respiration au sein de celui-ci. ***Activités*** La réalisation d'un projet relatif à un complexe de bâtiments tel qu'un musée ou un équipement à vocation sociale ne pourra envisageable qu'au regard des dispositions du Code.	***Aménagement*** Tout projet devra être articulé au départ d'un schéma d'ensemble démontrant le parti pris et les principes d'intégration au parc, comme un élément complémentaire et dont la fonction ou sa vocation en justifie sa localisation dans un tel contexte. ***Mesures de gestion*** (Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales – Les espaces publics, parcs et jardins .)

2.1.10 LES AIRES VOUÉES AUX ESPACES VERTS

2.1.10.1 Dispositions cadres

Dispositions génériques

Les actes et travaux admis dans les limites de la zone d'espaces verts visée par le schéma des affectations du schéma de structure sont conformes aux dispositions du Code :

De plus, d'autres mesures de protection de milieux sensibles pourraient trouver à s'appliquer :

- Couloirs de liaison écologique qui visent à garantir aux espèces animales et végétales les espaces de transition entre leurs biotopes. ;
- Sites bénéficiant du statut de réserves forestières, de zones humides d'intérêt biologiques ou de cavités souterraines d'intérêt scientifique au sens de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- Habitats naturels d'intérêt communautaire visés par l'article 1er bis de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature et proposés au sens de l'article 25, § 1er, de ladite loi, tant qu'ils ne sont pas couverts par un arrêté de désignation pris en application de l'article 26 de la même loi,
- Les arbres et haies remarquables.

Autres dispositions

En sus des dispositions du Code, des dispositions complémentaires sont d'application dans les limites de certaines aires, pour autant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec les normes supérieures visées ci-dessous :

- Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature dont les sites bénéficiant du statut de réserves forestières, de zones humides d'intérêt biologiques ou de cavités souterraines d'intérêt scientifique,
- Code rural,
- Code de l'environnement,
- Code de l'eau,
- Code forestier,
- Plans de gestion Natura 2000,
- Plans particuliers de gestion d'une réserve naturelle domaniale,
- Plans de gestion d'une réserve naturelle agréée,
- Plans de gestion d'une réserve forestière.

Déclinaison

La zone d'espaces verts du plan de secteur relève de la catégorie des zones non destinées à l'urbanisation.

Elle relève de l'espace rural et naturel et regroupe l'ensemble des aires du schéma des affectations vouées aux espaces verts :

- Les aires d'espace vert de régénération naturelle,
- Les aires d'espace vert de transition paysagère,
- Les aires d'espace vert de régénération naturelle et de transition paysagère.

Considérations transversales

La zone d'espace vert telle fixée par le plan de secteur est divisée en plusieurs aires en réponse à une évolution importante de la perception sociale sur cet espace. Il s'agit de répondre à plusieurs défis :

- Besoins de la société en attente d'une intégration de « l'espace vert » dans l'espace bâti ;
- Emergence du concept de « service écosystémique » qui renvoie aux services que l'homme retire de la nature, qu'ils soient de prélèvement, de régulation ou culturels.[5]

[5] Meral P., Pesche D., 2016. Les services écosystémiques – repenser les relations nature et société. Quae Ed. Versailles

2.1.10.2 Espace vert de régénération naturelle

Référence cartographique au schéma des affectations : 315

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS
Les aires d'espace vert de régénération naturelle relèvent de la zone d'espaces verts du plan de secteur. Elles ont été identifiées au sens de la législation sur la protection de la nature, isolément ou cumulativement comme zone spéciale de conservation, zone de protection spéciale, périmètre Natura 2000, réserve naturelle domaniale, cavité souterraine d'intérêt scientifique, site de grand intérêt biologique, ou proposées comme aires participant à la structure écologique principale. Elle recouvre des biotopes variés : • Le milieu bocager ; • Le milieu naturel en reconstitution comme les carrières, ainsi que les sites d'activités économiques désaffectés ; • Des rives de ruisseaux	***Nature*** L'aire d'espaces verts participe au renforcement du maillage écologique, soit en tant que zone centrale, soit en tant que zone de développement, soit comme couloir de liaison. Elle participe aussi à la formation de la trame verte et bleue lorsqu'elle traverse l'espace bâti. Cette aire peut également constituer un espace de transition végétale entre des zones fonctionnelles de nature incompatible. ***Activité*** Aucune construction, ni ouvrage n'y sont admis, hormis pour les besoins de l'observation de la nature ou de gestion du milieu.	***Actes et travaux*** Les actes visent la bonne gestion de ce milieu, notamment par un programme de replantation de haies mixtes d'essences régionales en milieu bocager ou la replantation d'essences indigènes, ainsi que l'entretien « naturel » des berges des cours d'eau et de sa ripisylve. ***Mesures de gestion*** La gestion de ce milieu par des techniques traditionnelles est encouragée, comme le pâturage extensif : • Au besoin, cet espace sera géré par un organisme habilité en matière de protection de la nature, • Les actes et travaux se limitent à la surveillance et au besoin, aux interventions contribuant à la régénération du milieu naturel ; • Les travaux seront réalisés en matériaux naturels adaptés au milieu. (Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales – La biodiversité).

2.1.11 LES AIRES VOUÉES À LA PROTECTION DE LA NATURE

2.1.11.1 Dispositions cadres

Dispositions génériques

Les actes et travaux admis dans les limites de l'aire vouée à la protection de la nature visée par le schéma des affectations du schéma de structure sont conformes aux dispositions du Code

Il s'agit ici de zones naturelles qui sont destinées au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces de milieux terrestres ou aquatiques.

Dans cette aire, ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux ou espèces.

De plus, d'autres mesures de protection de milieux sensibles trouver à s'appliquer :

- Couloirs de liaison écologique qui visent à garantir aux espèces animales et végétales les espaces de transition entre leurs biotopes. ;
- Sites bénéficiant du statut de réserves forestières, de zones humides d'intérêt biologiques ou de cavités souterraines d'intérêt scientifique au sens de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- Habitats naturels d'intérêt communautaire visés par l'article 1er bis de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature et proposés au sens de l'article 25, § 1er, de ladite loi, tant qu'ils ne sont pas couverts par un arrêté de désignation pris en application de l'article 26 de la même loi ;
- Haies et les alignements d'arbres constituant des bandes continues d'arbres ou d'arbustes indigènes, ou des alignements et rangées.

Autres dispositions

En sus des dispositions du Code, des dispositions complémentaires sont d'application dans les limites de certaines aires, pour autant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec les normes supérieures visées ci-dessous :

- Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature dont les sites bénéficiant du statut de réserves forestières, de zones humides d'intérêt biologiques ou de cavités souterraines d'intérêt scientifique,
- Code rural,
- Code de l'environnement,
- Code de l'eau,
- Code forestier,
- Plans de gestion Natura 2000,
- Plans particuliers de gestion d'une réserve naturelle domaniale,
- Plans de gestion d'une réserve naturelle agréée,
- Plans de gestion d'une réserve forestière.

Déclinaison

La zone naturelle du plan de secteur relève de la catégorie des zones non destinées à l'urbanisation.

Elle relève de l'espace rural et naturel et regroupe l'ensemble des aires du schéma des affectations vouées à la protection de la nature :

- Les aires de protection de la nature ;
- Les aires de protection de la nature et du paysage.

Considérations transversales

La zone naturelle telle fixée par le plan de secteur est divisée en plusieurs aires en réponse à une évolution importante de la perception sociale sur cet espace. Il s'agit de répondre à plusieurs défis :

- Conforter les mesures liées à la préservation de la nature et au renforcement de la biodiversité ;
- Emergence du concept de « service écosystémique » qui renvoie aux services que l'homme retire de la nature, qu'ils soient de prélèvement, de régulation ou culturels.[6]

A cet égard, la commune jouit d'un patrimoine écologique local qu'il est nécessaire de préserver :

- Site Natura 2000 :
  - Haute Lesse,
  - Vallée du ruisseau des Aleines ;
- Réserves naturelles domaniales :
  - Devant le Terme,
  - Virée de Grosse,
- Cavité souterraine d'intérêt scientifique :
  - Ancienne ardoisière Côte de Croc ;
- Sites de grand intérêt biologique
  - Bois du Defoy,
  - Etang des Canes,
  - Marais de Neuvi.

La plupart de ces périmètres ne disposent pas d'un statut de protection particulier au plan de secteur, car relevant des zones agricole et forestière. Cela signifie qu'elles pourraient « perdre » leur intérêt écologique en cas de mauvaise gestion.

Il est suggéré que ces périmètres puissent bénéficier d'un statut de Zone naturelle par la voie de révision partielle du plan de secteur.

En vue de toute intervention, se référer aux recommandations émises par le Département Nature et Forêts (DNF) :

- Les activités ne peuvent nuire à la conservation des habitats et des espèces sur l'ensemble de leur aire de répartition ;
- Les zones les plus sensibles, comme Natura 2000, les réserves naturelles agréées (RNA), les sites de grand intérêt biologique (SGIB), feront l'objet d'une surveillance spécifique par un organe habilité. Elle peut être accessible au public sous le contrôle d'un organe habilité.

[6] Meral P., Pesche D., 2016. Les services écosystémiques – repenser les relations nature et société. Quae Ed. Versailles

2.1.11.2 Aire de protection de la nature

Référence cartographique au schéma des affectations : 320

CARACTERISTIQUES ACTUELLES ET ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	RECOMMANDATIONS

Les aires vouées à la protection de la nature relèvent de la zone naturelle du plan de secteur.
Elles sont aussi identifiées au sens de la législation sur la protection de la nature, isolément ou cumulativement comme zone spéciale de conservation, zone de protection spéciale, périmètre Natura 2000, réserve naturelle domaniale, cavité souterraine d'intérêt scientifique, site de grand intérêt biologique, ou proposées comme aires participant à la structure écologique principale.
 	
Elles recouvrent des biotopes variés :
• Le milieu bocager ;
• Le milieu naturel en reconstitution les carrières, ainsi que les sites d'activités économiques désaffectés ;
• Les milieux humides et semi-humides ;
• Le milieu naturel sans intervention humaine.
	Nature
	De manière générale, cette aire vise à protéger et régénérer les milieux naturels dans leur dynamique propre, sous le contrôle d'organes habilités.
	Elles constituent l'épine dorsale du maillage écologique, soit en tant que zone centrale, soit en tant que zone de développement, soit comme couloir de liaison. De la sorte, elles requièrent une attention particulière et une gestion adaptée.
	Activités
	Aucune construction n'y est admise, hormis pour les besoins de gestion, de contrôle et d'observation de l'aire.
		Actes et travaux et mesures de gestion
		• Les activités ne peuvent nuire à la conservation des habitats et des espèces sur l'ensemble de leur aire de répartition.
		• Les zones les plus sensibles, comme Natura 2000, les réserves naturelles agréées (RNA), les sites de grand intérêt biologique (SGIB).
		• Cette aire sera gérée par un organisme habilité en matière de protection de la nature :
		  ○ Surveillance spécifique,
		  ○ Contrôle de l'accès ;
		• Les actes et travaux se limitent à la surveillance et au besoin, aux interventions contribuant à la régénération du milieu naturel.

2.1.12 LES ZONES D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ

2.1.12.1 Les dispositions cadres

Dispositions génériques

La mise en œuvre des ZACC doit préalablement faire l'objet d'un rapport urbanistique et environnemental selon les dispositions du Code.

Les actes et travaux admis dans les limites de la zone à d'aménagement communal concerté (ZACC) visée par le schéma des affectations du schéma de structure seront conformes aux dispositions du Code.

Déclinaison

Par son statut spécifique, la zone d'aménagement communal concerté du plan de secteur ne relève pas spécifiquement de la catégorie des zones destinées à l'urbanisation ou des zones non destinées à l'urbanisation.

L'affectation de chacune de ces zones fait l'objet d'une proposition d'affectations en relation avec le projet de schéma de structure.

Autres dispositions

Des dispositions complémentaires sont d'application dans les limites des périmètres en surimpression (Cf. Les périmètres de prévention de risques géotechniques et les périmètres de protection et de mise en valeur).

Mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté sont développées ci-après.

2.1.13 LES PÉRIMÈTRES DE PRÉVENTION DES RISQUES GÉOPHYSIQUES ET GÉOTECHNIQUES

2.1.13.1 Dispositions cadres

Dispositions génériques

Les actes et travaux admis dans les limites des périmètres en surimpression par le schéma des affectations seront conformes aux dispositions du Code. Ces dispositions visent des situations spécifiques et fixent diverses conditions pour les périmètres de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure, tels que l'inondation, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers ou le risque sismique.

Ces conditions visent à limiter les risques pour les personnes et les biens exposés à au moins l'une des contraintes physiques majeures, tant sur la portion de terrain identifiée, que par effet induit par impact sur d'autres terrains.

Les périmètres de prévention des risques géotechniques et géophysiques sont cartographiés à titre indicatif, car des modifications éventuelles liées à la dynamique des phénomènes pourraient être constatées, tant dans le temps que dans l'espace. Dès lors qu'une demande porte sur une portion de territoire visé par un tel périmètre, les services et organismes officiels seront consultés.

Autres dispositions

En sus des dispositions du Code, des dispositions spécifiques ou sectorielles peuvent être également être d'application :

- Code de l'eau ;
- ERUISSOL ;
- P.L.U.I.E ;
- Avis de la DGARNE.

Diverses mesures de sécurité doivent être respectées afin de réduire les risques technologiques et d'éviter tout dommage tant pour les personnes que les biens. Ainsi, toute construction située à proximité d'une infrastructure technique liée au transport ou à la distribution de gaz, d'électricité, de fluide, d'eau et d'assainissement peut être soumise à une servitude d'utilité publique.

Des servitudes d'utilité publique peuvent être établies au droit des réseaux de transport des énergies, des fluides et des gaz, liés au respect de mesures de sécurité.

Selon les exigences de sécurité liées à l'exploitation desdits réseaux ou de la sécurité des personnes et des biens aux abords de ces installations, les règles visées ci-après et relatives aux implantations des bâtiments, constructions et aux plantations peuvent être adaptées pour répondre à ces circonstances spécifiques.

2.1.13.2 Périmètre de risque d'inondation et couloirs de ruissellement

2.1.13.2.1 Caractéristiques

Le climat et les précipitations d'eau sont des phénomènes naturels et leur cycle est aléatoire. Ceux-ci ne peuvent être contrôlés par l'homme. De manière générale, les précipitations sont nécessaires aux activités humaines et celles-ci en ont tiré profit. Le caractère aléatoire de ce cycle relève d'une relative imprévisibilité, mais surtout d'une fluctuation d'intensité dont les conséquences peuvent être dommageables pour l'agriculture et bon nombre d'activités anthropiques, dès lors qu'elles seraient dans un périmètre de risque d'inondation ou dans un couloir de ruissellement. Ces « zones sensibles » sont reprises par le schéma des affectations du schéma de structure.

Compte tenu du caractère aléatoire, elles sont cartographiées à titre indicatif, d'autant que ce phénomène tend à s'intensifier au regard du changement climatique.

Par ailleurs, les interventions humaines peuvent également impacter le régime hydrique, notamment à la suite d'une modification du relief du sol, de la réalisation d'une nouvelle construction, ouvrage de génie civil ….

Il s'agit donc d'un périmètre moins propice à l'urbanisation du fait de l'aléa d'inondation et de ruissellement.

Les activités et constructions situées dans une zone soumise au risque d'inondation et/ou de ruissellement seront soumises aux dispositions distinctes selon la situation spécifique.

2.1.13.2.2 Recommandations transversales

- Restaurer le lit naturel des cours d'eau :
  - En redécouvrant les ruisseaux voutés,
  - En limitant les berges indurées ;
- Maintenir les couloirs de ruissellement en zone « sèche » ;
- Préserver les berges naturelles ;
- Admettre des zones d'extension de crue en évitant toute construction ;
- Lutter contre l'érosion des sols en veillant aux bonnes pratiques agricoles et en préservant ou renforçant le bocage ;
- Eviter de minéraliser de trop grandes surfaces (ex : parking).

ⓘ Un contrôle de la cartographie « Aléa Inondation par débordement et ruissellement » et « Axe de ruissellement concentré » (ERUISSOL et LIDAXES) », ainsi qu'une observation des environs seront effectués préalablement avant de toute intervention dans une telle zone ou à proximité immédiate.

ⓘ Se référer à la plaquette « Inondations – Réduire la vulnérabilité des constructions existantes ». SPW Editions. Aménagement du territoire ; Bonnes pratiques.

2.1.13.2.3 En zone urbanisable du plan de secteur, dans les zones inondables d'aléa élevé et du lit mineur d'un cours d'eau

Nature de l'intervention	**Recommandations**
Construction d'un bâtiment	• Interdiction de tout nouveau bâtiment.
Agrandissement d'un bâtiment ou d'un complexe	• Interdiction d'agrandissement.
Transformation d'un bâtiment	• Transformation envisageable sans augmentation de l'emprise au sol sous conditions suivantes : o Partie immergeable traitée en soubassement ouvert (voiles ; poteaux, porte-à-faux, …) afin de ne pas diminuer le volume d'eau en régime de crue, o Matériaux de construction et de revêtement insensibles à l'attaque de l'eau, o Installations électriques, de chauffage, de stockage des fluides, etc. ; installées au-dessus du niveau d'aléa, o Système anti-refoulement dans les conduites d'égout installé à la sortie du réseau d'évacuation des eaux.
Occupation des bâtiments	• Pièces habitables, ateliers, stockage et garages à situer au-dessus du niveau d'aléa.
Aménagement des abords	• Aucune modification du relief tendant à diminuer la charge d'écoulement ; • Aucune entrave dans le sens de l'écoulement (clôture, muret, …) ; • Interdiction d'augmenter l'imperméabilisation du sol.
Espaces publics	• Aucune modification du relief tendant à diminuer la charge d'écoulement ; • Aucune entrave dans le sens de l'écoulement (mobilier public, édicule …) ; • Aucune appropriation spécifique ; • Interdiction d'augmenter l'imperméabilisation du sol ; • Maintien, à la protection ou à la régénération du milieu naturel.
Autres dispositions	• Stabilisation des berges et aménagement des ouvrages d'art à étudier selon les spécificités orohydrographiques.

2.1.13.2.4 En zone urbanisable du plan de secteur, dans les zones inondables d'aléa moyen et du lit moyen d'un cours d'eau

Nature de l'intervention	**Recommandations**
Construction d'un bâtiment	• Interdiction de tout nouveau bâtiment, sauf respect des conditions cumulatives suivantes : ○ Être érigé entre deux bâtiments préexistants séparés l'un de l'autre d'une distance inférieure à 40 m, ○ Ne pas se situer pas dans l'axe d'écoulement, ni dans une poche de rétention d'eau, ○ Ne pas dépasser l'emprise du bâtiment préexistant le plus important considérée dans le sens de l'écoulement, ○ Interdiction de réaliser des caves, ○ Partie immergeable traitée en soubassement ouvert (voiles ; poteaux, porte-à-faux, …) afin de ne pas diminuer le volume d'eau en régime de crue, ○ Matériaux de construction et de revêtement insensibles à l'attaque de l'eau, ○ Installations électriques, de chauffage, de stockage des fluides, etc. ; installées au-dessus du niveau d'aléa, ○ Système anti-refoulement dans les conduites d'égout installé à la sortie du réseau d'évacuation des eaux.
Agrandissement d'un bâtiment ou d'un complexe	• Conditions similaires à la construction d'un bâtiment.
Transformation d'un bâtiment	• Conditions similaires à la construction d'un bâtiment.
Occupation d'un bâtiment	• Pièces habitables, ateliers, stockage et garages à situer au-dessus du niveau d'aléa.
Aménagement des abords	• Aucune modification du relief tendant à diminuer la charge d'écoulement ; • Aucune entrave dans le sens de l'écoulement (clôture, muret, …) ; • Interdiction d'augmenter l'imperméabilisation du sol.
Espaces publics	• Aucune modification du relief tendant à diminuer la charge d'écoulement ; • Aucune entrave dans le sens de l'écoulement (mobilier public, édicule …) ; • Aucune appropriation spécifique ; • Interdiction d'augmenter l'imperméabilisation du sol ; • Maintien, à la protection ou à la régénération du milieu naturel.
Autres dispositions	• Stabilisation des berges et aménagement des ouvrages d'art à étudier selon les spécificités orohydrographiques.

2.1.13.2.5 En zone urbanisable du plan de secteur, dans la zone inondable d'aléa faible et du lit majeur d'un cours d'eau

Nature de l'intervention	**Recommandations**
Construction d'un bâtiment	• Construction nouveau bâtiment admise avec respect des conditions cumulatives suivantes : ○ Rez-de-chaussée à plus de 30 cm du niveau naturel du sol, ○ Pas de cave, ○ Matériaux de construction et de revêtement insensibles à l'attaque de l'eau, ○ Installations électriques, de chauffage, de stockage des fluides, etc. ; installées au-dessus du niveau d'aléa, ○ Système anti-refoulement dans les conduites d'égout installé à la sortie du réseau d'évacuation des eaux.
Agrandissement d'un bâtiment ou d'un complexe	• Conditions similaires à la construction d'un bâtiment.
Transformation d'un bâtiment	• Conditions similaires à la construction d'un bâtiment.
Occupation d'un bâtiment	• Pièces habitables, ateliers, stockage et garages à situer au-dessus du niveau d'aléa.
Aménagement des abords	• Aucune modification du relief tendant à diminuer la charge d'écoulement ; • Interdiction d'augmenter l'imperméabilisation du sol.
Espaces publics	• Aucune modification du relief tendant à diminuer la charge d'écoulement ; • Aucune entrave dans le sens de l'écoulement (mobilier public, édicule …) ; • Interdiction d'augmenter l'imperméabilisation du sol ; • Maintien, à la protection ou à la régénération du milieu naturel.
Autres dispositions	• Stabilisation des berges et aménagement des ouvrages d'art à étudier selon les spécificités orohydrographiques.
Recommandations	• Aménagement de parcelles non bâtissables en bassins d'orage paysagers et/ou espace vert public inondable.

2.1.13.2.6 En zone non urbanisable du plan de secteur, dans la zone inondable et du lit majeur d'un cours d'eau

Nature de l'intervention	**Recommandations**
Construction d'un bâtiment	• Interdiction de tout nouveau bâtiment.
Agrandissement d'un bâtiment ou d'un complexe	• Interdiction de tout agrandissement, sauf respect des conditions cumulatives suivantes : ○ Être érigé entre deux bâtiments préexistants séparés l'un de l'autre d'une distance inférieure à 40 m, ○ Ne pas se situer pas dans l'axe d'écoulement, ni dans une poche de rétention d'eau ○ Rez-de-chaussée à plus de 30 cm du niveau naturel du sol, ○ Interdiction de réaliser des caves, ○ Ne pas dépasser l'emprise du bâtiment préexistant le plus important considérée dans le sens de l'écoulement, ○ Partie immergeable traitée en soubassement ouvert (voiles ; poteaux, porte-à-faux, …) afin de ne pas diminuer le volume d'eau en régime de crue, ○ Matériaux de construction et de revêtement insensibles à l'attaque de l'eau, ○ Installations électriques, de chauffage, de stockage des fluides, etc. ; installées au-dessus du niveau d'aléa, ○ Système anti-refoulement dans les conduites d'égout installé à la sortie du réseau d'évacuation des eaux (si réseau d'égouttage existant).
Transformation d'un bâtiment	• Conditions similaires à l'agrandissement d'un bâtiment.
Occupation d'un bâtiment	• Pièces habitables, ateliers, stockage et garages à situer au-dessus du niveau du niveau d'aléa.
Aménagement des abords	• Aucune modification du relief tendant à diminuer la charge d'écoulement ; • Interdiction d'augmenter l'imperméabilisation du sol, sauf surfaces destinées au stockage de produits toxiques).
Espaces publics	• Aucune modification du relief tendant à diminuer la charge d'écoulement ; • Aucune entrave dans le sens de l'écoulement ; • Aucune appropriation spécifique ; • Interdiction d'augmenter l'imperméabilisation du sol ; • Maintien, à la protection ou à la régénération du milieu naturel.
Autres dispositions	• Stabilisation des berges et aménagement des ouvrages d'art à étudier selon les spécificités orohydrographiques.
Recommandations	• Aménagement de prairies d'extension de crue (selon étude hydrologique transversale) ; • Labours parallèles aux courbes de niveau et de faible profondeur ; • Sols recouverts en période hivernale (zone de culture) ; • Passage limité d'engins lourds ;

Nature de l'intervention	**Recommandations**
	• Maintien des haies et bosquets et ripisylve ; • Plantation de haies parallèle aux courbes de niveaux constituant des crans d'arrêt pour l'écoulement superficiel de l'eau (espace ouvert) ; • Drainage des zones humides interdit ; • Reforestation avec des essences feuillues adaptées aux milieux humides.

2.1.13.2.7 Dans un couloir de ruissellement

Nature de l'intervention	**Recommandations**
Construction, agrandissement et transformation d'un bâtiment	• Interdiction de tout nouveau bâtiment dans l'axe du couloir de ruissellement.
Aménagement des abords en zone urbanisable	• Aucune entrave sur le couloir de ruissellement (digue, remblais, ouvrage divers …) ; • Déviation éventuelle dans les limites de la parcelle, pour autant que la charge d'écoulement ne soit pas augmentée pour les riverains ; • Interdiction d'imperméabilisation.
Recommandations pour les zones non urbanisables	• Selon étude hydrologique, aménagement de retenues d'eau par ingénierie écologique.

2.1.13.3 Périmètre de risque de stabilité du sol

2.1.13.3.1 Contexte

« Les glissements de terrain correspondent à des déplacements en masse de roches meubles le long d'un versant. Ils apparaissent notamment à la suite au déséquilibre dans un versant par augmentation des contraintes de cisaillement ou par diminution de la résistance des terrains.

Les facteurs génériques, qui agissent souvent de manière combinée, sont de plusieurs types : météorologiques (précipitations de forte intensité et de longue durée, fonte des neiges, ...), anthropiques (modification de la pente par terrassement ou surcharge sous la forme d'un remblai ou d'une nouvelle construction), hydrologiques ou hydrogéologiques (apparition de sources au niveau d'une couche plus argileuse, élévation du niveau de la nappe aquifère, rupture d'une canalisation, ...), sismiques (phénomène de liquéfaction suite à un tremblement de terre, ...). »[7]

2.1.13.3.2 Recommandations

Nature de l'intervention	**Recommandations**
Construction neuve	• Interdiction de tout nouveau bâtiment ; • Privilégier la plantation de la parcelle.
Agrandissement d'un bâtiment	• Interdiction de creusement dans une côte escarpée, à proximité du sommet ou du pied d'une pente.
Aménagement des abords si la parcelle est déjà bâtie	• Réduction de la dénivellation de la pente ; • Excavation du haut de la pente et construction d'un mur de protection afin de renforcer le bas de la pente ; • Confinement ou ouvrages de dérivation Améliorer le drainage.

[7] http://geologie.wallonie.be/site/geoprod/soussol/phenomenes/ssol_glt

2.1.13.4 Servitudes de transport de l'électricité

2.1.13.4.1 Dispositions générales

Des précautions sont à observer lorsque des travaux doivent être réalisés dans le voisinage des lignes aériennes et câbles électriques souterrains.

Le respect de normes établies à cet effet s'impose. Il s'agit notamment des prescriptions légales et réglementaires qui relèvent du Règlement Général des Installations Electriques (RGIE).

« Les plans communiqués par le gestionnaire de réseau « n'ont qu'une valeur purement indicative et le fait de reporter ces données sur le schéma ne dispensent en aucun cas les intervenants potentiels des obligations relatives aux demandes qui doivent être adressées au gestionnaire de réseau/impétrant concerné (plan + informations diverses).

Le GRD est le seul titulaire des informations qui peuvent être transmises aux tiers dans le cadre de la réalisation de travaux. En effet, la valeur indicative des plans résulte du fait que le réseau peut connaître différentes modifications dans le temps et/ou être liées à l'intervention d'autres impétrants.

Dans le cadre de la réalisation de travaux, l'utilisation qui serait faite par des tiers dans ou par les services communaux eux-mêmes d'une telle base de données propre à la Commune pourrait, en cas d'accident, impliquer la responsabilité de l'Administration Communale. »[8]

2.1.13.4.2 Distances minimales d'éloignement à respecter vis-à-vis des lignes hautes tension

« Les distances minimales suivantes sont à respecter pour les lignes HT de deuxième catégorie (tension nominale entre phases supérieures à 50kV) en fonction de la nature de l'obstacle et de la tension de la ligne. Les distances verticales sont à respecter par rapport aux conducteurs inférieurs supposés à leur température de régime 75° C.

Les distances horizontales sont à respecter par rapport aux conducteurs supposés à une température de 15° C et en tenant compte du mouvement pendulaire de ces conducteurs sous l'action d'un vent horizontal et normal de la ligne, tel que défini à l'article 155 point 04 du R.G.I.E. »[9]

Les distances reprises dans ce tableau sont données à titre indicatif.

Leur application requiert en effet un examen approprié à chaque situation pour déterminer notamment la position des conducteurs à 75°C, leur déplacement sous l'effet du vent et des distances particulières à appliquer dans tous les cas répertoriés au Règlement général des installations électriques (R.G.I.E), comme une terrasse à accès courant, un contrebas de corniche et de balcon, de murs aveugles, voies SNCB.

De même, le surplomb des dépôts ou réservoirs à l'air libre de gaz combustibles de 10.000 litres au moins est interdit, sauf mesures particulières de protection à prendre.

C'est pourquoi, il est demandé que soient soumis, pour examen, les projets qui peuvent être concernés par le respect de ces distances complémentaires.

Tableau 2 :Distances minimales d'éloignement des lignes haute tension

Caractéristique	Tension nominale				
Distances verticales	30 kV	70 kV	150 kV	220 kV	380 kV
Terrain, cour, jardin	6,0 m	6,2 m	7,0 m	7,7 m	9,3 m
Voie publique longée	7,0 m	7,2 m	8,0 m	8,7 m	10,3 m
Voie publique traversée	8,0 m	8,2 m	9,0 m	9,7 m	11,3 m
Construction (toiture, cheminée)	3,3 m	3,7 m	4,5 m	5,2 m	6,8 m
Antenne luminaire, support d'éclairage public, plantation, manutention.	2,8 m	3,2 m	4,0 m	4,7 m	6,3 m
Ligne de télécommunication, BT ou HT de périmètre catégorie (inférieure à 50 kV)	2,0 m	2,2 m	3,0 m	3,7 m	5,3 m
Voies SNCB électrifiées	13,0 m	13,0 m	13,0 m	13,0 m	13,0 m
Distances horizontales	30 kV	70 kV	150 kV	220 kV	380 kV
Constructions	2,3 m	3,0 m	3,5 m	4,2 m	5,8 m
Antenne luminaire, support d'éclairage public, plantation, manutention.	2,8 m	3,2 m	4,0 m	4,7 m	6,3 m

8 Informations transmises par l'IDGE le 15 juin 2005.

9 R. G.I.E, art. 163 à 181

2.1.13.5 Périmètre de protection de captage d'eau

2.1.13.5.1 Dispositions générales

Norme

Les périmètres de protection de captage sont renseignés par la Région wallonne.

Ils sont gérés par les dispositions légales du Décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables, et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 1991 relatif aux prises d'eau souterraine, aux zones de prise d'eau, de prévention et de surveillance, et à la recharge artificielle des nappes d'eau souterraine.

La Région wallonne établit des zones de protection autour des captages. Ces zones sont obligatoires pour les prises d'eau à des fins de consommation alimentaire.

Le schéma des affectations détermine les périmètres de prévention définitifs et provisoires relatifs à la protection des eaux souterraines.

Les périmètres provisoires seront adaptés dès l'adoption de l'arrêté officiel de délimitation des zones, voire toute autre modification ultérieure.

2.1.13.5.2 Activités et constructions

Deux périmètres de protection et un périmètre de surveillance :

- Périmètre IIa de protection rapprochée,
- Périmètre IIb de protection éloignée,
- Périmètre III de surveillance.

Les actes et travaux non admis dans les limites de ces périmètres sont fixés par la législation précitée.

Dans les limites de ces périmètres, toute demande de permis sera soumise préalablement à l'avis de la Direction des Eaux souterraines.

2.1.13.6 Terrains soumis à contrainte géophysique

Plusieurs terrains ou portions de terrains repris en zone urbanisable sont soumis à une, voire plusieurs contraintes géophysiques telles que :

- Aléa d'inondation,
- Couloir de ruissellement,
- Zone fortement humide,
- Forte déclivité.

De manière générale, un examen attentif sera mené lors de toute instruction de permis, avec l'appui des services spécialisés de la Région wallonne (DGO3) et déterminer les mesures techniques envisageables, afin de limiter les risques aux personnes et aux biens. Comme il s'agit d'aléas géophysiques, certains pourraient, soit s'atténuer voire même disparaître, soit au contraire s'amplifier, notamment lorsque des aménagements qui pourraient être apportés dans les environs.

Tableau 3 : Liste des terrains soumis à une contrainte géophysique

NATURE DU RISQUE	LOCALISATION
Inondation	Fays La cornette
Inondation	Paliseul rue de Pengé
Inondation	Plainveaux, Rue de Bouillon
Inondation	Our, rue de Graide
Inondation	Carlsbourg, rue Dessus le Canal
Inondation	Maissin, rue du Chaffour
Inondation	Paliseul, rue de la Station
Inondation	Paliseul, rue des Champs
Inondation	Paliseul rue des Champs
Inondation	Paliseul, rue de la Station
Inondation	Framont, rue d'Anloy
Inondation	Carlsbourg, rue des Socquettes
Inondation	Merny, rue du Rodou
Inondation	Offagne, Rue de Solmon
Inondation	Offagne, rue des Cerisiers
Inondation	Offagne, rue du Stoc
Inondation	Plainevaux, rue du Pommier
Inondation	Plainevaux, rue de Plainevaux
Inondation	Nollevaux, rue de la Grotte
Inondation	Fays, vallée du ruisseau de Fays
Inondation	Fays, La Cornette
Inondation	Fays, la Cornette
Inondation et ruissellement	Offagne, rue du Stoc
Inondation	Opont, rue de la Scierie
Inondation	Opont, rue de la Scierie
Inondation	Maissin, rue du Chaffour
Relief	Plainevaux, rue d'Almache
Relief	Nollevaux, rue St Eloi
Ruissellement	Maissin, rue de France
Ruissellement	Fays, rue de la Saiwire
Ruissellement	Plainveaux, rue d'Almache
Ruissellement	Plainveaux rue d'Almache
Ruissellement	Framont, rue de la Dîme
Ruissellement	Maissin, Av de France
Ruissellement	Maissin, Av de France
Ruissellement	Maissin, rue du Colonel Mallegot
Ruissellement	Maissin, rue du Colonel Mallegot
Ruissellement	Maissin rue du19e régiment d'Infanterie de Brest
Ruissellement	Maissin rue du19e régiment d'Infanterie de Brest
Ruissellement	Paliseul rue Haie du K
Ruissellement	Paliseul, rue Haie du K
Ruissellement	Nollevaux, rue St Eloi
Ruissellement	Nollevaux, rue St Eloi
Ruissellement	Plainevaux, rue de Bouillon
Ruissellement	Fays, rue de la Cornette

2.1.14 LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

2.1.14.1 Dispositions cadres

Dispositions générales

Les actes et travaux admis dans les limites des périmètres tracés en surimpression du schéma des affectations seront conformes aux dispositions du Code fixant certaines conditions. Il s'agit des périmètres suivants :

- Points de vue remarquables ;
- Intérêt paysager ;
- Intérêt culturel, historique ou esthétique.

Dispositions génériques

Le Code s'applique dans les limites d'un périmètre de point de vue remarquable, ou d'un périmètre d'intérêt paysager ou un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique, en surimpression des zones du schéma des affectations. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions propres à éviter de mettre en péril les caractéristiques du périmètre de protection.

Le périmètre d'intérêt paysager vise au maintien, à la formation ou à la recomposition du paysage. Il reprend notamment les éléments suivants :

- Zones de protection établies autour d'un bien immobilier classé visées par le Code du Patrimoine ;
- Périmètres résultant des recommandations ADESA ;
- Périmètres retenus dans la présente étude fondés sur l'interprétation de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, dont notamment la préservation des reliquats de bocage et prairies-vergers caractéristiques des finages.

(Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales – Le paysage).

2.1.14.2 Recommandations pour les points de vue et lignes de vue remarquables

CARACTERISTIQUES	RECOMMANDATIONS
Les points de vue et lignes de vue (points de vue déambulatoires) remarquables sont des sites desquels on jouit d'une vue particulièrement belle. Ils ont notamment été relevés par ADESA. Ils contribuent à la mise en valeur de l'intérêt paysager d'une contrée autant que des périmètres d'intérêt paysager. Il s'agit des éléments suivants : • Vues panoramiques ; • Vues sur la silhouette des villages tels qu'Our, Beth, ou encore le clocher de l'église de Paliseul, perceptible depuis Maissin ; • Vallée de l'Our et ses massifs boisés qu'elle découpe ; • Structure bocagère, là où elle persiste.	Le périmètre de point de vue remarquable vise à maintenir des vues exceptionnelles sur un paysage bâti ou non bâti. Les points de vue remarquables et de vue déambulatoire seront préservés en évitant de refermer le paysage : • Au besoin, en déplaçant l'aire d'implantation des bâtiments ; • En évitant toute plantation d'alignement refermant la perspective. Les points et lignes de vue resteront accessibles au public (aménagement des espaces publics, cheminements d'accès, signalétique appropriée, etc.). Au besoin, des aménagements peuvent être prévus tels que bancs, panneaux explicatifs, etc. Au premier plan de ces vues, les cultures de haute taille devront seront exclues (ex. : maïs, haie, …).

2.1.14.3 Recommandations pour les périmètres d'intérêt paysager

CARACTERISTIQUES	RECOMMANDATIONS
Le périmètre d'intérêt paysager délimite une unité paysagère cohérente au sein de laquelle les éléments du paysage se disposent harmonieusement. L'ensemble des périmètres d'intérêt paysager identifiés comme tels par la convention Adesa visant la révision du plan de secteur et réévaluées dans le cadre de l'évaluation préalable de la présente étude et contribuant à la formation du paysage de qualité. Il s'agit aussi d'ensembles comme : • Des paysages ouverts composés de zones de cultures et de prairies offrant de larges vues, • De reliquats de bocage (haies vives et arbres corniers d'essence rustique), • de vergers-prairies, • de coteaux et lisières des grands massifs boisés, • de fonds de vallées, marqués par leur ripisylve, Il convient de maintenir, voire, de renforcer de tels ensembles et évitant des actes portant atteinte à leurs qualités paysagères	Le périmètre de protection paysagère est soumis à certaines restrictions destinées à la sauvegarde ou à la formation du paysage : ***Modifications du relief du sol*** • Aucune modification du relief du sol n'y est autorisée. • Pour les fonds de vallées : o Les lits des cours d'eau ne pourront pas être modifiés, ni voûtés, o Les fonds de vallée ne pourront pas être remblayés ; ***Constructions éventuelles*** • La localisation des constructions et installations sera proche d'une voirie ; • Le mode d'implantation et le gabarit des nouvelles constructions suivront les lignes topographiques (parallèle aux courbes de niveau et sous la ligne de crête) • La mise en œuvre de matériaux de texture mate et de teinte sombre et si possible en bois ; • Plantations en bouquet limitant la perception des constructions. • Aucun dépôt de véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets n'est autorisé. (Pour plus de détails, voir ci-après : Recommandations transversales - L'agriculture, Les constructions agricoles et le choix d'implantation). ***Structure végétale et plantations*** • Le bocage et les alignements, les arbres et haies remarquables seront préservés ; • La plantation ou la replantation ne sera réalisée qu'avec des plants d'essence indigène en rapport direct avec le biotope. • L'exploitation sylvicole sera extensive en visant au maintien ou à la (re)formation du paysage: o par un développement des bois d'âges différents par une exploitation par coupe progressive o par des essences mixtes labellisées (PEFC, FSC, ...) favorisant un bois de qualité et adaptées au contexte local ; feuillus ou résineux lorsque les circonstances topographiques et pédologiques le justifient .

2.1.14.4 Périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique

Dispositions génériques

Un périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique vise à favoriser au sein d'un ensemble urbanisé l'équilibre entre les espaces bâtis ou non et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent.

Ces périmètres ont été dressés à partir des éléments suivants :

- Zones de protection établies autour d'un bien immobilier ;
- Ensemble constitué par plusieurs biens classés ou repris à l'inventaire du Patrimoine monumental de la Belgique ou de l'inventaire du patrimoine immobilier culturel (IPIC) ;
- Périmètre d'application du règlement général sur les bâtisses en site rural ou d'un guide dressé dans ce but.

Les actes et travaux admis dans les limites d'un périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique du le schéma des affectations du schéma de structure sont conformes aux dispositions visées par le Code.

Autres dispositions

Les présentes dispositions pourraient être adaptées au regard de la mise en application de prérogatives visées par d'autres polices administratives, de directives ou recommandations d'ordre supérieur :

- Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, qui a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine (Florence, 2000) ;
- Charte européenne du patrimoine architectural (Déclaration d'Amsterdam, 1975) ;
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 2005).

Voir également Recommandations transversales.[10]

[10] 4.94.9 : Le patrimoine bâti, p. 213

CARACTERISTIQUES	RECOMMANDATIONS
Au plan de secteur, aucune portion du territoire de Paliseul n'est pas couverte par un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique (PICHE) au plan de secteur. Le cœur du village d'Our est couvert par le périmètre d'application du règlement général sur les bâtisses en site rural - Ardenne (RGBSR). Il fait en outre partie des « Plus beaux villages de Wallonie ». Le cœur du village constitue un ensemble architectural marqué par quelques bâtiments ruraux regroupés autour de l'église, répondant à une composition topographique, en crête militaire, dominant un méandre de l'Our). Plusieurs autres cœurs historiques présentent encore une morphologie originelle et on y observe également de nombreux bâtiments ruraux. Ils constituent des ensembles architecturaux qui témoignent des modes d'urbanisation des villages de la Haute-Ardenne. Il s'agit de : • Beth : ensemble architectural, ferme château, parc et site classé ; • Fays-les-Veneurs : ensemble architectural marqué par de nombreux bâtiments ruraux ; • Framont : ensemble architectural marqué par quelques bâtiments ruraux ; • Nollevaux : ensemble architectural marqué par quelques bâtiments ruraux ; • Opont : ensemble architectural marqué par quelques bâtiments ruraux regroupés autour de l'église, répondant à une composition topographique dominant) ; • Maissin : sites classés du Pont à la Justice et du Pont Marie-Thérèse. Relevons aussi à Maissin, le cimetière à la mémoire des Bretons et Vendéens.	Les actes et travaux autorisés sont ceux relatifs à l'aire d'affectation visée par le schéma de structure communal. Toutefois, ceux-ci seront soumis aux dispositions ci-après et résultant de l'intérêt de la conservation et destinées à sauvegarder les qualités particulières des espaces ou du bâti existant. De plus, des mesures complémentaires peuvent être prises lors de l'élaboration d'autres documents d'urbanisme : • Dans les espaces publics, les largeurs des rues, ruelles et impasses, les dimensions des places et des fronts de bâtisses seront maintenues dans leur état de fait actuel ; • Pour les bâtiments : o La rénovation et la réhabilitation d'anciens bâtiments sont préférés à (re)construction, notamment lors de logements touristiques, d'hôtels ou de restaurants, o Le gabarit originel sera maintenu, le traitement des élévations respectera l'allure originelle de celles-ci, le choix des matériaux extérieurs sera en relation directe tant avec le bâtiment originel que les bâtiments voisins, o L'implantation de nouveaux bâtiments s'inspire des solutions traditionnelles régionales pour l'implantation, le gabarit et la volumétrie générale, la texture et la chromatique des matériaux de parement.

2.2LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ

Les principales mesures relatives aux orientations en matière de circulation et de mobilité sont tracées sur la carte « Mesures opérationnelles » dressée à l'échelle du 1/0000e (Voir dossier cartographique). Ces deux parties se complètent mutuellement.

2.2.1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La mobilité est considérée comme un enjeu majeur pour nos sociétés. En effet, outre le transport de biens, l'organisation sociétale et territoriale impose à chacun une autonomie dans ses déplacements obligatoires (= aller au travail …) ou facultatifs (= loisirs,). Bon nombre de ménages disposent d'ailleurs d'une automobile, voire de deux. Cette facilité offerte à tous est un vecteur propice à la déconcentration spatiale de nombreuses activités hors des noyaux d'habitat, parfois à juste titre quand elles présentent des caractéristiques d'incompatibilité de voisinage, mais souvent, par simple opportunité foncière.

De même, les comportements individuels favorisés par cette autonomie de « mobilité » ont permis aux ménages de construire à l'extérieur des villages.

Ces nouvelles demandes ont, de plus, été confortées par l'aménagement et, dans certains cas, l'extension des réseaux viaires au profit de la voiture, tant entre les villages, qu'au sein même de ceux-ci.

Dans ce contexte, le réseau de communication est un élément fondamental en ce sens qu'il permet les déplacements, mais aussi parce qu'il contribue à la structuration spatiale de la commune. Ce réseau est donc intimement lié à l'occupation du sol et à la localisation des activités qui y sont pratiquées, car il permet d'assurer le lien physique entre les personnes, les lieux de vie tels que le travail ou les loisirs ainsi que les différents équipements communautaires et services en général.

Ces investissements ont très rarement pris en considération les autres usagers, comme les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite. Ainsi, dans de nombreux cas, on peut observer que de nombreuses voiries ne disposent pas de trottoirs, que les places, lieux de rencontre et de convivialité sont parfois transformés en vastes parkings et qu'enfin, les réseaux « doux » constitués par les chemins et sentiers vicinaux perdent, au fil du temps, leur attrait et leur raison d'être.

En outre, cette opportunité en matière de déplacements individuels obère l'offre en matière de transports en commun soutenue massivement par les pouvoirs publics. Cette offre parallèle permet de restituer l'équilibre propice à une meilleure mobilité.

Pour ce faire, il est convenu de « Ne plus raisonner en offre d'infrastructures, mais en termes de gestion des réseaux, de niveaux de services et de co-modalité. La co-modalité est le recours efficace à différents modes de transport, isolément ou en combinaison les uns avec les autres, dans le but d'optimaliser les ressources et d'en faire un usage durable. »[11]

Cette approche permet de porter un autre regard sur la manière de concevoir d'organiser les réseaux-supports à la mobilité en réponse à une meilleure efficience. Ainsi, certaines infrastructures nécessiteront le recours en site propre (sécurité, vitesse commerciale, …), d'autres au contraire, seront « partagées » entre les différents usages. Pour ce faire, il s'agit préalablement utile de structurer les espaces à réserver à la mobilité selon leur vocation.

Dispositions génériques

La voirie et les espaces publics ont pour vocation de permettre la libre circulation des personnes et des biens, selon la nature des modes et usages, ainsi que des

[11] Diagnostic territorial 2011. CPDT, p 125

espaces desservis, notamment des mesures et recommandations en matière de piétons et des véhicules.

Les actes et travaux contribuent à cet objectif, selon la hiérarchie des réseaux viaires et ferroviaire.

La gestion de la voirie est assurée par des organes habilités, notamment sous le couvert des dispositions suivantes :

- La loi du 12 juillet 1956 établissant le statut des autoroutes ;
- Le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Certaines prescriptions en matière de grande voire ;
- La police des chemins de fers.

L'ouverture, la modification ou la suppression de la voirie communale ne peut être envisagée qu'au regard du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Concept de base

La hiérarchie vise à déterminer le rôle de chacune des voiries au sein du territoire communal. Cinq niveaux de hiérarchie peuvent être identifiés :

Plus le niveau hiérarchique de la voirie est important et plus celle-ci aura vocation à capter un trafic conséquent. Réciproquement, les voiries avec un niveau hiérarchique bas ont pour fonction d'assurer une desserte fine des quartiers et, par conséquent, de supporter un trafic exclusivement local.

Cependant, la hiérarchie n'est pas toujours respectée et il n'est pas rare d'observer un trafic de transit important sur des voiries de desserte locale.

L'aménagement de chaque voirie dépendra de sa hiérarchie afin de faire correspondre les flux supportés et la hiérarchie. Ainsi, les voiries locales qui enregistrent un trafic trop important par rapport à leur hiérarchie devront faire l'objet d'aménagements contraignants afin de reporter le trafic de transit sur des voiries présentant un dimensionnement plus important.

Afin de limiter ce transit dans les quartiers et garantir la sécurité et la convivialité des zones bâties, des aménagements peuvent être mis en œuvre.

2.2.2 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

2.2.2.1 Assurer la desserte des territoires ruraux

« A l'échelle de chaque bassin de vie, des liaisons de qualité seront organisées pour permettre de rejoindre les pôles. Ces liaisons permettront également de relier entre eux les territoires centraux.

La desserte scolaire et les autres besoins de mobilité doivent être rencontrés par une offre de transport en commun mieux adaptée aux territoires ruraux.

Des formules innovantes doivent en outre être encouragées : vélo électrique, taxis sociaux, covoiturage, voitures partagées ou transport à la demande. La mise en place de centrales de mobilité à l'échelle du bassin de vie permettra de coordonner l'ensemble des solutions mises en place. » [12]

2.2.2.2 Favoriser les transports collectifs

« La desserte scolaire et les autres besoins de mobilité doivent être rencontrés par une offre de transport en commun mieux adaptée aux territoires ruraux. » [13]

« Chaque mode de transport collectif présente des caractéristiques de vitesse de déplacement, de capacité de transport et de souplesse en termes d'arrêt qui déterminent les aires de pertinence où il doit être déployé. Pour augmenter la part des déplacements effectués en transports collectifs, il faut dès lors réorganiser leurs réseaux et leurs modes de fonctionnement en étroite relation avec la structure territoriale de la Wallonie. Cette réorganisation peut être envisagée en collaboration avec les communes par différents moyens :

- *Identifier les axes de transports sur lesquels développer des modes collectifs, notamment la réouverture d'anciennes gares bien localisées ;*
- *Renforcer l'attractivité du service en assurant une meilleure correspondance entre les différents réseaux de transport public ;*
- *Améliorer la vitesse commerciale et la fréquence des axes stratégiques du réseau de bus.*

[12] Projet de SDER 2014, p 39
[13] Projet de SDER 2014, p 39

Il est important de maintenir une desserte répondant aux besoins de l'ensemble de la population, notamment des ménages ne disposant que d'une voiture ou d'aucune voiture. Cette catégorie de population pourrait augmenter fortement en cas de crise économique ou énergétique. »[14]

2.2.2.3 Favoriser les modes doux

2.2.2.3.1 Augmenter la pratique de la marche et sécuriser les cheminements piétons

« L'aménagement de nos villes et villages sera tel qu'en 2020, plus de 80 % de nos déplacements de courte distance (de l'ordre de 700 mètres maximum) se réaliseront à pied.

La pratique de la marche requiert des conditions de déplacement attrayantes et sûres.

Le rôle de la marche comme alternative à la voiture sera renforcé afin de dissuader l'utilisation de cette dernière pour des trajets courts et de favoriser l'intermodalité avec le transport public. » [15]

2.2.2.3.2 Poursuivre le développement d'un réseau structurant et maillé d'itinéraires cyclables sécurisés

« Le vélo est une solution de mobilité qui présente de nombreux avantages individuels et collectifs pour les déplacements à courtes distances (de l'ordre de 3 km, soit 15 minutes maximum) ou moyennes (de l'ordre de 6 km, soit 30 minutes maximum). Son développement doit être encouragé, comme prévu par le Plan Wallonie Cyclable.

Les espaces publics doivent être aménagés de manière à intégrer, faciliter et sécuriser les déplacements des cyclistes.

(…)

Pour faciliter l'accès au départ ou à partir des gares et arrêts de bus importants, il est indispensable de disposer de cheminements piétons et cyclistes à partir de ces nœuds de communication.

Des espaces vélos couverts et sécurisés doivent être aménagés aux abords des parkings. » [16]

2.2.3 LE CONTEXTE SPÉCIFIQUE À PALISEUL

2.2.3.1 Orientation générale

Le projet en matière d'orientation concernant les piétons et les véhicules se traduit par la hiérarchisation et structuration du réseau viaire en relation avec l'organisation territoriale actuelle et souhaitée de la commune (villages à desservir) et des liens avec les centres urbains (pôles).

L'entité de Paliseul dispose d'un très bon réseau routier de desserte entre ses différents villages, mais aussi en communication directe avec le réseau international. De plus, une ligne de chemin traverse l'entité (ligne 166 Bertrix-Dinant). L'entité peut être considérée comme bien connectée, tant pour les déplacements individuels qu'en transport en commun. De même, ces réseaux structurants sont également propices au transport de fret, et donc à l'exportation de produits divers et variés, au bénéfice de l'économie locale.

Les faiblesses observées sont d'ordre plus local, à savoir la sécurisation de certains carrefours, la lisibilité de l'aménagement d'espaces publics, ou encore une carence dans la structuration des réseaux de déplacement doux, quoique l'entité bénéficie d'un réseau de sentiers à vocation de tourisme vert. Celui-ci pourrait être conforté par la mise en œuvre du projet de voies lentes qui pourrait jouer le rôle d'épine dorsale en reliant la plupart des villages entre eux.

Notons aussi que depuis quelques années, un engouement pour le renforcement des réseaux de voies lentes dont les objectifs sont divers et variés, à savoir :

- À vocation de détente et de découverte,
- Utilitaire lorsqu'il s'agit de relier deux pôles distants l'un de l'autre d'une courte distance,
- Sécuritaire lorsque la voie est autonome d'autres réseaux.

Les pouvoirs publics régionaux ont l'initiative en la matière en créant un réseau de voies lentes, sur le réseau d'anciennes lignes de chemin de fer désaffectées. Ils ont

[14] Projet de SDER 2014, p. 39
[15] Projet de SDER 2014, p 39
[16] Projet de SDER 2014, p 39

également soutenu d'autres actions qui ont complété ce premier réseau, dont le réseau PICVerts.

Les options reprises ci-dessous suggèrent diverses pistes visant à remédier aux déficiences éventuelles tout en profitant des atouts du réseau de communication actuel.

2.2.3.2 Objectifs transversaux

- Assurer une meilleure mobilité par une approche multimodale :
    - Aménager le réseau carrossable en fonction de l'environnement,
    - Caractériser l'espace en aménageant des espaces publics conviviaux, tout en assurant la cohabitation des riverains et automobilistes,
    - Conforter le réseau de voies douces au profit de la vie quotidienne et de la découverte et du tourisme.
- Hiérarchiser et structurer le réseau (Voir tableau ci-après) pour une rentabilité optimale, notamment pour desservir les équipements publics, les services et les entreprises :
    - Fonction principale,
    - Affectation,
    - Exploitation,
    - Aménagement ;
- Renforcer la sécurité des différents réseaux et limiter les risques de conflits entre les usagers et riverains.

2.2.3.3 Mesures d'aménagement spécifiques

Les mesures d'aménagement spécifiques en matière de mobilité sont intégrées dans la rubrique « Mesures d'aménagement par nature d'opération.

2.2.3.4 Hiérarchisation du réseau

Tableau 4: Caractéristique des voiries en fonction de leur hiérarchie

STRUCTURE HIERARCHIQUE DE LA VOIRIE					
	Transit		**Distribution**		**Desserte**
Catégorie réseau viaire	Réseau autoroutier et international	Réseau régional de transit	Réseau de liaisons intercommunales	Réseau collecteur communal	Réseau de desserte locale
Niveau hiérarchique	1	2	3	4	5
Dénomination	-	E46 / N95	N899 / N853		
Usages					
Usagers concernés	VP-PL	VP-PL	VP-PL Livraisons	VP -Livraisons, piétons et cyclistes	VP -Livraisons, piétons et cyclistes
Echelle de distance	O/D hors bassin de vie et pays	O/D dans bassin de vie	O/D Communes avoisinantes	O/D dans la commune	Quartier/village
Enjeux dominants	Ecoulement et fluidité du trafic, rapidité à longue distance	Ecoulement et fluidité du trafic. Accès aux niveaux inférieurs	Renvoi vers les niveaux supérieurs. Maîtrise des flux de transit. Fluidité à vitesse adaptée	Renvoi vers les niveaux supérieurs. Modération des flux et des vitesses. Accessibilité des pôles locaux	Forte limitation de la circulation motorisée (flux et vitesses). Accessibilité locale
Exploitation					
Vitesse maxi autorisée	120	120-**90**-70-50-(30)	90-**70**-50-(30)	90-70-**50**-30	50-**30**-20
Gestion	Régionale		Communale		

Légende : **VP** : voiture particulière, **PL** : poids lourds, **O/D** : origine, destination.

2.2.3.5 Principe des mesures d'aménagement du réseau viaire

Tableau 5 :Principe des mesures d'aménagement du réseau viaire

	Hors agglomération (Espace rural)	**Zone d'approche de l'agglomération (Entrée de village, aire mixte…)**	**Agglomération (Auréole villageoise,)**	**Centre (Cœur de village, noyau villageois)**
	90 km/h	70 km/h	50 km/h	30 km/h 20 km/h
Largeur des chaussées		6 mètres	5 à 6 mètres	3 à 5 mètres
		Il n'est pas nécessaire de se croiser partout et en tout temps. Des surlargeurs peuvent être créées ponctuellement pour permettre les croisements.		
Type de cheminement piéton	• Séparation physique • Traversées dénivelées • Passages piétons en carrefours et protégés en feux	• Séparation physique • Traversées dénivelées	• Trottoir de minimum 1,50 mètre • Traversées protégées, feux si nécessaire	Trottoir de minimum 1,50 mètre Traversées possibles partout
Type de cheminement cycliste	• Séparation physique	• Séparation physique	• Mixte ou séparation selon la vitesse et le type de trafic	• Mixité totale
Arrêt des transports en commun	• Hors chaussée	• Hors chaussée	• En chaussée	• En chaussée
Eclairage	• Fonctionnel • Eclairage de la voie de circulation avec mise en évidence des intersections	• Fonctionnel • Eclairage de la voie de circulation avec mise en évidence des intersections	• Fonctionnel et environnemental • Eclairage des trottoirs, pistes cyclables et traversées	• Environnemental, décoratif • Eclairage de tout l'espace public
Mobilier urbain	• Abri bus à l'écart de la voirie	• Abri bus à l'écart de la voirie	• Cohérence • Présence de bancs, poubelles • Range vélo	• Cohérence • Présence de bancs, poubelles • Range-vélos
Statut	• Hors agglomération, 90 km/h	• Hors agglomération, 70 km/h	• Agglomération, 50 km/h	• Zone 30 • Zone résidentielle et de rencontre

2.3LES MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MESURES D'AMÉNAGEMENT

Les principales mesures d'aménagement et leur programmation sont situées sur la carte « Mesures opérationnelles » dressée à l'échelle du 1/0000e (Voir dossier cartographique). Ces deux parties se complètent mutuellement.

2.3.1 INTRODUCTION

Le schéma de structure communal est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation de développement durable de l'ensemble du territoire communal.

Le schéma indique pour l'ensemble du territoire communal :

- L'expression cartographiée des mesures d'aménagement ;
- L'implantation des équipements et infrastructures ;
- Les modalités d'exécution des mesures d'aménagement ; à savoir, une note déterminant les principales actions à entreprendre et les principaux moyens d'exécution à mettre en œuvre par l'autorité communale, notamment les opérations de rénovation urbaine, de rénovation rurale (programme communal de développement rural), de rénovation des sites économiques désaffectés (sites à réaménager), de remembrement rural, de construction de logements sociaux ainsi que les opérations d'aménagement des espaces publics.

Le présent document a pour objectif d'identifier les besoins en ces matières, de déterminer le choix optimal de localisation et/ou de leur périmètre.

La plupart de ces opérations trouveront à être réalisées par la mobilisation de moyens complémentaires publics ou privés, comme le programme communal de développement rural, un plan intercommunal de mobilité, ….

La présente facette vise à établir les liens entre les actions territoriales à envisager et les moyens mobilisables pour les mener à bien. Les actions relatives à la restructuration territoriale :

- Mesures de développement,
- Mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté,
- Sites à requalifier.

Certaines actions ne pourront être applicables qu'après la révision partielle du plan de secteur selon une procédure spécifique qui devra respecter n les formes visées par le Code. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Mesures de développement (et compensation) initiées par les autorités supérieures,
- Mesures correctrices d'une situation engagée,
- Mesures de protection, principalement en matière de protection de la nature.

En complément des mesures opérationnelles visant une portion de territoire, diverses actions d'impact territorial seront listées ; il s'agit notamment des équipements communautaires ; et des réseaux et infrastructures.

2.3.3 MESURES VISANT LES SITES À DÉVELOPPER

2.3.3.1 L'objectif

Dans les limites du plan de secteur, la zone potentiellement urbanisable est composée par l'ensemble des terrains encore constructibles. Ceux-ci sont diversifiés, tant par les caractéristiques morphologiques (grands blocs ou petites parcelles), que par leur distribution spatiale (intégrés au noyau bâti, en bordure de celui-ci, ou en extrémité de village…).

Les parcelles individuelles trouvent aisément un acquéreur dès lors qu'elles sont préalablement viabilisées (en bord de voirie, disposant d'une desserte en eau, électricité...). Cependant, l'urbanisation de grandes plages constituées par un ensemble de parcelles dont la superficie cumulée est supérieure à deux hectares ou dont la configuration est conditionnée préalablement l'ouverture d'une voirie, nécessite une réflexion d'ensemble sous la forme d'un schéma d'aménagement (structure viaire, trame verte et bleue, distribution spatiale équilibrée des parties constructibles) en lien avec un programme fonctionnel, à l'image de la mise en œuvre d'une ZACC. L'urbanisation de tels sites impacte la dynamique territoriale, notamment en matière d'attractivité et de mobilité, de renforcement éventuel des équipements communautaires, de services et des infrastructures techniques (égouts, électricité, …). Elle a aussi pour conséquence la perte d'espaces « naturels », et la transformation des paysages.

Aujourd'hui et pour ces diverses raisons, on privilégie une urbanisation « d'intensification et de renforcement » et/ou de « renouvellement », plutôt d'une extension importante de noyaux d'habitat en renforçant les pôles les plus importants, c'est-à-dire, ceux qui offrent un service le plus complet à la collectivité. Ensuite, il sera mis en œuvre les sites contigus aux principaux pôles.

Pour ce faire, les plages urbanisables d'un seul tenant ont été listées et évaluées dans leur faisabilité et leur temporalité de mise en œuvre :

- Plages urbanisables nécessitant une réflexion d'ensemble (supérieures à 2 ha pour l'habitat et à 5 ha pour les zones d'activité économique) ;
- Zones d'aménagement communal concerté ;
- Programmation temporelle.

2.3.3.2 Les modalités de mise en œuvre de plages urbanisables

La mise en œuvre d'une plage urbanisable importante s'inscrit dans le temps. Elle est conditionnée par le respect de plusieurs phases successives :

- Confirmation du choix du site ;
- Elaboration conceptuelle suivie des procédures administratives (avis, enquêtes, autorisations diverses, …), notamment pour les ZACC, ou la nécessité d'obtenir un permis d'urbanisation ;
- Pré-opérationnalité (Détermination des parties prenantes, financement, acquisition foncière…) ;
- Mise en œuvre foncière :
    - Réalisation des voiries, des espaces publics et des infrastructures techniques ainsi que de leur réception technique,
    - Lotissement ;
- Mise en œuvre immobilière :
    - Acquisition des lots par le destinataire final,
    - Réalisation des constructions.

Pour les terrains potentiellement urbanisables, certaines orientations pré déterminantes sont figurées, comme notamment les accès qu'il convient de maintenir comme tels (y compris lorsque d'un terrain est en retrait de la voirie), voire, le grand maillage et les cheminements de voies douces.

Une telle opération s'étend sur une période longue (supérieure à 10 ans). Dès lors, il est utile d'établir une programmation de l'ensemble de celles-ci afin de coordonner l'urbanisation de la commune.

2.3.3.3 La programmation d'urbanisation

La mise en œuvre des grands terrains est programmée selon un degré de priorité :

- **0** : Terrain dont la phase conceptuelle est aboutie et qui devrait être mise en œuvre ;
- **1** : Terrain qui nécessite une réflexion immédiate afin de répondre aux besoins actuels et besoins identifiés à court terme (inférieur à 10 ans) ; plusieurs plages peuvent être mises en œuvre simultanément, si les besoins identifiés à cette échéance le requièrent ;
- **2** : Terrain qui nécessite une réflexion, afin de répondre aux besoins identifiés à un horizon d'une dizaine d'années ;
- **3** : Terrain qui présente des caractéristiques propices à l'urbanisation, mais dont la mise en œuvre peut être reportée dans le temps, pour l'un des motifs suivants :
    - Eloignement géographique du noyau d'habitat,
    - Absence d'infrastructures.
- **D** : Terrain en mise en œuvre différée pour l'un des motifs suivants :
    - Terrain ne présentant pas de caractéristiques propices à l'urbanisation compte tenu de ces caractéristiques topographiques intrinsèques ; auquel cas,
        - Soit, son usage actuel est maintenu,
        - Soit, il contribue à la recomposition des paysages ruraux ;
        - Soit, il permet la régénération de la biodiversité.
    - Ces terrains peuvent participer à une éventuelle compensation planologique lors d'opérations de révision partielle du plan de secteur.

2.3.3.4 Sites urbanisables à développer

Les sites propices à un développement sont les suivants :

Tableau 6 : Sites urbanisables à développer

Désignation	Localisation	Zonage PDS	Objectif	Priorité de mise en œuvre	Superficie en Ha
D Bourg	Paliseul	ZHCR	Renforcer le quartier de la gare de Paliseul	1	5,42
D Champ des Oies	Carlsbourg	ZHCR	Renforcer le centre du village	1	5,55
D Rossinire	Opont	ZHCR	Conforter le village dans son enveloppe bâtie	3	4,30

2.3.4 LA MISE EN ŒUVRE DES ZACC

2.3.4.1 Le concept

Une zone d'aménagement communal concerté (ZACC) est une zone dont l'affectation n'est pas déterminée par le plan de secteur. Le choix de l'affectation est laissé aux autorités communales. Ces zones peuvent être considérées comme un « réservoir » qui ne peut être valorisé que selon certaines conditions.

Pour rappel, la mise en œuvre d'une ZACC est conditionnée à l'adoption d'un rapport urbanistique et environnemental.

La nécessité de la mise en œuvre éventuelle d'une ou de plusieurs ZACC résulte, d'une part, du diagnostic (Détermination des contraintes et potentialités des différentes ZACC) et d'autre part, de l'analyse des besoins et des objectifs d'aménagement préalablement définis du projet de structure spatiale.

Le **choix de la mise en œuvre d'une zone d'aménagement communal concerté** est retenu en fonction de la localisation, du voisinage, de la proximité des noyaux d'habitat, de la performance des réseaux de communication et de distribution, des coûts induits par l'urbanisation à court, moyen et à long terme, ainsi que des besoins de la commune et de l'affectation donnée à tout ou partie de celle-ci.

Ce choix est précisé par les options d'aménagement relatives à la voirie et aux espaces publics et aux réseaux techniques, ainsi qu'à la composition du paysage, à l'urbanisme, à l'architecture et aux espaces verts.

Par ailleurs, les ZACC peuvent être considérées dans le cadre de mesures compensatoires lors de révisions partielles du plan de secteur. En effet, il est envisageable de consacrer les consacrer partiellement ou totalement à la zone non urbanisable, au profit de l'urbanisation de zones initialement non urbanisables du plan de secteur qui, dans les faits, seraient susceptibles d'une urbanisation judicieuse.

2.3.4.2 Le contexte

Le territoire de Paliseul dispose de douze ZACC représentant une superficie cumulée de 99,28 Ha, réparties comme suit :

- 2 à Carlsbourg,
- 1 à Fays-les-Veneurs,
- 4 à Maissin,
- 1 à Offagne,
- 4 à Paliseul.

Chacune présente des caractéristiques différenciées au regard des enjeux identifiés (besoins résidentiels et besoins de terrains destinés aux activités économiques) :

- Potentiel de proximité aux pôles les plus importants,
- Caractéristiques topographiques et environnementales.

2.3.4.3 La programmation temporelle

- Seraient mises en œuvre :
  - Les ZACC présentant un degré d'urbanisation de fait et dont l'opération vise à encadrer la finalisation de la mise en œuvre effective,
  - La ZACC intégrées dans l'espace bâti du pôle principal et des pôles secondaires.
- Seraient maintenues en leur état actuel et ne seraient pas mises en œuvre :
  - Les ZACC retenues en vue d'une urbanisation à moyen et long terme.
  - Les ZACC vouées à une affectation « non urbanisable », car inappropriées dans les faits. Celles-ci pourraient contribuer dans le cadre d'une révision partielle du plan de secteur, par le principe de compensation entre zones destinées à l'urbanisation et zones non destinées à l'urbanisation dans le respect du principe de proportionnalité et des possibilités de réversibilité des affectations.

Tableau 7 :Principe de mise en œuvre des ZACC

ATTENTES	FONCTIONS SOUHAITEES	REMARQUES
Urbanisation future à court terme	La mise en œuvre des ZACC retenues en vue d'une urbanisation à court terme sera guidée par le présent schéma des affectations s'inscrivant dans la phase 1 du schéma de programmation temporelle.	Il sera procédé à l'élaboration d'un schéma d'ensemble Voir Recommandations spécifiques de chaque aire.
Urbanisation différée à moyen et long terme	La mise en œuvre des ZACC retenues en vue d'une urbanisation à moyen et long terme sera guidée par le présent schéma des affectations s'inscrivant dans les phases 2 et 3 du schéma de programmation temporelle.	L'occupation actuelle sera maintenue comme telle en attente d'une mise en œuvre effective selon les procédures fixées par le Code, nonobstant les autres dispositions légales ou réglementaires.
Affectation à une vocation non urbanisable	Les ZACC ou parties de ZACC affectées à une vocation non urbanisable pourront être utilisées comme compensation (déclassement en zone non urbanisable) lors des révisions partielles du plan de secteur.	Voir : Recommandations spécifiques de chaque aire.

2.3.4.4 Orientations de mise en œuvre

Le choix de leur mise en œuvre, de leur affectation ou de leur potentiel de compensation et de leur programmation est synthétisé dans le tableau ci-dessous (avec la réf cartographique).

Tableau 8 : Programmation de la mise en œuvre des ZACC

Réf Carto	Dénomination	Localisation	Affectation dominante future	Superficie totale	Superf urbanisable	Superf non urbanisable	Prior Mise œuvre	Remarque
ZACC 01	Bois de Homont	Maissin Sud-Ouest	ZA	4 Ha 68 a			D	• Potentiel de compensation planologique
ZACC 02	Sart Jean	Maissin Ouest	ZHCR/ZA	4 Ha 92 a			3	• Qualité paysagère à préserver • Compensation éventuelle partielle pour révision partielle du plan de secteur
ZACC 03	La Bouchaille	Maissin Est	ZHCR+ZL+ZA	5Ha 22 a			1	• ZU : Priorité 1 • ZNU : Compensation dévolue au PCAR d'Our
ZACC 04	Le Pré	Maissin Nord	ZHCR +ZA	6,1 Ha	3,9 Ha	2,2 Ha	2	• ZA : Compensation éventuelle pour révision partielle du plan de secteur
ZACC 05	Le Marmosay	Offagne	ZA	3 Ha 94 a	0	3,94 ha	D	• Potentiel de compensation planologique
ZACC 06	Les Ronchis	Carlsbourg Ouest	ZHCR/ZP	13,2 Ha	6,6 Ha	4,2 ha	1-3	• ZU Est : Priorité 1 • ZU Ouest : Priorité 3 avec alternative ZAEM
ZACC 07	Le Gros Buchi	Carlsbourg Est	ZHCR	11 Ha 12 a	11,12 Ha	0	1	• ZU Ouest : Priorité 1 (ZSPEC envisageable) • ZU Est : Priorité 2
ZACC 08	Chapelle de la Gare	Paliseul Gare	Selon RUE	10 Ha	5,9 Ha	2,1 Ha	0	• Mise en œuvre opérationnelle
ZACC 09	La Hutte Lurette	Paliseul-Sud	ZHCR/ZEV/ZA	9 Ha 42 a	3,2Ha	6,2 Ha	1	• ZU : Priorité 1 • Compensation éventuelle pour révision partielle du plan de secteur
ZACC 10	La Tannerie	Paliseul Nord	ZHCR	13 Ha 23 a	13,2 Ha	0	1-2	• Schéma directeur approuvé « rue des Charrettes » • ZU partie Sud : priorité 1 • ZU Partie nord : priorité 2
ZACC 11	Saint-Eutrope	Paliseul centre	ZH/ZEV/ZP	14 Ha 69 a	6,2 Ha	7,81 ha	1	• ZU : Priorité 1
ZACC 12	La Cornette	Fays-les-Veneurs	ZN	2 Ha 60 a	0	2,40 Ha	D	• Potentiel de compensation planologique

2.3.4.6 Bilan de mise en œuvre des ZACC

Tableau 9 : Bilan de mise en œuvre des ZACC

Catégorie	Zone	Hectares	%
ZU	ZHCR	50,3	50,63
ZU	ZSPEC	1,3	1,35
ZU	ZL	0,0	0,00
ZU	ZAEM	0,0	0,00
ZU	ZAEI	0,0	0,00
ZNU	ZE	0,0	0,00
ZNU	ZA	30,2	30,38
ZNU	ZF	0,0	0,00
ZNU	ZEV	8,4	8,48
ZNU	ZP	6,3	6,34
ZNU	ZN	2,6	2,57
ZNU	VNPE	0,2	0,25
	TOTAL	99,4	100

Tableau 10 : Bilan de mise en œuvre des ZACC par catégories de zones

Catégorie	Hectares	%
Zones urbanisables	51,6	52
Zones non urbanisables	47,7	48
Total	99,4	100

La mise en œuvre des ZACC vise principalement à augmenter la zone d'habitat à caractère rural, ainsi que la zone agricole.

D'autres affectations sont également envisagées au regard de la localisation de chacune des ZACC, afin, soit de renforcer le pôle de certains villages, soit de préserver certains biotopes.

Notons que certaines parties de celles-ci sont également versées à la zone non urbanisable, selon le principe de compensation (voir ci-après, Révisions partielles du plan de secteur).

2.3.5 MESURES VISANT LES SITES À REQUALIFIER

2.3.5.1 Objectif

Certaines zones urbanisées peuvent apparaître déstructurées suite :

- A l'abandon d'un site d'activité économique
- À un manque d'aménagement de l'espace public
- À une hétérogénéité d'occupation des parcelles riveraines :
- Constructions disparates
- Parcelles intercalaires non occupées ou laissées en friche urbaines
- à une incompatibilité entre des fonctions trop diversifiées
- Résidences/entreprise générant des nuisances…
- Voirie de grand trafic/résidences
- ….

Ces situations relèvent notamment d'une évolution insuffisamment contrôlée, ou d'un changement important dans le voisinage, comme l'abandon d'une fonction urbaine importante (fermeture d'une école ou d'une gare, …) ou encore d'un nouveau tracé routier à proximité entraînant le flux dans une autre direction au détriment de l'activité commerciale par ex.

Dès lors, un quartier peut perdre son attractivité. Pour contrecarrer ce phénomène de déqualification, les pouvoirs publics peuvent coordonner des actions :

- De soutien de régénération de la dynamique fonctionnelle
- D'encadrement la recomposition d'un quartier, tant sur l'aspect de que la qualité de son cadre de vie.

2.3.5.2 Requalification de la ZAE Gare de Paliseul

2.3.5.2.1 Le contexte

La zone d'activité économique industrielle de Paliseul-gare, d'une superficie de 21 ha, fut partiellement mise en œuvre. Elle est occupée par des ateliers de la Direction des routes du SPW, une scierie et l'entreprise Delvica, propriétaire de plus de+/- 8 Ha, actuellement en cessation d'activité. Le solde n'a pas encore été mis en œuvre.

Cette ZAEI bénéficie d'une position historique dont le point d'accès principal se situe à l'articulation entre la gare de Paliseul et la RN 899 la reliant au réseau routier international via le carrefour de Menuchenet situé à +/- 5 km.

Sa façade sud, d'un développement de +/- 700 m jouxte le chemin de fer.

Toutefois, de premières investigations consécutives à l'abandon des activités sur le site de Delvica laissent présager de pollutions enfuies.

2.3.5.2.2 Procédure

Un arrêté ministériel du 27 mai 2019 arrête que le site n° SAR/BL82 dit « Usines Delvica » à Paliseul est à réaménager :

« Considérant que le site est à l'abandon, que les bâtiments sont délabrés et posent un problème de sécurité ;

Considérant que le maintien du site dans l'état actuel constitue une déstructuration du tissu urbanisé ;

Considérant la conciergerie affectée au logement doit être incluse dans le périmètre du site afin que la situation soit prise en considération dans l'étude et le réaménagement ;

Arrête :

Art 1

Le site n° SAR/BLN82 dit « Usines Devlica » à Paliseul dont le périmètre est fixé par le plan (voir fig. ci-après) …est à réaménager. » (…) »

Cette même zone est par ailleurs reprise en tant que périmètre de développement de zone franche rurale.

2.3.6 RÉVISIONS PARTIELLES DU PLAN DE SECTEUR

2.3.6.1 Le contexte

Le plan de secteur a pour objectif de définir les affectations du sol afin d'arbitrer les compatibilités fonctionnelles, mais également d'éviter la consommation abusive de l'espace rural (production des ressources) au profit de l'espace bâti.

A cet égard, les affectations visées par le plan de secteur sont classées en trois grandes catégories :

- Les zones urbanisables : c'est-à-dire les espaces qui pourront accueillir la plupart des fonctions « urbaines » et utiles à la vie en communauté, comme l'habitat, les équipements communautaires, les activités économiques, les loisirs, ainsi que les espaces verts qui contribuent à la qualité de vie en général ;
- Les zones dites « non urbanisables, c'est-à-dire, les espaces réservés à l'agriculture, à la forêt, aux s espaces verts naturels, aux parcs et à la protection de la nature ;
- Les zones dites « non affectées », c'est-à-dire des portions de territoire dont l'affectation n'a pas été fixée lors de l'élaboration du plan de secteur. Celles-ci, baptisées « zone d'aménagement communal concerté » (ZACC), la détermination de leur affectation est laissée à l'appréciation des autorités communales ; elles peuvent les consacrer, tant à l'urbanisation, qu'à leur préservation en les laissant en l'état actuel. Cet aspect sera abordé ci-après.

Le plan de secteur est en vigueur depuis une quarantaine d'années et restera le document juridique de référence à l'avenir.

Au regard de l'évolution du contexte socio-économique et des défis environnementaux, il apparaît aujourd'hui, que certaines zones (ou parties de celles-ci) s'avèrent être inappropriées et nécessiteraient d'y apporter un correctif.

Pour rappel, le schéma de structure communal représente et spatialise les objectifs communaux et précise le plan de secteur. Etant donné le caractère prospectif du schéma, il peut aussi contenir des propositions de révisions partielles du plan de secteur. Sauf, si les révisions sont initiées par les autorités régionales, les propositions de révisions émises par les autorités communales doivent être de portée et d'échelle locale. C'est-à-dire que les zones proposées à la révision ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan de secteur. Parmi les conditions fixées par le Code, le principe de transfert entre les zones urbanisables et les zones non urbanisables peut être envisagé pour autant que la proportionnalité soit maintenue, et donc, que l'on ne touche pas à « l'économie générale du plan de secteur ». Pratiquement, on ne peut pas envisager l'urbanisation dans la zone non urbanisable, sans soustraire à un autre endroit de la commune (voire au-delà), l'équivalent de superficie. Au besoin et pour garder l'équilibre général, les autorités communales peuvent mobiliser les zones d'aménagement communal concerté ou certaines de celles-ci, car ces dernières sont « à priori » , considérées comme urbanisables.

2.3.6.2 Le cadre juridique

Toute révision partielle ne peut être envisagée qu'en respect des dispositions du Code.

Les propositions de révisions du plan de secteur peuvent émaner de plusieurs autorités administratives, soit régionale, soit communale:

- Les révisions d'intérêt régional ne peuvent être initiées que par les autorités supérieures ;
- Les révisions d'intérêt local sont proposées par les autorités communales.

Aujourd'hui et pour Paliseul, deux plans communaux révisionnels du plan de secteur ont été initiés. Ils visent l'un et l'autre le développement des activités économiques à savoir :

- L'extension de la ZAE d'Our,
- La réalisation d'une nouvelle d'activité économique dite « Parc d'Activité économique pluricommunal de Menuchenet » ;

Le projet de schéma suggère par ailleurs diverses autres révisions d'intérêt local qui se fondent sur les besoins identifiés et de corrections qu'il est apparu d'apporter au regard de la cartographie du plan de secteur.

Néanmoins, ces révisions ne pourront être enclenchées, qu'après l'aval des autorités régionales. En effet, le plan de secteur est un document d'ordre juridique et de portée régionale ; Il est opposable à toutes les parties. Dès lors, les propositions de révisions partielles du plan de secteur de portée locale ne peuvent être envisagées que moyennant le respect des procédures fixées par le Code. Donc, à ce stade, il ne s'agit que de suggestions, mais qui s'inscrivent dans la réflexion stratégique du schéma de structure. Les propositions émises relèvent de mesures diverses : de correction, de développement, de requalification

Pour autant que de telles demandes puissent être accordées par les autorités régionales, leur aboutissement ne peut s'inscrire que dans une échéance à moyen et long terme. En outre, et à ce stade, elles ne sont pas traitées dans leur globalité, mais au regard de la nécessité de leur mise en œuvre correctrice.

2.3.6.3 Extension de la zone économique d'Our

2.3.6.3.1 Etat de la procédure administrative

- Type de PCA : révisionnel.
- Décision du Ministre (arrêté d'approbation pour élaboration) du 29/11/2013.
- Type de décision : décision favorable.
- Publication au Moniteur belge le 20/12/2013.
- Entrée en vigueur le 30/12/2013.

2.3.6.3.2 Orientation générale

« Justification de la révision du plan de secteur au regard de l'article D.I.1 du SDT

Considérant qu'aux terme de l'article D.I.1, §1er du CoDT, « le territoire de la Wallonie est un patrimoine commun de ses habitants. L'objectif du Code du Développement territorial, est d'assurer un développement durable et attractif du territoire. Ce développement rencontre ou anticipe de façon équilibrée les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité, en tenant compte, sans discrimination, des dynamiques et des spécificités territoriales, ainsi que de la cohésion sociale » ;

Considérant que la demande répond au principe d'utilisation durable du sol et des ressources puisqu'il vise à concentrer l'activité économique en un lieu afin d'atteindre une masse critique pour le développement d'un produit économique de qualité ;

Considérant que le projet permet une utilisation optimale des infrastructures et des équipements déjà présents (voiries d'accès, réseau d'approvisionnement en eau, réseau électriques) ;

(…)

Considérant que le processus compensatoire utilisé renforce la structuration du territoire, permet de lutter contre le mitage du territoire et déclasse des zones ne répondant plus à la demande économique actuelle ;

Considérant que la création du parc d'activités économiques de Menuchenet s'inscrit dans un cadre pluricommunal qui propose une vision stratégique et cohérente du développement de l'activité économique du bassin de vie ;

Considérant que la mise en œuvre de la zone d'activité économique mixte permettra de rencontrer les besoins et de soutenir le développement des nombreuses TPE/PME présentes au sein du bassin de vie considéré.

(…)

Considérant que le renouvellement et la réorganisation de l'offre foncière à vocation économique sur le territoire de Bouillon-Paliseul tend à répondre aux enjeux d'attractivité d'un territoire, certes dynamique dans le secteur touristique et dans celui de la construction, mais qui s'avère en difficulté de croissance et qui, partant, nécessite une politique de développement cohérent ;

Considérant que dans cette perspective, le projet répond aux objectifs du schéma de développement territorial suivants :

Structurer l'espace régional ;

- *Mettre en place des collaborations transversales ;*
- *Contribuer à la création d'emplois et de richesses ;*
- *Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité ;*
- *Valoriser le patrimoine et protéger les ressources ;*

Considérant que la Déclaration de politique régionale 2017-2019 met l'accent sur le soutien aux nouvelles entreprises et à la croissance de nos PME ;

ARRETE :

Article 1

Est autorisée l'élaboration du plan communal d'aménagement dit « Extension de la zone d'activité économique de Our » de Paliseul (Maissin, Opont) en vue de réviser le plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau.

(…)

Article 4

La zone d'activité économique mixte est réservée aux activités du secteur de la construction, dans les limites de leur compatibilité avec l'accessibilité du site.

Article 5

La partie de la nouvelle zone d'activité économique sise entre l'actuelle rue de Maissin et la nouvelle voirie d'accès au village à créer est strictement destinée au parcage des véhicules sous couvert arboré. Elle ne peut accueillir aucune construction et regroupe l'ensemble des emplacements de parking du site. Elle fait l'objet d'un aménagement paysager en ce compris un dispositif d'isolement le long de la nouvelle voirie.

Article 6

Les constructions à l'intérieur de la nouvelle zone d'habitat à caractère rural respectent la typologie traditionnelle du bâti du village de Our.

Article 7

Le dispositif d'isolement de la bordure nord de la zone d'activité économique a une profondeur minimale de 10 mètres.

Article 8

La zone agricole incluse dans le périmètre de Our ne peut accueillir aucune construction…. »[17]

La zone agricole incluse dans le périmètre de Our ne peut accueillir aucune construction… »

[17] Extraits de l'arrêté ministériel du 29 novembre 2013

2.3.6.4 Développement de la ZAE Menuchenet

2.3.6.4.1 Contexte

Un partenariat réunissant IDELUX, la Commune de Bouillon et la Commune de Paliseul a été constitué en vue de développer une zone d'activité économique supracommunale. Cette zone se développera au carrefour de Menuchenet, mais exclusivement sur le territoire de Bouillon. La mise en œuvre de cette zone nécessite préalablement une révision du plan de secteur, par la voie de compensations planologiques.

2.3.6.4.2 Orientation générale

« Considérant que, pour répondre aux besoins de cette sous-région en terrains pour la création de parcs d'activités économiques, le Gouvernement wallon décide d'entamer la procédure de révision partielle du plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau ;

Arrête :

Article 1er. Le Gouvernement décide la mise en révision des planches 54/5 et 64/6 du plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau en vue de permettre la création d'une zone d'activité mixte sur le territoire des communes de Bouillon et Paliseul.

(…)

*Article 3. La zone d'activité économique mixte est assortie de la prescription *S66 libellée comme suit « Les établissements de commerce de détail et les services à la population ne sont pas autorisés à s'implanter dans la zone repérée *S66, sauf s'ils sont l'auxiliaire des activités admises dans la zone. »*[18]

2.3.6.4.3 Etat de la procédure administrative

- Type de PCA : révisionnel (Inscription ou retrait de la liste des PCA pouvant réviser le plan de secteur)
- Décision du Gouvernement wallon (arrêté pour inscription sur la liste) du 16/07/2015
- Arrêté du 14 mars 2019 adoptant le contenu du rapport sur les incidences environnementales.

[18] Arrêté ministériel PCAR Menuchenet du 14 mars 2019.

2.3.6.5 Autres propositions de révisions partielles du plan de secteur d'intérêt local

2.3.6.5.1 Les principes généraux

La procédure de révision partielle du plan de secteur répond de la même procédure que son élaboration ; en outre, elle est complétée par une procédure spécifique de révision du plan de secteur (Voir Code). Dès lors qu'une nouvelle zone est consacrée à l'urbanisation, il convient de consacrer une zone urbanisable pour son transfert au profit une affectation relevant d'une des zones non urbanisables selon le principe de compensation ; c'est-à-dire d'une superficie au moins équivalente.

- Chaque proposition répond à l'option générale du schéma et s'inscrit dans une perspective à moyen et long terme, compte tenu de l'éventuel aboutissement de la procédure de révision.
- Chaque proposition répond à un ou plusieurs objectifs d'aménagement du schéma (2.32.3 ci-dessus)
- L'origine de la demande est identifiée et succinctement justifiée.
- Chaque proposition répond à l'une des modalités suivantes :
  - ***C*** : la compensation,
  - ***D*** : le développement,
  - ***P*** : la protection,
  - ***R*** : la requalification.
- chaque proposition fait l'objet d'une évaluation environnementale succincte selon le modèle AFOM.
  - La situation existante de fait et de droit (PdS) est évaluée en atouts et faiblesses .
    - Pour les atouts (A), la zone visée est évaluée en situation existante de fait ;
    - Pour les faiblesses, la zone visée est évaluée au regard de l'affectation donnée par le plan de secteur originel.
  - La situation projetée, c'est-à-dire, à l'issue de la révision partielle du plan de secteur, est évaluée en opportunités et menaces :
    - Les opportunités relèvent de la situation souhaitée par la révision partielle du plan de secteur
    - Les menaces relèvent des éventuelles contraintes pouvant peser au regard de l'affectation souhaitée.

2.3.6.5.1.1 La compensation

La compensation (**C**) consiste à réviser l'affectation d'une surface initialement en zone urbanisable (ZU), au profit d'une affectation répondant de la zone non urbanisable (ZNU). (Ex : zone d'habitat > zone agricole). Cette révision de compensation est couplée à une opération de développement **(D)** futur d'une activité répondant à une des affectations de la zone urbanisable (ZU) sur un terrain de la zone non urbanisable. (ZNU).

N.B. les mesures de compensation ne visent que les révisions partielles d'intérêt régional.

Tableau 11 : Révisions partielles du plan de secteur : Mesures de compensations

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf. carte	PDS original	PDSmodifi2	Transfert ZU > ZNU	Nature rps	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
CARLSBOURG	Poteau de Vivy	CCA 01	ZAEM	ZHCR	+/-	COMP	0,99	DGO 4	PCAR Menuchenet						Sit fait : Parcelles bâties	SO	SO	SO
CARLSBOURG	Poteau de Vivy	CCA 02	ZAEM	ZA	-	COMP	3,08	DGO 4	PCAR Menuchenet						SO	Faible superficie urb	Maintien ressource agricole	SO
MAISSIN	Champ fond de Soy	CMA 01	ZHCR	ZA	-	COMP	1,18	DGO 4	PCAR Our						SO	Excentrement village	Maintien ressource agricole	SO
MAISSIN	Gomefoy	ZMA 07	ZACC	ZA	-	COMP	5,84	DGO 4	PCAR Our						Qualité paysagère	Excentrement village + Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole + Recomp. paysage	SO
OPONT	Les Neufs Prés	COP 01	ZHCR	ZA	-	COMP	2,83	DGO 4	PCAR Our						SO	Excentrement village	Maintien ressource agricole	SO
OPONT	Grotte Notre-Dame de Lourdes	COP 02	ZAEM	ZA	-	COMP	0,26	DGO 4	PCAR Our						SO	Faible superficie + Contraintes géophysiques	Maintien ressource agricole	SO
OPONT	Grotte Notre-Dame de Lourdes	COP 03	ZAEM	ZF	-	COMP	0,74	DGO 4	PCAR Our						SO	Faible superficie + contraintes	Maintien ressource forestière	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf. carte	PDS original	PDSmodifi2	Transfert ZU > ZNU	Nature rps	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																géophysiques		
OPONT	Grotte Notre-Dame de Lourdes	COP 04	ZAEM	ZA	-	COMP	0,29	DGO 4	PCAR Our						SO	Faible superficie + Contraintes géophysiques	Maintien ressource agricole	SO
PALISEUL	Chaffour	CPA 01	ZAEM	ZF	-	COMP	3,03	DGO 4	PCAR Menuchenet						SO	Faible superficie	Maintien ressource forestière	SO
PALISEUL	Chaffour	CPA 02	ZAEM	ZA	-	COMP	7,98	DGO 4	PCAR Menuchenet						SO	Faible superficie	Maintien ressource agricole	SO

2.3.6.5.1.2 Le développement

Le développement consiste à réviser l'affectation d'une surface initialement en zone non urbanisable (ZNU), au profit d'une affectation répondant de la zone urbanisable (ZU). (Ex : zone agricole > zone d'activité économique).

Cette révision doit cumulativement :

- Permettre le développement d'un projet clairement identifié et répondant à au moins un objectif d'aménagement du schéma,
- Être obligatoirement couplée avec l'affectation d'une autre surface urbanisable au profit d'une zone non urbanisable (ZNU).

Afin de répondre au premier objectif et aux recommandations du SDER, il est apparu utile de suggérer la mise en œuvre de zones actuellement non urbanisables, mais qui, par leur localisation seraient propices à l'urbanisation et à une meilleure structuration spatiale, pour les motifs suivants :

- Plage libre située au sein de l'espace bâti;
- Plage libre en continuité de l'enveloppe bâtie répondant aux critères suivants :
    - bien connectée au réseau viaire et des points d'arrêt de transport en commun,
    - relativement proche des équipements communautaires et des services,
    - ne relevant d'intérêt particulier (paysage, patrimoine, …) et n'étant pas sous l'emprise de contraintes géotechniques ou géophysiques ;
    - présentant une morphologie adaptée aux caractéristiques topographiques locales.

Rappelons qu'une telle opération nécessite l'enclenchement des mesures de compensation et au besoin, le déclassement de zones urbanisables qui seraient inappropriées dans les faits (aléas géophysiques et géotechniques…). De plus, sa conception devra répondre à une identification des besoins socio-économiques, s'inscrira dans un schéma de développement local, appuyé par une programmation de sa mise en œuvre.

Les propositions de révision partielle du plan de secteur répondent à l'objectif d'aménagement n° 1 « Structurer le territoire, du village au Pôle principal :

- Afin de conforter le pôle principal de Paliseul, deux nouvelles zones d'habitat à caractère rural sont proposées selon un schéma radio-concentrique (distance piétonne aisée vers le centre et les principaux équipements et services) et adossés au centre historique de Paliseul :
    - Les Bâtis
    - Le Mont des Fourches
- En renforcement des équipements existants à Carlsbourg, il est suggéré d'étendre la zone de services publics et d'équipements communautaires à la Mohie entre le Collège et la rue de Vivy.
- Au rééquilibrage du potentiel urbanisable de Fays-les-Veneurs, compte tenu du transfert de la vallée du Fays en zone d'espace vert.

Relevons que des compensations sont proposées au travers l'affectation de certaines ZACC (ou parties de celles-ci) peu propices à leur urbanisation (éloignement, …), au profit de la zone non urbanisable en respect des caractéristiques topographiques et paysagères.

Tableau 12 : Révisions partielles du plan de secteur : Opérations de développement

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDS modifié	Transfert ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
CARLSBOURG	Pont Hardeau	DCA 01	ZF	ZSPEC	+	DEV	3,34	COMMUNE	Développement						Sit fait : Terrains de sports	SO	Renforc équipement communautaire	Exploitation économique
CARLSBOURG	Pont Hardeau	DCA 02	ZA	ZSPEC	+	DEV	7,31	COMMUNE	Développement						Localisation enveloppe village	SO	Renforc équipement communautaire	Perte ressource agricole
FAYS-LES-VENEURS	Sur le Chênet	DFA 01	ZA	ZHCR	+	DEV	6,75	COMMUNE	Développement						Localisation contiguë village	SO	Renforc centralité	Perte ressource agricole
OUR	Fond des Goutay	DOU 01	ZA	ZAEM	+	DEV	13,44	DGO 4	PCAR Our						Sit fait (partiel)	Impact paysager	Développement économique	Accrois pression activ humaine
PALISEUL	Les bâtis	DPA 01	ZA	ZHCR	+	DEV	10,76	COMMUNE	Développement						Localisation enveloppe village	SO	Renforc centralité	Perte ressource agricole
PALISEUL	Vivier Plot	DPA 02	ZA	ZHCR	+	DEV	6,56	COMMUNE	Développement						Localisation enveloppe village	SO	Renforc centralité	Perte ressource agricole
CARLSBOURG	Coulno	ZCA 01	ZACC	ZHCR	=	DEV	3,60	COMMUNE	Développement						Localisation enveloppe village	Absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDS modifié	Transfert ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
CARLSBOURG	Derrière le Pachy	ZCA 03	ZACC	ZHCR	=	DEV	3,04	COMMUNE	Développement						Localisation enveloppe village	absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole
CARLSBOURG	Grand Clos	ZCA 04	ZACC	ZHCR	=	DEV	4,87	COMMUNE	Développement						Localisation enveloppe village	absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole
CARLSBOURG	Gros Buchi	ZCA 05	ZACC	ZHCR	=	DEV	6,29	COMMUNE	Développement						Localisation enveloppe village	absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole
MAISSIN	Aux Chanvrières	ZMA 02	ZACC	ZHCR	=	DEV	3,19	COMMUNE	Développement						Localisation enveloppe village	absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole
MAISSIN	Nau	ZMA 04	ZACC	ZHCR	=	DEV	2,81	COMMUNE	Développement						Localisation enveloppe village	Absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDS modifié	Transfert ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
MAISSIN	Courty Aspine	ZMA 05	ZACC	ZHCR	=	DEV	1,80	COMMUNE	Développement						Localisation enveloppe village	absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole
OFFAGNE	Le Marmosai	ZOF 02	ZACC	ZHCR	=	DEV	1,63	COMMUNE	Développement						Voirie équipée	SO	Renforc centralité	Accrois pression activ humaine
PALISEUL	Les Prés de Bour	ZPA 03	ZACC	ZHCR	=	DEV	1,92	COMMUNE	Développement						Localisation enveloppe village	Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole
PALISEUL	Prés Derrière Mont devant Bour	ZPA 08	ZACC	ZHCR	=	DEV	4,61	DGO 4	RUE Chapelle de la Gare						Localisation enveloppe village + Potent bâtissable important	Viabilisation à réaliser	Renforc centralité	Accrois pression activ humaine
PALISEUL	Prés Derrière Mont devant Bour	ZPA 10	ZACC	ZSPEC	=	DEV	1,34	DGO 4	RUE Chapelle de la Gare						Localisation enveloppe village	Gestion foncière	Renforc équipement communautaire	Perte ressource agricole
PALISEUL	Les Pachis	ZPA 13	ZACC	ZHCR	=	DEV	3,17	COMMUNE	Développement						Localisation enveloppe village + Potent bâtissable important	absence maîtrise foncière	Renforc centralité	Accrois pression activ humaine

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDS modifié	Transfert ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PALISEUL	Au Pré de Mai	ZPA 15	ZACC	ZHCR	=	DEV	12,20	DGO 4	Schéma directeur						Localisation enveloppe village + Potent bâtissable important	absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Accrois pression activ humaine
PALISEUL	A la Saul	ZPA 16	ZACC	ZHCR	=	DEV	1,16	DGO 4	Schéma directeur						Sit fait : Parcelles bâties	SO	SO	SO

2.3.6.5.1.3 La protection

La protection consiste à changer l'affectation d'une zone non urbanisable (ZNU) au profit exclusif d'une autre affectation admise en zone non urbanisable (ZNU). Cette révision doit répondre à un objectif de protection de la nature et de la biodiversité (Ex : zone agricole> zone naturelle), ou du renforcement de celle-ci (Ex : zone forestière > zone d'espace vert).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de veiller à la reconstitution de la biodiversité, ainsi qu'à la protection de notre patrimoine bâti, paysager et archéologique. Ces objectifs participent à l'inscription des territoires communaux dans des échelles élargies, comme Natura2000, présence d'un SGIB … voire, la protection des paysages en respect de la Convention européenne des Paysages . Ces territoires méritent d'être couverts par un statut de protection adapté à leurs caractéristiques intrinsèques, afin d'éviter une perte irrémédiable par une urbanisation irrespectueuse ou une modification des caractéristiques intrinsèques de la zone visée.

Des propositions spécifiques relatives à la zone non urbanisable (Voir sont émises en vue de renforcer la protection de la nature et des paysages, de même, à générer de meilleures conditions de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (agriculture et sylviculture principalement). Ces propositions de révision visent à répondre aux objectif s d'aménagement suivants :

- N° 3 « Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles » ;
- N° 6 « Protéger les paysages et le cadre bâti ».

A l'aboutissement des reconversions, les pertes de superficies observées pour les zones agricole et forestière sont compensées par une augmentation

- Des zones d'espaces verts :
  - Trame verte : couloirs liés aux grandes infrastructures
  - Trame bleue : fonds de vallée
- Des zones naturelles :
  - SGIB
  - RND
  - CSIS

Tableau 13 : Révisions partielles du plan de secteur : Mesures de protection

Localisation			**Transferts**					**Orientation générale**		**Objectifs du schéma**					**Evaluation territoriale**			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources sur les et	Conforter équipements économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
CARLSBOURG	Derrière le Moulin de Naomé	PCA 02	ZA	ZN	+/-	PROTECT	0,35	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
CARLSBOURG	Derrière le Moulin de Naomé	PCA 03	ZF	ZN	+/-	PROTECT	0,16	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et économie	Conforter équipements	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
CARLSBOURG	Moulin de Naomé	PCA 04	ZA	ZN	+/-	PROTECT	1,14	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
CARLSBOURG	Bois de Foy	PCA 05	ZF	ZN	+/-	PROTECT	6,67	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
CARLSBOURG	Prés Zenglés noël	PCA 06	ZF	ZN	+/-	PROTECT	0,45	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
CARLSBOURG	Derrière le Pachy	ZCA 02	ZACC	ZP	-	PROTECT	4,73	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Prairie de fauche	Contrainte géophysique : fond humide	Maintien Espace vert public	SO
FAYS-LES-VENEURS	Marais de Neuvi	PFA 01	ZA	ZN	+/-	PROTECT	1,05	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
FAYS-LES-VENEURS	Marais de Neuvi	PFA 02	ZA	ZN	+/-	PROTECT	5,23	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
FAYS-LES-VENEURS	Le Plainevau Fontaine	PFA 04	ZA	ZN	+/-	PROTECT	0,64	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
FAYS-LES-VENEURS	Les Ely Prés	PFA 05	ZA	ZN	+/-	PROTECT	4,40	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équipements économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
FAYS-LES-VENEURS	Sifavi	PFA 06	ZF	ZN	+/-	PROTECT	1,05	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
FAYS-LES-VENEURS	Devant la Houssetroie	PFA 07	ZE	ZF	-	PROTECT	3,30	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Carrière désaffectée	Maintien ressource forestière	SO
FAYS-LES-VENEURS	Ardoisières de la Côte du Croc	PFA 08	ZF	ZN	+/-	PROTECT	0,91	DGO 3	CSIS+NATURA 2000						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
FAYS-LES-VENEURS	La Cornette	RFA 12	ZHCR	ZN	-	PROTECT	1,14	COMMUNE	Protection						Biotope	Déconnexion noyau bâti + Risque géophysique	Protection biodiversité	Op immobilière + abs maîtrise foncière
FAYS-LES-VENEURS	La Cornette	ZFA 01	ZACC	ZN	-	PROTECT	2,56	DGO 3	NATURA 2000						Biotope + Mesures de protection	Contrainte géophysique	Protection biodiversité	Exploitation économique
FRAMONT	Aux Rousses Prés	PFR 01	ZE	ZEV	-	PROTECT	3,70	COMMUNE	Préservation						Biotope	Carrière désaffectée	Préservation maillage écologique	Exploitation économique
FRAMONT	Devant le Chênet	PFR 02	ZE	ZF	-	PROTECT	0,98	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Carrière désaffectée	Maintien ressource forestière	SO
MAISSIN	Rôli d'Our	PMA 01	ZF	ZN	+/-	PROTECT	28,85	DGO 3	SGIB+NATURA						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équipements économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
MAISSIN	La Core	PMA 02	ZF	ZN	+/-	PROTECT	4,86	DGO 3	SGIB+NATURA						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
MAISSIN	Pont Marie Thérèse	PMA 03	ZP	ZN	+/-	PROTECT	0,14	DGO 3	SGIB+NATURA						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Perte biodiversité
MAISSIN	Pont Marie Thérèse	PMA 04	ZP	ZN	+/-	PROTECT	3,57	DGO 3	SGIB+NATURA						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Perte biodiversité
MAISSIN	Vieille Justice	PMA 05	ZP	ZN	+/-	PROTECT	2,66	DGO 3	SGIB+NATURA						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Perte biodiversité
MAISSIN	Moulin d'Our	POU 03	ZF	ZN	+/-	PROTECT	7,99	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
MAISSIN	Aux Spiroux	ZMA 01	ZACC	ZA	-	PROTECT	2,89	COMMUNE	Préservation						Qualité paysagère	Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	SO
MAISSIN	Nau	ZMA 03	ZACC	ZA	-	PROTECT	2,07	COMMUNE	Préservation						Qualité paysagère	Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	SO
MAISSIN	Courty Aspine	ZMA 06	ZACC	ZA	-	PROTECT	2,01	COMMUNE	Préservation						Qualité paysagère	Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équipements économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
MAISSIN	Petite Nau	ZMA 08	ZACC	ZA	-	PROTECT	4,65	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole et couloir écologique	Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	SO
MERNY	A la Goutelle	PME 01	ZF	ZN	+/-	PROTECT	3,84	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
MERNY	Au Greffri	PME 02	ZA	ZN	+/-	PROTECT	41,05	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
NOLLEVAUX	Pâture de Waillamont	PNO 01	ZF	ZN	+/-	PROTECT	0,61	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
NOLLEVAUX	Virée de Grosse	PNO 02	ZF	ZN	+/-	PROTECT	12,53	DGO 3	SGIB+RND+RF						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
NOLLEVAUX	Virée de Grosse	PNO 03	ZA	ZN	+/-	PROTECT	5,42	DGO 3	SGIB+RND						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
NOLLEVAUX	Les Bustais	PNO 04	ZA	ZN	+/-	PROTECT	3,38	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
NOLLEVAUX	Les prairies de Neuvi	PNO 05	ZA	ZN	+/-	PROTECT	2,57	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures	SO	Protection biodiversité	Exploitation

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources sur le et économie	Conforter équipements	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
															de protection			économique
NOLLEVAUX	Les prairies de Neuvi	PNO 06	ZF	ZN	+/-	PROTECT	5,84	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
OFFAGNE	Entre les Eaux	POF 01	ZA	ZN	+/-	PROTECT	2,91	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
OFFAGNE	Le Marmosai	ZOF 01	ZACC	ZA	-	PROTECT	2,35	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole et couloir écologique	Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	SO
OUR	Ramibuchaille	POU 01	ZF	ZN	+/-	PROTECT	4,06	DGO 3	SGIB+NATURA						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
OUR	Moulin d'Our	POU 02	ZF	ZN	+/-	PROTECT	8,80	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
OUR	Moulin d'Our	POU 04	ZF	ZN	+/-	PROTECT	1,75	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
OUR	Francbisier	POU 05	ZE	ZEV	-	PROTECT	0,65	COMMUNE	Préservation						SO	Carrière désaffectée	Préservation maillage	Exploitation économique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources sur place et	Conforter équipements économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																	écologique	
PALISEUL	Devant le Terne	RPA 01	ZF	ZN	+/-	PROTECT	7,42	DGO 3	SGIB+RND						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
PALISEUL	Devant le Terne	RPA 03	ZF	ZN	+/-	PROTECT	1,48	DGO 3	SGIB+RND						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
PALISEUL	Etang des Canes	RPA 23	ZF	ZN	+/-	PROTECT	2,68	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
PALISEUL	Les Prés de Bour	ZPA 01	ZACC	ZA	-	PROTECT	4,29	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Contrainte géophysique + Gestion foncière	Maintien ressource agricole	SO
PALISEUL	Les Prés de Bour	ZPA 02	ZACC	VNPE	-	PROTECT	0,18	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Plan d'eau	Contrainte géophysique	Préservation maillage écologique	SO
PALISEUL	Au Pré des Capons	ZPA 04	ZACC	ZEV	-	PROTECT	5,20	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Contrainte géophysique	Préservation maillage écologique	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources sur le et	Conforter équipements économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PALISEUL	Pré Labbé	ZPA 05	ZACC	ZP	-	PROTECT	1,33	COMMUNE	Préservation						Localisation contiguë Equip communautaire	Contrainte géophysique	Renforc équipement communautaire	SO
PALISEUL	Au Pré des Capons	ZPA 06	ZACC	VNPE	-	PROTECT	0,07	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Plan d'eau	Contrainte géophysique	Préservation maillage écologique	SO
PALISEUL	Derrière les Pachis	ZPA 07	ZACC	ZA	-	PROTECT	1,63	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Gestion foncière	Maintien ressource agricole	SO
PALISEUL	Pré Derrière Mont devant Bour	ZPA 09	ZACC	ZEV	-	PROTECT	1,64	DGO 4	RUE Chapelle de la Gare						Couloir écologique	Contrainte géophysique	Renforc biodiversité	SO
PALISEUL	Pré du Vivier	ZPA 11	ZACC	ZA	-	PROTECT	4,45	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Excentrement village + Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
PALISEUL	Pré du Vivier	ZPA 12	ZACC	ZEV	-	PROTECT	1,58	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Contrainte géophysique	Préservation maillage écologique	SO
PALISEUL	Les Pachis	ZPA 14	ZACC	ZP	-	PROTECT	0,24	DGO 4	Schéma directeur						Sit fait : Parc communal	SO	Renforc centralité	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources sur le et économie	Conforter équipements	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PLAINEVAUX	Le Plainevau Fontaine	PFA 03	ZF	ZN	+/-	PROTECT	0,17	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
PLAINEVAUX	Les Bustais	PPL 01	ZA	ZN	+/-	PROTECT	1,61	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
PLAINEVAUX	Les prairies de Neuvi	PPL 02	ZA	ZN	+/-	PROTECT	0,52	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
PLAINEVAUX	Le Plainevau Fontaine	PPL 03	ZF	ZN	+/-	PROTECT	0,53	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
PLAINEVAUX	Le Plainevau Fontaine	PPL 04	ZA	ZN	+/-	PROTECT	0,04	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
PLAINEVAUX	Le Plainevau Fontaine	PPL 05	ZA	ZN	+/-	PROTECT	0,11	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
PLAINEVAUX	Sifavi	PPL 06	ZF	ZN	+/-	PROTECT	1,12	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
PLAINEVAUX	Pont le Prêtre	PPL 07	ZE	ZN	-	PROTECT	1,28	DGO 3	NATURA 2000						Biotope + Mesures de protection	Carrière désaffectée	Protection biodiversité	Exploitation économique

2.3.6.5.1.4 La requalification

La requalification consiste à changer l'affectation d'une surface au profit d'une autre au sein de chaque catégorie (Ex : Pour la ZU, zone d'activité économique industrielle > zone d'activité économique mixte ou pour la ZNU, de la zone agricole > zone forestière).

L'intemporalité du plan de secteur (+/- 55 ans aujourd'hui depuis sa mise en vigueur) n'a pas permis de répondre aux changements de la dynamique territoriale constatés aujourd'hui. Parmi celles-ci, relevons, les nouveaux besoins en matière de développement économique, la correction « juridique » au regard d'une situation de fait et une meilleure structuration spatiale.

2.3.6.5.1.4.1 Soutien du développement économique

Il apparait aujourd'hui nécessaire d'adapter le zonage relatif aux activités économiques (artisanat, production et même, l'industrie) en réponse au changement profond des attentes et des pratiques, considérés aujourd'hui comme inappropriés, car ne présentant plus les conditions de fonctionnalités contemporaines. Il peut s'agir de zones :

- localisées au sein même de l'espace bâti et/ou incompatibles avec le voisinage proche
- d'une morphologie et/ou d'une superficie mal adaptée,
- de zones antérieurement actives, mais aujourd'hui, désaffectées ; et ce, d'autant plus que, et pour autant que s'il s'agit d'un site ayant eu une activité ayant eu peu d'impact environnemental important (pollutions …), il peut être renouvelé au profit de fonctions urbaines.

2.3.6.5.1.4.2 Correction au regard de la situation de fait

La proposition de révision vise des mesures correctrices afin d'établir une lecture similaire entre la situation de droit et la situation de fait, et à terme, rendre un cadre juridique clair et sécurisant pour les propriétaires. Ce cas de figure se rencontre notamment lorsque des parcelles qui ont été urbanisées par la voie de permis de lotir, de schémas directeurs ou encore des plans d'aménagement, dressés avant l'approbation du plan de secteur.

2.3.6.5.1.4.3 Meilleure structuration spatiale

De même, il peut apparaître que de petites zones (en superficie) n'aient pas été correctement dessinées, compte tenu des moyens graphiques et de l'imprécision des supports cartographiques à disposition lors de l'élaboration du plan de secteur (dessin à la main sur un fond IGN dressé à l'échelle de 1/10000e).

Tableau 14 : Révisions partielles du plan de secteur : Opérations de requalification

Localisation			**Transferts**					**Orientation générale**		**Objectifs du schéma**					**Evaluation territoriale**			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
BETH	Derrière le Gravier	RBE 01	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,89	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
BETH	Le Gravier	RBE 02	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,30	COMMUNE	Préservation						SO	Mitage plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
BETH	Les Abbys	RBE 03	ZHCR	ZP	-	REQUAL	2,42	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parc	Risque géophysique	Protection paysage	Op immobilière + abs maîtrise foncière
BETH	La Nawée	RBE 04	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,36	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Fond humide	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
CARLSBOURG	Derrière le Moulin de Naomé	PCA 01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,05	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée + faible rend agricole	Maintien ressource agricole	SO
CARLSBOURG	Les Hotrays	RCA 01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	1,26	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Proximité ZCHR	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
CARLSBOURG	Chemin fer	RCA 02	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	3,22	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord chemin de fer	Faible rendement + Risque géotechnique	Renforc maillage écologique	Risque géotechnique
CARLSBOURG	Chemin fer	RCA 03	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	1,13	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement + Risque géotechnique	Renforc biodiversité	Risque géotechnique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
CARLSBOURG	Chemin fer	RCA 04	ZHCR	ZEV	-	REQUAL	0,44	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord chemin de fer	Non exploitable	Renforc maillage écologique	Risque géotechnique
CARLSBOURG	Chemin fer	RCA 05	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	0,86	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord chemin de fer	Faible rendement + Risque géotechnique	Renforc biodiversité	Risque géotechnique
CARLSBOURG	Les Roptais	RCA 06	ZF	ZA	+/-	REQUAL	2,33	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Découpage lisière boisée	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
CARLSBOURG	La Mohie	RCA 07	ZAEM	ZHCR	+/-	REQUAL	2,08	DGO 4	SAR Laiterie de Calrsbourg						Sit fait + Localisation	SO	Renforc centralité	SO
FAYS-LES-VENEURS	La Cornette	PFA 09	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	0,34	COMMUNE	Préservation						Biotope	SO	Renforc biodiversité + Prot paysagère	SO
FAYS-LES-VENEURS	Gerrehaut	RFA 01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,45	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	SO	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
FAYS-LES-VENEURS	Le Viby Maître Jean	RFA 02	ZF	ZA	+/-	REQUAL	3,49	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	fond humide	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
FAYS-LES-VENEURS	La Tannerie	RFA 03	ZHCR	ZEV	-	REQUAL	5,38	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Couloir écologique	Risque géophysique	Renforc biodiversité	Op immobilière + abs maîtrise foncière
FAYS-LES-VENEURS	RN 89	RFA 04	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	4,94	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement + Risque géotechnique	Renforc maillage écologique	Risque géotechnique
FAYS-LES-VENEURS	RN 89	RFA 05	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	7,50	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement + risque géotechnique	Renforc biodiversité	Risque géotechnique
FAYS-LES-VENEURS	Les Praisses	RFA 06	ZHCR	ZEV	-	REQUAL	7,55	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Nuisance acoustique + risque géotechnique	Renforc maillage écologique	Op immobilière
FAYS-LES-VENEURS	RN 89	RFA 07	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	1,56	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement + risque géotechnique	Renforc biodiversité	Risque géotechnique
FAYS-LES-VENEURS	RN 89	RFA 08	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	0,51	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement + risque géotechnique	Renforc biodiversité	Risque géotechnique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
FAYS-LES-VENEURS	Dessous la Rochette	RFA 09	ZF	ZA	+/-	REQUAL	1,33	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Culture sapins noël	Proximité ZHCR	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
FAYS-LES-VENEURS	Sur le Haustroi	RFA 10	ZL	ZA	-	REQUAL	4,33	COMMUNE	Préservation						SO	Excentrement village + Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	SO
FAYS-LES-VENEURS	Bois à Boule	RFA 11	ZF	ZA	+/-	REQUAL	1,01	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource Agricole	SO
FAYS-LES-VENEURS	La Cornette	RFA 13	ZHCR	ZEV	-	REQUAL	0,10	COMMUNE	Préservation						Biotope	Risque géophysique	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	Op immobilière + abs maîtrise foncière
FRAMONT	Aux Prés de Remichesaux	RFR 01	ZA	ZF	+/-	REQUAL	0,55	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
FRAMONT	Au Vivier Baptiste	RFR 02	ZL	ZA	-	REQUAL	0,19	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Plage agricole	Excentrement village + Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	Exploitation économique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
FRAMONT	Aux Jardins Prés	RFR 03	ZA	ZF	+/-	REQUAL	0,93	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
FRAMONT	Au Vivi Djane	RFR 04	ZA	ZF	+/-	REQUAL	2,14	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
FRAMONT	Aux Versquevins	RFR 05	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,38	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Découpage massif boisé	Maintien ressource forestière	SO
FRAMONT	Aux Prés Javaux	RFR 06	ZA	ZF	+/-	REQUAL	0,81	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
MAISSIN	Dessus le Pré Othelet	RMA 01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,53	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
MAISSIN	Champs couston	RMA 02	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,59	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
MAISSIN	Derrière Fohy	RMA 03	ZF	ZA	+/-	REQUAL	3,54	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Mitage plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
MAISSIN	Bois le Duc	RMA 04	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,43	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Découpage massif boisé	Maintien ressource forestière	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
MAISSIN	Haies aux Boules	RMA 05	ZF	ZA	+/-	REQUAL	6,34	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Mitage plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
MAISSIN	Pont Marie Thérèse	RMA 06	ZP	ZA	+/-	REQUAL	2,79	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Gestion et usage	Maintien ressource agricole	SO
MAISSIN	Gomefoy	RMA 07	ZF	ZP	+/-	REQUAL	2,63	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parc	Déstructuration paysagère	Protection paysage	Exploitation économique
MAISSIN	Vieille Justice	RMA 08	ZP	ZF	+/-	REQUAL	8,76	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Gestion et usage	Maintien ressource agricole	SO
MAISSIN	Derrière Houmont	RMA 09	ZA	ZF	+/-	REQUAL	17,51	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage massif boisé	Maintien ressource forestière	Sapins noël : acidification sol
MERNY	Chemin fer	RME 01	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	5,71	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord chemin de fer	Faible rendement + Risque géotechnique	Renforc biodiversité	Risque géotechnique
NOLLEVAUX	A Gerbomont	RNO 01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	1,09	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
OFFAGNE	Le Grand Wé	ROF 01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,15	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage plage agricole	Maintien ressource agricole +	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																	Recomp Paysage	
OFFAGNE	Chemin fer	ROF 02	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	3,12	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Non exploitable	Renforc biodiversité	Risque géotechnique
OFFAGNE	Chemin fer	ROF 03	ZHCR	ZEV	-	REQUAL	2,10	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Non exploitable	Renforc maillage écologique	Risque géotechnique
OFFAGNE	Chemin fer	ROF 04	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	3,65	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord chemin de fer	Faible rendement	Renforc biodiversité	Risque géotechnique
OFFAGNE	La Taie	ROF 05	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,86	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
OFFAGNE	Derrière l'Amly	ROF 06	ZA	ZF	+/-	REQUAL	2,20	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Fond humide (partie)	Maintien ressource forestière	SO
OFFAGNE	RN 89	ROF 07	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	0,45	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement	Renforc biodiversité	Risque géotechnique
OFFAGNE	RN 89	ROF 08	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	1,35	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement	Renforc biodiversité	Risque géotechnique
OFFAGNE	Bois Saint-Hubert	ROF 09	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	5,97	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement + Risque	Renforc maillage écologique	Risque géotechnique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																géotechnique		
OPONT	Rond Chenet	ROP 01	ZA	ZF	+/-	REQUAL	7,29	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Mitage massif boisé	Maintien ressource forestière	SO
OPONT	La justice	ROP 02	ZA	ZF	+/-	REQUAL	3,23	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
OPONT	Dessous les Roches	ROP 03	ZAEM	ZHCR	+/-	REQUAL	2,56	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Equip communautaire	SO	Renforc centralité	SO
OPONT	Préservation	ROP 04	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	6,63	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Fond humide	Renforc biodiversité	SO
OUR	Au Courtoy	ROU 01	ZAEM	ZHCR	+/-	REQUAL	1,11	DGO 4	PCAR Our						Sit fait : Bureaux	SO	Redistribution fonctionnelle	SO
OUR	Lonnay	ROU 02	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,57	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Mitage plage agricole	Maintien ressource forestière	SO
OUR	Quarmay	ROU 03	ZA	ZF	+/-	REQUAL	3,86	COMMUNE	Préservation						SO	Mitage plage agricole	Maintien ressource forestière	SO
OUR	Champs à la Ronge	ROU 04	ZF	ZA	+/-	REQUAL	4,02	COMMUNE	Préservation						SO	Mitage plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
OUR	A fontenel	ROU 05	ZA	ZF	+/-	REQUAL	5,58	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage massif boisé	Maintien ressource forestière	SO
OUR	Dessous le Bois le Ban	ROU 06	ZA	ZF	+/-	REQUAL	0,53	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée + faible rend agricole	Maintien ressource forestière	SO
Our	La Besace	ROU 07	ZF	ZA	+/-	REQUAL	1,46	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage plage agricole	Recomposition paysagère + Efficience agricole	
PALISEUL	Préservation	RPA 02	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	10,06	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Fermeture du milieu	Renforc maillage écologique	Exploitation économique
PALISEUL	Moulin de Bergemont	RPA 04	ZL	ZEV	-	REQUAL	2,66	COMMUNE	Préservation						Sit fait : prairie humide + couloir écologique	Excentrement village + Contrainte géophysique	Renforc maillage écologique	SO
PALISEUL	Derrière le Horlé	RPA 05	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,11	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage massif boisé	Maintien ressource forestière	SO
PALISEUL	Au Vivier Baptiste	RPA 06	ZL	ZA	-	REQUAL	9,38	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Plage agricole	Excentrement village +	Maintien ressource agricole	Exploitation

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																Contrainte géophysique		économique
PALISEUL	Devant la Périe	RPA 07	ZF	ZSPEC	+	REQUAL	0,43	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Infrastr techn, Parc conteneurs	SO	SO	SO
PALISEUL	Au Moulin d'en Bas	RPA 08	ZL	ZSPEC	+/-	REQUAL	0,24	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Infrastr techn, Stat épuration	SO	SO	Exploitation économique
PALISEUL	Tibaubois	RPA 09	ZA	ZF	+/-	REQUAL	3,92	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Mitage massif boisé	Maintien ressource forestière	SO
PALISEUL	Les Pâchis	RPA 10	ZHCR	ZP	-	REQUAL	0,73	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parc communal	SO	Maintien équipement communautaire	SO
PALISEUL	Chorlet	RPA 11	ZF	ZA	+/-	REQUAL	3,07	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Fermeture paysage	Maintien ressource agricole	SO
PALISEUL	Aux Reffes	RPA 12	ZF	ZA	+/-	REQUAL	6,59	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Fermeture paysage	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PALISEUL	Chemin fer	RPA 13	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	0,98	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforc centralité	Risque géotechnique
PALISEUL	Chemin fer	RPA 14	ZHCR	ZEV	-	REQUAL	0,54	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforc maillage écologique + Recomp Paysage	Risque géotechnique
PALISEUL	Devant Mont Bourg	RPA 15	ZAEI	ZHCR	+/-	REQUAL	21,19	DGO 4	SAR Delvica						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforc maillage écologique	Risque géotechnique
PALISEUL	Chemin fer	RPA 16	ZAEM	ZEV	-	REQUAL	0,61	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforc maillage écologique + Recomp Paysage	Risque géotechnique
PALISEUL	Chemin fer	RPA 17	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	3,74	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforc centralité	Risque géotechnique
PALISEUL	Chemin fer	RPA 18	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	0,26	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforc maillage écologique	Risque géotechnique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PALISEUL	Chemin fer	RPA 19	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	0,24	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforc centralité	Risque géotechnique
PALISEUL	Chemin fer	RPA 20	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	0,33	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforc maillage écologique	Risque géotechnique
PALISEUL	Chemin fer	RPA 21	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	1,84	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforc centralité	Risque géotechnique
PALISEUL	Derrière le Terme	RPA 22	ZF	ZA	+/-	REQUAL	2,42	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Mitage plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp paysage	SO
PALISEUL	La Haure	RPA 24	ZF	ZA	+/-	REQUAL	4,20	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Mitage plage agricole	Maintien ressource agricole	SO
PALISEUL	Aux allouais	RPA 25	ZF	ZA	+/-	REQUAL	3,67	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Culture sapins noël	Acidification sol	Maintien ressource agricole	SO
PLAINEVAUX		RP L01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	6,10	COMMUNE	Préservation						Sit fait : parcelle agricole	Fermeture plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PLAINEVAUX	La Naue	RPL 02	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,38	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Excroissance lisière forestière	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
PLAINEVAUX	Devant le Bois	RPL 03	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,15	COMMUNE	Préservation						Sit fait : parcelle boisée	Mitage massif boisé + Faible rendement agricole	Maintien ressource forestière	SO
PLAINEVAUX	Le Boulet	RPL 04	ZF	ZA	+/-	REQUAL	1,86	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Culture sapins noël	Acidification sol	Maintien ressource agricole	SO
PLAINEVAUX	RN 89	RPL 05	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	5,73	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bord de route + faible rendement	Renforc centralité	Risque géotechnique
PLAINEVAUX	RN 89	RPL 06	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	6,55	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bord de route + faible rendement	Renforc centralité	Risque géotechnique
PLAINEVAUX	RN 89	RPL 07	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	0,62	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bord de route + faible rendement	Préservation maillage écologique	Risque géotechnique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PLAINEVAUX	Beneuvaux	RPL 08	ZA	ZF	+/-	REQUAL	0,84	COMMUNE	Préservation						Sit fait :Parcelle boisée	Découpage lisière boisée + faible rend agricole	Maintien ressource forestière	SO

2.3.6.6 Bilan des transferts de zones en révision partielle du plan de secteur en procédure

Tableau 15 : Bilan du transfert de zones relatives à la révision partielle du plan de secteur d'initiative supracommunale

Réf carto	Plan de secteur	Plan de secteur modifié	ZU en Ha	ZNU en Ha	Village	Désignation/Localisation	Opération	Nature de l'opération
CPA 01	ZAEM	ZA		7,80	Paliseul	Chaffour	PCAR Menuchenet	Compensation
CPA 02	ZAEM	ZF		3,02	Paliseul	Chaffour	PCAR Menuchenet	Compensation
CCA 01	ZAEM	ZA		4,09	Carlsbourg	Poteau de Vivy	PCAR Menuchenet	Compensation
CCA 02	ZAEM	ZHCR	0,99	0,99	Carlsbourg	Poteau de Vivy	PCAR Menuchenet	Compensation
CMA 01	ZHCR	ZA		1,81	Maissin	Champ Fond de Soy	PCAR OUR 3	Compensation
CMA 02	ZACC	ZA		5,83	Maissin	Gomefoy	PCAR OUR 4	Mise en œuvre ZACC
COP 01	ZHCR	ZA		2,83	Opont	Les Neufs Prés	PCAR OUR 5	Compensation
COP 02	ZAEM	ZA		0,26	Opont	Notre Dame de Lourdes	PCAR OUR 6	Compensation
COP 03	ZAEM	ZF		0,73	Opont	Notre Dame de Lourdes	PCAR OUR 7	Compensation
COP 04	ZAEM	ZA		0,29	Opont	Notre Dame de Lourdes	PCAR OUR 8	Compensation
ROU 01	ZAEM	ZHCR	1,11		Our	Au Courtoy	PCAR OUR	Requalification
DOU01	ZA	ZAEM	13,43		Our	Fond des Goutays	PCAR OUR	Développement
Totaux			15,33	27,65				

NB :

Les résultats laissent apparaître un transfert de 12,22 hectares au profit de la zone non urbanisable pour le territoire communal.

Le rééquilibrage relatif au principe de compensation s'établit au profit du territoire de la Commune de Bouillon, devant accueillir le futur parc intercommunal d'activités économiques.

2.3.6.7 Transferts de zones en révision partielle du plan de secteur, par village

Tableau 16 :Transferts de zones en révision partielle du plan de secteur, par village

CATEGORIE	ZONE	BETH	CARLSBOURG	FAYS	FRAMONT	MAISSIN	MERNY	NOLLEVAUX	OFFAGNE	OPONT	OUR	PALISEUL	PLAINEVAUX	ENTITE
ZU	ZHCR	-2	20	-7	0	7	0	0	0	0	1	60	0	78
ZU	ZSPEC	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	13
ZU	ZL	0	0	-4	0	0	0	0	0	0	0	-12	0	-17
ZU	ZAEM	0	-6	0	0	0	0	0	0	-4	12	-12	0	-9
ZU	ZAEI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-21	0	-21
ZU	ZE	0	0	-3	-5	0	0	0	0	0	-1	0	-1	-10
ZU	ZACC	0	-23	-3	0	-25	0	0	-4	0	0	-45	0	-99
ZNU	ZA	-1	-4	-19	-6	13	-47	-10	-10	-14	-21	19	-9	-109
ZNU	ZF	1	-17	-8	7	-28	-4	-20	-5	11	-7	-35	-8	-112
ZNU	ZEV	0	6	28	4	0	6	0	17	7	1	30	13	109
ZNU	ZP	2	5	0	0	-15	0	0	0	0	0	2	0	-6
ZNU	ZN	0	9	17	0	48	45	30	3	0	15	12	5	184
ZNU	VNPE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX		0	0	0	0	0	0,0	0	0	0	0	0	0	0

2.3.6.8 Bilan des propositions des révisions partielles du plan de secteur par zone

Tableau 17 : Bilan des propositions des révisions partielles du plan de secteur par zone

		PLAN DE SECTEUR		PLAN DE SECTEUR REVISE		BILAN
CATEGORIE	ZONE	Hectares	%	Hectares	%	Hectares
ZU	ZHCR	639	5,7%	716,65	6,4%	77,88
ZU	ZSPEC	18	0,2%	30,36	0,3%	12,67
ZU	ZL	25	0,2%	8,03	0,1%	-16,81
ZU	ZAEM	28	0,3%	18,77	0,2%	-9,29
ZU	ZAEI	21	0,2%	0,00	0,0%	-21,19
ZNU	ZE	23	0,2%	13,58	0,1%	-9,90
ZNA	ZACC	99	0,9%	0,00	0,0%	-99,35
ZNU	ZA	4.795	43,1%	4.685,36	42,1%	-109,22
ZNU	ZF	5.400	48,5%	5.287,42	47,5%	-112,15
ZNU	ZEV	20	0,2%	129,26	1,2%	109,43
ZNU	ZP	31	0,3%	25,50	0,2%	-5,84
ZNU	ZN	25	0,2%	208,95	1,9%	183,51
ZNU	VNPE	12	0,1%	11,90	0,1%	0,25
	TOTAL	11.136	100,0%	11.136	100,0%	0

2.3.6.9 Bilan des propositions des révisions partielles du plan de secteur par catégories de zones

Tableau 18 : Bilan des propositions des révisions partielles du plan de secteur par catégories de zones

		PLAN DE SECTEUR		PLAN DE SECTEUR REVISE		BILAN	
CATEGORIE	ZONE	Hectares	%	Hectares	%	Hectares	%
ZU		754	6,8%	787	7,1%	33	104,4%
ZNA		99	0,9%	0	0,0%	-99	-0,9%
ZNU		10.282	92,3%	10.348	92,9%	66	100,6%
Vérif		11.136	100,0%	11.136	100,0%	0	100,0%

2.3.6.10 Bilan global des transferts entre zones du plan de secteur

Tableau 19 : Bilan global des transferts entre zones du plan de secteur

			PLAN DE SECTEUR REVISE													TOTAUX	
PLAN DE SECTEUR ORIGINEL	CATEGORIE		ZONES URBANISABLES						ZNA	ZONES NON URBANISABLES							
		ZONE	ZHCR	ZSPEC	ZL	ZAEM	ZAEI	ZE	ZACC	ZA	ZF	ZEV	ZP	ZN	VNPE		
	ZONES URBANISABLES	ZHCR	614,4							4,0		16,1	3,1	1,1		24,4	
		ZSPEC		17,7												0,0	
		ZL		0,2	8,0					13,9		2,66				16,8	
		ZAEM	6,74			5,3				11,6	3,77	0,6				22,7	
		ZAEI	21,19				0,0									21,2	
		ZE						13,6			4,3	4,3		1,3		9,9	
	ZNA	ZACC	50,3	1,3					99,4	30,2		8,4	6,3	2,6	0,2	99,4	
	ZONES NON URBANISABLES	ZA	24,1	7,31		13,4				4.567,9	58,9	51,89		70,42		226,0	
		ZF		3,8						55,0	5.211,0	25,4	2,6	101,8		188,5	
		ZEV										19,8				0,0	
		ZP								2,8	8,8		13,4	6,4		17,9	
		ZN												25,4		0,0	
		VNPE													11,6	0,0	626,9
		TOTAL	102,3	12,7	0,0	13,4	0,0	0,0	0,0	117,5	75,7	109,4	12,1	183,5	0,2	10.607,6	
	GRAND TOTAL														626,9		11.234,5

2.3.7 MESURES D'AMÉNAGEMENT PAR NATURE D'OPÉRATION

Les mesures d'aménagement visent à la réalisation concrètes d'opérations à envisager à court, moyen et long terme qui peuvent être initiées directement par la commune, ou menées en partenariat avec d'autres opérateurs.

Seules les actions pouvant avoir un impact territorial sont listées ci-dessous.

Ne sont pas non plus reprises, les mesures qui nécessitent préalablement une révision partielle du plan de secteur

Bon nombre d'actions proposées confortent les actions formulées dans le Plan intercommunal de mobilité (PICM) et le programme communal de développement rural (PCDR). Cette liste est complétée par d'autres actions identifiées dans le cadre du SSC.

Certaines actions concernent l'ensemble des villages ou similaires à plusieurs villages, ; elles sont reprises également.

D'autres ne visent qu'un point particulier ou une intervention pour un des villages.

Ces actions retenues ont été classifiées selon le tableau ci-après selon une clé thématique et la localisation. Elles renvoient à la carte des mesures opérationnelles, pour autant qu'un choix de localisation ait été opéré.

Réf	Nature de l'opération
DT	Développement territorial
EPC	Equipement public et/ou communautaire
EP	Espace public
Log	Logement et habitat
Mob	Mobilité et réseaux de circulation
Env	Mesure de protection environnementale
Pat	Mesure de protection patrimoniale

Tableau 20 : Mesures d'aménagement par nature d'opération

Localisation	Action								Opérateurs	Réponse aux objectifs spécifiques par village
	Intitulé	DT	EPC	EP	Log	Mob	Env	Pat		
0 Commune	Aménagement places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite en voirie.								SSC	O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages O7-6 Organiser et sécuriser le stationnement des véhicules O7-8 Faciliter les déplacements à pied et ceux des personnes à mobilité réduite (PMR)
0 Commune	Aménagement stationnement adapté pour les poids lourds.								SSC PCDR : 2/7	O7-6 Organiser et sécuriser le stationnement des véhicules
0 Commune	Aménagements de sécurité : • Entrées du village • Axes de collecte • Carrefours principaux.								SSC PCDR : 3/12 PICM	O7-1 Viser à une mobilité durable O7-3 Hiérarchiser et structurer le réseau viaire O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages
0 Commune	Création d'un atelier relais et mise en œuvre d'un zoning artisanal (PCAR PAE intercommunal de Menuchenet)								SSC PCDR 2/13 PCAR IDELUX	O4-3 Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques
0 Commune	Développement pôle touristique : • Valorisation de la forêt • Promotion de l'hébergement touristique • Aménagement d'une route Paul Verlaine.								SSC PCDR 2/16 et 2/20	O3 Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O4 Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène O5 Valoriser les atouts propices au secteur touristique O6 Protéger les paysages et le cadre bâti O4-6 Soutenir le secteur du tourisme vert O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert » O5-2 Conforter les équipements d'accueil du tourisme en accord avec le milieu O5-3 (Ré)aménager les zones d'équipements touristiques et de loisirs adaptés au contexte local O5-5 Mettre en valeur les lieux de mémoire O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti

Localisation	Action								Opérateurs	Réponse aux objectifs spécifiques par village
	Intitulé	DT	EPC	EP	Log	Mob	Env	Pat		
0 Commune	Finalisation du PASH.								SSC	O1-5 Renforcer les infrastructures techniques propices à la protection environnementale O1-7 Protéger les milieux et les ressources naturelles
0 Commune	Réalisation de liaisons douces vers les cœurs des villages et entre les quartiers, dont le RAVeL Anloy, Maissin, Opont, Paliseul								SSC PCDR : 2/21, 2/22	O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert » O7-1 Viser à une mobilité durable O7-5 Augmenter l'infrastructure propice aux modes doux
0 Commune	Réalisation de plaines de jeux dans les villages.								SSC PCDR : 3/27	O1-4 Maintenir et renforcer les équipements en présence, comme support du dynamisme local O2-3 Concevoir l'urbanisation à venir à dimension humaine O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers
0 Commune	Reconversion agriculture/forêt								SSC	03-2 Veiller à de bonnes conditions des pratiques agricoles 03-3 Promouvoir une agriculture durable en relation avec le milieu 03-4 Veiller au bon équilibre agriculture/forêt 03-5 Gérer l'évolution des massifs forestiers O3-8 Concilier les usages multiples de l'espace rural
0 Commune	Valorisation des déchets de bois								SSC PCDR : 3/24	O3-7 Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O4-1 Renforcer la filière « bois » O4-4 Intégrer les infrastructures techniques en soutien de la viabilité des activités économiques O4-5 Soutenir les activités propices à la valorisation des ressources locales

Localisation	Action								Opérateurs	Réponse aux objectifs spécifiques par village
	Intitulé	DT	EPC	EP	Log	Mob	Env	Pat		
01 Paliseul	Mise en œuvre des ZACC (selon le programme de mise en œuvre)								SSC PCDR : 3/25	O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village O1-3 Concevoir une urbanisation équilibrée en relation avec la structure territoriale 02-1 Offrir un logement pour tous O2-2 Promouvoir un bâti résidentiel de qualité
01 Paliseul	Requalification du Site Delvica (SAR)								SSC DGO4	O1-3 Concevoir une urbanisation équilibrée en relation avec la structure territoriale O1-9 Se prémunir face aux nuisances
01 Paliseul	Aménagement de la maison « Franken »								SSC	O1-4 Maintenir et renforcer les équipements en présence, comme support du dynamisme local
01 Paliseul	Création d'une maison de village.								SSC PCDR : 2/8	O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers
01 Paliseul	Réalisation terrain de football et espace dédié au sport (Hutte Lurette)								SSC	O1-4 Maintenir et renforcer les équipements en présence, comme support du dynamisme local O5-3 (Ré)aménager les zones d'équipements touristiques et de loisirs adaptés au contexte local
01 Paliseul	Création de logements								Foyer centre Ardenne (4) SWL (6)	O2-1 Offrir un logement pour tous O2-2 Promouvoir un bâti résidentiel de qualité
01 Paliseul	Transformation ancienne gendarmerie en logements								Foyer Centre Ardenne	O2-1 Offrir un logement pour tous O2-2 Promouvoir un bâti résidentiel de qualité
01 Paliseul	Aménagement d'un passage sécurisé sous voies entre le réseau ferré et la RN 899								SSC INFRABEL	O7-3 Hiérarchiser et structurer le réseau viaire
01 Paliseul	Réalisation le réseau viaire de desserte de la ZACC Chapelle de la gare et connexion éventuelle vers SAR (Delvica)								PICM	O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale O4-3 Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques O7-1 Favoriser une mobilité durable

Localisation	Action								Opérateurs	Réponse aux objectifs spécifiques par village
	Intitulé	DT	EPC	EP	Log	Mob	Env	Pat		
01 Paliseul	Réalisation de liaisons douces : • entre le centre de Paliseul, les écoles et la gare, • Le long des berges des ruisseaux de l'Eutrope Fontaine et du Bir								SSC PICM	O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels O1-7 Protéger les milieux et ressources naturels O1-8 Respecter la qualité paysagère O3-7 Renforcer le maillage vert et bleu O7-1 Favoriser une mobilité durable O7-5 Augmenter l'infrastructure propice aux modes doux O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacements des usagers faibles
01 Paliseul	Aménagement des parkings relais et parking à vélo à proximité de la gare								SSC	O7-1 Viser à une mobilité durable O7-2 Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité O7-5 Augmenter l'infrastructure propice aux modes doux O7-8 Faciliter les déplacements à pied et ceux des personnes à mobilité réduite (PMR)
01 Paliseul	Réalisation aire pour mobilhomes (Aux Battys)								SSC	O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert » O5-3 (Ré)aménager les zones d'équipements touristiques et de loisirs adaptés au contexte local
01 Paliseul	Requalification globale du centre : Grand'Place et prolongement (Espace de la Chapelle Saint-Roch - Lieu-dit les Battys)								SSC PCDR : 1/2 PICM SSC	O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers O5-4 Soutenir les manifestations traditionnelles ou régulières comme les marchés, foires et kermesses O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti O7-1 Viser à une mobilité durable O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages O7-6 Organiser et sécuriser le stationnement des véhicules

Localisation	Action								Opérateurs	Réponse aux objectifs spécifiques par village
	Intitulé	DT	EPC	EP	Log	Mob	Env	Pat		
02 Carlsbourg	Mise en œuvre des ZACC (selon le programme de mise en œuvre)								SSC	O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village 02-1 Offrir un logement pour tous O2-2 Promouvoir un bâti résidentiel de qualité O2-3 Concevoir l'urbanisation à venir à dimension humaine
02 Carlsbourg	Rénovation de la piscine								SSC InfraSports	O1-4 Maintenir et renforcer les équipements en présence, comme support du dynamisme local
02 Carlsbourg	Rénovation de la salle de spectacle de l'Institut Saint Joseph								SSC	O1-4 Maintenir et renforcer les équipements en présence, comme support du dynamisme local O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers
02 Carlsbourg	Requalification de l'espace public dans le cœur du village et a ménagement zone de détente Rue Grande et Rue de Vivy.								SSC PCDR : 2/12, 3/3, 3/20, 3/31, 3/33, 3/34, 3/35 PICM	O1-4 Maintenir et renforcer les équipements en présence, comme support du dynamisme local O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers O7-1 Viser à une mobilité durable O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages O7-6 Organiser et sécuriser le stationnement des véhicules
02 Carlsbourg	Aménagement parking relais et parking à vélo proximité gare								SSC PCDR : 3/13 PICM	O7-1 Viser à une mobilité durable O7-2 Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité O7-5 Augmenter l'infrastructure propice aux modes doux O7-8 Faciliter les déplacements à pied et ceux des personnes à mobilité réduite (PMR)

Localisation	Action								Opérateurs	Réponse aux objectifs spécifiques par village
	Intitulé	DT	EPC	EP	Log	Mob	Env	Pat		
02 Carlsbourg	Aménagement parkings à vélo proximité des établissements scolaires et des équipements sportifs								SSC	O7-1 Viser à une mobilité durable O7-2 Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité O7-5 Augmenter l'infrastructure propice aux modes doux O7-8 Faciliter les déplacements à pied et ceux des personnes à mobilité réduite (PMR)
02 Carlsbourg	Renforcer liaison bus en heure de pointe du matin et du soir (lignes 67, 30, 31, 44 et 66)								SSC	O7-1 Viser à une mobilité durable O7-2 Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité
02 Carlsbourg	Gestion du bocage aux abords du village.								SSC PCDR : 2/15	O3-3 Promouvoir une agriculture durable en relation avec le milieu O3-7 Renforcer le maillage vert et bleu O6-5 Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact visuel des constructions
03 Maissin	Mise en valeur du cœur du village, requalification de l'espace public en relation avec le cadre bâti, notamment place (Av Albert 1er)								SSC PCDR : 1/5 et 3/1 PICM	O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village
03 Maissin	Mise en œuvre des ZACC (selon le programme de mise en œuvre)								SSC	O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village 02-1 Offrir un logement pour tous O2-2 Promouvoir un bâti résidentiel de qualité
03 Maissin	Réalisation d'une voirie d'évitement entre l'Av de France et Av du Roly du Seigneur								SSC PICM	O7-3 Hiérarchiser et structurer le réseau viaire
03 Maissin	Aménagement parking relais pour les usagers de la E 411								SSC	O7-1 Viser à une mobilité durable O7-2 Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité

Localisation	Action								Opérateurs	Réponse aux objectifs spécifiques par village
	Intitulé	DT	EPC	EP	Log	Mob	Env	Pat		
03 Maissin	Aménagement d'une aire de mobilhome								SSC	O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert » O5-3 (Ré)aménager les zones d'équipements touristiques et de loisirs adaptés au contexte local
03 Maissin	Mise en œuvre le projet voies lentes Renforcement le réseau de ballades								SSC	O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert » O6-1 Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti O7-1 Viser à une mobilité durable
03 Maissin	Mise en valeur des monuments classés et édifices repris à l'inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique et plus spécifiquement les ponts Marie-Thérèse et de la Justice								SSC PCDR : 2/14 et 3/19	O4-6 Soutenir le secteur du tourisme vert O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert » O5-2 Conforter les équipements d'accueil du tourisme en accord avec le milieu O5-5 Mettre en valeur les lieux de mémoire O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village
03Maissin	Mise en valeur des panoramas et points de vue (Av Albert 1er, rue Commandant Henri Calvez…)								SSC	O1-8 Respecter la qualité paysagère O6-4 Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager O6-5 : Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact visuel des constructions
03 Maissin	Gestion du bocage aux abords du village.								SSC PCDR : 2/15	O1-7 Protéger les milieux et ressources naturels O1-8 Respecter la qualité paysagère O3-3 Promouvoir une agriculture durable en relation avec le milieu O3-7 Renforcer le maillage vert et bleu O6-5 Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact visuel des constructions

Localisation	Action								Opérateurs	Réponse aux objectifs spécifiques par village
	Intitulé	DT	EPC	EP	Log	Mob	Env	Pat		
04 Fays-les-Veneurs	Mise en valeur du cœur du village, Reconditionnement des places de village								SSC PCDR : 2/4	O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages O7-6 Organiser et sécuriser les déplacements motorisés
04 Fays-les-Veneurs	Aménagement un parking relais pour les usagers de la N 89								SSC	O7-1 Viser à une mobilité durable O7-2 Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité
04 Fays-les-Veneurs	Aménagement du fond de vallée du ruisseau de Fays dans le cœur de village								SSC	O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels O1-7 Protéger les milieux et ressources naturels O1-8 Respecter la qualité paysagère O3-7 Renforcer le maillage vert et bleu
04-6 Fays-les-Veneurs	Prise de mesures physiques ou techniques de remédiation de l'impact acoustique entre le village et la voie express N 89								SSC	O1-9 Se prémunir face aux nuisances
06 Offagne	Mise en œuvre de la ZACC selon le programme de mise en œuvre								SSC	O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance O2-1 Offrir un logement pour tous O2-2 Promouvoir un bâti résidentiel de qualité
05 Offagne	Aménagement parking relais pour usagers vers la RN 89 (lieu à préciser)								SSC	O7-1 Viser à une mobilité durable O7-2 Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité
05 Offagne	Maintenir ou reconstituer le fond de vallée des ruisseaux d'Offagne et de Jean Bonpré								SSC	O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels O1-7 Protéger les milieux et ressources naturels O1-8 Respecter la qualité paysagère O3-7 Renforcer le maillage vert et bleu
05 Offagne	Mise en valeur la Grand'Place								SSC PCDR : 1/1, 3/28	O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village

Localisation	Action								Opérateurs	Réponse aux objectifs spécifiques par village
	Intitulé	DT	EPC	EP	Log	Mob	Env	Pat		
06 Offagne	Amélioration de la traversée du village par la N 853								SSC	O7-3 Hiérarchiser et structurer le réseau viaire O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacement des usagers faibles
06 Opont	Aménagement de la salle communautaire.								SSC PCDR : 3/5	O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers
06 Opont	Aménager le noyau villageois : • Mise en valeur du cœur du village en relation avec le cadre bâti • espace public partagé • Sécurité routière (Poids lourds								SSC PCDR : 2/10, 3/28 PICM	O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village O7-3 Hiérarchiser et structurer le réseau viaire O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages
06 Opont	Renforcement du réseau de ballades								SSC	O3-8 Concilier les usages multiples de l'espace rural O4-6 Soutenir le secteur du tourisme vert O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert » O6-1 Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti
06 Opont	Aménagement du fond de vallée du ruisseau d'Our dans le cœur de village								SSC	O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels O1-7 Protéger les milieux et ressources naturels O1-8 Respecter la qualité paysagère O3-7 Renforcer le maillage vert et bleu O6-1 Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti
06 Opont	Maintenir les vues lointaines								SSC	O1-7 Protéger les milieux et ressources naturels O1-8 Respecter la qualité paysagère O6-4 Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager

Localisation	Action								Opérateurs	Réponse aux objectifs spécifiques par village
	Intitulé	DT	EPC	EP	Log	Mob	Env	Pat		
07 Our	Extension du parc d'activité économique et Aménagement de l'entrée de village de la ZAE								SSC PCAR PICM IDELUX	O4-3 Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques O7-3 Hiérarchiser et structurer le réseau viaire
07 Our	Requalification de l'espace public du cœur du village.								SSC PCDR : 2/9, 2/17 PCIM	O6-1 Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village
07 Our	Aménagement du fond de vallée du ruisseau d'Our dans le cœur de village								SSC	O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels O1-7 Protéger les milieux et ressources naturels O1-8 Respecter la qualité paysagère O3-7 Renforcer le maillage vert et bleu O6-1 Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti
07 Our	Maintenir les vues lointaines sur la silhouette du village								SSC	O1-7 Protéger les milieux et ressources naturels O1-8 Respecter la qualité paysagère O6-4 Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager
08 Framont	Requalification de l'espace public dans le cœur du village (Abords de l'église, trottoir sur la Route d'Anloy)								SSC PCDR : 2/11, 3/32 PCIM	O6-1 Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village
08 Framont	Mettre en valeur le petit patrimoine populaire								SSC PCDR : 3/2	O5-4 Soutenir les manifestations traditionnelles et culturelles O5-5 Mettre en valeur les lieux de mémoire O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti
09 Merny	Mise en valeur du petit patrimoine populaire								SSC PCDR : 3/2	O5-4 Soutenir les manifestations traditionnelles et culturelles O5-5 Mettre en valeur les lieux de mémoire O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti

Localisation	Action								Opérateurs	Réponse aux objectifs spécifiques par village
	Intitulé	DT	EPC	EP	Log	Mob	Env	Pat		
10 Nollevaux	Restructuration du cœur du village								SSC PCDR : 2/6	O2-3 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers O6-1 Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village
10 Nollevaux	Transformation du presbytère en maison de village								SSC PCDR : 1/3	O1-4 Maintenir et renforcer les équipements en présence, comme support du dynamisme local O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers
11 Nollevaux	Maintenir les vues lointaines depuis Saint-Eloi								SSC	O6-4 Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager
12 Plainevaux	Restructuration du cœur du village								SSC PCDR : 2/19	O2-3 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village
12 Plainevaux	Prise de mesures physiques ou techniques de remédiation en matière acoustique entre le village et la voie express N 89								SSC	O1-9 Se prémunir face aux nuisances
13 Moulin de Naomé	Aménagement noyau villageois comme espace apaisé								SSC	O2-3 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village

2.3.8 RECOMMANDATIONS ET MESURES D'AMÉNAGEMENT PAR VILLAGE

Les principales mesures d'aménagement envisagées dans les différents villages sont localisées sur la carte « Mesures opérationnelles » dressée à l'échelle du 1/10000e (Voir dossier cartographique).

Ces deux parties se complètent mutuellement.

2.3.8.1 Introduction

Le présent tableau formule les recommandations et dresse l'inventaire des principales mesures d'aménagement pouvant être spatialisées par village en réponse aux objectifs d'aménagement.

Chacune de ces mesures est déclinée d'un ou de plusieurs objectifs d'aménagement communaux

Elles se fondent sur les atouts et opportunités, ainsi que les faiblesses et menaces identifiées. Certaines de ces mesures feront l'objet d'un développement dès lors qu'elles présentent un caractère concret, comme la mise en œuvre d'une ZACC.

Les autres mesures et actions présentent un caractère générique. Elles peuvent s'appliquer à l'ensemble du territoire, comme par exemple, les mesures visant l'espace rural, la structuration des réseaux ou encore le bâti….

2.3.8.2 Paliseul, le pôle principal

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Pôle principal de l'entité • Axe ferroviaire et arrêt • Nœud routier et accessibilité routière aisée (N89) • Disponibilités foncières importantes résidentielles et industrielles	• Promouvoir un développement « synergique » alliant logement, équipements et services • Renforcer le secteur résidentiel par la mise en œuvre de certaines ZACC • Requalifier le site de production par proche de la gare (SAR ou toute autre outil répondant aux objectifs)

O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village	• Pôle principal à vocation mixte :
	  ○ Centre administratif,
	  ○ Résidence
	  ○ Services
	  ○ Entreprises artisanales et zone d'activités économiques
	  ○ Patrimoine culturel (Verlaine)
		• Veiller à une bonne compatibilité entre fonctions
		• Veiller à une répartition équilibrée entre fonctions
		• Mise en valeur des atouts culturels
		• Requalification globale du centre (PCDR, Réf 1/2)

O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale	• ZACC partiellement urbanisées et intégrées à l'espace bâti • Friche industrielle (Devlica)	• Envisager les grands développements en auréole du pôle principal de Paliseul et finaliser sa mise en œuvre (Quartier de la gare) • Articuler et affirmer la structure des quartiers à venir avec le centre • Réaffectation de la zone d'activités industrielle occupée antérieurement par les entreprises Delvica, via une procédure SAR ou tout autre outil répondant aux objectifs
O1-4 Maintenir et renforcer les équipements en support au dynamisme local	• Synergie liée aux équipements publics préexistants (Maison communale, écoles, poste, …)	• Envisager tout nouvel équipement en complément d'équipements préexistants afin de mutualiser les infrastructures préexistantes • Aménagement, dans la maison « Franken » d'un espace public numérique, de la bibliothèque, …

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)

O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels	• Village traversé par le ruisseau de l'Eutrope-Fontaine	• Dans les zones soumises aux contraintes géophysiques (inondation, ruissellement) :
		  ○ Interdire ou limiter les nouvelles constructions ;
		  ○ Prendre les mesures de prévention nécessaires lors de la transformation des bâtiments ;
		• Limiter les risques d'inondation dans les zones urbanisées :
		  • Veiller au bon écoulement des eaux
		  • Aménager des pairies d'extension des crues.
		• Limiter l'imperméabilisation des sols.

O2-1 Offrir un logement pour tous	• Réserve foncière très importante • Accessibilité aisée à la plupart des équipements communautaires et services	• Envisager des opérations résidentielles variées dans leur offre en privilégiant une programmation efficiente (du centre villageois vers la couronne) • Développer un pôle troisième âge dans la maison « Franken »

O2-2 Promouvoir un bâti résidentiel de qualité		• Développer un habitat diversifié dans ses formes (logement unifamilial, logement à appartements, habitat intermédiaire, logement adapté aux personnes à mobilité réduite (personnes à mobilité réduite (PMR)), logements avec assistance, …)
		• Concevoir l'habitat groupé sous diverses formes :
		  ○ Par la réaffectation et la division de grands bâtiments présentant des caractéristiques morphologiques et techniques propices
		  ○ Par de petites opérations d'habitat intermédiaire dans les noyaux bâtis
		• Mettre en œuvre le lotissement de Paliseul-gare (ZACC : complexe d'habitations mixtes ; partenariat public-privé)
		Recommandations : Dans le cadre de grandes opérations immobilières, envisager de petits immeubles à appartements, de gabarit adapté à l'espace bâti de proximité et dont une partie est adaptée aux personnes à mobilité réduite (personnes à mobilité réduite (PMR))

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O2-3 Concevoir l'urbanisation à venir à dimension humaine	• Potentiel de développement résidentiel important : plages à urbaniser et Plusieurs ZACC°	• Etoffer le pôle principal et Paliseul-Gare constituant des noyaux bâtis existants disposant des équipements communautaires et services de proximité et une offre importante en termes de mobilité • Envisager de petites opérations d'habitat intermédiaire ou d'habitat groupé propices à la cohésion sociale : o Disposant de lieux de convivialité et d'espaces publics favorables à la rencontre o Respectueux de la vie privée, o Diversifié pour les usages, dont des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR).
O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers	• Grands espaces publics : o Grand'Place et places attenantes o Zone humide du Ruisseau Eutrope Fontaine	• Création d'une maison de village (PCDR 2/8) • Favoriser les lieux de rencontre au sein des quartiers propices aux activités partagées : o Réservation propice à l'aménagement d'espaces publics de convivialité o Rénovation de la Grand'Place (Plan d'investissement communal 2013-2016, PCDR)
O3-1 Veiller à une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol	• Carrière de grès en exploitation	• Plan d'exploitation en lien avec la gestion paysagère
O3-7 Renforcer le maillage vert et bleu	• Structure spatiale de Paliseul marquée par le ruisseau de l'Eutrope Fontaine (Cœur villageois/Paliseul gare)	• Maintenir les berges naturelles du ruisseau ou la reconstituer. Si nécessité de stabilisation, envisager des procédés naturels o Interdire l'accès du bétail aux berges o Réserver des tournières enherbées le long du ruisseau o Déboisement des résineux en fond de vallée o Maintenir ou reconstituer la ripisylve

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)

O4-3 Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques	• Gare de Paliseul, pourvue d'une cour à marchandises
	• ZAEI de la gare
		• Veiller à la bonne localisation des entreprises :
		  ○ La moindre nuisance et la bonne compatibilité de voisinage (scieries et impact acoustique)
		  ○ Valoriser l'atout « chemin de fer » dans le transport des marchandises)
		• Réaffecter la ZAEI de la gare de Paliseul (Anciens établissements Delvica) en bonne adéquation avec le potentiel du quartier (gare, axe routier, développement résidentiel)

O4-5 Soutenir les activités propices à la valorisation des ressources locales	• Carrière de grès	• Permettre l'exploitation raisonnée du gisement • Veiller à limiter l'impact environnemental pendant l'exploitation et après celle-ci
O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert »	• Ancien vicinal • Cœur de village	• Mettre en œuvre le projet de voies lentes
O5-3 (Ré)aménager les zones d'équipements touristiques et de loisirs adaptés au contexte local	• Cœur de village et services • Espaces de qualité non valorisé	• Parc et espace de sports (Hutte Lurette) • Aire pour Mobilhome (Aux Battys)
	• Zone de loisirs inscrite au plan de secteur (Le Bergimont), mais non réalisée	Evaluer le potentiel offert en zone de loisirs par le plan de secteur et relocalisation éventuelle selon les critères suivants : • Caractéristiques de localisation du site initial (accessibilité, proximité du village, …) • Caractéristiques topographiques, écologiques et paysagères
O5-4 Soutenir les manifestations traditionnelles ou régulières comme les marchés, foires et kermesses		• Communiquer sur les grands évènements mensuels (marché du terroir, marché artisanal sur la Grand'Place, brocante, grand feu …) • Entretenir les lieux de culture et de patrimoine
O5-5 Mettre en valeur les lieux de mémoire	• Séjour de Paul Verlaine	• Itinéraire de Paul Verlaine à Paliseul
O6-1 Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti	• ZACC en première couronne autour du centre historique	• Veiller à maillage efficient et équilibré en disposant d'espaces publics de qualité • Veiller au respect des gabarit
O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti	• Edifices repris à l'inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique	• Mesures de soutien à leur maintien et/ou restauration • Mise en valeur des édifices et de leur environnement

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village	• Affirmation du pôle principal de Paliseul	• Grand'Place et son prolongement par de espaces ouverts (Espace de la Chapelle Saint-Roch – Lieu-dit les Battys)
O6-4 Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager	• Site de plateau perceptible à plusieurs km et village marquée par la flèche dominante de l'église	• Contrôle de la silhouette des bâtiments en vue éloignée et des gabarits lors des demandes de permis
O6-5 Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact visuel des constructions	• Affirmation du quartier Paliseul gare	• Restructuration de l'espace-gare en adéquation avec la requalification du site de Delvica

O7-1 Favoriser une mobilité durable	• Pôle principal
	• Gare
	• Etablissements scolaires
		• Développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun :
		  ○ ZACC Chapelle de la gare
		  ○ ZACC de la rue d'Opont et de la rue des Charettes
		  ○ ZACC La Hutte Lurette
		• Augmenter la proximité, l'accessibilité et la répartition des fonctions (logement, travail, loisirs) entre quartiers
		• Souhait du renforcement de la fréquence TEC

O7-2 Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité	• Pôle principal
	• Gare
		• Redonner davantage d'importance à la ligne de chemin de fer :
		  ○ Aménager des parkings relais et parking à vélo à proximité de la gare
		  ○ Garder la possibilité d'un quai « marchandises »
		• Souhait du renforcement de la fréquence TEC

O7-3 Hiérarchiser et structurer le réseau viaire	• Pôle principal qui constitue un point carrefour de plusieurs RN	• Organiser un passage sécurisé entre le réseau ferré et la RN 899 : Réalisation d'un passage sous voies • Améliorer l'organisation des carrefours principaux
O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages	• Pôle principal qui constitue un point carrefour de plusieurs RN	• Veiller à l'équilibre entre le trafic motorisé et les usagers doux (résidents, visiteurs, …) dans la traversée de Paliseul en aménageant des espaces publics conviviaux (autour de l'église, en vis-à-vis des écoles et de l'espace des Battys) • Envisager l'aménagement d'une aire de mobilhome aux Battys • Sécurisation des liaisons entre le centre de Paliseul, les écoles et la gare.

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)

O7-5 Augmenter l'infrastructure propice aux modes doux	• Projet de voies lentes
	• Opportunités de développement urbanistique
		• Liaisons douces à réaliser entre les quartiers :
		  ○ Le long des berges du Bir
		  ○ Au sein des futurs quartiers et vers le centre de Paliseul (équipements, services, …) ainsi que la gare
		• Aux abords de l'école et des équipements publics :
		  ○ Aménager le stationnement organisé
		  ○ Créer des espaces de dépose minute

O7-6 Organiser et sécuriser le stationnement des véhicules		• Organiser le stationnement :
		  ○ Améliorer l'offre des espaces de stationnement formalisés aux abords des équipements majeurs (écoles, centre et abords de la gare)
		  ○ Créer des espaces de dépose minute aux abords des écoles

O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacements des usagers faibles		• Sécuriser les itinéraires piétons par la requalification de l'espace public dans le centre de Paliseul • Sécuriser les déplacements à vélo par des aménagements sur des itinéraires conseillés (Projet de voies lentes, développement des nouveaux quartiers) • Aménager les entrées de l'agglomération sur les axes de collecte
O7-8 Faciliter les déplacements à pied et ceux des personnes à mobilité réduite (PMR)	• Présence de grands équipements administratifs, scolaires, sports et culture	• Veiller à aménager l'accessibilité au profit des personnes à mobilité réduite (personnes à mobilité réduite (PMR)).

2.3.8.3 Carlsbourg - pôle secondaire

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)

O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Pôle secondaire caractérisé par les facteurs suivants :
	  ○ Activités plurielles
	  ○ Halte ferroviaire
	  ○ Accessibilité routière aisée (N89)
	  ○ Disponibilités foncières importantes
		• Promouvoir un développement « synergique » alliant logement, équipements et services
		• Renforcement résidentiel

O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village	• Pôle secondaire à vocation mixte : • Résidentiel • Equipements communautaires importants (Enseignement, sports) • Activités artisanales • Activités rurales	• Veiller à une bonne compatibilité fonctionnelle
O1-3 Concevoir une urbanisation équilibrée en relation avec la structure territoriale	• ZACC intégrées à l'espace bâti	• Envisager les grands développements en auréole du village de Carlsbourg en mettant en œuvre certaines ZACC, de manière programmée

O1-4 Maintenir et renforcer les équipements en présence, comme support du dynamisme local	• Equipements communautaires importants (Enseignement, sports)	• Conforter le pôle enseignement, culture & sports :
		  ○ Rénovation de la salle de spectacle de l'institut St Joseph
		  ○ Réserver un potentiel foncier pour le développement de ces infrastructures
		  ○ Réaliser une zone de détente (Grand'Rue/rue de Vivy)

O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels	• Présence d'une zone humide dans la ZACC ouest	• Eviter toute construction • Affecter cette zone sensible en zone d'espace vert
O2-1 Offrir un logement pour tous	• Réserve foncière importante • Accessibilité aisée à la plupart des équipements communautaires et services	• Envisager des opérations résidentielles variées dans leur offre en privilégiant une programmation efficiente (du centre villageois vers la couronne)
O2-2 Promouvoir un bâti résidentiel de qualité		• Développer un habitat diversifié dans ses formes (logement unifamilial, logement à appartements, habitat intermédiaire, logement adapté aux personnes à mobilité réduite, logements avec assistance, …)

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
		• Concevoir l'habitat groupé sous diverses formes o Par la réaffectation et la division de grands bâtiments présentant des caractéristiques morphologiques et techniques propices, o Par de petites opérations d'habitat intermédiaire dans le noyau bâti.
O2-3 Concevoir l'urbanisation à venir à dimension humaine	• Potentiel de développement résidentiel important : plages à urbaniser et plusieurs ZACC°	• Etoffer le cœur de Carlsbourg disposant d'équipements communautaires et services de proximité et une offre importante en termes de mobilité (gare) • Envisager de petites opérations d'habitat intermédiaire ou d'habitat groupé propices à la cohésion sociale : o Disposant de lieux de convivialité et d'espaces publics favorables à la rencontre o Respectueux de la vie privée et de petite dimension ; o Diversifié pour les usages et dont certains adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR)
O3-3 Promouvoir une agriculture durable en relation avec le milieu	• Diversification liée aux milieux : plages agricoles, prairies, vergers prairies	• Adaptation des pratiques cultures avec les milieux : finage de première et deuxième couronne
O3-7 Renforcer le maillage vert et bleu	• Trace d'occupation d'une agriculture traditionnelle	• Préserver les reliquats des bocages et vergers prairies (PCDR 2/15)
O4-3 Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques	• Développement du parc d'activité de Menuchenet	• Requalification de la ZAEM « Le Poteau de Vivy » qui n'est pas encore mise en œuvre • Veiller à une bonne (re)localisation des zones d'activité économique : SAR Laiterie de Carlsbourg • Veiller aux bonnes mesures de compatibilité de voisinage (scierie rue de Vivy)
O6-1 Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti	• ZACC en première couronne autour du centre historique	• Veiller à un maillage efficient et équilibré en disposant d'espaces publics de qualité • Veiller au respect de la silhouette du village et aux gabarits des bâtiments
O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti	• Edifices repris à l'inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique	

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O7-1 Favoriser une mobilité durable	• Pôle secondaire • Gare • Nombreux équipements	• Développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun (ZACC jouxtant le cœur de village) • Augmenter la proximité, l'accessibilité et la répartition des fonctions (logement, travail, loisirs) entre quartiers • Souhait du renforcement de la fréquence TEC.

O7-2 Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité	• Pôle secondaire
	• Présence de la gare
	• Nombreux équipements
		• Redonner davantage d'importance à la ligne de chemin de fer
		• Aménagement du point d'arrêt de la gare :
		  ○ parking relais
		  ○ parking à vélo
		• Souhait du renforcement de la fréquence TEC

O7-3 Hiérarchiser et structurer le réseau viaire	• Pôle secondaire situé sur un axe de passage important (RN 853)	• Améliorer l'organisation des carrefours principaux • Amélioration des liaisons entre quartiers
O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages	• Pôle secondaire situé sur un axe de passage important (RN 853)	• Requalification de l'espace public dans le cœur du village. • Veiller à l'équilibre entre le trafic motorisé et les usagers doux (résidents, visiteurs, …) dans la traversée de Carlsbourg en aménageant des espaces publics conviviaux
O7-5 Augmenter l'infrastructure propice aux modes doux	• Présence de la gare • Opportunités de développement urbanistique	• Liaisons douces à réaliser entre le centre et la gare (piste cyclable ou priorité aux usagers doux • Aménager des parkings à vélo à proximité des établissements scolaires et des équipements sportifs

O7-6 Organiser et sécuriser le stationnement des véhicules		• Organiser le stationnement :
		  ○ Améliorer l'offre des espaces de stationnement formalisés aux abords des équipements majeurs (écoles, centre et abords de la gare)
		  ○ Créer des espaces de dépose minute aux abords des écoles

O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacements des usagers faibles		• Sécuriser les itinéraires piétons par la requalification de l'espace public dans le centre de Carlsbourg • Sécuriser les déplacements à vélo par des aménagements sur des itinéraires conseillés (développement des nouveaux quartiers, accès à la gare) • Aménager les entrées de village sur les axes de collecte

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O7-8 Faciliter les déplacements à pied et ceux des personnes à mobilité réduite (PMR)	Présence de grands équipements scolaires, de sports et de culture	• Veiller à l'aménagement d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)

2.3.8.4 Maissin – pôle secondaire

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Pôle secondaire caractérisé par o Une accessibilité routière aisée vers la E411 o Des disponibilités foncières résidentielles	• Veiller à un développement « synergique » alliant logement, équipements et services • Permettre le développement résidentiel par la mise en œuvre de certaines ZACC en tenant compte d'une croissance « radio-concentrique » et des caractéristiques paysagères de qualité
O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village	• Pôle secondaire à vocation mixte : o Résidence o Activités économiques (Thomas et Piron) o Commerces et services o Tourisme vert o HoReCa (gastronomie) o Patrimoine	• Mise en valeur du potentiel paysager • Mise en valeur des atouts patrimoniaux et mémoriels
O1-3 Concevoir une urbanisation équilibrée en relation avec la structure territoriale	• ZACC intégrées dans l'auréole villageoise	• Articuler et affirmer la structure des quartiers à venir avec le centre, en respect des contingences topographiques (en deçà des lignes de crête, talweg, structure bocagère) et des caractéristiques paysagères de qualité
O1-4 Maintenir et renforcer les équipements en présence, en support dynamisme local	• Equipements communautaires : o Enseignement o Sports	• Maintenir et renforcer les équipements destinés au tourisme générateurs de retombées locale (HoReCa)

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)

O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels	• Village traversé par le ruisseau de Lomme et le ruisseau des Tchènes	• Dans les zones soumises aux contraintes géophysiques (inondation, ruissellement) :
		  ○ Nouvelles constructions adaptées et réfléchies face à l'aléa
		  ○ Prendre les mesures de prévention nécessaires lors de la transformation des bâtiments
		• Limiter les risques d'inondation dans les zones urbanisées :
		  ○ Veiller au bon écoulement des eaux
		  ○ Aménager des pairies d'extension des crues
		• Limiter l'imperméabilisation des sols

O2-1 Offrir un logement pour tous	• Réserve foncière importante • Accessibilité aisée à la plupart des équipements communautaires et services	• Envisager des opérations résidentielles variées dans leur offre en privilégiant une programmation efficiente (du centre villageois vers la couronne)

O2-2 Promouvoir un bâti résidentiel de qualité		• Développer un habitat diversifié dans ses formes (logement unifamilial, logement à appartements, habitat intermédiaire, logement adapté personnes à mobilité réduite (PMR), logements avec assistance, …)
		• Concevoir l'habitat groupé sous diverses formes :
		  ○ Par la réaffectation et la division de grands bâtiments présentant des caractéristiques morphologiques et techniques propices
		  ○ Par de petites opérations d'habitat intermédiaire dans le noyau bâti et dont une partie est adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR.)

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)

O2-3 Concevoir l'urbanisation à venir à dimension humaine	• Potentiel de développement résidentiel important :
	  ○ Plages à urbaniser
	  ○ Plusieurs ZACC
		• Etoffer le cœur de Maissin disposant d'équipements communautaires et services de proximité
		• Envisager de petites opérations d'habitat propices à la cohésion sociale :
		  ○ Disposant de lieux de convivialité et d'espaces publics favorables à la rencontre
		  ○ Respectueux de la vie privée, par ex en limitant l'ampleur de chaque opération
		  ○ Diversifié pour les usages, et dont une partie est adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR)

O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers	• Espace public vernaculaire du cœur de village affecté principalement à la voiture	• Reconditionner l'espace carrefour en un espace public de qualité en donnant priorité aux résidents et usagers doux
O3-8 Concilier les usages multiples de l'espace rural	• Organiser les lieux propices au développement d'un tourisme vert respectueux du milieu	
O4-6 Soutenir le secteur du tourisme vert	• Milieu naturel de qualité • Infrastructure touristique.	• Redynamisation du secteur en général • Développement d'une offre d'hébergement adaptée aux besoins contemporains
O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert »	• Ancien vicinal • Réseau de ballades préexistant • Forêt et rivières • Panorama	• Mettre en œuvre le projet voies lentes • Renforcer le réseau de ballades

O5-2 Conforter les équipements d'accueil du tourisme en accord avec le milieu	• Cœur de village pourvu d'HoReCa	• Soutenir les équipements d'accueil du tourisme :
		  ○ Respectueux du milieu naturel
		  ○ En cohésion avec la population locale et en adéquation avec les lieux
		• Favoriser la réaffectation du bâti rural traditionnel à destination de gîtes ruraux, tables d'hôtes, gîtes à la ferme

O5-3 (Ré)aménager les zones d'équipements touristiques et de loisirs adaptés au contexte local	• Zone de loisirs préexistante et inscrite comme telle au plan de secteur	• (Ré)Aménager un camping-caravaning intégré au contexte paysager au regard des caractéristiques topographiques, écologiques et paysagères
O5-5 Mettre en valeur les lieux de mémoire	• Lieu historique la Grande Guerre	• Veiller à perdurer les témoignages (Cimetière américain, …)

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti	• Monuments classés et édifices repris à l'inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique	• Prise de mesures de protection et de mise en valeur : o Pont Marie-Thérèse et Pont de la Justice (PCDR 3/19) o Ancienne forge o Bâti rural (PCDR 2/14) o Réaménagement d'un plan d'eau au pont Marie-Thérèse.
O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village	• Espace public vernaculaire du cœur de village affecté principalement à la voiture	• Mise en valeur du cœur du village (PCDR 3/1) • Requalification qualitative de l'espace public en relation avec le cadre bât (PCDR 1/5)
O6-4 Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager	• Longues vues à 360°	• Mise en valeur des panoramas • Choix des implantations • Contrôle des gabarits lors des demandes de permis pour les constructions situées près des lignes de crête
O7-1 Favoriser une mobilité durable	• Pôle secondaire • Vocation touristique	• Développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun (ZACC jouxtant le cœur de village) ; • Augmenter la proximité, l'accessibilité et la répartition des fonctions (logement, travail, loisirs) • Souhait du renforcement de la fréquence TEC
O7-2 Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité	• Connexion au réseau routier régional et international (E411) • Pôle secondaire • Equipements diversifiés	• Aménager un parking relais pour les usagers de la E411 • Souhait du renforcement de la fréquence TEC
O7-3 Hiérarchiser et structurer le réseau viaire	• Pôle secondaire constituant un axe de passage important et carrefour (RN 899 et RN 908) • Voie préférentielle vers le siège principal de Thomas et Piron	• Amélioration des liaisons entre quartiers • Réaliser une voirie d'évitement entre l'Av de France et Av du Roly du Seigneur (vers Thomas et Piron).
O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages	• Pôle secondaire constituant un axe de passage important (RN 853)	• Veiller à l'équilibre entre le trafic motorisé et les usagers doux (résidents, visiteurs, …) en aménageant des espaces publics conviviaux (Entre l'avenue de France et l'avenue Albert 1er) • Envisager l'aménagement d'une aire de mobilhome

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)

O7-5 Augmenter l'infrastructure propice aux modes doux	• Projet de voies lentes
	• Opportunités de développement urbanistique
		• Liaisons douces à réaliser :
		  ○ Projet de voies lentes (Anloy, Maissin, Opont, Paliseul) entre le centre et les futurs quartiers (mise en œuvre des ZACC jouxtant le centre villageois
		  ○ Aux abords de l'école et des équipements publics :
		  ▪ Aménager le stationnement organisé
		  ▪ Créer des espaces de dépose minute

O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacements des usagers faibles		• Sécuriser les itinéraires piétons par la requalification de l'espace public dans le centre de Maissin • Sécuriser les déplacements à vélo par des aménagements sur des itinéraires conseillés (développement des nouveaux quartiers) • Aménager les entrées du village sur les axes de collecte
O7-8 Faciliter les déplacements à pied et ceux des personnes à mobilité réduite (PMR)	• Présence de grands équipements scolaires, sports et culture	• Aménagement de parkings vélos à proximité des équipements communautaires établissements scolaires, des équipements de loisirs • Veiller à l'aménagement d'accessibilité aux PMR aux équipements communautaires, établissements scolaires et équipements de loisirs

2.3.8.5 Fays-les-Veneurs – pôle relais

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Pôle relais • Accessibilité routière aisée (N89)	• Permettre le développement résidentiel • Créer une nouvelle zone d'habitat à caractère rural au nord-ouest du village

O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village	• Pôle relais à vocation mixte :
	  ○ Résidence
	  ○ Activités mixtes et rurales
		• Veiller à maintenir l'activité mixte en compatibilité avec le village

O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels	• Cœur de village coupé par la vallée encaissée par le Ruisseau de Fays-les-Veneurs et sujette à aléa d'inondation	• Reconversion en espace vert public

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O1-9 Se prémunir face aux nuisances	• Village coupé par la N 89 • Impact acoustique du trafic routier empruntant la N89	• Prise de mesures physiques ou techniques de remédiation en matière acoustique entre le village et la voie express N98 • Veiller à éloigner les nouvelles résidences d'une trop grande proximité de la RN 89
O2-1 Offrir un logement pour tous	• Village-tas cerné par une large plage agricole	• Envisager le développement résidentiel adapté aux personnes dépendant économiquement des activités rurales
O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers	• Espace public vernaculaire affecté principalement à la voiture	• Reconditionner l'espace public en un espace public de qualité en donnant priorité aux résidents et usagers doux (PCDR 2/4)
O3-7 Renforcer le maillage vert et bleu	• Noyau villageois structuré par le ruisseau de Fays-les Veneurs	• Maintenir les berges naturelles du ruisseau ou la reconstituer : o Si nécessité de stabilisation, envisager des procédés naturels o Interdire l'accès du bétail aux berges o Réserver des tournières enherbées le long du ruisseau o Déboisement des résineux en fond de vallée o Maintenir ou reconstituer la ripisylve
O4-2 Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources locales		• Soutenir et conforter les exploitations agricoles en ancrage au sol et adaptées aux conditions climatiques, topographiques et pédologiques • Favoriser les nouvelles exploitations en veillant : o À leur bonne intégration paysagère (Ex : plaquette *CONSEIL POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES,* édité par la Région Wallonne) o À la bonne compatibilité de voisinage
O5-3 (Ré)aménager les zones d'équipements touristiques et de loisirs adaptés au contexte local	• Zone de loisirs inscrite au plan de secteur, mais non réalisée	• Evaluer le potentiel offert en zone de loisirs par le plan de secteur et relocalisation éventuelle soit à Fays, soit dans un autre village de l'entité, selon : o Les caractéristiques de localisation du site initial (accessibilité, proximité du village, …) o Des caractéristiques topographiques, écologiques et paysagères

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
		○ D'une étude de marché
O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti	• Edifices repris à l'inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique constituant un ensemble architectural	• Protection du noyau villageois
O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village	• Espace public vernaculaire du noyau villageois affecté principalement à la voiture	• Reconditionner l'espace carrefour en un espace public de qualité en relation avec le cadre bâti constituant un ensemble architectural
O7-2 Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité	• Connexion au réseau routier régional et international (RN 89)	• Aménager un parking relais (voitures et vélos) à proximité l'accès à la voie express (N89) • Souhait du renforcement de la fréquence TEC
O7-3 Hiérarchiser et structurer le réseau viaire	• Pôle relais pour les villages et hameaux de proximité	• Améliorer l'organisation des carrefours principaux • Amélioration des entrées de village • Affirmer la rue du Seigneur et la rue Menuchamps, comme axe prioritaire
O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages	• Village tas dont l'espace public n'est pas exclusivement réservé à la voirie	• Veiller à l'équilibre entre le trafic motorisé et les usagers doux (résidents, visiteurs, …) • Envisager le traitement du noyau villageois, en tant qu'espace partagé
O7-6 Organiser et sécuriser les déplacements motorisés		• Aux abords de l'école et des équipements publics : ○ Aménager le stationnement organisé ○ Créer des espaces de dépose minute
O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacements des usagers faibles		• Aménager le noyau villageois comme espace partagé • Aménager les entrées du village sur les axes de collecte
O7-8 Faciliter les déplacements à pied et ceux des personnes à mobilité réduite (PMR)	• Présence équipements scolaires, sports et communautaires	• Veiller à l'aménagement d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) aux différents équipements communautaires

2.3.8.6 Offagne – pôle relais

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Proximité de Bertrix • Accessibilité routière aisée (N89) • Services de base	• Permettre le développement résidentiel adapté au contexte local

O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village	• Pôle relais à vocation mixte :
	  ○ Résidence
	  ○ Activités mixtes et rurales
		• Veiller à maintenir l'activité mixte en compatibilité avec le village

O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels	• Cœur de village coupé par la vallée encaissée par les Ruisseaux d'Offagne et de Jean Bonpré et sujets à aléa d'inondation	• Maintenir le fond de vallée dans les zones d'aléa moyen et élevé ou le reconvertir en espace vert public • Dans la zone d'aléa d'inondation, n'envisager que des nouvelles constructions adaptées et réfléchies
O2-1 Offrir un logement pour tous	• Village-tas cerné par une large plage agricole	• Envisager le développement résidentiel adapté aux personnes dépendant économiquement des activités rurales
O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers	• Espace public vernaculaire du cœur de village affecté principalement à la voiture	• Mise en valeur la Grand'Place (PCDR 1/1 et 3/28) • Reconditionner l'espace carrefour en un espace public de qualité en donnant priorité aux résidents et usagers doux

O4-2 Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources locales		• Soutenir et conforter les exploitations agricoles en ancrage au sol et adaptées aux conditions climatiques, topographiques et pédologiques
		• Favoriser les nouvelles exploitations en veillant à leur bonne intégration paysagère en veillant :
		  ○ À leur bonne intégration paysagère (Ex : plaquette CONSEIL POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES, édité par la Région Wallonne)
		  ○ À la bonne compatibilité de voisinage

O4-3 Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques	• Ancienne Gare d'Offagne disposant d'une cour à marchandises	• Revaloriser l'atout « chemin de fer » dans le transport des marchandises
O7-2 Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité	• Connexion au réseau routier régional et international (RN 89)	• Aménager un parking relais (voitures et vélos) • Souhait du renforcement de la fréquence TEC

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O7-3 Hiérarchiser et structurer le réseau viaire	• Village traversé par la RN 853	• Améliorer l'organisation des carrefours principaux, notamment avec la N 853
O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages	• Village tas dont l'espace public n'est pas exclusivement réservé à la voirie	• Veiller à l'équilibre entre le trafic motorisé et les usagers doux (résidents, visiteurs, …) • Envisager le traitement du noyau villageois, en tant qu'espace partagé
O7-6 Organiser et sécuriser les déplacements motorisés		• Aux abords de l'école et des équipements publics : o Aménager le stationnement organisé o Créer des espaces de dépose minute
O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacements des usagers faibles		• Aménager le noyau villageois comme espace partagé • Aménager les entrées du village sur les axes de collecte
O7-8 Faciliter les déplacements à pied et ceux des personnes à mobilité réduite (PMR)	• Présence équipements scolaires, sports et communautaires	• Veiller à l'aménagement d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) aux différents équipements communautaires

2.3.8.7 Opont – pôle relais

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Village à vocation rurale	• Développement contrôlé par le remplissage des espaces libres, de faible intérêt paysager et dépourvu de contraintes
O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village	• Village à vocation mixte : ○ Résidence ○ Activités tertiaires (Thomas et Piron) ○ Activité rurale ○ Tourisme vert	• Veiller à un développement raisonné : ○ En mobilisant le potentiel foncier actuel ○ En soutenant la requalification du bâti rural patrimonial • Veiller à présenter la spécificité patrimoniale du noyau villageois
O1-6 : Se prémunir face aux aléas naturels	• Vallée de l'Our et ses méandres, sujette à débordement • Bas de versant urbanisable au plan de secteur, mais présentant de fortes pentes	• Dans les zones soumises aux contraintes géophysiques (inondation, ruissellement) : ○ Interdire ou limiter les nouvelles constructions ○ Prendre les mesures de prévention nécessaires lors de la transformation des bâtiments • Limiter les risques d'inondation dans les zones urbanisées : ○ Veiller au bon écoulement des eaux ○ Aménager des pairies d'extension des crues ○ Limiter l'imperméabilisation des sols • Eviter toute construction sur un terrain instable ou en trop forte déclivité
O2-3 l'urbanisation à venir à dimension humaine	• Noyau villageois de qualité patrimoniale • Site paysager de qualité	• Concevoir des formes d'habitat adaptées respectueuses : ○ De la topographie et des éléments signifiants (structure végétale, points de vue paysager et proximité de biens culturels ou naturels) ○ Des caractéristiques de l'espace bâti (architecture observable dans le voisinage et espaces publics)
O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers	• Articulation de grandes places du noyau villageois	• Réservation propice à l'aménagement d'espaces publics de convivialité • Aménagement de la salle communautaire (PCDR 3/5).

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert »	• Ancien vicinal • Réseau de ballades préexistant • Forêt et rivières • Vues lointaines et effet de clairière	• Mettre en œuvre le projet de voies lentes • Renforcer le réseau de ballades, notamment dans le sillon de la vallée de l'Our
O5-2 Conforter les équipements d'accueil du tourisme en accord avec le milieu	• Cœur de village pourvu d'un patrimoine rural de qualité • Tourisme rural	• Soutenir les équipements d'accueil du tourisme en accord avec le milieu : en cohésion avec la population locale et en adéquation avec les lieux • Favoriser la réaffectation du bâti rural traditionnel à destination de gîtes ruraux, tables d'hôtes, gîtes à la ferme
O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti	• Monuments classés et édifices repris à l'inventaire du patrimoine monumental	• Susciter la mise en valeur du patrimoine bâti et de ses parties attenantes : o Mettre en valeur le petit patrimoine populaire o Susciter l'embellissement et la rénovation de façades présentant un certain intérêt patrimonial
O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village	• Espace public vernaculaire du noyau villageois affecté principalement à la voiture	• Reconditionner l'espace carrefour en un espace public de qualité en relation avec le cadre bâti constituant un ensemble architectural en lien avec l'église Saint-Remacle, classée comme monument
O6-4 : Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager	• Vue dominante sur le village se lovant dans la vallée d'Our	• Concevoir l'extension du village en respect des grandes caractéristiques paysagères : o Lignes de crête et fond de vallée o Topographie et maillage viaire tracé selon les lignes directrices (talweg, …) o Structure végétale et marquage parcellaire : ▪ Maintien des grands arbres isolés et corniers ▪ Maintien de la ripisylve ▪ Structure bocagère, entre la rue de Moulin de Naomé et la rue du Monçay et entre la rue du Monçay et rue de Beth

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O6-5 Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact visuel des constructions	• Site d'activité désaffecté (scierie d'Opont).	• Reconditionner la zone un espace de qualité, adapté aux conditions locales (fond de vallée d'intérêt paysager) lors de la mise en œuvre des compensations planologiques visant l'extension de la zone d'activité économique dite « ZAE Our »
O7-2 Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité	• Connexion au réseau routier régional et international (RN 89)	• Souhait du renforcement de la fréquence TEC
O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages	• Noyau villageois consacré principalement à la voiture	• Veiller à l'équilibre entre le trafic motorisé et les usagers doux (résidents, visiteurs, …) • Envisager le traitement du noyau villageois, en tant qu'espace apaisé
O7-6 Organiser et sécuriser les déplacements motorisés		• Aux abords de l'école et des équipements publics : o Aménager le stationnement organisé o Créer des espaces de dépose minute
O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacements des usagers faibles		• Aménager le noyau villageois comme espace partagé • Aménager les entrées du village sur les axes de collecte
O7-8 Faciliter les déplacements à pied et ceux des personnes à mobilité réduite (PMR)	• Présence équipements scolaires, sports et communautaires	• Veiller à l'aménagement d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) aux différents équipements communautaires

2.3.8.8 Our

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Activité rurale et économique	• Veiller à une bonne articulation fonctionnelle entre le village historique et le développement de la zone économique sur le plateau
O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village	• Village à vocation mixte : ○ Résidentielle ○ Tertiaire (Siège social des entreprises « Thomas et Piron » et filiales) ○ Activités économiques secondaires (Thomas et Piron) ○ Activités rurales ○ Tourisme vert et patrimonial	• Veiller à maintenir une bonne compatibilité entre les différentes fonctions du village • Veiller à présenter la spécificité patrimoniale du noyau villageois
O1-3 Concevoir une urbanisation équilibrée en relation avec la structure territoriale	Village historique parfaitement intégré dans la structure topographique et protégé par un périmètre d'un guide régional d'urbanisme : Règlement général sur les bâtisses en site rural dit RGBSR	• Articuler le développement urbanistique en respect des contingences topographiques (en deçà des lignes de crête, talweg, structure bocagère) et des caractéristiques paysagères de qualité
O1-6 : Se prémunir face aux aléas naturels	• Vallée de l'Our et ses méandres, sujette à débordement • Bas de versant urbanisable au plan de secteur, présentant de fortes pentes	• Dans les zones soumises aux contraintes géophysiques : ○ Inondation et ruissellement : ▪ Prendre les mesures de prévention nécessaires lors de la transformation des bâtiments ▪ Prendre les mesures de prévention nécessaires lors de la transformation des bâtiments ▪ Veiller au bon écoulement des eaux ▪ Aménager des pairies d'extension des crues ▪ Limiter l'imperméabilisation des sols ○ Eviter toute construction sur des terrains en trop forte pente

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O1-9 Se prémunir face aux nuisances	• Impact du trafic routier PL lié à la zone d'activité économique • Impact visuel lié à la zone d'activité économique	• Limitation du trafic par déviation vers les grands axes • Prise de mesures paysagères en vue d'isoler le cœur historique du village de la zone d'activité économique
O2-3 l'urbanisation à venir à dimension humaine	• Noyau villageois de qualité patrimoniale et repris parmi « Les plus beaux villages de Wallonie » • Site paysager de qualité	• Concevoir des formes d'habitat adaptées respectueuses : o de la topographie et des éléments signifiants (structure végétale, points de vue paysager et proximité de biens culturels ou naturels) o des caractéristiques de l'espace bâti (architecture observable dans le voisinage et espaces publics)
O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers	• Articulation de grandes places du noyau villageois	• Réservation propice à l'aménagement d'espaces publics de convivialité ; • Requalification de l'espace public du cœur du village (PCDR 2/9 et 2/17) .
O5-2 Conforter les équipements d'accueil du tourisme en accord avec le milieu		• Soutenir les équipements d'accueil du tourisme en accord avec le milieu : en cohésion avec la population locale et en adéquation avec les lieux • Favoriser la réaffectation du bâti rural traditionnel à destination de gîtes ruraux, tables d'hôtes, gîtes à la ferme
O4-3 Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques	• Zone d'activité économique (ZAE° d'Our)	• Etendre la zone d'activité économique (ZAE d'Our) en veillant à limiter son impact paysager et nuisances de fonctionnement
O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert »	• Cœur de village, vallée de l'Our • Réseau de ballades préexistant • Forêt et rivières	• Renforcer le réseau de ballades, notamment dans le sillon de la vallée de l'Our
O5-2 Conforter les équipements d'accueil du tourisme en accord avec le milieu	• Noyau villageois pourvu d'un patrimoine rural de qualité • Tourisme rural • Noyau villageois pourvu d'HoReCa	• Soutenir les équipements d'accueil du tourisme : o En accord avec le milieu o En cohésion avec la population locale et en adéquation avec les lieux • Favoriser la réaffectation du bâti rural traditionnel à destination de gîtes ruraux, tables d'hôtes, gîtes à la ferme

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)

O6-1 Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti	• Cœur du village repris comme un des « Plus beaux villages de Wallonie » et couvert par un guide régional d'urbanisme (Règlement général sur les bâtisses en site rural)	• Maintenir la silhouette du village en bonne adaptation topographique (places, rues, sentiers)
		• Garder la silhouette du village accroché sur le contrefort de l'adret et marqué par l'église :
		  ○ Gabarit des bâtiments
		  ○ Auréole villageoise

O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti	• Cœur du village repris comme un des « Plus beaux villages de Wallonie » et couvert par un guide régional d'urbanisme (Règlement général sur les bâtisses en site rural)
	• Monuments classés repris à l'inventaire du patrimoine monumental
		• Susciter la mise en valeur du patrimoine bâti et de ses parties attenantes :
		  ○ Monument classé et édifices repris à l'inventaire du patrimoine monumental
		  ○ Mettre en valeur le petit patrimoine populaire :
		  ▪ Elaborer une liste de ce patrimoine
		  ▪ Susciter l'embellissement et la rénovation de façades présentant un certain intérêt patrimonial
		• Renforcer les circuits de découverte patrimoniale

O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village		• Veiller à limiter l'impact de la voiture et des poids lourds (PL) • Viser à des aménagements qualitatifs au profit d'espaces publics de qualité (Lieux de rencontre et de manifestation)
O6-4 Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager	• Vue dominante sur le village se lovant dans la vallée d'Our	• Limiter l'urbanisation en deçà des lignes de crête • Préserver les larges points de vue sur l'espace ouvert • Préserver les points de vue dominants sur les villages de qualité

O6-5 Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact visuel des constructions	• Mise en valeur par la voie de la labellisation comme un des « plus beaux villages de Wallonie » et couvert par un guide régional d'urbanisme (Règlement général sur les bâtisses en site rural)
	• Gestion paysagère entre le cœur historique et la zone d'activité économique (ZAE d'Our)
		• Reconstituer le bocage dans l'espace rural pâturé :
		  ○ Préserver les arbres isolés et les arbres corniers
		  ○ Préserver les haies rustiques
		• Intégrer les bâtiments, constructions et ouvrages en tenant compte de l'impact paysager

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages	• Village-tas disposant de très grands espaces publics	• Veiller à l'équilibre entre le trafic motorisé et les usagers doux (résidents, visiteurs, …) • Envisager le traitement du noyau villageois, en tant qu'espace partagé

O7-6 Organiser et sécuriser les déplacements motorisés		• Aménagement l'entrée de village de la ZAE « Thomas et Piron.
		• Aux abords de l'école et des équipements publics :
		  ○ Aménager le stationnement organisé
		  ○ Créer des espaces de dépose minute

O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacements des usagers faibles		• Aménager le noyau villageois comme espace partagé • Aménager les entrées du village sur les axes de collecte

2.3.8.9 Framont

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Village à vocation rurale	• Développement contrôlé par le remplissage des espaces libres, de faible intérêt paysager et dépourvu de contraintes.

O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village	• Village à vocation mixte :
	  ○ Résidence
	  ○ Activités rurales
		• Veiller à maintenir l'activité rurale en compatibilité avec le village

O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels	• Vallées du ruisseau de Framont et du ruisseau de la Pisselotte, sujettes à débordement	• Dans les zones soumises aux contraintes géophysiques (inondation, ruissellement) :
		  ○ N'envisager que de nouvelles constructions adaptées et réfléchies
		  ○ Prendre les mesures de prévention nécessaires lors de la transformation des bâtiments
		• Limiter les risques d'inondation dans les zones urbanisées :
		  • Veiller au bon écoulement des eaux
		  • Aménager des pairies d'extension des crues
		  • Limiter l'imperméabilisation des sols

O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers	• Articulation de places et espaces publics peu structurés et dévolus à la voiture	• Aménagement du Cœur du village constitué par les rues des Vieux-Moulins, de la Dîme, du Grand Jardin et de Géronday

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O4-2 Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources locales		• Soutenir et conforter les exploitations agricoles en ancrage au sol et adaptées aux conditions climatiques, topographiques et pédologiques • Favoriser les nouvelles exploitations en veillant : o À leur bonne intégration paysagère (plaquette : *CONSEIL POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES*, éditée par la Région wallonne) o À la bonne compatibilité de voisinage
O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti	• Edifices repris à l'inventaire du patrimoine monumental	• Susciter la mise en valeur du patrimoine bâti et de ses parties attenantes : o Mettre en valeur le petit patrimoine populaire o Susciter l'embellissement et la rénovation de façades présentant un intérêt patrimonial
O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village	• Espace public vernaculaire du noyau villageois affecté principalement à la voiture	• Reconditionner l'espace carrefour en un espace public de qualité en relation avec le cadre bâti constituant un ensemble architectural
O6-4 Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager	• Vue dominante sur le village inscrit dans la vallée du ruisseau de Framont	• Limiter l'urbanisation en deçà des lignes de crête • Préserver les larges points de vue sur l'espace ouvert • Préserver les points de vue dominants
O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages	• Noyau villageois consacré principalement à la voiture	• Requalification de l'espace public dans le cœur du village (abords de l'église, trottoir sur la Route d'Anloy). (PCDR 2/11 et 3/32) • Veiller à l'équilibre entre le trafic motorisé et les usagers doux (résidents, visiteurs, …) • Envisager le traitement du noyau villageois, en tant qu'espace partagé
O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacements des usagers faibles		• Aménager le noyau villageois comme espace partagé • Aménager les entrées du village sur les axes de collecte

2.3.8.10 Merny

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Village à vocation rurale	• Développement contrôlé par le remplissage des espaces libres, de faible intérêt paysager et dépourvu de contraintes

O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village	• Village à vocation mixte :
	  ○ Résidence
	  ○ Activité rurale
		• Veiller à maintenir la bonne compatibilité fonctionnelle entre la résidence et l'activité rurale

O1-3 Concevoir une urbanisation équilibrée en relation avec la structure territoriale	• Implantation sur le replat surplombant la vallée du ruisseau de Merny	• Lors de futurs développements, veiller à respecter les contraintes géophysiques et garder le principe « radio-concentrique »

O4-2 Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources locales		• Soutenir et conforter les exploitations agricoles en ancrage au sol et adaptées aux conditions climatiques, topographiques et pédologiques
		• Favoriser les nouvelles exploitations en veillant :
		  ○ À leur bonne intégration paysagère
		  ○ À la bonne compatibilité de voisinage

O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels	• Village traversé par le ruisseau de Merny	• Dans les zones soumises aux contraintes géophysiques (inondation, ruissellement) :
		  ○ N'envisager que de nouvelles constructions adaptées et réfléchies
		  ○ Prendre les mesures de prévention nécessaires lors de la transformation des bâtiments
		• Limiter les risques d'inondation dans les zones urbanisées :
		  • Veiller au bon écoulement des eaux
		  • Aménager des pairies d'extension des crues
		• Limiter l'imperméabilisation des sols

O6-1 Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti	• Cœur historique du noyau villageois.	• Maintenir la silhouette du village en bonne adaptation topographique (places, rues, sentiers)
O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti	• Edifices repris à l'inventaire du patrimoine monumental	• Susciter la mise en valeur du patrimoine bâti et de ses parties attenantes • Mettre en valeur le petit patrimoine populaire (Balustrade étang) (PCDR 3/2)

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village	• Espace public vernaculaire du noyau villageois affecté principalement à la voiture	• Reconditionner l'espace carrefour en un espace public de qualité en relation avec le cadre bâti constituant un ensemble architectural (Abords de l'église, trottoir sur la Route d'Anloy).
O6-4 Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager	• Noyau historique parfaitement intégré dans la structure topographique	• Garder la silhouette du village accroché sur le contrefort de l'adret et marqué par l'église : o Gabarit des bâtiments o Auréole villageoise Veiller à respecter les contingences topographiques (en deçà des lignes de crête, talweg, structure bocagère) et des caractéristiques paysagères de qualité.
O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages	• Village tas dont l'espace public n'est pas exclusivement réservé à la voirie	• Veiller à l'équilibre entre le trafic motorisé et les usagers doux (résidents, visiteurs, …) • Envisager le traitement du noyau villageois, en tant qu'espace apaisé
O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacements des usagers faibles		• Aménager le noyau villageois comme espace apaisé • Aménager les entrées du village sur les axes de collecte

2.3.8.11 Nollevaux

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Village à vocation rurale	• Développement contrôlé par le remplissage des espaces libres, de faible intérêt paysager et dépourvu de contraintes
O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village	• Village à vocation mixte : ○ Résidence ○ Activités mixtes	• Veiller à maintenir l'activité mixte en compatibilité avec le village • Transformation du presbytère en maison de village (PCDR 1/3)
O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels	• Village traversé par le ruisseau	• Dans les zones soumises aux contraintes géophysiques (inondation, ruissellement) : ○ N'envisager que de nouvelles constructions adaptées et réfléchies ○ Prendre les mesures de prévention nécessaires lors de la transformation des bâtiments • Limiter les risques d'inondation dans les zones urbanisées : ○ Veiller au bon écoulement des eaux ○ Aménager des pairies d'extension des crues • Limiter l'imperméabilisation des sols
O4-2 Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources locales		• Soutenir et conforter les exploitations agricoles en ancrage au sol et adaptées aux conditions climatiques, topographiques et pédologiques • Favoriser les nouvelles exploitations en veillant : ○ À leur bonne intégration paysagère (plaquette : *CONSEIL POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES*, éditée par la Région wallonne, 2001) ○ À la bonne compatibilité de voisinage

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O6-1 Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti		• Maintenir la silhouette issue d'une bonne adaptation topographique : o Gabarit des bâtiments o Auréole villageoise o Préserver les caractéristiques dominantes du patrimoine bâti
O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti	• Edifices repris à l'inventaire du patrimoine monumental	• Susciter la mise en valeur du patrimoine bâti et de ses parties attenantes par la mise valeur le petit patrimoine populaire
O6-4 Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager	• Noyau historique parfaitement intégré dans la structure topographique	• Maintenir les vues lointaines depuis Saint-Eloi • Garder la silhouette du village : o Village-rue en limite de versant (en deçà des lignes de crête o Maîtrise du gabarit des bâtiments
O6-5 Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact visuel des constructions	• Développement de l'activité agricole	• Veiller à une bonne intégration des bâtiments à vocation agricole (plaquette « *Conseil pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles* ». MRW, 2001)
O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages	• Village-rue dont l'espace public n'est pas exclusivement réservé à la voirie carrossable	• Restructuration du cœur du village (PCDR 2/6) • Veiller à l'équilibre entre le trafic motorisé et les usagers doux (résidents, visiteurs, …) • Envisager le traitement du noyau villageois, en tant qu'espace apaisé
O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacements des usagers faibles		• Aménager le noyau villageois comme espace apaisé • Aménager les entrées du village sur les axes de collecte

2.3.8.12 Plainevaux

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
• **O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance**	• Village à vocation rurale	• Développement contrôlé par le remplissage des espaces libres, de faible intérêt paysager et dépourvu de contraintes.

• **O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village**	• Village à vocation mixte :
	  ○ Résidence
	  ○ Activités artisanales
	  ○ Activités rurales
	• Développement futur du parc d'activités de Menuchenet
		• Veiller à maintenir la diversité fonctionnelle et de bonnes conditions de compatibilité de voisinage

• **O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels**	• Village traversé par le ruisseau de Plainevaux	• Dans les zones soumises aux contraintes géophysiques (inondation, ruissellement) :
		  ○ N'envisager que de nouvelles constructions adaptées et réfléchies
		  ○ Prendre les mesures de prévention nécessaires lors de la transformation des bâtiments
		  ○ Limiter les risques d'inondation dans les zones urbanisées :
		  ▪ Veiller au bon écoulement des eaux
		  ▪ Aménager des pairies d'extension des crues
		  ▪ Limiter l'imperméabilisation des sols.
		• Eviter toute nouvelle construction sur un terrain en trop forte déclivité

• **O1-9 Se prémunir face aux nuisances**	• Village coupé par la N89	• Prise de mesures physiques ou techniques de remédiation en matière acoustique entre le village et la voie express N 89 • Veiller à éloigner les nouvelles résidences d'une trop grande proximité de la RN 89

• **O2-3 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers**		• Favoriser les lieux de rencontre au sein des quartiers propices aux activités partagées :
		  ○ Confortation des salles de villages
		  ○ Réservation propice à l'aménagement d'espaces publics de convivialité

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O4-2 Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources locales		• Soutenir et conforter les exploitations agricoles en ancrage au sol et adaptées aux conditions climatiques, topographiques et pédologiques • Favoriser les nouvelles exploitations en veillant : o À leur bonne intégration paysagère (plaquette : *CONSEIL POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES*, éditée par la Région wallonne, 2001) o À la bonne compatibilité de voisinage
O5-1 Mettre en valeur le patrimoine bâti	• Edifices repris à l'inventaire du patrimoine monumental.	• Susciter la mise en valeur du patrimoine bâti et de ses parties attenantes • Mettre en valeur le petit patrimoine populaire
O6-1 Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti		• Maintenir la silhouette issue d'une bonne adaptation topographique o Gabarit des bâtiments o Auréole villageoise • Préserver les caractéristiques dominantes du patrimoine bâti
O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village	• Espace public vernaculaire du noyau villageois affecté principalement à la voiture	• Aménagement d'une place de village (PCDR 2/19) • Reconditionner l'espace carrefour en un espace public de qualité en relation avec le cadre bâti constituant un ensemble architectural
O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages	• Village-rue dont l'espace public n'est pas exclusivement réservé à la voirie	• Veiller à l'équilibre entre le trafic motorisé et les usagers doux (résidents, visiteurs, …) ; • Envisager le traitement du noyau villageois, en tant qu'espace apaisé
O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacements des usagers faibles		• Aménager le noyau villageois comme espace apaisé • Aménager les entrées du village sur les axes de collecte

2.3.8.13 Moulin de Naomé

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Hameau	• Contrôle de son développement selon les contingences topographiques et paysagères
O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village	• Hameau à vocation résidentielle	• Veiller à maintenir la diversité fonctionnelle et de bonnes conditions de compatibilité de voisinage
O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels	• Village traversé par des axes de ruissellement	• Dans les zones soumises aux contraintes géophysiques (inondation, ruissellement) : o N'envisager que de nouvelles constructions adaptées et réfléchies o Prendre les mesures de prévention nécessaires lors de la transformation des bâtiments
O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacements des usagers faibles	• Hameau traversé par une route de liaison	• Aménager les entrées du village

2.3.8.14 Beth

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Hameau de grande qualité	• Contrôle de son développement selon les contingences topographiques et paysagères
O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village	• Hameau à vocation mixte : o Résidence o Activité rurale o Tourisme vert	• Veiller à préserver l'échelle du hameau o En soutenant la requalification du bâti rural o En maintenant l'équilibre entre le bâti et les espaces verts
O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels	• Village traversé par des axes de ruissellement	• Dans les zones soumises aux contraintes géophysiques (inondation, ruissellement) : o N'envisager que de nouvelles constructions adaptées et réfléchies o Prendre les mesures de prévention nécessaires lors de la transformation des bâtiments

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert »	• Activité rurale et tourisme vert	• Susciter la réhabilitation des bâtiments de valeur patrimoniale • Renforcer les circuits de découverte patrimoniale
O6-1 : Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti		• Maintenir la silhouette du hameau en bonne adaptation topographique : o Espace public o Gabarit des bâtiments o Espaces vers et parc
O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti	• Edifices repris à l'inventaire du patrimoine monumental	• Susciter la mise en valeur du patrimoine bâti et de ses parties attenantes • Mettre en valeur le petit patrimoine populaire
O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village	• Espace public vernaculaire du noyau villageois affecté principalement à la voiture	• Reconditionner la traversée du hameau en un espace public de qualité en relation avec le cadre bâti constituant un ensemble architectural
O6-4 Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager	• Noyau historique parfaitement intégré dans la structure topographique	• Maintenir les vues lointaines depuis la vallée de l'Our • Garder la silhouette du village : o Village-tas en disposé sur un replat de la vallée de l'Our o Gabarit des bâtiments
O7-4 Reconditionner l'espace public dans les villages	• Village-rue dont l'espace public n'est pas exclusivement réservé à la voirie carrossable	• Veiller à l'équilibre entre le trafic motorisé et les usagers doux (résidents, visiteurs, …) • Envisager le traitement du noyau villageois, en tant qu'espace apaisé
O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacements des usagers faibles		• Aménager le noyau villageois comme espace apaisé • Aménager les entrées du village sur les axes de collecte

2.3.8.15 Frênes

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Hameau.	Limitation de son développement
O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village	• Hameau à vocation mixte : o Résidence o Activité rurale	• Veiller à respecter les principes de compatibilité entre fonctions
O6-1 : Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti		• Maintenir la silhouette du hameau en bonne adaptation topographique : o Espace public o Gabarit des bâtiments o Espaces verts et parc
O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti	• Edifices repris à l'inventaire du patrimoine monumental	• Susciter la mise en valeur du patrimoine bâti et de ses parties attenantes • Mettre en valeur le petit patrimoine populaire
O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacements des usagers faibles		• Aménager le noyau villageois comme espace apaisé • Aménager les entrées du village sur les axes de collecte

2.3.8.16 Almache

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Hameau	• Limitation de son développement le long de la RN 899
O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village	• Hameau à vocation mixte : o Résidence o Activité rurale	• Veiller à respecter les principes de compatibilité entre fonctions

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels	• Village traversé par des axes de ruissellement	• Dans les zones soumises aux contraintes géophysiques (inondation, ruissellement) : o N'envisager que de nouvelles constructions adaptées et réfléchies o Prendre les mesures de prévention nécessaires lors de la transformation des bâtiments
O6-1 : Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti		• Maintenir la silhouette du hameau en bonne adaptation topographique : o Espace public o Gabarit des bâtiments o Espaces verts et parc
O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacements des usagers faibles		• Aménager les entrées du village (RN899)

2.3.8.17 Launoy

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX	ATOUTS & OPPORTUNITES/CONTRAINTES	PROJET DE SCHEMA (Mesures d'aménagement)
O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Hameau	• Contrôle de son développement.
O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village	• Hameau à vocation mixte : • Résidence • Activité rurale	• Veiller à respecter les principes de compatibilité entre fonctions
O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacements des usagers faibles		• Aménager le noyau villageois comme espace apaisé • Aménager les entrées du village sur les axes de collecte

2.4 RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES

2.4.1 INTRODUCTION

Les recommandations suivantes complètent les dispositions liées au schéma des affectations, ainsi que les modalités d'exécution des diverses mesures d'aménagement. Il peut s'agir des sites à développer, des sites à requalifier, ou encore des opérations privées, comme la transformation d'un bâtiment ou la construction d'un immeuble à appartements.

Ces recommandations s'appuient principalement sur les documents d'ordre supérieur, comme le schéma de développement de l'espace régional, ou des ouvrages de référence. Elles trouveront à s'appliquer dans le cadre des études et documents qui préciseront le présent schéma de structure, comme l'élaboration d'un rapport urbanistique et environnemental, la définition des conditions de mise en œuvre d'un périmètre d'un site à réaménager, un permis d'urbanisation….

Elles visent notamment :

- L'urbanisation
  - Le renforcement de l'urbanisation
  - La conception de quartiers intégrés
- L'habitat
  - La diversification des formes d'habitat
  - La construction d'immeubles à appartements
  - La performance énergétique des bâtiments
- Les équipements communautaires
  - Le logement public et les équipements de séjour
  - Les équipements communautaires à vocation d'administrative et d'enseignement
  - Les équipements de sports et de détente
  - Les cimetières et lieux de recueillement
  - Les espaces publics, parcs et jardins
- L'exploitation des ressources naturelles
  - L'extraction
  - L'agriculture
  - La forêt et la sylviculture
  - La pisciculture
- La biodiversité
- Le paysage
- Le patrimoine bâti

2.4.2 L'URBANISATION

2.4.2.1 Veiller au renforcement de l'urbanisation

Le renforcement des lieux de centralité et des noyaux d'habitat s'envisage par le processus dit « de densification ». Il peut s'agir de la transformation du tissu existant avec la conservation des principales caractéristiques morphologiques de celui-ci, ou encore par un processus de démolition-reconstruction qui correspond à un renouvellement du bâti vers des formes de plus grande capacité.[19]

2.4.2.2 Concevoir des quartiers intégrés

- Lors de programmes importants, on privilégiera la mobilisation de réserves foncières situées d'abord dans les cœurs de villages, ensuite en continuité de ceux-ci (par exemple en mettant en œuvre une ZACC.
- La conception d'ensemble s'inscrit en complémentarité du contexte préexistant :
    - Respect de la hiérarchie du réseau viaire et des espaces publics (cheminements doux, placette, …),
    - adéquation et complétude fonctionnelle (salle de village, école, …),
    - adéquation topographique (profil en long des voiries, talus, talweg, structure végétale signifiante ;..),
    - respect du cadre bâti (mode d'implantation en relation avec le voisinage proche, gabarit, chromatique, …),
    - dans la mesure du possible, en mutualisant certaines infrastructures techniques (chauffage centralisé, comme la co-génération, chaudière commune, ….)
- Lors de nouvelles opérations, il convient d'assurer un bon maillage avec le voisinage, de manière à s'inscrire dans le réseau viaire et respecter les contingences topographiques qui permettent d'asseoir les nouvelles formes d'urbanisation. A cet égard, il faut veiller au maillage écologique constitué par la structure végétale et hydrographique (Trame verte et bleue).
- Les voies de desserte locale sont traitées en espaces partagés, de manière à ce que les résidents puissent profiter du domaine public, reportant la voiture à extérieur.
- Lorsque l'opération est conséquente (supérieure à une cinquantaine de logements), il peut être intéressant de réserver un bâtiment pour y développer un type d'habitat différent (habitat intermédiaire, logements à appartements). Dans ce cas, cette forme d'urbanisation au sein de ces nouveaux quartiers est davantage organisée en rive des espaces publics plus importants constituant des placettes. On doit être attentif à ce que le rapport visuel entre les usagers de ces différents modes d'habiter soit respecté. De même, on doit veiller à la silhouette des bâtiments et des gabarits proportionnels avec la largeur de l'espace public
- Lors de nouvelles opérations importantes nécessitant la création de voiries, on recommande de se référer à la plaquette éditée par le Service Public de Wallonie : « *Vade mecum pour le permis d'urbanisation* ».
- Les voiries principales constituant ces quartiers prennent la forme d'avenues. Les voiries secondaires ressemblent davantage à des espaces partagés.
- Ces quartiers présentent une ambiance particulière, notamment grâce à une masse importante de végétation soigneusement traitée.

[19] Panerai, Depaule et Demorgon, 1999

2.4.3 L'HABITAT

2.4.3.1 Veiller à diversifier les formes d'habitat

La commune doit veiller au logement de tout citoyen et palier certaines carences qui ne sont pas prises en compte par l'investisseur privé. Elle doit jouer un rôle d'arbitre.

Cette obligation est encadrée par le plan communal d'actions en matière de logements. A cet égard, différentes opérations sont menées par la commune de Paliseul qui doit

- soit réserver des terrains pour la construction de logements sociaux ou apparenté,
- soit veiller à la réaffectation de certains bâtiments à vocation sociale.

Répondre aux attentes des besoins résidentiels nécessite une réflexion nuancée, combinant les différents publics-cible et leurs besoins et d'autre part, les formes d'habiter et leur localisation. Ainsi, bien qu'il soit convenu aujourd'hui de tendre vers une plus grande mixité dans l'appropriation de l'espace, il faut néanmoins être attentif à certaines conditions de mise en œuvre pratique permettant de garantir un équilibre dans les relations sociales et dans l'organisation de l'espace bâti.

Une réflexion devra être menée sur la **diversification de l'offre selon la typologie** (appartements, maisons unifamiliales mitoyennes ou non, …), et la **diversification de l'offre selon le profil des habitants** (Logement kangourou et habitat intergénérationnel, famille solidaire, résidences services, maisons de repos ...) et **selon le statut** (vente, vente-acquisition, community land trust, locatif, cohabitation,...).

Afin de préserver une certaine qualité de vie, il conviendra de ne pas favoriser une trop grande promiscuité entre habitat familial et immeubles à appartements. Si ces deux formes d'habitat doivent coexister, des mesures seront prises de telle manière à ce qu'il n'y ait pas de gêne réciproque mais au contraire, le développement d'espaces publics d'« interface » (espaces partagés tels que squares, parcs, places publiques, …).

2.4.3.1.1 L'aménagement de logements dans le bâti existant

Répondre à l'augmentation du nombre de logements s'envisage généralement par la construction de nouveaux bâtiments. Elle peut aussi s'envisager par la réappropriation de bâtiments existants, qu'ils soient à vocation résidentielle originelle, voire aussi, par la réaffectation de bâtiments ruraux, communautaires, artisanaux, … Ainsi, de plus en plus de maisons sont divisées en plusieurs logements, sachant que la taille des ménages diminue, tandis que le nombre de logement augmente.

Dans ce but, il est utile d'encadrer la division des bâtiments trop grands en plusieurs logements en réponse aux changements socio-économiques (baisse de la taille des ménages, augmentation du coût foncier pour les primo-accédants.

2.4.3.1.2 Les opérations groupées

Les attentes des jeunes ménages, personnes âgées, familles monoparentales et des ainés s'accroissent au fil du temps. Les **opérations groupées** peuvent apporter une réponse pour autant qu'elles soient bien localisées et préférentiellement en **cœur de village**.

Aujourd'hui, on envisage la multiplicité de petites opérations, plutôt que la réalisation d'une seule opération importante. Ce mode opératoire permet de répondre à une meilleure intégration sociale des futurs résidents dans la vie communautaire et du village qui les accueille. De la sorte, le développement de ces opérations se limite à la réalisation de trois, quatre ou cinq logements judicieusement implantés, de manière à ce que ces résidents puissent bénéficier d'une série de services, tels que la proximité des écoles, des commerces et de points d'arrêts de transport en commun. En matière de réalisation de constructions, il conviendra d'envisager des bâtiments sont le mode d'implantation et le gabarit s'inspire de ce qu'il se passe dans le voisinage proche, dans un souci d'une bonne intégration dans le cadre bâti.

Le tableau ci-après reprend certains critères différenciés (forme d'habitat, localisation) selon les usagers potentiels.

Tableau 21: Recommandations en matière de logements selon le profil des résidents

Profils résidents	Formes d'habitat	Description	Localisation	Recommandations
Ménages modestes	Maisons multifamiliales	Construction et rénovation	Tissu bâti existant	
	Appartements		Paliseul-centre	Veiller à réaliser des aménagements d'espaces publics de qualité à proximité
	Maisons peu onéreuses		Proximité des services et équipements + bonne desserte TC	
	Maisons kangourous	Formule de cohabitation réalisée sous contrat qui permet à une personne possédant un bien, de grande taille, d'en louer une partie, en contrepartie d'un loyer modéré et/ou d'un échange de services. Alternative intéressante pour les personnes âgées qui désirent rester chez elles plutôt que de partir en maison de repos mais qui ont tout de même besoin d'une petite assistance physique.	Proximité des services et équipements + bonne desserte TC	Transformation du bâti existant
	Logements de transit	Via un plan d'ancrage communal, plusieurs opérations immobilières sont programmées.		
Seniors	Résidences services	Plusieurs opérations sont envisagées.		
	Maisons de repos			
	Maisons kangourous	Cf. description plus haut	Tissu bâti existant	
Familles monoparentales	Appartements		Paliseul-centre	Veiller à réaliser des aménagements d'espaces publics de qualité à proximité.
	Maisons kangourous	Cf. description plus haut	Cf. description ci-avant	
	Logements de transit	Cf. description plus haut		

2.4.3.1.3 La transformation des bâtiments

La **transformation de bâtiments** en matière de logement n'est envisagée qu'en considérant les caractéristiques techniques et patrimoniales de ces derniers et en tenant compte des dispositions du Code du Logement, notamment :

- par la prévention les cas d'insalubrité ou de mauvais logements,
- par la conservation d'une part minimale de logements familiaux,
- par la préservation des caractéristiques patrimoniales du bâtiment avant intervention.

Toutefois, certaines conditions doivent être rencontrées.

Dans ce cadre, les lignes de conduite à suivre sont les suivantes :

- chaque logement est autonome et constitue un tout vis-à-vis des parties communes,
- chaque logement doit répondre aux normes de confort intérieur : les pièces de vie (séjour, salle à manger, cuisine) devront avoir des dimensions proportionnelles au nombre d'habitants potentiel,
- chaque logement doit pouvoir bénéficier d'un espace de respiration : terrasse, balcon, jardin, … si possible privatif,
- les compteurs doivent être strictement séparés (gaz, électricité, eau …),
- la division doit impérativement s'accompagner de travaux d'isolation phonique entre les appartements.

Pour les logements aménagés dans les greniers et sous-sols semi enterrés :

  - Le logement doit être organisé en duplex (couplé avec le dernier étage ou le rez-de-chaussée)
  - Le logement doit disposer de vues droites et directes bénéficiant d'un dégagement suffisant (supérieur à 50 m)
  - Le logement en sous-sol doit disposer d'une part substantielle de pièces de vie en contact direct avec un espace extérieur de qualité suffisamment éclairé (jardin, terrasse, …).

2.4.3.2 La construction d'immeubles à appartements

Les immeubles à appartement et à vocation mixte (logements avec bureaux et/ou commerces), par leur destination dévolue à l'accueil de plusieurs familles, .

génèrent un mode d'organisation et une appropriation de l'espace distincts de ce que l'on observe pour les maisons familiales.

2.4.3.2.1 Programme

On doit veiller à une mixité du programme dès lors qu'il s'agit d'opérations d'envergure ou d'opérations dépassant une dizaine de logements. Le programme de division comporte, dans la mesure du possible, des logements d'une, deux ou trois chambres, en visant une répartition équilibrée de l'offre.

2.4.3.2.2 Rapport à l'espace public et compatibilité de voisinage

Si la construction d'immeubles à appartements est envisagé dans un secteur constitué d'habitations individuelles et afin de préserver une certaine qualité de vie, et limiter les effets de promiscuité entre les résidents des habitations individuelles et ceux des immeubles à appartements, des mesures sont prises de telle manière à ce qu'il n'y ait pas de gêne réciproque, en ménageant une distance de co-visibilité suffisante. La distance de vis-à-vis séparant les élévations situées en intérieur d'ilots est supérieure à 30 m en général et supérieure à 50 m lorsqu'il s'agit d'un rapport entre un immeuble à appartements et des habitations familiales.

En outre, la construction d'immeubles à appartements doit s'accompagner d'un traitement des abords de qualité, en relation avec le voisinage, notamment le développement d'espaces publics d'« interface » (espaces partagés tels que squares, parcs, places publiques, …).

2.4.3.2.3 Le stationnement

La norme est une place de stationnement par logement. Cependant, il est possible de restreindre ce nombre en fonction de la taille de la parcelle lorsqu'il s'agit d'une implantation dans le cœur d'un village, s'il existe à proximité des emplacements de stationnements publics ou de la présence de transports en commun

2.4.4 LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

2.4.4.1 Le contexte

Le milieu rural, par nature, est peu urbanisé et certains services d'équipements communautaires sont parfois difficiles à organiser compte tenu du faible taux de population à desservir. On observe que les équipements spécialisés, compte tenu de leurs coûts d'exploitation (hôpital, école supérieure, …) sont l'apanage des grands centres urbains. Toutefois, de nombreux équipements et services « banaux » doivent rencontrés pour les besoins de la population y compris en « milieu rural », qu'ils soient quotidiens ou réguliers, ou encore, qu'ils assurent la protection (services de secours, …).

On peut observer la plupart des équipements de base sont présents à Paliseul comme l'administration, écoles y compris de niveau secondaire, équipements sportifs …. Ceci peut s'expliquer par la taille critique du poids de la population (> 5.000 hab), d'une part et de sa situation géographique relativement éloignée des pôles urbains intermédiaires. Ces équipements constituent aussi la matrice de la commune comme le support de base à la vie locale au profit de l'ensemble des résidents et de leurs usagers. Par la nature de leurs activités et des services offerts, ils contribuent à la cohésion sociale et à l'identité communale.

2.4.4.2 Enjeux

Offrir les services de base à la population en croissance et soutenir les plus défavorisés par diverses actions visant notamment les champs suivants :

- Logement
- Santé et social
- Education et enseignement
- Culture
- Sports et loisirs
- Culte
- Administration
- Sécurité

2.4.4.3 Le logement public et les équipements de séjour

2.4.4.3.1 Enjeux

- Veiller au logement de tout citoyen. La commune doit palier à certaines catégories de logements qui ne sont pas à disposition des acteurs privés. Elle doit jouer un rôle d'arbitre.

Cette obligation est par ailleurs strictement encadrée par le plan d'ancrage communal. A cet égard, différentes opérations sont menées par la commune de Paliseul :

- Réserver des terrains en vue de la construction de logements sociaux ou apparentés,
- veiller à la réaffectation de certains bâtiments à telle vocation.

2.4.4.3.2 Recommandations

On envisage plutôt une diffusion de petites opérations plutôt que la réalisation d'une seule opération importante. Une telle option permet de répondre à une meilleure intégration sociale des futurs résidents dans la vie communautaire du village qui les accueille. De la sorte, le développement de chaque opération se limite à la réalisation de trois, quatre ou cinq logements judicieusement implantés, de manière à ce que ces résidents bénéficient d'une série de services de proximité tels qu'une école, des commerces de produits courants et un point d'arrêt de transport en commun.

Pour la réalisation des bâtiments et l'aménagement de leurs abords, la conception d'ensemble veille à respecter le mode d'implantation et les gabarits observés dans le voisinage proche. Ceci permet une bonne intégration dans le cadre bâti préexistant, en contribuant au développement du village.

2.4.4.4 Les équipements communautaires à vocation administrative, d'enseignement, de culte et de culture

2.4.4.4.1 Enjeux

Les équipements communautaires, administratifs, d'enseignement, de culte et de culture drainent un public nombreux et varié, dont le fonctionnement est soit quotidien, soit régulier. Ils offrent un service à la collectivité et de cohésion sociale.

2.4.4.4.2 Recommandations

2.4.4.4.2.1 Choix de localisation

Selon la nature de l'activité, une étude préalable est requise quant au choix de localisation dans la commune, et plus précisément au sein de chaque noyau bâti susceptible d'accueillir l'équipement. On privilégie les espaces centraux disposant déjà de plusieurs équipements et services de base, comme par exemple en bordure d'une place publique ou à proximité d'un lieu central.

2.4.4.4.2.1.1 Compatibilité de voisinage

Dès lors qu'il s'agit de fonctions spécifiques, non résidentielles et susceptibles d'accueillir du public. L'implantation de ce type de bâtiments peut être en rupture avec le voisinage immédiat constitué de maisons résidentielles. Ainsi, la nature des activités peut, dans certains cas, amener à constater certaines nuisances, par l'intensité de fréquentation à certaines heures de la journée, ou encore plus spécifiquement, lorsque les activités sont organisées en soirée. Dès lors, l'attention doit porter sur la bonne cohabitation d'une telle fonction par rapport au voisinage immédiat (acoustique, éclairage …). S'il est résidentiel, le voisinage immédiat doit impérativement bénéficier d'une certaine intimité vis-à-vis des activités organisées, dont le dispositif est aménagé de pair avec la construction de l'équipement.

2.4.4.4.2.1.2 Accessibilité et abords

Par leur fonction, ces équipements accueillent un large public. Ils doivent donc être **accessibles** par le plus grand nombre (dont les personnes à mobilité réduite), **visibles** et **signifiants**. Pour la plupart, ils doivent disposer d'un espace ouvert aux environs ou en lien direct avec l'équipement (parking, parvis, cours, jardins, …). La réservation d'espaces conséquents s'impose donc.

La création d'espaces ouverts, propices au stationnement de véhicules et à l'accueil des usagers (parkings) doit aussi faire l'objet d'une réflexion.

Une attention doit être portée sur la relation de ces équipements avec le domaine public, notamment en termes de visibilité, d'accessibilité et de sécurité. Ceci est d'autant plus vrai pour les écoles (respect de la législation des abords d'écoles). Pour certains de ces équipements, l'aménagement d'un dépose-minute est préconisé.

Pour des questions de sécurité routière et de sécurité des usagers, les bâtiments sont organisés en prévoyant un certain recul vis-à-vis de la voirie.

2.4.4.4.2.1.3 Intégration urbanistique et expression architecturale

Par la nature de ses activités et de ses fonctions, ce type de bâtiment peut aussi admettre une expression architecturale plus marquée et un gabarit plus important, en vue de revêtir un caractère emblématique et constituer un repère dans la structure bâtie. Néanmoins, il convient d'être attentif à la silhouette et à l'impact d'intégration de ceux-ci dans le cadre avoisinant.

2.4.4.5 Les équipements de sports et de détente

2.4.4.5.1 Enjeux

La nature des activités destinées aux sports et loisirs est riche et variée (football, tennis, balle pelote, parcours Vita, …). Certaines de celles-ci sont pérennes. D'autres, en revanche, sont sujettes au phénomène de mode. Certains équipements requièrent un investissement conséquent et des frais de fonctionnement réguliers (comme une piscine), d'autres sont plus « économes » (comme la pétanque).

Certaines activités sportives se pratiquent en individuel et d'autres, obligatoirement en collectif (comme le basket). Elles peuvent être pratiquées à intervalles réguliers (en soirée, tous les week-ends,…), d'autres occasionnellement, comme une course de vélos.

Enfin, certaines activités sont discrètes, comme la marche ; d'autres, au contraire, sont sources de nuisances (sports moteurs).

2.4.4.5.2 Recommandations

2.4.4.5.2.1.1 Choix de localisation

- Les équipements dont la réalisation et le fonctionnement nécessitent d'importants moyens répondent d'une « politique de centralisation ». Ils

sont aisément accessibles pour le plus grand nombre et notamment en transport en commun. Ils doivent aussi bénéficier d'une bonne connexion avec le réseau de voies douces.

- Les équipements « légers » contribuant aux activités quotidiennes répondent d'une « politique de décentralisation ». Ils sont localisés dans chaque village ou quartier, et selon la nature de l'activité pratiquée, soit au sein même de l'espace bâti (voire, du lieu de centralité), soit, au contraire, à l'extérieur, dans l'espace rural (comme pour un parcours Vita). Ils bénéficient d'une bonne connexion avec le réseau de voies douces.
- Les équipements « générateurs de nuisances » sont éloignés de l'espace bâti.

2.4.4.5.2.1.2 Orientation spatiale

En matière d'aménagement du territoire, on doit évaluer la faisabilité d'un tel projet et distinguer :

- la nature de l'infrastructure requise (pratique de plein air ou pratique en salle),
- la taille (mobilisation spatiale importante comme un terrain de football),
- les flux générés et leur temporalité, notamment au regard de la compatibilité de voisinage,
- les conditions d'accessibilité,
- la complémentarité des activités pratiquées,
- l'intégration urbanistique.

2.4.4.6 Les cimetières et lieux de recueillement

Le cimetière répond aux dispositions légales à la matière et dispose des divers équipements nécessaires.

On doit veiller à sa bonne intégration paysagère ainsi qu'aux conditions de desserte et de stationnement.

Il est organisé soit en allées structurées et hiérarchisées, soit en plan libre avec toutefois une réflexion paysagère liée à la possibilité de disperser les cendres (pelouse, …).

2.4.4.7 Les espaces publics, parcs et jardins

2.4.4.7.1 Enjeux

L'espace public est un lieu signifiant et de repère dans l'espace bâti. Il est aussi un espace de convivialité propice à la vie locale des résidents et des usagers, soit quotidiennement parce que bordés par des services et équipements communautaires, soit occasionnellement, parce il est le lieu privilégié pour l'organisation de foire ou d'évènements particuliers. Il participe à la cohésion sociale.

Ces espaces publics sont généralement localisés en cœur de village. Ils peuvent aussi constituer un espace ouvert réservé à un équipement communautaire.

2.4.4.7.2 Objectifs

- Renforcer les liens sociaux entre les différentes couches de la population par la pratique d'activités partagées,
- soutenir les manifestations traditionnelles ou régulières comme les marchés, foires et kermesses,
- améliorer l'ambiance des cœurs de village,
- offrir un « lieu de vie » de qualité pour chaque village.

2.4.4.7.3 Recommandations

2.4.4.7.3.1.1 Places

En tant que **lieu « signifiant »** et point de repère dans le village, les abords de la place constituent un lieu propice pour accueillir des équipements publics et des services (commerces, ..). Ceci renforce son identité.

L'aménagement d'une place est tributaire du programme envisagé et donc, des usages visés.

Une attention est portée au partage, soit dans l'espace (piéton, cycliste, automobile), soit dans le temps (marchés, …). Il convient d'éviter qu'un tel espace ne soit réservé qu'au seul stationnement de véhicules.

2.4.4.7.3.1.2 Parcs et espaces verts

Les parcs, jardins et espaces verts publics contribuent à la dynamique sociale.

Ils constituent des espaces verts structurés répondant à un souci d'esthétique paysagère. Les interventions visent à préserver ou à développer l'ordonnance des éléments naturels (plantations, plans d'eau, cheminements) dans un souci d'esthétique paysagère.

Ces espaces répartis sur le territoire ont un impact paysager important, notamment lorsqu'ils se situent dans un champ de vue lié à la présence d'un monument, à la charnière ou à la lisière de noyaux bâtis anciens, ou encore lorsqu'ils constituent un espace public avec une dominante végétale au sein de la structure bâtie. Les objectifs de protection et de mise en valeur en sont différents.

Par nature, ces espaces sont sécurisés et distincts de la voie carrossable. Les aménagements qui y sont liés sont réalisés de manière à renforcer la vie sociale. On pense à des bancs, des espaces de jeux pour enfants mais aussi des édicules communautaires (abri bus, point de collecte de déchets recyclables, …).

2.4.5 LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

En Région wallonne, la réglementation visant à promouvoir la performance énergétique des bâtiments (PEB) est entrée en vigueur depuis le 1er septembre 2008. De nombreuses adaptations y ont été apportées et les défis à relever, amèneront encore à une évolution des normes en cette matière.

Elle s'applique à l'ensemble des bâtiments (sauf exceptions visées par la règlementation) pour tous les travaux de construction, de reconstruction et de transformation nécessitant l'obtention d'un permis d'urbanisme.

L'objectif est de consommer moins d'énergie primaire pour garantir le confort intérieur du logement.

Le principe est de calculer les consommations d'énergie pour le chauffage, l'eau chaude, les auxiliaires et le refroidissement éventuel, pour un usage standardisé du logement.

Les appoints nécessaires seront recherchés parmi les sources d'énergies renouvelables et selon les spécificités locales, comme le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, les pompes à chaleur, le bois-énergie, l'hydraulique, la biométhanisation, la géothermie profonde, la cogénération.

2.4.6 L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES

2.4.6.1 L'extraction

2.4.6.1.1 Contexte

Le territoire de Paliseul recèle plusieurs gisements. Certaines carrières ont été exploitées, d'autres sont en phase d'attente. A cet égard, le plan de secteur a consacré plusieurs sites encore potentiellement exploitables. Il s'agit principalement de schiste ardoisier, pierres dont le débouché est essentiellement tourné vers la construction caractéristique du plateau de l'Ardenne centrale ou encore certaines roches ornementales.

Seule la carrière de Paliseul (Theret Exploitations) est encore en exploitation. Sa production est directement liée à la demande et principalement orientée vers la restauration de bâtiments anciens.

La plupart des carrières exploitées ont été recolonisées par la nature et sont devenues des lieux propices au développement de la biodiversité. Pour certaines, elles ont également servi de décharge.

2.4.6.1.2 Enjeux

- Redéployer l'activité liée au secteur primaire propice au renforcement l'économie circulaire et des circuits courts et lien avec le secteur de la construction

2.4.6.1.3 Objectifs

- Préserver les gisements de l'urbanisation après une évaluation de leur qualité, de la rareté de la nature de la roche et de leur intérêt économique
- Valoriser les sites exploités selon leur intérêt spécifique et de localisation :
    - par le développement de la biodiversité,
    - pour l'activité rurale,
    - pour les loisirs,
    - pour des activités de production nécessitant un isolement.

[20] Projet de SDER 2014, p 44

[21] Diagnostic territorial 2011. CPDT, p 120

- accroître le maillage écologique à partir des sites exploités.

2.4.6.1.4 Recommandations

2.4.6.1.4.1 Préserver la ressource des gisements non exploités

« Les gisements souterrains doivent être protégés de l'urbanisation. L'objectif est de préserver et de valoriser les ressources en matériaux en veillant à ne pas épuiser leur capital économique. L'intérêt de l'exploitation de ces ressources doit être hiérarchisé au regard de leur qualité, de leur rareté et de leur intérêt économique. »[20]

2.4.6.1.4.2 Réaménager les anciennes carrières

Les anciennes exploitations constituant la plupart du temps des petites fosses d'extraction, étaient antérieurement convoitées comme sites de décharge. En l'absence de leur réhabilitation, il persiste des risques éventuels de pollution, notamment vis-à-vis des autres ressources naturelles (sol et eaux, voire, la qualité de l'air).

« Dans la pratique, après réaménagement, les superficies exploitées sont, dans la grande majorité des cas, rendues à la nature. Une biodiversité intéressante et différente de celle précédant l'exploitation s'y installe. La sauvegarde de l'intérêt biologique des sites implique leur gestion. Ainsi, le réaménagement de la carrière pourrait s'envisager en recréant prioritairement des milieux naturels pionniers de type « ouvert », visant à l'amélioration de la biodiversité (milieux pionniers, milieux ouverts, zone de refuge) » [21]

De tels sites abandonnés et pour autant qu'ils n'aient pas été remblayés, offrent un potentiel intéressant de reconquête de la biodiversité.

« Le réaménagement peut prendre d'autres formes et les conditions particulières des permis peuvent le prévoir :

- *restitution de superficies à l'agriculture,*

- *établissement d'un projet de loisirs, d'installation d'une zone d'activité économique, voire d'habitat.*

Certaines de ces réalisations demanderont au préalable une modification de l'affectation au plan de secteur pour pouvoir être mises en œuvre. »[22]

Des mesures visant à réduire les émissions de poussières et de particules fine seront mises en œuvre.

2.4.6.2 L'agriculture

2.4.6.2.1 Le contexte

2.4.6.2.1.1 Mutation des modes de production

Depuis quelques quarante ans, l'agriculture wallonne a progressivement orienté son activité vers la production de viande, de lait, de céréales et de sucre. Les règlementations et les droits relatifs à la production, prescrits par l'Union Européenne, ainsi que l'évolution des techniques et la multiplication des contraintes d'ordre économique, environnemental et urbanistique sont à l'origine d'une mutation très importante des exploitations.

« L'économie rurale est en pleine transformation car elle est soumise à de multiples contraintes : besoin de production alimentaire, de matériaux, d'énergie, volatilité des marchés d'exportation, pressions foncières, impacts environnementaux, changements climatiques, ….

La Wallonie présente un potentiel important de valeur ajoutée par le développement de produits agricoles, par l'émergence des circuits courts et à travers le développement de premières transformations locales à haute valeur ajoutée et de l'innovation en agro-industrie (soutenue par un pôle de compétitivité). »[23]

L'agriculture est présente dans l'ensemble des villages et constitue, pour certains, le moteur quasi exclusif. Il s'agit d'un domaine en profonde mutation, en ce sens que la taille des exploitations critique des exploitations (bétail et superficie agricole utilisée), nécessite un reconditionnement complet de celles-ci et de leur organisation. Nombre de petites disparaissent, laissant la place à quelques unités devant quitter les noyaux bâtis pour s'installer à l'extérieur afin de poursuivre leur extension sans contraintes majeures (taille des bâtiments, accès direct au domaine exploitable). Cette mutation « forcée » peut offrir un avantage certain pour ces nouvelles exploitations, mais aussi pour les résidents proches d'anciennes installations qui n'auront plus à subir diverses nuisances, n'est pas sans contraintes, limitant de la sorte certains conflits d'usage.

2.4.6.2.1.2 Externalisation des exploitations

Si le nombre de fermes a fortement diminué, la dimension des exploitations s'est accrue dans la proportion inverse exigeant le recours à des équipements de plus en plus conséquents qui répondent aux seuls critères de la production et de la rentabilité. Pour s'inscrire dans cette dynamique, on a pu observer à Paliseul que certaines exploitations auparavant situées en cœur de village, se sont redéployées aujourd'hui à l'extérieur, soit dans la frange de ceux-ci, soit encore de manière isolée en pleine plage agricole. Ainsi, ce nouveau mode d'exploitation, par une nouvelle distribution spatiale, tente à modifier sensiblement l'espace rural, par les modes d'exploitation, mais aussi sa perception. En effet, celui-ci, caractérisé par des paysages ouverts, offrant généralement de très vastes points de vue. A certains endroits, il est en voie de « mitage » par l'implantation de ces nouvelles exploitations.

2.4.6.2.1.3 Reboisement de la plage agricole

On peut également observer que certaines plages, originairement vouées à l'agriculture, ont été boisées. Ce changement de spéculation peut trouver justification dans certaines circonstances (parcelles ombragées et contigües au massif forestier, très faible rendement agricole lié à une topographie trop accentuée, …), d'autres par contre, « mitent » la plage agricole au détriment les parcelles agricoles voisines et déstructurent la lecture du paysage.

2.4.6.2.1.4 Accroissement des risques géophysiques

Les nouvelles pratiques, essentiellement mécaniques, amènent à une pression accrue sur les sols. Ainsi, l'équilibre séculaire entre le noyau bâti, son finage pâturé et l'espace agricole cultivé est mis à mal, notamment l'après arrachage des haies,

[22] Diagnostic territorial 2011. CPDT, p 120
[23] Projet de SDER 2013, p. 33

ce qui favorise les phénomènes d'érosion et de risques accrus de ruissellement lors d'épisodes pluvieux intenses.

2.4.6.2.2 Les enjeux

« Les terres agricoles constituent le principal outil de travail de l'agriculteur. Il est nécessaire de les préserver pour répondre à l'ensemble de leurs fonctions : production alimentaire, développement de l'agro-tourisme, préservation de la biodiversité, lutte contre les inondations et l'érosion des sols, protection des paysages, production d'énergie renouvelable, ... »[24]

« *La préservation de la diversité et de la multifonctionnalité de l'agriculture nécessite le maintien d'une agriculture familiale rentable.*

Le rôle de l'aménagement du territoire est d'accompagner ces mutations en favorisant le développement d'une agriculture écologiquement intensive, en décloisonnant les activités de production végétale et animale, en protégeant la pérennité des exploitations agricoles et en améliorant la compétitivité de l'agriculture. »[25]

2.4.6.2.3 Objectifs

- Soutenir et développer une agriculture durable et multifonctionnelle. A cet égard, « *le gouvernement wallon, dans sa Déclaration de Politique Régionale, veut assurer la pérennité d'une agriculture familiale, à taille humaine, innovante, diversifiée, répondant aux attentes citoyennes et respectueuse de l'environnement, c'est-à-dire une agriculture durable et multifonctionnelle. Pour cela, il propose notamment de maintenir la SAU (faciliter l'accès à la terre et aux biens par les jeunes agriculteurs), d'établir un plan stratégique de développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020, de créer un programme de soutien spécifique aux exploitations des secteurs du lait et de la viande bovine, de renforcer les organisations de producteurs en matière économique et commerciale et les structures coopératives, et de soutenir les initiatives à vocation solidaire des exploitations agricoles, maraîchères ou horticoles.* »[26],
- Veiller à une reconversion agriculture/forêt équilibrée et justifiée,
- Veiller à une bonne intégration paysagère des installations agricoles,
- Limiter les risques liés aux modes d'exploitation intensifs en maintenant les caractéristiques physiques intrinsèques (haies, vallées et talweg, milieux humides, …).

2.4.6.2.4 Recommandations

2.4.6.2.4.1 La diversification des activités

- Garantir à long terme le caractère multifonctionnel des espaces agricoles, alliant l'élevage, la culture générale et l'agriculture maraichère propice au renforcement de l'économie circulaire, notamment en réintroduisant les pratiques traditionnelles et caractéristiques du terroir, dont les vieux vergers.

2.4.6.2.4.2 Des pratiques agricoles en adéquation avec les contingences topographiques

- Gérer les sous-espaces dévolus à l'agriculture en respect des contingences topographiques (inondations, fonds humides, …). Par ex :
    - effectuer les labours parallèlement aux courbes de niveau et à faible profondeur,
    - limiter le passage d'engins lourds,
    - éviter de mettre les sols à nu en période hivernale,
    - planter les haies parallèlement aux courbes de niveau, (crans d'arrêt pour l'écoulement superficiel de l'eau).

2.4.6.2.4.3 Les constructions agricoles et le choix d'implantation

Eviter de miter l'espace ouvert par des constructions qui pourraient être implantées en zone urbanisable.

« Toutefois, l'espace rural ne dispose d'aucune mesure de protection, notamment dans ses parties exemplatives et témoins d'un savoir-faire ou d'une pratique agraire en lien avec les caractéristiques du site.

Les agriculteurs sont des acteurs importants du paysage dans le cadre de leurs pratiques professionnelles. C'est eux qui maintiennent l'ouverture de l'espace par leurs labours et l'élevage au sol. Les choix de productions déterminent les textures et couleurs des paysages qui varient ainsi au fil des saisons et des années, même si l'objectif poursuivi n'est pas l'agrément paysager. »[27]

[24] Projet SDER 2014, p. 41
[25] Projet de SDER 2013, p. 33
[26] Diagnostic territorial 2011. CPDT, p. 105
[27] CPDT, Pour une meilleure prise en compte du paysage, plaquette n°4, p. 43

Néanmoins, lorsque qu'une installation doit y être admise, il convient d'examiner la manière la plus judicieuse de l'inscrire dans le paysage, notamment en privilégiant l'auréole villageoise, plutôt qu'en rase campagne. Ainsi, toute nouvelle implantation est examinée au regard d'un triple objectif :

- la protection d'espaces de production liées au sol (culture, pâturage, élevage),
- la protection des paysages,
- la sauvegarde des écosystèmes.

2.4.6.3 La forêt et la sylviculture

2.4.6.3.1 Enjeux

A l'échelle régionale, la forêt couvre plus du tiers du territoire. Cette superficie est globalement à préserver pour répondre aux fonctions économiques, écologiques et sociales en assurant leur coexistence harmonieuse. Pour ce faire, la Wallonie introduit dès 2003 « *les pratiques de gestion durable des surfaces forestières et de production du bois dans le respect de la certification PEFC (Pan European Forest Certification).* »[28]

Complémentairement, la Wallonie a adopté un nouveau Code forestier en 2008 en vue d'asseoir une gestion saine et équilibrée de la forêt en fixant des orientations pour éviter sa surexploitation tout en assurant la multifonctionnalité complémentaire : écologique, sociale et culturelle.

2.4.6.3.2 Objectifs

Maintenir le rôle multifonctionnel de la forêt. Pour ce faire :

- Au niveau économique par les surfaces forestières productives en veillant à l'alimentation de les filières bois :
  - Production : Débardage, scierie, construction, menuiserie, ébénisterie…,
  - Energie : recyclage des résidus, comme apport énergétique participant à l'économie circulaire ;

En matière de localisation, il s'agit de viabiliser les constructions agricoles en limitant l'allongement des différents parcours (facteurs, collecte des déchets, …) et les réseaux techniques (eau, électricité, …).

En matière d'intégration paysagère, il s'agit de limiter l'impact négatif de grandes constructions de facture industrielle et choisir le point de moindre visibilité :

- Sur le coteau plutôt que la ligne de crête,
- Contre un arrière-plan boisé, ..

En outre, on se réfèrera à la plaquette « *CONSEIL POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES* » MRW – DGATLP. (2001)

- Au niveau écologique : renforcement des mesures en faveur de la biodiversité (faune et flore) au départ des zones Natura 2000 afin de tendre vers un maillage écologique suffisamment ramifié,
- Au niveau de la fonction sociale, par l'organisation raisonnée de l'accès à la forêt :
  - circulation douce,
  - aires aménagées.
- Au niveau culturel, par une gestion équilibrée des exploitations de pair avec l'évolution des paysages.

2.4.6.3.3 Recommandations

2.4.6.3.3.1 Une gestion durable de la forêt

Le Code forestier impose l'adoption de plans de gestion durable de la forêt pour tous les bois soumis d'une superficie supérieure à 20 hectares, fixant des orientations pour éviter la surexploitation et assurer la multifonctionnalité. Ainsi, les mesures de conservation des bois sont mises en œuvre pour les forêts à haut potentiel de biodiversité :

- pour toutes les forêts en général:
  - l'adéquation de l'essence à la station,
  - l'interdiction de drainage le long des cours d'eau,
  - l'interdiction des pesticides,
  - l'aménagement de lisières étagées.
- Pour les forêts publiques :

[28] Diagnostic territorial 2011. CPDT, p 111

- L'interdiction des résineux le long des cours d'eau,
- le maintien d'arbres morts à raison de deux arbres morts et d'un arbre d'intérêt biologique par hectare.

2.4.6.3.3.2 Veiller à l'intégrité des milieux naturels

L'intégrité des milieux naturels doit être maintenue :

- en limitant l'impact visuel dans le paysage des bâtiments et des installations, par exemple en les dissimulant à partir des lisières ;
- en aménageant des espaces d'accueil du public propices au tourisme doux, à des endroits judicieusement étudiés,
- en limitant les risques d'érosion et des glissements de terrain à trop forte déclivité des surfaces découvertes par un programme de reboisement ;
- par L'encouragement à la diversification «*des plantations de taillis sous futaie pour la production de bois-énergie en forêt, en complément des cultures intensives de taillis à courte/très courte rotation pratiquées en zones agricoles et amenées à s'étendre avec une demande croissante de ce type de combustible.* »[29]

2.4.6.3.3.3 La prise en compte du paysage

Afin de maintenir l'intégrité des massifs forestiers, tout en veillant à préserver la qualité des paysages, des extensions ou des diminutions de superficies forestières sont envisageables afin de rectifier certaines situations incongrues.

2.4.6.4 La pisciculture

2.4.6.4.1 Le contexte

La spécificité topographique de Paliseul, dont le territoire constitue la ligne d'interfluve entre les sous-bassins de la Lesse et de la Semois, se caractérise par un réseau hydrographique dense et varié.

Celui-ci offre des biotopes variés, tels qu'eaux courantes, sources, zones humides, étangs naturels et artificiels, dont certains sont propices à l'exploitation piscicole.

Plusieurs exploitations piscicoles ont été en activité et des sociétés de pêche sont actives sur le territoire.

2.4.6.4.2 Enjeux

La pisciculture est une activité particulièrement sensible par rapport à plusieurs facteurs extérieurs :

- écarts importants de température -dont le réchauffement latent du milieu-,
- acidification par les pessières,
- modifications des milieux liés à l'activité humaine :
  - pollution par ruissellement, voire par percolation,
  - redressement du profil des rivières,
  - pose d'obstacles divers,
  - pratique d'activités nautiques de loisirs, telles que le kayak.

2.4.6.4.3 Objectif

Garder, voire renforcer la qualité piscicole du milieu aquatique.

2.4.6.4.4 Recommandations

- Assurer le plus rapidement la finalisation du réseau d'assainissement des eaux résiduaires domestiques, mais également des exploitations agricoles et artisanales, ainsi que les activités récréatives de plein air (camping, …) dès lors qu'elles ne sont pas collectées.
- Veiller, lors de la création de piscicultures, à limiter leur impact sur l'environnement, tant en amont (prise d'eau, …), qu'en aval.

[29] Diagnostic territorial 2011. CPDT, p 115

2.4.7 LA BIODIVERSITÉ

2.4.7.1 Le contexte

De manière générale, les territoires propices à un indice élevé de biodiversité sont constitués par des espaces naturels, comme les fonds humides, les cours d'eau, les boisements d'essences diversifiées, des carrières désaffectées, parois rocheuses, voire aussi, certains milieux anthropiques délaissés, comme des friches industrielles, des murailles en pierre sèche, ou encore les bocages et haies, voire encore des bords de route, espaces verts des villes, des lotissements et des zones d'activités économiques, …

Diverses mesures propices à la protection et au renforcement de la biodiversité ont été prises depuis quelques années. Ainsi, à l'échelle européenne, il s'agit des directives « Habitat » et « Oiseaux » et du réseau Natura 2000. A l'échelle régionale, plusieurs catégories de milieux font l'objet de mesures de gestion, l'établissement de réserves naturelles, réserves forestières et de cavités souterraines d'intérêt scientifique, complétés par les sites de grand intérêt biologique.

Notons, pour Paliseul, la présence de deux sites Natura2000, trois réserves naturelles, une cavité souterraine d'intérêt scientifique et plusieurs SGIB.

Ces mesures de protection ont été prises en vue d'enrayer la perte de la biodiversité, consécutive des activités humaines (industrie, habitat, agriculture intensive, …) et de l'aménagement des territoires de plus en plus urbanisés et fragmentés par la construction de grandes infrastructures (autoroutes, …), obstacles infranchissables pour bon nombre d'espèces animales.

2.4.7.2 Enjeux

- Réfléchir selon une approche globale, notamment en raison de la pression humaine et des diverses activités pesant sur le milieu,
- renforcer la biodiversité et sa valeur écosystémique à tous les niveaux d'analyse (local, régional, mondial).

2.4.7.3 Recommandations

2.4.7.3.1 Le modèle

Partant de la volonté de préserver les habitats, voire de renforcer la biodiversité (faune et flore), on envisage la constitution d'un maillage écologique hiérarchisé en favorisant la dispersion et les échanges entre populations isolées à partir de la structure actuelle.

« Un réseau écologique se définit comme étant l'ensemble des habitats et des milieux de vie (temporaires ou permanents) qui permettront d'assurer la conservation à long terme des espèces sauvages sur un territoire. Il s'agit donc d'un ensemble d'écosystèmes naturels et semi-naturels, mais aussi d'habitats de substitution, susceptibles de rencontrer les exigences vitales des espèces et de leurs populations.

Géographiquement un réseau se traduira par un découpage du territoire en différentes zones/composantes fonctionnellement complémentaires, où les activités humaines sont plus ou moins intenses. Ces zonations peuvent différer d'un réseau à l'autre. Ainsi, le réseau écologique paneuropéen se compose de trois types de zones :

- *des zones noyaux offrant l'espace écologique optimal réalisable, en quantité et en qualité ;*
- *des corridors assurant l'interconnexion entre zones noyaux ;*
- *des zones tampons, pour protéger les zones noyaux et les corridors des influences extérieures potentiellement nuisibles.*

(…)

En Wallonie, (…) on utilise maintenant le concept de « Structure Ecologique Principale » (SEP – Dufrêne, 2006 ; GUIDE/LEPUR, 2005), qui globalise, dans une enveloppe unique, les différentes zones ayant un intérêt biologique actuel (= infrastructure écologique) ou potentiel. Ces zones sont nécessaires pour garantir le fonctionnement d'habitats et la conservation d'espèces à forte valeur patrimoniale, c'est-à-dire en incluant aussi les fonctions de corridors et liaison, sachant que d'une

espèce à l'autre, d'un habitat à l'autre, les fonctions des mêmes zones peuvent être différentes. »[30]

« La Structure Ecologique Principale (SEP) a pour but de rassembler dans un contour cohérent l'ensemble des zones du territoire ayant un intérêt biologique actuel ou potentiel. Elle matérialise les concepts théoriques du réseau écologique, elle contribue à identifier les zones à enjeux biologiques pour la mise en œuvre de plusieurs engagements de conventions ou d'accords internationaux ainsi que les zones d'infrastructures vertes nécessaires à la production d'une large diversité des services écosystémiques. »[31]

« La SEP est la somme des réseaux écologiques thématiques et comprend deux grands types de zones :

1. *<u>les zones centrales (ZC),</u> dans lesquelles la conservation de la nature est prioritaire par rapport aux autres fonctions. Une distinction peut être faite entre :*

- *les zones centrales caractéristiques (ZCc), recelant des populations d'espèces et des habitats, y compris les combinaisons originales de ces habitats, à grande valeur patrimoniale, en bon état de conservation,*
- *les zones centrales restaurables (ZCr), où les espèces et/ou les habitats cibles sont encore plus ou moins présents (reliques), mais où une restauration est toujours envisageable, l'objectif à terme étant de ne plus se retrouver qu'en présence de ZCc.*

  Il faut en effet réserver plus d'espaces à la nature que les zones qui ont encore actuellement un intérêt biologique affirmé, pour garantir l'avenir des populations d'espèces ou la fonctionnalité des processus naturels dans les biotopes menacés (Dufrêne 2006). Ces zones centrales devraient bénéficier d'un statut de conservation fort. Les activités humaines y sont toutefois possibles et peuvent revêtir un intérêt économique tant qu'elles ne nuisent pas aux objectifs biologiques.

2. *<u>Les zones de développement (ZD),</u> dans lesquelles la conservation des espèces et des habitats sont le co-produit d'une exploitation économique. Les activités humaines y sont moins intenses que dans la matrice et permettent de garantir un certain équilibre entre conservation de la nature et revenus économiques. Ces zones servent de couloir potentiel de liaison, de zones tampon ou de maintien d'habitats ou d'espèces liés à une activité humaine extensive (pré de fauche, certains modes d'exploitation de la forêt feuillue comme le taillis, vergers hautes tiges, …). La garantie d'un revenu économique comparable à la majeure partie du territoire y est souvent problématique à cause des conditions particulières d'humidité ou de topographie. Des coûts d'investissements importants seraient dès lors nécessaires, sans pour autant garantir une production significative. Ces zones résultent aussi souvent de contraintes environnementales plus prioritaires que la conservation de la nature (qualité de l'eau, protection des sols contre des activités irréversibles, …), mais la conservation de la nature bénéficie en contrepartie de l'extensification qui y est effectuée, de façon continue ou discontinue (des périodes de pause succèdent à des phases d'exploitation intensive). Ce sont des zones qui nécessitent une moindre protection que les zones centrales mais qui doivent être différenciées des zones de production traditionnelle.*

L'inventaire des sites de grand intérêt biologique (SGIB) matérialise en principe le concept de zones centrales caractéristiques (ZCc) mais les périmètres des sites contiennent aussi les zones centrales qui devraient être restaurées (ZCr) et éventuellement des zones de développement (ZD) pour assurer une cohérence géographique. »[32]

30 www.biodiversite.wallonie.be, consulté en avril 2012

31 www.biodiversite.wallonie.be, consulté en avril 2012

32 www.biodiversite.wallonie.be, consulté en avril 2012

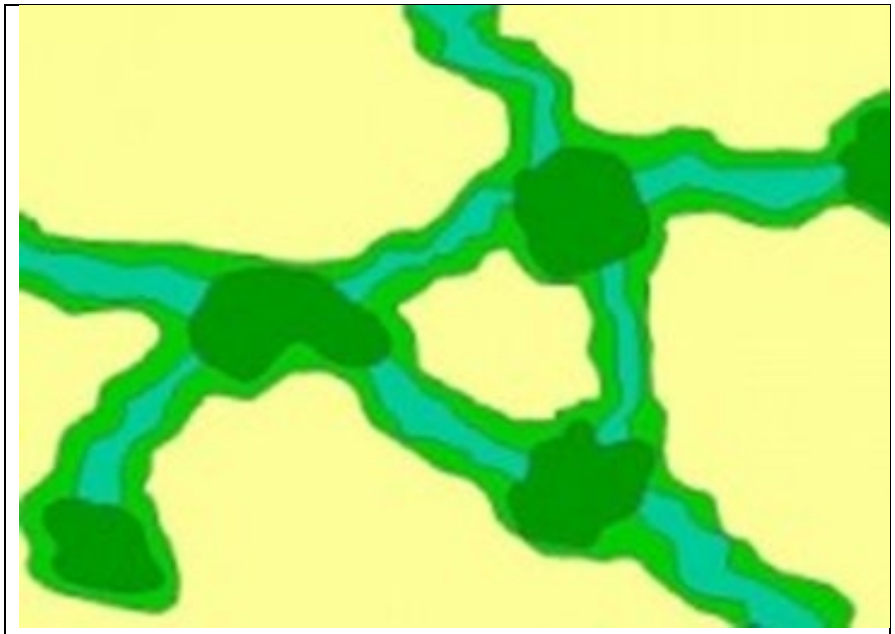

Figure 2 : Structure écologique

2.4.7.3.2 Mesures concrètes générales

Afin de maintenir ou renforcer la biodiversité, on envisage les mesures suivantes :

- *« La mise en place d'une gestion différenciée, favorable à la biodiversité, dans les espaces linéaires à faibles contraintes (bords de route et voies de chemin de fer, servitudes liées au transport de l'énergie…) .*
- *Les mesures de développement de la portance écologiques des milieux agricoles et forestiers (diversification des modes d'exploitation et structure plus hétérogène) s'accompagnent d'un renforcement de leur résilience face aux changements climatiques et des services environnementaux qu'ils rendent (notamment rétention et épuration de l'eau, stockage du carbone). »*[33]
- *« Accroissement des surfaces dédicacées à la biodiversité, protection et gestion adéquate de ces surfaces ;*
- *Amélioration de la « portance écologique » globale du territoire, à savoir son potentiel d'accueil pour la vie sauvage ;*
- *Maintien et développement des processus écologiques fondamentaux, en lien étroit avec les services rendus à l'homme par les écosystèmes »*[34]

2.4.7.3.3 Mesures spécifiques

2.4.7.3.3.1 La gestion des zones naturelles

- Les zones naturelles participent au maillage écologique. La conservation de ce maillage existant est indispensable et son renforcement est encouragé.
- Elles sont gérées de manière durable, en respect de l'environnement et de la biodiversité.
- La gestion des milieux par les techniques traditionnelles est encouragée. Les milieux ouverts pourront par exemple être entretenu grâce à un pâturage extensif de l'espèce adéquate.
- Quand la situation le permet et si cela s'avère adéquat par rapport aux milieux biologiques à protéger, des expériences de « non-gestion » sont encouragées. Il s'agit de laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois (nature spontanée), sans aucune intervention, comme le veut le principe des réserves intégrales.

2.4.7.3.3.2 Le renforcement de l'agriculture biologique

De nombreuses études scientifiques montrent que les surfaces en agriculture biologique et les MAE ciblées sont bénéfiques pour le renforcement de la biodiversité dans un contexte intégré qui vise le renforcement de la structure écologique agricole.

« Ce renforcement viserait principalement les haies, les arbres isolés, les mares et les « bandes aménagées » (lesquelles ont en fait un effet de friches, c'est-à-dire

[33] Diagnostic territorial 2011. CPDT, p 226
[34] Diagnostic territorial 2011. CPDT, p 223

d'espaces sans contraintes, au moins temporairement, et donc de refuges pour la biodiversité). »[35]

2.4.7.3.3.3 Des forêts moins artificielles

Les mesures de conservation de la nature dans les massifs forestiers visent notamment :

- pour toutes les forêts en général:
  - l'adéquation de l'essence à la station,
  - l'interdiction de drainage le long des cours d'eau,
  - l'interdiction des pesticides,
  - la mise en réserve intégrale de 3 % de la surface des forêts feuillues dans les propriétés de plus de 100 hectares,
  - l'aménagement de lisières feuillues étagées pour toute nouvelle plantation ;
  - la diversification des modes d'exploitation en vue de favoriser l'hétérogénéité de structure et d'âge des peuplements forestiers,
- Pour les forêts publiques et en site Natura 2000 dans les forêts privées :
  - Présence imposée de 5 arbres morts et de 3 arbres d'intérêt biologique à l'hectare,
  - remplacement progressif et systématique des plantations exotiques par des peuplements feuillus indigènes adaptés aux conditions écologiques locales (sol et climat),
  - pas d'exportation de rémanents feuillus,
  - encadrement strict des prélèvements de bois de chauffage,
  - interdiction des résineux le long des cours d'eau,
  - la détermination de réserves intégrales.

2.4.7.3.3.4 Les milieux aquatiques et milieux humides

Les plans d'eau et espaces humides sont caractérisés par un biotope spécifique présentant des qualités écologiques certaines.

Lors de la formation de plans d'eau, des ouvrages nécessaires à la régulation de leur débit seront admis lorsqu'ils contribueront à une gestion environnementale optimisée, soit de protection, soit encore de régulation du régime des crues. Ils s'inscriront discrètement dans le milieu.

Ces espaces sont peu accessibles à l'homme, et ont pour vocation première la régénération de la biodiversité. A cet effet, « *La zone de protection de 25 mètres autour des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) dans les sites Natura 2000 et dans des conditions particulières (forêts publiques, sols tourbeux, hydromorphes et alluviaux) pourra être étendue à l'ensemble des cours d'eau, plans d'eau permanents, zones de sources, de suintements, de captage situés en Site Natura 2000 ou en zone naturelle, agricole et forestière au plan de secteur. Les activités suivantes pourront être interdites à l'intérieur de cette zone de protection, pour y préserver et y développer la biodiversité : utilisation de pesticides, apports de fertilisants et d'amendements, modification du relief du sol, drainage, plantations d'espèces exotiques, fauche entre le 1/11 et le 31/7, accès du bétail aux crêtes de berges.* »[36]

2.4.7.3.3.5 Les parcs et espaces verts publics

Les parcs et espaces verts publics feront l'objet d'une gestion durable, respectueuse de l'environnement et de la biodiversité. On doit veiller au maintien du paysage remarquable qu'ils peuvent générer. Ceci requiert le recours à des techniques économes en pesticides et désherbants. Il s'agit également de prévoir les aménagements qui nécessitent peu d'entretien et favorisent la biodiversité.

Ces zones participent du maillage écologique. La conservation du maillage existant est indispensable et son renforcement est encouragé.

2.4.7.3.3.6 Les couloirs écologiques

2.4.7.3.3.6.1 Les abords des réseaux de communication

Les différents réseaux de communication (routiers et ferrés) peuvent couper physiquement l'espace bâti, ainsi que les espaces ruraux et naturels. Ils relèvent du domaine public et disposent d'une emprise très importante, soustraite à l'urbanisation. Dans les faits, ces couloirs, sont sources de nuisances vis-à-vis d'un voisinage résidentiel (sécurité, acoustiques, olfactives, visuelles… qu'il convient d'atténuer en veillant à une meilleure intégration, et dans la mesure du possible, en contribuant au maillage vert (traitement des bords de routes, par plantations, gestion des talus, …).

[35] Diagnostic territorial 2011. CPDT, p 225

[36] Diagnostic territorial 2011. CPDT, p 225

2.4.7.3.3.6.2 Les rivières et fonds de vallée

Les rivières et fonds de vallée structurent fondamentalement les noyaux d'habitat et l'urbanisation originelle en était directement dépendante. La plupart des cours sont sujets à débordement en investissant les fonds de vallées propices à l'aléa d'inondation et donc, impropres à la construction. A contrario, ces fonds de vallée peuvent offrir des services écosystémiques.

Par le maintien en leur état naturel, ils contribuent à maintenir ou renforcer la biodiversité et la qualité paysagère.

Par des interventions douces, comme la réservation de prairies inondables et l'aménagement de cheminements entre quartiers ou participer au maillage de voies douces.

2.4.7.3.3.7 Récapitulatif des mesures propices au renforcement de la biodiversité

Tableau 22 : Mesures propices au renforcement de la biodiversité

MESURE	DESCRIPTION	ACTEURS/OUTILS
Recenser et protéger, si nécessaire, les sites présentant un certain intérêt écologique (zones humides, friches industrielles, carrières, landes à bruyère, etc…) + tenir à jour la liste des sites intéressants d'un point de vue écologique et paysager. Ces actions peuvent s'inscrire dans un PCDN	• Réaliser une étude détaillée du réseau écologique et élaboration de mesures plan de gestion afin d'en assurer la protection • Soutenir la modification du plan de secteur (lors de la révision) pour faire, notamment, des espaces verts et des zones naturelles. Si possible, réaliser un programme de gestion des zones vertes et naturelles. Chaque propriétaire devrait recevoir des documents lui expliquant le pourquoi de l'affectation, et par quels types d'exploitation et de gestion il peut maintenir son terrain. Il devrait aussi être informé de l'existence d'associations ayant pour but la conservation des milieux naturels. • Acquérir, par la commune, des sites d'intérêt biologique. • Recenser, dégager et préserver certaines carrières. Ceci permettrait de recréer des milieux ouverts indispensables à certaines espèces. • Encourager les agriculteurs à adopter des mesures agri-environnementales.	Administration communale, Région, DGARNE, DNF, Associations environnementales. Contrat de rivière. PCDN
Réaliser des zones dites « tampons » autour des sites d'intérêt biologique.	• Etudier, recenser et protéger les zones qui pourraient servir d'espaces « tampons » situés entre des sites de haut intérêt biologique et des sites pouvant leur porter atteinte.	Administration communale, Région, DGARNE, Association environnementales, PCDN
Eviter le « mitage » du réseau écologique Préserver et mettre en place des axes de liaison entre les diverses zones naturelles dans le but d'assurer la migration de la faune et de la flore	• Réalisation d'une étude détaillée du réseau écologique et recensement des zones à protéger et/ou à aménager afin de créer un maillage écologique efficace. • Acheter des terrains par le secteur public (couplée à leur bonne gestion) afin de compléter ce réseau. • Sensibiliser les agriculteurs à l'usage des primes agri-environnementales. • Promouvoir les subventions régionales pour la plantation et l'entretien de haies (essences indigènes). Et, pour compléter et préserver le réseau de haies d'alignements d'arbres. • En milieu bâti, entretenir les plantations et les parcs publics (en limitant l'usage de produits phytosanitaires et d'essences indigènes)	Administration communale, Région, DGARNE, MET, contrat de rivière.

2.4.8 LE PAYSAGE

2.4.8.1 Le contexte

La prise de conscience de la valeur des paysages, notamment par la voie de la Convention européenne sur le Paysage[37] et de la nécessité de le protéger s'est développé à un tel point que leur protection devient l'un des facteurs clés du développement. Ainsi, le paysage est considéré comme le témoin de la transformation de l'espace par son appropriation par l'homme, au fur et à mesure du temps.

Le concept se veut englobant, relevant à la fois de l'espace bâti, de l'espace rural et du site formant le tout. Il se veut aussi dynamique, en ce sens que le paysage se transforme par l'action de l'homme.

Pour la facilité de compréhension, cette facette vise essentiellement le site et l'espace rural, tandis que l'espace bâti sera traité ultérieurement.

La **période traditionnelle** nous a laissé des « villages tas », caractéristiques de la Haute-Ardenne, dont certains sont encore identifiables par la présence de leur auréole.

La **période industrielle** marqua le paysage par le tracé des chaussées qui furent bordées par des plantations d'alignement procurant une certaine protection aux usagers (ombrage en été, …). Ces alignements d'arbres structurent les paysages et constituent des éléments de repère. Il en est également du tracé de la ligne de chemin de fer à l'origine vecteur d'une urbanisation « hors village » pour Paliseul Gare, Carlsbourg, regroupant à la fois des entreprises et de l'habitat ouvrier.

La **période post-industrielle** voit naître, grâce à l'avènement de l'automobile, une urbanisation diffuse, sortant des limites des villages. Les formes bâties et les modes d'occupation diffèrent des modèles précédents. Face à cette nouvelle manière d'occuper le territoire, le processus de régulation de l'évolution de l'usage des sols et indirectement des paysages, est encadré par le plan de secteur qui détermine les actes et travaux selon un zonage précis. Ainsi, l'espace rural (zone agricole, zone forestière, …) semble être protégé au regard de l'espace bâti (zone d'habitat, d'activités, …). Toutefois, les dispositions légales permettent la construction de bâtiments agricoles dans la zone agricole. De même et sous certaines conditions, des bâtiments à vocation communautaire et d'installations techniques liés aux contingences de sites peuvent y être édifiés (châteaux d'eau, station d'épuration des eaux, …). Enfin, la transformation et l'agrandissement des bâtiments préexistants à l'adoption du plan de secteur y sont également permis. Ces constructions, par leur implantation isolée, participent au « mitage » du paysage.

2.4.8.2 Enjeux

Les caractéristiques physiques sont déterminantes pour interpréter les composantes des différents faciès. Aussi, l'impact paysager peut-être plus ou moins important, selon certains critères et éléments contribuant à sa lecture notamment:

- lorsqu'il s'agit d'espaces ouverts dont la perception est renforcée par le relief,
- lorsqu'il souligne la topographie et le réseau hydrographique
- lorsqu'il existe un écran entre des unités paysagères de nature trop différente,
- lorsqu'il existe un élément insolite au sein d'une unité rurale (ex. : construction isolée qui attire le regard, …).

La lecture claire du paysage, de ses faciès et de ses unités paysagères est ici conçue par la dichotomie entre l'espace rural (finage et boisement) et l'espace bâti (essentiellement anthropique). Le paysage résultant de l'espace bâti est constitué par les agglomérations limitées par leur auréole villageoise (vergers, prairies). On peut observer que les modes d'habiter et de produire ont fortement évolué depuis une cinquantaine d'années et la limite entre ces deux espaces s'étiole plus ou moins rapidement, au détriment d'une lecture claire.

[37] Convention de Florence, 2000

2.4.8.3 Objectifs

Préserver les paysages de qualité,

- Structure végétale
- Limitation du mitage

Encadrer la croissance des villages

- Silhouette
- Hiérarchie

2.4.8.4 Recommandations

La topographie de Paliseul est propice à une lecture fine de certains fragments de paysages à préserver. Il convient de veiller à maintenir l'intégralité de cet espace ouvert et des faciès qui le compose :

- Le maintien et la reconstitution de la ripisylve le long des ruisseaux,
- Le maintien et la reconstitution le bocage,
- Le maintien des points de vue identifiés (en interdisant toute construction ou écran visuel).
- Les longues vues.

2.4.9 LE PATRIMOINE BÂTI

2.4.9.1 Le contexte

Le patrimoine bâti, en tant que témoin des modes de vie, est riche et différencié. Outre, le patrimoine monumental, les témoins qui nous sont parvenus relèvent des trois grandes périodes – traditionnelle, industrielle et contemporaine. Chaque grande période, marquée par son contexte socio-économique spécifique, a généré des réponses d'organisation spatiale différentes, tant à l'échelle du territoire, de l'espace bâti, que du bâti proprement dit. La préservation de ces témoins en sera, dès lors, différenciée. Les recommandations sont reprises dans le tableau ci-après.

2.4.9.2 Enjeux

« Elément fondamental de l'histoire et de la pérennité des tissus urbanisés et des paysages wallons, le patrimoine reconnu représente un héritage irremplaçable. En tant qu'ensemble structuré, le patrimoine ordinaire est par contre en mesure de jouer un rôle d'envergure : il représente le moyen de dépasser le caractère ponctuel des mesures d'aménagement destinées au stock bâti générique et de fournir un support spatial significatif et transversal aux politiques de restructuration du territoire.»[38]

« L'objectif du recentrage urbain poursuivi dans le cadre d'un développement durable du territoire soulève le problème de la revalorisation et du renforcement de l'attrait des noyaux d'habitats et donc des tissus urbains en tant qu'ensemble. Support de pratiques sociales et d'identités communautaires fortes, le patrimoine ordinaire et reconnu constitue un puissant levier de cohésion sociale et de qualité du cadre de vie, exerçant son attractivité pour les habitants mais aussi pour les touristes et les activités économiques. [39]

2.4.9.3 Objectifs

« Le SDER propose quatre ordres de mesures concernant le patrimoine pris dans son sens large :

- Mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti,
- Protéger et développer le patrimoine naturel dans l'optique du développement durable (…)
- Intégrer la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement (…),
- Protéger et gérer durablement les ressources.[40]

A l'échelle de Paliseul, la disparition des exploitations agricoles amène à s'interroger sur la pérennité des bâtiments à vocation rurale. Certains bâtiments, trop importants par leur gabarit originel ou de piètre facture et accompagnés de leurs infrastructures, laissés à l'abandon, offrent une perception peu avenante, qu'il importe de requalifier. D'autres bâtiments sont dès à présent, réaffectés au profit du logement permanent ou temporaire. Dans ce dernier cas, il s'agit de s'interroger sur la vitalité des plus petits noyaux bâtis ne disposant pas de services, ni d'autres activités.

Préserver le patrimoine bâti en permettant de s'adapter aux contingences actuelles :

- **contingences urbanistiques** liées à la cohabitation de modèles différents (traditionnel/contemporain)
- **contingences fonctionnelles** liées à la reconversion du bâti rural en une ou plusieurs unités de logement ;
- **contingences de confort** liées aux enjeux énergétiques et à la nécessité d'isolation thermique ;
- **contingences patrimoniales** liées à l'aspect extérieur des bâtiments et le traitement des abords, notamment pour le parcage des véhicules.

[38] Op. Cit
[39] Op. Cit

[40] SDER, annexes 2

2.4.9.4 Recommandations

Tableau 23 : Recommandations pour le cadre bâti

MESURE	DESCRIPTION	ACTIONS/RECOMMANDATIONS	ACTEURS
Susciter la réappropriation du patrimoine bâti	Les bâtiments patrimoniaux anciens d'essence rurale ou bourgeoise présentent en général un gabarit plus important, dont l'origine est souvent liée à une fonctionnalité mixte. Certains de ces bâtiments disposent d'un potentiel d'aménagement de plusieurs logements.	Respect des recommandations liées à l'aménagement des logements. Veiller au respect des caractéristiques architecturales de ces bâtiments (aspect des façades, …)	
Mettre en valeur le petit patrimoine populaire	Le « petit patrimoine populaire » est l'ensemble des petits éléments construits (individuels ou partie intégrante d'un ensemble) tels que fontaines, calvaires, croix, potales, arbres commémoratifs. Ils agrémentent le cadre de vie et servent de repère à une population locale. Ils contribuent au sentiment d'appartenance.	Les actions telles que la mise en valeur ou la promotion (circuits-promenades ou itinéraires balisés, publication de cartes, dépliants et brochures) peuvent être soutenues. Ce patrimoine ne doit pas faire l'objet de classement, inscription sur une liste de sauvegarde, etc. Une aide régionale peut être accordée aux communes qui entretiennent, réparent et restaurent leur petit patrimoine populaire et les arbres remarquables situés à proximité	Administration communale, SPW

3 TABLES

3.1 FIGURES

Figure 1 : Comparaison densités existantes et futures 49
Figure 2 : Structure écologique 227

3.2TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des densités nettes par village 48
Tableau 3 :Distances minimales d'éloignement des lignes haute tension 99
Tableau 4 : Liste des terrains soumis à une contrainte géophysique 101
Tableau 5: Caractéristique des voiries en fonction de leur hiérarchie 111
Tableau 6 :Principe des mesures d'aménagement du réseau viaire 112
Tableau 7 : Sites urbanisables à développer 115
Tableau 8 :Principe de mise en œuvre des ZACC 117
Tableau 9 : Programmation de la mise en œuvre des ZACC 118
Tableau 10 : Bilan de mise en œuvre des ZACC 119
Tableau 11 : Bilan de mise en œuvre des ZACC par catégories de zones 119
Tableau 12 : Révisions partielles du plan de secteur : Mesures de compensations 125
Tableau 13 : Révisions partielles du plan de secteur : Opérations de développement 128
Tableau 13 : Révisions partielles du plan de secteur : Mesures de protection 132
Tableau 14 : Révisions partielles du plan de secteur : Opérations de requalification 141
Tableau 15 : Bilan du transfert de zones relatives à la révision partielle du plan de secteur d'initiative supracommunale 156
Tableau 16 :Transferts de zones en révision partielle du plan de secteur, par village 157
Tableau 17 : Bilan des propositions des révisions partielles du plan de secteur par zone 158

Tableau 18 : Bilan des propositions des révisions partielles du plan de secteur par catégories de zones 158
Tableau 19 : Bilan global des transferts entre zones du plan de secteur 159
Tableau 21 : Mesures d'aménagement par nature d'opération 162
Tableau 21: Recommandations en matière de logements selon le profil des résidents 213
Tableau 22 : Mesures propices au renforcement de la biodiversité 229
Tableau 23 : Recommandations pour le cadre bâti 233

Administration communale de Paliseul

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL
Tome II : Evaluation environnementale

Selon l'article 16, 5° à 12 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine

Topos - l'Atelier du Cadre de Vie

Bureau d'études en urbanisme et aménagement du territoire

Représenté par Pierre Cox- Urbaniste et Architecte, coordinateur

TABLE DES MATIERES

1 Méthodologie générale 5

1.1 Documents de référence 5

1.2 LA DESCRIPTION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION 6

2 Description des objectifs du schéma de structure et liens avec d'autres plans et programmes 9

2.1 LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT DU SCHÉMA DE STRUCTURE 9

2.2 LES LIENS AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS 19

2.2.1 Introduction 19
2.2.2 Description des plans et programmes pertinents 22
2.2.3 Synthèse des liens entre les objectifs du schéma communal et les plans et programmes pertinents 68

3 Les aspects pertinents de la situation environnementale et évolution probable sans schéma de structure 71

3.1 INTRODUCTION 71

3.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE 73

3.3 MILIEU PHYSIQUE : SOL, EAU, AIR ET FACTEURS CLIMATIQUES 75

3.3.1 Sous-sol/géologie 75
3.3.2 Sols 75
3.3.3 Orohydrographie 76
3.3.4 Météorologie 77

3.4 MILIEU NATUREL : BIODIVERSITÉ, FAUNE ET FLORE 78

3.5 AGRICULTURE ET SYLVICULTURE 79

3.6 PATRIMOINE CULTUREL : PAYSAGE ET CADRE BÂTI 81

3.7 LA POPULATION ET LES FACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES 83

3.8 BIENS MATÉRIELS : LOGEMENTS, ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET RÉSEAUX 84

3.8.1 La structure territoriale et la dynamique fonctionnelle 84
3.8.2 Les espaces publics et les réseaux de communication 87
3.8.3 Les grandes infrastructures techniques et approvisionnement énergétique 88

3.9 SYNTHÈSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX SI LE SCHÉMA DE STRUCTURE N'EST PAS MIS EN ŒUVRE 89

4 Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en compte dans le schéma de structure en ce compris leurs effets synergiques ou cumulatifs 91

4.1 Introduction 91

4.2 SOL ET SOUS-SOL (E1) 95

4.3 EAU (E2) 100

4.4 AIR ET CLIMAT (E3) 103

4.5 FAUNE ET FLORE ET BIODIVERSITÉ (E4) 107

4.6 AGRICULTURE ET SYLVICULTURE (E5) 109

4.7 PAYSAGE ET PATRIMOINE (E6) 111

4.8 CONTEXTE HUMAIN (E7) 114

5 Les incidences probables des effets sur l'environnement des différents facteurs et de leurs interactions 126

5.1 Méthodologie 126

5.2 Evaluation des incidences environnementales des objectifs d'aménagement 127

5.3 Evaluation des incidences environnementales du schéma des affectations 130

5.3.1 Le concept du schéma des affectations 130
5.3.2 Réponse aux prévisions démographiques et besoins en logement 130
5.3.3 Réponse aux autres besoins fonctionnels 131
5.3.4 La morphologie de l'espace bâti et l'application des densités 133
5.3.5 La mobilité et les transports 134
5.3.6 Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine 135
5.3.7 Les risques et les pressions 136
5.3.8 Synthèse des incidences probables des effets sur l'environnement du schéma des affectations 137

5.4 Incidences environnementales des mesures d'aménagement opérationnel 142

5.5 Incidences environnementales des projets de révision du plan de secteur 143

5.5.1 Nature des propositions de transfert de zones du plan de secteur 143
5.5.3 Transferts de zones en révision partielle du plan de secteur, par village 175
5.5.4 Bilan des propositions des révisions partielles du plan de secteur par zone 176
5.5.5 Bilan des propositions des révisions partielles du plan de secteur par catégories de zones 176
5.5.6 Bilan global des transferts entre zones du plan de secteur 177
5.5.7 Evaluation environnementale des révisions du plan de secteur initiées 178
5.5.9 Evaluation environnementale des propositions de révision du plan de secteur suggérées par le schéma de structure 179

5.6 EVALUATION COMPLÉMENTAIRE À LA LUEUR DES DÉFIS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 232

5.6.1 Le pilier social 233
5.6.2 Le pilier économique 234
5.6.3 Le pilier environnemental 235

5.7 CONCLUSIONS 236

5.8 SYNTHÈSE COMPARATIVE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET L'EVALUATION DE L'ETAT FUTUR SELON PLUSIEURS HYPOTHÈSES ..237

5.8.1 Préambule 237
5.8.2 Bilan 242

6 Les mesures à mettre en œuvre pour réduire les effets négatifs 244

6.1 INTRODUCTION 244

6.2 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES PAR FACTEUR 246

6.2.1 Le sol et le sous-sol 246
6.2.2 Air et climat 246
6.2.3 Eaux de surface et souterraines 246
6.2.4 Biodiversité 247
6.2.5 Agriculture – forêt 247
6.2.6 Contexte humain 247

7 Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma communal 249

7.1 RAPPORT ANNUEL 249

7.2 LES INDICATEURS D'ÉVALUATION 251

7.3 CONCRÉTISATION DES MESURES D'AMÉNAGEMENT 253

8 Les difficultés rencontrées 254

9 Tables 257

9.1 CARTES 257

9.2 TABLEAUX 257

1 Méthodologie générale

1.1 Documents de référence

La Directive européenne 2001/42/CE du Parlement européen et de Conseil, transposée dans le CWATUP par le Décret-programme du 3 février 2005[1], impose que le projet du schéma de structure communal (SSC) soit soumis à une évaluation environnementale. Cette démarche contribue à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration et l'adoption de plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences importantes sur l'environnement, dès le stade de la planification.

Le CWATUP précise le contenu de cette partie du schéma communal :

« Art. 16. *Le schéma de structure communal est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal.*

Le schéma indique pour l'ensemble du territoire communal :

(…)

5° une description des objectifs de l'avant-projet de schéma de structure communal, ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;

6° les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le schéma communal n'est pas mis en œuvre ;

7° les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma ;

8° les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

9° les incidences sur l'activité agricole et forestière ;

10° les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 8° et 9° ;

11° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;

12° les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal ».

[1] CWATUPE, article 16, 5° et suivants

1.2LA DESCRIPTION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

Le schéma de structure est un document d'orientation.

Dès sa conception, la méthodologie adoptée a tenu compte des aspects environnementaux et des différentes législations environnementales existantes pour définir des objectifs et des mesures d'aménagement favorables à la protection de l'environnement et au développement durable.

L'évaluation environnementale ne vient donc pas en finalisation du schéma de structure, mais a été intégrée dès le début de la démarche (lien diagnostic-options) et s'appuie sur les dispositions du CWATUP. Certaines parties seront néanmoins déplacées de manière à suivre le canevas du schéma de structure en se basant tout d'abord sur l'énoncé de grands objectifs pour l'aménagement du territoire.

Ces objectifs ou « options fondamentales » ont été élaborées avec des acteurs locaux, lors de réunion de groupes de travail rassemblant le Collège Communal et les responsables des services administratifs, des représentants régionaux ainsi que des acteurs clés invités en fonction des thématiques abordées.

Ces objectifs couvrent des thématiques bien plus larges que l'urbanisme et l'aménagement du territoire, mais ayant néanmoins un impact à cette matière.

L'évaluation environnementale se veut objective. Elle s'appuie sur le schéma des options territoriales et ensuite sur les mesures d'aménagement et des moyens de mise en œuvre.

La présente évaluation se structure autour de trois questions :

- Quels sont les enjeux environnementaux aujourd'hui à Paliseul et comment la situation évoluerait-elle sans le schéma de structure ? Ce chapitre synthétise les principaux enjeux du développement territorial de la commune relevés dans le cadre du diagnostic et les évolutions possibles telles qu'estimées, par rapport auxquelles le schéma communal pourrait apporter des améliorations.
- Vérifier que l'ensemble des thématiques environnementales ont été examinées et prises en compte lors de l'élaboration du schéma de structure ;
- Evaluer la portée et les effets environnementaux des objectifs et des mesures du schéma de structure ;
- Proposer de ajustements éventuels aux objectifs et aux mesures du schéma de structure afin que ceux-ci rencontrent bien les différents enjeux environnementaux pour la commune et ses territoires voisins.
- Le projet de schéma communal est-il réellement un projet durable ?

Ce second volet présente, sous la forme d'un tableau, la manière dont les options générales et les différentes mesures énoncées par le document répondent aux objectifs du développement durable.

- Quels sont les impacts des principales mesures du schéma communal, les améliorations possibles et les directives nécessaires pour en assurer le suivi et la mise en œuvre ?

Cette dernière partie identifie les principales mesures pertinentes à évaluer, s'interroge sur les effets positifs escomptés de celle-ci, sur les incidences négatives possibles et les éventuelles mesures d'amélioration et

de suivi à préconiser. C'est l'occasion de présenter les justifications et les débats sous-jacents qui ont guidé les décisions.

L'évaluation environnementale d'un schéma communal est un exercice complexe puisqu'il s'agit d'évaluer les effets sur l'environnement de la mise en œuvre d'un document stratégique. Il s'agit aussi de comparer ses effets, non pas à la situation actuelle, mais avec une situation potentielle qui serait l'état probable de l'environnement sans schéma de structure.

La présente évaluation environnementale ne peut prétendre traiter et analyser de façon détaillée et exhaustive toutes les caractéristiques environnementales de la commune, étant l'échelle territoriale et la multiplicité des actions à venir, principalement émanant du secteur privé. Il est également délicat, voire impossible, de quantifier avec précision les effets induits par la mise en œuvre du schéma de structure. L'évaluation retenue se veut essentiellement qualitative. Les éléments quantitatifs ne seront donc indicatifs et tendanciels.

La structure du présent rapport propose une logique et une cohérence de lecture propres, sans tenter de passer en revue systématiquement les différents points exigés par l'article 16 du CWATUP. Nous présenterons ci-après un tableau reprenant les différents points du Code et un renvoi indiquant les chapitres où l'on pourra trouver les différents éléments factuels exigés par le Code.

Tableau 1 : Comparatif du contenu de l'évaluation et les documents du schéma

Article 16 du CWATUP	***Références externes***
5° Une description des objectifs de l'avant-projet de schéma de structure communal, ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents.	Analyse de la situation existante / Situation existante de droit Projet de territoire / Tome I: Les axes stratégiques communaux
6° Les aspects pertinents de la situation environnementale, ainsi que son évolution probable si le schéma de structure communal n'est pas mis en œuvre	Analyse de la situation existante / Situation existante de fait Projet de territoire /Tome I : les objectifs d'aménagement
7° Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma.	Projet de territoire /Tome I : les objectifs d'aménagement
8° les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;.	Projet de territoire /Tome I : Recommandations complémentaires
9° Les incidences sur l'activité agricole et forestière.	Situation existante de fait et de droit /Le secteur primaire et l'exploitation des ressources Projet de territoire /Tome I : Recommandations complémentaires/L'exploitation des ressources naturelles
10°Les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 8° et 9°	
11° Une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées	
12°Les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma communal.	
13° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.	Projet de territoire /Tome III – Résumé non technique

2 Description des objectifs du schéma de structure et liens avec d'autres plans et programmes

2.1 LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT DU SCHÉMA DE STRUCTURE

À la suite des constats repris dans le tome 1 – Situation existante, les objectifs communaux répondent de l'option de politique communale fixant trois axes stratégiques,

- Axe stratégique N° 1 : Paliseul, une commune rurale ;
- Axe stratégique N° 2 : Paliseul, une commune où il fait bon vivre ;
- Axe stratégique N° 3 : Paliseul, une commune dynamique.

Ces trois axes stratégiques ont été d'emblée confrontées au regard des objectifs du schéma de développement de l'espace régional (SDER), dès lors que le schéma de structure lui est subsidiaire.

Afin d'établir le projet spatial de la commune à un horizon d'une vingtaine d'années, ces trois axes stratégiques ont été sont déclinés par le schéma de structure et en objectifs d'aménagement du territoire. Il s'agit du tome 2 « Options – Le projet de territoire »

Les grands objectifs sont classés par thématique :

- O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal ;
- O2 - Diversifier l'offre de logement pour tous ;
- O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles ;
- O4 - Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène ;
- O5 - Valoriser les atouts propices au secteur touristique ;
- O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti ;
- O7 - Viser à une mobilité durable.

Les objectifs d'aménagement apportent de réponses aux potentialités et contraintes mises en évidence dans la phase de diagnostic. Ils apportent une vision cohérente, qualitative et durable pour le développement territorial communal (Voir Carte 1 : Schéma stratégique).

Les objectifs d'aménagement du territoire sont mis en œuvre par diverses mesures opérationnelles à envisager.

Ces mesures opérationnelles peuvent consister en des indications d'encadrement qui pourront être mobilisées lors de l'instruction de permis, ou en recommandations à envisager lors de réflexions ultérieures dans le cadre de l'élaboration d'études plus précises. Notons qu'une mesure opérationnelle peut répondre à plusieurs objectifs.

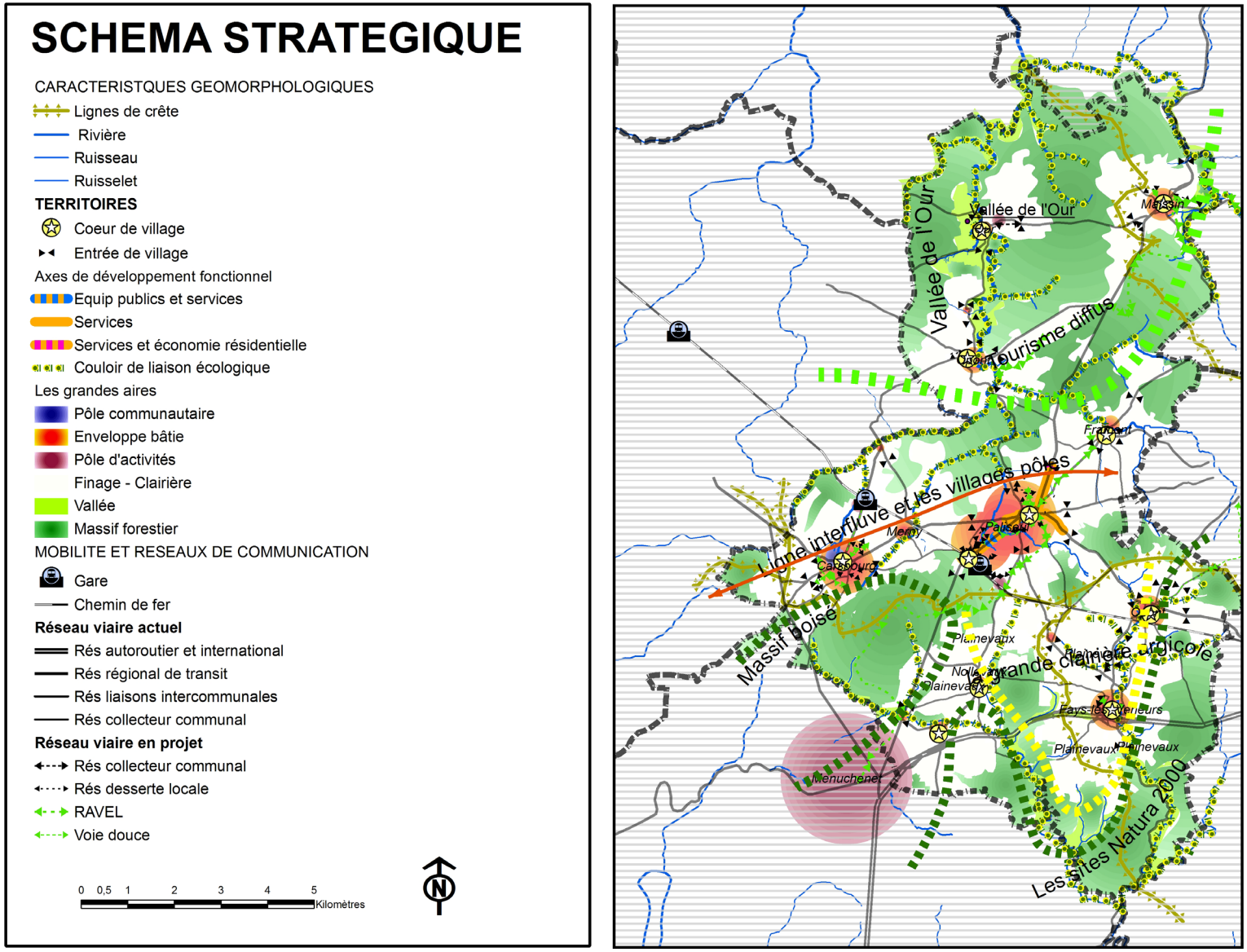

Carte 1 : Schéma stratégique

Les tableaux suivants présentent, au regard de la stratégie d'aménagement, les objectifs d'aménagement communaux, ainsi que les principales mesures opérationnelles.

Tableau 2 : Stratégie d'aménagement, objectifs et mesures opérationnelles A1

AS 1 : Paliseul, une commune rurale			
Objectif stratégique	***Objectifs d'aménagement communaux***	***Objectifs spécifiques***	***Suivi dans le cadre du schéma des affectations ou des mesures d'aménagement***
Préserver le caractère rural de la commune avec ses paysages variés, sa nature, sa quiétude. Ceci devra être la « marque de fabrique » de Paliseul pour valoriser l'attrait touristique.	Objectif 3 : Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles	O3-2 Veiller à de bonnes conditions de pratiques agricoles en tenant compte de l'impact paysager des installations, tant dans l'espace rural qu'une co-visibilité avec l'espace bâti O3-3 Promouvoir une agriculture durable en relation avec le milieu en préservant les arbres isolés, les haies bocagères et les boqueteaux O3-7 Renforcer le maillage vert et bleu en maintenant ou en reconstituant la trame verte et bleue	Schéma des affectations : • Recommandations spécifiques visant la protection paysagère pour les aires non urbanisables (surcharge d'intérêt paysager)
		O3-8 Concilier les usages multiples de l'espace rural en organisant les lieux propices au développement d'un tourisme vert respectueux du milieu	Schéma des affectations : • Dispositions visant les usages pour les aires non urbanisables • Proposition de révision du plan de secteur pour certaines zones de loisirs
	Objectif 4 : Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène	O4-6 Soutenir le tourisme vert par la gestion de l'accès à l'espace rural et aux milieux naturels	Schéma des mesures opérationnelles : • Hiérarchie du réseau viaire (rural et voies douces)
	Objectif 5 : Mettre en valeur le patrimoine culturel et paysage	O5-1 Renforcer les structures propices au tourisme « vert » en aménageant un réseau de voies lentes en améliorant la praticabilité des sentiers de promenade et les itinéraires « découvertes » Mettre en valeur le patrimoine bâti	Schéma des mesures opérationnelles : • Hiérarchie du réseau viaire (rural et voies douces)

AS 1 : Paliseul, une commune rurale			
Objectif stratégique	***Objectifs d'aménagement communaux***	***Objectifs spécifiques***	***Suivi dans le cadre du schéma des affectations ou des mesures d'aménagement***
		O5-2 Conforter les équipements d'accueil du tourisme en accord avec le milieu en favorisant la réaffectation du bâti rural traditionnel à destination de gîtes ruraux, tables d'hôtes et gîtes à la ferme	Schéma des affectations : • Fonctions souhaitées pour certaines aires d'habitat (cœur de village, • noyau villageois et aire d'habitat mixte avec les activités rurales)
		O5-3 (Ré)aménager les zones d'équipements touristiques et de loisirs adaptés au contexte local en tenant compte des caractéristiques topographiques, écologiques et paysagères	Proposition de révision du plan de secteur pour certaines zones de loisirs
	Objectif 6 : Protéger les paysages et le cadre bâti	O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti, comme les monuments et le petit patrimoine populaire, ainsi que le renforcement des circuits de découverte patrimoniale O6-2 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village comme les lieux de rencontre et de manifestation et les espaces verts publics	Schéma des affectations : • Recommandations visant les périmètres d'intérêt culturel, historique et esthétique
		O6-4 Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager O6-5 Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact visuel des constructions	Schéma des affectations : • Recommandations spécifiques visant la protection paysagère pour les aires non urbanisables avec en surcharge : Intérêt paysage Point de vue et déambulatoire remarquables • Arbres, alignements et haies et remarquable

Tableau 3 : Stratégie d'aménagement, objectifs et mesures opérationnelles A2

AS 2 : Paliseul, commune où il fait bon vivre			
Objectif stratégique	***Objectifs d'aménagement communaux***	***Mesures opérationnelles***	***Suivi dans le cadre du schéma des affectations ou des mesures d'aménagement***
Favoriser l'accès à l'éducation, aux sports, loisirs, santé…, grâce à des infrastructures de qualité. Réserver des terrains en lien avec les services de proximité, pour les nouveaux ménages	Objectif 1er : Structurer le territoire, du village au pôle principal	O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance : Nouveaux logements au cœur des villages Renforcement des équipements communautaires O1-3 Compléter et densifier prioritairement les noyaux d'habitat existants ainsi que les lieux et axes supports des équipements préexistants et des réseaux de communication support des équipements préexistants et envisager la programmation des ZACC	• Schéma stratégique • Schéma des affectations visant la précision des affectations dictées par le plan de secteur • Programmation de la mise en œuvre des ZACC
		O1-4 Maintenir et renforcer les équipements : Confortation et mutualisation des équipements Choix optimal de localisation propice à une accessibilité pour le plus grand nombre	• Schéma stratégique • Schéma des affectations visant la précision des affectations dictées par le plan de secteur • Proposition de révision du plan de secteur pour certaines zones d'activité économique
	Objectif 2 : Diversifier l'offre de logement pour tous	O2-1 Offrir un logement pour tous propice à la mixité sociale : Logements diversifiés dans ses typologies, usages (intergénérationnel, PMR, ainés…) O2-2 Promouvoir un bâti résidentiel de qualité O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers (Maisons de village, espaces publics de convivialité)	• Schéma des affectations visant la précision des affectations de la zone d'habitat en plusieurs aires vouées à l'habitat, complétées par des indicateurs de densité • Mesures opérationnelles : Identification des équipements et espaces publics à renforcer

AS 2 : Paliseul, commune où il fait bon vivre			
Objectif stratégique	***Objectifs d'aménagement communaux***	***Mesures opérationnelles***	***Suivi dans le cadre du schéma des affectations ou des mesures d'aménagement***
	Objectif 7 : Viser à une mobilité durable	O7-1 Favoriser une mobilité durable : Développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun ou à proximité des équipements et services Augmenter l'accessibilité vers les équipements et services préexistants sur le territoire Augmenter l'accessibilité aux gares de chemin de fer (Paliseul et Carlsbourg) Veiller à une répartition équilibrée et hiérarchisée des fonctions (logement, travail, loisirs) sur l'ensemble du territoire Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR O7-4 Organiser le stationnement : Créer des espaces de stationnement formalisés aux abords des équipements et services, (administrations, commerces de moyenne distribution, pôles commerciaux, entreprises … Créer des espaces de dépose minute aux abords des écoles O7-8 Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR et améliorer l'accessibilité aux équipements	Mesures opérationnelles : • Identification des mesures d'aménagement en matière de mobilité • Etablissement d'une hiérarchie du réseau viaire

Tableau 4 : Stratégie d'aménagement, objectifs et mesures opérationnelles A3

AS 3 : Paliseul, commune dynamique			
Objectif stratégique	***Objectifs d'aménagement communaux***	***Mesures opérationnelles***	***Suivi dans le cadre du schéma des affectations ou des mesures d'aménagement***
Aménager les espaces adaptés, équipés et bien connectés nécessaires au développement.	Objectif 1 : Structurer le territoire, du village au pôle principal	O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance en veillant à maintenir et renforcer le tissu économique constitué par les entreprises et le savoir-faire local O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale en confortant le secteur de la production/transformation : Par l'optimalisation du choix de localisation en lien avec les grands réseaux de communication Par la relocalisation de certaines zones O1-5 Renforcer les infrastructures techniques propices à la protection environnementale en encourageant la desserte des zones d'activité économique par les ressources locales en énergie renouvelable	• Schéma stratégique • Schéma des affectations visant la précision des affectations dictées par le plan de secteur pour les aires d'activité économiques • Proposition de révision du plan de secteur pour certaines zones d'activité économique
	Objectif 4 : Soutenir les activités propices à l'économie rurale et exogène	O4-3 Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques en veillant à la bonne localisation des entreprises : Moindre nuisance de voisinage Valorisation de l'atout « chemin de fer » O4-4 Intégrer les infrastructures techniques en soutien de la viabilité des activités économiques : Encouragement de la production d'énergie renouvelable Evaluation du potentiel d'installation de chauffage collectif le de la mise en œuvre des zones d'activité	• Recommandations spécifiques pour les aires vouées à l'activité économique

AS 3 : Paliseul, commune dynamique			
Objectif stratégique	***Objectifs d'aménagement communaux***	***Mesures opérationnelles***	***Suivi dans le cadre du schéma des affectations ou des mesures d'aménagement***
	Objectif 7 : Viser à une mobilité durable	O7-3 Hiérarchiser et structurer le réseau viaire en organisant un maillage structuré et de desserte (…) des entreprises	• Mesures opérationnelles : Identification des mesures d'aménagement en matière de mobilité Etablissement d'une hiérarchie du réseau viaire et propositions de nouvelles liaisons
Assurer un cadre propice à la dynamique commerciale notamment par l'aménagement du pôle principal et des cœurs de villages (convivialité, accessibilité, sécurité et fonctionnalité).	Objectif 1 : Structurer le territoire, du village au pôle principal	O1-1 Etoffer les noyaux bâtis existants propices à un développement « synergique » alliant, logement, équipements communautaires et services O1-3 Renforcer l'offre de services dans les pôles principaux O1-4 Conforter (…) l'offre de services existants en lien avec la croissance de la population	• Schéma stratégique • Schéma des affectations visant la précision des affectations dictées par le plan de secteur pour les aires d'habitat (Cœur de village, noyau villageois ; aire mixte d'habitat et d'équipements communautaires, aire mixte d'habitat et d'activités économiques)
	Objectif 4 : Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène	O4-3 Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques par le renforcement des noyaux commerciaux existants	• Schéma stratégique • Schéma des affectations visant la précision des affectations dictées par le plan de secteur pour les aires vouées à l'habitat, aire mixte d'habitat et d'activités économiques et les aires vouées à l'activité économique • Proposition de révision du plan de secteur pour certaines aires d'activité économique
	Objectif 5 : Valoriser les atouts propices au secteur touristique	O5-4 Soutenir les manifestations traditionnelles et culturelles par les événements réguliers (marché du terroir, marché artisanal, brocante…)	• Schéma des affectations visant la précision des affectations dictées par le plan de secteur pour les aires vouées à l'habitat (cœur de village et noyau villageois)

AS 3 : Paliseul, commune dynamique			
Objectif stratégique	***Objectifs d'aménagement communaux***	***Mesures opérationnelles***	***Suivi dans le cadre du schéma des affectations ou des mesures d'aménagement***
	Objectif 6 : Protéger les paysages et le cadre bâti	O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village en envisageant des aménagements qualitatifs (espaces de rencontre et de manifestation, espaces verts publics)	• Schéma stratégique • Schéma des affectations visant la précision des affectations dictées par le plan de secteur pour les aires vouées à l'habitat et surcharge d'un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique
	Objectif 7 : Viser à une mobilité durable	O7-1 Favoriser une mobilité durable en développant l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun ou à proximité des équipements et des services O7-4 Reconditionner l'espace public dans les traversées de villages O7-6 Organiser le stationnement formalisé aux abords des équipements et services O7-8 Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR vers les équipements et services (abords de bâtiments et cheminements préférentiels)	• Mesures opérationnelles • Recommandations

2.2LES LIENS AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS

2.2.1 Introduction

Cette facette vise à mettre en exergue les objectifs du schéma communal qui sont soit en adéquation soit en contradiction avec les principes et objectifs des différents plans et programmes d'application en Wallonie en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux ou de mobilité.

Outre les documents de planification régionale qui s'imposent au schéma de structure, la déclaration de politique régionale, voire d'autres politiques sectorielles peuvent influencer ou guider l'élaboration du schéma.

Par ailleurs, des programmes de portée européenne, régionale ou supracommunale, peuvent également impacter la conception du schéma de structure. Lorsque certaines de leurs options ont une orientation territoriale (Voir Tableau 5 : Outils d'aménagement et d'urbanisme ou d'orientation territoriale ci-dessous).

La plupart des programmes mis en œuvre à l'échelle européenne trouvent à s'appliquer à l'échelle wallonne. Le SPW intervient en tant qu'intermédiaire et coordinateur régional de programmes émanant d'organes internationaux tels que l'Union Européenne et le conseil de l'Europe.

Ainsi, la politique de cohésion de l'Union européenne, intégrée dans le traité depuis 1986, s'est fixée comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions, pour renforcer la cohésion économique et sociale. Les principaux bénéficiaires des Fonds ont été appelés à contribuer au développement économique de leurs nouveaux partenaires.

Aujourd'hui, l'Europe fait face à de nouveaux défis résultant d'une accélération de la restructuration économique par suite de la mondialisation, de l'ouverture des échanges, des effets de la révolution technologique, du développement de l'économie de la connaissance, d'une population vieillissante et d'une croissance de l'immigration.

Pour répondre à ces différents défis, la politique d'aides adoptée pour la période 2007-2013 a été poursuivie pour les années 2014 à 2020.

Des programmes et projets sont également établis à l'échelle de la Wallonie ou d'une partie de son territoire. Ils peuvent s'imposer directement ou trouver à s'appliquer à l'échelle de la commune.

Notons aussi que d'autres législations et polices administratives doivent également être respectées.

Tableau 5 : Outils d'aménagement et d'urbanisme ou d'orientation territoriale d'échelles supérieures

Niveau	***OUTILS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME***	***PROGRAMMES AVEC ORIENTATION TERRITORIALE***
Echelle européenne	Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC)	• PAE - Programme d'action pour l'environnement à l'horizon 2020 • PEFC - Certification forestière • CEP - Convention européenne du paysage
Echelle régionale	Schéma de développement de l'espace régional (SDER) Plan de secteur (PdS)	• PEDD - Plan d'Environnement pour le Développement Durable • SDC - Schéma régional de développement commercial • PACE- Plan Air Climat Energie (projet) • PWC - Plan Wallonie cyclable • SREB - Stratégie de rénovation énergétique des bâtiments • PWD - Plan wallon des déchets (Ressources) • Plan PLUIES et Projet ERRUISSOL • PGRI - Plan Gestion Risques d'inondation et Plan de Gestion de l'Eau • PWDR Plan Wallon de développement rural • Plan Marshall • DPR Déclaration de politique régionale
Echelle sous-régionale	Extension de la Zone d'activité économique « ZAE –Our » (en projet) Zone de parc d'activité économique pluricommunal Menuchenet (en projet) Règlement général sur les bâtisses en site rural (RGBSR), applicable à l'habitat rural de l'Ardenne	• PASH - Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique - • Contrat Rivière (Lesse et Semois-Chiers) • PRN -Parc régional naturel Lesse et Semois • Groupe d'Action Locale - GAL

Tableau 6 : Outils d'aménagement et d'urbanisme ou d'orientation territoriale à l'échelle communale

Niveau	***SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE PALISEUL***	***Niveau***
Echelle communale	Schéma communal des communes voisines : Bertrix, Libin et Bouillon	• PICM - Plan (Inter)communal de mobilité
	Règlement communal d'urbanisme (Inexistant)	• PCDR - Plan communal de développement rural • PCAM - Plan communal d'actions en matière de logements • PCS - Plan de cohésion sociale • PCDN Plan communal de développement de la nature - (inexistant) • Agenda 21 (inexistant)
Echelle infra communale : documents d'urbanisme d'encadrement	Schéma directeur -SD : • SD La Hutte Lurette • SD Rue des Charettes et rue d'Opont à Paliseul • SD Chapelle de la Gare • SD Les Pachis	•
	• Plan communal d'aménagement - PCA (en cours d'élaboration) • Cahier des charges urbanistique et environnemental – CCUE (Inexistant) • Rapport urbanistique et environnemental – RUE Chapelle de la Gare	
Echelle infra communale : documents d'urbanisme opérationnel	• Site à réaménager Café épicerie Mohy (réalisé) • Revitalisation urbaine (inexistant) • Rénovation urbaine (Inexistant) • Zone d'initiative privilégiée (Inexistant) • Périmètre de reconnaissance économique (inexistant)	

2.2.2 Description des plans et programmes pertinents

2.2.2.1 Plans et programmes de niveau européen

2.2.2.1.1 SDEC - Schéma de développement de l'espace communautaire

2.2.2.1.1.1 Le cadre

« Le Schéma de développement de l'espace communautaire (S.D.E.C.) est un document d'orientation en matière d'aménagement du territoire européen. Il présente les principaux objectifs que s'assignent les pays membres afin d'assurer un développement équilibré et durable du territoire européen. S'il a une valeur politique liée à l'engagement des États-membres sur une base intergouvernementale, il ne relève pas de l'exercice d'une compétence en matière d'aménagement du territoire de l'Union européenne dans la mesure où cette dernière, même si elle développe une action dans ce domaine au titre de la politique régionale, n'exerce pas cette compétence qui relève des États. C'est donc un document indicatif et non contraignant. En accord avec le principe de subsidiarité, son application s'effectue au niveau d'intervention le plus approprié et selon la volonté des différents acteurs concernés.

Le S.D.E.C. se présente en deux parties :

- *L'une vise des attendus généraux, les questions que soulève l'élargissement, l'impact des politiques communautaires à dimension territoriale (1), des choix politiques et des modalités d'application,*
- *L'autre présente les tendances du territoire européen en termes démographiques, économiques et dans le domaine de l'environnement, les questions spatiales qui se posent du fait de l'évolution des zones urbaines, des zones rurales, dans le domaine des transports, de l'innovation et du savoir, du patrimoine naturel et culturel. .* [2]

Ces orientations sont déclinées en treize objectifs et soixante options politiques.'espace communautaire (SDEC) a été adopté en 1999 par les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des pays membre de l'Union européenne.

Notons que Le SDEC est décliné à l'échelle de la Wallonie par le schéma de développement de l'espace régional qui fut adopté dans la foulée.

[2] www.ums-ritate.fr/lexique/modeleterme.php?id=39

2.2.2.1.1.2 Objectifs politiques et orientation territoriale des politiques

Les objectifs politiques et options pour le territoire européen sont les suivants [3]:

Tableau 7 : Comparatif entre les objectifs du SDEC et du schéma communal

Objectifs du SDEC	***Options politiques du SDEC reprises dans le schéma communal***	
Développement spatial polycentrique et équilibré dans l'UE	3 - Promotion de stratégies intégrées de développement spatial pour les systèmes urbains au sein des Etats membres aussi bien que dans le cadre des coopérations transnationales et transfrontières, en prenant en compte les espaces ruraux concernés et leurs villes	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O4 - Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène O7 - Viser à une mobilité durable
Des villes et des régions urbaines dynamiques, attrayantes et compétitives	9 -Promotion de stratégies globales de développement urbain, attentives à la diversité sociale et fonctionnelle et accordant une attention particulière à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à la réaffectation et au réaménagement des quartiers délaissés et des friches économiques	O2 - Diversifier l'offre de logement pour tous
Développement endogène, diversité et performance des espaces ruraux	13 - Promotion de stratégies de développement diversifiées, adaptées aux potentiels endogènes des zones rurales et permettant un développement endogène (y compris la promotion de la multifonctionnalité de l'agriculture). Soutien aux régions rurales par l'enseignement, la formation et la création d'emplois en dehors du secteur agricole.	O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O4 - Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène O5 - Valoriser les atouts propices au secteur touristique O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti
	14- Renforcement des villes petites et moyennes en milieu rural pour en faire des points de cristallisation du développement régional, et promotion de leur mise en réseau.	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal O4 - Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène O5 - Valoriser les atouts propices au secteur touristique O7 - Viser à une mobilité durable
	15 - Mise en œuvre d'une agriculture durable, application de mesures environnementales et diversification de l'utilisation agricole des sols.	O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O4 - Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène
	18 - Exploitation des potentiels de développement de formes de tourisme plus respectueuses de l'environnement.	O5 - Valoriser les atouts propices au secteur touristique O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti

[3] riate.cnrs.fr/wp-content/uploads/2013/SDEC_FR.pdf

Objectifs du SDEC	*Options politiques du SDEC reprises dans le schéma communal*	
Partenariat ville-campagne	19 - Maintien d'une offre de base en matière de services et de transports publics dans les petites et moyennes villes en milieu rural, en particulier dans les zones rurales en déclin.	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal O2 - Diversifier l'offre de logement pour tous O7 - Viser à une mobilité durable
	20 - Promotion de la coopération ville - campagne en vue de renforcer les régions fonctionnelles.	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O4 - Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène O7 - Viser à une mobilité durable
Utilisation efficace et durable des infrastructures	31 - Amélioration des services de transports publics et fourniture d'un service de transports publics de base dans les petites et moyennes villes.	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal O7 - Viser à une mobilité durable
	34 - Planification et gestion coordonnées et intégrées des infrastructures afin de limiter les investissements inefficaces (par exemple la réalisation inutile de voies de communication en parallèle), et d'assurer une utilisation efficace des infrastructures de transport existantes.	O7 - Viser à une mobilité durable
Diffusion de l'innovation et du savoir	35 - Intégration globale dans les schémas de développement spatial des politiques relatives au savoir, telles que la promotion de l'innovation, la formation scolaire ou professionnelle, la formation continue, la recherche et le développement technologique, en particulier dans les zones éloignées ou peu densément peuplées	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal
Préservation et développement de la nature	40 - Développement des réseaux écologiques européens, comme il est proposé par Natura 2000, y compris les nécessaires liaisons entre les sites naturels et les zones protégées d'importance régionale, nationale, transnationale et communautaire.	O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles
	41 - Prise en considération du maintien de la biodiversité dans les politiques sectorielles (agriculture, politique régionale, transports, pêche, etc.), comme le prévoit la stratégie communautaire pour la biodiversité.	O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O7 - Viser à une mobilité durable

Objectifs du SDEC	*Options politiques du SDEC reprises dans le schéma communal*	
	44 - Promotion de structures d'habitat consommant moins d'énergie et générant moins de trafic, planification intégrée des ressources et recours accru aux énergies renouvelables pour réduire les émissions de CO2.	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal O2 - Diversifier l'offre de logement pour tous O7 - Viser à une mobilité durable
Gestion des ressources en eau – un défi majeur pour le développement spatial	51 -Renforcement de la responsabilité des régions dans la gestion des ressources en eau	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles
Gestion créative des paysages culturels	53 - Préservation et développement créatif des paysages culturels de grande valeur historique, culturelle, esthétique ou écologique.	O5 - Valoriser les atouts propices au secteur touristique O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti
	54 - Valorisation des paysages culturels dans le cadre de stratégies intégrées de développement spatial.	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O5 - Valoriser les atouts propices au secteur touristique O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti
	55 - Amélioration de la coordination des mesures de développement qui affectent les paysages.	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti
Gestion créative du patrimoine culturel	57 - Développement de stratégies intégrées pour la protection du patrimoine culturel menacé ou dégradé, y compris le développement d'instruments pour évaluer les facteurs de risque et pour surmonter les situations de crise.	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal O2 - Diversifier l'offre de logement pour tous O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O4 - Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène O5 - Valoriser les atouts propices au secteur touristique O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti O7 - Viser à une mobilité durable
	58 - Préservation et aménagement créatif des ensembles urbains qui méritent d'être protégés	O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti

2.2.2.1.2 PAE - Programme d'action pour l'environnement à l'horizon 2020

« Le 7e programme d'action pour l'environnement (PAE) guidera la politique européenne de l'environnement jusqu'en 2020. Afin de donner une direction à plus long terme, il définit une vision au-delà de celle de l'Union d'ici 2050 :

« En 2050, nous vivons bien, dans les limites écologiques de la planète Notre prospérité et notre environnement sain proviennent d'une économie circulaire innovatrice où rien n'est gaspillé et où les ressources naturelles sont gérées de manière durable et où la biodiversité est protégée, valorisée et restaurée. La résilience de notre société : notre croissance sobre en carbone est depuis longtemps découplée de l'utilisation des ressources, ce qui donne le ton pour une société mondiale sûre et durable. "

Il identifie trois objectifs clés :

1. Protéger, conserver et valoriser le capital naturel de l'Union
2. Faire de l'Union une économie sobre en carbone, économe en ressources, verte et compétitive
3. Pour protéger les citoyens de l'Union de pressions liées à l'environnement et les risques pour la santé et le bien - être

Quatre « catalyseurs » aideront l'Europe à atteindre ces objectifs :

1. Meilleure mise en œuvre de la législation
2. Une meilleure information en améliorant la base de connaissances
3. Des investissements plus nombreux et plus judicieux pour l'environnement et la politique climatique
4. Intégration complète des exigences et des considérations environnementales dans les autres politiques

Deux objectifs prioritaires horizontaux supplémentaires complètent le programme :

1. Pour faire de l'Union plus durable des villes
2. Aider l'Union à relever les défis environnementaux et climatiques internationaux de manière plus efficace.

Le programme est entré en vigueur en janvier 2014. Il appartient désormais aux institutions de l'UE et aux États membres de veiller à sa mise en œuvre et à ce que les objectifs prioritaires fixés soient atteints d'ici à 2020 »

« *L'Union européenne établit une stratégie à long terme qui vise à concilier les politiques ayant pour objet un développement durable du point de vue environnemental, économique et social, afin d'améliorer de façon durable le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir.* »[4]

2.2.2.1.2.1 Les objectifs

Le 7e programme d'action pour l'environnement poursuit les objectifs prioritaires suivants :

a) protéger, conserver et améliorer le capital naturel de l'Union ;

b) faire de l'Union une économie efficace dans l'utilisation des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de CO2 ;

c) protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement ;

d) tirer le meilleur profit de la législation de l'Union dans le domaine de l'environnement en améliorant sa mise en œuvre ;

e) améliorer la base de connaissances et de données étayant la politique de l'environnement de l'Union ;

f) garantir la réalisation d'investissements à l'appui des politiques dans les domaines de l'environnement et du climat et lutter contre les externalités environnementales ;

[4] http://ec.europa.eu/environment/action-programme/

g) améliorer l'intégration de la dimension environnementale et la cohérence des politiques ;

h) renforcer le caractère durable des villes de l'Union ;

i) accroître l'efficacité de l'Union dans la lutte contre les problèmes qui se posent au niveau international dans le domaine de l'environnement et du climat.

Parmi les sept objectifs prioritaires, relevons la déclinaison des objectifs suivants au sein du schéma communal :

« 7 - Meilleure intégration : "Relever des défis multiples avec une approche"

Une meilleure intégration des préoccupations environnementales dans d'autres domaines politiques, tels que la politique régionale, l'agriculture, la pêche, l'énergie et les transports, garantira une meilleure prise de décision et des approches politiques cohérentes offrant de multiples avantages.

Deux autres objectifs prioritaires complètent le programme : s'attaquer ensemble aux défis locaux et mondiaux.

8 - Villes durables : "Travailler ensemble pour des solutions communes"

L'Europe est densément peuplée et 80% de ses citoyens vivront dans une ville ou à proximité d'ici 2020. Les villes partagent souvent un ensemble de problèmes communs : mauvaise qualité de l'air, niveaux élevés de bruit, émissions de gaz à effet de serre, pénurie d'eau et déchets.

Le PAE vise à :

Aider les villes à devenir plus durables ;

Promouvoir et élargir les initiatives qui soutiennent l'innovation et le partage des meilleures pratiques dans les villes ;

Veiller à ce que d'ici à 2020, la plupart des villes de l'UE mettent en œuvre des politiques d'urbanisme et de conception urbaines durables et utilisent les fonds européens disponibles à cette fin.

9 - Relever les défis internationaux : « Vivre bien, dans les limites de notre planète » est un objectif global

Bon nombre des objectifs prioritaires du PAE ne peuvent être atteints qu'en coopération avec les pays partenaires ou dans le cadre d'une approche globale. L'UE et ses États membres s'engagent à :

S'engager plus efficacement dans la collaboration avec les partenaires internationaux en vue de l'adoption des objectifs de développement durable en tant que suivi de la conférence Rio + 20 ;

Les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour réduire les impacts sur l'environnement au-delà des frontières de l'UE »[5]

[5] http://ec.europa.eu/environment/action-programme/objectives.htm

2.2.2.1.3 PEFC - Certification forestière

Au niveau européen, la filière bois dans son ensemble a décidé de constituer le PEFC (Pan European Forest Certification), destiné à mettre à disposition des propriétaires et gestionnaires forestiers un système de certification adapté aux conditions européennes (notamment la structure morcelée des propriétés).

Le système qui fonctionne au niveau régional implique cependant que les propriétaires forestiers qui veulent bénéficier de la certification s'engagent à appliquer les principes d'une gestion durable de leurs forêts. Une charte pour la gestion forestière durable, reprenant deux volets (au niveau régional et au niveau individuel), a dès lors été rédigée.

Au niveau régional, les propriétaires et gestionnaires forestiers publics et privés ont dressé l'inventaire permanent des ressources forestières dit « Plan de progrès ». Celui-ci permet d'évaluer l'état et l'évolution de la forêt wallonne.

A l'échelle régionale, ce plan s'articule autour de six axes pour l'ensemble de la région :

- Développer les aménagements forestiers intégrés ;
- Intensifier l'étude du fonctionnement des écosystèmes, le suivi des dépérissements et les moyens de lutte à y apporter ;
- Limiter au strict nécessaire les intrants en forêt ;
- Améliorer la biodiversité en forêt au niveau des gènes, des espèces et des écosystèmes ;
- Développer l'information et la formation des propriétaires, des gestionnaires et des intervenants à forêt à la gestion durable,
- Améliorer l'accueil du public en forêt dans le respect des écosystèmes.

A l'échelle individuelle, le label de certification PEFC est accordé en respect de la charte qui vise les points suivants :

- Respecter la réglementation applicable en forêt ;
- Se former au sujet de la gestion durable des forêts ;
- Aménager la forêt en maintenant, voire en restaurant, des zones d'intérêt biologique particulier (franges de forêts feuillues le long des cours d'eau, clarières, absence de drainage des zones humides et des zones tourbeuses);
- Implanter des espèces adaptées à la station, suffisamment variées, notamment en utilisant le fichier écologique des essences ;
- Mettre en place des peuplements mélangés ;
- Appliquer une sylviculture dynamique dans le but d'améliorer l'apport de lumière au sol et la biodiversité des peuplements, ainsi que les cycles de l'eau et des éléments minéraux ;
- Laisser des arbres âgés et des arbres morts dans certains peuplements, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises ;
- Mettre en œuvre des méthodes mécaniques de préparation du sol et de dégagement, de préférence aux méthodes chimiques ;
- Favoriser les méthodes de protection biologique et/ou intégrée des plantations ou peuplements ;
- Tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements remarquables sur la propriété afin d'y envisager la récolte de graines, garante du maintien de la richesse génétique de la forêt wallonne ;
- Ne procéder à ces coupes rases qu'avec discernement et ne jamais dépasser une surface de 10 ha d'un seul tenant ;
- Mettre en œuvre des méthodes permettant d'assurer un équilibre forêt/gibier par le maintien et/ou le développement d'une végétation de sous-bois, ainsi que de de gagnages herbeux et de brout ;
- Accepter la visite d'un auditeur dont le rôle est de vérifier les engagements ;
- Rédiger un document de gestion reprenant la description générale, les objectifs poursuivis et les projets de gestion.

Tableau 8 : Comparatif entre les axes stratégiques soutenant la certification forestière PEFC et les objectifs du schéma communal

Axe stratégique	*Objectifs d'aménagement communaux (schéma communal)*
Développer les aménagements forestiers intégrés	O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles
Intensifier l'étude du fonctionnement des écosystèmes	
Limiter au strict nécessaire les intrants en forêt	
Améliorer la biodiversité en forêt au niveau des gènes, des espèces et des écosystèmes	
Développer l'information et la formation des propriétaires, des gestionnaires et des intervenants à forêt à la gestion durable	
Améliorer l'accueil du public en forêt dans le respect des écosystèmes	O5 - Valoriser les atouts propices au secteur touristique

2.2.2.1.4 CEP - Convention européenne du paysage

Appelée aussi Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, la Convention de Florence a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et d'organiser la coopération internationale dans ce domaine.

Elle a été adoptée le 20 octobre 2000 à Florence (Italie) et est entrée en vigueur le 1er mars 2004.

Elle a également en vue l'instauration d'une véritable dynamique au moyen d'une coopération transfrontalière visant à renforcer la présence du paysage comme valeur à partager entre différentes cultures. Il s'agit ainsi d'impulser l'intégration de la dimension paysagère dans les relations internationales, aux niveaux national, régional et local.

Cette convention concerne donc tous les paysages, extraordinaires et ordinaires qui déterminent la qualité du cadre de vie des populations. Le texte prévoit une approche souple des paysages dont les caractéristiques requièrent divers types de mesures allant de la stricte conservation à la véritable création, en passant par la protection, la gestion et l'amélioration.

Dans l'art.5 de cette Convention il est demandé aux différentes parties d'intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

Celles-ci se déclinent selon les points suivants :

- La sensibilisation,
- La formation et l'éduction,
- L'identification et la qualification ; ce point est abordé par le schéma communal et comparé ci-dessous ;
- Les objectifs de qualité paysagère,
- La mise en œuvre.

Tableau 9 : Comparatif entre certaines mesures particulières de la convention du paysage relatives à l'identification et la qualification avec les objectifs du schéma communal

Axes stratégique	*Objectifs d'aménagement communaux du schéma communal*
Identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles
Analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient et en suivre les transformations	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal O5 - Valoriser les atouts propices au secteur touristique
Qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés	O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O5 - Valoriser les atouts propices au secteur touristique O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti

2.2.2.2 Plans et programmes de niveau régional

2.2.2.2.1 Schéma de développement du territoire

2.2.2.2.1.1 Le contexte

Depuis la mise en application du Code wallon du développement territorial, le schéma de développement du territoire remplace le schéma de développement de l'espace régional (SDER). Toutefois, le SDER tel qu'adopté en 1999 reste pleinement d'application, en l'attente de sa révision.

« Instrument de conception de l'aménagement du territoire wallon, le SDER est un document transversal et évolutif. Il orientera les révisions des plans de secteur et servira de référence pour les décisions concernant l'habitat, le cadre de vie, les déplacements, l'implantation des activités économiques, l'urbanisme, la conservation des milieux naturels… bref, pour le développement de l'ensemble du territoire. C'est donc un document essentiel pour l'avenir de la Wallonie.

Pour concrétiser ce projet de développement territorial, la collaboration de tous les acteurs, privés comme publics, est nécessaire. Habitants, entreprises, pouvoirs locaux »[6].

Le schéma de développement de l'espace régional a été établi à l'initiative du Gouvernement Wallon (GW) et il fut adopté par le Gouvernement wallon le 29 mai 1999.

Il exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne. (…) »

Il fut mis en révision et adopté provisoirement par le Gouvernement wallon en novembre 2013.

La version provisoire de 2013, bien que n'ayant aucune valeur légale à ce jour, a toutefois été consultée à titre informatif dans le cadre du présent schéma communal.

La référence légale reste le SDER adopté en 1999.

Le SDER constitue le document cadre devant servir de base aux instruments d'aménagement :

- Stratégique : tels que le schéma communal et le rapport urbanistique et environnemental
- Réglementaire pour les révisions des plans de secteur ;
- Elaboration ou révision des plans communaux d'aménagement.

2.2.2.2.1.2 Les objectifs généraux

La mise en œuvre du SDER 1999 s'articule autour de huit objectifs principaux :

- Structurer l'espace wallon,
- Intégrer la dimension suprarégionale dans le développement spatial de la Wallonie
- Mettre en place des collaborations transversales ;
- Répondre aux besoins primordiaux ;
- Contribuer à la création d'emplois et de richesses ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité ;
- Valoriser le patrimoine et protéger les ressources ;
- Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.

Le projet de SDER, tel qu'adopté provisoirement en 2013 par le Gouvernement wallon repose sur quatre piliers :

- Pilier 1 : Répondre aux besoins des citoyens en logement et en services et développement de l'habitat durable ;

[6] (Développement territorial en Wallonie, 2009).

- Pilier 2 : Soutenir une économie créatrice d'emplois, en exploitant les atouts de chaque territoire ;
- Pilier 3 : Mieux aménager le territoire pour permettre le développement de transports durables ;
- Pilier 4 : Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine.

Les mesures opérationnelles se déclinent selon cinq thématiques :

- Développement ;
- Mobilité ;
- Partenariat ;
- Ressources ;
- Urbanisme.

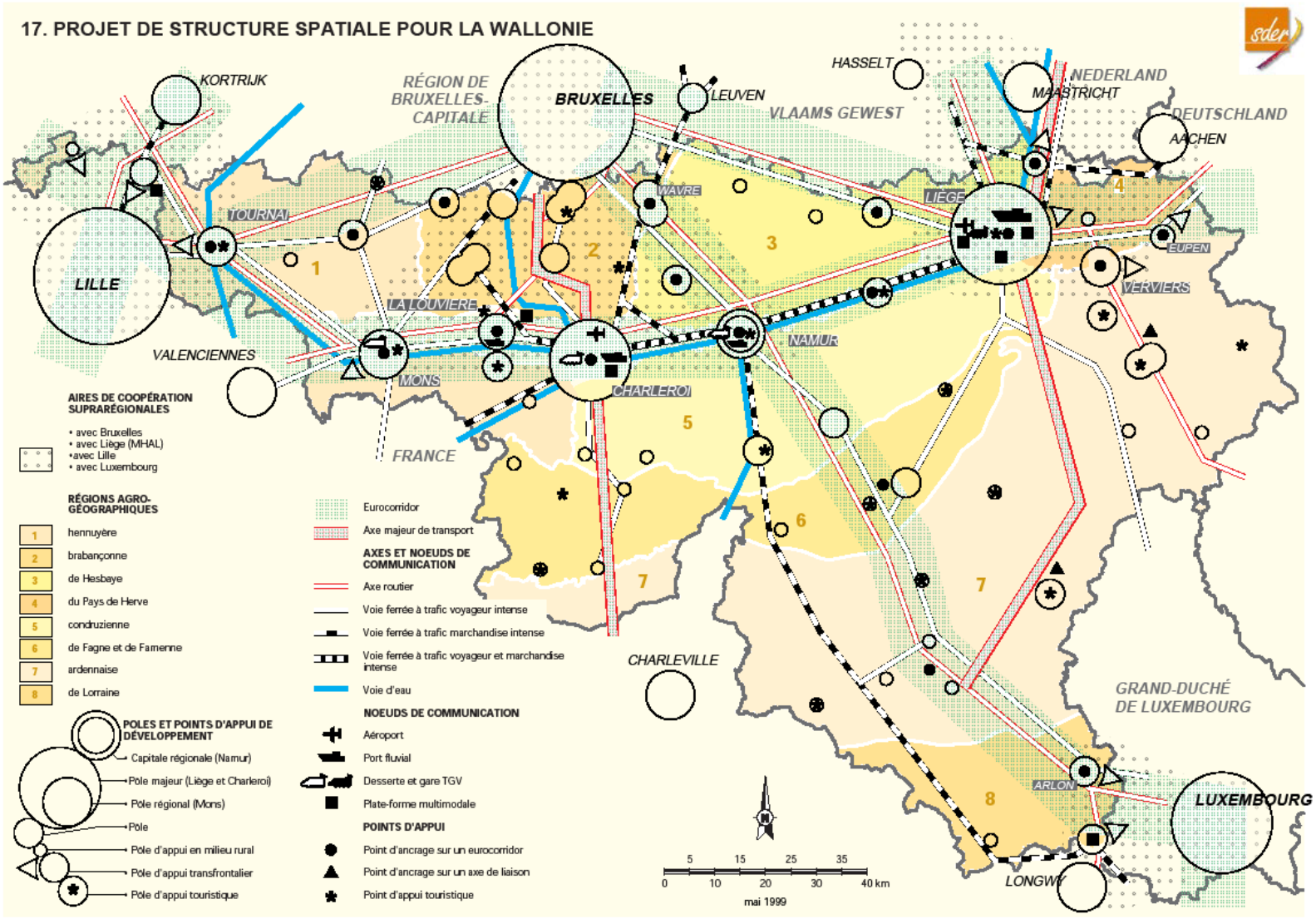

Carte 2 : Projet de structure spatiale pour la Wallonie

2.2.2.2.1.3 *Le SDER pour le territoire de Paliseul*

2.2.2.2.1.3.1 Situation générale

Le SDER situe Paliseul :

- Dans la région agro-géographique de l'Ardenne,
- Dans l'aire d'influence de l'Eurocorridor dit « des services »,
- À proximité d'une voie ferrée à trafic marchandise intense (ligne Arthus-Meuse),
- Compris entre un point d'appui de développement en milieu rural (Bertrix) et un point d'appui de développement rural surchargé d'un pôle d'appui touristique (Bouillon).

2.2.2.2.1.3.2 Le projet de structure spatiale

Le projet de structure spatiale pour la Wallonie défini par le SDER ne précise que peu d'éléments pour la Commune de Paliseul, comme c'est généralement le cas pour les communes rurales et géographiquement excentrées (Voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

La commune est située à proximité de plusieurs **pôles d'appui en milieu rural** : Bertrix, Libramont-Chevigny.

Selon le SDER, les pôles classés dans cette catégorie doivent davantage jouer le rôle de centre pour les communes rurales qu'ils polarisent. Il faut dès lors y assurer la présence de commerces, de services et d'équipements répondant à cette fonction. Il faut également y promouvoir des emplois adaptés aux spécificités locales. A différents niveaux et selon leur rôle spécifique, les pôles doivent élargir l'éventail de leurs activités et de leurs services aux entreprises.

Paliseul est également sous l'influence du **pôle d'appui touristique de Bouillon.** Selon le SDER, un certain nombre de pôles ont manifestement un rôle à jouer sur le plan touristique en raison de leurs caractéristiques propres sur le plan culturel et patrimonial et de leur situation au sein d'une zone touristique. Il s'agit dans ce cas de valoriser cet atout par des équipements, des services et des activités de qualité destinés aux touristes, tout en se souciant des attentes et des besoins des habitants.

La commune est également traversée par la ligne Athus-Meuse qui est reprise comme voie ferrée à trafic marchandise intense. Actuellement, la ligne Athus-Meuse n'est pas un facteur important de développement au niveau local.

Selon le SDER, l'Ardenne est présentée comme emblématique de l'espace rural wallon. Cette région est caractérisée par une faible densité d'urbanisation, de vastes superficies de pâturages et de bois, des sites d'intérêt écologique et des paysages spécifiques, contribuant à sa vocation touristique. La richesse et les contrastes du milieu naturel, les pôles historiques et de loisirs devraient pouvoir s'appuyer sur quelques pôles ruraux pour lesquels il convient de poursuive l'amélioration de la qualité du cadre de vie et des espaces publics.

Pour développer l'option générale et mettre en œuvre les trois axes stratégiques, les autorités communales ont établi un programme de structuration spatiale et listé des mesures d'aménagement.

2.2.2.2.1.3.3 Les orientations communales

L'option communale ne peut néanmoins être poursuivie par elle-même.

Ainsi, selon le principe de subsidiarité, les axes stratégiques portés par les autorités communales doivent être croisés avec les programmes d'ordre supérieur.

Il s'agit d'emblée avec le schéma de développement de l'espace régional. Pour ce faire, une analyse croisée sera développée en s'appuyant sur les objectifs « classiques » retenus dans le Schéma de développement régional et le diagnostic territorial.

De même, la hiérarchie des normes doit être respectée. En cela, le projet de schéma de structure, et plus spécifiquement son schéma des affectations, doit être « conforme » au plan de secteur. Le schéma peut néanmoins être plus précis en déclinant les affectations visées par le zonage du plan de secteur.

Tableau 10 : Comparatif entre les axes stratégiques communaux, les objectifs du SDER et du schéma communal

Intentions politiques (Axes stratégiques)	*Objectifs d'aménagement régionaux (SDER)*	*Objectifs d'aménagement communaux du SCHÉMA COMMUNAL*
Axe n° 1 : Paliseul, commune rurale	1. Structurer l'espace wallon	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal
	3. Mettre en place des collaborations transversales	O4 - Conforter les équipements propices à l'économie rurale et exogène
	7. Valoriser le patrimoine et protéger les ressources	O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles
Axe n° 2 : Paliseul, commune où il fait bon vivre	3. Mettre en place des collaborations transversales	O1- Structurer le territoire, du village au pôle principal
	4. Répondre aux besoins primordiaux	O2 - Diversifier l'offre de logement pour tous
	7. Valoriser le patrimoine et protéger les ressources	O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti
	2. Intégrer la dimension supra-régionale dans le développement de la Wallonie	O4 - Conforter les équipements propices à l'économie rurale et exogène
	6. Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité	O7- Viser à une mobilité durable
Axe n° 3 : Paliseul, commune dynamique	5. Contribuer à la création d'emplois et de richesses	O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles
		O4- Conforter les équipements propices à l'économie rurale et exogène
		O5- Valoriser les atouts propices au secteur touristique

2.2.2.2.2 PEDD - Plan d'Environnement pour le Développement Durable

Adopté le 9 mars 1995, le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD) fixe notamment les objectifs à atteindre pour les différentes composantes de l'environnement et les moyens d'action à développer. Il énonce les éléments permettant d'intégrer l'environnement et la préservation des ressources naturelles dans le processus de développement de la Région et dans l'ensemble des politiques sectorielles régionales.

Les objectifs principaux du PEDD sont repris ci-dessous et mis en parallèle avec les objectifs du schéma de structure.

Tableau 11 : Comparatif entre les objectifs du PEDD et du schéma communal

Objectifs PEDD	***Objectifs d'aménagement communaux du schéma communal***
Le milieu ambiant (climat, air, bruit, radioactivité et sols)	O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels O1-9 Se prémunir face aux nuisances O3-1 Veiller à une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol O3-3 Promouvoir une agriculture durable en relation avec le milieu O7-1 Favoriser une mobilité durable
L'eau	O1-5 Renforcer les infrastructures techniques propices à la protection environnementale O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels O1-7 Protéger les milieux et ressources naturels O3-7 Renforcer le maillage vert et bleu
La nature (conservation de la biodiversité, chasse et pêche)	O1-7 Protéger les milieux et ressources naturels O3-6 Protéger les milieux en renaturation O3-7 Renforcer le maillage vert et bleu
Les déchets	O1-5 Renforcer les infrastructures techniques propices à la protection environnementale O4-2 Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources locales O4-5 Soutenir les activités propices à la valorisation des ressources locales
Le milieu urbain et le milieu rural	O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale O2-1 Offrir un logement pour tous O2-2 Promouvoir un bâti résidentiel de qualité O2-3 Concevoir l'urbanisation à venir à dimension humaine O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages O3-8 Concilier les usages multiples de l'espace rural O6-1 Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village O6-5 Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact visuel des constructions
L'agriculture, la forêt et l'environnement	O3-2 Veiller à de bonnes conditions des pratiques agricoles O3-2 Promouvoir une agriculture durable en relation avec le milieu

Objectifs PEDD	*Objectifs d'aménagement communaux du schéma communal*
	O3-4 Veiller au bon équilibre agriculture/forêt O3-5 Gérer l'évolution des massifs forestiers O3-8 Concilier les usages multiples de l'espace rural O4-1 Renforcer la filière « bois » O4-2 Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources locales
Les activités industrielles	O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structuration territoriale O4-3 Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques O7-3 Hiérarchiser et structurer le réseau viaire
Les ressources du sous-sol	O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale O1-7 Protéger les milieux et ressources naturels O3-1 Veiller à une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol O4-1 Soutenir les activités propices à la valorisation des ressources locales
L'énergie	O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale O1-5 Renforcer les infrastructures techniques propices à la protection environnementale O4-1 Renforcer la filière « bois » O4-4 Intégrer les infrastructures techniques en soutien de la viabilité des activités économiques O7-1 Favoriser une mobilité durable
Les transports et les infrastructures	O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale O1-4 Maintenir et renforcer les équipements en présence, en support au dynamisme local O2-1 Offrir un logement pour tous O4-3 Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques O4-4 Intégrer les infrastructures techniques en soutien à la viabilité des activités économiques O7-1 Favoriser une mobilité durable O7-2 Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité O7-3 Hiérarchiser et structurer le réseau viaire O7-5 Augmenter l'infrastructure propice aux modes doux
Le tourisme et les loisirs	O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village O3-8 Concilier les usages multiples de l'espace rural O4-6 Soutenir le tourisme vert O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert » O5-2 Conforter les équipements d'accueil du tourisme en accord le milieu O5-3 (Ré)aménager les zones d'équipement touristique et de loisirs adaptés au contexte local
Le citoyen et l'environnement (santé, éco-consommation, emploi, sensibilisation, information, éducation et formation)	O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village O1-4 Maintenir et renforcer les équipements en présence en support au dynamisme local O1-5 Renforcer les infrastructures techniques propices à la protection environnementale

Objectifs PEDD	***Objectifs d'aménagement communaux du schéma communal***
	O2-2 Promouvoir un bâti résidentiel de qualité O2-3 Concevoir l'urbanisation à venir à dimension humaine O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et quartier O3-8 Concevoir les usages multiples de l'espace rural O4-3 Favoriser les infrastructures propices au développement des activités économiques O5-4 Soutenir les manifestations traditionnelles et culturelles O5-5 Mettre en valeur les lieux de mémoire O6-4 Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager

2.2.2.2.3 SDC - Schéma régional de développement commercial

Le développement commercial est aujourd'hui une compétence régionale.

Le Schéma de Développement Commercial a approuvé le 27 novembre 2014 par le Gouvernement wallon renforcé en 2015 par un scénario volontariste répondant à une série de critères :

- Favoriser la protection des consommateurs et des destinataires de services (mixité commerciale et non rupture des approvisionnements) ;
- Protéger l'environnement urbain (pas de rupture d'équilibre) ;
- Réaliser des objectifs de politique sociale (qualité et densité d'emplois) ;
- Protéger de l'environnement (mobilité durable et accessibilité sans charges spécifiques pour la collectivité).

La déclaration de politique régionale du 25 juillet 2017 confirme ces orientations en affirmant « l'urgence de mettre en œuvre un programme de soutien aux commerces de proximité »

Le schéma communal répond à cette orientation par la voie des objectifs suivants :

- O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal
- O1-4 Maintenir et renforcer les équipements en présence en support au dynamisme local
- O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti
- O7- Viser à une mobilité durable.

2.2.2.2.4 PACE - Plan Wallon Air-Climat-Energie

Le Plan Air Climat Energie (PACE) 2016-2022 adopté par la Wallonie s'inscrit dans la mise en œuvre du Décret Climat du 19 février 2014.

Ce projet vise à prendre en compte simultanément les défis de lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air, la production et la consommation énergétiques.

Il s'agit donc à la fois d'une échelle locale (qualité de l'air) et globale (politique de l'air), avec une dimension liée au savoir-faire et à la sensibilisation, et ce au travers de mesures à court, moyen et long terme.

- La première partie traite des objectifs généraux wallons à l'horizon 2020 qui découlent des engagements belges issus des négociations européennes. Elle traite également du constat des tendances ;
- La deuxième partie reprend les différentes mesures qui peuvent être prises afin d'atteindre les objectifs wallons de réduction d'émissions de gaz à effet de serre autour des secteurs suivants :
    - Secteur industriel ;
    - Secteur résidentiel et tertiaire ;
    - Secteur des transports ;
    - Secteur agricole et des gaz fluorés.

    Elle reprend également des mesures visant à améliorer la qualité de l'air et des mesures d'adaptation relatifs aux changements climatiques prévisibles en Wallonie.

Il contient 142 mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques, améliorer, afin d'en atténuer les effets négatifs.

Les actions envisagées relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme sont listées ci-après et au besoin détaillées

Secteur PACE	Action PACE	Commentaire PACE (citation)	Objectifs d'aménagement communaux du SCHÉMA COMMUNAL
Résidentiel et le tertiaire	Axe 2 Agir sur le bâti	« …. Il s'agit donc de s'intéresser non seulement à la rénovation du parc de bâtiments existants mais aussi à son développement par la reconstruction de la ville sur la ville, l'utilisation des dents creuses, la construction de nouveaux bâtiments ou de nouveaux quartiers, dans les centres urbains et ruraux. »	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal O2 - Diversifier l'offre de logement pour tous O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti
	B28 Agir sur l'aménagement du territoire en augmentant la mitoyenneté		O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal O2 - Diversifier l'offre de logement pour tous O7- Viser à une mobilité durable.
	Tpt03 Agir sur l'aménagement du territoire	« Réduire la distance entre l'emploi et la résidence permet de réduire les déplacements « domicile-lieu de travail ». Il est dès lors opportun de favoriser l'implantation des activités qui s'y prêtent à proximité des pôles ruraux et urbains. La réforme du Code de développement territorial entend aller plus loin dans la démarche en encourageant la mixité des fonctions au sein d'un même quartier. Ainsi, il sera possible de retrouver des logements, des services et de l'activité économique ainsi que ces centres de mobilité (train, bus) en un seul et même lieu. Afin de limiter l'utilisation des zones agricoles pour répondre à des besoins de développement territorial, la réutilisation des friches sera favorisée. Outre la réduction de la distance entre les pôles urbains et économiques, les nouvelles mesures prévues par le Gouvernement wallon entendent favoriser, via les mesures d'aménagement du territoire, les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle pour se rendre sur son lieu de travail.	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal O2 - Diversifier l'offre de logement pour tous O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O4 - Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène O5- Valoriser les atouts propices au secteur touristique O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti O7- Viser à une mobilité durable.
Secteurs agricole et forestier	A 08 Maintenir les stocks de carbone existants		O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles

Secteur PACE	Action PACE	Commentaire PACE (citation)	Objectifs d'aménagement communaux du SCHÉMA COMMUNAL
L'écosystème agricole	A09 Gérer les forêts wallonnes dans le but de favoriser leur adaptation aux changements climatiques		O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles
	A10 Promouvoir les productions locales et les circuits courts		O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O4 - Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène O5- Valoriser les atouts propices au secteur touristique
	ADAP03 Poursuivre la lutte contre l'érosion du sol		O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles
L'écosystème forestier	ADAP08 Encourager les initiatives pour une sylviculture durable et respectueuse du fonctionnement naturel de l'écosystème		O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles
La biodiversité		L'infrastructure verte ne porte pas que sur la biodiversité, mais plutôt sur la notion de services écosystémiques ; L'infrastructure verte est un des moyens d'intégration sectorielle de la biodiversité en assurant des solutions gagnant-gagnant. Cette infrastructure permettrait de maintenir, renforcer et restaurer les écosystèmes, les services qu'ils fournissent, la connectivité ; L'infrastructure verte contribue à s'adapter et à atténuer les changements climatiques, à une meilleure gestion de l'eau, à un environnement plus sain, à trouver des solutions plus économiques en aménagement du territoire…	O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O4 - Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène O5- Valoriser les atouts propices au secteur touristique O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti
	ADAP10 Maintenir et restaurer les tourbières et zones humides en Wallonie	Les tourbières sont des étendues marécageuses au sein desquelles des conditions écologiques particulières permettent l'accumulation de matières organiques mal décomposées, sur lesquelles se développent des végétations spécialisées dominées par des mousses dont la croissance engendre la	O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles

Secteur PACE	Action PACE	Commentaire PACE (citation)	Objectifs d'aménagement communaux du SCHÉMA COMMUNAL
		tourbe. Les tourbières ont une valeur patrimoniale exceptionnelle du fait de la faune et la flore caractéristiques, riches en espèces rares qu'elles abritent. Leur intérêt écologique est aussi très important car elles assurent une multitude de services (dits services écosystémiques) dont notamment, la purification de l'air et de l'eau, le stockage du carbone, la régulation de l'écoulement et la filtration des eaux ... L'augmentation de la température et la diminution des précipitations estivales annoncées sont une menace supplémentaire qui pèse sur les milieux tourbeux, déjà affaiblis et réduits par les dégradations passées. Il est donc essentiel de poursuivre les travaux de restauration et de maintien de ces milieux pour renforcer leur résilience face au climat. Par ailleurs, vu leur potentiel à stocker le carbone, ceci aura également un impact positif sur l'atténuation du changement climatique.	
L'espace urbain	ADAP11 Améliorer la connaissance des impacts et de la vulnérabilité au niveau des villes et des communes	L'espace urbain concentre un grand nombre d'habitants et d'activités et par conséquent est susceptible de subir de lourdes pertes économiques. Les ilots de chaleur, les inondations mais aussi les manques possibles d'eau sont les principales menaces liées aux changements climatiques. L'identification des vulnérabilités permettra de rénover/construire des infrastructures capables de résister aux impacts des changements climatiques.	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal O2 - Diversifier l'offre de logement pour tous O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti O7- Viser à une mobilité durable
L'eau		Le risque d'inondations est certainement un des plus importants impacts menaçant la Wallonie. Par ailleurs, des épisodes de manque d'eau pourraient également être plus fréquents à l'avenir, avec tous les effets que cela peut engendrer sur les activités nautiques.	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal

Secteur PACE	Action PACE	Commentaire PACE (citation)	Objectifs d'aménagement communaux du SCHÉMA COMMUNAL
	ADAP13 Lutter contre l'accroissement du risque d'inondations		O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal
	ADAP14 Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface et assurer l'alimentation en eau de qualité de la population		O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal

2.2.2.2.5 PWC - Plan Wallonie cyclable

Le Plan Wallonie cyclable englobe toute une série d'actions qui ont pour but d'améliorer les conditions de la pratique du vélo et augmenter significativement son utilisation en Wallonie d'ici 2020[7].

Le Plan Wallonie cyclable comprend 2 parties :

- Une partie opérationnelle, structurée en objectifs stratégiques, opérationnels et actions,
- Une partie structurelle, pour coordonner et suivre la politique cyclable. La partie opérationnelle reprend les objectifs stratégiques comme le développement de communes pilotes Wallonie cyclable, l'amélioration de l'infrastructure, le déploiement de l'intermodalité vélo et transports en commun, le développement du vélo-tourisme, l'éducation, la promotion dans les entreprises.

La promotion du vélo comme moyen de transport est exprimée dans les objectifs du schéma communal :

- O7- Viser à une mobilité durable.

2.2.2.2.6 SREB - Stratégie de rénovation énergétique des bâtiments

La stratégie wallonne de la rénovation, approuvée le 20 avril 2017, répond à la mise en œuvre de la Directive Efficacité Energétique 2012/27/EU.[8]

Des objectifs de rénovation à l'horizon 2050 y sont énoncés autour de 5 axes :

- Parc régional de bâtiments,
- Approches rentables et adaptées de rénovation,
- Rentabilité, rénovations lourdes de bâtiments,
- Orientations vers l'avenir pour guider les décisions d'investissement des différents acteurs,
- Estimation des économies d'énergie attendues.

Il ne s'agit pas de mesures directement « territorialisées ». Toutefois, la stratégie visée trouve écho dans le schéma communal, au travers des objectifs suivants :

- O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal
- O2 - Diversifier l'offre de logement pour tous
- O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti.

[7] http://mobilite.wallonie.be/home/politiques-de-mobilite/wallonie-cyclable.html

[8] https://energie.wallonie.be/fr/strategie-de-renovation.html?IDC=9580

2.2.2.2.7 PWD - Plan wallon des déchets (Ressources)

Le plan wallon des Déchets-Ressources (PWD-R) s'inscrit dans le cadre européen à la suite de la directive cadre 2008/98/CE, fédéral en ce qui concerne les normes des produits et régional avec l'ensemble de la législation relative aux déchets (décret du 27 juin 1996 modifié et ses arrêtés d'exécution, décret fiscal du 22 mars 2007). L'adoption du PWD-R, dont l'enquête publique s'est tenue du 8 mai au 21 juin 2017, est prévue pour la fin 2017. [9].

Celui-ci s'inscrit résolument dans une perspective d'économie circulaire et de développement durable. Il considère également la gestion des déchets comme un vecteur de redéploiement pour la Wallonie.

Le projet de PWD-R comporte six cahiers :

- Le cahier 1 présente le cadre stratégique dans lequel doivent s'inscrire les actions du plan. Il comprend également un programme d'actions structurantes relatives à la gestion des données (collecte, exploitation, traçabilité, simplification), aux enjeux de la fiscalité ainsi qu'à la lutte contre les infractions environnementales (contrôles et sanctions) ;
- Le cahier 2 constitue le programme de prévention et de réutilisation des déchets. Il couvre à la fois les déchets industriels et les déchets ménagers ;
- Le cahier 3 constitue le plan de gestion spécifique de déchets ménagers ;
- Le cahier 4 constitue le plan de gestion spécifique des déchets industriels ;
- Le cahier 5 constitue le plan de propreté publique et de lutte contre les déchets et dépôts sauvages ;
- Le cahier 6 recense les impacts environnementaux et socio-économiques.

Le schéma communal ne s'inscrit pas directement dans le PWD-R puisqu'aucun objectif ne traite spécifiquement des déchets. Néanmoins, un principe directeur exprime le fait de renforcer les initiatives en matière d'économie circulaire, en développant, entre autres, la filière de l'éco-construction et du recyclage. Ce principe directeur est décliné sous l'objectif AM. 2 visant à inscrire l'économie wallonne en autres dans l'économie de proximité et à former des chaines de transformation génératrices d'emploi.

[9] http://environnement.wallonie.be/enquete-dechetsressources/docs/Projet-de-PWD-R-en-enquete-publique.pdf

Tableau 12 : Comparatif Objectifs du PWD et du schéma communal

Cahier PWDR	***Mesures PWDR en lien avec le développement territorial***	***Objectifs d'aménagement communaux du schéma communal***
Cahier 1 : Cadre	4.1 Economie circulaire	O3 : Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O4 : Conforter les équipements propices à l'économie locale (et exogène)
Cahier 2 : Prévention	5.Actions de prévention par flux de déchets 5.6.1 Déchets de construction et démolition hors terres excavées 5.6.2 Terres excavées 6 Actions de réutilisation des déchets 6.3.4 Stimuler la réutilisation des matériaux de construction	O3 : Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O4 : Conforter les équipements propices à l'économie locale (et exogène)
Cahier 3 : Gestion des flux de déchets		
Cahier 4 : Gestion des déchets industriels	3.1 Faire de la gestion des déchets un vecteur de développement économique 3.1.1 Mettre en place les conditions de développement d'une économie circulaire et de la fonctionnalité 3.2 Poursuivre la mise en œuvre des principes de proximité et d'autosuffisance 4.5 Utiliser les déchets comme potentiel énergétique 4.5.1.3 la biométhanisation 5.5 Déchets de construction et démolition 5.7 Déchets de bois	O3 : Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles 4e objectif : Conforter les équipements propices à l'économie locale (et exogène) O2 : Diversifier l'offre de logement pour tous
Cahier 5 : Gestion de la propreté publique	2 Objectifs et stratégie OS05 : Infrastructures : Prévoir l'infrastructure permettant aux citoyens d'adopter plus facilement un comportement de propreté 0S06 : Gestion de l'espace : adapter les lieux de vie collective et réduire les zones de non-droit	O6 : Protéger les paysages et le cadre bâti
Cahier 6 : Impacts	1 Liste des actions par cahier 1.5 Propreté publique	O6 : Protéger les paysages et le cadre bâti
Actions par axe thématique	3.1 Actions de bonne gouvernance 8 Intégrer la gestion de la propreté publique dans les schémas d'urbanisme	O6 : Protéger les paysages et le cadre bâti

2.2.2.2.8 Le lutte contre les inondations

2.2.2.2.8.1 Le plan PLUIES

« *Planifier, coordonner et intégrer les actions pour limiter les risques d'inondation : Vu la répétition des inondations ces dernières années et l'importance des dommages qu'elles produisent, le Gouvernement wallon a décidé, le 9 janvier 2003, la mise en œuvre d'un plan global de prévention et de lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés, intitulé « Plan PLUIES »*. [10]

Le contenu de ce « Plan PLUIES » vise 5 objectifs déclinés en 30 actions :

1. Améliorer la connaissance du risque « inondation »,
2. Diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur les bassins versants,
3. Aménager les lits des rivières et les plaines alluviales (tout en respectant et en favorisant les habitats naturels gage de stabilité),
4. Diminuer la vulnérabilité à l'inondation en zones inondables,
5. Améliorer la gestion de crise en cas d'inondation.

L'objectif principal est de déterminer les zones d'inondation de l'ensemble du territoire wallon tout en valorisant les travaux préparatoires déjà réalisés (levés topographiques des lits mineurs et majeurs de cours d'eau, inventaire des zones inondées lors de crues antérieures, …).

2.2.2.2.8.2 Le projet ERRUISSOL

Parmi les outils mis en œuvre, le projet ERRUISSOL (Erosion – RUISellement – SOL), soutenu par la Direction de l'Espace Rural est réalisé par l'Unité d'hydrologie et hydraulique agricole de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux, a pour objectif la réalisation de données cartographiques et numériques relatives aux risques de ruissellement et d'érosion de l'entièreté du territoire wallon. »[11]

« La cartographie des zones à risque de ruissellement concentré met en évidence les zones susceptibles d'inondation par ruissellement et/ou de coulées boueuse apparaissant suite la concentration naturelle des eaux de ruissellement de surface.

Cette cartographie ne considère que les inondations par ruissellement superficiel, et non les inondations par débordement de cours d'eau, refoulement d'égouts, remontée de nappe phréatique ou phénomènes apparentés….

La carte des zones à risque de ruissellement concentré ne tient pas compte de toute déviation de l'axe naturel de ruissellement par une route, fossé, talus et autres éléments perturbateurs de concentration « naturelle » des eaux de surface. »[12]

« La carte des zones risque de ruissellement concentré représente les axes de concentration « naturels » des eaux de ruissellement (talwegs secs).

« La carte des zones à risque de ruissellement concentré présente 3 classes de risques définis par la taille des bassins versants afférents en chaque point :

- Risque faible : les axes de ruissellement concentré drainent les eaux d'un bassin versant dont la superficie est comprise entre 1 et 9 ha ;
- Risque moyen : les axes de ruissellement concentré drainent les eaux d'un bassin versant dont la superficie est comprise entre 9 et 18 ha ;
- Risque élevé : les axes de ruissellement concentré drainent les eaux d'un bassin versant dont la superficie est de plus de 18 ha.

En effet, plus la superficie du bassin versant afférant est importante plus le risque de concentration des eaux de ruissellement au droit de l'axe peut être important, toutes caractéristiques hydrologiques étant considérées semblables. L'appréciation de la production du ruissellement cartographié par ailleurs.

[10] Plan PLUIES : plan de prévention et de Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés

[11] Projet ERRUISSOL. Notice explicative, version 1

[12] Projet ERRUISSOL. Notice explicative, version 1

Les points de confluence entre des axes de ruissellement représentent aussi une augmentation de risque. En effet, ils constituent des points de jonction de deux bassins versant et donc une augmentation du risque de concentration des eaux en ces endroits. »[13]

2.2.2.2.8.3 PGRI (Risques d'inondations) et PGDH (Gestion de l'eau)

Des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) complètent dorénavant les plans PLUIES.

« En raison de la répétition des évènements d'inondation et dans la perspective de la prise en compte du réchauffement climatique, il est important de définir une stratégie globale et de se munir d'outils performants en gestion des risques d'inondation. La Wallonie s'y attèle depuis 2003, par l'adoption par le Gouvernement wallon du Plan de Prévention et de LUtte contre les Inondations et de leurs Effets sur les Sinistrés (appelé plan « PLUIES »), et dont le pilotage est assuré par le Groupe Transversal Inondations (GTI).

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) s'inscrivent dans l'actualisation du plan « PLUIES ». Ils sont réalisés sous l'égide du GTI et répondent aux prescriptions de la Directive européenne 2007/60/CE, dite Directive « Inondation » (DI). En Région wallonne, cette Directive a été transposée dans le Code de l'Eau (livre II du Code de l'Environnement). Elle impose aux Etats membres une série de dispositions en matière de gestion des inondations. Le Service public de Wallonie a réalisé l'élaboration des PGRI par la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs du secteur concernés.

Dès l'approbation définitive par le Gouvernement wallon, les PGRI seront complètement intégrés au plan « PLUIES »[14]

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), approuvés par le Gouvernement Wallon le 10 mars 2016, sont établis pour la Meuse, l'Escaut, le Rhin et la Seine. Ils reprennent les cartes des zones inondables et des cartes du risque d'inondation. L'échelle de risque est établie sur base d'indicateurs de population, du type d'activité, de la présence ou non d'activité à risques de pollution et de la présence d'éléments environnementaux (captages) ou patrimoniaux.

A la suite des PGRI, les Plans de Gestion des districts hydrographiques (PGDH) ont été établis pour les mêmes bassins et approuvés le 28 avril 2016.

Les mesures se rapportent à différentes thématiques :

- Assainissement des eaux usées,
- Gestion des eaux pluviales,
- Réduction des rejets industriels et limitations des rejets de substances dangereuses,
- Agriculture,
- Hydromorpologie,
- Valorisation des ressources stratégiques en eau,
- Pollutions historiques accidentelles
- Activités récréatives.

Au même titre que le plan PLUIES et le projet ERRUISSOL, le schéma communal fait référence à ces plans et répond par les mêmes objectifs spécifiques à la gestion de l'eau.

[13] Projet ERRUISSOL. Notice explicative, version 1

[14] http://environnement.wallonie.be/inondations/files/pgri/FR_brochure_EP_20150511.pdf, consulté le 28 mai 2018

2.2.2.2.8.4 Pour le territoire étudié

Selon la fiche environnementale de Paliseul de 2010 dressée par la Région wallonne, 4,2 % du territoire se trouve en aléa d'inondation faible, 0.1 % en aléa moyen et 0,3 % du territoire en aléa élevé[15].

Les zones urbanisables soumises à l'aléa d'inondation ainsi que les zones soumises aux risques de ruissellement concentré élevé sont déconseillées à la construction (Voir Tome II IV-A-13 Schéma des affectations/Périmètres de prévention des risques géophysiques et géotechniques).

Les zones urbanisables sont déconseillées à la construction (Voir Tome II IV-A-13 Schéma des affectations/Périmètres de prévention des risques géophysiques et géotechniques).

Elles sont cartographiées (Voir Atlas cartographique) :

- Carte 3 Evaluation du potentiel foncier – Contraintes à la construction ;
- Carte 4.2 schéma de affectations.

Tableau 13 : Comparatif Plan Pluie et schéma communal

Plan Pluies/Projet ERRUISSOL	***Mesures Plan Pluies en lien avec le développement territorial***	***Objectifs d'aménagement communaux du schéma communal***
1. Améliorer la connaissance du risque « inondation »	Elaboration de la cartographie « Risque de ruissellement concentré » par le projet ERRUISSOL	Mesure transversale
2 Diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur les bassins versants,	Limiter les risques géophysiques	O3 : Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles
3. Aménager les lits des rivières et les plaines alluviales (tout en respectant et en favorisant les habitats naturels gage de stabilité),	Renforcer le maillage vert et bleu Concilier les usages multiples de l'espace rural	O3 : Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O6 : Protéger les paysages et le cadre bâti
4. Diminuer la vulnérabilité à l'inondation en zones inondables,		O3 : Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles
5. Améliorer la gestion de crise en cas d'inondation.		Sans objet

[15] Donnée de 2009

2.2.2.2.10 PWDR - Plan Wallon de développement rural

Le Plan wallon de Développement Rural se décline du programme européen de développement rural de la Politique Agricole commune (PAC).

Au niveau européen, « l'agenda 2000 a établi la politique de développement rural comme 2è pilier de la PAC qui soutient l'agriculture comme fournisseur de biens publics dans ses fonctions environnementales et rurales, ainsi que les zones rurales dans leur développement. » [16]

La politique de développement rural est construite autour de quatre axes d'intervention (trois axes thématiques et un axe horizontal) :

- Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier
- Axe 2 : Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural ;
- Axe 3 : Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.

L'axe horizontal est fondé sur l'expérience des programmes Leader qui vise une stratégie locale de développement qui permet de réaliser des objectifs d'un ou plusieurs des trois axes thématiques (approche intégrée).

Ce programme est financé par les fonds structurels dans le cadre de la politique agricole commune, pour la période 2014-2020.

Tableau 14 : Comparatif entre le Plan wallon de développement rural et le schéma communal

Axes visés par le Plan wallon de développement rural	***Objectifs d'aménagement communaux du schéma communal***
Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier	O3 : Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O4 : Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène
Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural	O1 : Structurer le territoire, du village au pôle principal O3 : Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O6 : Protéger les paysages et le cadre bâti
Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.	O1 : Structurer le territoire, du village au pôle principal O4 : Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène O5 : Valoriser les atouts propices au secteur touristique O6 : Protéger les paysages et le cadre bâti

[16] http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php3?id_article=473 (consulté le 12/11/2015)

2.2.2.2.11 Plan Marshall 4.0

Le Plan Marshall 4.0 a été adopté le 29 mai 2015 par le Gouvernement wallon, sous l'égide du Ministre-Président. Il fait suite aux deux premiers Plans (Plan Marshall et Plan Marshall 2. Vert), ainsi que le Plan Marshall 2022 qui traçait les lignes à l'horizon d'une décennie.

Ce Plan vise les mesures prioritaires utiles au redéploiement économique, susceptibles de structurer une véritable politique industrielle. Il se fonde sur l'innovation et intègre les principes de bonne gouvernance selon 5 axes prioritaires pour le redéploiement économique wallon et la structuration d'une véritable politique industrielle :

- Axe 1 : Faire du capital humain un atout ;
- Axe 2 : Soutenir le développement de l'industrie par une politique d'innovation et de croissance des entreprises ;
- Axe 3 : Mobilisation du territoire à destination du développement économique ;
- Axe 4 : Soutenir l'efficacité, la transition énergétique et l'économie circulaire. Il s'agit des mesures structurantes de soutien à la transition énergétique au profit des entreprises et des consommateurs ;
- Axe 5 : Soutenir l'innovation numérique comme vecteur de développement économique :
    - Plan intégré de transition numérique ;
    - Intelligence territoriale numérique et technologique avec le soutien aux technologies « Smart-cities » ;
    - Projets innovants en matière de mobilité intelligente avec le développement d'un Réseau Express de Covoiturage (RECO) et la mise en place de lignes à Haut Niveau de Service (LHNS).

Tableau 15 : Comparatif entre le Plan Marshall 4.0 et le schéma communal

Axes Plan Marshall 4.0	***Objectifs Plan Marshall 4.0***	***Objectifs d'aménagement communaux (schéma communal)***
Axe 1 : La formation et l'orientation	« Faire du capital humain un atout » L'attention est portée sur l'alternance comme filière d'excellence, le développement de l'orientation des apprenants, la facilitation de l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation tout au long de la vie, la connaissance des langues étrangères	NR
Axe 2 : l'innovation et la croissance	« Soutenir le développement de l'industrie par une politique d'innovation et de croissance des entreprises » Appui au développement et à la valorisation industrielle des projets innovants proches du marché, au travers des pôles de compétitivité.	O4 - Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène
Axe 3 : Le développement territorial	Mobilisation du territoire à destination du développement économique Projets d'infrastructures : Zones d'activité économique, ports, sites en reconversion « Routes pour l'emploi » Ateliers partagés, Halls relais agricoles.	O4 - Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène
Axe 4 : l'énergie et l'économie circulaire	Soutenir l'efficacité, la transition énergétique et l'économie circulaire. Efficacité énergétique des bâtiments (recentrage de l'alliance emploi-environnement, création de tiers-investisseurs, Ecopack, programmes de recherche spécifiques…) Développement des énergies renouvelables (programmes de recherche, soutien à l'économie circulaire...) ; Soutien aux entreprises visant la maîtrise des coûts de l'énergie	O4 - Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène O7- Viser à une mobilité durable
Axe 5 : l'innovation numérique	Soutenir l'innovation numérique Plan intégré de transition numérique ; Intelligence territoriale numérique et technologique avec le soutien aux technologies « Smart-cities » ; Projets innovants en matière de mobilité intelligente avec le développement d'un Réseau Express de Covoiturage (RECO) Mise en place de lignes à Haut Niveau de Service (LHNS).	O7- Viser à une mobilité durable

2.2.2.3 Plans et programmes de niveau sous-régional et supracommunal

2.2.2.3.1 PASH - Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique

2.2.2.3.1.1 Objectifs

L'élaboration des plans d'Assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) est inscrite dans l'arrêté du 3 mars 2005 du Gouvernement wallon relatif au livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau.

Elle fut confiée à la SPGE.

Le réseau d'assainissement est conçu à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique par l'intermédiaire d'un plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) qui a pour objet de coordonner la politique globale relative au réseau d'égouttage en répondant aux dispositions du règlement général d'assainissement de eaux urbaines résiduaires (RGA).

Le règlement général d'assainissement fixe, dans les zones destinées à l'urbanisation ou en dehors de ces zones lorsqu'il existe des habitations, le régime d'assainissement des eaux urbaines résiduaires et les obligations qui en découlent.

Trois régimes d'assainissement ont été définis :

- Le régime d'assainissement collectif s'applique aux agglomérations dont le nombre d'EH est supérieur ou égal à 2.000.
- Le régime d'assainissement autonome s'applique dans les zones destinées à l'urbanisation non visées précédemment et qui répondent, en outre, à une des conditions suivantes :
- Le régime d'assainissement transitoire s'applique dans les zones destinées à l'urbanisation qui ne sont pas visées précédemment, soit en raison de l'hétérogénéité de la densité de l'habitat, soit en raison de l'incertitude quant à son évolution.

2.2.2.3.1.2 Pour le territoire étudié

Le territoire de Paliseul dépend de deux sous-bassins hydrographiques à savoir, le sous-bassin de la Lesse et le sous-bassin de la Semois-Chiers.

2.2.2.3.1.2.1 Le P.A.S.H. Sous-bassin Semois-Chiers

« La Semois-Chiers, lieu touristique et de haute qualité environnementale, se caractérise par la présence de périmètres de protection de captage, de nombreuses zones (et zones amont) de baignade ou encore de sites Natura 2000 (30% de la surface du sous-bassin). D'autre part, des caractéristiques géomorphologiques ou pédologiques particulières, ainsi que des taux d'égouttage souvent élevés ont orienté fréquemment des petites agglomérations vers l'assainissement collectif.

(…)

L'assainissement des agglomérations de 2.000 EH et plus représente près de 63% de la population du sous-bassin, soit 70% de l'assainissement collectif. Les stations d'épuration liées à ces agglomérations sont pour la plupart soit existantes, soit en cours de réalisation. »[17]

Ce plan a fait l'objet de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22/12/2005 – MB 02/12/05) qui prévoit que 19 % de la population bénéficiera d'un régime d'assainissement collectif :

- Fays-les-Veneurs (600 EH)
- Offagne (600 EH)

Le reste du territoire devra être épuré individuellement vu le relief et les contraintes techniques d'épuration (soit 11 % de la population).

Selon les dispositions de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Semois-Chiers approuvées par le Gouvernement wallon en date du 14 avril 2016, le village de Nollevaux

[17] SPGE, rapport PASH Semois-Chiers, 2005)

bénéficie du passage du régime d'assainissement transitoire vers le régime d'assainissement collectif (modification n° 12.44).

2.2.2.3.1.2.2 Le P.A.S.H Sous-Bassin de la Lesse

« Le sous-bassin de la Lesse est le moins densément peuplé des 14 sous-bassins en Wallonie avec moins de 50 habitants par km².

Cependant, les zones d'habitat et d'aménagement différé ne représentent que 5,5% de la superficie totale du sous-bassin ; sur cette base, la densité "réelle" se situe aux alentours de 850 habitants par km2.

(…)

Un assainissement collectif très présent, partagé entre des agglomérations de plus et de moins de 2.000 EH. »[18]

Ce plan a fait l'objet de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10/11/2005 – MB 10/01/06) qui prévoit que :

- 23 % de la population bénéficie d'un régime d'assainissement collectif par le biais des stations d'épuration existantes :
  - Carlsbourg (1800 EH),
  - Maissin (800 EH).
- 47 % de la population bénéficiera d'un régime d'assainissement collectif par les stations d'épuration futures
  - Paliseul (2000 EH),
  - Merny (300 EH),
  - Opont (non connu)
  - Framont (250 EH)

2.2.2.3.1.2.3 Bilan

L'assainissement collectif, à terme, couvrira donc la commune pour 89 % de sa population et comprendra 9,6 km de collecteurs (dont 8,6 restent à réaliser) et 63,5 km d'égouts (dont 9,5 restent à réaliser).

Tableau 16 : Comparatif entre les PASH et le schéma communal

Enjeux du PASH	***Objectifs***	***Objectifs d'aménagement communaux (schéma communal)***
Viser à une meilleure qualité des eaux résiduaires avant leur rejet dans le milieu	Atteindre un taux d'assainissement collectif de +/- 90 % pour l'ensemble de la commune en équipant chaque village d'une station d'épuration	O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale O1-7 Protéger les milieux et ressources naturels O4-5 Soutenir les activités propices à la valorisation des ressources locales (halieutique de rivière)

[18] SPGE, Rapport PASH Lesse, 2005

2.2.2.3.2 Le contrat Rivière

2.2.2.3.2.1 Objectifs

En Région wallonne, le Contrat de rivière est défini comme étant un protocole d'accord entre un ensemble aussi large que possible d'acteurs publics et privés sur des objectifs visant à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin.

Celui-ci se décline en un programme d'actions de restauration par lequel chaque partenaire concerné est amené à apporter sa contribution en fonction de ses compétences, responsabilités et budgets propres. (…). La mise en œuvre du contrat s'appuie sur une gestion participative et la recherche permanente du consensus.

Les contrats de rivière permettent de mettre en place une structure permanente de dialogue, de concertation et de coordination au profit des ressources en eau des bassins hydrographiques. »19

La Commune de Paliseul est partagée par la ligne de crête Lesse/Semois :

- Au nord, le sous-bassin hydrographique de la Lesse (61 % du territoire),
- Au sud, le sous-bassin de la Semois (39 % du territoire).

Paliseul adhère aux contrats de rivière de la Semois et de la Lesse.

2.2.2.3.2.2 Le contrat de rivière Lesse

Le contrat de rivière Lesse, fondé le 29 juin 2007. Il regroupe les communes de Beauraing, Bertrix, Bièvre, Ciney, Daverdisse, Dinant, Gedinne, Houyet, Libin, Libramont, Marche-en-Famenne, Nassogne, Paliseul, Rendeux, Rochefort, Saint-Hubert, Tellin, Tenneville et Wellin.

L'objectif du contrat de rivière est d'arriver à une gestion intégrée de la rivière et de ses affluents, afin de sauvegarder la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines. [20]

Plusieurs inventaires relevant les points noirs ont été menés successivement :

- 2008 -2010
- 2010-2013
- 2013-2016.
- 2017-2019 (troisième Programme d'actions).
- Programme d'actions 2019-2022

Certaines observations ont été proposées en points noirs prioritaires (PNP), lorsque que le constat de détérioration était fort ou sur base de critères établis par le SPW. En cas d'observation ayant un caractère d'urgence, elle a été immédiatement signalée au responsable ou à l'administration compétente.

Les résultats de l'inventaire sont présentés par commune (et par thème au sein d'une commune) et par groupes de masses d'eau.

Les observations sont regroupées en 10 thèmes :

- Les déchets (tontes de pelouse, déchets verts ou divers, pneus, ferraille, inertes, …)
- Les entraves : empêchent la circulation de l'eau (ex: chablis, végétation, dépôt de crue, remblai…)

[19] Circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne

[20] https://www.crlesse.be/inventaire/, consulté en septembre 2019

- Les érosions : surtout lié à l'accès du bétail au cours d'eau. Ce thème reprend aussi la présence de résineux au bord des cours d'eau.
- Les ouvrages : constructions (ex: ponts, étangs, passerelles, gué, voûtement, …)
- Le patrimoine culturel et paysager lié à l'eau à préserver (fontaines, moulins, puits, lavoirs…)
- Les plantes invasives (principalement la renouée du Japon, la berce du Caucase et la balsamine de l'Himalaya)
- Les protections de berges (ex : murs, gabions, enrochements, …)
- Les rejets : eaux usées, de station d'épuration, drains, vidanges d'étangs,…
- Les captages et les prises d'eau : eaux puisées dans la rivière.
- Les « autres » (ex: utilisation d'herbicides le long des cours d'eau ou près des collecteurs, abandon de résidus d'exploitation forestière dans les cours d'eau…).

Il comprend 695 actions inscrites par nos partenaires et la cellule de coordination.

2.2.2.3.2.3 Le contrat de rivière Semois-Chiers (CRS)

Le contrat de rivière Semois a été créé en avril 1993.

Transfrontalier avec la France, ce programme est à l'origine de deux projets Interreg (plan de gestion piscicole et observatoire du paysage dans le bassin de la Semois). Il regroupe les communes d'Arlon, Aubange, Bertrix, Bièvre, Bouillon, Chiny, Etalle, Florenville, Habay, Herbeumont, Léglise, Meix-devant-Virton, Messancy, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny, Virton et Vresse-sur-Semois. [21]

Plusieurs contrats ont été réalisés successivement :

- 1994-1996
- 1997-2001 (Mise en œuvre du premier programme)
- 2002-2005 (Deuxième programme)
- 2011-2013 (Protocole d'accord pour le sous-bassin Semois-Chiers)
- 2014-2016 (Nouveau Protocole d'accords du sous bassin Semois-Chiers II)
- Programme d'actions 2017-2019
- Programme d'actions 2019-2022

La plupart des actions sont destinées à pallier aux points noirs relevés, il a été décidé de classer les actions du Protocole d'Accords suivant les thèmes des fiches d'inventaire du SPW, en y ajoutant les thématiques complémentaires nécessaires.

Ce qui nous donne les treize thèmes suivants :

- Rejets
- Captages
- Erosions : naturelles et par le bétail
- Ouvrages
- Entraves : entraves, embâcles et obstacles
- Protection de berges
- Plantes invasives
- Déchets
- Patrimoine : culturel, naturel et paysager
- Autres
- Tourisme
- Communication : communication, sensibilisation, concertations et études
- Engagements.

L'action F38 vise le projet de création de circuits auto-moto, cyclo-touristique et VTT en vallée de Semois (sur les communes de Chiny, Florenville, Herbeumont, Bertrix, Bouillon et Paliseul).

21

Tableau 17 : Comparatif entre les contrats de rivière et le schéma communal

Contrat de rivière : Objectifs	***Actions du contrat***	***Objectifs d'aménagement communaux (schéma communal)***
Contrat de rivière Lesse : Gestion intégrée de la rivière et de ses affluents, afin de sauvegarder la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.	Eaux usées, Agriculture, Patrimoine, Zones protégées, Collectivités et ménages, Tourisme, Activités sportives et de loisirs, Invasives, Déchets, Crues et étiages et l'hydromorpologie.	O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels O1-7 Protéger les milieux et ressources naturels O1-8 Respecter la qualité paysagère O3-2 Veiller à de bonnes conditions des pratiques agricoles O3-6 Protéger les milieux en renaturation O3-7 Renforcer le maillage vert et bleu O3-8 Concilier les usages multiples de l'espace rural O4-6 Soutenir le secteur du tourisme O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert » O6-5 Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact visuel des constructions
Contrat de rivière Semois	Création de circuits auto-moto, cyclo-touristique et VTT en vallée de Semois	O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert » O7-1 Favoriser la mobilité durable O7-5 Augmenter l'infrastructure propice aux modes doux

2.2.2.3.3 PAN Parc naturel Lesse et Semois et Groupe d'Action Locale (GAL)

Les communes de Bouillon, Bertrix, Bièvre, Daverdisse, Vresse-sur-Semois et Wellin se sont regroupées afin de d'initier le parc naturel « Lesse et Semois ». Il s'agit de mettre en valeur les atouts de la région qui que de répondre à certaines problématiques liées au monde rural aujourd'hui. Parmi les objectifs, le développement territorial s'appuiera sur des projets économiques, sociaux et environnementaux.

Pour mener à bien ces opérations, il est envisagé de mobiliser les aides européennes (Leader). De la sorte les communes ont créé le Groupe d'Action Locale (GAL) afin d'établir un plan de développement stratégique et être l'organe d'animation.

Le plan de développement stratégique adopté en février 2015 répond au programme Leader 2014-2020 :

2.2.2.3.3.1 Stratégie

- Relier les acteurs, les services, les projets et enchaîner les bouts de solutions existant sur le territoire pour étendre leur portée et amplifier leurs effets ;
- S'organiser pour aller chercher les moyens supplémentaires d'équipement du territoire, pallier l'absence de certains équipements inaccessibles par la mise en œuvre de projets, services spécifiques, innovants et collaboratifs ;
- Pallier l'absence de certains équipements inaccessibles par la mise en œuvre de projets, services spécifiques, innovants, collaboratifs ;
- Exploiter au mieux les ressources de la contiguïté territoriale avec la France, les pôles avoisinants et la Gaume ;
- Travailler à renforcer et utiliser les éléments de centralité du territoire (institutions, entreprises, équipements, produits, monuments, paysages, ressources naturelles), qui peuvent pousser son développement et sa réputation ;
- Médiatiser le territoire et ses projets pour en faire, ici et ailleurs, des objets d'attentions.

2.2.2.3.3.2 Objectifs

- Asseoir la capacité de développement endogène, la conscience, la visibilité et la force de ce territoire nouvellement constitué ;
- Renforcer la capacité des acteurs locaux à créer de la valeur ajoutée par une exploitation plus complète de ressources locales : sylviculture, agriculture, construction, tourisme, artisanat ;
- Etoffer l'offre et la fréquentation de services et projets d'insertion sur le territoire à destination de plusieurs publics cibles (jeunes, personnes précarisées, personnes âgées, personnes handicapées).

2.2.2.3.3.3 Axes stratégiques majeurs

Tableau 18 : Comparaison GAL/schéma communal

Axes stratégiques GAL	Actions GAL	Objectifs d'aménagement communaux (schéma communal)
Pôle humain et services aux personnes	• Renforcement de l'insertion socio-professionnelle	NR
	• Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées	O2-1 Offrir un logement pour tous O2-3 Concevoir l'urbanisation à dimension humaine O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers O7-8 Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR
	• Maintien et apports de nouveaux services à la population	O1-4 Maintenir et renforcer les équipements et les services en présence, en support au dynamisme local
	• Spécialisation de l'accueil de publics particuliers/fragiles	O1-4 Maintenir et renforcer les équipements et les services en présence, en support au dynamisme local O2-1 Offrir un logement pour tous O2-3 Concevoir l'urbanisation à venir à dimension humaine
Pôle touristique : produits et promotion :	• Réinvention du tourisme / du touriste (produits et promotion)	O3-8 Concilier les usages multiples de l'espace rural O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert » O5-2 Conforter les équipements d'accueil du tourisme en accord avec le milieu O5-3 (Ré)aménager les zones d'équipements touristiques et de loisirs adaptés au contexte local
Pôle économique : filière « bois », agriculture, outils de développement économique (infrastructures et services) :	• Diversification durable en construction	O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale O2-2 Promouvoir un bâti résidentiel de qualité
	• Exploitation des opportunités de l'économie numérique	NR
	• Structuration de la filière bois complète	O3-5 Gérer l'évolution des massifs forestiers O4-1 Renforcer la filière bois
	• Renforcement de l'innovation en agriculture	O3-3 Promouvoir une agriculture durable en relation avec le milieu O3-4 Veiller au bon équilibre agriculture/forêt O4-2 Favoriser une agriculture propice aux à la valorisation des ressources locales
	• Développement économique général	O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale O4-3 Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques

Axes stratégiques GAL	*Actions GAL*	*Objectifs d'aménagement communaux (schéma communal)*
	• Valorisation économique des ressources naturelles	O3-1 Veiller à une exploitation raisonnée des ressources O3-4 Veiller au bon équilibre agriculture/forêt O4-1 Renforcer la filière bois O4-2 Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources naturelles O4-5 Soutenir les activités propices à la valorisation des ressources locales
	• Amélioration de la capacité d'accueil des entrepreneurs	O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale O1-5 Renforcer les infrastructures techniques propices à la protection environnementale O4-3 Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques
Axe transversal :	• Culture, jeunesse, mobilité, protection de l'environnement, coopération extraterritoriale	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles O4 - Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène O5- Valoriser les atouts propices au secteur touristique O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti

2.2.2.4 Au niveau communal et supracommunal

2.2.2.4.1 Plan intercommunal de mobilité (PICM)

Le plan communal de mobilité (PCM) est un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une commune.

Les territoires de Paliseul, Bouillon et Herbeumont font l'objet d'un plan intercommunal de mobilité approuvé par le Collège le 29 février 2012.

Tableau 19 : Comparatif entre le PICM et le schéma communal

Enjeux du PICM	***Objectifs***	***Objectifs d'aménagement communaux (schéma communal)***
Gestion du développement territorial	• Prise en compte de la dimension d'aménagement du territoire, en visant à regrouper l'habitat et les activités au sein des ensembles urbanisés et le long des axes de desserte des transports en commun de manière telle à éviter l'étalement urbain. • Définition de principes d'aménagement du territoire spécifiques aux zones d'activités et leur desserte par le réseau routier. • Prise en compte de la notion de développement durable (limite des émissions du CO^2, nuisances du trafic lourd	O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale O1-4 Maintenir et renforcer les équipements en présence, support au dynamisme local O1-5 Renforcer les infrastructures techniques propices à la protection environnementale O4-3 Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques O7-1 Favoriser une mobilité durable
Restructuration du réseau de transport public	• Définition d'un nouveau réseau de bus clair en termes d'offre et de répartition dans l'espace et dans le temps en s'appuyant sur les lignes fortes ou rapides • Amélioration des correspondances pour favoriser l'intermodalité avec le chemin de fer	O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale O7-1 Favoriser une mobilité durable O7-2 Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité O7-3 Hiérarchiser et structurer le réseau viaire
Définition du rôle de la N89	• Définition fonctionnelle de la N89 selon les différents réseaux (communal, supracommunal, international) et son réaménagement	O7-1 Favoriser une mobilité durable O7-3 Hiérarchiser et structurer le réseau viaire
Gestion des espaces publics	• Organisation des circulations et gestion du stationnement • Sécurisation de l'ensemble des usagers	O7-4 Reconditionner l'espace public dans les traversées d'agglomération O7-5 Augmenter l'infrastructure propice aux modes doux O7-6 Organiser et sécuriser le stationnement des véhicules O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacement des usagers faibles

		O7-8 Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR
Amélioration de la mobilité touristique	• Définition des axes de la mobilité touristique en relation avec les communes voisines	O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert »

2.2.2.4.2 Programme communal de développement rural (PCDR)

2.2.2.4.2.1 Objectif général

« Une opération de développement rural consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel. »[22]

Le programme communal de développement rural (PCDR) se structure selon une série d'axes de réflexion jugés pertinents pour un développement territorial cohérent. Nous retiendrons :

- La promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques,
- L'amélioration et la création de services d'équipements à l'usage de la population,
- La rénovation, la création et la promotion de l'habitat,
- L'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information et de rencontre,
- La protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel,
- L'aménagement et la création de voiries et de moyens de transports et communication d'intérêt communautaire.

2.2.2.4.2.2 Objectifs spécifiques

Le PCDR a été approuvé à l'unanimité le 13 janvier 2010 par le conseil communal.

Le diagnostic socio-économique a mis en avant certains problèmes au niveau de la commune, notamment au niveau de l'activité agricole, en forte baisse.

Les objectifs spécifiques repris ci-dessous tendent à y répondre. Ceux-ci sont complétés par une liste de projets.

Les objectifs spécifiques retenus dans le PCDR de Paliseul et visant l'aménagement du territoire et l'urbanisme sont repris dans le tableau ci-après.

[22] Décret du 6 juin 1991

Tableau 20 : Comparaison objectifs PCDR/schéma communal

Objectifs du PCDR	***Objectifs d'aménagement communaux (schéma communal)***
Promouvoir le développement d'une commune résidentielle possédant un cadre de vie d'une grande qualité	O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village O1-7 Protéger les milieux et ressources naturels O1-8 Respecter la qualité paysagère O2-2 Promouvoir un bâti résidentiel de qualité O6-1 Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village O6-4 Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager O6-5 Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact des constructions O7-4 Reconditionner l'espace public dans les traversées des villages
Valoriser le centre de Paliseul à vocation mixte (commerciale, résidentielle, agricole, administrative, …)	O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale O1-4 Maintenir et renforcer les équipements en présence en support du dynamisme local O7-6 Organiser et sécuriser le stationnement des véhicules
Mener une politique spécifique pour chaque entité villageoise	O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village
Promouvoir le développement économique de l'entité, notamment en s'appuyant sur son potentiel touristique	O3-8 Concilier les usages multiples de l'espace rural O4-3 Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert » O5-2 Conforter les équipements d'accueil du tourisme en accord avec le milieu O5-3 (Ré)aménager les zones d'équipements touristiques et de loisirs adaptés au contexte local
Assurer la protection du patrimoine	O2-2 Promouvoir un bâti résidentiel de qualité O1-8 Respecter la qualité paysagère O5-2 Conforter les équipements d'accueil du tourisme en accord avec le milieu O5-5 Mettre en valeur les lieux de mémoire O6-1 Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadrer bâti O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village O6-4 Préserver les points de vue et ligne de vue d'intérêt paysager
Assurer des moyens de communication sans danger	O7-3 Hiérarchiser et structurer le réseau viaire O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacement des usagers faibles O7-8 Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR
Mettre à disposition de la population des espaces de rencontre publics agréables	O1-4 Maintenir et renforcer les équipements en présence, en support au dynamisme local O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers

Objectifs du PCDR	*Objectifs d'aménagement communaux (schéma communal)*
	O5-4 Soutenir les manifestations traditionnelles et culturelles O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village
Intégration de l'environnement et préservation des ressources naturelles dans un processus de développement communal	O3-1 Veiller à une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol O3-4 Veiller au bon équilibre agriculture/forêt O3-5 Gérer l'évolution des massifs forestiers
Soutenir un développement agricole en équilibre avec l'environnement	O3-2 Veiller à de bonnes conditions des pratiques agricoles O3-3 Promouvoir une agriculture durable en relation avec le milieu O4-2 Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources locales
Protéger et valoriser les ressources naturelles (eau, bois, …), agricoles (terre) et piscicoles (eaux de surface, …).	O1-7 Protéger les milieux et ressources naturels O3-1 Veiller à une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol O3-3 Promouvoir une agriculture durable en relation avec le milieu O3-4 Veiller au bon équilibre agriculture/forêt O3-5 Gérer l'évolution des massifs forestiers O4-5 Soutenir les activités propices à la valorisation des ressources locales

2.2.2.4.3 Plan communal d'actions en matière de logements - PACM

2.2.2.4.3.1 Objectif général

Le Code wallon du logement (art. 188) confie à chaque commune l'élaboration des programmes communaux d'actions en matière de logement :

Les pouvoirs locaux fixent les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent (…)

Ils prennent toutes les mesures tendant à diversifier les types de logements disponibles sur leur territoire, à permettre la réalisation de logements sociaux assimilés, d'insertion, de transit et moyens ainsi qu'à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements.

Mis à jour tous les deux ans, ce document permet d'agir concrètement dans les quartiers dégradés, de lutter contre l'insalubrité, de structurer de nouvelles urbanisations et de soutenir des investissements privés. Il permet également à la population de visualiser l'action publique en faveur de la qualité de vie pour tous.

2.2.2.4.3.2 Objectifs spécifiques

Le Plan communal d'action en matière de logement (PCAM 2014-2016) a été approuvé par le Conseil Communal le 23 octobre 2013.

Le programme vise les actions suivantes reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau 21 : Comparatif entre le PCAM et le schéma communal

Objectifs du PCAM	***Objectifs d'aménagement communaux (schéma communal)***
Création de logements 4 chambres, en raison de l'augmentation des familles monoparentales et recomposées et le besoin de ces familles de proposer une chambre individuelle à tous les enfants ; Transformation des trois anciens logements de la gendarmerie sise rue de la Station, à Paliseul Construction de quatre logements neufs sur une parcelle communale sise rue de la Gare, à Paliseul.	O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale O2-1 Offre un logement pour tous O2-2 Promouvoir un bâti résidentiel de qualité O7-1 Favoriser une mobilité durable.

2.2.2.4.4 Plan de cohésion sociale - PCS

« Le Plan de Cohésion Sociale est un dispositif ambitieux de promotion de la Cohésion Sociale et du Bien –être pour tous au niveau local.

La cohésion Sociale est définie comme étant l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle, sa santé ou son handicap.

2 objectifs : le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de précarités, de pauvreté et d'insécurité au sens large.

Le PCS s'efforce de promouvoir l'accès à 6 droits fondamentaux :

- *Le droit à un revenu digne*
- *Le droit de la protection de la santé et à l'aide sociale et médicale*
- *Le droit à un logement décent et à un environnement sain*
- *Le droit au travail*
- *Le droit à la formation*
- *Le droit à l'épanouissement culturel et social*

Les projets d'un Plan de Cohésion Sociale sont regroupés en 4 axes :

- *Axe 1 : insertion socioprofessionnelle*
- *Axe2 : l'accès à un logement décent*
- *Axe 3 : l'accès à la santé et le traitement des assuétudes*
- *Axe 4 : retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels*

Pour mener à bien un PCS, un travail de réseau avec des partenaires locaux (associations, citoyens,) est obligatoire

Les actions du PCS 2014-2019 ayant un impact territorial sont les suivantes :

- *Action 2 : Création d'un Espace Public Numérique*
- *Action 3 : Antenne Lire et Ecrire Luxembourg (Paliseul-Bouillon)*
- *Action 4 : Création d'un espace de promotion et de réflexion sur la mobilité*
- *Action 5 : Renforcer la promotion des aides aux logements afin d'améliorer le cadre de vie des plus fragilisés*
- *Action 6 : Création d'un jardin communautaire. »*

Ce plan se décline à l'échelle de Paliseul selon les axes repris dans le tableau ci-après :

Tableau 22 : Comparatif Plan de cohésion sociale/schéma communal

Axe	***Action***	***Objectifs d'aménagement communaux (schéma communal)***
Axe 2 : l'accès à un logement décent Axe 4 : retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels	Action 5 : Renforcer la promotion des aides aux logements afin d'améliorer le cadre de vie des plus fragilisés	O2-1 Offrir un logement pour tous O2-2 Promouvoir un bâti résidentiel de qualité O2-3 Concevoir l'urbanisation à venir à dimension humaine
Axe 4 : retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels	Action 2 : Création d'un Espace Public Numérique Action 3 : Antenne Lire et Ecrire Luxembourg (Paliseul-Bouillon) Action 4 : Création d'un espace de promotion et de réflexion sur la mobilité	O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale O1-4 Maintenir et renforcer les équipements et services en présence, en support au dynamisme local

2.2.2.4.5 Plan communal de développement de la nature - PCDN

Un plan communal de Développement de la Nature (PCDN) est un programme d'actions qui sert à maintenir, développer et restaurer la biodiversité au niveau communal en impliquant les acteurs locaux.

Le PCDN est centré sur deux objectifs :

- La réalisation de projets.
- La sensibilisation continue de l'ensemble de la population.

La commune de Paliseul ne dispose pas de plan communal de la nature.

2.2.2.4.6 Agenda 21 local

L'Agenda 21 est un guide de mise en œuvre du développement durable pour le 21è siècle. Cela se traduit par la rédaction, avec la population et les acteurs locaux, d'un plan d'actions concrètes présentant des actions à mettre en place à court, moyen ou court terme. Il est élaboré par la mise en cohérence des objectifs d'une collectivité et ce, en concertation avec l'ensemble de ses acteurs socio-économiques. C'est un processus basé sur un diagnostic, qui va permettre d'établir un programme, lui-même périodiquement évalué selon une grille d'indicateurs, pour être éventuellement réorienté dans ses étapes suivantes.

La commune de Paliseul ne dispose pas d'agenda 21 local.

2.2.3 Synthèse des liens entre les objectifs du schéma communal et les plans et programmes pertinents

Après avoir comparé les objectifs sous-tendus par chaque plan ou programme aux objectifs spécifiques du schéma de structure, la présente partie a pour objet d'établir la synthèse des liens synergiques entre les grands objectifs du schéma de structure et les plans et programmes de niveau européen et régional, ainsi que les articulations avec les plans et programmes communaux et para-communaux.

Tableau 23 : Liens du schéma communal avec les plans et programmes de niveau européen et régional

Liens entre les objectifs généraux du schéma communal avec les plans et programmes de niveau européen et régional															
Objectifs schéma communal	SDEC	PAE	PEFC	CEP	SDER	PEDD	SDC	PACE	PWD	SREB	PWC	P PLUIES Gestion Risques	PWDR	PRN	MARSHALL 4.0
O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal	Oui	Oui	SO	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	SO	Oui	Oui	Oui	Oui	SO	SO
O2 - Diversifier l'offre de logement pour tous	Oui	Oui	SO	SO	Oui	Oui	SO	Oui	Oui	Oui	SO	SO	SO	SO	SO
O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	SO	Oui	Oui	SO	SO	Oui	Oui	SO	SO
O4 - Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène	Oui	Oui	SO	SO	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	SO	SO	SO	Oui	Oui	Oui
O5 - Valoriser les atouts propices au secteur touristique	SO	SO	Oui	Oui	Oui	Oui	SO	Oui	SO	SO	Oui	SO	Oui	SO	SO
O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti	SO	SO	SO	Oui	Oui	Oui	SO	Oui	Oui	SO	SO	Oui	Oui	SO	SO
O7 - Viser à une mobilité durable	Oui	Oui	SO	SO	Oui	Oui	Oui	Oui	SO	SO	Oui	SO	SO	Oui	Oui

2.2.3.1 Articulation avec les communes voisines

Les communes de Bertrix et Libin sont pourvues d'un schéma communal.

Les entités communales sont importantes en superficie et faiblement peuplées. Les villages de chacune de celles-ci sont distincts et aucune continuité, ni proximité n'est observée entre zones urbanisables.

Les points de contact sont caractérisés par les vallées de la Lesse et ses affluents au nord, et les vallées affluentes de la Semois au sud.

Il s'agit de territoires sensibles en matière de biodiversité qui sont par ailleurs repris dans les sites Natura 2000 et leurs plans de gestion respectifs :

- Site Natura 2000 du bassin de la Semois de Bouillon à Alle,
- Site Natura 2000 de la Haute-Lesse.

Relevons le projet de révision du plan de secteur visant à réaliser un parc d'activités économiques transcommunal (Bouillon-Paliseul) à la hauteur de l'échangeur de Menuchenet. Toutefois, le projet n'est pas suffisamment avancé pour en cerner plus avant les incidences prévisibles hormis les objectifs généraux suivants :

- Quatrième objectif : Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène ;
- Septième objectif : Viser à une mobilité durable.

Tableau 24 : Articulation entre le schéma de structure et les autres plans et programmes communaux et para-communaux

Articulation entre les objectifs généraux du schéma de structure avec les autres plans et programmes communaux et para-communaux							
Objectifs schéma communal	PASH	CONTRAT RIVIERE	Parc Naturel GAL	PICM	PCDR	PCAML	PCS
O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal	Oui	SO	Oui	Oui	Oui	SO	Oui
O2 - Diversifier l'offre de logement pour tous	SO	SO	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles	Oui	Oui	Oui	SO	Oui	SO	SO
O4 - Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène	SO	SO	Oui	Oui	SO	SO	SO
O5 - Valoriser les atouts propices au secteur touristique	SO	Oui	Oui	Oui	Oui	SO	SO
O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti	SO	Oui	Oui	SO	Oui	Oui	SO
O7 - Viser à une mobilité durable	SO	SO	SO		Oui	Oui	Oui

2.2.3.2 En synthèse

Les tableaux ci-après font état des liens pouvant être établis entre les objectifs du schéma de structure et les autres plans et programmes.

Les liens entre le schéma communal et les niveaux européen et régional répondent essentiellement au principe de subsidiarité et ce plus particulièrement en ce qui concerne le SDER, le PEDD et le PWACE.

Relevons également que certains objectifs de la Charte PEFC ainsi que du PWDR y trouvent écho compte tenu du caractère rural de la commune.

A l'échelle communale et para-communale, le schéma de structure développe les mêmes objectifs que le PCDR, mais avec l'dentification de moyens différenciés. Il en est de même du PICM en ce qui concerne les enjeux et objectifs visant plus spécifiquement la mobilité.

3 Les aspects pertinents de la situation environnementale et évolution probable sans schéma de structure

3.1 INTRODUCTION

« Le schéma indique pour l'ensemble du territoire communal :

(…)

6) les aspects pertinents de la situation [socio-économique et][23] environnementale ainsi que son évolution probable si le schéma [de structure] n'est pas mis en œuvre ».[24]

Les aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale sera comparée entre les deux hypothèses :

- L'évolution probable de la situation socio-économique et environnementale avec le projet de schéma communal, basée sur le projet de territoire et son schéma des affectations :
- L'évolution probable de la situation socio-économique et environnementale sans schéma de structure qui s'appuiera sur la tendance « au fil de l'eau » basée sur les constats de la situation existante.

Cette facette est traitée en deux parties :

- La situation environnementale abordée selon les trois piliers du développement durable :
  - Le pilier social,
  - Le pilier économique,
  - Le pilier environnemental.
- La dynamique territoriale :
  - La répartition spatiale des fonctions ;
  - La mobilité et les transports ;
  - Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine ;
  - Les risques et les pressions.

Certains aspects de la situation s environnementale ont été décrits dans le tome I ; le tableau ci-dessous établi le lien entre les « secteurs environnementaux » et la situation existante.

[23] Ajout de Art D.VIII.33

[24] Art 16,6° du CWATUP

Les aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale sont relevés à partir du tome 1 « Situation existante » et du tome II « Options – le projet de territoire » et mis en perspective ci-après

Le tome I décrit l'état de la situation existante selon trois volets :

- 2- Situation existante de fait, ou la réalité physique (Voir Tableau 25 : Concordance entre les secteurs environnementaux et le tome I - Situation existante) ;
- 3 – Situation existante de droit, qui fait état des polices et documents d'aménagement/urbanisme en vigueur sur le territoire de Paliseul.
- 4 – Le contexte humain et les activités, qui permet une vue rétrospective de la dynamique démographique et socio-économique à Paliseul, mais aussi à une échelle élargie.

Le partie 5 du tome I traite des aspects suivants :

- La dynamique territoriale qui met en évidence les mutations du territoire comparées au plan de secteur, notamment sur la « réserve foncière urbanisable » selon les affectations déterminées par le plan de secteur,
- Les besoins territoriaux (superficie à réserver pour les activités selon de la légende du plan de secteur) qui sont déterminés au regard des enjeux démographiques et socio-économiques.

Le tome II : Options – le projet de territoire et son schéma des affectations constituent le projet de schéma communal proprement dit.

Tableau 25 : Concordance entre les secteurs environnementaux et le tome I - Situation existante

Secteur	***Renvoi Tome 1 – Situation existante***
Agriculture	3.1 Secteur primaire et exploitation des ressources
Bâti et morphologie des espaces publics	2.3.3 Structure du bâti
Biodiversité	2.1.3 Structure physique/ Mesures de protection
Climat	2.1.2 Structure physique/ Les grandes caractéristiques physiques
Extraction	3.1 Secteur primaire et exploitation des ressources
Géologie	2.1.2 Structure physique/ Les grandes caractéristiques physiques
Habitat	4.3 Contexte humain et activités/l'habitat et le secteur résidentiel
Hydrographie	2.1.2 Structure physique/ Les grandes caractéristiques physiques
Paysage	2.2.2 Structure paysagère/Les grandes caractéristiques
Pédologie	2.1.2 Structure physique/ Les grandes caractéristiques physiques
Relief	2.1.2 Structure physique/ Les grandes caractéristiques physiques
Réseau viaire	2.4 Mobilité et voies de communication
Sylviculture	3.1 Secteur primaire et exploitation des ressources
Transports en commun	2.4 Mobilité et voies de communication

3.2PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

Administrativement, Paliseul fait partie de l'Arrondissement de Neufchâteau, Division de la Province de Luxembourg.

Depuis la fusion des communes de 1977, Paliseul et les villages de Carlsbourg, Maissin, Fays-les-Veneurs, Framont, Nollevaux, Offagne et Opont, Our, Beth forment l'entité communale actuelle.

Située à 65 km d'Arlon, 55 km de Dinant, 20 km de Libramont et 15 km de Bouillon, l'entité se positionne sur l'axe de l'E411 (Bruxelles-Namur-Arlon-Luxembourg) et la ligne de chemin de fer n° 166 (Dinant-Bertrix). Les nationales N899 et N95 permettent également de rejoindre aisément les communes de Bouillon, Beauraing et Menuchenet. Bouillon, Libramont, Bertrix constituent les trois pôles urbains les plus proches. Ceux-ci sont éloignés de dix à quinze kilomètres.

Paliseul est une commune essentiellement rurale. Etendue sur 113 km², elle compte 5.409 habitants (1er juillet 2019), soit une densité de 48 habitants au km².

Bien qu'unis sous le signe de l'Ardenne, les différents villages de l'entité possèdent une activité économique différenciée.

Paliseul et Carlsbourg situés au centre de la commune sont les pôles les plus importants en poids de population. Ils se différencient par leurs fonctions supérieures comme l'administration, l'enseignement, les grands équipements et le commerce.

Au Nord, Maissin et Opont comptent un nombre non négligeable de résidences secondaires. Pour la plupart, il s'agit de maisons appartenant à des actifs exilés, désireux de garder un pied-à-terre dans leur région d'origine dont bon nombre proviennent de la région néerlandophone. Certains pensionnés reviennent également sur leurs terres d'origine pour vivre leur retraite.

Le Sud, Fays et Nollevaux, présente un profil plus rural. Néanmoins, cette caractéristique est peut-être en passe de devenir obsolète, en raison d'un manque de successeurs pour des exploitations tenues par des personnes de plus de 65 ans. La forêt, en revanche, constitue un patrimoine stable avec 45,8 % de la superficie du territoire.

Aux 3.455 hectares de bois communaux, répartis pour la moitié en résineux, et moitié en feuillus, s'ajoutent 1.687 hectares de bois privés. L'espace agricole (42,7 %), l'espace bâti (8,3 %) et l'occupation diverse (3,2 %) se partagent les 6.000 hectares restants. Les grosses entreprises de la région relèvent du secteur forestier (scierie, transports, pépinières, boisselleries), mais aussi de la construction, avec la société Thomas & Piron (+/- 360 salariés). Cela étant, Paliseul reste une entité peu connue, car elle apparaît écartée de la dynamique touristique de la région.

Cette relative offre d'équipements et de services et une vitalité certaine en matière d'activités économiques permet d'assurer une certaine autonomie pour la population et un taux d'activité particulièrement important.

3.3MILIEU PHYSIQUE : SOL, EAU, AIR ET FACTEURS CLIMATIQUES

3.3.1 Sous-sol/géologie

Tableau 26: Sous-sol -Evolution probable sans schéma communal

Caractéristiques générales	***Enjeux environnementaux***	
	Aspects pertinents	***Evolution probable***
• Géologie caractérisée par de grandes étendues uniformes de roches datant de l'ère primaire. • Ressource mise à profit au secteur de la construction, comme en atteste les bâtiments ruraux (schiste et grès). • Protection des anciennes carrières souterraines de schiste • Risques spécifiques du sous-sol non identifiés : Phénomènes karstiques, failles importantes… • Peu de relation entre le sous-sol et l'occupation du sol, à l'exception de l'exploitation de carrières.	Hormis les carrières couvertes par un permis d'extraction, les zones d'extraction plan de secteur ont été exploitées (au moins partiellement) et sont : • Soit abandonnées • Soit protégées • Soit en attente par absence de prospective d'exploitation	• Comblement non contrôlé des fosses et recolonisées par la nature • Conflit d'usage lors d'une éventuelle nouvelle exploitation

3.3.2 Sols

Tableau 27 : Sol -Evolution probable sans schéma communal

Caractéristiques générales	***Enjeux environnementaux***	
	Aspects pertinents	***Evolution probable***
Types de sols liés aux caractéristiques géomorphologiques : • Sur les plateaux du sud, sols limoneux peu caillouteux et secs, d'excellente qualité et de profondeur supérieure à 80 et 125 cm constituant de véritables limons. Ils sont majoritairement laissés à la pratique agricole, mais également à la forêt. • Sur les hauts de versant au nord de l'entité (Maissin, Our et nord d'Opont) : • Sols limono-caillouteux à charge schisteuse et phylladeuse et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable, laissés à la pratique agricole et la forêt pour les parties topographiquement plus marquées. • Sols limono-caillouteux de désagrégation à charge de grès, schistes ou phyllades de qualité moyenne à médiocres et de profondeur moyenne de l'ordre de 40 à 80 cm, réservés à l'agriculture.	Sols hydromorphes exigeant des drainages, même sous prairies	Faculté d'urbanisation fixée par le plan de secteur dans les fonds humides
	Urbanisation des meilleures terres	Perte de terres agricoles reprises en zone urbanisable
	Plantations de sapins de Noël dans des sols de « trop » bonne qualité	Acidification de bonnes terres agricoles

• Pour les vallées à forte pente du sud de Nollevaux et de Fays-les-Veneurs, sols squelettiques de moins de 40 cm d'épaisseur. • Dans les fonds de vallée aux abords des rivières, des sols alluviaux. Souvent hydromorphes, ils exigent des drainages de plus en plus délaissés. • L'occupation du sol actuelle et les activités qui y sont pratiquées sont en relation avec les caractéristiques pédologiques : Implantation des villages et constitution des finages/clairières Répartition des boisements topographiques, prairies et cultures, à l'exception de l'exploitation des sapins de Noël au sein de la plage agricole Espaces naturels dans les fonds de vallée Sols de plateau ou de haut de versant propices aux cultures Sols pentus ou humides propices à l'élevage.		

3.3.3 Orohydrographie

Tableau 28 : Orohydrographie -Evolution probable sans schéma communal

Caractéristiques générales	***Enjeux environnementaux***	
	Aspects pertinents	***Evolution probable***
Altimétrie : • Supérieure à 450 m. (entre le Poteau de Vivy et le Bois du Mont le Bour) • Inférieure est de 260 m. (sortie de l'Our du territoire paliseulois, le Rôli), soit 210 m. de dénivellation. Territoire dépendant des bassins versants de la Lesse et de la Semois, découpé entre 3 grandes plages drainées par 23 cours d'eau principaux de catégories 2 et 3 sur une longueur totale de 62,5 km. • Au centre, plateau ardennais pénéplané avec des différences de niveau d'un maximum de 50 m (hors des vallées) propices au développement des villages de Paliseul et Carlsbourg en ménageant de larges clairières propices à l'agriculture ; • Au nord, relief orienté nord-sud et ciselé par deux vallées profondes, de dénivellation totale de 120 m depuis la ligne de partage entre l'Our et la Lesse jusqu'au fond de la vallée de l'Our • A l'ouest La Lesse et l'Our son affluent, • A l'est Le ruisseau de Chêne. • Vallées avec des versants à forte déclivité ; lieu d'implantation de Framont, Our, Beth et Opont ; avec une occupation du sol variée (cultures sur les plateaux,	• Bonne adéquation entre les caractéristiques topographiques et l'occupation du sol (bâti ancien et pratiques rurales) • Urbanisation récente encadrée par le plan de secteur en partie en inadéquation avec les caractéristiques topographiques	Extension des villages selon le zonage du plan de secteur indépendamment des contraintes topographiques et hydrographiques : • Crêtes • Fonds de vallée

pâtures sur les versants doux et forêts sur les versants abrupts et les fonds de vallée), • Vers le sud, relief marqué par des vallées très sinueuses et étroites drainant 3 ruisseaux : Pont du Prêtre, Minefontaine et Offagne-Fays-les-Veneurs ; dénivellation est de 170 m au-delà des villages de tête de vallée (Fays-les-Veneurs, Nollevaux et Plainevaux), La couverture est essentiellement forestière.		
Réseau hydrographique est dense et fortement ramifié.	• Bon drainage général • Présences de sources et zones humides (Voir biodiversité) • Réseau hydrographique dense et soumis au débordement	• Urbanisation dans les fonds de vallées soumises au débordement des cours d'eau et zones sensibles (Voir biodiversité) l
Le microrelief présente de nombreuses déclivités propices au ruissellement diffus.	• Grands versants propices à la formation de couloirs de ruissellement	• Implantation de constructions dans les axes de ruissellement

3.3.4 Météorologie

Tableau 29 : Météorologie -Evolution probable sans schéma communal

Caractéristiques générales	***Enjeux environnementaux***	
	Aspects pertinents	***Evolution probable***
Villages de plateau (Carlsbourg, de Framont, d'Offagne et Paliseul) établis dans de larges clairières vouées à l'agriculture, particulièrement exposés aux vents dominants	• Vents dominants • T° hivernales très basses	• Prise au vent • Surconsommation énergétique • Difficultés de circulation en période hivernale (Déneigement, verglas)
Villages de versant	• Faible ensoleillement de l'ubac	• Surconsommation énergétique
Villages de fond de vallée, sujets à un taux d'humidité plus important	• Humidité importante • T° moyenne inférieure	• Surconsommation énergétique • Formation de brouillard et impact pour la santé

3.4MILIEU NATUREL : BIODIVERSITÉ, FAUNE ET FLORE

Tableau 30 : Biodiversité -Evolution probable sans schéma communal

Caractéristiques générales	***Enjeux environnementaux***	
	Aspects pertinents	***Evolution probable***
• Milieu naturel diversifié par la constitution d'espaces ouverts, fermés ou forestiers. • Habitats naturels de grande valeur : forestiers (forêts feuillues) alluviaux, zones fangeuses et humides, • Statut de protection (Natura 2000, réserves naturelles, sites de grand intérêt biologique - SGIB) pour certains habitats	• Couloirs de liaison structurant le réseau écologique (ripisylve, arbres, haies, milieux humides, …), en ce compris dans la traversée des zones urbanisables. • Unités écologiques de grande valeur	• Absence de mesures de protection pour les milieux sensibles non protégés • Pratiques agricoles et sylvicoles non adaptées

3.5AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

Tableau 31 : Agriculture et sylviculture -Evolution probable sans schéma communal

Caractéristiques générales	***Enjeux environnementaux***	
	Aspects pertinents	***Evolution probable***
Espace rural couvrant +/- 90% de la superficie totale (moteur économique pour l'entité) : • 46 % sont voués à la sylviculture sur de sols de très faible qualité et topographie marquée • 44 % à l'agriculture pratiquée sur les plateaux formant de larges clairières autour des villages	• Répartition spatiale équilibrée entre les deux spéculations selon les critères physiques et de pratiques culturales • Occupation du sol entre ces deux spéculations ne se reflétant pas fidèlement par rapport au zonage du plan de secteur : • Inadéquation avec les caractéristiques physiques, • Spéculation (sapins de noël), impactant les paysages.	• Compartimentage des paysages par du boisement • Intensification de la culture de sapins de noël, mitant les paysages et acidifiant les sols
• Pratique agricole extensive (Elevage bovin et production laitière). • Tendances : ▪ Diminution régulière du nombre d'exploitations, mais presque compensé par l'accroissement de la surface agricole utile (SAU) par exploitation, attestant d'une mécanisation de cette activité, mais restant de type familial (superficie d'une ferme laitière moyenne est d'une quarantaine d'hectares) ▪ Délocalisation des exploitations, quittant les villages en s'installant au sein de la plage agricole ▪ Les prairies dévolues à l'élevage bovin viandeux nécessitant leur agrandissement ▪ Les cultures pauvres telles que le seigle, l'épeautre, l'avoine ou la pomme de terre. ▪ Déprise du secteur agricole poussant à la culture de sapins de Noel	• Implantation des nouvelles exploitations à l'extérieur des villages • Mécanisation et construction de nouveaux hangars • Culture des sapins de noël	• Impact paysager important des nouvelles exploitations dans le paysage ouvert • Allongement des infrastructures techniques • Arrachage des haies • Compartimentage des espaces ouverts • Acidification des sols

Caractéristiques générales	***Enjeux environnementaux***	
	Aspects pertinents	***Evolution probable***
• Superficie totale de 5.142 hectares de forêts dont 3.455 hectares25 (+/-70 % du massif) appartenant à la commune (forêt soumise). • Source importante de rentrées financières par la vente des bois et par la location de chasses. • Aléas climatiques récents ayant affecté l'évolution de la forêt avec perte d'un volume considérable de bois essentiellement résineux. • Gestion future des forêts communales gérées par un nouveau plan de gestion : • Parité entre feuillus, résineux et zones naturelles, en fonction de la répartition des essences et du type de stations à reboiser. • Réponse aux préoccupations écologiques, économiques et sociales liées à la forêt, principalement le nouveau code forestier et Natura 2000.	• Etablissement d'un nouveau plan de gestion pour la forêt communale	• Pour la forêt privée, spéculation forestière non adaptée aux caractéristiques du milieu

[25] Matrice cadastrale (1/1/2016)

3.6PATRIMOINE CULTUREL : PAYSAGE ET CADRE BÂTI

Tableau 32 : Patrimoine culturel, paysage et cadre bâti - Evolution probable sans schéma communal

Caractéristiques générales	***Enjeux environnementaux***	
	Aspects pertinents	***Evolution probable***
Paliseul est caractérisé par des paysages en fonction de sa situation sur l'ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale, constituant l'interfluve entre le bassin de la Lesse et la Semois et la présence de nombreuses sources et rivières.	• Paysages plus majestueux des vallées de la Lesse ou de la Semois propices au tourisme vert	• Dégradation potentielle des paysages par absence de prises de mesures de protection paysagère
Sur l'interfluve, larges clairières accueillant les villages de Paliseul, Merny et Carlsbourg, perceptibles à très longues distance, ainsi que sur le versant de la Semois, Les villages de Fays-les-Veneurs, Plainveaux et Nollevaux, s'offrant à la vue la sortie des massifs forestiers	• Vues larges offrant une lecture de la silhouette des villages et des différents ensembles bâtis (marqués par leur chronologie et leur fonctionnalité)	• Perte de la lisibilité des ensembles bâtis par une urbanisation, bien qu'encadrée par le plan de secteur, mais non coordonnée selon les grandes typologies
Faciès occidental du haut plateau de l'Ardenne centrale caractérisé par un relief peu accentué couvert d'herbages et planté de forêts, entaillé par la vallée de l'Our. Villages « en tas » de taille modeste, égrainés en bordure de la plaine alluviale de la vallée de l'Our	• Vue guidée par la frondaison des massifs forestiers topographique avec quelques points de vue sur l'axe de la vallée de l'Our	• Perte de points de vue, à la suite de l'urbanisation envisageable par le plan de secteur
En avant-poste de la bordure septentrionale du plateau ardennais (à l'extrême nord) : • Sur le replat dominant la vallée de la Lesse, grande clairière qui est le lieu d'implantation de Maissin • Versants offrant des paysages exclusivement forestiers, façonnés d'entailles profondes (dénivelé de plus de 150 m)	• Très longues vues depuis les lignes de crête, voire des sommets pour des vues panoramiques de grande profondeur sur le massif ardennais et certains de ses éléments singuliers, comme la basilique de Saint-Hubert et le clocher de l'église de Paliseul depuis Maissin	• Fermeture des paysages par boisement ou reboisement et cutures de sapins de noël • Perte de points de vue, à la suite de l'urbanisation envisageable par le plan de secteur
Dans la partie sud-ouest du plateau ardennais, méandres encaissés et replats de la Semois ardennaise (à l'extrême sud) limitée à une plaine alluviale étroite encadrée de versant abrupts et de replats forestiers. Ici la vue est très limitée	• Paysages forestiers conférant un aspect mystérieux, bénéficiant de quelques ouvertures sur les replats	• Mise à blanc de grands pans forestiers • Implantation de nouvelles exploitations au sein des clairières reprises en zone agricole du plan de secteur • Fermeture de la zone agricole, notamment par l'enrésinement

Caractéristiques générales	***Enjeux environnementaux***	
	Aspects pertinents	***Evolution probable***
La plupart des villages disposent en leur centre, d'un cœur historique, qui autour d'un espace viaire « spontané » marqué encore par la présence « d'usoirs » issu des usages ruraux traditionnels, bordé par des bâtiments ruraux. Dans certains cas, un édifice remarquable (cultuel ou populaire), marque la silhouette leur offrant une belle visibilité et lisibilité. Ils sont inscrits dans une large clairière et cernés par leur finage rapproché qui quelquefois sont structurés par des reliquats de bocage. De la sorte, ils attestent d'une qualité urbanistique indéniable présentent un caractère patrimonial.	• Règlement général sur les bâtisses en site rural – Ardenne, d'application pour le village de Our • Au sens de la protection des Monuments, Sites et Fouilles : • Périmètre de protection autour de l'église d'Opont • 6 sites classés • 120 bâtiments repris à l'Inventaire du Patrimoine Monumental de Belgique, • 80 biens repris comme petit patrimoine	• Proximité immédiate avec la zone économique entre en conflit à ce jour. • Croissance des villages en adéquation avec le plan de secteur offrant des extensions parfois démesurées, mais surtout en rupture avec les lignes de force du paysage.

3.7LA POPULATION ET LES FACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Tableau 33 : Population et facteurs socio-économiques - Evolution probable sans schéma communal

Caractéristiques générales	***Enjeux environnementaux***	
	Aspects pertinents	***Evolution probable***
Croissance continue de la population pour une perspective de 30 ans (+/- 6.400 habitants à l'horizon de 2035) : • Allongement de l'espérance de vie • Diminution de la taille des ménages	• Villages les plus importants pourvus d'équipements communautaires de base • Disponibilité foncière importante • Potentialité de reconversion du bâti rural	• Sans impact complémentaire
Répartition spatiale différenciée des typologies de logements et de leur degré de confort : • Bâti ancien peu adapté au confort contemporain et peu performant énergétiquement et localisé dans les centres • Bâti contemporain, répondant (partiellement) aux performances énergétiques et localisé à l'extérieur des villages	• Bonne localisation du bâti ancien : • Adaptations structurelles (taille, confort) et énergétiques nécessaires • Propice à la cohésion sociale • Dispersion du bâti contemporain : • Dépendance aux modes de déplacement individuels • Surcoût des services de desserte et des infrastructures • Mobilisation des terres agricoles	• Pour le bâti ancien, sans impact complémentaire, mais division non contrôlée • Pour le bâti contemporain : • Mobilisation forte des terres agricoles • Accroissement des déplacements individuels • Augmentation disproportionnelle des infrastructures
Services publics de base répondant à la demande de la population de Paliseul et communes avoisinantes	• Adaptation de la capacité des équipements publics (principalement scolaires et de santé), afin répondre à la croissance prévisible de la population (Jeunes et aînés)	• Déficience d'équipements de soins et dépendance de grands pôles • Sous-capacité des équipements communautaires en général
Valorisation des ressources locales : • Agriculture • Sylviculture et première transformation du bois	• Réponse à la valorisation de l'économie et des ressources locales • Filière bois partielle	• Sans impact complémentaire
• Secteur secondaire dédicacé principalement à la construction et à sa filière. • Taux d'emploi particulièrement important généré notamment par les entreprises artisanales, de la construction et de la filière bois • Filière d'enseignement adaptée au contexte local	• Offre d'emplois « locaux »	• Menace de délocalisation des entreprises lors de leur croissance et perte d'attractivité du territoire de Paliseul
Secteur des services diversifié dans son offre : • Commerces de détail d'achats courants et spécialisés • Tertiaire de base	• Réponse aux attentes de la population pour les services	• Menace liée à la concurrence entre pôles plus importants et nécessité d'une mobilité individuelle accrue

3.8BIENS MATÉRIELS : LOGEMENTS, ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET RÉSEAUX

3.8.1 La structure territoriale et la dynamique fonctionnelle

Tableau 34 : Structure territoriale et dynamique fonctionnelle - Evolution probable sans schéma communal

Caractéristiques générales	***Enjeux environnementaux***	
	Aspects pertinents	***Evolution probable***
Stratification chronologique de l'habitat : • Pour les cœurs des noyaux bâtis : Bâti ancien groupé, mais critères de confort et de performance énergétique faible) Espaces publics (potentiellement) qualitatifs et propices à l'organisation d'activités, et l'accueil des fonctions domestiques (Paliseul traversée de Carlsbourg, projets de placettes pour Framont, Our, Opont et Fays-Les-Veneurs) • Premières excroissances liées au développement de la période industrielle et des activités de production, présentant par petites poches, un caractère « plus urbain » comme à Paliseul Gare, voire Maissin au carrefour des routes nationales. Mode d'habiter répondant aux critères de densité et de compacité propices au maintien ou au renforcement des fonctions domestiques. Contraintes liées la circulation routière de transit et au stationnement des véhicules. Espaces interstitiels colonisés par d'autres fonctions communautaires ou de production (ex : long de l'axe de la rue de la Station entre Paliseul-village et Paliseul-gare) ; • Extensions récentes autour des villages : Mode d'urbanisation particulièrement dispendieux pour les déplacements domestiques des résidents vers les pôles et lieux de vie, besoins d'extension des infrastructures. Taux de densité résidentiel particulièrement faible (< 8 logements à l'hectare). Colonisées par un bâti contemporain répondant pour les dernières constructions ; aux critères actuels. • Plan de secteur offrant de grandes réserves par le biais des ZACC.	• Compacité du bâti ancien • Potentiel de valorisation des espaces publics • Premières extensions réalisées à proximité de la gare et des haltes • Excroissances récentes en lien avec la zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur, le long des voiries intervillages • ZACC inégalement réparties	• Croissance linéaire du bâti vers les extérieurs des villages • Fermeture éventuelle de ZACC en l'absence de réservation
Distribution et répartition « proportionnelle »au poids de la population de chaque village, bénéficiant les équipements communautaires :	• Equipements communautaires offrant une certaine autonomie à sa	• Perte éventuelle d'équipements supra-communaux par rationalisation

Caractéristiques générales	***Enjeux environnementaux***	
	Aspects pertinents	***Evolution probable***
• Diversifié et complet pour Paliseul • Dédicacé pour Carlsbourg (enseignement, culte, loisirs, …) • Plusieurs équipements sont de niveau supracommunal (service incendie, enseignement secondaire, troisième âge, sports…).	population, l'entité est polarisante et offre un service aux populations d'entités voisines. • Bonne desserte générale.	de certaines administrations ou organismes publics (Fédération, Région, Province…). • Eventualité de fusion au profit de pôles plus importants imposant aux populations des déplacements motorisés plus importants et augmentant les risques liés à la sécurité des personnes et des biens/.
Fonction commerciale forte et diversifiée : • Commerce de détail à Paliseul (Grand'Place et abords) et marché hebdomadaire • Commerce de moyenne distribution à Paliseul et Maissin et dont leur localisation au sein de ces deux villages est centrale.	• Bonne desserte pour Paliseul et Maissin • Dépendance commerciale de Carlsbourg (2e village de l'entité en poids de population)	• Renforcement d'implantations périphériques des commerces de moyenne distribution, voire, désintérêt au profit de pôles plus importants (Bertrix, Libramont, Bouillon), imposant aux populations des déplacements motorisés plus importants
Secteur secondaire relevant de la construction et de ses dérivés : • Entreprises « Thomas & Piron », située sur le plateau dominant le village d'Our • Activités artisanales proches de la gare de Paliseul • Perte des entreprises Delvica générant un site d'activité économique désaffecté • Surfaces dédicacées par le plan de secteur, toutefois : Résultant d'une situation historique N'offrant que peu de potentiel de croissance Globalement réalisées ou non équipées • Projet de réalisation d'un parc d'activité supracommunal (Menuchenet)	• Besoins d'extension pour les entreprises Thomas et Piron (une procédure révisionnelle du plan de secteur est initiée) • Besoins d'une « réserve foncière » adaptée pour la croissance des entreprises « locales » propices au développement d'une économie domestique • Nécessité d'une évaluation approfondie du zonage « activités économiques » selon notamment des critères : Localisation/mobilité Niveau d'équipement • Impact sur les milieux	• Peu de possibilité de croissance des entreprises locales • Risque de délocalisation en dehors de la sphère d'influence de Paliseul

Caractéristiques générales	***Enjeux environnementaux***	
	Aspects pertinents	***Evolution probable***
	• Impact et relations avec le cadre de vie	
• Secteur touristique basé sur la ressource « verte » et les activités en plein air : Courts séjours. Camps de jeunesse. • Infrastructures insuffisantes mais variées : HORECA, Résidences secondaires, Etablissements de terroir ; Zones de loisirs fixées par le plan de secteur, mais non réalisées • Espace relais par sa position géographique entre les deux grandes vallées de la Lesse et de la Semois, toutes deux, vecteurs d'une affirmation touristique plus affirmée et disposant de richesses culturelles importantes	• Territoire, support du tourisme vert respectueux du cadre de vie et du terroir • Zones destinées aux loisirs fixées par le plan de secteur, peu propices à une telle vocation et inadéquation entre l'offre et la demande (hébergement de court-séjour et de circuits)	Mise en œuvre de zones de loisirs : • En rupture avec le tissu local • En inadéquation territoriale

3.8.2 Les espaces publics et les réseaux de communication

Tableau 35 : Espaces publics et réseaux de communication : - Evolution probable sans schéma communal

Caractéristiques générales	***Enjeux environnementaux***	
	Aspects pertinents	***Evolution probable***
Desserte par le réseau ferroviaire (voyageurs et fret) avec la gare de Paliseul et la halte de Carlsbourg. Transport en commun (TEC) desservant les villages.	• Développement potentiel aux abords de la gare de Paliseul par la réaffectation de la zone d'activité économique industrielle (ZAEI) • Intermodalité médiocre, car mauvaises correspondances entre les bus et les trains	• Projet éventuel de suppression du passage à niveau de la gare de Paliseul
Réseau routier est fort étendu sur la commune avec 205 km de voiries régionales, 442 km de voiries communales et 150 km de voiries agricoles.	• Quasi-absence d'aménagement de traversées et entrées de villages	• Recommandations du plan intercommunal de mobilité (PICM) • Mise en œuvre de plusieurs opérations reprises par le programme communal de développement rural (PDCR)
Aucune liaison douce en site propre (RAVeL, PICVerts) intervillages.	• Chemin de fer vicinal désaffecté • Cadre rural propice aux sentiers de randonnées.	• Projet pouvant être soutenu avec l'aide du Service Public de Wallonie (SPW) et repris par le programme communal de développement rural (PDCR)
Peu de cheminements piétons et aménagements pour les personnes à mobilité réduite (PMR) dans les villages et vers les équipements communautaires.	• Aménagements potentiels aux abords des écoles (stationnement, continuité des cheminements piétons).	• Recommandations du plan intercommunal de mobilité (PICM)
Aménagement des espaces publics des places de Paliseul et Carlsbourg.	• Potentiel important offert par le domaine public dans les cœurs de village	• Mise en œuvre de plusieurs opérations reprises par le programme communal de développement rural (PDCR)

3.8.3 Les grandes infrastructures techniques et approvisionnement énergétique

Tableau 36 : Grandes infrastructures et production énergétique - Evolution probable sans schéma communal

Caractéristiques générales	***Enjeux environnementaux***	
	Aspects pertinents	***Evolution probable***
Mise en œuvre du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH)	• Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) adoptés • Mise en œuvre effective en cours d'achèvement	• Sans impact complémentaire
Alimentation en eau par réseau de distribution Présence de nombreux points de captage d'eau	• Détermination des périmètres de protection provisoire	• Sans impact complémentaire
Réseau de desserte d'électricité	• Desserte de tous les villages	• Sans impact complémentaire
Réseau de transport d'électricité traversant l'entité et présence d'une sous-station à Fays les Veneurs	• Desserte globale de l'entité	• Possibilité de construire à l'aplomb de la ligne haute-tension
Réseaux de télécommunications	• Pylônes et mats de diffusion pour GSM impactant les paysages	• Sans impact complémentaire
Réseau de gaz inexistant	• Inexistant et potentiel économique non réaliste	• Sans impact complémentaire
Production individuelle d'énergie renouvelable par panneaux photovoltaïque, chauffe-eau solaire	• Développement potentiel important par la pose sur toitures et au sol permettant une diminution de la dépendance énergétique individuelle et collective	• Sans impact complémentaire • Impact paysager et sur le cadre bâti essentiellement pour les installations sur toiture
Production publique d'énergie renouvelable valorisable par les ressources locales : • Agriculture : lisier, miscanthus, … • Forêt et résidus d'exploitation de la forêt et de la transformation du bois : pellets, … • Cours d'eau par l'exploitation du relief et la réalisation de chutes	• Faculté de développement de projets de valorisation • Biomasse (résidus de bois) • Bio méthanisation • Energie hydroélectrique et microcentrale	• Réflexions en cours par le groupe d'actions locale (GAL) et les parcs naturels

3.9SYNTHÈSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX SI LE SCHÉMA DE STRUCTURE N'EST PAS MIS EN ŒUVRE

Sans schéma de structure, on peut raisonnablement penser que la situation environnementale évolue de manière relativement différente par rapport à la stratégie générale et aux objectifs fixés par le schéma de structure. La tendance constatée devrait se poursuivre, tout en respectant les dispositions réglementaires qui régissent le territoire, ainsi que les actes en matière environnementale. Relevons que le plan de secteur est l'outil réglementaire de référence qui fixe et encadre l'ensemble des actes et travaux selon une répartition fonctionnelle (zones urbanisables/zones non urbanisables) et différenciée.

Or, il est apparu que certaines portions de territoire ne pouvaient pas être considérées comme en adéquation parfaite avec les affectations prévisibles (contraintes géophysiques, impact paysager, qualité des sols...) avec les affectations du plan de secteur et dès lors, ne pas répondre de manière optimale aux enjeux environnementaux pour le développement territorial tel qu'identifié.

Par ailleurs, d'autres plans et programmes fixent un cadre spécifique pour des matières « sectorielles », mais de la sorte, n'apportent pas une réflexion transversale et prospective, comme l'envisage l'adoption d'un schéma de structure.

Tableau 37 : Synthèse des impacts environnementaux - Evolution probable sans schéma communal

Thème	***Facteur***	***Menaces liées aux pratiques et usages***	***Conséquences***
Milieu physique	Unités de relief : • Ubac, peu favorable à l'ensoleillement • Plateau soumis aux aléas climatiques (Vents et formation de congères, t° hivernales …)	• Urbanisation	• Surconsommation énergétique
	• Pente moyenne > 15 % • Contraintes à la construction • Risque de stabilité du sol	• Pratiques agricoles non adaptées aux caractéristiques physiques	• Moindre rendement • Pression excessive sur les sols
	• Risque lié à l'aléa d'inondation et au ruissellement concentré • Sols hydromorphes dans les fonds de vallée	• Pratiques agricoles non adaptées aux caractéristiques physiques • Construction mal localisée	• Erosion et perte des sols de couverture • Risque pour les constructions et installations situées dans un axe de ruissellement
	• Climat et période hivernale	• Mobilité	• Accessibilité limitée lors d'épisodes hivernaux
Milieu naturel	• Biodiversité	• Pratiques agricoles intensives • Pâturage en bord de rivière • Surexploitation forestière	• Perte de biodiversité

Thème	***Facteur***	***Menaces liées aux pratiques et usages***	***Conséquences***
Agriculture et sylviculture	Spéculations et exploitations	• Equilibre entre les deux spéculations en relation avec les caractéristiques physiques	• Perte de rendement à proximité des lisières • Compartimentage des espaces
		• Développement des cultures de sapins de noël	• Acidification des sols
Paysages et patrimoine	Unités paysagères	• Spéculation non coordonnée entre agriculture/forêt	• Fermeture des paysages
	Morphologie des ensembles bâtis en lien avec les caractéristiques géomorphologiques	• Développement linéaire de l'urbanisation	• Fragmentation du paysage • Perte de la silhouette « urbaine »
	Cœurs historiques à valeur patrimoine	• Langage architectural sans relation avec le contexte	• Hétérogénéité de la lecture de l'espace bâti
Contexte humain	Population et équipements communautaires	• Absence de réponse au vieillissement de la population	• Rupture des structures familiales dans la dimension intergénérationnelle (recherche de lieux d'accueil dans les pôles urbains plus importants)
	Logement	• Désintérêt pour la reconversion du bâti ancien (absence de confort, PEB …)	• Excroissance des villages • Perte de vitalité des cœurs de village
	Services	• Développement commercial aux entrées de villages	• Perte de vitalité des cœurs de villages • Accroissement de la mobilité individuelle automobile
	Activités économiques	• Non réalisation de zones dévolues aux activités économiques	• Perte d'emplois locaux • Absence de production de richesse locale • Dépendance des pôles urbains plus importants • Accroissement de la mobilité individuelle automobile domicile/travail
Biens matériels	Risques géophysiques et géotechniques	• Absence de mesures de prévention et de requalification des terrains soumis à contrainte	• Risque d'altération des biens • Risque de sécurité pour les personnes

4 Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en compte dans le schéma de structure en ce compris leurs effets synergiques ou cumulatifs

4.1 Introduction

« Le schéma indique pour l'ensemble du territoire communal :

(…)

7° les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en compte dans l'élaboration du schéma de structure

8° Les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à cours, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la biodiversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs »

Les principaux objectifs visent d'une part, à définir une meilleure structuration de l'espace bâti en bonne articulation avec le réseau de déplacement et sa hiérarchie et d'autre part, veiller à préserver les qualités patrimoniales naturelles et culturelles de la commune, afin de tendre vers un meilleur cadre de vie.

La structuration générale de l'espace bâti est conçue selon une hiérarchie établie entre le pôle principal - Paliseul, les pôles secondaires - Carlsbourg et Maissin, les pôles-relais (Offagne et Fays-les Veneurs, les villages hameaux. Ils sont hiérarchisés selon leur poids et leur localisation, d'équipements et services structurants, pour le pôle centre, soit à l'opposé, n'atteignant pas la taille critique pour garantir la pérennité de tels équipements.

De la sorte, les mesures visent à orienter les nouvelles demandes d'habitat vers les centres et quartiers bien équipés et bien desservis en transport en commun réduisant les besoins en déplacements motorisés au profit des modes doux et des transports publics.

L'objectif est pluriel, à savoir :

- Limiter l'artificialisation des sols
- Veiller à une exploitation raisonnée des ressources naturelles
- Réduire la consommation d'énergies non renouvelables,
- Limiter les pollutions (gaz à effet de serre),

- Tendre vers une plus grande équité territoriale par l'insertion d'un plus grand nombre pouvant bénéficier de l'accès aux équipements et services.

La caractérisation entre villages participe également à la lisibilité de la structure territoriale et à l'identité de de ceux-ci, marqué chacun par leur histoire et inscrit dans le paysage.

Le renforcement des unités paysagères participe également la structuration du territoire et à la recomposition des paysages (bocages, trame verte et bleue), mais aussi à une meilleure gestion des ressources naturelles (sous-sol, agriculture, forêt).

Le tableau ci-dessous compare les objectifs et mesures d'aménagement regard des différents facteurs en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en compte dans le cadre de l'élaboration du schéma de structure et s'appuyant sur la grille identifiant les incidences non négligeables probables, des effets synergétiques ou cumulatifs probables entre ceux-ci.

Seules les incidences non négligeables probables à l'échelle du schéma feront l'objet d'une évaluation selon les critères des trois piliers du développement durable, complétée par l'inventaire des mesures concrètes prises par le schéma.

Tableau 38 : Grille préalable d'évaluation des incidences non négligeables probables (interactions des différents compartiments environnementaux avec les objectifs d'aménagement

Réf.	Objectif d'aménagement	E1 - Sol et sous-sol	E2 - Eau	E3 – Air et climat	E4 - Faune, flore et biodiversité	E5 - Agriculture sylviculture	E6 - Paysage et patrimoine	E7 – Contexte humain
O1-1	Structurer le territoire pour répondre à la croissance	✓	✓	✓				✓
O1-2	Affirmer le rôle spécifique de chaque village							✓
O1-3	Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale			✓				✓
O1-4	Maintenir et renforcer les équipements en support au dynamisme local		✓	✓				✓
O1-5	Renforcer les infrastructures techniques propices à la protection environnementale	✓	✓	✓				✓
O1-6	Se prémunir face aux aléas naturels	✓	✓					✓
O1-7	Protéger les milieux et ressources naturels	✓	✓	✓	✓			
O1-8	Respecter la qualité paysagère	✓					✓	
O1-9	Se prémunir face aux nuisances	✓						✓
O2-1	Offrir un logement pour tous							✓
O2-2	Promouvoir un bâti résidentiel de qualité	✓		✓			✓	✓
O2-3	Concevoir l'urbanisation en venir, à dimension humaine				✓			✓
O2-4	Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers							✓
O3-1	Veiller à une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol	✓	✓		✓			
O3-2	Veiller à de bonnes conditions de pratiques agricoles	✓	✓					
O3-3	Promouvoir une agriculture durable en relation avec le milieu	✓	✓		✓	✓		✓
O3-4	Veiller au bon équilibre agriculture/forêt	✓				✓	✓	
O3-5	Gérer l'évolution des massifs forestiers	✓		✓	✓		✓	
O3-6	Protéger les milieux en renaturation	✓	✓		✓			
O3-7	Renforcer le maillage vert et bleu		✓		✓			✓
O3-8	Concilier les usages multiples de l'espace rural							✓
O4-1	Renforcer la filière bois					✓		✓
O4-2	Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources locales	✓		✓		✓		✓
O4-3	Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques							✓

Réf.	Objectif d'aménagement	E1 - Sol et sous-sol	E2 - Eau	E3 – Air et climat	E4 - Faune, flore et biodiversité	E5 - Agriculture sylviculture	E6 - Paysage et patrimoine	E7 – Contexte humain
O4-4	Intégrer les infrastructures techniques en soutien de la viabilité des activités économiques			✓				✓
O4-5	Soutenir les activités propices à la valorisation des ressources locales	✓		✓				✓
O4-6	Soutenir le secteur du tourisme vert							✓
O5-1	Renforcer les infrastructures propices au tourisme « 'vert »							✓
O5-2	Conforter les équipements d'accueil du tourisme en accord avec le milieu							✓
O5-3	(Ré)aménager les zones d'équipements touristiques en accord avec le milieu							✓
O5-4	Soutenir les manifestations traditionnelles et culturelles							✓
O5-5	Mettre en valeur les lieux de mémoire							✓
O6-1	Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti						✓	✓
O6-2	Mettre en valeur le patrimoine bâti						✓	✓
O6-3	Requalifier les espaces ouverts de cœur de village							✓
O6-4	Préserver les points de vue et linges de vue d'intérêt paysager						✓	✓
O6-5	Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact visuel des constructions						✓	✓
O7-1	Favoriser une mobilité durable			✓				✓
O7-2	Améliorer l'offre de services des transports den commun et la co-mobilité			✓				✓
O7-3	Hiérarchiser et structurer le réseau viaire							✓
O7-4	Reconditionner l'espace public dans les traversées des villages							✓
O7-5	Augmenter l'infrastructure propice aux modes doux			✓				✓
O7-6	Organiser et sécuriser le stationnement des véhicules							✓
O7-7	Assurer la sécurité et les conditions de déplacements des usagers faibles							✓
O7-8	Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR							✓

4.2SOL ET SOUS-SOL (E1)

Tableau 39 : Sol et eau - Objectifs de protection de l'environnement

Réf.	***Objectif d'aménagement***	***Orientation territoriale et mesures d'aménagement***	***Justification visant la protection environnementale et de prise en compte du développement durable (DD)***	***Mesures concrètes proposées par le schéma de structure***
O1-1	Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Etoffer les noyaux bâtis existants	Répondre aux défis « social » et « environnemental » du développement durable (DD) : • Préservation de la couverture naturelle des sols • Optimalisation du réseau d'égouttage permettant la mise en œuvre de stations d'épuration collectives	• Schéma des affectations : Pour l'aire d'habitat, Facteur de densité résidentielle décroissant du centre vers l'extérieur Programme de mise œuvre des zones d'aménagement communal concerté (ZACC) selon un degré de priorité Propositions d'affection « non urbanisable » pour les zones d'aménagement communal concerté (ZACC) (ou portions) trop éloignées des noyaux d'habitat • Mesures transversales : L'urbanisation
O1-3	Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale	• Compléter et densifier prioritairement les noyaux d'habitat existants ainsi que les lieux et axes supports des équipements préexistants et des réseaux de communication (axe ferroviaire et réseau routier) • Envisager les grands développements résidentiels partant du centre vers l'extérieur des noyaux existants		
O1-5	Renforcer les infrastructures techniques propices à la protection environnementale	• Finaliser la mise en œuvre du PASH	Répondre au défi « environnemental » du développement durable (DD) : • Optimalisation du réseau d'égouttage permettant la mise en œuvre de stations d'épuration collectives et un contrôle accru des rejets	Modalités d'exécution des mesures d'aménagement – Actions ponctuelles

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et de prise en compte du développement durable (DD)*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
		• Envisager des formes d'urbanisation plus compactes	Répondre au défi « environnement » du développement durable : • Limiter la production de gaz à effet de serre • Optimiser l'autonomie énergétique • Encourager la production d'énergie renouvelable selon les différentes ressources locales (solaire, biomasse, hydraulique…)	Recommandations transversales : • L'habitat • L'agriculture • La sylviculture et la forêt
O1-6	Se prémunir face aux aléas naturels	• Limiter l'imperméabilisation des sols • Limiter les constructions sur les terrains présentant un risque de stabilité du sol	Répondre au défi « environnement » du développement durable : • Permettre la recharge des nappes d'eau souterraines	Schéma des affectations : • Périmètres de protection des risques géophysiques et géotechniques Recommandations transversales : • Habitat (Traitement des abords)
O1-7	Protéger les milieux et ressources naturelles	• Identification des territoires présentant des risques d'atteinte aux différents milieux naturels et ressources physiques, consécutifs des activités anthropiques, dont les captages d'eau	Répondre au défi « environnement » • Protéger la qualité des eaux et leur potabilité	Schéma des affectations : • Périmètres de protection des risques géophysiques et géotechniques
O1-8	Respecter la qualité paysagère	• Concevoir l'extension des villages en respect des grandes caractéristiques paysagères	Répondre au défi « social » au défi « environnement » du développement durable : • Préservation des facteurs patrimoniaux (architecture et paysage)	Schéma des affectations : • Périmètres de protection et de mise en valeur • Recommandations transversales : • Paysage
O1-9	Se prémunir face aux nuisances	• Limiter les conflits d'usage et le voisinage d'activités incompatibles	Répondre au défi « environnement » du développement durable : • Maintenir un environnement sain à l'échelle locale	Schéma des affectations : • Aires vouées à l'activité économique

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et de prise en compte du développement durable (DD)*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O3-1	Veiller à une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol	• Valoriser les ressources minérales de secteur de la construction : • Maintien des territoires recelant un gisement	Répondre aux trois défis du développement durable : • Valorisation des ressources locales • Inscription de la logique des circuits courts • Préservation du patrimoine architectural	• Schéma des affectations : Aires vouées à l'extraction
O3-2	Veiller à de bonnes conditions des pratiques agricoles	• Rationaliser des exploitations existantes : Rattacher les sites d'exploitation à leurs terres (champs et prairies)	Répondre aux défis « environnemental » et « économique » du développement durable : • Optimiser l'exploitation de la ressource « sol »	• Schéma des affectations Aire agricole prioritaire Aire agricole à reconversion forestière possible • Recommandations transversales : Agriculture
O3-3	Promouvoir une agriculture durable en relation avec le milieu	• Identification des territoires adaptés à l'activité agricole selon les caractéristiques topographiques et pédologiques • Interdire les remblais qui n'apportent pas une amélioration agronomique	Répondre aux défis « environnemental » et « social » du développement durable : • Préserver la qualité des sols • Optimiser leur valeur intrinsèque • Adapter le type de spéculation aux caractéristiques topographiques et pédologiques	• Recommandations transversales : Agriculture
O3-4	Veiller au bon équilibre agriculture/forêt	• Préserver les terres propices à l'agriculture à son usage premier • Limiter les résineux en zone agricole • Veiller à consacrer les terres les plus pauvres à la forêt • Envisager la reconversion agriculture/forêt	Répondre aux défis « environnement » et « économie » du développement durable : • Adapter les spéculations au regard des conditions physiques	• Schéma des affectations : Aire agricole à reconversion forestière Aire forestière à reconversion agricole

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et de prise en compte du développement durable (DD)*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O3-5	Gérer l'évolution des massifs forestiers	• Identification des territoires forestiers selon les caractéristiques topographiques et pédologiques	Répondre aux défis « environnemental » et « économique » du développement durable : • Limiter l'érosion des sols • Limiter les glissements de terrain • Favoriser les replantations mixtes et adaptées au substrat Limiter le ruissellement diffus • Limiter les coupes au sein des parcelles en laissant une lisière • Eviter les coupes à blanc	• Schéma des affectations Aire forestière • Recommandations transversales : Forêt
O3-6	Protéger les milieux en renaturation	• Veiller à la bonne évolution des sites naturels présentant des caractéristiques de biodiversité propices au renforcement de la biodiversité	Répondre au défi « Environnement » du développement durable : • Reconstitution de la biodiversité	• Schéma des affectations : Aire vouée aux parcs et espaces verts : Espace vert de régénération naturelle et de transition paysagère Aire vouée à la protection de la nature • Recommandations transversales : La biodiversité
O4-2	Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources locales	• Identification des territoires adaptés à l'activité agricole selon les caractéristiques topographiques et pédologiques • Interdire les remblais qui n'apportent pas une amélioration agronomique	Répondre aux défis « environnemental » et « social » du développement durable : • Agriculture respectueuse des conditions climatiques, topographiques et pédologiques • Soutenir et conforter les exploitations agricoles en ancrage au sol	• Schéma des affectations : Aire vouée à l'agriculture Recommandations transversales : Agriculture

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et de prise en compte du développement durable (DD)*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O4-5	Soutenir les activités propices à la valorisation des ressources locales	• Maintien des zones disposant d'un potentiel de gisement de pierre	Répondre « Environnement » du développement durable : • Optimiser l'exploitation de la ressource « sol et sous-sol »	• Schéma des affectations : Aire vouée à l'extraction • Recommandations transversales : L'exploitation des ressources naturelles - Extraction
$$O4-6	Soutenir le secteur du tourisme vert	• Identification et réévaluation des sites d'accueil et d'hébergement en respect avec les caractéristiques paysagères et naturelles	Répondre aux défis « environnemental » et « social » du développement durable : • Contrôler l'accès des milieux sensibles afin de permettre leur préservation et/ou leur régénération	• Schéma des affectations : Aires vouées aux loisirs • Proposition de révision partielle du plan de secteur • Mesures opérationnelles : Tracé des voies douces en réhabilitant notamment certains chemins et sentiers vicinaux et vicinal désaffectés »

4.3EAU (E2)

Tableau 40 : Sol et eau - Objectifs de protection de l'environnement

Réf.	***Objectif d'aménagement***	***Orientation territoriale et mesures d'aménagement***	***Justification visant la protection environnementale et de prise en compte du développement durable***	***Mesures concrètes proposées par le schéma de structure***
O1-1	Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Etoffer les noyaux bâtis existants • Compléter et densifier prioritairement les noyaux d'habitat existants ainsi que les lieux et axes supports des équipements préexistants et des réseaux de communication (axe ferroviaire et réseau routier) • Envisager les grands développements résidentiels partant du centre vers l'extérieur des noyaux existants	Répondre aux défis « environnement » et « économique » du développement durable : • Limiter de l'imperméabilité des sols • Préservation de la couverture naturelle des sols propice à la percolation et à la recharge des nappes • Optimalisation du réseau d'égouttage permettant la mise en œuvre de stations d'épuration collectives	• Schéma des affectations Aire d'habitat : Facteur de densité résidentielle décroissant du centre vers l'extérieur Aire vouée aux équipements communautaires • Programme de mise œuvre des zones d'aménagement communal concerté selon un degré de priorité • Propositions d'affection « non urbanisable » pour les zones d'aménagement communal concerté (ou portions) trop éloignées des noyaux d'habitat • Recommandations transversales : L'urbanisation
O1-3	Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale			
O1-4	Maintenir et renforcer les équipements en présence, en support au dynamisme local			
O1-5	Renforcer les infrastructures techniques propices à la protection environnementale	• Finalisation la mise en œuvre du PASH	Répondre aux défis « environnement » et « économique » du développement durable : • Optimalisation du réseau d'égouttage permettant la mise en œuvre de stations d'épuration collectives et un contrôle accru des rejets	• Modalités d'exécution des mesures d'aménagement – Actions ponctuelles

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et de prise en compte du développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O1-6	Se prémunir face aux aléas naturels	• Identification des territoires soumis aux risques géophysiques • Limitation l'imperméabilisation des sols	Répondre aux défis « environnement » et « économique » du développement durable : • Limiter l'impact aléa inondation vis-à-vis des personnes et des biens	• Schéma des affectations : Recommandations pour le traitement des abords Périmètre de protection des risques géophysiques et géotechniques
O1-7	Protéger les milieux et ressources naturelles	• Identification des territoires susceptibles d'atteinte à l'intégrité des différents milieux naturels et ressources physiques, consécutifs des activités anthropiques, dont les captages d'eau	Répondre aux défis « Environnement » et « Economie » du développement durable : • Protéger la qualité des eaux et leur potabilité • Veiller à un approvisionnement régulier	• Schéma des affectations : Périmètres de protection des risques géophysiques et géotechniques
O3-1	Veiller à une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol	• Veiller à protéger les ressources en eau propices au captage et à l'alimentation	Répondre aux trois défis du développement durable : • Assurer l'approvisionnement d'une eau de qualité	• Schéma des affectations : Périmètres de protection de gestion des risques géophysiques et géotechniques : protection des captages d'eau
O3-2	Veiller à de bonnes pratiques agricoles	• Eviter toute construction dans les axes de ruissellement concentré	Répondre aux trois défis du développement durable : • Contrôle des phénomènes de ruissellement	• Schéma des affectations : Aire vouée à l'agriculture Périmètres de protection de gestion des risques géophysiques et géotechniques • Recommandations transversales : La forêt et la sylviculture
O3-3	Promouvoir une agriculture durable en relation avec le milieu	• Identification des territoires adaptés à l'activité agricole selon les caractéristiques topographiques et pédologiques • Interdire les remblais qui n'apportent pas une amélioration agronomique	Répondre aux défis « Environnement » et « Economie » du développement durable : • Préserver la qualité des sols • Optimiser leur valeur intrinsèque	• Schéma des affectations : Aires agricoles différenciées • Recommandations transversales : La forêt et la sylviculture

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et de prise en compte du développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O3-5	Gérer l'évolution des massifs forestiers	• Identification des territoires forestiers selon les caractéristiques topographiques et pédologiques	Répondre aux défis « environnemental » et économie du développement durable : • Limiter l'érosion des sols • Limiter les glissements de terrain • Limiter le ruissellement diffus • Eviter les coupes à blanc • Limiter les coupes au sein des parcelles en laissant une lisière • Favoriser les replantations mixtes et adaptées au substrat	• Schéma des affectations : Aires forestières différenciées • Recommandations complémentaires au schéma des affectations : Aires forestières
O3-6	Protéger les milieux en renaturation	• Veiller à la bonne évolution des sites naturels présentant des caractéristiques de biodiversité existantes ou propices au renforcement du maillage écologique	Répondre au défi « Environnement » du développement durable : • Renforcement de la biodiversité	• Schéma des affectations : Aires vouées à l'agriculture et à la forêt surchargées de l'intérêt biologique • Proposition de révision partielle du plan de secteur, pour les sites naturels couverts par les dispositions en vertu de la loi sur la conservation de la nature • Mesures transversales : Biodiversité
O3-7	Renforcer le maillage vert et bleu	• Veiller à maintenir ou renforcer la qualité des cours d'eau et des fonds de vallée	Répondre au défi « Environnement » du développement durable : • Renforcement de la biodiversité • Amélioration de la qualité des eaux de surface	• Schéma des affectations : Aires vouées à l'agriculture et à la forêt surchargées de l'intérêt biologique • Proposition de révision partielle du plan de secteur, pour les sites naturels couverts par les dispositions en vertu de la loi sur la conservation de la nature • Mesures transversales : Biodiversité

4.4AIR ET CLIMAT (E3)

Tableau 41 : Air et facteurs climatiques - Objectifs de protection de l'environnement

Réf.	***Objectif d'aménagement***	***Orientation territoriale et mesures d'aménagement***	***Justification visant la protection environnementale et de prise en compte du développement durable***	***Mesures concrètes proposées par le schéma de structure***
O1-1	Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Etoffer les noyaux bâtis existants • Réaffecter les bâtiments ruraux localisés au cœur des villages • Renforcer les équipements communautaires en complémentarité avec le développement résidentiel	Répondre aux défis « environnemental » et « social » du développement durable : • Limiter les déplacements générateurs de gaz à effet de serre (GES) • Envisager une urbanisation compacte • Limiter la production de gaz à effet de serre dus : Déplacements motorisés Production d'énergie grise lors de la construction de nouveaux bâtiments	• Schéma des affectations : Aires d'habitat : Facteur de densité résidentielle décroissant du centre vers l'extérieur Aires spécifiques vouées aux équipements communautaires Programme de mise œuvre des zones d'aménagement communal concerté selon un degré de priorité • Propositions d'affectation « non urbanisable » pour les zones d'aménagement communal concerté (ou portions) trop éloignées des noyaux d'habitat • Orientations en matière de circulation et de mobilité • Recommandations transversales : Performances énergétiques des bâtiments • Propositions de révision partielle et de portée locale, du plan de secteur
O1-3	Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale	• Compléter et densifier prioritairement les noyaux d'habitat existants ainsi que les lieux et axes supports des équipements préexistants et des réseaux de communication (axe ferroviaire et réseau routier) • Envisager les grands développements résidentiels partant du centre vers l'extérieur des noyaux existants • Conforter le secteur de la production/transformation : • Lien avec les grands réseaux de communication (routier et ferroviaire) • Bonne adéquation entre les activités du secteur primaire et l'exploitation des ressources locales		

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et de prise en compte du développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O1-4	Maintenir et renforcer les équipements en présence, en support au dynamisme local	• Conforter les équipements communautaires • Mutualisation des infrastructures • Accessibilité au plus grand nombre		
O1-5	Renforcer les infrastructures techniques propices à la protection environnementale	• Encourager la production d'énergie renouvelable selon les différentes ressources locales (solaire, biomasse, hydraulique…)	Répondre aux défis « environnemental » et « économique » du développement durable : • Limiter la production de gaz à effet de serre • Optimiser l'autonomie énergétique	• Recommandations transversales : Performances énergétiques des bâtiments
O1-6	Se prémunir face aux aléas naturels	• Limiter les risques d'inondation dans les zones urbanisées	Répondre aux trois défis du développement durable : • Résilience face aux changements climatiques	• Schéma des affectations : Périmètres de gestion des risques géophysiques et géotechniques
O2-2	Promouvoir un bâti résidentiel de qualité	• Envisager tout nouveau logement conforme aux défis environnementaux (performance et gestion efficiente : énergie, acoustique, gestion des eaux,) • Evaluer le potentiel d'installation de chauffage collectif lors de la mise en œuvre de nouveaux quartiers résidentiels	Répondre aux trois défis du développement durable : • Limiter la production de gaz à effet de serre lors des phases de construction, exploitation et déconstruction • Valoriser les ressources locales • Optimiser l'autonomie énergétique	• Recommandations transversales : Performances énergétiques des bâtiments
O3-5	Gérer l'évolution des massifs forestiers	• Identification des territoires forestier d'intérêt biologique et territoires agricoles à reconversion forestière possible	Répondre au défi « environnement » du développement durable : • Considérer le massif forestier comme « réservoir de carbone » qui absorbe le carbone de l'atmosphère et donc contribue à diminuer la quantité de CO_2 atmosphérique	• Schéma des affectations : Aire agricole à reconversion forestière possible, Aire forestière • Recommandations transversales : Exploitations de ressources naturelles, la forêt, Biodiversité

Réf.	Objectif d'aménagement	Orientation territoriale et mesures d'aménagement	Justification visant la protection environnementale et de prise en compte du développement durable	Mesures concrètes proposées par le schéma de structure
O4-2	Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources locales	• Identification des territoires propices développement d'une agriculture respectueuse des conditions climatiques, topographiques et pédologiques	Répondre aux défis « environnemental » et « économie » du développement durable : Soutenir et conforter les exploitations agricoles en ancrage au sol	• Schéma des affectations : Aires agricoles différenciées • Recommandations transversales : Aires agricoles
O4-4	Intégrer les infrastructures techniques en soutien de la viabilité des activités économiques	• Encourager la production d'énergie renouvelable (solaire, biomasse, hydraulique, …) : • Développer des systèmes de production d'énergies alternatives, en intégrant, dans la mesure du possible, les principes de l'éco-industrie, • Evaluer le potentiel d'installation de chauffage collectif lors de la mise en œuvre des zones d'activités	Répondre au défi « environnement » du développement durable : • Limiter le recours aux énergies fossiles génératrices de gaz à effet de serre (GES)	Schéma des affectations : Aires vouées à l'activité économique • Recommandations transversales : Performance énergétique des bâtiments
O4-5	Soutenir les activités propices à la valorisation des ressources locales	• Identification des gisements de pierre	Répondre au défi « environnement » du développement durable : • Limiter les approvisionnements générateurs de gaz à effet de serre (GES) résultant de déplacement venant de contrées lointaines • Mesures nécessaires visant à réduire les émissions de poussières et de particules fine	• Schéma des affectations : Aires vouées à l'extraction • Mesures transversales : Extraction
O7-1	Favoriser une mobilité durable	• Développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun ou à proximité des équipements et services • Augmenter l'accessibilité aux gares de chemin de fer (Paliseul et Carlsbourg)	Répondre aux défis « Environnement » et « Social » du développement durable : • Report modal vers les transports en commun limitant à l'usager la production de gaz à effet de serre (GES)	• Schéma d'affectations pour la répartition des aires urbanisable • Orientations en matière de circulation et de mobilité

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et de prise en compte du développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O7-2	Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité	• Augmenter l'attractivité de la ligne de chemin de fer		
O7-3	Hiérarchiser et structurer le réseau viaire	• Organiser un maillage hiérarchisé et structuré desservant les équipements publics, les services et entreprises	Répondre aux défis « Environnement » et « Social » du développement durable : • Limiter la production de gaz à effet de serre (GES) résultant des transports mécaniques à énergie fossile • Optimalisation des flux de déplacements par la recherche de proximité	
O7-5	Augmenter l'infrastructure propice aux modes doux	• Réaliser le projet RAVeL • Aménagements cyclables • Réaffectation de certains chemins et sentiers vicinaux	Répondre aux défis « Environnement » et « Social » du développement durable : • Report modal vers les modes doux, non producteurs de gaz à effet de serre (GES)	

4.5FAUNE ET FLORE ET BIODIVERSITÉ (E4)

Tableau 42 : Milieu naturel - Objectifs de protection de l'environnement

Réf.	Objectif d'aménagement	Orientation territoriale et mesures d'aménagement	Justification visant la protection environnementale et de développement durable	Mesures concrètes proposées par le schéma de structure
O1-7	Protéger les milieux et ressources naturelles	• Limiter les risques d'atteinte aux différents milieux naturels (…), comme les sites de grand intérêt biologique (SGIB), réserves naturelles (R, Natura 2000…	Répondre au défi « environnement » du développement durable : • Protection et régénération de la biodiversité	• Schéma des affectations : Surcharge « intérêt écologique » et espaces verts • Proposition de révision de plan de secteur pour les zones les plus sensibles • Mesures transversales : Biodiversité
O2-3	Concevoir l'urbanisation à venir à dimension humaine	• Veiller à identifier et protéger les sites naturels pouvant contribuer à la formation de la trame verte et bleue dans l'espace bâti	Répondre aux défis « environnement » et « social » du développement durable : • Protection et régénération de la biodiversité • Constitution de la trame verte et bleue	
O3-1	Veiller à une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol	• Renaturation après exploitation des sites carriers en contribution au renforcement du réseau écologique	Répondre au défi « environnement » et « économie » du développement durable : • Protection et régénération de la biodiversité • Favoriser les replantations adaptées au substrat • Meilleure gestion des sols	
O3-3	Promouvoir une agriculture durable en relation avec le milieu	• Maintenir, voire renforcer la biodiversité dans la plage agricole : • Préserver les arbres isolés, les haies bocagères et les boqueteaux • Maintenir les fonds humides		
O3-5	Gérer l'évolution des massifs forestiers	• Eviter les coupes à blanc		

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et de développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O3-6	Protéger les milieux en renaturation	• Identification des sites naturels ou à haut potentiel pour le développement ou la reconstitution de la biodiversité	Répondre au défi « environnement » du développement durable : • Veiller à la bonne évolution des sites de grand intérêt biologique, présentant un statut de protection (Natura 2000, conservation de la nature), ainsi que les sites naturels présentant des caractéristiques de biodiversité	
O3-7	Renforcer le maillage vert et bleu	• Maintenir les berges naturelles des ruisseaux ou les reconstituer • Si nécessité de stabilisation, envisager des procédés naturels • Réserver des tournières enherbées le long des cours d'eau • Déboiser des résineux des fonds de vallée • Maintenir ou reconstituer la ripisylve • Maintenir le finage et les bocages	Répondre au défi « environnement » du développement durable : • Renforcement du maillage écologique propice à la régénération de la biodiversité • Protéger le réservoir de biodiversité	• Schéma des affectations : Surcharge « intérêt écologique » et espaces verts • Proposition de révision de plan de secteur pour les zones les plus sensibles • Mesures transversales : Biodiversité
O6-5	Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact visuel des constructions	• Replanter les alignements d'arbres en bord de route, • Reconstituer le bocage dans l'espace pastoral, • Préserver les arbres isolés et les arbres corniers • Préserver les haies rustiques dans l'espace bâti, • Préserver la ripisylve, • Eradiquer les boisements de résineux situés en zone agricole du plan de secteur	Répondre aux défis « environnement » et « social » du développement durable : • Reconstitution de la biodiversité • Protection du patrimoine paysager	• Schéma des affectations : Surcharge « intérêt écologique » et espaces verts • Mesures transversales : Biodiversité

4.6AGRICULTURE ET SYLVICULTURE (E5)

Tableau 43 : Agriculture et sylviculture - Objectifs de protection de l'environnement

Réf.	***Objectif d'aménagement***	***Orientation territoriale et mesures d'aménagement***	***Justification visant la protection environnementale et de développement durable***	***Mesures concrètes proposées par le schéma de structure***
O3-4	Veiller au bon équilibre agriculture/forêt	• Envisager la reconversion entre surfaces propices soit à l'agriculture, soit à la forêt, en relation avec les critères de bon rendement (pédologie, climat (vent, t°, ensoleillement, hygrométrie), orohydrographie, taille, impact paysager)	Répondre aux défis « environnement » et « économie » du développement durable : • Préserver les terres propices à l'agriculture • Eradiquer les boisements de résineux situés en zone agricole du plan de secteur • Consacrer les terres les plus pauvres à la forêt • Veiller au choix des essences adaptées au sous-sol • Viser à une utilisation rationnelle des territoires et des ressource	• Schéma des affectations Aire agricole à reconversion forestière Aire forestière à reconversion agricole possible • Recommandations transversales : Agriculture Forêt et sylviculture
O3-5	Gérer l'évolution des massifs forestiers	• Eviter les coupes à blanc • Limiter les coupes au sein des parcelles en laissant une lisière	Répondre aux défis « environnement » et « social » du développement durable : • Viser à une gestion répondant à la certification PEFC[26] et aux critères FSC[27] • Favoriser les replantations mixtes et adaptées au substrat • Viser à une utilisation rationnelle des territoires et des ressource	• Schéma des affectations : Aire vouée à la forêt • Recommandations transversales : Forêt et sylviculture

26 Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes » (PEFCTM) ou programme de reconnaissance des certifications pour la gestion durable des forêts

27 Forest Stewardship Council (FSC®) :Organisation d'utilité publique internationale s'engageant pour une exploitation durable des forêts en créant, gérant et développant le premier système de certification.

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et de développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O4-1	Renforcer la filière « bois »	• Veiller à disposer des terrains propices au développement de la filière bois (zones d'activité économique)	Répondre aux défis « environnement » et « économie » du développement durable : • Valoriser la filière « bois » jusqu'au produit fini et par la valorisation des déchets actuels • Gestion environnementale des résidus au profit d'une source d'énergie alternative aux énergies fossiles.	• Schéma des affectations : Aire vouée à l'activité économique Aire vouée à la forêt (aire forestière prioritaire)
O4-2	Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources locales	• Soutenir et conforter les exploitations agricoles en ancrage au sol et adaptées aux conditions climatiques, topographiques et pédologiques	Répondre aux trois défis du développement durable : • Soutenir une agriculture « bio » : • Propice aux circuits courts • Limitative des intrants (nitrates…)	• Schéma des affectations Aire vouée à l'habitat et activités rurales Aire agricole • Recommandations transversales : Agriculture

4.7PAYSAGE ET PATRIMOINE (E6)

Tableau 44 : Patrimoine culturel - Objectifs de protection de l'environnement

Réf.	***Objectif d'aménagement***	***Orientation territoriale et mesures d'aménagement***	***Justification visant la protection environnementale et de développement durable***	***Mesures concrètes proposées par le schéma de structure***
O1-8	Respecter la qualité paysagère	• Concevoir l'extension des villages en respect des grandes caractéristiques paysagères	Répondre au défi « social » du développement durable : • Préservation des paysages naturels et culturels	• Schéma des affectations : Périmètres de protection et de mise en valeur • Recommandations transversales : Le paysage
O2-2	Promouvoir un bâti résidentiel de qualité	• Réaffecter les bâtiments ruraux présentant des caractéristiques patrimoniales • Concevoir des formes d'habitat respectueuses : Des éléments signifiants Des caractéristiques de l'espace bâti	Répondre au défi « social » du développement durable : • Préservation des paysages cultures et du cadre de vie	• Schéma des affectations : Périmètres de protection et de mise en valeur • Recommandations transversales : Le paysage Le patrimoine bâti
O3-4	Veiller à un bon équilibre agriculture/forêt	• Limiter les boisements de résineux situés en zone agricole du plan de secteur après évaluation des caractéristiques physiques et de l'impact paysager	Répondre aux défis « social » et « environnemental » du développement durable : • Préservation des paysages naturels	• Schéma des affectations : Aire vouée à l'agriculture d''intérêt paysager Aire vouée à la forêt d'intérêt paysager Périmètres de protection et de mise en valeur • Recommandations transversales : Le paysage
O3-5	Gérer l'évolution des massifs forestiers	• Eviter les coupes à blanc en général et plus particulièrement sur les versants offrant une forte perception paysagère	Répondre aux défis « social » et « environnemental » du développement durable : • Préservation des paysages naturels	• Schéma des affectations : Aire vouée à la forêt d'intérêt paysager • Recommandations transversales : Le paysage

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et de développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O6-1	Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti	• Maintenir le développement du bâti en bonne adaptation topographique et dans la mesure du possible, contenues dans les limites constituées par les auréoles villageoises ; • Garder la silhouette des villages • Marquage paysager des édifices majeurs (Eglises, maisons communales, …) • Gabarit des bâtiments ruraux	Répondre aux défis « social » et « environnemental » du développement durable : • Respect de la qualité paysagère de l'espace bâti traditionnel • Respect du cadre de vie	• Schéma des affectations différenciées Aires d'habitat différenciées Recommandations transversales : Urbanisation : Concevoir des quartiers intégrés
O6-2	Mettre en valeur le patrimoine bâti	• Identification des monuments classés et édifices repris à l'inventaire du patrimoine monumental • Identification des centres historiques constituant un ensemble architectural de qualité (Our, Opont, …)	Répondre aux défis « social » et « environnemental » du développement durable : • Protéger et améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable • Instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables • Susciter la mise en valeur du patrimoine bâti et de ses parties attenantes	• Schéma de affectations Périmètre de protection et de mise en valeur : Intérêt culturel, historique et esthétique

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et de développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O6-4	Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager	• Limiter l'urbanisation en deçà des lignes de crête • Préserver les larges points de vue sur l'espace ouvert • Préserver les points de vue dominants sur les villages de qualité	Répondre aux défis « social » et « environnemental » du développement durable : • Protéger et améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable • Instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables	• Schéma de affectations : Périmètres de protection et de mise en valeur : périmètre d'intérêt paysager et de points de vue remarquables
O6-5	Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact visuel des constructions	• Replanter les alignements d'arbres en bord de route, • Reconstituer le bocage dans l'espace pastoral, • Préserver les arbres isolés et les arbres corniers • Préserver les haies rustiques dans l'espace bâti, • Préserver la ripisylve, • Envisager la reconversion entre l'agriculture et la forêt en reconstituant des ensembles homogènes, • Eradiquer les boisements de résineux situés en zone agricole du plan de secteur • Intégrer les bâtiments, constructions et ouvrages en tenant compte de l'impact paysager	Répondre aux défis « social » et « environnemental » du développement durable : • Protéger et améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable • Instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables	• Schéma de affectations Aire vouée à l'agriculture d'intérêt paysager Aire vouée à la forêt d'intérêt paysager Périmètre de protection et de mise en valeur : périmètre d'intérêt paysager

4.8CONTEXTE HUMAIN (E7)

Tableau 45 : La population et la santé humaine - Objectifs de protection de l'environnement

Réf.	***Objectif d'aménagement***	***Orientation territoriale et mesures d'aménagement***	***Justification visant la protection environnementale et du développement durable***	***Mesures concrètes proposées par le schéma de structure***
O1-1	Structurer le territoire pour répondre à la croissance	• Offrir un logement pour tous en renforçant les cœurs de villages :	Répondre au défi « Social » et « environnemental » du développement durable : • Utilisation rationnelle des territoires • Besoins sociaux et de cohésion sociale	• Schéma des affectations différenciées pour les aires d'habitat • ¨Proposition de mise en œuvre de zones d'aménagement communal concerté
		• Renforcer l'offre en équipements communautaires en complémentarité avec le développement résidentiel et la bonne adéquation avec les perspectives sociodémographiques.	Répondre au défi « Vitalité sociale » du développement durable : • Besoins sociaux et de cohésion sociale	• Schéma des affectations différenciées : Aires d'habitat Aires vouées aux équipements communautaires • Proposition de révision partielle du plan de secteur par compensation
		• Veiller à maintenir et renforcer le tissu économique constitué par les entreprises et le savoir-faire local.	Répondre au défi « Viabilité économique » du développement durable :	• Schéma des affectations différenciées : Aires d'habitat Aires vouées à l'activité économique • Propositions de révision partielle du plan de secteur par compensation
O1-2	Affirmer le rôle spécifique de chaque village	• Pôle principal : Paliseul • Pôles secondaires : Carlsbourg, Maissin • Pôle relais : Offagne et Fays-les-Veneurs • Villages à vocation rurale, les autres villages	Répondre aux trois défis du développement durable : • Economie : soutien des activités et potentiels préexistants • Identité culturelle • Spécificités touristiques	• Schéma des affectations différenciées : • Déclinaison des zones urbanisables du plan de secteur

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et du développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O1-3	Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale	• Conforter le secteur de la production/transformation : Par l'optimalisation du choix de localisation en lien avec les grands réseaux de communication (routier et ferroviaire) ; au besoin, par relocalisation de certaines zones d'activités Par une bonne adéquation entre les activités du secteur primaire et l'exploitation des ressources locales Par la prise en compte des impacts environnementaux et de compatibilité de voisinage. • Reconvertir les zones désaffectées et leur donner une nouvelle affectation compatible avec le voisinage	Répondre au défi « Viabilité économique » et « Environnent » du développement durable : • Limitation des déplacements Préservation des sols non artificialisés • Reconversion des sols artificialisés	• Schéma des affectations différenciées : Aires d'équipement communautaire Aires vouées à l'activité économique • Propositions de révision partielle du plan de secteur par compensation • Mesures de développement/Sites à requalifier
O1-4	Maintenir et renforcer les équipements en présence, en support au dynamisme local	• Conforter les équipements communautaires existants en lien avec la croissance de la population et l'allongement de l'espérance de vie :	Répondre au défi « Vitalité sociale » du développement durable : • Cohésion sociale et solidarité	• Schéma des affectations différenciées : Aires d'habitat Aires vouées aux équipements communautaires • Mesures opérationnelles/Mesures ponctuelles
O1-5	Renforcer les infrastructures techniques propices à la protection environnementale	• Finaliser la mise en œuvre du PASH • Déterminer les périmètres définitifs de protection des captages d'eau	Répondre au défi « Environnent » du développement durable : • Gestion du cycle de l'eau	• Schéma des affectations différenciées : Aires vouées aux équipements communautaires Périmètre de protection de captage d'eau, en surcharge

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et du développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
				• Mesures opérationnelles/Mesures ponctuelles
O1-6	Se prémunir face aux aléas naturels	Dans les zones soumises aux contraintes géophysiques (inondation, ruissellement) : • Interdire ou limiter les nouvelles constructions ; • Prendre les mesures de prévention nécessaires lors de la transformation des bâtiments	Répondre au défi « Environnent » du développement durable : • Gestion du cycle de l'eau • Gestion des risques	• Schéma des affectations différenciées surchargés des Périmètres : Risque d'inondations Risque de stabilité des sols • Recommandations DGO3
O1-9	Se prémunir face aux nuisances	Limiter les conflits d'usage et le voisinage d'activités incompatibles	Répondre aux défis « social » et « économique » du développement durable : • Conditions de vie saines • Limiter les pertes économiques	• Schéma des affectations différenciées : Aire d'activité économique (zone tampon) Espace vert de transition paysagère • Recommandations DGO3
O2-1	Offrir un logement pour tous	Offrir un logement pour tous, propice à la mixité sociale : • Développer un parc de logement diversifié dans ses typologies : • Favoriser des logements adaptés dans ses usages :	Répondre au défi « Social » du développement durable : • Equité sociale • Solidarité • Prévention de l'exclusion	• Schéma des affectations différenciées : Aires d'habitat • Recommandations transversales : Veiller à diversifier les formes d'habitat

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et du développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O2-2	Promouvoir un bâti résidentiel de qualité	• Envisager tout nouveau logement : • Conforme aux défis environnementaux (performance et gestion efficiente : énergie, acoustique, gestion des eaux,) • Adapté au confort contemporain. • Réaffecter les bâtiments ruraux de qualité présentant des caractéristiques morphologiques techniques et patrimoniales de qualité et dont la fonction n'est plus remplie, en un ou plusieurs logements.	Répondre aux défis « Social » et « Environnemental » du développement durable : • « Conditions de vie saines • Limitation de la production de gaz à effet de serre	• Recommandations transversales : Veiller à diversifier les formes d'habitat
O2-3	Concevoir l'urbanisation à venir à dimension humaine	• Etoffer les noyaux bâtis existants propices à un développement « synergique » alliant logement, équipements communautaires et services de proximité • Envisager de petites opérations d'habitat intermédiaire ou d'habitat groupé, propices à la cohésion sociale : Disposant de lieux de convivialité et d'espaces publics favorables à la rencontre Respectueux de la vie privée, par ex en adaptant la taille des immeubles à appartements au contexte local ; Diversifié pour les usages, dont des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR).	Répondre aux défis « Social » et « environnemental » du développement durable : • Favoriser la cohésion sociale • Veiller bonne intégration paysagère	• Schéma des affectations différenciées : Aire vouée à l'habitat • Recommandations transversales – L'urbanisation

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et du développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O2-4	Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers	Favoriser les lieux propices aux bonnes relations de voisinage et aux activités partagées : • Maisons de village • Aménagement d'espaces publics de convivialité	Répondre aux défis « Social » et « environnemental » du développement durable :	• Schéma des affectations différenciées : • Aires d'habitat Aires vouées aux équipements communautaires • Recommandations transversales : Les équipements communautaires
O3-1	Veiller à une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol	• Maintenir les activités de première transformation des ressources physiques (extraction, bois…) à des endroits privilégiés, en veillant à : Limiter les nuisances vis-à-vis de l'habitat Optimiser les conditions d'accessibilité • Veiller à protéger les ressources en eau propices au captage et à l'alimentation	Répondre aux défis « Economique » et « environnement » du développement durable : • Développement des circuits courts • Viabilité	• Schéma des affectations différenciées : Déclinaison des zones non urbanisables selon leur potentiel
O3-7	Renforcer le maillage vert et bleu	• Veiller à maintenir ou reconstituer la ripisylve • Veiller à maintenir le finage et les bocages	Répondre aux défis « Social » et « environnement » du développement durable : • Veiller à maintenir ou améliorer la qualité des cours d'eau et des fonds de vallée • Interdire l'accès du bétail aux berges • Réserver des tournières enherbées le long des cours d'eau • Déboiser des résineux des fonds de vallée	• Schéma des affectations : Aire vouée à l'habitat et aux espaces verts Aires non urbanisables d'intérêt écologique • Recommandations transversales : Biodiversité

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et du développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O3-8	Concilier les usages multiples de l'espace rural	• Organiser les lieux propices au développement d'un tourisme vert respectueux du milieu • Lieux d'hébergement adaptés aux circonstances locales • Renforcement des circuits de sentiers	Répondre aux défis « social » du développement durable : • Favoriser l'éducation et la sensibilisation du grand public à l'environnement	• Schéma des affectations différenciées : Aires vouées aux loisirs Orientations en matière de circulation et mobilité • Proposition de révision partielle du plan de secteur
O4-1	Renforcer la filière bois	• Veiller à disposer des terrains propices au développement de la filière bois (zones d'activité économique)	Répondre aux trois défis du développement durable : • Conforter l'exploitation de la ressource forestière et de la filière bois (économie endogène et circuits courts) • Valorisation des déchets comme source d'énergie alternative aux énergies fossiles.	• Schéma des affectations : • Aires vouées à l'activité économique
O4-2	Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources locales	• Soutenir et conforter les exploitations agricoles en ancrage au sol et adaptées aux conditions climatiques, topographiques et pédologiques	Répondre aux besoins « économique » et « environnemental » du développement durable :	• Schéma des affectations différenciées : Aires vouées à l'activité agricole et ses déclinaisons • Proposition de révision partielle du plan de secteur : Compensation agriculture/forêt • Mesures transversales : Agriculture
O4-3	Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques	• Veiller à la bonne localisation des entreprises	Répondre aux trois défis du développement durable : • Moindre nuisance et la bonne compatibilité de voisinage • Valoriser l'atout « chemin de fer » dans le transport des marchandises)	• Schéma des affectations différenciées : Aires vouées à l'activité économique • Proposition de révision partielle du plan de secteur : Relocalisation de zones d'activité économique

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et du développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O4-4	Intégrer les infrastructures techniques en soutien de la viabilité des activités économiques	• Développer des systèmes de production d'énergies alternatives, en intégrant, dans la mesure du possible, les principes de l'éco-industrie, • Evaluer le potentiel d'installation de chauffage collectif lors de la mise en œuvre des zones d'activités	Répondre aux défis « économie » et « environnement » du développement durable : • Encourager la production d'énergie renouvelable (solaire, biomasse, hydraulique, …) : • Inciter les entreprises à utiliser des énergies renouvelables	• Schéma des affectations différenciées : Aires vouées à l'activité économique • Proposition de révision partielle du plan de secteur : relocalisation de zones d'activité économique de taille plus importante
O4-5	Soutenir les activités propices à la valorisation des ressources locales	• Veiller à maintenir les zones de gisements de pierres • Veiller à maintenir ou à améliorer les bords des cours d'eau propices au développement de la ressource halieutique de rivière	Répondre aux défis « économie » et « environnement » du développement durable : • Favoriser les circuits courts	• Schéma des affectations : Aire vouée à l'extraction Aires vouées à l'agriculture et à la forêt et d'intérêt biologique
O4-6	Soutenir le secteur du tourisme vert	• Gestion de l'accès à l'espace rural Identification des cheminements au sein de l'espace rural et des milieux naturels	Répondre aux défis « environnemental » et « social » du développement durable : • Contrôler l'accès des milieux sensibles afin de permettre leur préservation et/ou leur régénération • Favoriser l'éducation et la sensibilisation du grand public à l'environnement	• Mesures opérationnelles et mobilité : Tracé des voies douces en réhabilitant notamment certains chemins et sentiers vicinaux et vicinal désaffectés » • Propositions de relocalisation des zones de loisirs
O5-1	Renforcer les infrastructures propices au tourisme « verte	• Aménager et améliorer la praticabilité des sentiers de promenade et les itinéraires « découvertes » ou dédicacés (pédestre, équestre, et/ou cyclables) existants en articulation avec le RAVeL,	Répondre aux défis « environnemental » et « social » du développement durable : • Equité sociale • Santé • Education	• Mesures opérationnelles et mobilité : Tracé des voies douces en réhabilitant notamment certains chemins et sentiers vicinaux et vicinal désaffectés »

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et du développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O5-2	Conforter les équipements d'accueil du tourisme en accord avec le milieu	• Favoriser la réaffectation du bâti rural traditionnel à destination du tourisme « vert »	Répondre aux défis « environnemental » et « social » du développement durable : • Soutenir les activités d'accueil du tourisme « vert » en cohésion avec la population locale et en adéquation avec les lieux : • Respect de la qualité paysagère de l'espace bâti traditionnel	• Schéma des affectations : Aire vouée au loisir Périmètre de protection et de mise en valeur
O5-3	(Ré)aménager les zones d'équipements touristiques et de loisirs adaptés au contexte local	• Maintenir le potentiel offert par le plan de secteur, en réévaluant la fonctionnalité et la relocalisation des zones de loisirs n'ayant pas encore été mises en œuvre répondant aux critères suivants : Caractéristiques de localisation du site initial Caractéristiques topographiques, écologiques et paysagères.	Répondre aux trois défis du développement durable	• Schéma des affectations : Aire vouée au loisir
O5-4	Soutenir les manifestations traditionnelles et culturelles		Répondre au défi « social » du développement durable : • Cohésion sociale • Culture	• Schéma des affectations : Aire vouée à l'habitat Aire vouée aux équipements communautaires
O5-5	Mettre en valeur les lieux de mémoire	• Itinéraire « Paul Verlaine » • Lieux de bataille de la 1re guerre mondiale	Répondre au défi « social » du développement durable : • Respect la dimension sociétale et patrimoniale	• Schéma de affectations : Périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et du développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O6-1	Reconstituer la structure paysagère	• Reconstituer le bocage dans l'espace pastoral, • Préserver la ripisylve, • Envisager la reconversion entre l'agriculture et la forêt en reconstituant des ensembles homogènes, Eradiquer les boisements de résineux situés en zone agricole du plan de secteur	Répondre au défi « social » du développement durable : • Recomposer le paysage rural	• Schéma des affectations : Aire vouée à l'agriculture et à la forêt d'intérêt paysager • Recommandations transversales : Protection des paysages
O6-2	Mettre en valeur le patrimoine bâti	• Identification des monuments classés et édifices repris à l'inventaire du patrimoine monumental • Identification des centres historiques de villages patrimoniaux • Mettre en valeur le petit patrimoine populaire et la rénovation de façades présentant un certain intérêt patrimonial	Répondre au défi « social » du développement durable : • Culture • Qualité de vie	• Schéma de affectations : Périmètre de protection et de mise en valeur : Intérêt culturel, historique et esthétique • Recommandations transversales : Protection du patrimoine bâti
O6-3	Requalifier les espaces ouverts de cœur de village	• Veiller à limiter l'impact de la voiture • Envisager des aménagements qualitatifs de l'espace public : Lieux de rencontre et de manifestation Espaces verts publics	Répondre au défi « social » du développement durable : • Cohésion sociale • Qualité de vie	• Schéma de affectations : Périmètre de protection et de mise en valeur : Intérêt culturel, historique et esthétique • Recommandations transversales : Protection du patrimoine bâti
O6-4	Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager	• Limiter l'urbanisation en deçà des lignes de crête • Préserver les larges points de vue sur l'espace ouvert • Préserver les points de vue dominants sur les villages de qualité	Répondre au défi « social » du développement durable : • Qualité de vie • Préservation du patrimoine	• Schéma des affectations : Aire vouée à l'agriculture et à la forêt d'intérêt paysager • Recommandations transversales : Protection des paysages

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et du développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O6-5	Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact visuel des constructions	• Replanter les alignements d'arbres en bord de route, • Reconstituer le bocage dans l'espace pastoral, • Préserver les arbres isolés et les arbres corniers • Préserver les haies rustiques dans l'espace bâti, • Préserver la ripisylve, • Envisager la reconversion entre l'agriculture et la forêt en reconstituant des ensembles homogènes, • Eradiquer les boisements de résineux situés en zone agricole du plan de secteur • Intégrer les bâtiments, constructions et ouvrages en tenant compte de l'impact paysager	Répondre aux défis « social » et « environnemental » du développement durable : • Qualité de vie • Préservation du patrimoine	• Schéma des affectations : Aire vouée à l'agriculture et à la forêt d'intérêt paysager • Recommandations transversales : Protection des paysages
O7-1	Favoriser une mobilité durable	• Développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun ou à proximité des équipements et services • Augmenter l'accessibilité vers les équipements et services préexistants sur le territoire • Augmenter l'accessibilité aux gares de chemin de fer • Veiller à une répartition équilibrée et hiérarchisée des fonctions sur l'ensemble du territoire	Répondre aux défis « social » et « environnemental » du développement durable : • Limitation production des gaz à effet de serre • Limitation des besoins en mobilité • Raccourcir les distances de parcours	• Orientations en matière de circulation et de mobilité

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et du développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O7-2	Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité	• Aménager des parkings à vélo à proximité des établissements scolaires et des centres sportifs • Redonner davantage d'importance à la ligne de chemin de fer (actuellement sous-exploitée, voire, solliciter la remise en exploitation de la halte d'Offagne)	Répondre aux défis « social » et « environnemental » du développement durable : • Limitation production de gaz à effet de serre • Cohésion sociale	• Orientations en matière de circulation et de mobilité
O7-3	Hiérarchiser et structurer le réseau viaire	• Organiser un maillage structuré : Hiérarchie depuis le réseau régional jusqu'à la desserte locale en ayant une bonne collecte (entre villages) Desserte des équipements publics, des services et des entreprises,	Répondre aux défis « économique » et « environnemental » du développement durable : • Diminution de la production de de gaz à effet de serre • Sécurité • Amélioration des conditions matérielles	• Orientations en matière de circulation et de mobilité
O7-4	Reconditionner l'espace public dans les traversées des villages	Aménager des espaces publics conviviaux en vue, selon les critères suivants : • Limiter les risques de conflit entre les modes de transport et dans les traversées de village • Limiter l'impact de la voiture dans l'espace public par l'aménagement d'espaces de stationnement dédicacé	Répondre au défi « social » du développement durable : • Sécurité • Amélioration des conditions matérielles	• Orientations en matière de circulation et de mobilité

Réf.	*Objectif d'aménagement*	*Orientation territoriale et mesures d'aménagement*	*Justification visant la protection environnementale et du développement durable*	*Mesures concrètes proposées par le schéma de structure*
O7-5	Augmenter l'infrastructure propice aux modes doux	Réaliser le projet de réseau RAVeL, Lors de l'urbanisation ou de la rénovation de voiries existante, prévoir des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité en valorisant (si possible) les atouts de l'atlas des Chemins et Sentiers vicinaux	Répondre aux défis « environnement » et « social » du développement durable : • Limitation production de gaz à effet de serre • Cohésion sociale • Qualité de vie	• Orientations en matière de circulation et de mobilité
O7-6	Organiser et sécuriser le stationnement des véhicules	• Organiser le stationnement : Créer des espaces de stationnement formalisés dans les centres de villages, Créer des espaces de stationnement formalisés aux abords des équipements et services, (administrations, commerces de moyenne distribution, pôles commerciaux, entreprises … • Créer des espaces de dépose minute aux abords des écoles	Répondre au défi « social » du développement durable : • Sécurité • Amélioration des conditions matérielles	• Orientations en matière de circulation et de mobilité
O7-8	Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR	• Améliorer la praticabilité des trottoirs : Veiller à réaliser des revêtements adaptés pour les PMR Envisager l'aménagement des places en espace partagé • Améliorer l'accessibilité aux équipements : Abords des bâtiments Cheminements préférentiels	Répondre au défi « social » du développement durable : • Sécurité • Cohésion sociale • Solidarité • Amélioration des conditions matérielles	• Orientations en matière de circulation et de mobilité

5 Les incidences probables des effets sur l'environnement des différents facteurs et de leurs interactions

5.1 Méthodologie

L'évaluation environnementale du schéma de structure vise à présenter les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, tant positifs que négatifs, sur l'environnement.

Pour les thématiques environnementales jugées pertinentes et selon les options prises par le schéma de structure, cette facette identifie les impacts, tant positifs qui contribuent à une diminution des pressions sur l'environnement, que négatifs qui, au contraire, contribuent à une augmentation des pressions.

En outre, cette facette doit également envisager l'interrelation entre ces différents facteurs.

De la sorte, l'évaluation environnementale est principalement réalisée de manière qualitative et à l'échelle communale.

L'évaluation des effets porte sur la comparaison entre une situation tendancielle en l'absence de schéma de structure et une situation projetée relevant de la mise en application du schéma de structure et de ces objectifs d'aménagement au regard du concept de développement durable.

Les effets positifs ou négatifs sont déterminés selon une grille d'évaluation appliquée à chaque thématique environnementale (E).

Les incidences probables des effets sur l'environnement des différents facteurs et de leurs interactions sera dressée selon une grille d'évaluation et pour les différentes facettes du schéma de structure :

- Les objectifs d'aménagement
- Le schéma des affectations
- Les mesures d'aménagement
- Les propositions de révision du plan de secteur

Evaluation	***Description***
++	Effet positif fort
+	Effet positif faible
0	Effet neutre
-	Effet négatif faible
--	Effet négatif fort

5.2 Evaluation des incidences environnementales des objectifs d'aménagement

Tableau 46 : Synthèse de l'évaluation des incidences des objectifs d'aménagement

Objectifs schéma communal	***E1 Sol et sous-sol***	***E2 Eaux***	***E3 Air-Climat***	***E4 Faune, flore et biodiversité***	***E5 Agriculture et sylviculture***	***E6 Paysage et patrimoine***	***E7 Contexte humain***	***E8 Occupation du sol***
Objectif 1 : Structurer le territoire, du village au pôle principal								
O1-1 Structurer le territoire pour répondre à la croissance	-	+	+	0	0	+	++	+
O1-2 Affirmer le rôle spécifique de chaque village	0	0	0	0	0	+	+	+
O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale	0	0	+	+	+	+	+	0
O1-4 Maintenir et renforcer les équipements en présence, en support au dynamisme local	0	0	+	0	0	0	+	+
O1-5 Renforcer les infrastructures techniques propices à la protection environnementale	+	+	+	0	0	0	0	0
O1-6 Se prémunir face aux aléas naturels	0	+	0	+	0	+	++	+
O1-7 Protéger les milieux et ressources naturels	+	++	+	++	0	0	0	+
O1-8 Respecter la qualité paysagère	+	+	0	+	+	++	0	+
O1-9 Se prémunir face aux nuisances	0	0	0	0	0	0	++	++
Objectif 2 : Diversifier l'offre de logement pour tous								
O2-1 Offrir un logement pour tous	0	0	0	0	0	0	++	+
O2-2 Promouvoir un bâti résidentiel de qualité	0	0	0	0	0	+	++	+
O2-3 Concevoir l'urbanisation à venir à dimension humaine	0	0	0	0	0	++	++	0
O2-4 Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers	0	0	0	0	0	+	++	0
Objectif 3 : Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles								

Objectifs schéma communal	E1 Sol et sous-sol	E2 Eaux	E3 Air-Climat	E4 Faune, flore et biodiversité	E5 Agriculture et sylviculture	E6 Paysage et patrimoine	E7 Contexte humain	E8 Occupation du sol
O3-1 Veiller à une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol	++	0	0	+	0	0	0	+
O3-2 Veiller à de bonnes conditions des pratiques agricoles	+	0	0	0	0	0	0	0
O3-3 Promouvoir une agriculture durable en relation avec le milieu	++	+	+	+	+	0	+	+
O3-4 Veiller au bon équilibre agriculture/forêt	++	+	+	0	++	+	0	+
O3-5 Gérer l'évolution des massifs forestiers	+	0	+	+	+	+	0	0
O3-6 Protéger les milieux en renaturation	+	+	0	++	0	0	0	0
O3-7 Renforcer le maillage vert et bleu	+	++	0	++	0	+	+	0
O3-8 Concilier les usages multiples de l'espace rural	0	0	-	-	-	-	+	-
Objectif 4 : Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène								
O4-1 Renforcer la filière « bois »	0	0	0	0	+	0	0	0
O4-2 Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources naturelles	+	0	0	0	+	0	0	0
O4-3 Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques	-	0	-	0	0	--	++	-
O4-4 Intégrer les infrastructures techniques en soutien de la viabilité des activités économiques	0	+	+	0	0	--	0	0
O4-5 Soutenir les activités propices à la valorisation des ressources locales	++	+	+	0	0	0	0	+
O4-6 Soutenir le secteur du tourisme vert	-	-	-	-	-	+	+	0
Objectif 5 : Valoriser les atouts propices au tourisme vert								
O5-1 Renforcer les infrastructures propices au tourisme « vert »	-	-	+	0	0	0	+	-
O5-2 Conforter les équipements d'accueil du tourisme en accord avec le milieu	0	0	+	-	-	++	+	+
O5-3 (Ré)aménager les zones d'équipements touristiques et de loisirs adaptés au contexte local	0	-	-	-	0	-	+	-

Objectifs schéma communal	*E1 Sol et sous-sol*	*E2 Eaux*	*E3 Air-Climat*	*E4 Faune, flore et biodiversité*	*E5 Agriculture et sylviculture*	*E6 Paysage et patrimoine*	*E7 Contexte humain*	*E8 Occupation du sol*
O5-4 Soutenir les manifestations traditionnelles et culturelles	0	0	0	0	0	+	++	0
O5-5 Mettre en valeur les lieux de mémoire	0	0	0	0	0	++	+	0
O6 Protéger les paysages et le cadre bâti								
06-1 Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti	0	0	0	0	0	0	++	+
O6-2 Mettre en valeur le patrimoine bâti	0	0	0	0	0	++	+	0
O6-3 Requalifier les espaces ouverts de cœur de village	0	0	0	0	0	++	++	+
O6-4 Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager	0	0	0	0	0	++	0	-
O6-5 Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact visuel des constructions	0	0	0	0	0	+	0	+
Objectif 7 : Viser à une mobilité durable								
O7-1 Favoriser une mobilité durable	0	0	++	0	0	0	+	+
O7-2 Améliorer l'offre de service des transports en commun et la co-mobilité	0	0	++	0	0	0	+	0
O7-3 Hiérarchiser et structurer le réseau viaire	0	0	+	0	0	0	+	+
O7-4 Reconditionner l'espace public dans les traversées de village	0	0	+	0	0	0	+	0
O7-5 Augmenter l'infrastructure propice aux modes doux	0	0	++	0	0	0	++	+
O7-6 Organiser et sécuriser le stationnement des véhicules	0	0	0	0	0	0	+	+
O7-7 Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacement des usagers faibles	0	0	0	0	0	0	+	0
O7-8 Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR	0	0	+	0	0	0	++	0

5.3Evaluation des incidences environnementales du schéma des affectations

5.3.1 Le concept du schéma des affectations

Le schéma des affectations s'appuie et complète le plan de secteur, lequel réserve des zones urbanisables et des zones non urbanisables. Ces deux grandes catégories sont elles-mêmes subdivisées selon une nomenclature générale pour l'ensemble de la Wallonie.

Afin de répondre aux objectifs du schéma de structure, les différentes zones du plan de secteur ont été affinées par la voie d'aires différenciées.

5.3.2 Réponse aux prévisions démographiques et besoins en logement

Les projections démographiques à 20 ans devraient porter la population à 6.400 habitants, soit une augmentation de +/- 1.100 personnes supplémentaires. Les besoins spatiaux pour l'habitat et les autres fonctions urbaines ont été estimées sur cette hypothèse (Voir Tome I.5.3 - Détermination des besoins spatiaux). De plus, la répartition spatiale des fonctions nouvelles doit répondre au zonage du plan de secteur et aux disponibilités foncières constituant la réserve urbanisable. La réserve urbanisable est déterminée par les zones d'urbanisation du plan de secteur, desquelles ont été soustraites les superficies déjà urbanisées (voir carte d'occupation du sol et tome I 5.2 -le plan de secteur et la répartition spatiale fonctionnelle).

Notons que certains terrains ne présentent pas les conditions nécessaires à la construction, essentiellement dues des contraintes géophysiques (inondations, ruissellement, zone humide, pentes et glissement de terrains…) ou géotechniques (surplombée par une ligne à haute tension…). Dès lors, le solde urbanisable est légèrement inférieur aux chiffres présentés ci-après.

La réserve de la zone d'habitat à caractère rural est importante (Voir Tableau 47 : Evaluation des besoins spatiaux). Dès lors, l'impact environnemental de la mise en œuvre de la zone d'habitat à caractère rural pourra être contenu par diverses mesures :

- En évitant les terrains présentant des caractéristiques environnementales fortes :
  - Biodiversité,
  - Contrainte géotechnique ou géophysique
  - Caractéristiques paysagères
- En visant à renforcer l'urbanisation des différents pôles par la voie de la mise en œuvre d'indicateurs de densité résidentielle

Cependant, les superficies destinées autres catégories fonctionnelles (zones services publics et équipements communautaires, loisirs et économiques) sont ténues, tant en valeur relative qu'en valeur absolue. S'il s'avère que ces zones soient urbanisées avant l'échéance, il sera utile de mobiliser le potentiel urbanisable des zones d'aménagement communal concerté.

La réserve foncière pour les autres fonctions urbanisables est, soit épuisée, soit ténue. Cette tension est anticipée par l'identification des terrains proposés à une révision partielle du plan de secteur. Pour ce faire, les mêmes critères sélectifs visés ci-avant, ont été mobilisés.

5.3.3 Réponse aux autres besoins fonctionnels

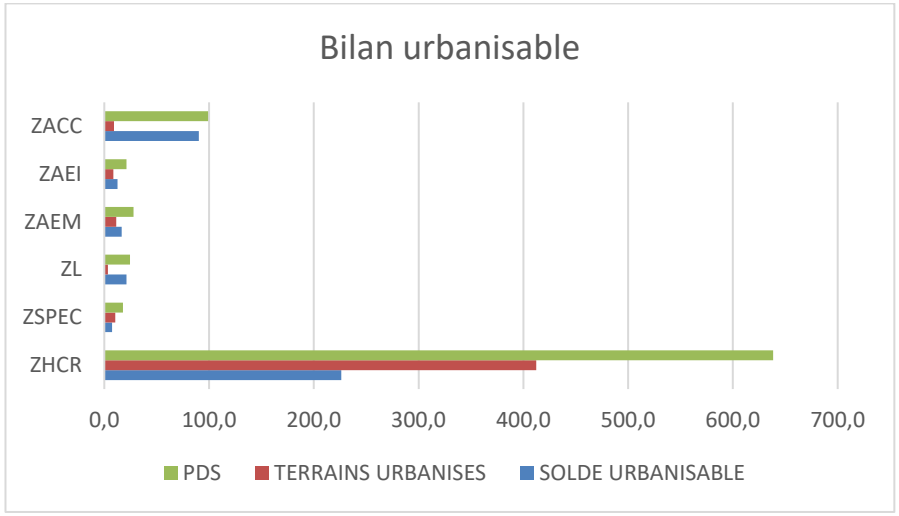

Graphique 1 : Bilan des terrains urbanisables

Tableau 47 : Evaluation des besoins spatiaux

Fonction	Réserve foncière en Ha	Besoins en Ha	Solde en Ha
Habitat	220	25	195
Serv publics et équip communautaires	2,9	2,2	0,7
Loisirs	3,5	1	2,5
Activités économiques	29,2	11	18,2
Total	255,6	39,2	216,4
ZACC	73,7		

Tableau 48 : Comparaison de la dynamique territoriale entre le schéma communal et sans schéma communal - Répartition des spatiale des fonctions

		Evolution environnementale probable avec le schéma communal		***Evolution environnementale probable sans le schéma communal***	
Facteur	***Descripteur***	***Remarque***	***Env.***	***Remarque***	***Env.***
Occupation du sol	Répartition fonctionnelle espace bâti/milieu rural et naturel	• Propositions d'adaptations locales du zonage du plan de secteur au regard des caractéristiques géomorphogiques et topographiques (glissement de terrain, inaptitude à la construction, inondations, fond humide …), ainsi que des caractéristiques naturelles (biodiversité, milieux humides …)	++	• Difficulté de mise en œuvre de constructions liée à l'inaptitude de certains terrains inaptes à une telle vocation	0
Structuration spatiale	Poids des villages et hiérarchie fonctionnelle	• Chaque village se voit attribuer un rôle dominant selon sa situation géographique, son inscription dans le paysage et la taille déterminée par le zonage du plan de secteur, ainsi que son potentiel de développement lié au poids de population, à son degré d'urbanisation, la nature et le nombre d'équipements, les activités et la faculté de génération de richesses	+	• Risque d'un développement déséquilibré, devant entraîner ultérieurement des mesures compensatoires	-
	Mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté	• Valorisation du potentiel lié à la réserve foncière offerte par les ZACC et détermination des choix d'affectation	+	• Absence de valorisation des ZACC et de leur potentiel d'échange	0
Logement	Développement	• Prise en compte du plan communal d'actions en matière de logement (PCAML) • Identification des zones vouées au développement d'opérations d'ensembles répondant au concept du renforcement des noyaux d'habitat et propices à la synergie de grands investissements (voirie et infrastructures techniques, maison de quartier, espaces publics, composition paysagère …)	-	• Prise en compte du plan communal d'actions en matière de logement (PCAML) • Dispersion de l'habitat liée aux seules initiatives individuelles, pouvant entraîner un surcout à postériori des investissements publics (prolongation des grandes infrastructures, renforcement des coûts d'exploitation des services publics comme la collecte des déchets, la distribution du courrier…)	-
	Restructuration/Reconversion	• Recommandations relatives au patrimoine bâti, notamment des bâtiments ruraux ayant perdu leur vocation initiale	++	• Perte du bâti rural (destruction et reconstruction) et de l'identité générale des cœurs historiques des villages	-

		Evolution environnementale probable avec le schéma communal		Evolution environnementale probable sans le schéma communal	
Facteur	**Descripteur**	**Remarque**	**Env.**	**Remarque**	**Env.**
Equipements communautaires	Adéquation offre/demande par rapport à la population	• Inventaire du niveau d'équipement • Identification des besoins (petite enfance et seniors) • Planification des investissements en relation avec le choix de localisation	++	• Difficulté d'arbitrage et de planification • Mauvaise diffusion spatiale des équipements	0

5.3.4 La morphologie de l'espace bâti et l'application des densités

Tableau 49 : Morphologie de l'espace bâti et l'application des densités

Indicateur de densité		Densité brute	Densité nette	Zonage	Description morphologique	Type d'opération
RC	Rural continu	18 à 25 log/ha	3 à 4 log/10 ares	Cœur de village (111)	Bâti en ordre continu, sans ou avec léger recul d'alignement	Habitation individuelle Opération d'habitat intermédiaire Petit collectif combiné avec d'autres fonctions (bureau, commerce, …)
RSC	Rural semi-continu	12 à 18 log/ha	< 2 log/10 ares	Auréole villageoise (112)	Bâti en ordre semi-continu ou continu, avec recul d'alignement	Habitation individuelle ou habitat intermédiaire, éventuellement combiné avec d'autres fonctions (bureau, commerce, …)
HL	Ouvert linéaire	8 à 12 log/ha	Max 1 log/8 ares	Entrée de village (116)	Bâti en ordre ouvert ou semi-continu, avec léger recul d'alignement	Habitation individuelle
ML	Ouvert linéaire	6 à 10 log/ha	Max 1 log/10 ares	Ensemble mixte d'habitations et activités domestiques (117)	Bâti en ordre ouvert ou semi-continu, avec recul d'alignement	Petit collectif combiné avec d'autres fonctions (bureau, commerce, …)
RO	Rural ouvert	4 à 8 log/ha	Max 1 log/12 ares	Hameau mixte résidence et activités rurales (118)	Bâti en ordre ouvert, avec recul d'alignement	Habitation individuelle combinée avec d'autres fonctions (ferme, artisanat, …)

5.3.5 La mobilité et les transports

Tableau 50 : Comparaison de la dynamique territoriale entre le schéma communal et sans schéma communal – La mobilité et les transports

Facteur	***Descripteur***	***Impact territorial probable avec le schéma communal***	***Impact territorial probable sans le schéma communal***
Accessibilité	Bonne accessibilité routière vers les pôles urbains : 65 km d'Arlon, 55 km de Dinant, 20 km de Libramont, 15 km de Bouillon et 25 km de Neufchâteau	• Volonté de maintenir des équipements communautaires, les services et les activités économiques (réserve foncière et identification spatiale)	• Risque de perte d'équipements communautaires, les services et les activités économiques par la facilité de connexion routière vers les pôles urbains
Mobilité	Transport en commun	• Renforcement des noyaux d'habitat et de l'urbanisation en adéquation avec l'offre adaptée pour tout usager (dépendance des plus jeunes, des démunis, des personnes à mobilité réduite° • Identification des carences et recommandations	• Risque de désintérêt du mode de transport en commun par manque d'investissement de confort et rabattement vers le transport individuel
	Transport de fret	• Identification du potentiel synergique (Gare de Paliseul et connexion directe avec ce mode de transport propice au fret	• Désintérêt lié à l'opportunité de revalorisation de la gare de Paliseul (Projet de logements, salles de réunions, atelier vélo).
	Mobilité douce	• Identification des itinéraires propices aux déplacements doux	• Idem pour les itinéraires régionaux
	PMR	• Recommandations générales pour les bâtiments et les espaces publics	• Idem, en relation avec le dispositif régional
Sécurité	Conflits d'usage et points dangereux	• Identification des points sensibles (abords des écoles, traversées des villages) • Proposition d'un itinéraire de déviation en relation avec la suppression du passage à niveau de la gare de Paliseul	• Idem, si mise en œuvre du plan intercommunal de mobilité

5.3.6 Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine

Tableau 51 : Comparaison de la dynamique territoriale entre le schéma communal et sans schéma communal – Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine

Facteur	***Descripteur***	***Impact territorial probable avec le schéma communal***	***Impact territorial probable sans le schéma communal***
Paysage	Faciès occidental des clairières au nord et faciès de la bordure septentrionale du plateau ardennais de l'extrême Sud-Est de l'ensemble paysager du Haut plateau de l'Ardenne centrale caractérisé par l'alternance de prairies et de boisements et l'incision de vallées	• Caractérisation des faciès • Identification des périmètres d'intérêt paysager et des points de vue à préserver (espaces ouverts à profondeur de vue importante) et prises de mesures spécifiques • Recomposition partielle des lisières entre l'espace agricole et l'espace forestier	• Banalisation des périmètres d'intérêt paysager • Fermeture des paysages
Urbanisme	Implantation topographique en villages-Clairières et villages de vallée	• Sous réserve du zonage fixé par le plan de secteur, définition d'aires spécifiques selon les dynamiques d'urbanisation chronologiques • Identification des périmètres d'intérêt culturel, historique et esthétique à préserver et prises de mesures spécifiques • Recommandations pour la protection des paysages	• Perte d'identité du patrimoine culturel
Architecture	Bâti rural	• Identification des périmètres d'intérêt culturel, historique et esthétique à préserver et prises de mesures spécifiques • Recommandations pour le patrimoine bâti	• Perte d'identité du patrimoine culturel

5.3.7 Les risques et les pressions

Tableau 52 : Comparaison de la dynamique territoriale entre le schéma communal et sans schéma communal – Les risques et les pressions

Facteur	***Descripteur***	***Impact territorial probable avec le schéma communal***	***Impact territorial probable sans le schéma communal***
Risques naturels	Aléa inondation et ruissellement Stabilité des sols	• Identification des périmètres en zone urbanisable présentant un risque d'aléa naturel et contraignant pour la construction et prises de mesures spécifiques	• Risques non identifiés relatifs aux biens et aux personnes
Risques géotechniques	Transport d'électricité	• Identification des couloirs de servitude de transport d'électricité et prises de mesures spécifiques	• Risques non identifiés relatifs aux biens et aux personnes
Pressions sur les milieux	Milieu naturel et biodiversité	• Identification des périmètres sensibles et prises de mesures spécifiques : • En zone urbanisable, en vue de la constitution des couloirs écologiques • En zone non urbanisable par la différenciation de la nature de l'occupation des sols, des pratiques et des usages	• Perte de biodiversité

5.3.8 Synthèse des incidences probables des effets sur l'environnement du schéma des affectations

Tableau 53 : Synthèse des incidences probables des effets sur l'environnement du schéma des affectations

Affectations du schéma communal	E1 Sol et sous-sol	E2 Eaux	E3 Air-Climat	E4 Faune, flore et biodiversité	E5 Agriculture et sylviculture	E6 Paysage et patrimoine	E7 Contexte humain	E8 Occupation du sol
Aires vouées à l'habitat								
111 Cœur de village	0	0	++	0	0	+	++	++
112 Noyau villageois	0	0	+	0	0	+	++	++
113 Auréole villageoise	-	0	0	-	0	0	+	+
114 Entrée de village	-	-	-	-	-	-	0	0
116 Aire d'habitat et d'équipement communautaire	0	0	++	0	0	0	++	+
117 Aire mixte d'habitat et d'activité économique	-	-	-	0	0	-	++	-
118 Aire d'habitat et activités rurales	-	0	0	0	0	-	0	-
119 Aire mixte vouée à l'habitat et aux espaces verts	+	+	0	+	0	+	++	0
Aires vouées aux équipements communautaires								
122 Equipements communautaires	0	0	+	0	0	0	++	+
123 Equipements sportifs et de détente	-	0	0	0	0	-	++	-
126 Cimetières	-	-	0	+	0	+	++	0
Aires vouées à l'activité économique								
141 Artisanat et PME	-	0	-	0	0	-	++	-
145 Activité industrielle	-	-	-	0	0	--	++	--
Aires vouées aux loisirs								
175 Equipements touristiques	-	0	0	0	0	-	++	-
178 Equipements récréatifs et de nature	0	-	0	-	-	+	++	0
Aires vouées à l'extraction								
231 Aire d'extraction exploitable		-	-	-	0		++	--
235 Aire d'extraction à reconversion naturelle	0	+	++	++	0	0	0	0

Affectations du schéma communal	*E1 Sol et sous-sol*	*E2 Eaux*	*E3 Air-Climat*	*E4 Faune, flore et biodiversité*	*E5 Agriculture et sylviculture*	*E6 Paysage et patrimoine*	*E7 Contexte humain*	*E8 Occupation du sol*
Aires vouées à l'agriculture								
210 Aire agricole prioritaire	++	0	0	--	++	-	-	0
215 Aire agricole d'intérêt écologique	++	++	+	+	0	0	0	+
216 Aire agricole d'intérêt paysager	++	0	0	0	0	+	+	+
217 Aire agricole d'intérêt écologique et paysager	++	++	+	+	0	+	+	++
218 Aire agricole à reconversion forestière	++	0	++	+	++	+	+	0
Aires vouées à la forêt								
220 Aire forestière	+	+	+	+	+	+	0	0
225 Aire forestière d'intérêt écologique	++	++	++	++	+	+	0	+
226 Aire forestière d'intérêt paysager	++	+	+	+	+	++	+	+
227 Aire forestière d'intérêt écologique et paysager	++	++	++	++	+	++	+	++
228 Aire forestière à reconversion agricole	+	0	-	--	0	-	-	0
Aires vouées aux parcs et espaces verts								
160 Parc	+	+	+	+	0	+	++	+
166 Parc d'intérêt paysager	+	++	+	+	0	++	++	+
167 Parc d'intérêt écologique	++	++	+	++	0	++	++	++
315 Espace vert voué à la régénération naturelle	++	++	++	++	0	0	+	++
316 Espace vert de transition paysagère	+	+	+	+	0	0	+	+
Aires vouées à la protection de la nature								
320 Aire vouée à la protection de la nature	++	++	++	++	0	0	+	++
326 Aire vouée à la protection de la nature et du paysage	++	++	++	++	0	+	+	++
430 Cours d'eau et plans d'eau	0	++	0	++	0	0	+	0

Affectations du schéma communal	*E1 Sol et sous-sol*	*E2 Eaux*	*E3 Air-Climat*	*E4 Faune, flore et biodiversité*	*E5 Agriculture et sylviculture*	*E6 Paysage et patrimoine*	*E7 Contexte humain*	*E8 Occupation du sol*
Zones d'aménagement communal concerté (ZACC)								
ZACC 01 Bois d'Homont	+	0	0	0	+	0	0	0
ZACC 02 Saint-Jean	-	0	0	-	-	0	+	+
ZACC 03 La Bouchaille	-	0	0	-	-	+	+	+
ZACC 04 Le Pré	+	0	0	0	0	+	+	+
ZACC 05 Le Marmosay	+	+	0	+	0	0	-	+
ZACC 06 Les Ronchis	+	0	0	+	-	0	+	+
ZACC 07 Le Gros Buchi	-	0	0	0	--	0	+	+
ZACC 08 Chapelle de la Gare	-	0	+	0	0	+	++	++
ZACC 09 La Hutte Lurette	-	+	0	+	-	0	+	+
ZACC 10 La Tannerie	-	0	0	0	0	0	++	++
ZACC 11 Saint-Eutrope	-	+	0	+	0	+	+	++
ZACC 12 La Cornette	+	+	0	++	0	+	0	+

Affectations du schéma communal	*E1 Sol et sous-sol*	*E2 Eaux*	*E3 Air-Climat*	*E4 Faune, flore et biodiversité*	*E5 Agriculture et sylviculture*	*E6 Paysage et patrimoine*	*E7 Contexte humain*	*E8 Occupation du sol*
Les périmètres de prévention des risques géophysiques et géotechniques								
Risque d'inondation et axes de ruissellement en zone urbanisable	++	++	0	++	0	0	+	+
Risque d'inondation et axes de ruissellement en zone non urbanisable	+	+	0	+	+	0	0	+
Risque de stabilité du sol	++	+	0	0	0	0	+	+
Serv liée au transport d'électricité	0	0	0	0	0	0	+	+
Protection des captages d'eau	++	++	0	0	0	0	++	0

Les périmètres de protection et de mise en valeur								
Points de vue et lignes de vue	0	0	0	0	+	++	+	0
Intérêt paysager	0	0	0	0	+	++	+	0
Intérêt culturel, historique et esthétique	0	0	0	0	0	++	++	0

En conclusion, la mise en œuvre du schéma d'affectation précisant le plan de secteur générera les incidences suivantes :

- Une meilleure répartition territoriale des affectations vouées à l'habitat, les services publics et équipements communautaires, aux activités économiques et aux loisirs, en accompagnement des enjeux démographique, social et économique avec un faible impact pour les facteurs environnementaux, hormis la destruction des sols ;
- Une meilleure prise en compte des caractéristiques environnementales des zones « non urbanisables », impactant la qualité des sols, des eaux, de l'air, ainsi que la biodiversité
- Une stratégie de développement territorial par le choix des affectations et un processus de mise en œuvre des ZACC, dont les incidences sur les facteurs environnementaux sont limitées, voire cumulativement nulles, hormis la perte de terres vouées à l'agriculture ;
- La prise de mesures liées aux risques géophysiques et géotechniques, tant pour la protection des biens et des personnes, que des ressources primaires
- La détermination des périmètres de de protection et de mise en valeur des périmètres d'intérêt patrimonial.

5.4 Incidences environnementales des mesures d'aménagement opérationnel

En conclusion, les mesures d'aménagement ont pour objet de répondre à une problématique spécifique et clairement identifiée qu'Il s'agit d'une part de la mobilité qui doit répondre aux attentes socio-économiques et d'autre part, de la mise en œuvre de certaines zones d'aménagement communal concerté et de trois sites urbanisables présentant un enjeu local. Toutes ces opérations répondent aux dispositions visées par le schéma des affectations.

Il en ressort que la mise en œuvre de ces différentes mesures d'aménagement aura un impact environnemental positif pour le contexte humain, mais également pour la qualité de l'air par une meilleure optimalisation de la compacité des villages et des besoins en mobilité résidentielle vers les équipements communautaires et les services notamment). En outre, le développement du réseau de mobilité douce contribuera au renforcement d'une mobilité alternative.

Tableau 54 : Incidences environnementales des mesures d'aménagement

Mesures d'aménagement	***E1 Sol et sous-sol***	***E2 Eaux***	***E3 Air-Climat***	***E4 Faune, flore et biodiversité***	***E5 Agriculture et sylviculture***	***E6 Paysage et patrimoine***	***E7 Contexte humain***	***E8 Occupation du sol***
Orientations en matière de circulation et de mobilité								
Hiérarchisation du réseau viaire	0	0	+	0	0	0	++	+
Mesures d'aménagement du réseau viaire	0	0	+	0	0	0	++	+
Mesures de développement communal								
Mise en œuvre des zones urbanisables et programmation	0	+	+	0	+	+	+	++
Site « Bourg »	0	0	+	0	0	0	++	++
Site « Champ des Oies »	O	0	+	0	0	0	++	++
Site « Rossinire »	-	0	0	-	-	+	+	+

5.5 Incidences environnementales des projets de révision du plan de secteur

5.5.1 Nature des propositions de transfert de zones du plan de secteur

5.5.1.1.1 Les principes généraux

La procédure de révision partielle du plan de secteur répond de la même procédure que son élaboration ; en outre, elle est complétée par une procédure spécifique de révision du plan de secteur (Voir Code). Dès lors qu'une nouvelle zone est consacrée à l'urbanisation, il convient de consacrer une zone urbanisable pour son transfert au profit une affectation relevant d'une des zones non urbanisables selon le principe de compensation ; c'est-à-dire d'une superficie au moins équivalente.

- Chaque proposition répond à l'option générale du schéma et s'inscrit dans une perspective à moyen et long terme, compte tenu de l'éventuel aboutissement de la procédure de révision.
- Chaque proposition répond à un ou plusieurs objectifs d'aménagement du schéma
- L'origine de la demande est identifiée et succinctement justifiée.
- Chaque proposition répond à l'une des modalités suivantes :

Tableau 55 : Nature et objectif de compensation lié à la révision du plan de secteur

	Objectif	***Compensation planologique par transfert***
C	Compensation	• Zone urbanisable (ZU) > Zone non urbanisable (ZNU)
D	Développement	• Zone non urbanisable (ZNU) > Zone urbanisable (ZU)
P	Protection	• Zone non urbanisable (ZNU) > Zone non urbanisable (ZNU)
R	Requalification	• Zone urbanisable (ZU) > Zone urbanisable (ZU) • Zone non urbanisable (ZNU) > Zone non urbanisable (ZNU)

Tableau 56 : Révisions partielles du plan de secteur : Compensations

- chaque proposition fait l'objet d'une évaluation environnementale succincte selon le modèle AFOM.
    - La situation existante de fait et de droit (PdS) est évaluée en atouts et faiblesses .
        - Pour les atouts (A), la zone visée est évaluée en situation existante de fait ;
        - Pour les faiblesses, la zone visée est évaluée au regard de l'affectation donnée par le plan de secteur originel.
    - La situation projetée, c'est-à-dire, à l'issue de la révision partielle du plan de secteur, est évaluée en opportunités et menaces :
        - Les opportunités relèvent de la situation souhaitée par la révision partielle du plan de secteur
        - Les menaces relèvent des éventuelles contraintes pouvant peser au regard de l'affectation souhaitée.

1.1.1.1.1 La compensation

La compensation (**C**) consiste à réviser l'affectation d'une surface initialement en zone urbanisable (ZU), au profit d'une affectation répondant de la zone non urbanisable (ZNU). (Ex : zone d'habitat > zone agricole). Cette révision de compensation est couplée à une opération de développement **(D)** futur d'une activité répondant à une des affectations de la zone urbanisable (ZU) sur un terrain de la zone non urbanisable. (ZNU).

N.B. les mesures de compensation ne visent que les révisions partielles d'intérêt régional.

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	Transfert ZU > ZNU	Nature rps	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
CARLSBOURG	Poteau de Vivy	CCA 01	ZAEM	ZHCR	+/-	COMP	0,99	DGO 4	PCAR Menuchenet						Sit fait : Parcelles bâties	SO	SO	SO
CARLSBOURG	Poteau de Vivy	CCA 02	ZAEM	ZA	-	COMP	3,08	DGO 4	PCAR Menuchenet						SO	Faible superficie urb	Maintien ressource agricole	SO
MAISSIN	Champ fond de Soy	CMA 01	ZHCR	ZA	-	COMP	1,18	DGO 4	PCAR Our						SO	Excentrement village	Maintien ressource agricole	SO
MAISSIN	Gomefoy	ZMA 07	ZACC	ZA	-	COMP	5,84	DGO 4	PCAR Our						Qualité paysagère	Excentrement village + Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
OPONT	Les Neufs Prés	COP 01	ZHCR	ZA	-	COMP	2,83	DGO 4	PCAR Our						SO	Excentrement village	Maintien ressource agricole	SO
OPONT	Grotte Notre-Dame de Lourdes	COP 02	ZAEM	ZA	-	COMP	0,26	DGO 4	PCAR Our						SO	Faible superficie + Contraintes géophysiques	Maintien ressource agricole	SO
OPONT	Grotte Notre-Dame de Lourdes	COP 03	ZAEM	ZF	-	COMP	0,74	DGO 4	PCAR Our						SO	Faible superficie + contraintes géophysiques	Maintien ressource forestière	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	Transfert ZU > ZNU	Nature rps	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
OPONT	Grotte Notre-Dame de Lourdes	COP 04	ZAEM	ZA	-	COMP	0,29	DGO 4	PCAR Our						SO	Faible superficie + Contraintes géophysiques	Maintien ressource agricole	SO
PALISEUL	Chaffour	CPA 01	ZAEM	ZF	-	COMP	3,03	DGO 4	PCAR Menuchenet						SO	Faible superficie	Maintien ressource forestière	SO
PALISEUL	Chaffour	CPA 02	ZAEM	ZA	-	COMP	7,98	DGO 4	PCAR Menuchenet						SO	Faible superficie	Maintien ressource agricole	SO

5.5.1.1.2 Le développement

Le développement consiste à réviser l'affectation d'une surface initialement en zone non urbanisable (ZNU), au profit d'une affectation répondant de la zone urbanisable (ZU). (Ex : zone agricole > zone d'activité économique).

Cette révision doit cumulativement :

- Permettre le développement d'un projet clairement identifié et répondant à au moins un objectif d'aménagement du schéma,
- Être obligatoirement couplée avec l'affectation d'une autre surface urbanisable au profit d'une zone non urbanisable (ZNU).

Afin de répondre au premier objectif et aux recommandations du SDER, il est apparu utile de suggérer la mise en œuvre de zones actuellement non urbanisables, mais qui, par leur localisation seraient propices à l'urbanisation et à une meilleure structuration spatiale, pour les motifs suivants :

- Plage libre située au sein de l'espace bâti;
- Plage libre en continuité de l'enveloppe bâtie répondant aux critères suivants :
    - bien connectée au réseau viaire et des points d'arrêt de transport en commun,
    - relativement proche des équipements communautaires et des services,
    - ne relevant d'intérêt particulier (paysage, patrimoine, …) et n'étant pas sous l'emprise de contraintes géotechniques ou géophysiques ;
    - présentant une morphologie adaptée aux caractéristiques topographiques locales.

Rappelons qu'une telle opération nécessite l'enclenchement des mesures de compensation et au besoin, le déclassement de zones urbanisables qui seraient inappropriées dans les faits (aléas géophysiques et géotechniques…). De plus, sa conception devra répondre à une identification des besoins socio-économiques, s'inscrira dans un schéma de développement local, appuyé par une programmation de sa mise en œuvre.

Les propositions de révision partielle du plan de secteur répondent à l'objectif d'aménagement n° 1 « Structurer le territoire, du village au Pôle principal :

- Afin de conforter le pôle principal de Paliseul, deux nouvelles zones d'habitat à caractère rural sont proposées selon un schéma radio-concentrique (distance piétonne aisée vers le centre et les principaux équipements et services) et adossés au centre historique de Paliseul :
    - Les Bâtis
    - Le Mont des Fourches
- En renforcement des équipements existants à Carlsbourg, il est suggéré d'étendre la zone de services publics et d'équipements communautaires à la Mohie entre le Collège et la rue de Vivy.
- Au rééquilibrage du potentiel urbanisable de Fays-les-Veneurs, compte tenu du transfert de la vallée du Fays en zone d'espace vert.

Relevons que des compensations sont proposées au travers l'affectation de certaines ZACC (ou parties de celles-ci) peu propices à leur urbanisation (éloignement, …), au profit de la zone non urbanisable en respect des caractéristiques topographiques et paysagères.

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDS modifié	Transfert ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
CARLSBOURG	Pont Hardeau	DCA 01	ZF	ZSPEC	+	DEV	3,34	COMMUNE	Développement						Sit fait : Terrains de sports	SO	Renforce équipement communautaire	Exploitation économique
CARLSBOURG	Pont Hardeau	DCA 02	ZA	ZSPEC	+	DEV	7,31	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	SO	Renforc équipement communautaire	Perte ressource agricole
CARLSBOURG	Coulno	ZCA 01	ZACC	ZHCR	=	DEV	3,60	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	Absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole
CARLSBOURG	Derrière le Pachy	ZCA 03	ZACC	ZHCR	=	DEV	3,04	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	Absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole
CARLSBOURG	Grand Clos	ZCA 04	ZACC	ZHCR	=	DEV	4,87	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	Absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDS modifié	Transfert ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
CARLSBOURG	Gros Buchi	ZCA 05	ZACC	ZHCR	=	DEV	6,29	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	Absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole
FAYS-LES-VENEURS	Sur le Chênet	DFA 01	ZA	ZHCR	+	DEV	6,75	COMMUNE	Développement						Localis contiguë village	SO	Renforc centralité	Perte ressource agricole
MAISSIN	Aux ChanvriÞres	ZMA 02	ZACC	ZHCR	=	DEV	3,19	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	Absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole
MAISSIN	Nau	ZMA 04	ZACC	ZHCR	=	DEV	2,81	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	Absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole
MAISSIN	Courty Aspine	ZMA 05	ZACC	ZHCR	=	DEV	1,80	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	Absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole
OFFAGNE	Le Marmosai	ZOF 02	ZACC	ZHCR	=	DEV	1,63	COMMUNE	Développement						Voirie équipée	SO	Renforc centralité	Accrois pression activ humaine

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDS modifié	Transfert ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
OUR	Fond des Goutay	DOU 01	ZA	ZAEM	+	DEV	13,44	DGO 4	PCAR Our						Sit fait (partiel)	Impact paysager	Développement économique	Accrois pression activ humaine
PALISEUL	Les bâtis	DPA 01	ZA	ZHCR	+	DEV	10,76	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	SO	Renforc centralité	Perte ressource agricole
PALISEUL	Vivier Plot	DPA 02	ZA	ZHCR	+	DEV	6,56	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	SO	Renforc centralité	Perte ressource agricole
PALISEUL	Les Prés de Bour	ZPA 03	ZACC	ZHCR	=	DEV	1,92	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole
PALISEUL	Prés Derrière Mont devant Bour	ZPA 08	ZACC	ZHCR	=	DEV	4,61	DGO 4	RUE Chapelle de la Gare						Localis enveloppe village + Potent bâtissable important	Viabilisation à réaliser	Renforc centralité	Accrois pression activ humaine
PALISEUL	Prés Derrière Mont devant Bour	ZPA 10	ZACC	ZSPEC	=	DEV	1,34	DGO 4	RUE Chapelle de la Gare						Localis enveloppe village	Gestion foncière	Renforc équipement communautaire	Perte ressource agricole
PALISEUL	Les Pachis	ZPA 13	ZACC	ZHCR	=	DEV	3,17	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village + Potent bâtissable imp.*	Absence maîtrise foncière	Renforc centralité	Accrois pression activ humaine

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDS modifié	Transfert ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PALISEUL	Au Pré de Mai	ZPA 15	ZACC	ZHCR	=	DEV	12,20	DGO 4	Schéma directeur						Localis enveloppe village + Potent bâtissable important	Absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Accrois pression activ humaine
PALISEUL	A la Saul	ZPA 16	ZACC	ZHCR	=	DEV	1,16	DGO 4	Schéma directeur						Sit fait : Parcelles bâties	SO	SO	SO

5.5.1.1.3 La protection

La protection consiste à changer l'affectation d'une zone non urbanisable (ZNU) au profit exclusif d'une autre affectation admise en zone non urbanisable (ZNU). Cette révision doit répondre à un objectif de protection de la nature et de la biodiversité (Ex : zone agricole> zone naturelle), ou du renforcement de celle-ci (Ex : zone forestière > zone d'espace vert).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de veiller à la reconstitution de la biodiversité, ainsi qu'à la protection de notre patrimoine bâti, paysager et archéologique. Ces objectifs participent à l'inscription des territoires communaux dans des échelles élargies, comme Natura2000, présence d'un SGIB … voire, la protection des paysages en respect de la Convention européenne des Paysages . Ces territoires méritent d'être couverts par un statut de protection adapté à leurs caractéristiques intrinsèques, afin d'éviter une perte irrémédiable par une urbanisation irrespectueuse ou une modification des caractéristiques intrinsèques de la zone visée.

Des propositions spécifiques relatives à la zone non urbanisable (Voir sont émises en vue de renforcer la protection de la nature et des paysages, de même, à générer de meilleures conditions de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (agriculture et sylviculture principalement). Ces propositions de révision visent à répondre aux objectif s d'aménagement suivants :

- N° 3 « Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles » ;
- N° 6 « Protéger les paysages et le cadre bâti ».

A l'aboutissement des reconversions, les pertes de superficies observées pour les zones agricole et forestière sont compensées par une augmentation

- Des zones d'espaces verts :
  - Trame verte : couloirs liés aux grandes infrastructures
  - Trame bleue : fonds de vallée
- Des zones naturelles :
  - SGIB
  - RND
  - CSIS

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources sur les et économie	Conforter équipements	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
CARLSBOURG	Derrière le Moulin de Naomé	PCA 02	ZA	ZN	+/-	PROTECT	0,35	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
CARLSBOURG	Derrière le Moulin de Naomé	PCA 03	ZF	ZN	+/-	PROTECT	0,16	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources sur le et économie	Conforter équipements	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
CARLSBOURG	Moulin de Naomé	PCA 04	ZA	ZN	+/-	PROTECT	1,14	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
CARLSBOURG	Bois de Foy	PCA 05	ZF	ZN	+/-	PROTECT	6,67	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
CARLSBOURG	Prés Zenglés noël	PCA 06	ZF	ZN	+/-	PROTECT	0,45	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
CARLSBOURG	Derrière le Pachy	ZCA 02	ZACC	ZP	-	PROTECT	4,73	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Prairie de fauche	Contrainte géophysique : fond humide	Maintien Espace vert public	SO
FAYS-LES-VENEURS	Marais de Neuvi	PFA 01	ZA	ZN	+/-	PROTECT	1,05	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
FAYS-LES-VENEURS	Marais de Neuvi	PFA 02	ZA	ZN	+/-	PROTECT	5,23	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
FAYS-LES-VENEURS	Le Plainevau Fontaine	PFA 04	ZA	ZN	+/-	PROTECT	0,64	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
FAYS-LES-VENEURS	Les Ely Prés	PFA 05	ZA	ZN	+/-	PROTECT	4,40	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équipements économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
FAYS-LES-VENEURS	Sifavi	PFA 06	ZF	ZN	+/-	PROTECT	1,05	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
FAYS-LES-VENEURS	Devant la Houssetroie	PFA 07	ZE	ZF	-	PROTECT	3,30	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Carrière désaffectée	Maintien ressource forestière	SO
FAYS-LES-VENEURS	Ardoisières de la Côte du Croc	PFA 08	ZF	ZN	+/-	PROTECT	0,91	DGO 3	CSIS+NATURA 2000						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
FAYS-LES-VENEURS	La Cornette	RFA 12	ZHCR	ZN	-	PROTECT	1,14	COMMUNE	Protection						Biotope	Déconnexion noyau bâti + Risque géophysique	Protection biodiversité	Op immobilière + abs maîtrise foncière
FAYS-LES-VENEURS	La Cornette	ZFA 01	ZACC	ZN	-	PROTECT	2,56	DGO 3	NATURA 2000						Biotope + Mesures de protection	Contrainte géophysique	Protection biodiversité	Exploitation économique
FRAMONT	Aux Rousses Prés	PFR 01	ZE	ZEV	-	PROTECT	3,70	COMMUNE	Préservation						Biotope	Carrière désaffectée	Préserv maillage écologique	Exploitation économique
FRAMONT	Devant le Chênet	PFR 02	ZE	ZF	-	PROTECT	0,98	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Carrière désaffectée	Maintien ressource forestière	SO
MAISSIN	Rôli d'Our	PMA 01	ZF	ZN	+/-	PROTECT	28,85	DGO 3	SGIB+NATURA						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équipements économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
MAISSIN	La Core	PMA 02	ZF	ZN	+/-	PROTECT	4,86	DGO 3	SGIB+NATURA						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
MAISSIN	Pont Marie Thérèse	PMA 03	ZP	ZN	+/-	PROTECT	0,14	DGO 3	SGIB+NATURA						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Perte biodiversité
MAISSIN	Pont Marie Thérèse	PMA 04	ZP	ZN	+/-	PROTECT	3,57	DGO 3	SGIB+NATURA						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Perte biodiversité
MAISSIN	Vieille Justice	PMA 05	ZP	ZN	+/-	PROTECT	2,66	DGO 3	SGIB+NATURA						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Perte biodiversité
MAISSIN	Moulin d'Our	POU 03	ZF	ZN	+/-	PROTECT	7,99	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
MAISSIN	Aux Spiroux	ZMA 01	ZACC	ZA	-	PROTECT	2,89	COMMUNE	Préservation						Qualité paysagère	Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	SO
MAISSIN	Nau	ZMA 03	ZACC	ZA	-	PROTECT	2,07	COMMUNE	Préservation						Qualité paysagère	Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	SO
MAISSIN	Courty Aspine	ZMA 06	ZACC	ZA	-	PROTECT	2,01	COMMUNE	Préservation						Qualité paysagère	Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources sur le et	Conforter équipements économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
MAISSIN	Petite Nau	ZMA 08	ZACC	ZA	-	PROTECT	4,65	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole et coul écologique	Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	SO
MERNY	A la Goutelle	PME 01	ZF	ZN	+/-	PROTECT	3,84	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
MERNY	Au Greffri	PME 02	ZA	ZN	+/-	PROTECT	41,05	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
NOLLEVAUX	Pâture de Waillamont	PNO 01	ZF	ZN	+/-	PROTECT	0,61	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
NOLLEVAUX	Virée de Grosse	PNO 02	ZF	ZN	+/-	PROTECT	12,53	DGO 3	SGIB+RND+RF						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
NOLLEVAUX	Virée de Grosse	PNO 03	ZA	ZN	+/-	PROTECT	5,42	DGO 3	SGIB+RND						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
NOLLEVAUX	Les Bustais	PNO 04	ZA	ZN	+/-	PROTECT	3,38	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
NOLLEVAUX	Les prairies de Neuvi	PNO 05	ZA	ZN	+/-	PROTECT	2,57	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures	SO	Protection biodiversité	Exploitation

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources sur le et économie	Conforter équipements	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
															de protection			économique
NOLLEVAUX	Les prairies de Neuvi	PNO 06	ZF	ZN	+/-	PROTECT	5,84	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
OFFAGNE	Entre les Eaux	POF 01	ZA	ZN	+/-	PROTECT	2,91	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
OFFAGNE	Le Marmosai	ZOF 01	ZACC	ZA	-	PROTECT	2,35	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole et coul écologique	Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	SO
OUR	Ramibuchaille	POU 01	ZF	ZN	+/-	PROTECT	4,06	DGO 3	SGIB+NATURA						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
OUR	Moulin d'Our	POU 02	ZF	ZN	+/-	PROTECT	8,80	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
OUR	Moulin d'Our	POU 04	ZF	ZN	+/-	PROTECT	1,75	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
OUR	Francbisier	POU 05	ZE	ZEV	-	PROTECT	0,65	COMMUNE	Préservation						SO	Carrière désaffectée	Préserv maillage écologique	Exploitation économique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équipements économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PALISEUL	Devant le Terne	RPA 01	ZF	ZN	+/-	PROTECT	7,42	DGO 3	SGIB+RND						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
PALISEUL	Devant le Terne	RPA 03	ZF	ZN	+/-	PROTECT	1,48	DGO 3	SGIB+RND						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
PALISEUL	Etang des Canes	RPA 23	ZF	ZN	+/-	PROTECT	2,68	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
PALISEUL	Les Prés de Bour	ZPA 01	ZACC	ZA	-	PROTECT	4,29	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Contrainte géophysique + Gestion foncière	Maintien ressource agricole	SO
PALISEUL	Les Prés de Bour	ZPA 02	ZACC	VNPE	-	PROTECT	0,18	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Plan d'eau	Contrainte géophysique	Préserv maillage écologique	SO
PALISEUL	Au Pré des Capons	ZPA 04	ZACC	ZEV	-	PROTECT	5,20	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Contrainte géophysique	Préserv maillage écologique	SO
PALISEUL	Pré Labbé	ZPA 05	ZACC	ZP	-	PROTECT	1,33	COMMUNE	Préservation						Localis contiguë Equip communautaire	Contrainte géophysique	Renforc équipement communautaire	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équipements économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PALISEUL	Au Pré des Capons	ZPA 06	ZACC	VNPE	-	PROTECT	0,07	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Plan d'eau	Contrainte géophysique	Préserv maillage écologique	SO
PALISEUL	Derrière les Pachis	ZPA 07	ZACC	ZA	-	PROTECT	1,63	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Gestion foncière	Maintien ressource agricole	SO
PALISEUL	Pré Derrière Mont devant Bour	ZPA 09	ZACC	ZEV	-	PROTECT	1,64	DGO 4	RUE Chapelle de la Gare						Couloir écologique	Contrainte géophysique	Renforc biodiversité	SO
PALISEUL	Pré du Vivier	ZPA 11	ZACC	ZA	-	PROTECT	4,45	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Excentrement village + Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
PALISEUL	Pré du Vivier	ZPA 12	ZACC	ZEV	-	PROTECT	1,58	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Contrainte géophysique	Préserv maillage écologique	SO
PALISEUL	Les Pachis	ZPA 14	ZACC	ZP	-	PROTECT	0,24	DGO 4	Schéma directeur						Sit fait : Parc communal	SO	Renforc centralité	SO
PLAINEVAUX	Le Plainevau Fontaine	PFA 03	ZF	ZN	+/-	PROTECT	0,17	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
PLAINEVAUX	Les Bustais	PPL 01	ZA	ZN	+/-	PROTECT	1,61	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures	SO	Protection biodiversité	Exploitation

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources sur le et économie	Conforter équipements	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
															de protection			économique
PLAINEVAUX	Les prairies de Neuvi	PPL 02	ZA	ZN	+/-	PROTECT	0,52	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
PLAINEVAUX	Le Plainevau Fontaine	PPL 03	ZF	ZN	+/-	PROTECT	0,53	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
PLAINEVAUX	Le Plainevau Fontaine	PPL 04	ZA	ZN	+/-	PROTECT	0,04	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
PLAINEVAUX	Le Plainevau Fontaine	PPL 05	ZA	ZN	+/-	PROTECT	0,11	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
PLAINEVAUX	Sifavi	PPL 06	ZF	ZN	+/-	PROTECT	1,12	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
PLAINEVAUX	Pont le Prêtre	PPL 07	ZE	ZN	-	PROTECT	1,28	DGO 3	NATURA 2000						Biotope + Mesures de protection	Carrière désaffectée	Protection biodiversité	Exploitation économique

5.5.1.1.4 La requalification

La requalification consiste à changer l'affectation d'une surface au profit d'une autre au sein de chaque catégorie (Ex : Pour la ZU, zone d'activité économique industrielle > zone d'activité économique mixte ou pour la ZNU, de la zone agricole > zone forestière).

L'intemporalité du plan de secteur (+/- 55 ans aujourd'hui depuis sa mise en vigueur) n'a pas permis de répondre aux changements de la dynamique territoriale constatés aujourd'hui. Parmi celles-ci, relevons, les nouveaux besoins en matière de développement économique, la correction « juridique » au regard d'une situation de fait et une meilleure structuration spatiale.

5.5.1.1.4.1 Soutien du développement économique

Il apparait aujourd'hui nécessaire d'adapter le zonage relatif aux activités économiques (artisanat, production et même, l'industrie) en réponse au changement profond des attentes et des pratiques, considérés aujourd'hui comme inappropriés, car ne présentant plus les conditions de fonctionnalités contemporaines. Il peut s'agir de zones :

- localisées au sein même de l'espace bâti et/ou incompatibles avec le voisinage proche
- d'une morphologie et/ou d'une superficie mal adaptée,
- de zones antérieurement actives, mais aujourd'hui, désaffectées ; et ce, d'autant plus que, et pour autant que s'il s'agit d'un site ayant eu une activité ayant eu peu d'impact environnemental important (pollutions …), il peut être renouvelé au profit de fonctions urbaines.

5.5.1.1.4.2 Correction au regard de la situation de fait

La proposition de révision vise des mesures correctrices afin d'établir une lecture similaire entre la situation de droit et la situation de fait, et à terme, rendre un cadre juridique clair et sécurisant pour les propriétaires. Ce cas de figure se rencontre notamment lorsque des parcelles qui ont été urbanisées par la voie de permis de lotir, de schémas directeurs ou encore des plans d'aménagement, dressés avant l'approbation du plan de secteur.

5.5.1.1.4.3 Meilleure structuration spatiale

De même, il peut apparaître que de petites zones (en superficie) n'aient pas été correctement dessinées, compte tenu des moyens graphiques et de l'imprécision des supports cartographiques à disposition lors de l'élaboration du plan de secteur (dessin à la main sur un fond IGN dressé à l'échelle de 1/10000e).

Localisation			**Transferts**					**Orientation générale**		**Objectifs du schéma**					**Evaluation environnementale**			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
BETH	Derrière le Gravier	RBE 01	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,89	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
BETH	Le Gravier	RBE 02	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,30	COMMUNE	Préservation						SO	Mitage plage agricole	Maintien ressource agricole +	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																	Recomp Paysage	
BETH	Les Abbys	RBE 03	ZHCR	ZP	-	REQUAL	2,42	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parc	Risque géophysique	Protection paysage	Op immobilière + abs maîtrise foncière
BETH	La Nawée	RBE 04	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,36	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Fond humide	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
CARLSBOURG	Derrière le Moulin de Naomé	PCA 01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,05	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée + faible rend agricole	Maintien ressource agricole	SO
CARLSBOURG	Les Hotrays	RCA 01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	1,26	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Proximité ZCHR	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
CARLSBOURG	Chemin fer	RCA 02	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	3,22	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord chemin de fer	Faible rendement + Risque géotechnique	Renforc maillage écologique	Risque géotechnique
CARLSBOURG	Chemin fer	RCA 03	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	1,13	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement + Risque	Renforc biodiversité	Risque géotechnique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																géotechnique		
CARLSBOURG	Chemin fer	RCA 04	ZHCR	ZEV	-	REQUAL	0,44	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord chemin de fer	Non exploitable	Renforc maillage écologique	Risque géotechnique
CARLSBOURG	Chemin fer	RCA 05	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	0,86	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord chemin de fer	Faible rendement + Risque géotechnique	Renforc biodiversité	Risque géotechnique
CARLSBOURG	Les Roptais	RCA 06	ZF	ZA	+/-	REQUAL	2,33	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Découpage lisière boisée	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
CARLSBOURG	La Mohie	RCA 07	ZAEM	ZHCR	+/-	REQUAL	2,08	DGO 4	SAR Laiterie de Calrsbourg						Sit fait + Localisation	SO	Renforc centralité	SO
FAYS-LES-VENEURS	La Cornette	PFA 09	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	0,34	COMMUNE	Préservation						Biotope	SO	Renforc biodiversité + Prot paysagère	SO
FAYS-LES-VENEURS	Gerrehaut	RFA 01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,45	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	SO	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
FAYS-LES-VENEURS	Le Viby Maître Jean	RFA 02	ZF	ZA	+/-	REQUAL	3,49	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	fond humide	Maintien ressource agricole +	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																	Recomp Paysage	
FAYS-LES-VENEURS	La Tannerie	RFA 03	ZHCR	ZEV	-	REQUAL	5,38	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Couloir écologique	Risque géophysique	Renforc biodiversité	Op immobilière + abs maîtrise foncière
FAYS-LES-VENEURS	RN 89	RFA 04	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	4,94	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement + Risque géotechnique	Renforc maillage écologique	Risque géotechnique
FAYS-LES-VENEURS	RN 89	RFA 05	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	7,50	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement + risque géotechnique	Renforc biodiversité	Risque géotechnique
FAYS-LES-VENEURS	Les Praisses	RFA 06	ZHCR	ZEV	-	REQUAL	7,55	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Nuisance acoustique + risque géotechnique	Renforc maillage écologique	Op immobilière
FAYS-LES-VENEURS	RN 89	RFA 07	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	1,56	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement + risque géotechnique	Renforc biodiversité	Risque géotechnique
FAYS-LES-VENEURS	RN 89	RFA 08	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	0,51	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement + risque	Renforc biodiversité	Risque géotechnique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																géotechnique		
FAYS-LES-VENEURS	Dessous la Rochette	RFA 09	ZF	ZA	+/-	REQUAL	1,33	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Culture sapins noël	Proximité ZHCR	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
FAYS-LES-VENEURS	Sur le Haustroi	RFA 10	ZL	ZA	-	REQUAL	4,33	COMMUNE	Préservation						SO	Excentrement village + Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	SO
FAYS-LES-VENEURS	Bois à Boule	RFA 11	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,01	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
FAYS-LES-VENEURS	Bois à Boule	RFA 11	ZF	ZA	+/-	REQUAL	1,01	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource Agricole	SO
FAYS-LES-VENEURS	La Cornette	RFA 13	ZHCR	ZEV	-	REQUAL	0,10	COMMUNE	Préservation						Biotope	Risque géophysique	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	Op immobilière + abs maîtrise foncière
FRAMONT	Aux Prés de Remichesaux	RFR 01	ZA	ZF	+/-	REQUAL	0,55	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
FRAMONT	Au Vivier Baptiste	RFR 02	ZL	ZA	-	REQUAL	0,19	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Plage agricole	Excentrement village + Contraint	Maintien ressource agricole	Exploitation économique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																e géophysique		
FRAMONT	Aux Jardins Prés	RFR 03	ZA	ZF	+/-	REQUAL	0,93	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
FRAMONT	Au Vivi Djane	RFR 04	ZA	ZF	+/-	REQUAL	2,14	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
FRAMONT	Aux Versquevins	RFR 05	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,38	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Découpage massif boisé	Maintien ressource forestière	SO
FRAMONT	Aux Prés Javaux	RFR 06	ZA	ZF	+/-	REQUAL	0,81	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
MAISSIN	Dessus le Pré Othelet	RMA 01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,53	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
MAISSIN	Champs couston	RMA 02	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,59	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
MAISSIN	Derrière Fohy	RMA 03	ZF	ZA	+/-	REQUAL	3,54	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Mitage plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
MAISSIN	Bois le Duc	RMA 04	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,43	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Découpage massif boisé	Maintien ressource forestière	SO
MAISSIN	Haies aux Boules	RMA 05	ZF	ZA	+/-	REQUAL	6,34	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Mitage plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
MAISSIN	Pont Marie Thérèse	RMA 06	ZP	ZA	+/-	REQUAL	2,79	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Gestion et usage	Maintien ressource agricole	SO
MAISSIN	Gomefoy	RMA 07	ZF	ZP	+/-	REQUAL	2,63	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parc	Déstructuration paysagère	Protection paysage	Exploitation économique
MAISSIN	Vieille Justice	RMA 08	ZP	ZF	+/-	REQUAL	8,76	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Gestion et usage	Maintien ressource agricole	SO
MAISSIN	Derrière Houmont	RMA 09	ZA	ZF	+/-	REQUAL	17,51	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage massif boisé	Maintien ressource forestière	Sapins noël : acidification sol
MERNY	Chemin fer	RME 01	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	5,71	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord chemin de fer	Faible rendement + Risque géotechnique	Renforc biodiversité	Risque géotechnique
NOLLEVAUX	A Gerbomont	RNO 01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	1,09	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
OFFAGNE	Le Grand Wé	ROF 01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,15	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
OFFAGNE	Chemin fer	ROF 02	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	3,12	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Non exploitable	Renforc biodiversité	Risque géotechnique
OFFAGNE	Chemin fer	ROF 03	ZHCR	ZEV	-	REQUAL	2,10	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Non exploitable	Renforc maillage écologique	Risque géotechnique
OFFAGNE	Chemin fer	ROF 04	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	3,65	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord chemin de fer	Faible rendement	Renforc biodiversité	Risque géotechnique
OFFAGNE	La Taie	ROF 05	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,86	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
OFFAGNE	Derrière l'Amly	ROF 06	ZA	ZF	+/-	REQUAL	2,20	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Fond humide (partie)	Maintien ressource forestière	SO
OFFAGNE	RN 89	ROF 07	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	0,45	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement	Renforc biodiversité	Risque géotechnique
OFFAGNE	RN 89	ROF 08	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	1,35	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement	Renforc biodiversité	Risque géotechnique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
OFFAGNE	Bois Saint-Hubert	ROF 09	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	5,97	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement + Risque géotechnique	Renforc maillage écologique	Risque géotechnique
OPONT	Rond Chenet	ROP 01	ZA	ZF	+/-	REQUAL	7,29	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Mitage massif boisé	Maintien ressource forestière	SO
OPONT	La justice	ROP 02	ZA	ZF	+/-	REQUAL	3,23	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
OPONT	Dessous les Roches	ROP 03	ZAEM	ZHCR	+/-	REQUAL	2,56	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Equip communautaire	SO	Renforc centralité	SO
OPONT	Perwé	ROP 04	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	6,63	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Fond humide	Renforc biodiversité	SO
OUR	Au Courtoy	ROU 01	ZAEM	ZHCR	+/-	REQUAL	1,11	DGO 4	PCAR Our						Sit fait : Bureaux	SO	Redistribution fonctionnelle	SO
OUR	Lonnay	ROU 02	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,57	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Mitage plage agricole	Maintien ressource forestière	SO
OUR	Quarmay	ROU 03	ZA	ZF	+/-	REQUAL	3,86	COMMUNE	Préservation						SO	Mitage plage agricole	Maintien ressource forestière	SO
OUR	Champs à la Ronge	ROU 04	ZF	ZA	+/-	REQUAL	4,02	COMMUNE	Préservation						SO	Mitage plage agricole	Maintien ressource agricole +	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																	Recomp Paysage	
OUR	A fontenel	ROU 05	ZA	ZF	+/-	REQUAL	5,58	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage massif boisé	Maintien ressource forestière	SO
OUR	Dessous le Bois le Ban	ROU 06	ZA	ZF	+/-	REQUAL	0,53	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée + faible rend agricole	Maintien ressource forestière	SO
Our	La Besace	ROU 07	ZF	ZA	+/-	REQUAL	1,46	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage plage agricole	Recomposition paysagère	Our
PALISEUL	Perwé	RPA 02	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	10,06	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Fermeture du milieu	Renforc maillage écologique	Exploitation économique
PALISEUL	Moulin de Bergemont	RPA 04	ZL	ZEV	-	REQUAL	2,66	COMMUNE	Préservation						Sit fait : prairie humide + couloir écologique	Excentrement village + Contrainte géophysique	Renforc maillage écologique	SO
PALISEUL	Derrière le Horlé	RPA 05	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,11	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage massif boisé	Maintien ressource forestière	SO
PALISEUL	Au Vivier Baptiste	RPA 06	ZL	ZA	-	REQUAL	9,38	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Plage agricole	Excentrement village +	Maintien ressource agricole	Exploitation

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																Contrainte géophysique		économique
PALISEUL	Devant la Périe	RPA 07	ZF	ZSPEC	+	REQUAL	0,43	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Infrastr techn, Parc conteneurs	SO	SO	SO
PALISEUL	Au Moulin d'en Bas	RPA 08	ZL	ZSPEC	+/-	REQUAL	0,24	COMMUNE	Préservation						Sit fait : infrastr techn, Stat épuration	SO	SO	Exploitation économique
PALISEUL	Tibaubois	RPA 09	ZA	ZF	+/-	REQUAL	3,92	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Mitage massif boisé	Maintien ressource forestière	SO
PALISEUL	Les Pâchis	RPA 10	ZHCR	ZP	-	REQUAL	0,73	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parc communal	SO	Maintien équipement communautaire	SO
PALISEUL	Chorlet	RPA 11	ZF	ZA	+/-	REQUAL	3,07	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Fermeture paysage	Maintien ressource agricole	SO
PALISEUL	Aux Reffes	RPA 12	ZF	ZA	+/-	REQUAL	6,59	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Fermeture paysage	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PALISEUL	Chemin fer	RPA 13	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	0,98	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforc centralité	Risque géotechnique
PALISEUL	Chemin fer	RPA 14	ZHCR	ZEV	-	REQUAL	0,54	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforc maillage écologique + Recomp Paysage	Risque géotechnique
PALISEUL	Devant Mont Bourg	RPA 15	ZAEI	ZHCR	+/-	REQUAL	21,19	DGO 4	SAR Delvica						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforc maillage écologique	Risque géotechnique
PALISEUL	Chemin fer	RPA 16	ZAEM	ZEV	-	REQUAL	0,61	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforc maillage écologique + Recomp Paysage	Risque géotechnique
PALISEUL	Chemin fer	RPA 17	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	3,74	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforc centralité	Risque géotechnique
PALISEUL	Chemin fer	RPA 18	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	0,26	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforc maillage écologique	Risque géotechnique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PALISEUL	Chemin fer	RPA 19	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	0,24	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforc centralité	Risque géotechnique
PALISEUL	Chemin fer	RPA 20	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	0,33	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforc maillage écologique	Risque géotechnique
PALISEUL	Chemin fer	RPA 21	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	1,84	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforc centralité	Risque géotechnique
PALISEUL	Derrière le Terme	RPA 22	ZF	ZA	+/-	REQUAL	2,42	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Mitage plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp paysage	SO
PALISEUL	La Haure	RPA 24	ZF	ZA	+/-	REQUAL	4,20	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Mitage plage agricole	Maintien ressource agricole	SO
PALISEUL	Aux allouais	RPA 25	ZF	ZA	+/-	REQUAL	3,67	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Culture sapins noël	Acidification sol	Maintien ressource agricole	SO
PLAINEVAUX		RP L01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	6,10	COMMUNE	Préservation						Sit fait : parcelle agricole	Fermeture plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PLAINEVAUX	La Naue	RPL 02	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,38	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Excroissance lisière forestière	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
PLAINEVAUX	Devant le Bois	RPL 03	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,15	COMMUNE	Préservation						Sit fait : parcelle boisée	Mitage massif boisé + Faible rendement agricole	Maintien ressource forestière	SO
PLAINEVAUX	Le Boulet	RPL 04	ZF	ZA	+/-	REQUAL	1,86	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Culture sapins noël	Acidification sol	Maintien ressource agricole	SO
PLAINEVAUX	RN 89	RPL 05	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	5,73	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bord de route + faible rendement	Renforc centralité	Risque géotechnique
PLAINEVAUX	RN 89	RPL 06	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	6,55	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bord de route + faible rendement	Renforc centralité	Risque géotechnique
PLAINEVAUX	RN 89	RPL 07	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	0,62	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bord de route + faible rendement	Préserv maillage écologique	Risque géotechnique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation environnementale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre logement	Gestion des ressources rurales et	Conforter équip économie	Protection des paysages et cadre bâti	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PLAINEVAUX	Beneuvaux	RPL 08	ZA	ZF	+/-	REQUAL	0,84	COMMUNE	Préservation						Sit fait :Parcelle boisée	Découpage lisière boisée + faible rend agricole	Maintien ressource forestière	SO

5.5.3 Transferts de zones en révision partielle du plan de secteur, par village

Tableau 57 :Transferts de zones en révision partielle du plan de secteur, par village

CATEGORIE	ZONE	BETH	CARLSBOURG	FAYS	FRAMONT	MAISSIN	MERNY	NOLLEVAUX	OFFAGNE	OPONT	OUR	PALISEUL	PLAINEVAUX	ENTITE
ZU	ZHCR	-2	20	-7	0	7	0	0	0	0	1	60	0	78
ZU	ZSPEC	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	13
ZU	ZL	0	0	-4	0	0	0	0	0	0	0	-12	0	-17
ZU	ZAEM	0	-6	0	0	0	0	0	0	-4	12	-12	0	-9
ZU	ZAEI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-21	0	-21
ZU	ZE	0	0	-3	-5	0	0	0	0	0	-1	0	-1	-10
ZU	ZACC	0	-23	-3	0	-25	0	0	-4	0	0	-45	0	-99
ZNU	ZA	-1	-4	-19	-6	13	-47	-10	-10	-14	-21	19	-9	-109
ZNU	ZF	1	-17	-8	7	-28	-4	-20	-5	11	-7	-35	-8	-112
ZNU	ZEV	0	6	28	4	0	6	0	17	7	1	30	13	109
ZNU	ZP	2	5	0	0	-15	0	0	0	0	0	2	0	-6
ZNU	ZN	0	9	17	0	48	45	30	3	0	15	12	5	184
ZNU	VNPE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX		0	0	0	0	0	0,0	0	0	0	0	0	0	0

CATEGORIE	ZONE	BETH	CARLSBOURG	FAYS	FRAMONT	MAISSIN	MERNY	NOLLEVAUX	OFFAGNE	OPONT	OUR	PALISEUL	PLAINEVAUX	ENTITE
ZU	ZHCR	-3,1%	26,2%	-9,5%	0,0%	8,5%	0,0%	0,0%	-0,6%	-0,4%	1,4%	77,4%	0,0%	-722056,9%
ZU	ZSPEC	0,0%	84,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	15,9%	0,0%	-117440,6%
ZU	ZL	0,0%	0,0%	25,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	73,1%	0,0%	155867,0%
ZU	ZAEM	0,0%	66,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	41,4%	-132,8%	125,1%	0,0%	86104,6%
ZU	ZAEI	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	196422,1%
ZU	ZE	0,0%	0,0%	33,3%	47,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,5%	0,0%	12,9%	91782,4%
ZU	ZACC	0,0%	41,2%	195,8%	0,0%	-136,3%	0,0%	0,0%	104,4%	0,0%	0,0%	-187,2%	0,0%	1103,3%
ZNU	ZA	1,1%	3,7%	17,7%	5,1%	-12,4%	42,8%	9,4%	9,5%	12,6%	19,2%	-17,0%	8,1%	1012611,4%
ZNU	ZF	-1,1%	15,6%	7,0%	-6,0%	24,6%	3,4%	17,9%	4,3%	-10,0%	6,3%	30,8%	7,2%	1039777,4%
ZNU	ZEV	0,0%	0,0%	25,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	15,2%	0,0%	0,6%	27,1%	11,8%	-1014559,5%
ZNU	ZP	-41,4%	0,0%	0,0%	0,0%	261,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-39,4%	0,0%	54146,7%
ZNU	ZN	0,0%	0,0%	9,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-1701314,4%
ZNU	VNPE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	-2313,6%
TOTAUX		0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%

5.5.4 Bilan des propositions des révisions partielles du plan de secteur par zone

Tableau 58 : Bilan des propositions des révisions partielles du plan de secteur par zone

		PLAN DE SECTEUR		PLAN DE SECTEUR REVISE		BILAN	
CATEGORIE	**ZONE**	**Hectares**	**%**	**Hectares**	**%**	**Hectares**	**%**
ZU	ZHCR	639	5,7%	716,65	6,4%	77,88	112,2%
ZU	ZSPEC	18	0,2%	30,36	0,3%	12,67	171,6%
ZU	ZL	25	0,2%	8,03	0,1%	-16,81	32,3%
ZU	ZAEM	28	0,3%	18,77	0,2%	-9,29	66,9%
ZU	ZAEI	21	0,2%	0,00	0,0%	-21,19	0,0%
ZNU	ZE	23	0,2%	13,58	0,1%	-9,90	57,8%
ZNA	ZACC	99	0,9%	0,00	0,0%	-99,35	0,0%
ZNU	ZA	4.795	43,1%	4.685,36	42,1%	-109,22	468536,0%
ZNU	ZF	5.400	48,5%	5.287,42	47,5%	-112,15	97,9%
ZNU	ZEV	20	0,2%	129,26	1,2%	109,43	651,9%
ZNU	ZP	31	0,3%	25,50	0,2%	-5,84	81,4%
ZNU	ZN	25	0,2%	208,95	1,9%	183,51	20895,2%
ZNU	VNPE	12	0,1%	11,90	0,1%	0,25	102,1%
	TOTAL	11.136	100,0%	11.136	100,0%	0	100,0%

5.5.5 Bilan des propositions des révisions partielles du plan de secteur par catégories de zones

Tableau 59 Bilan des propositions des révisions partielles du plan de secteur par catégories de zones

		PLAN DE SECTEUR		PLAN DE SECTEUR REVISE		BILAN	
	ZONE	**Hectares**	**%**	**Hectares**	**%**	**Hectares**	**%**
ZU		754	6,8%	787	7,1%	33	104,4%
ZNA		99	0,9%	0	0,0%	-99	-0,9%
ZNU		10.282	92,3%	10.348	92,9%	66	100,6%
Vérif		11.136	100,0%	11.136	100,0%	0	100,0%

5.5.6 Bilan global des transferts entre zones du plan de secteur

Tableau 60 : Bilan global des transferts entre zones du plan de secteur

			PLAN DE SECTEUR REVISE													TOTAUX	
PLAN DE SECTEUR ORIGINEL	CATEGORIE		ZONES URBANISABLES						ZNA	ZONES NON URBANISABLES							
		ZONE	ZHCR	ZSPEC	ZL	ZAEM	ZAEI	ZE	ZACC	ZA	ZF	ZEV	ZP	ZN	VNPE		
	ZONES URBANISABLES	ZHCR	614,4							4,0		16,1	3,1	1,1		24,4	
		ZSPEC		17,7												0,0	
		ZL		0,2	8,0					13,9		2,66				16,8	
		ZAEM	6,74			5,3				11,6	3,77	0,6				22,7	
		ZAEI	21,19				0,0									21,2	
		ZE						13,6			4,3	4,3		1,3		9,9	
	ZNA	ZACC	50,3	1,3					99,4	30,2		8,4	6,3	2,6	0,2	99,4	
	ZONES NON URBANISABLES	ZA	24,1	7,31		13,4				4.567,9	58,9	51,89		70,42		226,0	
		ZF		3,8						55,0	5.211,0	25,4	2,6	101,8		188,5	
		ZEV										19,8				0,0	
		ZP								2,8	8,8		13,4	6,4		17,9	
		ZN												25,4		0,0	
		VNPE													11,6	0,0	626,9
		TOTAL	102,3	12,7	0,0	13,4	0,0	0,0	0,0	117,5	75,7	109,4	12,1	183,5	0,2	10.607,6	
	GRAND TOTAL														626,9		11.234,5

5.5.7 Evaluation environnementale des révisions du plan de secteur initiées

Les projets de révision d'intérêt régional du plan de secteur ont pour objet de répondre aux enjeux de développement économique, par l'extension de la zone d'activité d'Our et la création d'un nouveau parc d'activité transcommunal à Menuchenet.

Ces opérations ne peuvent être menées que la par voie de la compensation territoriale en respect entre les zones urbanisables et les zones non urbanisables.

Il en ressort que la mise en œuvre de ces deux projets de révision aura un impact environnemental positif pour le contexte humain.

Pour le PCAR d'Our, les mesures compensatoires ont été fixées par un arrêté ministériel, lesquelles présentent, dans leur globalité, un équilibre général des incidences environnementales pour les facteurs physiques et naturels.

Pour le PCAR de la zone économique intercommunale, la procédure actuelle ne permet pas d'évaluer les incidences environnementales. Relevons qu'une étude d'incidence sur l'environnement est requise pour l'aboutissement de celle-ci.

Tableau 61 : Evaluation environnementale des révisions d'intérêt régional du plan de secteur

Révisions du plan de secteur	***E1 Sol et sous-sol***	***E2 Eaux***	***E3 Air-Climat***	***E4 Faune, flore et biodiversité***	***E5 Agriculture et sylviculture***	***E6 Paysage et patrimoine***	***E7 Contexte humain***	***E8 Occupation du sol***
Révisions d'intérêt régional								
PCAR « Extension de la zone économique d'Our » : Our en développement	-	0	--	0	--	--	++	-
PCAR « Extension de la zone économique d'Our » : compensation à Opont	+	0	0	+	+	0	+	+
PCAR « Extension de la zone économique d'Our » : compensation à Maissin	+	0	0	+	+	+	+	+
PCAR « Zone économique intercommunale » à Menuchenet (Bouillon)	0	0	-	-	-	-	++	-

5.5.9 Evaluation environnementale des propositions de révision du plan de secteur suggérées par le schéma de structure

5.5.9.1 Justification en matière d'aménagement du territoire

5.5.9.1.1 Les principes généraux

La procédure de révision partielle du plan de secteur répond de la même procédure que son élaboration ; en outre, elle est complétée par une procédure spécifique de révision du plan de secteur (Voir Code). Dès lors qu'une nouvelle zone est consacrée à l'urbanisation, il convient de consacrer une zone urbanisable pour son transfert au profit une affectation relevant d'une des zones non urbanisables selon le principe de compensation ; c'est-à-dire d'une superficie au moins équivalente.

- Chaque proposition répond à l'option générale du schéma et s'inscrit dans une perspective à moyen et long terme, compte tenu de l'éventuel aboutissement de la procédure de révision.
- Chaque proposition répond à un ou plusieurs objectifs d'aménagement du schéma (2.32.3 ci-dessus)
- L'origine de la demande est identifiée et succinctement justifiée.
- Chaque proposition répond à l'une des modalités suivantes :
  - ***C*** : la compensation,
  - ***D*** : le développement,
  - ***P*** : la protection,
  - ***R*** : la requalification.
- chaque proposition fait l'objet d'une évaluation environnementale succincte selon le modèle AFOM.
  - La situation existante de fait et de droit (PdS) est évaluée en atouts et faiblesses .
    - Pour les atouts (A), la zone visée est évaluée en situation existante de fait ;
    - Pour les faiblesses, la zone visée est évaluée au regard de l'affectation donnée par le plan de secteur originel.
  - La situation projetée, c'est-à-dire, à l'issue de la révision partielle du plan de secteur, est évaluée en opportunités et menaces :
    - Les opportunités relèvent de la situation souhaitée par la révision partielle du plan de secteur
    - Les menaces relèvent des éventuelles contraintes pouvant peser au regard de l'affectation souhaitée.

5.5.9.1.2 La compensation

La compensation (**C**) consiste à réviser l'affectation d'une surface initialement en zone urbanisable (ZU), au profit d'une affectation répondant de la zone non urbanisable (ZNU). (Ex : zone d'habitat > zone agricole). Cette révision de compensation est couplée à une opération de développement **(D)** futur d'une activité répondant à une des affectations de la zone urbanisable (ZU) sur un terrain de la zone non urbanisable. (ZNU).

N.B. les mesures de compensation ne visent que les révisions partielles d'intérêt régional.

Tableau 62 : Révisions partielles du plan de secteur : Mesures de compensations

Localisation			**Transferts**					**Orientation générale**		**Objectifs du schéma**					**Evaluation territoriale**			
Village	Lieu-dit	Réf. carte	PDS original	PDSmodifi2	Transfert ZU > ZNU	Nature rps	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
CARLSBOURG	Poteau de Vivy	CCA 01	ZAEM	ZHCR	+/-	COMP	0,99	DGO 4	PCAR Menuchenet						Sit fait : Parcelles bâties	SO	SO	SO
CARLSBOURG	Poteau de Vivy	CCA 02	ZAEM	ZA	-	COMP	3,08	DGO 4	PCAR Menuchenet						SO	Faible superficie urb	Maintien ressource agricole	SO
MAISSIN	Champ fond de Soy	CMA 01	ZHCR	ZA	-	COMP	1,18	DGO 4	PCAR Our						SO	Excentrement village	Maintien ressource agricole	SO
OPONT	Les Neufs Prés	COP 01	ZHCR	ZA	-	COMP	2,83	DGO 4	PCAR Our						SO	Excentrement village	Maintien ressource agricole	SO
OPONT	Grotte Notre-Dame de Lourdes	COP 02	ZAEM	ZA	-	COMP	0,26	DGO 4	PCAR Our						SO	Faible superficie + Contraintes	Maintien ressource agricole	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf. carte	PDS original	PDSmodifi2	Transfert ZU > ZNU	Nature rps	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																géophysiques		
OPONT	Grotte Notre-Dame de Lourdes	COP 03	ZAEM	ZF	-	COMP	0,74	DGO 4	PCAR Our						SO	Faible superficie + contraintes géophysiques	Maintien ressource forestière	SO
OPONT	Grotte Notre-Dame de Lourdes	COP 04	ZAEM	ZA	-	COMP	0,29	DGO 4	PCAR Our						SO	Faible superficie + Contraintes géophysiques	Maintien ressource agricole	SO
PALISEUL	Chaffour	CPA 01	ZAEM	ZF	-	COMP	3,03	DGO 4	PCAR Menuchenet						SO	Faible superficie	Maintien ressource forestière	SO
PALISEUL	Chaffour	CPA 02	ZAEM	ZA	-	COMP	7,98	DGO 4	PCAR Menuchenet						SO	Faible superficie	Maintien ressourc	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf. carte	PDS original	PDSmodifi2	Transfert ZU > ZNU	Nature rps	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																	e agricole	
MAISSIN	Gomefoy	ZMA 07	ZACC	ZA	-	COMP	5,84	DGO 4	PCAR Our						Qualité paysagère	Excentrement village + Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole + Recomp. paysage	SO

5.5.9.1.3 Le développement

Le développement consiste à réviser l'affectation d'une surface initialement en zone non urbanisable (ZNU), au profit d'une affectation répondant de la zone urbanisable (ZU). (Ex : zone agricole > zone d'activité économique).

Cette révision doit cumulativement :

- Permettre le développement d'un projet clairement identifié et répondant à au moins un objectif d'aménagement du schéma,
- Être obligatoirement couplée avec l'affectation d'une autre surface urbanisable au profit d'une zone non urbanisable (ZNU).

Afin de répondre au premier objectif et aux recommandations du SDER, il est apparu utile de suggérer la mise en œuvre de zones actuellement non urbanisables, mais qui, par leur localisation seraient propices à l'urbanisation et à une meilleure structuration spatiale, pour les motifs suivants :

- Plage libre située au sein de l'espace bâti;
- Plage libre en continuité de l'enveloppe bâtie répondant aux critères suivants :
    - bien connectée au réseau viaire et des points d'arrêt de transport en commun,
    - relativement proche des équipements communautaires et des services,
    - ne relevant d'intérêt particulier (paysage, patrimoine, …) et n'étant pas sous l'emprise de contraintes géotechniques ou géophysiques ;
    - présentant une morphologie adaptée aux caractéristiques topographiques locales.

Rappelons qu'une telle opération nécessite l'enclenchement des mesures de compensation et au besoin, le déclassement de zones urbanisables qui seraient inappropriées dans les faits (aléas géophysiques et géotechniques…). De plus, sa conception devra répondre à une identification des besoins socio-économiques, s'inscrira dans un schéma de développement local, appuyé par une programmation de sa mise en œuvre.

Les propositions de révision partielle du plan de secteur répondent à l'objectif d'aménagement n° 1 « Structurer le territoire, du village au Pôle principal :

- Afin de conforter le pôle principal de Paliseul, deux nouvelles zones d'habitat à caractère rural sont proposées selon un schéma radio-concentrique (distance piétonne aisée vers le centre et les principaux équipements et services) et adossés au centre historique de Paliseul :
    - Les Bâtis
    - Le Mont des Fourches
- En renforcement des équipements existants à Carlsbourg, il est suggéré d'étendre la zone de services publics et d'équipements communautaires à la Mohie entre le Collège et la rue de Vivy.
- Au rééquilibrage du potentiel urbanisable de Fays-les-Veneurs, compte tenu du transfert de la vallée du Fays en zone d'espace vert.

Relevons que des compensations sont proposées au travers l'affectation de certaines ZACC (ou parties de celles-ci) peu propices à leur urbanisation (éloignement, …), au profit de la zone non urbanisable en respect des caractéristiques topographiques et paysagères.

Tableau 63 : Révisions partielles du plan de secteur : Opérations de développement

Tableau 64 Tableau 64 : Révisions partielles du plan de secteur : Développement

Localisation			**Transferts**					**Orientation générale**		**Objectifs du schéma**					**Evaluation territoriale**			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDS modifié	Transfert ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
CARLSBOURG	Pont Hardeau	DCA 01	ZF	ZSPEC	+	DEV	3,34	COMMUNE	Développement						Sit fait : Terrains de sports	SO	Renforc équipement communautaire	Exploitation économique
CARLSBOURG	Pont Hardeau	DCA 02	ZA	ZSPEC	+	DEV	7,31	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	SO	Renforc équipement communautaire	Perte ressource agricole
FAYS-LES-VENEURS	Sur le Chênet	DFA 01	ZA	ZHCR	+	DEV	6,75	COMMUNE	Développement						Localis contiguë village	SO	Renforc centralité	Perte ressource agricole
OUR	Fond des Goutay	DOU 01	ZA	ZAEM	+	DEV	13,44	DGO 4	PCAR Our						Sit fait (partiel)	Impact paysager	Développement économique	Accroission activ humaine

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDS modifié	Transfert ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PALISEUL	Les bâtis	DPA 01	ZA	ZHCR	+	DEV	10,76	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	SO	Renforc centralité	Perte ressource agricole
PALISEUL	Vivier Plot	DPA 02	ZA	ZHCR	+	DEV	6,56	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	SO	Renforc centralité	Perte ressource agricole
CARLSBOURG	Coulno	ZCA 01	ZACC	ZHCR	=	DEV	3,60	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	Absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole
CARLSBOURG	Derrière le Pachy	ZCA 03	ZACC	ZHCR	=	DEV	3,04	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDS modifié	Transfert ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
CARLSBOURG	Grand Clos	ZCA 04	ZACC	ZHCR	=	DEV	4,87	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole
CARLSBOURG	Gros Buchi	ZCA 05	ZACC	ZHCR	=	DEV	6,29	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole
MAISSIN	Aux Chanvrières	ZMA 02	ZACC	ZHCR	=	DEV	3,19	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDS modifié	Transfert ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
MAISSIN	Nau	ZMA 04	ZAC C	ZH CR	=	DEV	2,81	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	Absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole
MAISSIN	Courty Aspine	ZMA 05	ZAC C	ZH CR	=	DEV	1,80	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole
OFFAGNE	Le Marmosai	ZOF 02	ZAC C	ZH CR	=	DEV	1,63	COMMUNE	Développement						Voirie équipée	SO	Renforc centralité	Accrois pression activ humaine
PALISEUL	Les Prés de Bour	ZPA 03	ZAC C	ZH CR	=	DEV	1,92	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village	Enclavement	Renforc centralité	Perte ressource agricole

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDS modifié	Transfert ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PALISEUL	Prés Derrière Mont devant Bour	ZPA 08	ZACC	ZHCR	=	DEV	4,61	DGO 4	RUE Chapelle de la Gare						Localis enveloppe village + Potent bâtissable important	Viabilisation à réaliser	Renforc centralité	Accrois pression activ humaine
PALISEUL	Prés Derrière Mont devant Bour	ZPA 10	ZACC	ZSPEC	=	DEV	1,34	DGO 4	RUE Chapelle de la Gare						Localis enveloppe village	Gestion foncière	Renforc équipement communautaire	Perte ressource agricole
PALISEUL	Les Pachis	ZPA 13	ZACC	ZHCR	=	DEV	3,17	COMMUNE	Développement						Localis enveloppe village + Potent bâtissable important	absence maîtrise foncière	Renforc centralité	Accrois pression activ humaine

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDS modifié	Transfert ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PALISEUL	Au Pré de Mai	ZPA 15	ZACC	ZHCR	=	DEV	12,20	DGO 4	Schéma directeur						Localis enveloppe village + Potent bâtissable important	absence maîtrise foncière + Enclavement	Renforc centralité	Accrois pression activ humaine
PALISEUL	A la Saul	ZPA 16	ZACC	ZHCR	=	DEV	1,16	DGO 4	Schéma directeur						Sit fait : Parcelles bâties	SO	SO	SO

5.5.9.1.4 La protection

La protection consiste à changer l'affectation d'une zone non urbanisable (ZNU) au profit exclusif d'une autre affectation admise en zone non urbanisable (ZNU). Cette révision doit répondre à un objectif de protection de la nature et de la biodiversité (Ex : zone agricole> zone naturelle), ou du renforcement de celle-ci (Ex : zone forestière > zone d'espace vert).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de veiller à la reconstitution de la biodiversité, ainsi qu'à la protection de notre patrimoine bâti, paysager et archéologique. Ces objectifs participent à l'inscription des territoires communaux dans des échelles élargies, comme Natura2000, présence d'un SGIB … voire, la protection des paysages en respect de la Convention européenne des Paysages . Ces territoires méritent d'être couverts par un statut de protection adapté à leurs caractéristiques intrinsèques, afin d'éviter une perte irrémédiable par une urbanisation irrespectueuse ou une modification des caractéristiques intrinsèques de la zone visée.

Des propositions spécifiques relatives à la zone non urbanisable (Voir sont émises en vue de renforcer la protection de la nature et des paysages, de même, à générer de meilleures conditions de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (agriculture et sylviculture principalement). Ces propositions de révision visent à répondre aux objectif s d'aménagement suivants :

- N° 3 « Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles » ;
- N° 6 « Protéger les paysages et le cadre bâti ».

A l'aboutissement des reconversions, les pertes de superficies observées pour les zones agricole et forestière sont compensées par une augmentation

- Des zones d'espaces verts :
  - Trame verte : couloirs liés aux grandes infrastructures
  - Trame bleue : fonds de vallée
- Des zones naturelles :
  - SGIB
  - RND
  - CSIS

Tableau 65 : Révisions partielles du plan de secteur : Mesures de protection

Localisation			**Transferts**					**Orientation générale**		**Objectifs du schéma**					**Evaluation territoriale**			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équipements	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
FAYS-LES-VENEURS	Les Ely Prés	PFA 05	ZA	ZN	+/-	PROTECT	4,40	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
FAYS-LES-VENEURS	Le Plainevau Fontaine	PFA 04	ZA	ZN	+/-	PROTECT	0,64	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
CARLSBOURG	Moulin de Naomé	PCA 04	ZA	ZN	+/-	PROTECT	1,14	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
FAYS-LES-VENEURS	Marais de Neuvi	PFA 01	ZA	ZN	+/-	PROTECT	1,05	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équipements	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
FAYS-LES-VENEURS	Marais de Neuvi	PFA 02	ZA	ZN	+/-	PROTECT	5,23	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
NOLLEVAUX	Les prairies de Neuvi	PNO 05	ZA	ZN	+/-	PROTECT	2,57	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
PLAINEVAUX	Les prairies de Neuvi	PPL 02	ZA	ZN	+/-	PROTECT	0,52	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
NOLLEVAUX	Les Bustais	PNO 04	ZA	ZN	+/-	PROTECT	3,38	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
PLAINEVAUX	Les Bustais	PPL 01	ZA	ZN	+/-	PROTECT	1,61	DGO 3	SGIB						Biotope +	SO	Protection	Exploitation

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équipements	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
															Mesures de protection		biodiversité	économique
PLAINE VAUX	Le Plainevau Fontaine	PPL 04	ZA	ZN	+/-	PROTECT	0,04	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
PLAINE VAUX	Le Plainevau Fontaine	PPL 05	ZA	ZN	+/-	PROTECT	0,11	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
OFFAGNE	Entre les Eaux	POF 01	ZA	ZN	+/-	PROTECT	2,91	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
CARLSBOURG	Derrière le Moulin de Naomé	PCA 02	ZA	ZN	+/-	PROTECT	0,35	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équipements	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
															protection			
MERNY	Au Greffri	PME 02	ZA	ZN	+/-	PROTECT	41,05	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
NOLLEVAUX	Virée de Grosse	PNO 03	ZA	ZN	+/-	PROTECT	5,42	DGO 3	SGIB+RND						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
PALISEUL	Au Pré des Capons	ZPA 06	ZACC	VNPE	-	PROTECT	0,07	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Plan d'eau	Contrainte géophysique	Préserv maillage écologique	SO
PALISEUL	Les Prés de Bour	ZPA 02	ZACC	VNPE	-	PROTECT	0,18	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Plan d'eau	Contrainte géophysique	Préserv maillage écologique	SO
MAISSIN	Nau	ZMA 03	ZACC	ZA	-	PROTECT	2,07	COMMUNE	Préservation						Qualité paysagère	Contrainte	Maintien ressourc	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équipements	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																géophysique	e agricole	
MAISSIN	Courty Aspine	ZMA 06	ZACC	ZA	-	PROTECT	2,01	COMMUNE	Préservation						Qualité paysagère	Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	SO
MAISSIN	Aux Spiroux	ZMA 01	ZACC	ZA	-	PROTECT	2,89	COMMUNE	Préservation						Qualité paysagère	Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	SO
MAISSIN	Petite Nau	ZMA 08	ZACC	ZA	-	PROTECT	4,65	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole et coul écologique	Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	SO
OFFAGNE	Le Marmosai	ZOF 01	ZACC	ZA	-	PROTECT	2,35	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole et couloir écologique	Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équipements	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PALISEUL	Les Prés de Bour	ZPA 01	ZACC	ZA	-	PROTECT	4,29	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Contrainte géophysique + Gestion foncière	Maintien ressource agricole	SO
PALISEUL	Derrière les Pachis	ZPA 07	ZACC	ZA	-	PROTECT	1,63	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Gestion foncière	Maintien ressource agricole	SO
PALISEUL	Pré du Vivier	ZPA 11	ZACC	ZA	-	PROTECT	4,45	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Excentrement village + Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
PALISEUL	Pré du Vivier	ZPA 12	ZACC	ZEV	-	PROTECT	1,58	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Contrainte géophysique	Préserv maillage écologique	SO
PALISEUL	Au Pré des Capons	ZPA 04	ZACC	ZEV	-	PROTECT	5,20	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Contrainte	Préserv maillage	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équipements	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																géophysique	écologique	
PALISEUL	Pré Derrière Mont devant Bour	ZPA 09	ZACC	ZEV	-	PROTECT	1,64	DGO 4	RUE Chapelle de la Gare						Couloir écologique	Contrainte géophysique	Renforc biodiversité	SO
FAYS-LES-VENEURS	La Cornette	ZFA 01	ZACC	ZN	-	PROTECT	2,56	DGO 3	NATURA 2000						Biotope + Mesures de protection	Contrainte géophysique	Protection biodiversité	Exploitation économique
CARLSBOURG	Derrière le Pachy	ZCA 02	ZACC	ZP	-	PROTECT	4,73	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Prairie de fauche	Contrainte géophysique : fond humide	Maintien Espace vert public	SO
PALISEUL	Les Pachis	ZPA 14	ZACC	ZP	-	PROTECT	0,24	DGO 4	Schéma directeur						Sit fait : Parc communal	SO	Renforc centralité	SO
PALISEUL	Pré Labbé	ZPA 05	ZACC	ZP	-	PROTECT	1,33	COMMUNE	Préservation						Localis contiguë Equip	Contrainte	Renforc équipement	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équipements	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
															communautaire	géophysique	communautaire	
FRAMONT	Aux Rousses Prés	PFR 01	ZE	ZEV	-	PROTECT	3,70	COMMUNE	Préservation						Biotope	Carrière désaffectée	Préserv maillage écologique	Exploitation économique
OUR	Francbisier	POU 05	ZE	ZEV	-	PROTECT	0,65	COMMUNE	Préservation						SO	Carrière désaffectée	Préserv maillage écologique	Exploitation économique
FRAMONT	Devant le Chênet	PFR 02	ZE	ZF	-	PROTECT	0,98	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Carrière désaffectée	Maintien ressource forestière	SO
FAYS-LES-VENEURS	Devant la Houssetroie	PFA 07	ZE	ZF	-	PROTECT	3,30	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Carrière désaffectée	Maintien ressource forestière	SO
PLAINE VAUX	Pont le Prêtre	PPL 07	ZE	ZN	-	PROTECT	1,28	DGO 3	NATURA 2000						Biotope + Mesures	Carrière désaffectée	Protection	Exploitation

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équipements	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
															de protection		biodiversité	économique
PLAINE VAUX	Sifavi	PPL 06	ZF	ZN	+/-	PROTECT	1,12	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
FAYS-LES-VENEURS	Sifavi	PFA 06	ZF	ZN	+/-	PROTECT	1,05	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
CARLSBOURG	Prés Zenglés noël	PCA 06	ZF	ZN	+/-	PROTECT	0,45	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
NOLLEVAUX	Pâture de Waillamont	PNO 01	ZF	ZN	+/-	PROTECT	0,61	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territorielle			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équipements	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
															protection			
MAISSIN	Moulin d'Our	POU 03	ZF	ZN	+/-	PROTECT	7,99	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
OUR	Moulin d'Our	POU 02	ZF	ZN	+/-	PROTECT	8,80	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
OUR	Moulin d'Our	POU 04	ZF	ZN	+/-	PROTECT	1,75	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
NOLLEVAUX	Les prairies de Neuvi	PNO 06	ZF	ZN	+/-	PROTECT	5,84	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équipements	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PLAINE VAUX	Le Plainevau Fontaine	PPL 03	ZF	ZN	+/-	PROTECT	0,53	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
PLAINE VAUX	Le Plainevau Fontaine	PFA 03	ZF	ZN	+/-	PROTECT	0,17	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
PALISEUL	Etang des Canes	RPA 23	ZF	ZN	+/-	PROTECT	2,68	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
CARLSBOURG	Derrière le Moulin de Naomé	PCA 03	ZF	ZN	+/-	PROTECT	0,16	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équipements	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
CARLSBOURG	Bois de Foy	PCA 05	ZF	ZN	+/-	PROTECT	6,67	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
MERNY	A la Goutelle	PME 01	ZF	ZN	+/-	PROTECT	3,84	DGO 3	SGIB						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
OUR	Ramibuchaille	POU 01	ZF	ZN	+/-	PROTECT	4,06	DGO 3	SGIB+NATURA						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
MAISSIN	Rôli d'Our	PMA 01	ZF	ZN	+/-	PROTECT	28,85	DGO 3	SGIB+NATURA						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équipements	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
MAISSIN	La Core	PMA 02	ZF	ZN	+/-	PROTECT	4,86	DGO 3	SGIB+NATURA						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
PALISEUL	Devant le Terne	RPA 01	ZF	ZN	+/-	PROTECT	7,42	DGO 3	SGIB+RND						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
PALISEUL	Devant le Terne	RPA 03	ZF	ZN	+/-	PROTECT	1,48	DGO 3	SGIB+RND						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique
NOLLEVAUX	Virée de Grosse	PNO 02	ZF	ZN	+/-	PROTECT	12,53	DGO 3	SGIB+RND+RF						Biotope + Mesures de protection	Fermeture du milieu	Protection biodiversité	Exploitation économique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équipements	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
FAYS-LES-VENEURS	Ardoisières de la Côte du Croc	PFA 08	ZF	ZN	+/-	PROTECT	0,91	DGO 3	CSIS+NATURA 2000						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Exploitation économique
FAYS-LES-VENEURS	La Cornette	RFA 12	ZHCR	ZN	-	PROTECT	1,14	COMMUNE	Protection						Biotope	Déconnexion noyau bâti + Risque géophysique	Protection biodiversité	Op immobilière + abs maîtrise foncière
MAISSIN	Vieille Justice	PMA 05	ZP	ZN	+/-	PROTECT	2,66	DGO 3	SGIB+NATURA						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Perte biodiversité
MAISSIN	Pont Marie Thérèse	PMA 04	ZP	ZN	+/-	PROTECT	3,57	DGO 3	SGIB+NATURA						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Perte biodiversité

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	Z PDS modifié	Transfert ZU> ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équipements	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
MAISSIN	Pont Marie Thérèse	PMA 03	ZP	ZN	+/-	PROTECT	0,14	DGO 3	SGIB+NATURA						Biotope + Mesures de protection	SO	Protection biodiversité	Perte biodiversité

5.5.9.1.5 La requalification

La requalification consiste à changer l'affectation d'une surface au profit d'une autre au sein de chaque catégorie (Ex : Pour la ZU, zone d'activité économique industrielle > zone d'activité économique mixte ou pour la ZNU, de la zone agricole > zone forestière).

L'intemporalité du plan de secteur (+/- 55 ans aujourd'hui depuis sa mise en vigueur) n'a pas permis de répondre aux changements de la dynamique territoriale constatés aujourd'hui. Parmi celles-ci, relevons, les nouveaux besoins en matière de développement économique, la correction « juridique » au regard d'une situation de fait et une meilleure structuration spatiale.

5.5.9.1.5.1 Soutien du développement économique

Il apparait aujourd'hui nécessaire d'adapter le zonage relatif aux activités économiques (artisanat, production et même, l'industrie) en réponse au changement profond des attentes et des pratiques, considérés aujourd'hui comme inappropriés, car ne présentant plus les conditions de fonctionnalités contemporaines.

5.5.9.1.5.2 Correction au regard de la situation de fait

La proposition de révision vise des mesures correctrices afin d'établir une lecture similaire entre la situation de droit et la situation de fait, et à terme, rendre un cadre juridique clair et sécurisant pour les propriétaires. Ce cas de figure se rencontre notamment lorsque des parcelles qui ont été urbanisées par la voie de permis de lotir, de schémas directeurs ou encore des plans d'aménagement, dressés avant l'approbation du plan de secteur.

Il peut s'agir de zones :

- localisées au sein même de l'espace bâti et/ou incompatibles avec le voisinage proche
- d'une morphologie et/ou d'une superficie mal adaptée,
- de zones antérieurement actives, mais aujourd'hui, désaffectées ; et ce, d'autant plus que, et pour autant que s'il s'agit d'un site ayant eu une activité ayant eu peu d'impact environnemental important (pollutions …), il peut être renouvelé au profit de fonctions urbaines.

5.5.9.1.5.3 Meilleure structuration spatiale

De même, il peut apparaître que de petites zones (en superficie) n'aient pas été correctement dessinées, compte tenu des moyens graphiques et de l'imprécision des supports cartographiques à disposition lors de l'élaboration du plan de secteur (dessin à la main sur un fond IGN dressé à l'échelle de 1/10000^{e}).

Tableau 66 Révisions partielles du plan de secteur : Opérations de requalification

Localisation			**Transferts**					**Orientation générale**		**Objectifs du schéma**					**Evaluation territoriale**			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
OFFAGNE	Chemin fer	ROF 04	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	3,65	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord chemin de fer	Faible rendement	Renforce biodiversité	Risque géotechnique
OFFAGNE	RN 89	ROF 08	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	1,35	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement	Renforce biodiversité	Risque géotechnique
OFFAGNE	RN 89	ROF 07	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	0,45	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement	Renforce biodiversité	Risque géotechnique
MERNY	Chemin fer	RME 01	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	5,71	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord chemin de fer	Faible rendement + Risque géotechnique	Renforce biodiversité	Risque géotechnique
CARLSBOURG	Chemin fer	RCA 05	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	0,86	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord chemin de fer	Faible rendement + Risque géotechnique	Renforce biodiversité	Risque géotechnique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
CARLSBOURG	Chemin fer	RCA 03	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	1,13	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement + Risque géotechnique	Renforce biodiversité	Risque géotechnique
OFFAGNE	Chemin fer	ROF 02	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	3,12	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Non exploitable	Renforce biodiversité	Risque géotechnique
PLAINEVAUX	RN 89	RPL 05	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	5,73	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bord de route + faible rendement	Renforce centralité	Risque géotechnique
PLAINEVAUX	RN 89	RPL 06	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	6,55	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bord de route + faible rendement	Renforce centralité	Risque géotechnique
PALISEUL	Chemin fer	RPA 17	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	3,74	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforce centralité	Risque géotechnique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PALISEUL	Chemin fer	RPA 19	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	0,24	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforce centralité	Risque géotechnique
PALISEUL	Chemin fer	RPA 21	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	1,84	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforce centralité	Risque géotechnique
PALISEUL	Chemin fer	RPA 13	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	0,98	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforce centralité	Risque géotechnique
FAYS-LES-VENEURS	RN 89	RFA 05	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	7,50	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement + risque géotechnique	Renforce biodiversité	Risque géotechnique
FAYS-LES-VENEURS	RN 89	RFA 08	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	0,51	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement + risque	Renforce biodiversité	Risque géotechnique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																géotechnique		
FAYS-LES-VENEURS	RN 89	RFA 07	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	1,56	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement + risque géotechnique	Renforce biodiversité	Risque géotechnique
OPONT	Perwé	ROP 04	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	6,63	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Fond humide	Renforce biodiversité	SO
FAYS-LES-VENEURS	La Cornette	PFA 09	ZA	ZEV	+/-	REQUAL	0,34	COMMUNE	Préservation						Biotope	SO	Renforce biodiversité + Prot paysagère	SO
MAISSIN	Derrière Houmont	RMA 09	ZA	ZF	+/-	REQUAL	17,51	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage massif boisé	Maintien ressource forestière	Sapins noël : acidification sol

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
OPONT	La justice	ROP 02	ZA	ZF	+/-	REQUAL	3,23	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
BETH	Derrière le Gravier	RBE 01	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,89	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
FAYS-LES-VENEURS	Bois à Boule	RFA 11	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,01	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
FRAMONT	Aux Prés Javaux	RFR 06	ZA	ZF	+/-	REQUAL	0,81	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
FRAMONT	Aux Jardins Prés	RFR 03	ZA	ZF	+/-	REQUAL	0,93	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
FRAMONT	Au Vivi Djane	RFR 04	ZA	ZF	+/-	REQUAL	2,14	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
FRAMONT	Aux Prés de Remichesaux	RFR 01	ZA	ZF	+/-	REQUAL	0,55	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource forestière	SO
PLAINEVAUX	Beneuvaux	RPL 08	ZA	ZF	+/-	REQUAL	0,84	COMMUNE	Préservation						Sit fait :Parcelle boisée	Découpage lisière boisée + faible rend agricole	Maintien ressource forestière	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
OUR	Dessous le Bois le Ban	ROU 06	ZA	ZF	+/-	REQUAL	0,53	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée + faible rend agricole	Maintien ressource forestière	SO
FRAMONT	Aux Versquevins	RFR 05	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,38	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Découpage massif boisé	Maintien ressource forestière	SO
MAISSIN	Bois le Duc	RMA 04	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,43	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Découpage massif boisé	Maintien ressource forestière	SO
OUR	A fontenel	ROU 05	ZA	ZF	+/-	REQUAL	5,58	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage massif boisé	Maintien ressource forestière	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PALISEUL	Derrière le Horlé	RPA 05	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,11	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage massif boisé	Maintien ressource forestière	SO
OFFAGNE	Derrière l'Amly	ROF 06	ZA	ZF	+/-	REQUAL	2,20	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Fond humide (partie)	Maintien ressource forestière	SO
OPONT	Rond Chenet	ROP 01	ZA	ZF	+/-	REQUAL	7,29	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Mitage massif boisé	Maintien ressource forestière	SO
PALISEUL	Tibaubois	RPA 09	ZA	ZF	+/-	REQUAL	3,92	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Mitage massif boisé	Maintien ressource forestière	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PLAINE VAUX	Devant le Bois	RPL 03	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,15	COMMUNE	Préservation						Sit fait : parcelle boisée	Mitage massif boisé + Faible rendement agricole	Maintien ressource forestière	SO
OUR	Lonnay	ROU 02	ZA	ZF	+/-	REQUAL	1,57	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Mitage plage agricole	Maintien ressource forestière	SO
OUR	Quarmay	ROU 03	ZA	ZF	+/-	REQUAL	3,86	COMMUNE	Préservation						SO	Mitage plage agricole	Maintien ressource forestière	SO
PALISEUL	Devant Mont Bourg	RPA 15	ZAEI	ZHCR	+/-	REQUAL	21,19	DGO 4	SAR Delvica						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforce maillage écologique	Risque géotechnique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PALISEUL	Chemin fer	RPA 16	ZAEM	ZEV	-	REQUAL	0,61	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforce maillage écologique + Recomp Paysage	Risque géotechnique
OUR	Au Courtoy	ROU 01	ZAEM	ZHCR	+/-	REQUAL	1,11	DGO 4	PCAR Our						Sit fait : Bureaux	SO	Redistribution fonctionnelle	SO
OPONT	Dessous les Roches	ROP 03	ZAEM	ZHCR	+/-	REQUAL	2,56	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Equip communautaire	SO	Renforce centralité	SO
CARLSBOURG	La Mohie	RCA 07	ZAEM	ZHCR	+/-	REQUAL	2,08	DGO 4	SAR Laiterie de Calrsbourg						Sit fait + Localisation	SO	Renforce centralité	SO
PLAINEVAUX	Le Boulet	RPL 04	ZF	ZA	+/-	REQUAL	1,86	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Culture sapins noël	Acidification sol	Maintien ressource agricole	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PALISEUL	Aux allouais	RPA 25	ZF	ZA	+/-	REQUAL	3,67	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Culture sapins noël	Acidification sol	Maintien ressource agricole	SO
CARLSBOURG	Derrière le Moulin de Naomé	PCA 01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,05	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée + faible rend agricole	Maintien ressource agricole	SO
PALISEUL	Chorlet	RPA 11	ZF	ZA	+/-	REQUAL	3,07	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Fermeture paysage	Maintien ressource agricole	SO
PALISEUL	La Haure	RPA 24	ZF	ZA	+/-	REQUAL	4,20	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Mitage plage agricole	Maintien ressource agricole	SO
PALISEUL	Derrière le Terme	RPA 22	ZF	ZA	+/-	REQUAL	2,42	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Mitage plage agricole	Maintien ressourc	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																	e agricole + Recomp paysage	
CARLSBOURG	Les Roptais	RCA 06	ZF	ZA	+/-	REQUAL	2,33	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Découpage lisière boisée	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
MAISSIN	Dessus le Pré Othelet	RMA 01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,53	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
MAISSIN	Champs couston	RMA 02	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,59	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage lisière boisée	Maintien ressource agricole	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																	+ Recomp Paysage	
OFFAGNE	Le Grand Wé	ROF 01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,15	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
NOLLEVAUX	A Gerbomont	RNO 01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	1,09	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
OFFAGNE	La Taie	ROF 05	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,86	COMMUNE	Préservation						SO	Découpage plage agricole	Maintien ressource agricole +	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																	Recomp Paysage	
PLAINE VAUX	La Naue	RPL 02	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,38	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Excroissance lisière forestière	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
PALISEUL	Aux Reffes	RPA 12	ZF	ZA	+/-	REQUAL	6,59	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Fermeture paysage	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
PLAINE VAUX		RP L01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	6,10	COMMUNE	Préservation						Sit fait : parcelle agricole	Fermeture plage agricole	Maintien ressource agricole +	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																	Recomp Paysage	
FAYS-LES-VENEURS	Le Viby Maître Jean	RFA 02	ZF	ZA	+/-	REQUAL	3,49	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	fond humide	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
BETH	La Nawée	RBE 04	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,36	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Fond humide	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
MAISSIN	Haies aux Boules	RMA 05	ZF	ZA	+/-	REQUAL	6,34	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Mitage plage agricole	Maintien ressource agricole +	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																	Recomp Paysage	
MAISSIN	Derrière Fohy	RMA 03	ZF	ZA	+/-	REQUAL	3,54	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Mitage plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
BETH	Le Gravier	RBE 02	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,30	COMMUNE	Préservation						SO	Mitage plage agricole	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
OUR	Champs à la Ronge	ROU 04	ZF	ZA	+/-	REQUAL	4,02	COMMUNE	Préservation						SO	Mitage plage agricole	Maintien ressource agricole +	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																	Recomp Paysage	
CARLSBOURG	Les Hotrays	RCA 01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	1,26	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Proximité ZCHR	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
FAYS-LES-VENEURS	Dessous la Rochette	RFA 09	ZF	ZA	+/-	REQUAL	1,33	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Culture sapins noël	Proximité ZHCR	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	SO
FAYS-LES-VENEURS	Gerrehaut	RFA 01	ZF	ZA	+/-	REQUAL	0,45	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	SO	Maintien ressource agricole +	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																	Recomp Paysage	
PALISEUL	Perwé	RPA 02	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	10,06	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Fermeture du milieu	Renforce maillage écologique	Exploitation économique
PLAINE VAUX	RN 89	RPL 07	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	0,62	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bord de route + faible rendement	Préserv maillage écologique	Risque géotechnique
PALISEUL	Chemin fer	RPA 18	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	0,26	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforce maillage écologique	Risque géotechnique
PALISEUL	Chemin fer	RPA 20	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	0,33	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforce maillage écologique	Risque géotechnique

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
OFFAGNE	Bois Saint-Hubert	ROF 09	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	5,97	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement + Risque géotechnique	Renforce maillage écologique	Risque géotechnique
CARLSBOURG	Chemin fer	RCA 02	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	3,22	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord chemin de fer	Faible rendement + Risque géotechnique	Renforce maillage écologique	Risque géotechnique
FAYS-LES-VENEURS	RN 89	RFA 04	ZF	ZEV	+/-	REQUAL	4,94	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Faible rendement + Risque géotechnique	Renforce maillage écologique	Risque géotechnique
MAISSIN	Gomefoy	RMA 07	ZF	ZP	+/-	REQUAL	2,63	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parc	Déstructuration paysagère	Protection paysage	Exploitation économique
PALISEUL	Devant la Périe	RPA 07	ZF	ZSPEC	+	REQUAL	0,43	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Infrastr techn,	SO	SO	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
															Parc conteneurs			
FAYS-LES-VENEURS	Les Praisses	RFA 06	ZHCR	ZEV	-	REQUAL	7,55	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Nuisance acoustique + risque géotechnique	Renforce maillage écologique	Op immobilière
FAYS-LES-VENEURS	La Cornette	RFA 13	ZHCR	ZEV	-	REQUAL	0,10	COMMUNE	Préservation						Biotope	Risque géophysique	Maintien ressource agricole + Recomp Paysage	Op immobilière + abs maîtrise foncière
FAYS-LES-VENEURS	La Tannerie	RFA 03	ZHCR	ZEV	-	REQUAL	5,38	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Couloir écologique	Risque géophysique	Renforce biodiversité	Op immobilière + abs maîtrise foncière

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
CARLSBOURG	Chemin fer	RCA 04	ZHCR	ZEV	-	REQUAL	0,44	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord chemin de fer	Non exploitable	Renforce maillage écologique	Risque géotechnique
OFFAGNE	Chemin fer	ROF 03	ZHCR	ZEV	-	REQUAL	2,10	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Bord voirie	Non exploitable	Renforce maillage écologique	Risque géotechnique
PALISEUL	Chemin fer	RPA 14	ZHCR	ZEV	-	REQUAL	0,54	COMMUNE	Préservation						Couloir écologique	Bordure chemin fer + Inexploitable	Renforce maillage écologique + Recomp Paysage	Risque géotechnique
BETH	Les Abbys	RBE 03	ZHCR	ZP	-	REQUAL	2,42	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parc	Risque géophysique	Protection paysage	Op immobilière + abs maîtrise foncière

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
PALISEUL	Les Pâchis	RPA 10	ZHCR	ZP	-	REQUAL	0,73	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parc communal	SO	Maintien équipement communautaire	SO
PALISEUL	Au Vivier Baptiste	RPA 06	ZL	ZA	-	REQUAL	9,38	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Plage agricole	Excentrement village + Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	Exploitation économique
FRAMONT	Au Vivier Baptiste	RFR 02	ZL	ZA	-	REQUAL	0,19	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Plage agricole	Excentrement village + Contrainte géophysique	Maintien ressource agricole	Exploitation économique
FAYS-LES-VENEURS	Sur le Haustroi	RFA 10	ZL	ZA	-	REQUAL	4,33	COMMUNE	Préservation						SO	Excentrement village + Contrainte	Maintien ressource agricole	SO

Localisation			Transferts					Orientation générale		Objectifs du schéma					Evaluation territoriale			
Village	Lieu-dit	Réf carte	PDS original	PDSmodifi2	ZU > ZNU	Nature RPS	Superficie en hectares	Source/origine demande	Justification	Structurer le territoire	Diversifier offre	Gestion des ressources	Conforter équip	Protection des paysages	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
																géophysique		
PALISEUL	Moulin de Bergemont	RPA 04	ZL	ZEV	-	REQUAL	2,66	COMMUNE	Préservation						Sit fait : prairie humide + couloir écologique	Excentrement village + Contrainte géophysique	Renforce maillage écologique	SO
PALISEUL	Au Moulin d'en Bas	RPA 08	ZL	ZSPEC	+/-	REQUAL	0,24	COMMUNE	Préservation						Sit fait : infrastr techn, Stat épuration	SO	SO	Exploitation économique
MAISSIN	Pont Marie Thérèse	RMA 06	ZP	ZA	+/-	REQUAL	2,79	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle agricole	Gestion et usage	Maintien ressource agricole	SO
MAISSIN	Vieille Justice	RMA 08	ZP	ZF	+/-	REQUAL	8,76	COMMUNE	Préservation						Sit fait : Parcelle boisée	Gestion et usage	Maintien ressource agricole	SO

5.5.9.2 Evaluation en matière environnementale

Révisions du plan de secteur	E1 Sol et sous-sol	E2 Eaux	E3 Air-Climat	E4 Faune, flore et biodiversité	E5 Agriculture et sylviculture	E6 Paysage et patrimoine	E7 Contexte humain	E8 Occupation du sol
Requalification : Zone urbanisable vers zone urbanisable								
ZHCR > ZSPEC	0	0	0	0	0	0	++	+
ZL > ZSPEC	0	0	0	0	0	0	+	+
ZAEM > ZH	0	0	0	0	0	+	0	0
ZAEI > ZAEM	0	+	+	0	0	+	0	0
Compensation : Zone urbanisable vers zone non urbanisable								
ZHCR > ZEV	++	++	++	++	-	0	--	0
ZHCR > ZA	++	+	++	0	++	+	0	++
ZL > ZA	++	+	+	0	++	+	0	++
ZL > ZEV	++	++	++	++	0	0	0	++
ZAEM > ZEV	++	++	++	++	0	0	0	++
ZAEM > ZP	+	+	+	+	0	++	+	++
ZE > ZEV	+	+	++	++	0	0	0	+
Protection : Zone non urbanisable > non zone urbanisable								
ZA > ZF	+	+	++	+	0	+	0	+
ZA > ZEV	++	++	++	+	--	0	0	+
ZA > ZN	++	++	++	++	--	0	0	+
ZF > ZA	-	--	-	-	0	-	+	0
ZF > ZEV	+	+	0	+	-	0	0	+
ZF > ZP	-	-	-	-	-	++	++	+
ZF > ZN	++	+	0	++	--	0	0	+

Révisions du plan de secteur	*E1 Sol et sous-sol*	*E2 Eaux*	*E3 Air-Climat*	*E4 Faune, flore et biodiversité*	*E5 Agriculture et sylviculture*	*E6 Paysage et patrimoine*	*E7 Contexte humain*	*E8 Occupation du sol*
ZP > ZEV	+	+	0	+	0	-	-	+
ZP > ZF	+	+	+	0	++	--	0	0
ZP > ZN	++	++	+	++	0	--	-	+
Développement : Zone non urbanisable > zone urbanisable								
ZA > ZH	--	-	-	-	--	0	++	+
ZA > ZHCR	-	-	-	-	-	0	++	+
ZA > ZSPEC	--	-	-	-	--	0	++	+
ZF > ZSPEC	--	-	-	--	--	-	++	++

5.6 EVALUATION COMPLÉMENTAIRE À LA LUEUR DES DÉFIS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Outre l'aspect environnemental envisagé sous l'angle quantitatif, il peut être utile de considérer la portée du schéma de structure sous l'angle des piliers du développement durable.

En complément à l'évaluation des incidences probables des différents facteurs environnementaux « classiques », les tableaux ci-après ont été dressés en déclinant les trois piliers du concept du développement durable (Social, économique et environnemental), traduisant davantage la portée prospective d'un schéma de structure et les attentes sociétales qu'il sous-tend.

5.6.1 Le pilier social

Tableau 67 : Comparaison de la situation environnementale entre le schéma communal et sans schéma communal : pilier social

Facteur	Descripteur	Impact environnemental probable avec le schéma communal	Impact environnemental probable sans le schéma communal
Démographie	Population en croissance continue par le phénomène naturel, notamment, de l'allongement de l'espérance de vie	• Identification des besoins relatifs à l'offre d'équipements appropriés (petite enfance, seniors)	• Absence de stratégie relative aux équipements adaptés à l'évolution de du profil de la population
Familles	Choix d'installation des nouvelles familles (avec enfants)	• Orientation des nouveaux ménages vers Paliseul et secondairement à Carlsbourg et Maissin, en bonne adéquation avec l'offre d'équipements et de services	• Dispersion spatiale dans l'ensemble des villages au gré des opportunités foncières : • Mobilisation accrue des terrains • Augmentation des flux liés aux transports
Ménages	Diminution de la taille des ménages et paupérisation	• Réflexion sur les typologies résidentielles et leur localisation	• Dispersion spatiale de l'offre résidentielle adaptée • Dépendance en matière de mobilité pour les plus démunis
Lien social	Vie locale animée, associations culturelles et sportives.	• Identification du tissu • Orientation des choix de localisation et soutien pour leur développement dans une approche synergique	• Risque de dispersion géographique, • Perte d'efficacité sous le seuil critique et manque de synergie pouvant entrainer la disparition de certaines infrastructures
Santé et sécurité	Nuisances et risques	• Identification des zones soumises à nuisances pour la santé humaine (bruit, entreprises à risques), ainsi que les zones à risque technologique • Identification des zones sous surveillance (captage d'eau alimentaire)	
Dynamique de gouvernance	Réflexions et programmes d'encadrement : PCDR, Plan de Cohésion Sociale, études supra communales (PICM …), ADL commune avec Bouillon, Bertrix et Herbeumont.	• Bonne connaissance du territoire • Bonne vision globale de la commune par rapport à son contexte, de son positionnement par rapport aux pôles qui l'entourent et à leurs dynamiques propres. • Bonne vision des rôles que peut jouer la commune spécifiquement.	• Choix ponctuels ne s'inscrivant pas dans une stratégie spatio-temporelle

5.6.2 Le pilier économique

Tableau 68 : Comparaison de la situation environnementale entre le schéma communal et sans schéma communal : pilier économique

Facteur	Descripteur	Impact territorial probable avec le schéma communal	Impact territorial probable sans le schéma communal
Emploi	Taux d'activité élevé grâce à +/- 450 entreprises, dont Thomas et Piron	• Volonté de maintenir le tissu économique	• Délocalisation des entreprises qui n'ont une activité liée par une accroche territoriale
Activités	Secteur forestier et filière bois (Pépinières, débardage, scieries, menuiseries, boisselleries…)	• Préservation de la ressource locale • Maintien de l'offre foncière spécifique	• Perte de l'offre foncière directe réservée pour les activités économiques
	Secteur de la construction (Société Thomas et Piron et sous-traitants)	• Etendue de la zone d'activité économique utile au maintien et à la croissance de l'entreprise	• Délocalisation des sites d'activités vers les grands pôles urbains
Tourisme	Infrastructures d'accueil propices au tourisme de court séjour et tourisme « vert »	• Identification des besoins spécifiques : renforcement de l'offre pour les villages du nord, aire d'arrêt pour camping-cars… • Relocalisation des zones de loisirs fixées par le plan de secteur non propices au regard des conditions topographiques	• Absence de réponse pour le développement du secteur touristique : Rôle des villages Infrastructures résidentielles adaptées au contexte local
Mobilité	Position sur l'axe de la E411 (Bxl - Namur - Arlon - Luxembourg)	• Croissance générale des flux	• Croissance générale des flux
	Circulation routière	• Propositions d'aménagements qualitatifs et de sécurité selon le plan intercommunal de mobilité	• Idem si mise en œuvre du plan intercommunal de mobilité (PICM)
	Liaisons locales	• Indications de principe lors des opérations d'urbanisme (plages à urbaniser, zones d'aménagement communal concerté…°) propices à un bon drainage et une optimalisation de l'urbanisation	• Développement peu coordonné ne décourageant pas l'étalement urbain
	Liaisons douces	• Développement de liaisons douces entre villages et de liaisons connexes intra villages	• Développement du RaVEL

5.6.3 Le pilier environnemental

Tableau 69 : Comparaison de la situation environnementale entre le schéma communal et sans schéma communal : pilier environnemental

Facteur	Descripteur	Impact environnemental probable avec le schéma communal	Impact environnemental probable sans le schéma communal
Climat et air	Climat de type tempéré maritime, à influence continentale : Grande variabilité saisonnière, Plateaux ardennais propices aux vents Hivers rudes	• Recommandations relatives à la prise de mesures géoclimatiques • Choix préférentiel des sites d'implantation (adret) et des modes d'implantation (topographie et structure végétale	• Localisation aléatoire et peu adaptée aux contraintes géoclimatiques
	Qualité de l'air	• Renforcement de la compacité des villages et regroupement du bâti	• Maintien, voire augmentation des flux et transports individuels et production de gaz
Sol et sous-sol et l'environnement terrestre	Carrières	• Confirmation du maintien des sites en exploitation	
	Agriculture/forêt	• Evaluation des usages et proposition de reconversion actuelle de zones selon les caractéristiques pédologiques, géomorphologiques, paysagères et d'exploitation • Recommandations relatives à l'exploitation des ressources naturelles	• Maintien d'usages inappropriés • Développement accru de la culture de sapins de noël • Fermeture des paysages
L'eau et l'environnement aquatique	Réseau hydrographique dense et grands versants	• Identification des terrains déconseillés à la construction dans les zones urbanisables soumises à l'aléa d'inondation et au risque de ruissellement concentré	• Maintien du risque dans les zones urbanisables et impact éventuel pouvant frapper les nouvelles constructions
	Bassins versants et réseaux d'assainissement	• Poursuite de la mise en œuvre des plans par sous-bassin hydrographique (Lesse et Semois-Chiers)	• Poursuite de la mise en œuvre des plans par sous-bassin hydrographique (Lesse et Semois-Chiers)
	Captage d'eau	• Identification des points de captage d'eau alimentaire et des zones de protection, provisoire et définitive	• Identification des points de captage d'eau et des zones de protection définitive • Maintien du risque de pollution des points de captage d'eau alimentaire n'ayant pas fait l'objet de définition d'un périmètre de protection définitif

Biodiversité	Sites naturels	• Identification des sites reconnus (Natura 2000, réserves naturelles (RN), cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS) et des sites méritant une protection (sites de grand intérêt biologique (SGIB) et sites communiqués par la DGO3) • Recommandations sur la protection de la biodiversité	• Identification des sites reconnus • Risque de dégradation de la biodiversité des sites ne bénéficiant pas d'un statut de protection
Caractérisation générale	Commune rurale	• Identification des ressources territoriales et des secteurs de valorisation • Réservation planologique (plan de secteur et correctifs souhaités)	

5.7 CONCLUSIONS

Les incidences environnementales visant les propositions de révision du plan de secteur portent sur des secteurs environnementaux distincts selon la nature de la révision :

- Les propositions de requalification (Zone urbanisable > zone urbanisable) sont profitables pour le contexte humain, le patrimoine et l'occupation du sol ;
- Les propositions de compensation (Zone urbanisable > zone non urbanisable) sont globalement profitables pour l'ensemble des facteurs environnementaux, à l'exception du contexte humain qui peut être considéré comme neutre ;
- Les propositions de protection (Zone non urbanisable > zone non urbanisable) présentent des indicateurs globalement positifs pour l'ensemble des facteurs hormis pour l'agriculture et la sylviculture, ainsi que pour le paysage considéré dans sa dimension patrimoniale ;
- Les propositions de développement (zone non urbanisable > zone urbanisable) sont positives pour le contexte humain (démographie, dynamique économique), mais impactent négativement les facteurs physiques et naturels. Néanmoins, il s'agit de petites surfaces incluses qui pourraient être dans la zone urbanisable et participeraient dès lors au maintien, voire au renforcement du maillage écologique, pour autant qu'elles soient protégées lors de la mise en œuvre de telles zones.

De manière globale, les propositions de révisions envisagées renforcent l'équilibre territorial et l'occupation du sol au profit du contexte humain, des facteurs air/climat et du renforcement de la biodiversité.

A contrario, les superficies dévolues à l'agriculture et la sylviculture seraient diminuées chacune d'une centaine d'hectares, correspondant à +/- 1% de celles-ci. Cette perte est néanmoins compensée au profit de nouvelles zones d'espaces verts et zones naturelles à raison de +/- 290 hectares, qui restent exploitables sous certaines conditions.

5.8 SYNTHÈSE COMPARATIVE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET L'EVALUATION DE L'ETAT FUTUR SELON PLUSIEURS HYPOTHÈSES

5.8.1 Préambule

Pour rappel, le schéma est élaboré pour une période à long terme (+/-20 à 30 ans). Les mesures d'aménagement et le respect Les objectifs d'aménagement ne trouveront à s'appliquer que dans la durée.

Certaines mesures sont phasées comme la mise en œuvre de certaines ZACC à travers le présent schéma sous le respect de l'adoption par le Conseil communal.

D'autres ne sont indicatives, car dépendantes d'initiatives diverses, dont :

- Les propositions de révision partielle du plan de secteur, soumises préalablement à la décision du Gouvernent ;
- La plupart des opérations d'ordre publics, qui devront être menées de pair avec d'autres administrations ou organismes d'intérêt public.
- Toute autre opération relevant de l'initiative privée.

Enfin, relevons que la définition des besoins et l'estimation des superficies ont été établies sur la base d'hypothèses émises par des organismes publics (Bureau Fédéral du Plan, IWEPS…) établissant des projections stables, c'est-à-dire en excluant toute probabilité d'un événement fortuit et imprévisible et tenant compte d'un facteur d'incertitude s'intensifiant avec la durée

Ci-dessous, trois hypothèses ont été évaluées :

1. H 1 - Projection actuelle sans la mise en œuvre du schéma « Au fil de l'eau », c'est-à-dire, en maintenant la tendance observée ces dernières années ;
2. H 2 - Projection de la mise en œuvre du schéma sans les révisions partielles souhaitées du plan de secteur ;
3. H 3 - Projection de la mise en œuvre du schéma et des révisions partielles souhaitées du plan de secteur.

Compartiment	*Descripteur*	*Effets positifs escomptés*	*Objectifs d'aménagement*	*Objectifs de développement durable*			*Impact environnemental*		
				Env.	Soc	Eco	H1-Fil eau	H2-Sans RP PdS	H3-Sch et PdS
E1 Sol et sous-sol	Ressources (Fertilité)	• Degré de préservation des meilleures terres	O1-1, O1-3, O3-2, O3-3, 03-4,	✓			-	0	++
	Erosion, ruissellement	• Limitation des impacts liés au ruissellement, stabilité générale et des berges des cours d'eau	O3-1, O3-7,	✓			0	+	++
	Imperméabilisation, compaction	• Impact des constructions (bâtiments, abords, voiries.)	O1-3, O1-6, O2-3	✓			--	-	-
	Sols pollués	• Limitation de l'impact et traitement d'assainissement des sols pollués liés à des activités antérieures	O1-3	✓			0	0	+
	Ressources minérales et carrières	• Réhabilitation des carrières exploitées au profit de la biodiversité, • Maitrise des nuisances liées aux exploitations existantes ou futures	O3-1, 03-6	✓		✓	0	+	+
E2 Eau	Eaux souterraines	• Protection des captages	O1-7	✓	✓	✓	+	+	+
	Eaux de surface	• Identification des zones soumises à risque d'inondation et de ruissellement • Qualification des cours d'eau comme couloir écologique	O1-6, O3-3, O3-7	✓	✓	✓	0	++	++
	Milieux humides	• Degré de protection et de préservation	O3-6	✓			+	+	++
	Eaux usées	• Finalisation du plan par sous-bassin hydrographique	O1-5	✓			+	+	+
E3 Air climat	Emissions atmosphériques (énergies fossiles et production des gaz à effet de serre)	• Risque de pollution et dégradation de la qualité de l'air	O1-1, O1-3, O1-5, O2-2, O7-1, O7-2	✓			--	-	-
	Qualité de l'air et ressource carbone	• Préservation des sites qui contribuent au maintien de la qualité de l'air	O3-4, O3-5, O3-6, O3-7	✓			-	0	+

	Energies conventionnelles	• Impact sur l'utilisation des énergies à combustible fossile	O1-1, O1-3, O1-5, O2-2, O7-1, O7-2-	✓			--	-	0
	Energies renouvelables	• Evolution de l'utilisation des énergies renouvelables	O2-2, O4-3, O4-4	✓		✓	0	0	0
E4 faune, flore Biodiversité	Habitat et milieux sensibles	• Conservation des espèces et des habitats	O3-6	✓			0	+	++
		• Degré des mesures de protection	O3-6	✓			0	0	0
E5 Agriculture et sylviculture	Activités rurales	• Faculté de reconversion agriculture/forêt selon les caractéristiques topographiques	O3-4	✓		✓	0	+	++
	Composition de la forêt	• Diversification et adaptation au milieu	O3-5	✓			0	+	+
E6 Patrimoine et paysage	Préservation du patrimoine bâti	• Préservation des cœurs historiques des villages et du patrimoine monumental	O6-1, O6-2, O6-3		✓		0	++	++
	Préservation des paysages naturels	• Equilibre visuel espaces ouverts/semi-ouverts et fermés	O6-1, O6-4, O6-5		✓		0	+	++
	Patrimoine immatériel	•	O5-4, O5-5		✓		0	0	0

Compartiment	*Descripteur*	*Effets positifs escomptés*	*Objectifs d'aménagement*	*Objectifs de développement durable*			*Impact environnemental*		
				Env.	Soc	Eco	H1-Fil eau	H2-Sans RP PdS	H3-Sch et PdS
E7 Contexte humain	Démographie	Maintenir la mixité et pluralité des différentes composantes démographiques	O1-1, O1-3, O1-4, O2-1, O2-4		✓		0	+	+
	Logement	Typologie des logements adaptée aux différents profils des ménages (jeunes/ainés, monoparental/familles, propriétaire/locataire, individuel/collectif)	O2-1, O2-2		✓		0	+	+
	Santé	Qualité générale du milieu de vie	O1-4, O2-2, O2-3, O3-5	✓	✓		0	0	0
	Cohésion sociale et solidarité	Equipements publics	O1-2, O1-4, O2-4, O5-4, O5-5, O6-3, O7-7, O7-8		✓	✓	0	0	+
	Sécurité	Sentiment de sécurité/insécurité	O1-2, O1-4, O1-6, O1-9		✓		0	0	0
	Compétitivité économique et production de richesse	Emploi	O1-1, O4-1, O4-2, O4-3, O4-5, O4-6		✓	✓	0	0	+
	Qualité spatiale des espaces publics	Amélioration de l'espace public et des lieux de convivialité	O2-3, O2-4, 06-3		✓		0	+	+
	Aménités	Perception et image de la commune	O1-2, O1-4, O2-2, O2-3, O2-4, O6-3		✓		0	+	+
	Mobilité et échanges		O7-2, O7-4, O7-5, O7-7, O7-8		✓	✓	0	+	+
	Risques	Impacts prévisibles sur les personnes et les biens et degré de prévention	O1-6,	✓	✓	✓	0	+	++
	Nuisances	Impacts des activités humaines sur la santé et mesures prises	O1-9	✓	✓		0	+	++

Compartiment	*Descripteur*	*Effets positifs escomptés*	*Objectifs d'aménagement*	*Objectifs de développement durable I*			*Impact environnemental*		
				Env.	Soc	Eco	H1-Fil eau	H2-Sans RP PdS	H3-Sch et PdS
E8 Occupation du sol (Structuration territoriale)	Urbanisation et Compacité des noyaux d'habitat	Limitation du phénomène de désurbanisation et limitation implicite des coûts d'investissement, de gestion et de maintenance (équipements techniques, collecte des déchets, desserte des riverains, …)	O1-4, O2-3, O7-3	✓	✓	✓	-	+	+
	Equipements communautaires	Renforcement des villages-pôles selon les besoins différenciés de la population et degré d'accessibilité	O1-4, 02-3, O7-1, O7-3, O7-8		✓		-	0	+
	Commerces et services	Attractivité des pôles de services selon les besoins différenciés de la population (chef-lieu pour le commerce courant et spécialisé à l'échelle de Paliseul)	O1-2, O1-3, O1-4, O2-3, O7-1, O7-3, O7-8		✓		0	+	+
	Activités de production et transformation	Valorisation des ressources locales et développement des filières Augmentation/diminution des emplois	O1-1, O3-1, O3-2, O3-3	✓	✓	✓	0	0	0
	Attractivité et échanges	Réserves foncières disponibles, degré d'accessibilité, comptabilité de voisinage, adéquation au milieu	O1-1, O1-2, O1-4, O4-1, O4-3		✓	✓	0	+	++
	Transport en commun	Evolution de l'offre de services et des zones de desserte	O7-2, O7-2		✓		0	0	0
	Trafic véhicules individuels	Augmentation/diminution	O7-3, O7-4, O7-6	✓			-	-	-
	Trafic poids lourds	Augmentation/diminution	O7-3, O7-4,	✓			-	-	0
	Sécurité routière	Evolution du nombre de conflits et accidents entre usagers de la route	O7-3, O7-4, O7-7		✓		+	+	+
	Réseau routier	Evolution du taux de saturation	O7-3	✓			0	0	0
	Mobilité douce	Etat, évolution, connexions	O7-1, O7-2, O7-4, O7-5, O7-7		✓		+	+	+
	Accessibilité	Amélioration de l'accessibilité à certains lieux	O7-4, O7-5, O7,8		✓		0	+	+
Bilan				27	27	13	-9	+22	+44

5.8.2 Bilan

Tableau 70 : Comparaison environnementale entre les 3 hypothèses

H 1 - Evolution sans schéma		H -2 Evolution avec le schéma, sans révision du plan de secteur		H – 3 Evolution du schéma avec la mise en œuvre des révisions partielles du plan de secteur	
Effets positifs	**Effets négatifs**	**Effets positifs**	**Effets négatifs**	**Effets positifs**	**Effets négatifs**
• Biodiversité (stratégies supracommunales)		• Biodiversité		• Biodiversité	
• Qualité de l'eau (Stratégies supracommunales)	• Artificialisation des sols	• Qualité de l'eau (Stratégies supracommunales) • Exploitation des ressources locales	• Artificialisation des sols	• Qualité de l'eau (Stratégies supracommunales) • Exploitation des ressources locales • Arbitrage agriculture/forêt	• Artificialisation des sols
• Aménagements routiers et sécurité routière : Plan intercommunal de mobilité (PICM)	• Production de gaz à effet de serre (GES) • Augmentation des flux routiers	• Aménagements routiers et sécurité routière : Plan intercommunal de mobilité (PICM)	• Production de gaz à effet de serre (GES) (moindre) • Augmentation des flux routiers	• Qualité de l'eau (Stratégies supracommunales) • Aménagements routiers et sécurité routière : Plan intercommunal de mobilité (PICM)	• Production de gaz à effet de serre (GES) (moindre) • Augmentation des flux routiers
		• Compacité urbaine • Densité	• Etalement de l'urbanisation résidentielle et équipements	• Compacité urbaine • Densité	
		• Protection des paysages et du bâti		• Protection des paysages et du bâti	
		• Cohésion sociale et localisation des équipements communautaires		• Cohésion sociale et renforcement des équipements communautaires	
			• Absence de réponse à la demande de zones	• Développement économique : Parc	• Absence de réponse à la demande de zones

			d'activités économiques de portée locale	d'activités économiques (PAE Menuchenet)	d'activités économiques de portée locale
		• Prise en compte des risques et des nuisances		• Prise en compte des risques et des nuisances	

6 Les mesures à mettre en œuvre pour réduire les effets négatifs

6.1 INTRODUCTION

La mise en œuvre du schéma de structure, par le biais de son schéma des affectations et des mesures de mise en œuvre aura des incidences négatives limitées. Les grands objectifs et la répartition spatiale des activités (sous réserve de l'application du plan de secteur) résultent, à la fois d'une observation fine des caractéristiques environnementales « ex ante », mais aussi des enjeux environnementaux identifiés, dont notamment la protection du patrimoine naturel et culturel (espace bâti et paysage), mais également les besoins résultant de la croissance de la population.

Facteur	*Effets négatifs potentiels*
Sols et sous-sol	***Urbanisation en zone sensible (ruissellement)***
Eaux	• Absence de prises de mesures liées au risque d'inondation par ruissellement • Imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation et absence d'une gestion intégrée
Climat, énergie, air	• Absence ou moindre prise en compte des apports d'énergie renouvelable
Biodiversité, faune, flore	• Diminution de la trame verte et bleue (ripisylve, bocages, mares…)
Agriculture et sylviculture	• Inadéquation spéculative entre agriculture/forêt au regard caractéristiques topographiques, pédologiques, hygrométriques et climatiques
Biens matériels	• Augmentation du coût du foncier • L'absence de prises de mesures préventives liées aux risques naturels (Inondations, ruissellements, …) et géotechniques (ligne électrique haute tension)
Patrimoine et paysage	• Atteinte aux grands massifs forestiers par absence d'un plan de gestion paysagère • Atteinte au paysage-clairière par la mise en œuvre de zones d'aménagement communal concerté et fermeture des paysages • Temporalisation de la mise en œuvre des cœurs historiques des villages et du patrimoine monumental (initiative privée/publique et coût de l'opération • Atteinte au paysage ouvert lors de l'implantation de nouvelles exploitations agricoles en zone non urbanisable

Facteur	*Effets négatifs potentiels*
Population, santé humaine, cadre de vie	• Difficulté de maîtrise des formes d'urbanisation en réponse à la diversité des attentes résidentielles (compatibilité de voisinage entre collectif/individuel, opérations importantes difficilement programmables dans le temps) • Engorgement des centres historiques et inadéquation avec un taux élevé de motorisation des ménages • Effet « Nimby » lors de nouveaux projets • Impact négatif des capteurs solaires dans les cœurs historiques et à proximité du patrimoine monumental • Accroissement du coût des terrains liée à la raréfaction de l'offre foncière (diminution globale de la superficie, rétention et spéculation foncière) • Impact visuel des opérations de développement commercial ou d'activités économiques (mixte ou industriel)

6.2DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES PAR FACTEUR

6.2.1 Le sol et le sous-sol

Afin de limiter l'érosion, on veillera :

- À limiter l'imperméabilisation des sols au strict minimum requis (bâtiments et voiries) ;
- À prendre des mesures limitant l'effet généré par les couloirs de ruissellement (haies, tournières, fascines…) ;
- À veiller à limiter la découverture des terres ;
- À limiter la culture de sapins de noël générant l'acidification des sols.

Afin de s'inscrire dans une gestion raisonnée des ressources naturelles, on veillera à arbitrer au mieux la distribution des zones rurales entre l'agriculture (bonnes terres et relief doux) et la forêt (terres pauvres et relief prononcé)

L'exploitation du sous-sol, principalement au profit du secteur de la construction, sera menée après des campagnes de prospection, suivie d'un plan de reconversion en fin d'exploitation au profit du renforcement de la biodiversité

6.2.2 Air et climat

Afin de limiter l'impact des activités humaines sur la qualité de l'air à l'échelle locale et du changement climatique à l'échelle globale, on veillera :

- A promouvoir la production d'énergie renouvelable à l'échelle locale (biomasse, hydro énergie, photovoltaïque, chauffe-eau solaire, co-génération…) et l'utilisation de celles-ci (au besoin par réseau de chaleur lors de l'édification de nouveaux quartiers)
- A développer le réseau de modes doux

6.2.3 Eaux de surface et souterraines

Afin de favoriser la recharge des nappes phréatiques, on veillera :

- À limiter l'imperméabilisation des sols au strict minimum requis (bâtiments et voiries) et surfaces pouvant récupérer les produits toxiques ;
- À favoriser la percolation des eaux, par un revêtement semi-perméable ;
- Au maintien des zones humides, voire à leur renforcement.

Afin de limiter les risques liés à l'aléa d'inondation dans les zones urbanisables, on veillera :

- Réserver des zones d'extension des crues (prairies inondables…) ;
- A maintenir le cours naturel des cours d'eau (éviter la canalisation et la rectification des berges) ;
- À favoriser la ripisylve ;
- Lors de tout nouveau projet d'urbanisme, à ne pas augmenter le volume d'eaux de surface acheminé à son exutoire (mare de rétention, fossés drainants, citernes de récupération des eaux.

Afin de préserver les aquifères, on veillera à respecter les dispositions visées par le Code de l'eau.

Afin de préserver la qualité de l'eau dans son ensemble, on veillera à finaliser la mise en œuvre des infrastructures d'égouttage et les stations d'épuration, tout en veillant à leur maintenance régulière.

6.2.4 Biodiversité

Lors de la reconversion de zones agricoles en zones forestières, on veillera à maintenir ou renforcer les lisières forestières qui participent activement au maillage écologique.

Dans la zone urbanisable et lors d'opérations d'urbanisme, on veillera à maintenir une proportion propice à la (re)constitution de la biodiversité (maillage vert et bleu), par exemple en préservant le lit majeur des cours d'eau de toute atteinte anthropique.

6.2.5 Agriculture – forêt

Des propositions de révision partielle du plan de secteur visent à apporter des correctifs entre la zone agricole et la zone forestière.

Les critères retenus sont :

- Favoriser un découpage propice à une exploitation aisée des ressources agricoles et forestières,
- Veiller à une répartition spatiale en lien avec les caractéristiques topographiques ,
- Veiller à une répartition spatiale en lien avec les caractéristiques pédologiques,
- Veiller à une recomposition paysagère en évitant le mitage de la plage agricole, ainsi qu'à un découpage de la lisière forestière.

Le transfert de zones agriculture/forêts, le schéma répond également à maintenir les activités rurales, comme support économique à l'échelle communale et s'inscrivant dans la logique des circuits courts.

- 58,6 ha de la zone agricole sont proposés à une reconversion forestière.
- 55 ha de la zone forestière sont proposés à une reconversion agricole ;

En sus, et compte tenu des caractéristiques des zones et leur inadéquation à leur affectation initiale, il est proposé la préservation de:

- la zone agricole (PdS) au départ des zones suivantes :
  - 4,0 ha depuis la zone d'habitat à caractère rural,
  - 13,9 ha depuis la zone de loisirs,
  - 11,6 ha depuis la zone d'activité économique mixte ;
  - 30,2 ha depuis les ZACC ;
- de la zone forestière (PdS) est proposé au départ des zones suivantes :
  - 3,8 ha depuis la zone d'activité économique mixte,
  - 4,3 ha depuis la zone d'extraction.

6.2.6 Contexte humain

6.2.6.1 Risques d'origine naturelle et pression sur les ressources

Une connaissance fine des risques naturels (inondation, incendie de forêt…) est fondamentale pour pouvoir envisager l'évolution de la partie urbanisée de la commune (destructions, extensions, aménagements…).

Elle l'est également pour envisager l'aménagement des parties non urbanisées pouvant participer de la gestion de ces risques.

Selon les types d'aléas et les projets déjà réalisés, elle pourra aussi apporter des adaptations à des projets sur des quartiers visant à réduire la vulnérabilité des personnes comme des bâtiments (dispositifs urbanistiques ou constructifs…).

Le schéma des affectations a repris les aléas suivants :

- Le risque lié au ruissellement,
- L'aléa d'inondations,
- Risque d'instabilité du sol.

Des recommandations sont reprises dans le tome II : Schéma des affectations/Périmètres de prévention de risques géophysiques et géotechniques. Il notamment recommandé de procéder à une analyse fine de la situation existante préalable lors de l'instruction de tout permis et de

prendre avis auprès des organismes gestionnaires (Captages d'eau…) ou des services du SPW- DGO3.

6.2.6.2 Les risques technologiques

Pour envisager le développement de la commune ou l'évolution du tissu urbain existant, il est vital pour la commune d'identifier les entreprises assurant des activités à risque, leur implantation et leurs niveaux de dangerosité.

L'ensemble de ces données permettra d'arbitrer entre : action sur la source de risques elle-même, ou réduction de l'impact sur les espaces à proximité, les constructions existantes ou futures.

Des recommandations sont reprises dans le tome II : Schéma des affectations/Périmètres de prévention de risques géophysiques et géotechniques. Il notamment recommandé de procéder à une analyse fine de la situation existante préalable lors de l'instruction de tout permis et de prendre avis auprès des organismes gestionnaires (Transport d'électricité) ou des services du SPW- DGO3.

6.2.6.3 Les nuisances et pressions sur les milieux de vie

A Paliseul, les nuisances identifiées relèvent du bruit environnant provenant principalement du trafic routier, ferroviaire et aérien, ainsi que des activités de construction, industrielles, touristiques et de loisirs.

Le bruit du voisinage est également source de nuisances auprès des habitants, mais il n'est généralement pas considéré comme une problématique environnementale.

L'exposition à des niveaux sonores élevés fait donc partie intégrante de la vie quotidienne des citoyens et est à l'origine de diverses plaintes. Elle peut avoir des incidences sur la santé (déficit auditif, nervosité, risques cardiovasculaires…) et détériorer la qualité de vie (perturbations de la communication et du sommeil, déconcentration, conflits de voisinage...).

A cet égard, les habitants de Fays-les-Veneurs et Offagne se sont regroupés avec les habitants de Blanche Oreille, Ochamps, Glaumont, Assenois et Jéhonville pour signaler des nuisances sonores importantes dues au trafic généré par la venue de l'Asbl royale des Cadets de l'Air de Belgique à l'aérodrome militaire de Jéhonville.

Relevons également la tranchée réalisée pour la route nationale n° 89 dans la traversée de Fays-les-Veneurs.

Les mesures envisagées dans le cadre du schéma des affectations visent à déclasser les terrains urbanisables et les convertir en zone d'espace vert.

7 Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma communal

Afin d'assurer l'évaluation des objectifs du schéma de structure, il est proposé :

- De définir des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du schéma des affectations ;
- D'établir l'inventaire des réalisations des différentes mesures d'aménagement ;
- De rédiger un rapport annuel d'évaluation synthétique globale.

Par ailleurs, la base de données du schéma des affectations sera intégrée à la base de données cartographiques générale de la commune, afin d'être une aide à l'instruction des permis d'urbanisme et d'urbanisation.

7.1 RAPPORT ANNUEL

Le rapport annuel mentionnera :

- La manière dont les objectifs du schéma ont été pris en compte :
  - Lors de l'élaboration d'outils d'aménagement :
    - La mise en œuvre des ZACC
    - Les demandes de révisions partielles du plan de secteur
  - Lors de la mise en œuvre des mesures d'aménagement ;
- Les considérations liées à l'interprétation des objectifs.

Le rapport contiendra :

- La mise à jour de la situation juridique ;
- L'état d'avancement des différentes mesures d'aménagement reprises par le schéma de structure ;
- Le relevé des demandes de permis d'urbanisme et d'urbanisation, permis unique et permis mixtes
  - Selon leur bon aboutissement direct ou sous conditions :
    - Permis accordés directement
    - Permis accordés sur base d'une dérogation, écart
    - Permis accordés sur saisine du Fonctionnaire délégué
    - Permis accordés par arrêté ministériel
  - Selon leur situation par rapport au schéma des affectations en reprenant selon les circonstances :
    - La fourchette de densité résidentielle
    - Les périmètres de prévention des risques géophysiques et géotechniques
    - Les périmètres de protection et de mise en valeur ;
- L'évaluation du potentiel foncier.

Il reprendra également :

- Les documents d'aménagement et d'urbanisme opérationnel initiés par d'autres autorités, ainsi que l'incidence éventuelle sur le schéma communal ;
- Les mesures environnementales de portée territoriale qui ont été initiées ou réalisées.

Le rapport sera communiqué pour information :

- Aux services de la DGO4-DAL et la Direction extérieure d'Arlon ;
- Sur le site internet de l'Administration communale.

7.2LES INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation ont pour objet de suivre l'évolution de la bonne application du schéma de structure et de sa réactualisation future, ou des ajustements ponctuels à envisager.

La construction d'indicateurs doit permettre d'évaluer la mise en œuvre du schéma de structure et plus spécialement le schéma des affectations, afin de mettre en lumière l'évolution positive ou négative vis-à-vis de la situation sans schéma.

Les indicateurs définis sont efficients et relatifs aux enjeux pouvant être cernés par le schéma de structure. Ils sont limités en nombre afin de ne pas surcharger le travail d'analyse.

Tableau 71 : Indicateurs d'évaluation

Indicateur	***Critère d'évaluation***	***Objectif***	***Sources de données / opérateur***
Nombre de permis d'urbanisation	• Occupation ex ante • Aire d'affectation et village • Superficie du lotissement • Développement linéaire de voirie (à l'alignement) • Superficie et caractérisation des espaces publics (carrossable, parking, voie douce, convivialité, espace vert…) • Nombre parcelles • Superficie moyenne des parcelles • Densité résidentielle (si zone d'habitat à caractère rural)	• Suivre le changement d'occupation à destination d'habitat • Evaluer la réserve foncière mobilisable • Evaluer l'offre immobilière immédiate • Evaluer la prise en compte de la trame verte et bleue • Contrôle de la compacité	• Administration communale
Nombre de permis d'urbanisme délivrés visant une nouvelle construction	• Nature, • Aire d'affectation et village • Superficie de la parcelle • Densité résidentielle (si zone d'habitat à caractère rural)	• Suivre le changement d'occupation du sol • Evaluer le ratio offre/demande résidentielle • Evaluer le respect de la densité résidentielle	• Administration communale
Nombre de permis d'urbanisme délivrés visant une transformation	• Nature initiale et nature projetée • Aire d'affectation et village • Densité résidentielle (si zone d'habitat à caractère rural)	• Suivre le changement d'occupation des bâtiments • Evaluer le respect de la densité résidentielle	• Administration communale

Indicateur	Critère d'évaluation	Objectif	Sources de données / opérateur
Nbre de nouveaux logements	• Par typologie (unifamilial /à appartements) • Par nombre de logements dans le bâtiment • Par localisation (sous-aire d'habitat) • Par statut de l'opérateur (privé, promoteur, public)	• Evaluer le ratio offre/demande résidentielle • Evaluer le respect de la densité résidentielle • Identifier les opérateurs et la dynamique publique	• Administration communale
Densité résidentielle	• Par aire et par village	• Evaluer le respect de la densité résidentielle	• Administration communale
Equipements communautaires	• Nature • Par localisation dans l'aire d'affectation	• Evaluer la mixité fonctionnelle pour chaque village	• Administration communale
Services	• Nature • Par localisation dans l'aire d'affectation	• Evaluer la mixité fonctionnelle au sein des aires urbanisables	• Administration communale
Mise en œuvre des zones urbanisables	• Taux d'occupation conforme aux affectations retenue pour chaque aire urbanisable	• Evaluer la réserve foncière entre aires et sous-aires et leur degré de mixité	• Administration communale
Agriculture prioritaire	• Taux d'occupation de la SAU dans l'aire agricole prioritaire	• Evaluer la concrétisation de l'option prise pour l'aire agricole prioritaire	• Administration communale, • SPW 3
Mixité rurale	• Taux de boisement des zones agricoles à reconversion forestière autorisée	• Evaluer la concrétisation de l'option prise pour l'aire agricole à reconversion forestière	• Administration communale • SPW 3
Réseau écologique	• Longueur cumulée des éléments linéaires	• Evaluer la tendance de (re)constitution du réseau écologique	• Administration communale • SPW 3

Pour chaque indicateur, il sera fait mention de l'état initial, de l'état actuel, de l'évaluation de l'évolution constatée (très positive, positive, …) et d'un commentaire sur l'analyse et la justification de l'évolution constatée.

Tableau 72 : Exemple d'une grille d'évaluation relative à la mise en œuvre du schéma des affectations

Indicateur	Recommandation	Etat initial	Etat actuel	Evaluation	Commentaire
Densité résidentielle au sein de l'aire d'habitat « Auréole villageoise »	12 < 20 log	10 log/ha	11 log/ha	+	• Légère augmentation de la densité à la suite de la mise en œuvre d'un permis d'urbanisation. • Densité globale actuelle inférieure à la fourchette retenue au schéma des affectations. L'urbanisation peut être poursuivie.

7.3CONCRÉTISATION DES MESURES D'AMÉNAGEMENT

En se référant des tableaux de synthèse des mesures d'aménagement (Tome 2 – Options, le projet de territoire), le bilan de concrétisation de celles-ci.
Le tableau de suivi reprendra, outre les renseignements d'identification de l'opération, l'état d'avancement de la mise en œuvre de la mesure et un commentaire.

- L'état d'avancement permet d'évaluer le degré de réalisation :
  - 1 -Non programmée
  - 2- Programmée,
  - 3 - En cours de réalisation,
  - 4 – Réalisée.
- Le commentaire permet de d'identifier les raisons de la non mise en œuvre, des résultats obtenus, des difficultés rencontrées, …

Tableau 73 : Exemple d'une grille d'évaluation relative au suivi de la mise en œuvre des mesures d'aménagement

N°	Mesure	Priorité	Degré de réalisation	Commentaire
1	Rapport urbanistique et environnemental	1	2 – programmée	Périmètre retenu par le Conseil communal Appel d'offre marché de services d'étude urbanistique

8 Les difficultés rencontrées

Si l'évaluation du schéma communal est indispensable, elle pose question quant à la méthodologie suivie pour son application. Classiquement, les études d'incidences sur l'environnement portent sur des projets concrets et relativement définis : la réalisation d'une nouvelle route, l'implantation d'une industrie ou d'une nouvelle zone industrielle, la création d'un nouveau quartier …Elle est alors réalisée par un auteur de projet distinct qui jette u regard extérieur sur le projet et en mesure les impacts potentiels sur l'environnement et, plus globalement, sur le cadre de vie : risques de pollutions, destructions du milieu naturel, trafic engendré, conséquences sur les possibilités de déplacements. Il propose alors des améliorations afin de limiter les impacts potentiels.

Avec la Directive de 2001, communément appelée « directive plans et programmes », le principe de l'évaluation environnementale a été généralisée à l'ensemble des outils ayant une référence légale. L'objectif est de s'interroger le plus en amont possible sur le bien-fondé des décisions afin d'en mesurer au plus tôt les effets possibles et d'y remédier.

Dans le cas de documents tels que le schéma communal, l'évaluation environnementale présente plusieurs difficultés méthodologiques :

- Globalement, le schéma communal n'est pas un projet précis, mais un ensemble d'orientations pour le développement du territoire, ce qui laisse une importante marge de manœuvre aux scenarii d'évolutions possibles. Il est donc moins évident d'en mesurer les conséquences.
- Le schéma communal s'inscrit dans une pyramide d'outils d'aménagement et il ne doit pas porter la responsabilité de décisions antérieures. Ainsi, la pertinence du plan de secteur ne doit pas être évaluée au travers du schéma communal qui est tenu de le respecter. Cependant, une proposition éventuelle de modification de l'affectation, prise comme une mesure d'aménagement dans le cadre du schéma communal, pourra être discutée dans ce contexte. De même, des décisions prises par des autorités externes à la Commune ne sont pas du ressort du schéma communal et, dans la plupart des cas, sont évaluées par ailleurs lors de l'octroi de permis d'urbanisme ou d'urbanisation par exemple. Le schéma communal relaie de nombreuses décisions prises par ailleurs qu'il tente d'inscrire en cohérence. Il revient à l'évaluation environnementale d'examiner les apports spécifiques du schéma communal.
- L'évaluation environnementale d'un schéma communal se distingue de la démarche d'étude d'incidence environnementale sur un projet concret car, dans les principes mêmes de la philosophie de l'outil, on peut partir du postulat qu'il s'inscrit à priori – et jusqu'à un certain point – dans l'esprit d'un développement territorial durable, en respectant notamment les principes énoncés par le schéma de développement régional (SDER). Même si les objectifs des autorités communales peuvent être divers, on peut estimer que d'une manière générale, l'objectif de l'outil et de les aider à faire du « bon aménagement des lieux » et à gérer leur territoire de manière cohérente. L'évaluation aura donc ici principalement pour rôle de vérifier ce postulat.
- L'évaluation peut être soit intégrée dans le document, soit résulter du regard extérieur d'un autre auteur de projet, comme c'est impérativement le cas pour les études d'incidences. Dans le cas des schémas communaux, tant la législation que la pratique semblent jusqu'à présent donner la préférence à la première méthode, tandis que par exemple pour les rapports d'évaluation réalisés dans le cadre des plans communaux d'aménagement avec un rapport des incidences environnementales ou dorénavant pour les schémas d'orientation locale, les deux cas de figure peuvent se rencontrer. On est donc bien

ici dans une logique d'une justification et d'une motivation du travail tel qu'il a été réalisé, plutôt que dans la logique d'une critique externe menée par un tiers. Il s'agit donc bien d'une évaluation environnementale et non d'une étude d'incidences.

Compte tenu de ces considérations et ces questionnements, la méthodologie et le point de vue retenus pour la présente évaluation sont les suivants :

- L'enjeu principal de cette évaluation est de montrer en quoi le projet de schéma communal est ou non un outil de développement durable. On expliquera ainsi comment le choix méthodologique proposé a été d'élargir la notion « d'environnement » et d'englober les préoccupations de la durabilité du développement.
- Son rôle sera donc aussi de démontrer que les propositions du schéma communal s'inscrivent bien dans les objectifs du développement durable, en décrivant la cohérence entre ces objectifs généraux, les options du schéma communal et les mesures préconisées pour les concrétiser. Il doit aussi montrer en quoi certains autres plans et programmes existants, tant à l'échelle de la commune que de la Région voire au-delà, sont susceptibles d'influencer les schémas communaux et doivent être pris en considération.
- Par ailleurs, certains choix et arbitrages doivent être opérés, et nombreux sont les projets qui apporteront à la fois des améliorations et des risques d'impacts négatifs à limiter. Il s'agira donc de mettre le doigt sur les principales mesures spécifiques du schéma communal et d'en examiner les atouts et les faiblesses au regard du développement durable.

9 Tables

9.1 CARTES

Carte 1 : Schéma stratégique 10
Carte 2 : Projet de structure spatiale pour la Wallonie..... 33

9.2 TABLEAUX

Tableau 1 : Comparatif du contenu de l'évaluation et les documents du schéma 8
Tableau 2 : Stratégie d'aménagement, objectifs et mesures opérationnelles A1 11
Tableau 3 : Stratégie d'aménagement, objectifs et mesures opérationnelles A2 13
Tableau 4 : Stratégie d'aménagement, objectifs et mesures opérationnelles A3 15
Tableau 5 : Outils d'aménagement et d'urbanisme ou d'orientation territoriale d'échelles supérieures 20
Tableau 6 : Outils d'aménagement et d'urbanisme ou d'orientation territoriale à l'échelle communale 21
Tableau 7 : Comparatif entre les objectifs du SDEC et du schéma communal 23
Tableau 8 : Comparatif entre les axes stratégiques soutenant la certification forestière PEFC et les objectifs du schéma communal 29
Tableau 9 : Comparatif entre certaines mesures particulières de la convention du paysage relatives à l'identification et la qualification avec les objectifs du schéma communal 30
Tableau 10 : Comparatif entre les axes stratégiques communaux, les objectifs du SDER et du schéma communal.....35
Tableau 11 : Comparatif entre les objectifs du PEDD et du schéma communal 36
Tableau 12 : Comparatif Objectifs du PWD et du schéma communal.....46
Tableau 13 : Comparatif Plan Pluie et schéma communal 49
Tableau 14 : Comparatif entre le Plan wallon de développement rural et le schéma communal 50
Tableau 15 : Comparatif entre le Plan Marshall 4.0 et le schéma communal 52
Tableau 16 : Comparatif entre les PASH et le schéma communal.....54
Tableau 17 : Comparatif entre les contrats de rivière et le schéma communal 57
Tableau 18 : Comparaison GAL/schéma communal 59
Tableau 19 : Comparatif entre le PICM et le schéma communal 61
Tableau 20 : Comparaison objectifs PCDR/schéma communal 63
Tableau 21 : Comparatif entre le PCAM et le schéma communal 65
Tableau 22 : Comparatif Plan de cohésion sociale/schéma communal 66
Tableau 23 : Liens du schéma communal avec les plans et programmes de niveau européen et régional.....68
Tableau 24 : Articulation entre le schéma de structure et les autres plans et programmes communaux et para-communaux 69
Tableau 25 : Concordance entre les secteurs environnementaux et le tome I - Situation existante 72

Tableau 26: Sous-sol -Evolution probable sans schéma communal 75
Tableau 27 : Sol -Evolution probable sans schéma communal 75
Tableau 28 : Orohydrographie -Evolution probable sans schéma communal 76
Tableau 29 : Météorologie -Evolution probable sans schéma communal 77
Tableau 30 : Biodiversité -Evolution probable sans schéma communal... 78
Tableau 31 : Agriculture et sylviculture -Evolution probable sans schéma communal..... 79
Tableau 32 : Patrimoine culturel, paysage et cadre bâti - Evolution probable sans schéma communal 81
Tableau 33 : Population et facteurs socio-économiques - Evolution probable sans schéma communal..... 83
Tableau 34 : Structure territoriale et dynamique fonctionnelle - Evolution probable sans schéma communal..... 84
Tableau 35 : Espaces publics et réseaux de communication : - Evolution probable sans schéma communal..... 87
Tableau 36 : Grandes infrastructures et production énergétique - Evolution probable sans schéma communal..... 88
Tableau 37 : Synthèse des impacts environnementaux - Evolution probable sans schéma communal 89
Tableau 38 : Grille préalable d'évaluation des incidences non négligeables probables (interactions des différents compartiments environnementaux avec les objectifs d'aménagement..... 93
Tableau 39 : Sol et eau - Objectifs de protection de l'environnement 95
Tableau 40 : Sol et eau - Objectifs de protection de l'environnement ... 100
Tableau 41 : Air et facteurs climatiques - Objectifs de protection de l'environnement..... 103
Tableau 42 : Milieu naturel - Objectifs de protection de l'environnement 107
Tableau 43 : Agriculture et sylviculture - Objectifs de protection de l'environnement..... 109
Tableau 44 : Patrimoine culturel - Objectifs de protection de l'environnement..... 111
Tableau 45 : La population et la santé humaine - Objectifs de protection de l'environnement.....114
Tableau 46 : Synthèse de l'évaluation des incidences des objectifs d'aménagement 127
Tableau 47 : Evaluation des besoins spatiaux.....131
Tableau 48 : Comparaison de la dynamique territoriale entre le schéma communal et sans schéma communal - Répartition des spatiale des fonctions 132
Tableau 49 : Morphologie de l'espace bâti et l'application des densités 133
Tableau 50 : Comparaison de la dynamique territoriale entre le schéma communal et sans schéma communal – La mobilité et les transports....134
Tableau 51 : Comparaison de la dynamique territoriale entre le schéma communal et sans schéma communal – Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine.....135
Tableau 52 : Comparaison de la dynamique territoriale entre le schéma communal et sans schéma communal – Les risques et les pressions.....136
Tableau 53 : Synthèse des incidences probables des effets sur l'environnement du schéma des affectations.....137
Tableau 54 : Incidences environnementales des mesures d'aménagement 142
Tableau 55 : Nature et objectif de compensation lié à la révision du plan de secteur.....143
Tableau 56 : Révisions partielles du plan de secteur : Compensations ...143
Tableau 57 :Transferts de zones en révision partielle du plan de secteur, par village 175
Tableau 58 : Bilan des propositions des révisions partielles du plan de secteur par zone.....176
Tableau 59 Bilan des propositions des révisions partielles du plan de secteur par catégories de zones 176
Tableau 60 : Bilan global des transferts entre zones du plan de secteur 177
Tableau 61 : Evaluation environnementale des révisions d'intérêt régional du plan de secteur.....178

Tableau 62 : Révisions partielles du plan de secteur : Mesures de compensations 180
Tableau 63 : Révisions partielles du plan de secteur : Opérations de développement 183
Tableau 64 Tableau 64 : Révisions partielles du plan de secteur : Développement 184
Tableau 65 : Révisions partielles du plan de secteur : Mesures de protection 191
Tableau 66 Révisions partielles du plan de secteur : Opérations de requalification 207
Tableau 67 : Comparaison de la situation environnementale entre le schéma communal et sans schéma communal : pilier social..... 233
Tableau 68 : Comparaison de la situation environnementale entre le schéma communal et sans schéma communal : pilier économique..... 234
Tableau 69 : Comparaison de la situation environnementale entre le schéma communal et sans schéma communal : pilier environnemental 235
Tableau 70 : Comparaison environnementale entre les 3 hypothèses... 242
Tableau 71 : Indicateurs d'évaluation 251
Tableau 72 : Exemple d'une grille d'évaluation relative à la mise en œuvre du schéma des affectations..... 252
Tableau 73 : Exemple d'une grille d'évaluation relative au suivi de la mise en œuvre des mesures d'aménagement..... 253

Administration communale de Paliseul

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Tome III : RESUME NON TECHNIQUE

Selon l'article 16, 13° du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine

Le 9 novembre 2019

Topos - l'Atelier du Cadre de Vie

Bureau d'études en urbanisme et aménagement du territoire

Représenté par Pierre Cox- Urbaniste et Architecte, coordinateur

Table des matières

1 Introduction générale 5

1.1 Avertissement 5

1.2 Qu'est-ce qu'un schéma de structure communal ? 6

1.2.1 La portée et les effets du schéma de structure 6

1.2.2 Le contenu du schéma 7

1.3 Objectifs généraux 8

1.3.1 Le territoire et le patrimoine commun de ses habitants 8

1.3.2 Le développement durable 9

1.3.3 La cohésion sociale et économique 9

1.4 Paliseul en quelques mots 10

1.4.1 Les caractéristiques principales 10

1.4.2 La gouvernance et les acteurs 11

2 les objectifs sous-tendus par le schéma de structure 18

2.1 Introduction 18

2.2 Les mesures relatives à l'aménagement du territoire visées par la déclaration de la politique communale 19

2.3 Les liens avec d'autres plans et programmes pertinents 20

2.3.1 Introduction 20

2.3.2 Le schéma de développement de l'espace régional 21

2.3.3 Le plan de secteur 27

3 Le projet de schéma de structure 28

3.1 Définition de l'option générale 28

3.1.1 Premier axe stratégique : Paliseul, commune rurale 28

3.1.2 Deuxième axe stratégique : Paliseul, commune où il fait bon vivre 29

3.1.3 Troisième axe stratégique : Paliseul, commune dynamique 29

3.1.4 En synthèse : le schéma de développement stratégique territorial de Paliseul 30

3.2 Les objectifs d'aménagement transversaux 32

3.2.1 Introduction 32

3.2.2 Premier objectif : Structurer le territoire, du village au pôle principal 32

3.2.3 Deuxième objectif : Diversifier l'offre de logement pour tous 33

3.2.4 Troisième objectif : Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles 34

3.2.5 Quatrième objectif : Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène 36

3.2.6 Cinquième objectif : Valoriser les atouts propices au secteur touristique 37

3.2.7 Sixième objectif : Protéger les paysages et le cadre bâti 39

3.2.8 Septième objectif : Viser à une mobilité durable 40

3.3 Le schéma des affectations 42
3.3.1 Introduction 42
3.3.2 Les affectations et leur déclinaison 44
3.3.3 Les périmètres de prévention des risques géophysiques et géotechniques 45
3.3.4 Les périmètres de protection et de mise en valeur 45
3.4 Les orientations en matière de circulation et de mobilité 46
3.5 Les modalités d'exécution 47
3.5.1 Introduction 47
3.5.2 Mesures de développement communal 48
3.5.3 La mise en œuvre des ZACC 50
3.5.4 Révisions partielles du plan de secteur 52
3.5.5 Bilan global des transferts entre zones du plan de secteur 57
3.5.6 Mesures d'aménagement par nature d'opération 58
4 la situation environnementale 59
4.1 Introduction 59
4.2 La situation environnementale probable avec ou sans schéma de structure 61
4.2.1 Le pilier social 61
4.2.2 Le pilier économique 62
4.2.3 Le pilier environnemental 63
4.3 Comparaison de la dynamique territoriale probable avec ou sans schéma de structure 65
4.3.1 La répartition spatiale des fonctions 65
4.3.2 La mobilité et les transports 67
4.3.3 Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine 68
4.3.4 Les risques et les pressions 69
4.4 Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement 70
4.4.1 Introduction 70
4.4.2 Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement 70
5 tables 73
5.1 Graphiques 73
5.2 Figures 73
5.3 Tableaux 73

1 INTRODUCTION GÉNÉRALE

1.1 Avertissement

Le schéma de structure communal est élaboré sous l'emprise du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP), et plus les articles 16, 17, 18, 18bis, 254 et 255.

Néanmoins, le 1er juin 2017, le CWATUP a été abrogé au profit du Code de Développement Territorial (CoDT).

Le CoDT fixe les modalités du droit transitoire et précise, en son Art. D.II.59, que :

« §1er Le schéma de structure communal en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Code devient un schéma de développement communal et est soumis aux dispositions y relatives.

§2. L'instruction du projet de schéma de structure communal ou du projet de révision du schéma de structure communal adopté provisoirement par le conseil communal avant la date d'entrée en vigueur du Code (1er juin 2017) se poursuit selon les dispositions en vigueur avant cette date. En cas d'approbation par le Gouvernement, le schéma de structure communal devient un schéma de développement communal et est soumis aux dispositions y relatives. ».

Dès lors, il sera fait référence au Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

1.2 Qu'est-ce qu'un schéma de structure communal ?

1.2.1 La portée et les effets du schéma de structure

L'entité communale de Paliseul s'est inscrite dans une logique responsable de la gestion de son cadre de vie. Pour ce faire, elle s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Structure Communal afin d'élargir la réflexion liée aux problématiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire, en y associant les forces vives de l'entité aux décisions prises par les mandataires communaux.

En 1989, l'Exécutif Régional Wallon a encouragé les communes qui le souhaitaient à se définir un cadre juridique lié à l'aménagement du territoire afin qu'elles puissent elles-mêmes délivrer les permis de bâtir (aujourd'hui, permis d'urbanisme) et de lotir (aujourd'hui, permis d'urbanisation). Il fut baptisé « régime de décentralisation et participation ». Plusieurs conditions sont requises pour bénéficier de ce régime :

- Le territoire communal doit être entièrement couvert par un Plan de Secteur.
- L'entité doit composer une Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM)
- La commune doit élaborer, en appui avec un auteur de projet agréé, un Schéma de Structure Communal et un Règlement Communal d'Urbanisme.

Afin de cadrer la présente démarche, nous nous appuierons sur le Code, aujourd'hui, Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Ce document de référence définit plusieurs documents d'encadrement du développement territorial et distingue :

- D'une part, des schémas en tant qu'outil de conception et de prospective de l'espace à l'échelle régionale, ainsi qu'à l'échelle communale,
- D'autre part, le plan de secteur, qui fixe les affectations (ou les usages possibles) pour diverses parties du territoire ; ce document, de portée réglementaire, s'impose à toutes les parties.

L'article 16 en précise le contenu :

Le Schéma de Structure Communal est un document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal.

Les options du schéma de structure s'inscrivent dans le respect de l'article 1er § 1er du CWATUP qui stipule que : « *Le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants.*

La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont gestionnaires et garants de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager ».

Le schéma de structure communal doit aussi respecter le « principe de la hiérarchie des normes », c'est-à-dire qu'il doit s'inspirer du schéma de

développement de l'espace régional, mais aussi respecter le plan de secteur qui constitue le document réglementaire de niveau régional.

1.2.2 Le contenu du schéma

La situation existante de fait et de droit avec la série de cartes qui l'accompagne, constitue la première étape de l'élaboration du Schéma de Structure.

Cette étape consiste en un inventaire des différents aspects du contexte communal ayant une influence sur le cadre de vie en général et pour lesquels on peut déceler des incidences en termes d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, le diagnostic de la situation existante prend en compte tant la situation de droit que la situation de fait (structure physique, milieu naturel, cadre paysager et bâti, réseaux de communications et infrastructures techniques). L'analyse du contexte démographique et socio-économique apportera une vision dynamique et prospective au diagnostic posé. Enfin , il est dressé un bilan (atouts, faiblesses, opportunités et menaces), servant de guide à une évaluation des enjeux territoriaux.

C'est au regard de ces deux visions que chacun pourra formuler ses questions et fonder des pistes de réflexion pour la détermination des grandes options d'aménagement du territoire de demain.

Le tome 1 « Options – le projet de territoire » avec la série de cartes qui l'accompagne, fixe quant à lui , en s'appuyant sur les axes stratégiques communaux, le projet de territoire comprenant le schéma des affectations, les orientations en matière de circulation et de mobilité, les modalités d'exécution des mesures d'aménagement et enfin des recommandations transversales.

Le tome 2 « Evaluation environnementale » a pour objet d'évaluer la pertinence du projet et de ses incidences environnementales et comprend notamment les objectifs d'aménagement et ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents, les aspects pertinents de la situation environnementale, les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement , les incidences non négligeables sur l'environnement, l'activité agricole et forestière.

1.3 Objectifs généraux

En Wallonie, l'aménagement du territoire se décline selon trois échelles : l'échelle de la **Région wallonne**, l'échelle des **communes** et enfin l'échelle des **quartiers** (urbains ou ruraux). La politique générale d'aménagement est aujourd'hui encadrée par une note intitulée « *Politique d'aménagement du territoire pour le 21e siècle* » ainsi que par le **schéma de développement de l'espace régional** (SDER), dont une révision a été enclenchée (sans suite) en 2014.

L'opuscule « Politique d'aménagement du territoire pour le 21e siècle » trace les lignes de force des orientations à mettre en œuvre afin d'opérationnaliser les objectifs de la Déclaration de Politique régionale 2009-2014 (DPR). Elles s'appuient sur les études de la Commission Permanente pour le Développement Territorial (CPDT).

Les objectifs du projet de développement et d'aménagement régional exposé par le SDER sont choisis en référence à des principes considérés comme essentiels par notre société. Ces concepts sont exprimés dans l'article premier du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) :

« *Le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants. La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont gestionnaires et garants de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources, par la performance énergétique de l'urbanisation et des bâtiments et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager.* » [1]

Parmi les grands principes repris dans le schéma de développement de l'espace régional, relevons les options suivantes :

- Le territoire et le patrimoine commun de ses habitants ;
- Le développement durable ;
- La cohésion sociale et économique.

1.3.1 Le territoire et le patrimoine commun de ses habitants

« Considérer que le territoire de la Wallonie est "un patrimoine commun de ses habitants" revient à donner à chacun la responsabilité de gérer ce territoire "en bon père de famille". Ce patrimoine reçu, dont les particularités naturelles, culturelles et paysagères constituent une richesse irremplaçable, doit être non seulement conservé, mais aussi développé. Il ne s'agit donc pas de gérer la Wallonie de manière passéiste, mais au contraire d'être tourné vers l'avenir. Le projet wallon de développement que constitue le SDER doit aller de l'avant, accepter le changement et s'y adapter tout en préservant les spécificités positives de la région.

La "gestion qualitative du cadre de vie" ressort du même principe. Elle implique que l'on privilégie la qualité à toutes les échelles et dans toutes les mesures et opérations d'aménagement et de développement. »

(…)

[1] Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'urbanisme et du Patrimoine (CWATUP), version coordonnée du 4 septembre 2015

1.3.2 Le développement durable

Selon la définition la plus communément admise – celle du Rapport Brundtland, à laquelle fait indirectement référence l'article 13 du CWATUP -, le développement durable vise à « *répondre aux besoins actuels sans compromettre les possibilités pour les générations futures de répondre à leurs propres besoins.* »

La compétence propre de l'aménagement du territoire, soit l'usage de l'espace, est directement concernée par cette exigence. Elle implique que l'on tienne compte des effets de longue durée au regard des diverses affectations spatiales, que l'on "recycle" les espaces abandonnés et que l'on rénove les espaces dégradés plutôt que d'en utiliser de nouveaux. Le principe de gestion parcimonieuse du sol, qui implique notamment une gestion du sol respectueuse de l'environnement et auquel font référence plusieurs articles du Code, s'inscrit dans cette perspective. En référence aux besoins des générations futures, l'aménagement du territoire doit aussi avoir pour objectifs l'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles non renouvelables ou qui ne se renouvellent que lentement, ainsi que la préservation d'un environnement sain et diversifié. Les qualités esthétiques et paysagères du cadre de vie doivent également être sauvegardées et développées de façon à transmettre aux générations futures un patrimoine naturel et culturel riche et varié.

1.3.3 La cohésion sociale et économique

Selon l'article premier du CWATUP, l'aménagement du territoire doit « *rencontrer de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité". Cet objectif suppose une cohésion sociale et économique basée sur une solidarité raisonnée entre les territoires comme entre les personnes*.

Principe essentiel de toute société, la solidarité entre les personnes implique avant tout une attention aux besoins fondamentaux non rencontrés, notamment ceux des personnes handicapées ou à mobilité réduite. La réponse à ces besoins est un objectif essentiel du développement territorial comme de toute politique. La cohésion territoriale, quant à elle, suppose une stratégie de collaboration. Elle peut être source d'économies importantes et de progrès significatifs. Les territoires sont faits de différences, et cette diversité doit être préservée et développée. Mais elle doit aussi être organisée de façon à tirer le meilleur parti des atouts et des potentialités au bénéfice de tous. La recherche d'une meilleure cohésion sociale et économique implique que les territoires qui détiennent davantage de ressources, dans quelque domaine que ce soit, acceptent de mettre une partie de celles-ci à la disposition de ceux qui en ont moins. …De plus, l'organisation des usages du sol, compétence première de l'aménagement, peut également être un élément de lutte contre les inégalités.

La coopération entre les territoires présente des avantages à toutes les échelles. A l'intérieur d'une commune, afin de mettre en œuvre l'ancrage communal des différentes politiques, les quartiers ou les villages doivent accepter de se considérer comme complémentaires et solidaires. Les communes elles-mêmes peuvent trouver d'importants avantages à s'organiser pour définir des projets communs qui seront multiplicateurs de richesse et de bien-être. ...

(…)

L'un des buts que doit poursuivre l'organisation d'un territoire est d'y limiter les dépenses publiques, que ce soit au niveau communal ou au niveau régional. Les projets de développement territorial doivent empêcher le gaspillage, les doubles emplois et les interventions inefficaces. De façon plus générale, la gestion parcimonieuse du sol est un principe qui vise notamment à restreindre les charges aussi bien individuelles que collectives, et particulièrement les coûts environnementaux induits par les déplacements.

La cohésion territoriale n'est possible que si tous les acteurs concernés sont convaincus de son importance et acceptent de travailler ensemble dans cette direction. Les autorités et les administrations des diverses compétences doivent dialoguer et collaborer. Différents types d'acteurs publics, privés, professionnels, associatifs, etc. peuvent être réunis pour définir et mettre en œuvre les projets de développement territorial. Les partenariats entre le privé et le public – tout comme les partenariats entre

les organismes publics, qui sont à renforcer – permettent des synergies dont, en dernier ressort, la collectivité tout entière tire bénéfice. …. »[2]

A l'échelle de la commune, le schéma de structure (SSC) a pour objectif de répondre aux options sous-tendues par le schéma d'aménagement de l'espace régional. Le SSC s'inscrit pleinement dans cette philosophie en ce sens qu'il constitue le document de stratégie territoriale à l'échelon communal.

La mise en œuvre de celui-ci se décline en plusieurs objectifs et par diverses mesures, dont l'élaboration de documents d'urbanisme stratégiques, ainsi que la réalisation d'actions d'urbanisme opérationnel.

1.4 Paliseul en quelques mots

1.4.1 Les caractéristiques principales

Administrativement, Paliseul fait partie de l'Arrondissement de Neufchâteau, Division de la Province de Luxembourg.

Etendue sur 113 km², elle comptait :

- au 1er décembre 2016, 5.350 habitants,
- au 1er juillet 2019, 5.409 habitants, soit une densité de population de 48 hab/km².

Située à 65 km d'Arlon, 55 km de Dinant, 20 km de Libramont et 15 km de Bouillon, l'entité se positionne sur l'axe de l'E411 (Bruxelles-Namur-Arlon-Luxembourg) et est traversée par la ligne de chemin de fer n° 166 (Dinant-Bertrix). Les nationales N899 et N95 permettent également de rejoindre aisément les communes de Bouillon, Libramont, Bertrix et Neufchâteau, constituent les quatre pôles urbains les plus proches , de 15 à 20 kilomètres.

L'entité se caractérise par son faciès rural, sa fonction résidentielle et son cadre de vie de qualité. Elle dispose aussi des équipements et services courants au bénéfice de sa population.

Commune de l'Ardenne centrale, ses villages possèdent chacun leurs spécificités :

- Paliseul (pôle principal) et Carlsbourg (pôle secondaire), sont les plus importants en poids de population. C'est ici que l'on relève les principaux équipements communautaires (administration, justice de paix, enseignement, sports…) et les services (commerce, professions libérales, …).
- Au Nord, Maissin (pôle secondaire) et Opont comptent un certain nombre de résidences secondaires favorisant leur faciès touristique.
- Au sud, Framont, Fays et Nollevaux, sont essentiellement tournés vers le secteur agricole qui pourrait être fragilisé à court terme. En effet, bon nombre d'exploitations sont tenues par des personnes de plus de 65 ans qui ne trouvent pas de successeurs.

Les ressources économiques relèvent principalement du secteur primaire (agriculture et sylviculture), mais aussi du secteur de la construction.

L'espace agricole recouvre 42,7% de sa superficie.

La forêt constitue un patrimoine stable et important recouvrant 45,8 % de la superficie territoriale. Aux 3.000 hectares de bois communaux, à parts

[2] Schéma de développement de l'espace régional (SDER)

égales entre les résineux et les feuillus, s'ajoutent 2.000 hectares de bois privés.

Les grosses entreprises relèvent du secteur forestier (scierie, transport, pépinière, boissellerie), mais aussi de la construction, avec la société Thomas & Piron (+/- 360 salariés). Notons que la société Devilca, fabricante de métal et sous-traitant de Caterpillar, constituait jusqu'il y a peu une entreprise importante pourvoyeuse de main d'œuvre.

Paliseul, c'est aussi un cadre paysager de qualité que constitue le massif entaillé par la vallée de l'Our et de larges clairières à vocation agricole. Ces grandes caractéristiques topographiques, à l'interfluve entre les deux grandes rivières de la Haute-Ardenne, à savoir, la Lesse et la Semois, offrent de vastes vues.

Notons que Paliseul reste une entité peu connue, car elle apparaît écartée des traditionnelles attractions touristiques de la région.

1.4.2 La gouvernance et les acteurs

1.4.2.1 Le contexte général

Le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit la commune nous aidera à identifier les acteurs, leur rôle et leur niveau de pouvoir pouvant influer sur les contextes socio-économique et environnemental. Il s'agit d'un préalable à toute intervention visant l'aménagement du territoire.

L'organisation de la vie d'une communauté requiert des actions correctrices et de développement dans de nombreux secteurs, qu'ils soient des services publics, de l'équipement, du soutien à l'activité économique ou encore des mesures de protection ou de sécurité.

Ces actions, réfléchies et coordonnées par le biais de programmes, ne peuvent être entamées qu'à l'aide de moyens humains et financiers. Ces moyens sont fixés par l'autorité communale formée par les services communaux et organes supra-communaux.

Les moyens financiers d'une commune ne permettent généralement pas de faire face à l'ensemble de ses obligations et charges. A cet égard, un mécanisme de solidarité a été institué entre les différents niveaux de pouvoirs publics, à différentes échelles. Ainsi, notamment, le Service Public de Wallonie (SPW) soutient les communes dans de nombreux domaines :

- La DGO4 pour la rénovation urbaine ou les sites à réaménager,
- La DGO1 pour le tracé des grandes voiries,
- La DGO3 pour la gestion des risques d'inondation…

1.4.2.2 L'administration communale

Outre les services généraux de l'administration communale, des services conseils spécialisés, ainsi que des commissions réunissant à la fois des mandataires et des représentants de la société civile. Tous coopèrent à la mise en œuvre d'un cadre de vie de qualité.

Plus spécifiquement, relevons les appuis suivants :

1.4.2.2.1 Le conseiller en aménagement du territoire

Un conseiller technique en aménagement du territoire est chargé, dans une commune, de la gestion des permis d'urbanisme, des permis uniques et en l'absence d'un conseiller en environnement (ou éco-conseiller), des permis d'environnement.

D'autres missions complémentaires en lien direct peuvent lui être confiées, notamment, la coordination d'études telles qu'un schéma de structure, un règlement d'urbanisme, un plan communal d'aménagement du territoire, un rapport urbanistique et environnemental…

Le rôle de conseiller en aménagement du territoire est confié à Charline Malek.

1.4.2.2.1.1 Le conseiller en mobilité

Le Conseiller en Mobilité est un relais et un lien entre les différents acteurs concernés par la problématique de la mobilité (responsables politiques, services techniques, associations, usagers …) au sein d'une commune, d'une administration ou d'un autre organisme. Son rôle est d'identifier les dysfonctionnements, les éventuelles incohérences dans la gestion des déplacements, d'alerter les responsables, de favoriser les échanges entre les différents interlocuteurs et d'aider à aboutir à une solution satisfaisante pour le plus grand nombre.

Le rôle de conseiller en mobilité est confié à Clémentine SACREE.

1.4.2.2.1.2 Le conseiller en énergie

Les conseillers en énergie sont nés de la volonté de soutenir les actions des communes visant à entreprendre une véritable politique de maîtrise durable de l'énergie à l'échelon local.

Le rôle du conseiller en énergie comprend quatre volets principaux :

- La maîtrise de la performance énergétique dans les bâtiments communaux par :
- La réalisation d'un cadastre énergétique,
- La mise en place d'une comptabilité énergétique,
- L'établissement de la liste des investissements prioritaires dans ces bâtiments,
- Le contrôle du respect des normes en matière de performance énergétique lors de l'octroi des permis d'urbanisme et plus généralement des dispositions du CWATUP ayant trait à la performance énergétique des bâtiments,
- La sensibilisation du personnel communal aux deux aspects ci-dessus,
- L'information en première ligne de la population, en matière d'économie d'énergie. Cette information porte notamment sur les primes disponibles en matière d'énergie et sur les nouvelles règles en matière de performance énergétique des logements.

Le rôle de conseiller en énergie est confié à Olivier Dion.

Il assure une permanence deux jours par semaine.

1.4.2.2.1.3 Le conseiller en logement

Le conseiller en logement est à la disposition des habitants pour renseigner sur les différentes aides et primes telles que :

- Primes à la réhabilitation,
- Pose de double vitrage,
- Allocations de déménagement et de loyer.

Le conseiller en logement oriente également dans les démarches et fournit les documents nécessaires. Il répond aux questions relatives au logement, à la salubrité, à la procédure en matière d'enquête publique de salubrité.

Le rôle de conseiller en mobilité est confié à Christelle LAFFUT.

1.4.2.2.1.4 Le conseiller en environnement

Le conseiller en environnement se veut une aide à la décision, un médiateur et un agent de changement. Il favorise le dialogue et la mise en réseau des différents acteurs de l'environnement et participe au changement des structures et des mentalités. Il est aussi un modérateur.

Dans le cadre des mécanismes de participation du public à l'élaboration de plans et programmes relatifs à l'Environnement et au processus décisionnel concernant des projets, le Conseiller en environnement assume les tâches qui lui sont confiées par le décret de l'AGW du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement.

1.4.2.2.2 Les commissions

1.4.2.2.2.1 La commission communale d'aménagement du territoire et mobilité - CCATM

Contexte légal

Dans le souci d'une plus large participation de la population à la gestion de leur cadre de vie, le Code prévoit la possibilité pour les autorités communales de créer une « commission consultative communale d'aménagement du territoire et mobilité » (CCATM).

« §1er Sur la proposition du conseil communal, le Gouvernement institue une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité, ci-après dénommée « commission communale », et en arrête le règlement d'ordre intérieur.

Outre le président, la commission communale est composée de :

1°) douze membres pour une population de moins de vingt mille habitants ;

2°) seize membres pour une population d'au moins vingt mille habitants

(…)

Le président et tout membre de la commission communale sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont connaissance, ainsi que des débats et votes de la commission communale

(…)

§7. Outre les avis que le présent Code la charge de donner, la commission peut donner des avis d'initiative sur les sujets qu'elle estime pertinents. »[3]

Dans ses choix, le Conseil communal veillera à respecter une bonne répartition géographique des membres ainsi qu'à la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la commune.

Le président ne peut être membre du Collège communal.

Objectifs

Les communes disposant d'une CCATM sont tenues de lui soumettre pour avis pour :

- Les plans communaux d'aménagement, les schémas de structure communaux et les règlements communaux d'urbanisme, les rapports urbanistiques et environnementaux dans leur procédure d'élaboration et d'adoption ;
- Les rapports d'incidences inclus dans les études d'incidences sur l'environnement,
- Les permis uniques à tout le moins lorsque le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire technique ont rendu cette consultation obligatoire ;
- La liste des haies et arbres remarquables ;
- La rénovation urbaine et les périmètres de remembrement urbain ;
- Le plan communal de mobilité ;
- Les RGBSR et les règlements de sites anciens protégés.

Dans les autres cas, les autorités locales disposent de la liberté de consulter leur CCATM sur tout sujet relatif à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et la Commission peut d'initiative donner des avis sur tout sujet qu'elle estime pertinent.

Soulignons que les avis rendus par la CCATM ne doivent pas obligatoirement être suivis par le pouvoir communal qui motive, le cas échéant, sa divergence d'avis avec la commission.

[3] CWATUP, art. 7

1.4.2.2.2.2 La commission locale de développement rural - CLDR

Au nom de l'intérêt général, cette commission a pour mission de dégager une série de priorités par village, tant géographiques que thématiques, en s'assurant de l'équité entre sections communales.

Elle doit définir les objectifs du PCDR (en se projetant sur une dizaine d'années), puis traduire ces objectifs en actions précises et planifiées appelées « fiches projet ».

Pour renforcer la participation citoyenne, la CLDR peut faire appel à des personnes ressources ou des groupes de travail formés de citoyens qui réfléchiront sur des thèmes précis. La CLDR est constituée pour toute la durée de l'opération de développement rural.

1.4.2.2.2.3 La commission en mobilité

Objectifs

La commission en mobilité a dans ses attributions :

- Tout ce qui a trait à l'accessibilité, à savoir l'intégration de tous les citoyens, la possibilité de permettre aux personnes en situation de handicap, momentanée ou non, de participer pleinement à la vie de la commune
- Tout ce qui a trait à la mobilité et traitera des solutions qui pourraient être apportées aux difficultés de mobilité rencontrées

Paliseul ne dispose plus de commission mobilité, dissoute depuis 2012.

1.4.2.3 Les services para-communaux et connexes

L'administration communale peut également bénéficier de l'appui de services para-communaux en matière de développement territorial et de cadre de vie :

1.4.2.3.1 L'Agence de Développement Local (ADL)

L'Agence de Développement Local (ADL) est un service d'accueil, d'information et d'accompagnement pour tout type d'initiatives génératrices de développement économique, agricole, social et culturel.

Les missions de l'agence de développement local sont :

- *« Réunir l'ensemble des acteurs locaux dans un partenariat de développement local,*
- *Initier et animer ce partenariat qui associe les pouvoirs publics, les secteurs privé et associatif sur le territoire de la commune ou des communes associées,*
- *Identifier la nature des besoins et des potentialités locales en tenant compte des aspects économiques et de la création d'emplois,*
- *Déterminer, dans le plan d'actions, les objectifs prioritaires et mettre en œuvre ceux-ci,*
- *Susciter et coordonner les actions partenariales définies dans le plan d'actions,*
- *Utiliser prioritairement les ressources et le savoir-faire en vue de développer les capacités d'entreprises du territoire communal et de maintenir ou développer l'emploi durable,*
- *Participer au réseau des ADL afin de contribuer aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques acquises et appliquer celles-ci sur le territoire communal*

- *Articuler le développement local avec les autres outils et organes de développement territorial de niveaux communal, intercommunal, provincial, régional, fédéral et européen ».*[4]

A ce jour, les communes de Bouillon, Bertrix, Herbeumont et Paliseul se sont regroupées pour créer une ADL commune. A Paliseul, le collège communal a approuvé sa création en sa séance du 18 décembre 2013. La personne coordinatrice est Gaëlle DION.

1.4.2.3.2 L'Agence Immobilière Sociale (AIS)

Une agence immobilière sociale est une association qui agit comme intermédiaire entre les propriétaires bailleurs et les locataires à la recherche d'un logement.

Son objectif principal est de favoriser la mise à disposition d'immeubles issus du parc tant privé que public, en vue de répondre à la demande de logements de qualité.

L'agence (ré) introduit des logements salubres dans le circuit locatif au bénéfice des ménages à revenus modestes.

A Paliseul, l'Agence Immobilière Sociale s'appelle l'AIS Centre Ardenne.

1.4.2.3.3 La Société de logement de service public

Les sociétés locales de logement social couvrent tout le territoire de la Wallonie.

Installées au niveau communal, elles sont en relation avec la population. Ce sont donc les acteurs de terrain de la politique du logement, intermédiaires privilégiés entre la Société Wallonne du Logement et sa clientèle.

La société locale de logement en exercice à Paliseul est le Foyer Centre Ardenne. L'Association vise essentiellement à mettre en œuvre les chantiers et attribuer des logements.

Les communes couvertes par cette société sont Bouillon, Bertrix, Libramont, Neufchâteau, Léglise, Herbeumont et Paliseul.

1.4.2.3.4 Le groupe d'Action Locale Semois, Lesse et Houille

Le groupe d'action Locale (GAL) est un partenariat entre des Communes, des associations et des structures privées qui décident de s'associer pour se lancer dans un programme de développement local.

En mai 2014, dans le cadre du programme Leader 2014-2020, les communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin se sont réunies en association pour établir le projet du territoire « **Semois, Lesse et Houille** » - GAL SLH asbl.

Accepté en octobre 2015 par le Gouvernement wallon, le GAL « Semois, Lesse et Houille » a pour objectif de développer, à une échelle pertinente, des projets qui amélioreront la qualité de vie de ses habitants et le développement économique du territoire. Les projets porteront sur des thématiques telles que le soutien de l'économie locale, le tourisme, la promotion du territoire, les logements, l'énergie, l'agriculture, la sylviculture, la réinsertion sociale ou toute autre thématique mise en avant par un diagnostic précis en cours de réalisation.

[4] www.wallonie.be, téléchargé en février 2012

1.4.2.3.5 Le syndicat d'initiative et la Maison du Tourisme

A Paliseul, le syndicat d'initiative propose de nombreuses activités locales conciliant nature et loisirs. Un des objectifs du syndicat d'initiative est de faire découvrir et de parcourir les promenades balisées en forêt, en communion avec une nature encore préservée et sauvage.

Le site de Paliseul offre :

- Un site internet (www.si-paliseul.be)
- Une promotion touristique via le bureau d'information,
- Des brochures,
- Une réponse téléphonique aux demandes de renseignements.
- Les ressources financières du syndicat d'initiative proviennent essentiellement des subsides communaux, de la vente des cartes, des affiliations et du bénévolat. Le président est M. Philippart.
- Les futurs projets du syndicat d'initiative en matière touristique sont :
- Le projet de RAVeL (St-Hubert, Libin, Paliseul, Bouillon, France),
- L'intention de créer un plan d'eau avec possibilité de baignade, plage, pêche, chemin de balade, chalets, …
- L'amélioration de la signalétique touristique sur le territoire communal
- Un projet de commission permanente avec les restaurateurs. [5]

La Maison de Tourisme du Pays de Bouillon est constituée par les communes de Bertrix, Bouillon et Paliseul. Sur le territoire, elle offre essentiellement la promotion des restaurants, de ses promenades et du syndicat d'initiative. Elle a un projet de circuit « auto-moto » sur les trois communes.[6]

Notons que cette organisation fusionnera, courant 2016, avec la maison du tourisme de l'Ardenne Namuroise (regroupant les communes de Vresse-sur-Semois, Bièvre et Gedinne).

Les communes d'Herbeumont, Wellin et Daverdisse devraient également se greffer aux six premières, de manière à retrouver le même groupement de communes que celui du GAL *Semois, Lesse et Houille*.

1.4.2.4 Les intercommunales

- Intercommunale de Développement Economique du Luxembourg - Idelux
- Interlux (O.R.E.S.) : Distribution de gaz et d'électricité dans la Province du Luxembourg
- Association Intercommunale pour la Valorisation et la Protection de l'Environnement (AIVE) : Gestion de l'environnement en Province du Luxembourg
- AIVPE – Secteur Valorisation et Propreté
- AIVE (GIG) – Département cartographique
- AIOMS de la Haute Lesse : Association Intercommunale d'œuvres Médico-Sociales : Gestion des soins de santé en Province du Luxembourg et dans le Sud Namurois
- Vivalia : Regroupement sept groupes hospitaliers, une polyclinique et quatre maisons de repos, ainsi que des habitations protégées et une maison de soins psychiatriques.

[5] Renseignements issus du PCDR de Paliseul, 2009, pp. 182 et 183

[6] Renseignements issus du PCDR de Paliseul, 2009, p. 183

1.4.2.5 Les canaux d'information

L'information officielle est organisée par les canaux suivants :

1.4.2.5.1 Le site internet

Pour diffuser de l'information et faciliter le citoyen dans ses démarches administratives, la commune de Paliseul dispose d'un site internet officiel, accessible à l'adresse : www.paliseul.be.

1.4.2.5.2 Le bulletin communal

Le bulletin communal « ***Paliseul News*** » est un périodique publié une fois par mois, distribué gratuitement chez chaque ménage. Il renseigne sur les activités de la commune, en rappelle certaines règles et dispose d'espaces publicitaires pour les commerçants locaux.

1.4.2.5.3 La presse locale et journaux toutes boîtes

La presse locale est assurée par plusieurs journaux régionaux :

- Press LUX
- La Meuse
  - L'Avenir Luxembourg
  - Passe-Partout
- Vlan Belgique n°

1.4.2.5.4 TV et radios captées

Les télévisions locales occupent une place originale dans le paysage audiovisuel de la Communauté française de Belgique, en développant des missions de service public dans une relation de proximité.

A Paliseul, il s'agit de la chaîne TV LUX diffusée depuis 1996 pour la province du Luxembourg ; le siège social se situant à Libramont.

1.4.2.6 La vie associative locale

La vie associative constitue le ferment de toute communauté. Elle se caractérise par son aspect « désintéressé » (au sens économique du terme), au profit d'un objectif partagé par des adhérents. Il s'agit parfois de défendre une cause.

Parmi les objectifs, relevons l'entraide sociale, l'encouragement économique, le sport, les loisirs, la culture, le folklore et les traditions.

Le développement de ces activités nécessite des infrastructures et peuvent avoir un impact territorial important. Nous identifierons cela par la suite.

A Paliseul, on recense :

- Les mouvements de jeunesse (tous les villages, sauf Opont et Plainevaux)
- Les associations sportives (tennis, football, pêche…)
- Les clubs de loisirs (bridges, animations villageoises, …)
- Plusieurs groupes d'activités culturelles et artistiques,
- Plusieurs chorales,
- Le comité des fêtes (Maissin).

Cette vie intense marque le territoire de Paliseul sur différentes facettes.

2 LES OBJECTIFS SOUS-TENDUS PAR LE SCHÉMA DE STRUCTURE

2.1 Introduction

Le SSC répond à ces enjeux en se basant tout d'abord sur l'énoncé de grands objectifs pour l'aménagement du territoire. Ces objectifs ou « options fondamentales » ont été élaborées avec des acteurs locaux, lors de réunion de groupes de travail rassemblant le Collège Communal et les responsables des services administratifs, des représentants régionaux ainsi que des acteurs clés invités en fonction des thématiques abordées.

Ces objectifs couvrent des thématiques bien plus larges que l'urbanisme et l'aménagement du territoire, mais ayant néanmoins, un impact à cette matière.

Certaines directives plus spécifiques et thématiques nécessiteront donc une cohérence avec d'autres compétences communales.

Seront repris ci-dessous :

- Les mesures relatives à l'aménagement du territoire visées par la déclaration de politique communale
- La stratégie générale et les objectifs d'aménagement du territoire.

2.2 Les mesures relatives à l'aménagement du territoire visées par la déclaration de la politique communale

En matière d'aménagement du territoire, la déclaration de politique communale épingle les points suivants :

Secteur	Action spatiale envisagée
Equipements communautaire	Synergies entre les clubs sportifs
	Envisager une résidence-service (partenariat public-privé
Logement	Renforcer l'offre de logements publics et particulièrement pour les jeunes (Logements tremplins, notamment par la vente des terrains communaux afin d'éviter la spéculation immobilière.
	Réaliser le lotissement à la gare (ZACC mise en œuvre)
	Affecter plusieurs ZACC (zone d'aménagement communal concerté) en zone d'habitat
Économie - Agriculture - Forêts – Tourisme	Développement d'espaces dédiés aux entreprises ;
	Un projet intercommunal (avec Bouillon) de zone d'activité économique de Menuchenet.
	Réaliser un lieu dédié au poète Paul Verlaine
	Réaliser une aire de stationnement pour les camping-cars en transit.
Culture	Considérer le patrimoine comme support une identité paliseuloise forte ;
	Regroupement d'un espace dédié à la culture (salle de spectacle) et un espace dédié au sport à proximité d'un centre scolaire (Institut St-Joseph de Carlsbourg) et éventuellement d'une chaudière à bois commune, (Utilisation rationnelle de l'énergie).
Mobilité	Réaliser des cheminements sécurisés et balisés (à pied et à vélo) vers les écoles, les clubs sportifs, les locaux de mouvements de jeunesse, … ;
	Réaliser projet Ravel.
Vie sociale	Etudier la création d'une buanderie sociale.

2.3 Les liens avec d'autres plans et programmes pertinents

2.3.1 Introduction

Parmi les documents pertinents, épinglons le schéma de développement de l'espace régional, lequel constitue le document de référence immédiatement supérieur. Ce document s'impose au schéma de structure, ainsi que le plan de secteur qui devra être respecté.

La portée des autres documents est également considérée, soit de manière indirecte lorsqu'il s'agit de programmes régionaux ou communautaires, soit localement, lorsqu'il s'agit de documents régionaux à portée spécifique que le règlement général sur les bâtisses en site rural, soit des programmes communaux d'une autre nature, comme le programme communal de développement rural ou le plan intercommunal de mobilité.

Outre les documents de planification régionale qui s'imposent au schéma de structure, la déclaration de politique régionale, voire d'autres politiques sectorielles peuvent influencer ou guider l'élaboration du schéma.

Par ailleurs, des programmes de portée européenne, régionale ou supracommunale, peuvent également impacter la conception du schéma de structure, lorsque certaines de leurs options ont une orientation territoriale (Voir Tableau 2 : Outils d'aménagement et d'urbanisme ou d'orientation territoriale ci-dessous).

La plupart des programmes mis en œuvre à l'échelle européenne trouvent à s'appliquer à l'échelle wallonne. Le SPW intervient en tant qu'intermédiaire et coordinateur régional de programmes émanant d'organes internationaux tels que l'Union Européenne et le conseil de l'Europe.

Ainsi, la politique de cohésion de l'Union européenne, intégrée dans le traité depuis 1986, s'est fixée comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions pour renforcer la cohésion économique et sociale. Les principaux bénéficiaires des Fonds ont été appelés à contribuer au développement économique de leurs nouveaux partenaires.

Aujourd'hui, l'Europe fait face à de nouveaux défis résultant d'une accélération de la restructuration économique par suite de la mondialisation, de l'ouverture des échanges, des effets de la révolution technologique, du développement de l'économie de la connaissance, d'une population vieillissante et d'une croissance de l'immigration.

Pour répondre à ces différents défis, la politique d'aides adoptée pour la période 2007-2013 a été poursuivie pour les années 2014 à 2020.

Des programmes et projets sont également établis à l'échelle de la Wallonie ou d'une partie de son territoire. Ils peuvent s'imposer directement ou trouver à s'appliquer à l'échelle de la commune.

Notons aussi que d'autres législations et polices administratives doivent également être respectées.

2.3.2 Le schéma de développement de l'espace régional

2.3.2.1 Articulation des objectifs spatiaux par axe stratégique entre le SDER et le SSC

Pour développer l'option générale et mettre en œuvre les trois axes stratégiques, les autorités communales ont établi un programme de structuration spatiale et listé des mesures d'aménagement.

Le programme de structuration spatiale vise à attribuer à chaque village et selon ses ressources et ses potentialités, un rôle qu'il aura à assumer à l'avenir. Ce programme sera traduit par un « schéma stratégique de structuration territoriale ». Il servira de matrice à l'établissement du schéma des affectations.

L'option communale ne peut néanmoins être poursuivie par elle-même.

Ainsi, selon le principe de subsidiarité, les axes stratégiques portés par les autorités communales doivent être croisés avec les programmes d'ordre supérieur.

Il s'agit d'emblée avec le schéma de développement de l'espace régional. Pour ce faire, une analyse croisée sera développée en s'appuyant sur les objectifs « classiques » retenus dans le Schéma de développement régional et le diagnostic territorial.

De même, la hiérarchie des normes doit être respectée. En cela, le projet de schéma de structure, et plus spécifiquement son schéma des affectations, doit être « conforme » au plan de secteur. Le schéma peut néanmoins être plus précis en déclinant les affectations visées par le zonage du plan de secteur.

2.3.2.2 Objectifs

« Instrument de conception de l'aménagement du territoire wallon, le SDER est un document transversal et évolutif. Il orientera les révisions des plans de secteur et servira de référence pour les décisions concernant l'habitat, le cadre de vie, les déplacements, l'implantation des activités économiques, l'urbanisme, la conservation des milieux naturels… bref, pour le développement de l'ensemble du territoire. C'est donc un document essentiel pour l'avenir de la Wallonie.

Pour concrétiser ce projet de développement territorial, la collaboration de tous les acteurs, privés comme publics, est nécessaire. Habitants, entreprises, pouvoirs locaux » (Développement territorial en Wallonie, 2009).

Le SDER situe Paliseul :

- Dans la région agro-géographique de l'Ardenne,
- Dans l'aire d'influence de l'Eurocorridor dit « des services »,
- À proximité d'une voie ferrée à trafic marchandise intense (ligne Arthus-Meuse),
- Compris entre un point d'appui de développement en milieu rural (Bertrix) et un point d'appui de développement rural surchargé d'un pôle d'appui touristique (Bouillon).

Le projet de structure spatiale pour la Wallonie défini par le SDER ne précise que peu d'éléments pour la Commune de Paliseul, comme c'est généralement le cas pour les communes rurales et géographiquement excentrées (Voir Carte 1).

La commune est située à proximité de plusieurs **pôles d'appui en milieu rural** : Bertrix, Libramont-Chevigny et Neufchâteau.

Selon le SDER, les pôles classés dans cette catégorie doivent davantage jouer le rôle de centre pour les communes rurales qu'ils polarisent. Il faut

dès lors y assurer la présence de commerces, de services et d'équipements répondant à cette fonction. Il faut également y promouvoir des emplois adaptés aux spécificités locales. A différents niveaux et selon leur rôle spécifique, les pôles doivent élargir l'éventail de leurs activités et de leurs services aux entreprises.

Paliseul est également sous l'influence du **pôle d'appui touristique de Bouillon.** Selon le SDER, un certain nombre de pôles ont manifestement un rôle à jouer sur le plan touristique en raison de leurs caractéristiques propres sur le plan culturel et patrimonial et de leur situation au sein d'une zone touristique. Il s'agit dans ce cas de valoriser cet atout par des équipements, des services et des activités de qualité destinés aux touristes, tout en se souciant des attentes et des besoins des habitants.

La commune est également traversée par l**a ligne Athus-Meuse** qui est reprise comme voie ferrée à trafic marchandise intense. Actuellement, la ligne Athus-Meuse n'est pas un facteur important de développement au niveau local.

Selon le SDER, l'Ardenne est présentée comme emblématique de l'espace rural wallon. Cette région est caractérisée par une faible densité d'urbanisation, de vastes superficies de pâturages et de bois, des sites d'intérêt écologique et des paysages spécifiques, contribuant à sa vocation touristique. La richesse et les contrastes du milieu naturel, les pôles historiques et de loisirs devraient pouvoir s'appuyer sur quelques pôles ruraux pour lesquels il convient de poursuive l'amélioration de la qualité du cadre de vie et des espaces publics.

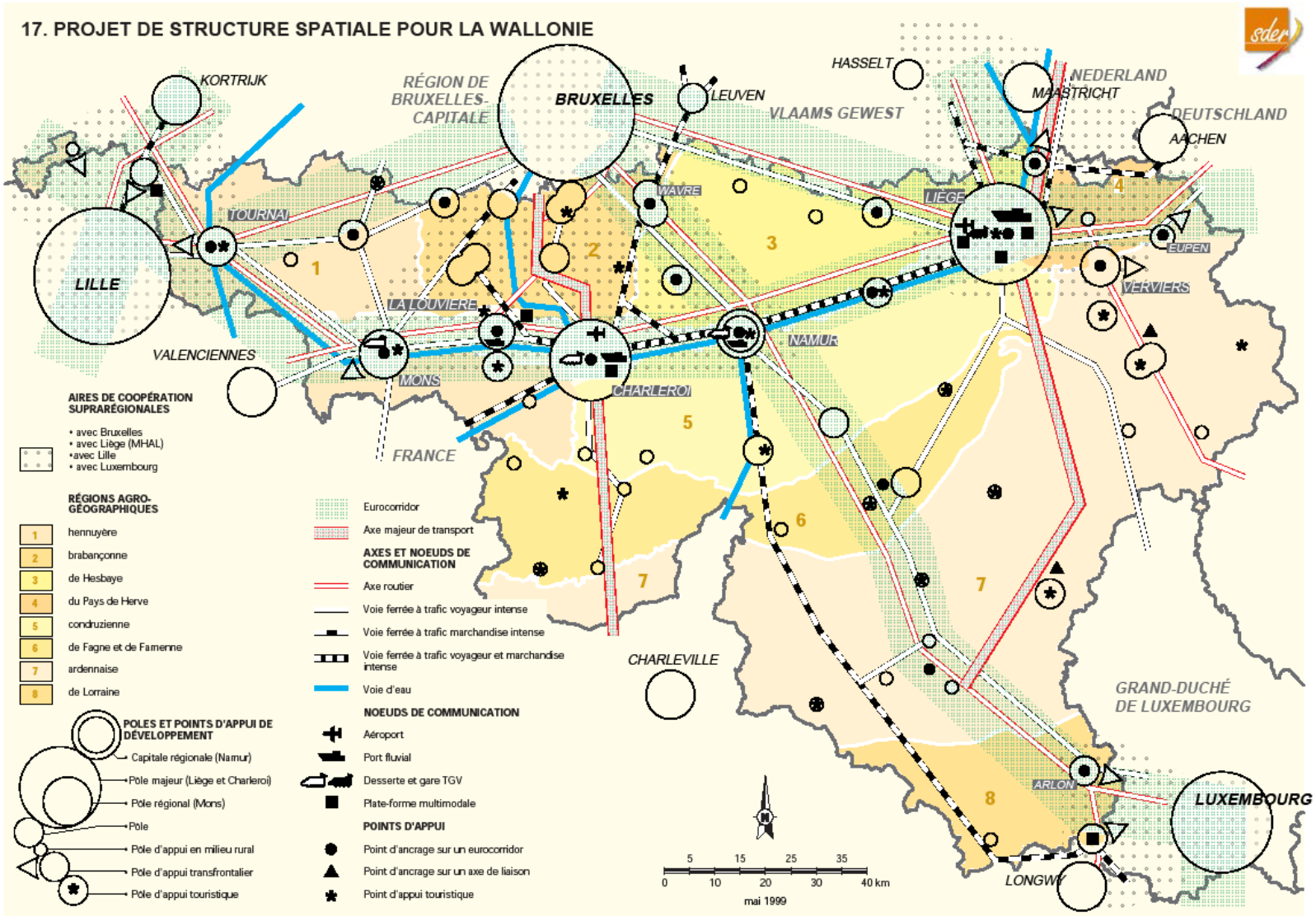

Figure 1 : Projet de structure spatiale pour la Wallonie

Tableau 1 : Outils d'aménagement et d'urbanisme ou d'orientation territoriale

	OUTILS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	PROGRAMMES AVEC ORIENTATION TERRITORIALE
Echelle supra-régionale	Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC)	Fond européen agricole pour le développement rural Réseau écologique européen : Natura 2000
Echelle régionale	Schéma de développement de l'espace régional (SDER)	Déclaration de politique régionale Plan de cohésion sociale Plan Marshall 4.0 Plan Air Climat Energie - PACE Zones vulnérables
	Plan de secteur (PdS)	Parc régional naturel Plan PLUIES Projet ERRUISSOL Plan par sous-bassin hydrographique - PASH Contrat Rivière Groupe d'Action Locale - GAL
	Règlement général sur les bâtisses en site rural (RGBSR), applicable à l'habitat rural de l'Ardenne	
		SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE PALISEUL
Echelle communale	Schéma de structure (SSC) des communes voisines : Bertrix et Libin	Plan communal d'actions en matière de logements Plan (Inter)communal de mobilité Plan d'investissement communal
		Plan communal de développement rural - PCDR Agenda 21 (inexistant) Plan communal de développement de la nature -PCDN (inexistant) Convention « Combles et Clochers » Convention « Bords de routes »
	Règlement communal d'urbanisme (Inexistant)	

	OUTILS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	PROGRAMMES AVEC ORIENTATION TERRITORIALE
Echelle infra communale	Documents d'urbanisme d'encadrement : • Schéma directeur -SD • Plan communal d'aménagement - PCA (en cours d'élaboration) • Cahier des charges urbanistique et environnemental – CCUE (Inexistant) • Rapport urbanistique et environnemental - RUE	-
	Documents d'urbanisme opérationnel : • Site à réaménager (réalisé) • Revitalisation urbaine (inexistant) • Rénovation urbaine (Inexistant) • Zone d'initiative privilégiée (Inexistant) • Périmètre de reconnaissance économique (inexistant)	

2.3.2.4 Liens entre le SDER et le SSC

Intentions politiques (Axes stratégiques)	Objectifs d'aménagement régionaux (SDER)	Objectifs d'aménagement communaux (SSC)
Axe n° 1 : Paliseul, commune rurale	1. Structurer l'espace wallon	O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal
	3. Mettre en place des collaborations transversales	O4 - Conforter les équipements propices à l'économie rurale et exogène
	7. Valoriser le patrimoine et protéger les ressources	O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles
Axe n° 2 : Paliseul, commune où il fait bon vivre	3. Mettre en place des collaborations transversales	O1- Structurer le territoire, du village au pôle principal
	4. Répondre aux besoins primordiaux	O2 - Diversifier l'offre de logement pour tous
	7. Valoriser le patrimoine et protéger les ressources	O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti
	2. Intégrer la dimension supra-régionale dans le développement de la Wallonie	O4 - Conforter les équipements propices à l'économie rurale et exogène
	6. Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité	O7- Viser à une mobilité durable
Axe n° 3 : Paliseul, commune dynamique	5. Contribuer à la création d'emplois et de richesses	O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles
		O4- Conforter les équipements propices à l'économie rurale et exogène
		O5- Valoriser les atouts propices au secteur touristique

2.3.3 Le plan de secteur

« Le plan de secteur s'inspire des indications et orientations contenues dans le schéma de développement de l'espace régional.

Le plan de secteur comporte :

1°) la détermination des différentes affectations du territoire

2°) Le tracé existant et projeté du réseau des principales infrastructures de communication et de transport de fluides et d'énergie ;

3°) Les périmètres de protection de réseaux souterrains de transport de fluides et d'énergie où seuls peuvent être autorisés les actes et travaux d'utilité publique ou qui se rapportent à ces réseaux » (CWATUP)

(…) »

Il s'agit d'un document de fixation d'ordre supérieur (Voir Tome I - 3.1 Le plan de secteur)

Le schéma de structure doit respecter le plan de secteur, mais il peut en préciser les affectations (Voir tome II – IV.A Schéma des affectations).

Au besoin, Au besoin, le schéma de structure peut formuler des propositions de révision partielle de portée locale, sous le respect des conditions légales. Des propositions sont émises dans le cadre du présent projet (Voir Tome II D. Propositions de révision partielle du plan de secteur).

3 LE PROJET DE SCHÉMA DE STRUCTURE

3.1 Définition de l'option générale

L'option générale du schéma de structure se fonde sur trois axes stratégiques, déclinés en objectifs d'aménagement précisé par des mesures opérationnelles (Voir Tableau 1 : Stratégie d'aménagement) :

- Axe stratégique N° 1 : Paliseul, une commune rurale
- Axe stratégique N° 2 : Paliseul, une commune où il fait bon vivre
- Axe stratégique N° 3 : Paliseul, une commune dynamique

Les axes trois stratégiques sont déclinés en objectifs d'aménagement du territoire ; ceux-ci sont classés par thématique.

- O1 - Structurer le territoire, du village au pôle principal
- O2 - Diversifier l'offre de logement pour tous
- O3 - Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles
- O4 - Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène
- O5- Valoriser les atouts propices au secteur touristique
- O6 - Protéger les paysages et le cadre bâti
- O7- Viser à une mobilité durable.

Les objectifs d'aménagement du territoire sont mis en œuvre par diverses mesures opérationnelles à envisager.

Ces mesures opérationnelles peuvent consister en des indications d'encadrement qui pourront être mobilisées lors de l'instruction de permis, ou en recommandations à envisager lors de réflexions ultérieures dans le cadre de l'élaboration d'études plus précises.

Notons qu'une mesure opérationnelle peut répondre à plusieurs objectifs.

3.1.1 Premier axe stratégique : Paliseul, commune rurale

Les Autorités communales souhaitent préserver le caractère rural de la commune avec ses paysages variés, sa nature, sa quiétude constituant la marque de « fabrique » pour l'attrait touristique !

Paliseul présente un faciès rural, combinant une agriculture extensive et de larges espaces boisés.

La forêt constitue la plus grande partie du territoire. Elle est considérée comme la principale ressource de l'entité grâce aux revenus générés par l'exploitation sylvicole. En aval, plusieurs entreprises de la filière bois développent leurs activités à Paliseul. Il s'agit principalement des scieries et d'artisans menuisiers. Ces ressources considérées en filière peuvent

renforcer l'attractivité résidentielle dès lors qu'elles offrent une opportunité économique aux générations futures.

Les massifs présentent une très bonne intégrité au sein desquels quelques larges clairières ont été appropriées par l'homme au fur et à mesure des siècles, avec en leur centre, les principaux villages.

Situés au cœur de la forêt d'Ardenne, entre Lesse et Semois, Paliseul et ses villages ont un caractère touristique indéniable. Ils présentent non seulement un cadre naturel d'exception au milieu des bois, mais offrent également des possibilités de découverte, liées à la gastronomie, ainsi qu'à l'architecture ardennaise.

3.1.2 Deuxième axe stratégique : Paliseul, commune où il fait bon vivre

Les Autorités communales souhaitent que les citoyens se sentent bien dans leur commune, qu'ils aient accès à l'éducation, aux sports, loisirs, santé..., grâce à des infrastructures de qualité. De même, les nouveaux ménages pourront trouver des terrains nécessaires à l'édification de leur résidence en lien avec les services de proximité.

Paliseul, à l'instar de nombreuses autres communes en Wallonie, se voit confrontée à une augmentation de sa population. Ce phénomène peut être attribué à l'arrivée de nouveaux ménages, mais aussi à l'allongement de l'espérance de vie des ainés.

Les besoins en logement et des fonctions s'en trouvent augmentés. Les attentes sont aussi diversifiées au regard du profil de la population : familles, ménages monoparentaux, isolés.

La taille et des logements s'en trouve modifiée pour répondre à plusieurs modèles : famille mononucléaire, personnes isolées (jeunes et âgées, familles monoparentales), trouvant des réponses variées comme la maison unifamiliale, la transformation d'un bâtiment rural à la seule vocation résidentielle, la transformation d'un bâtiment unifamilial en plusieurs unités de logement, ou encore, de petits immeubles à appartements.

Antérieurement rurales, les activités sont nettement plus variées pour la population contemporaine. Elles peuvent être partiellement rencontrées à Paliseul mais davantage à l'extérieur, dans les petits pôles urbains proches, voire au-delà.

L'offre la plus variée a été observée à Paliseul, disposant par ailleurs de bon nombre d'équipements complémentaires.

Il n'empêche que tous les villages présentent une ambiance rurale, même si Paliseul et Carlsbourg sont pourvus d'équipements supra communaux comme, les services de secours, les établissements d'enseignement de niveau secondaire, certains équipements sportifs, quelques commerces spécialisés …, et la Justice de Paix jusqu'il y a peu, leur confèrent un caractère un peu plus urbain.

3.1.3 Troisième axe stratégique : Paliseul, commune dynamique

Les entreprises actuelles et futures disposeront des infrastructures nécessaires à leur développement, notamment par la réservation d'espaces adaptés, équipés et bien connectés.

Les commerces actuels et futurs profiteront d'un cadre propice à leur développement, notamment par l'aménagement du pôle principal et des cœurs de villages (convivialité, accessibilité, sécurité et fonctionnalité).

Les Autorités communales ont la volonté d'aider les entreprises et commerces locaux à se développer, en leur proposant des zones où il est possible de le faire.

De même, les Autorités communales souhaitent attirer de nouveaux investisseurs et de nouveaux habitants, en leur proposant des terrains où il est possible de s'installer.

3.1.4 En synthèse : le schéma de développement stratégique territorial de Paliseul

Ces trois axes stratégiques trouvent une réponse spatiale par le schéma stratégique territorial. Celui-ci, à partir de la situation existante constituée par la structure géomorphologique, la couverture végétale et les marques d'occupation du sol, ainsi que des atouts et opportunités, sous-tend les grandes orientations de développement et les mesures de protection à envisager pour une évolution positive et dynamique de Paliseul.

Pour ce faire, le schéma stratégique territorial identifie :

- Les grandes aires fonctionnelles de l'espace bâti :
  - L'enveloppe bâtie
  - Les pôles communautaires
  - Les pôles d'activité, y compris contigus au territoire de Paliseul
- Les grandes aires paysagères de l'espace naturel et les enjeux qui en découlent :
  - Développement touristique
  - Activités rurales
  - Protection de la nature
- Les axes de développement fonctionnel
  - Equipements et services
  - Services et économie résidentielle
  - Services
- Les couloirs de liaison écologique
- Les cœurs de village, soit l'endroit symbolique de chacun de ceux-ci
- Les limites d'urbanisation marquées par les entrées de village et les lignes de crête
- Les grands réseaux de communication et les éventuels projets, notamment en matière de liaison douce

La mise en œuvre du schéma de développement stratégique est envisagée par le biais de la déclinaison des objectifs d'aménagement et des mesures d'exécution développés par la suite.

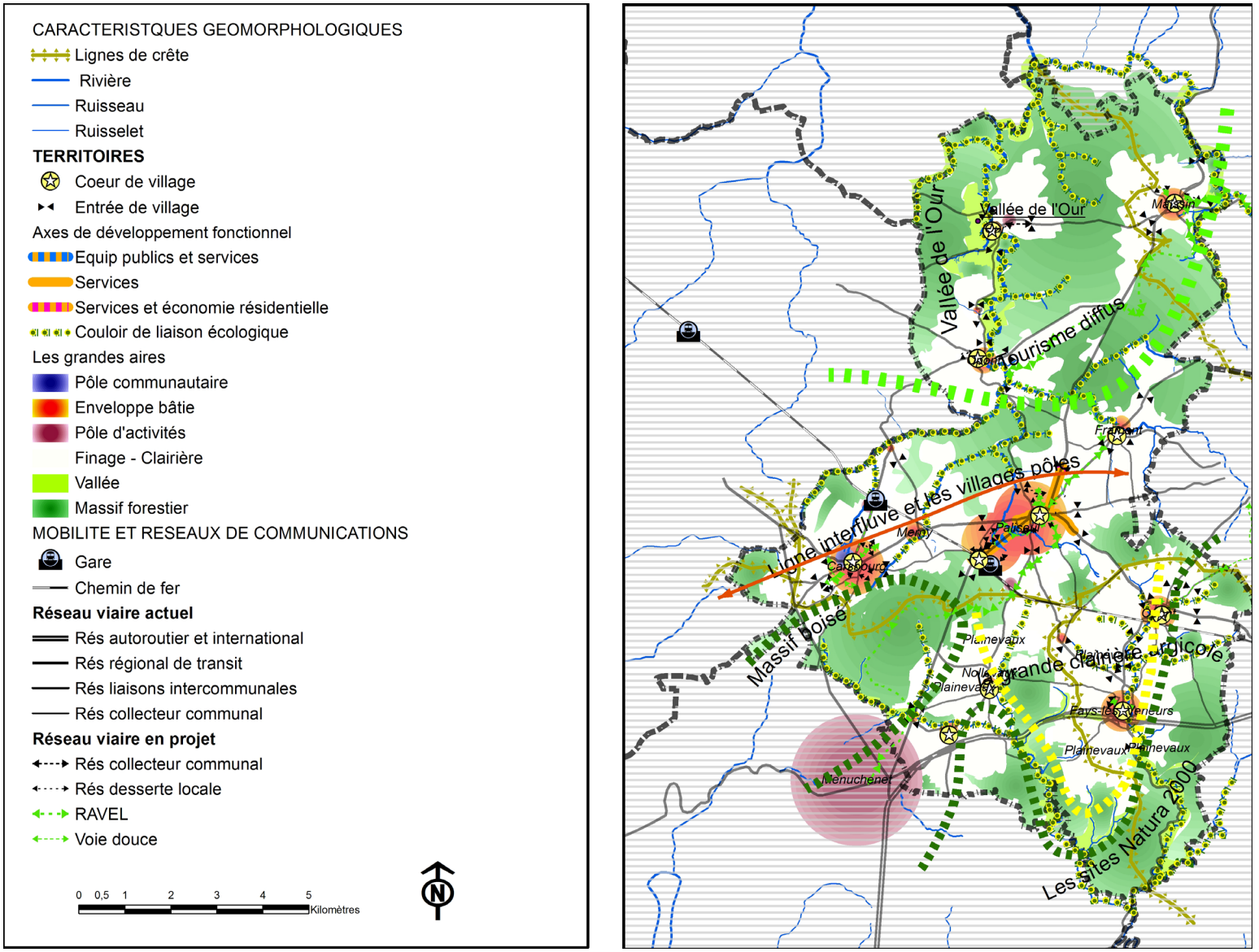

Figure 2 : Schéma de développement stratégique

3.2 Les objectifs d'aménagement transversaux

3.2.1 Introduction

Les objectifs d'aménagement résultent des conclusions du diagnostic territorial, des axes stratégiques communaux, des orientations dictées par les documents d'ordre supérieur (Schéma de développement territorial, Natura 2000, …), des plans et programmes adoptés à l'échelle communale (PCDR) ou supracommunale (PICM…).

Ces objectifs trouveront à s'appliquer, tantôt au travers du schéma des affectations, tantôt en matière de circulation et de mobilité, tantôt selon des modalités d'exécution de mesures d'aménagement (Mise en œuvre de certaines ZACC, mesures ponctuelles ou ciblées).

Les objectifs seront déclinés selon les thématiques suivantes :

O1 : Structurer le territoire, du village au pôle principal :

O2 : Diversifier l'offre de logement pour tous :

O3 : Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles

O4 : Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène

O5 : Valoriser les atouts propices au secteur touristique :

O6 : Protéger les paysages et le cadre bâti :

O7 : Viser à une mobilité durable

Par ailleurs, leur application peut être de portée locale, voire ponctuelle, ou au contraire, viser l'ensemble du territoire. De plus, les actions à entrevoir peuvent répondre de plusieurs objectifs, renforçant leur pertinence.

3.2.2 Premier objectif : Structurer le territoire, du village au pôle principal

Aujourd'hui, le centre de Paliseul joue un rôle polarisateur pour certaines communes limitrophes. Il attire une population principalement familiale, fréquentant notamment les établissements scolaires et les infrastructures sportives. On peut estimer de la sorte que Paliseul atteint une taille critique.

Ce constat amène la réflexion sur la poursuite de son développement à un horizon de 15 à 20 ans corroboré par les hypothèses du schéma de développement de l'espace régional qui promeut le renforcement des services au sein des grands pôles urbains, mais aussi ceux situés sur l'axe dit « des services » - Bruxelles – Namur – Luxembourg.

Selon cette orientation, l'entité de Paliseul en tant que commune du plateau de l'Ardenne centrale et chef-lieu de canton, est appelée à jouer un rôle de pôle local, d'autant qu'elle est desservie par différents réseaux de communication (routier et ferroviaire) et dispose d'équipements, de services et d'activités économiques à cette hauteur.

A l'échelle locale, le territoire communal pourrait s'affirmer selon ses spécificités propres. Ainsi le village de Paliseul constitue incontestablement le pôle principal. Carlsbourg et Maissin sont deux autres villages importants que l'on peut considérer comme pôles secondaires ; ils peuvent être le siège de petites entreprises artisanales, tout en accueillant

les adeptes d'un tourisme vert. D'autres encore, de taille et poids différents, constituent des relais pour les plus petites entités qui présentent une vocation rurale affirmée.

La structure territoriale de Paliseul se décline de la sorte :

Comme pôle principal : Paliseul qui forme le Pôle principal de l'entité

Comme pôles secondaires :

- Carlsbourg qui se distingue par sa vocation culturelle et sportive
- Maissin qui se distingue par sa vocation touristique

Comme pôles relais :

- Offagne
- Fays-les Veneurs

Les villages à vocation rurale

- Opont
- Our
- Framont
- Merny
- Nollevaux
- Plainevaux

Les hameaux

- Moulin de Naomé,
- Frênes,
- Almache,
- Beth
- Launoy

Des objectifs différenciés selon la spécificité des villages :

O1-1 : Structurer le territoire pour répondre à la croissance

O1-2 : Affirmer le rôle spécifique de chaque village

O1-3 Concevoir un développement équilibré en relation avec la structure territoriale

O1-4 : Maintenir et renforcer les équipements en support au dynamisme local

O1-5 : Renforcer les infrastructures techniques propices à la protection environnementale

O1-6 : Se prémunir face aux aléas naturels

O1-7 : Protéger les milieux et ressources naturels

O1-8 : Respecter la qualité paysagère

O1-9 : Se prémunir face aux nuisances

3.2.3 Deuxième objectif : Diversifier l'offre de logement pour tous

Les prévisions démographiques établies par le Bureau du Plan en matière de prospective et d'évolution démographique ont mis en lumière que les pays européens du Nord-Ouest seront confrontés à un accroissement très important de la population à l'horizon de deux à trois décennies à venir. Il souligne que cet accroissement sera davantage soutenu sur l'axe Bruxelles-Namur-Luxembourg que d'autres sous-régions de la Wallonie.

Cet accroissement s'observera selon plusieurs variables. Pour Paliseul, comme pour les communes rurales de l'axe visé, il s'agira principalement par l'allongement de l'espérance de vie (davantage de personnes du « quatrième âge) et des naissances, alors que l'accroissement par émigration qui sera davantage observable dans les grands centres urbains.

On observe également une profonde mutation de la composition des ménages due à l'augmentation du nombre de familles monoparentales et des personnes isolées. (Le nombre de ménages augmente, mais le nombre de personnes le composant diminue).

Ces différentes tendances auront des conséquences directes sur le nombre de logements à envisager à court et moyen terme.

Il s'agit aussi d'envisager une approche qualitative pour les nouveaux modes d'habiter. Ceci visera non seulement les logements compte tenu des changements des structures familiales, mais aussi les grands équipements notamment en matière d'accessibilité et en capacité (santé, accompagnement social, …). De même, l'accroissement du temps libre et son encadrement devront être appréciés dans l'aménagement des espaces publics.

Rappelons certains points de la déclaration de politique communale mettant en avant des actions concrètes :

- En matière de logement, la mise en œuvre du lotissement de la gare, la vente de terrains communaux à destination spécifique, la réalisation de logements tremplin
- En matière de cadre de vie, vie sociale et équipements, la réalisation de la « Maison de la petite enfance », le développement d'une résidence-service, voire, l'aménagement d'une buanderie sociale.

Ceci amène à redéfinir le concept d'habitat, lequel englobe l'ensemble des conditions d'organisation et de résidence, qu'il s'agisse d'**habitat individuel** ou d'**habitat collectif, mais aussi des fonctions immédiates et quotidiennes, ainsi que les espaces publics contribuant à la vie en société**.

Il en résulte une configuration urbanistique qui doit se plier à une évolution de l'organisation sociale (structure familiale, enseignement, culture, culte, …).

Par ailleurs, d'autres facteurs peuvent conditionner les formes d'habiter compte tenu des contingences du milieu (nature du terrain, conditions climatiques …), qu'il conviendra de respecter.

Des objectifs différenciés selon la spécificité des villages :

O2-1 : Offrir un logement pour tous

O2-2 : Promouvoir un bâti résidentiel de qualité

O2-3 : Concevoir l'urbanisation à venir à dimension humaine

O2-4 : Favoriser les lieux de rencontre au sein des villages et des quartiers

3.2.4 Troisième objectif : Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles

Commune rurale de la Haute-Ardenne à sur la ligne d'interfluve de la Lesse et de la Semois, subissant des facteurs climatiques rudes à l'échelle de la Belgique, le milieu naturel observable pour Paliseul est riche et diversifié, tant pour le sous-sol, et le sol par sa couverture, que pour l'eau grâce à un réseau hydrographique dense et de qualité. On y observe encore, çà et là des stations de milieux naturels.

Ces caractéristiques diverses et variées offrent plusieurs atouts, relevant de activités rurales (agriculture/sylviculture) et de l'extraction, ainsi qu'un potentiel pour les activités piscicoles de production et de loisirs.

Elle offre aussi un cadre paysager remarquable propice au tourisme vert constitué par les massifs forestiers, les larges clairières et les rivières.

Le sous-sol fut exploité au fil du temps, plus précisément le schiste et le grès pour les besoins de la construction, dont l'architecture rurale traditionnelle peut encore en témoigner (toitures en ardoises, maçonneries, …). A ce jour, une carrière de grès est encore en exploitation pour la pierre de construction (Paliseul). On peut aussi observer que certaines carrières abandonnées contribuent aujourd'hui au renforcement de la biodiversité par leur recolonisation spontanée.

Le réseau hydrographique, dont le cours d'eau principal est l'Our, affluent de la Lesse, participe, dans le milieu ouvert, au maillage écologique en formant des couloirs de liaison entre les massifs forestiers. Il marque aussi le paysage par la formation de la ripisylve.

Le cours fortement accentué de certaines rivières permet une bonne oxygénation propice à la ressource piscicole.

Les sols peu caillouteux et secs qui constituent les limons sont propices à l'agriculture qui occupe 42,7% de sa superficie de la commune.

Par rapport au plan de secteur, les villages encadrant Paliseul disposent de la proportion la plus importante destinée à l'agriculture : Merny (68,7 %) et Nollevaux, (58,5 %), Offagne 56,7%, Opont (57,9 %) et Plainevaux (55,5%).

Comme partout ailleurs, le secteur agricole est en profonde mutation. Ceci est observable par une diminution sensible du nombre d'exploitations (148 en 1990 et 45 en 2013), partiellement compensé par une augmentation de leur taille d'exploitation, résultant ici parfois de mutations et remembrement, mais surtout des facteurs économiques exogènes (UE).

Certaines terres agricoles (définies par le plan de secteur) sont réservées à la culture de sapins de noël. Cette pratique nécessite un contrôle accru, compte tenu de l'appauvrissement des sols et la fermeture des espaces par cette pratique. Dans certains cas, la reconversion vers la forêt pourrait être envisagée, dès lors qu'une telle mutation peut recomposer les paysages en bonne adéquation avec la nature des sols.

La forêt constitue un patrimoine stable et important recouvrant 45,8 % de la superficie territoriale.

Par rapport au plan de secteur, les villages de l'extrême nord de l'entité, Our (69,2 %) et Maissin (62,7 %.), disposent de la proportion la plus importante dévolue à la plage forestière.

Aux 3.000 hectares de bois communaux, répartis pour à 50 % en résineux et en feuillus, s'ajoutent 2.000 hectares de bois privés.

La ressource sylvicole participe aux ressources économiques locales et est à la tête de la filière bois (scieries, menuiseries, boissellerie…). Il peut être un facteur propice au développement de la filière énergétique.

Outre l'exploitation des ressources naturelles et la valorisation des paysages propices au développement de l'économie locale ; certains milieux sont restés « intacts ». Il s'agit notamment de sites de grand intérêt biologique, de zones humides, des pelouses et pâturages naturels, de cavités d'intérêt scientifique (anciennes ardoisières), zones de spéciale de protection et zone conservation spéciale, dont certaines font l'objet de mesures de protection en zone de réserve domaniale ou reprises en Natura 2000.

Pour les eaux de surface, l'entité est partagée par la ligne d'interfluve des bassins de la Lesse et de la Semois. Elle est drainée par de nombreux ruisseaux et rivières qui y prennent source.

De la sorte, il s'agit de milieux sensibles, compte tenu que :

- les sources et leurs abords forment des zones humides.
- les cours d'eau, dont le parcours est globalement « naturel » sont leur qualité et constituent aussi une ressource piscicole, d'autant que le réseau d'assainissement principal est en voie de finalisation.

Par leur déclivité marquée, plusieurs de ceux-ci pourraient présenter un potentiel énergétique.

Toutefois, la traversée des villages par les différents cours constitue un risque à l'intégrité de leurs qualités (rejets non contrôlés, atteinte aux berges, …).

Le réseau hydrographique permanent peut aussi être renforcé par l'apport des eaux de ruissellement lors d'épisodes pluvieux intenses, observables sous la forme de couloirs de ruissellement. Ils constituent de la sorte un risque en matière hydrique, lorsqu'ils traversent les parties urbanisées.

Pour les eaux souterraines, plusieurs captages d'eau sont actifs, lesquels disposent de périmètres de protection provisoire.

Relevons que la structure principale du réseau d'assainissement des eaux usées est en voie de finalisation.

Relevons les intentions et projets visant la gestion du milieu naturel, portés par différents acteurs :

- Par le Plan de développement stratégique, le GAL Lesse & Semois soutient les objectifs :
    - De structuration de la filière bois complète,
    - De renforcement de l'innovation en agriculture,
    - De valorisation économique des ressources naturelles.
- La déclaration de politique communale reprend comme objectifs généraux :
    - Pour la forêt, maintenir et enrichir le patrimoine forestier :
        - Replantation des parcelles égales à leur exploitation (25 hectares par an),
        - Gestion par un entretien régulier (éclaircies, élagage),
        - Acquisition de parcelles contiguës au domaine communal forestier,
    - L'aménagement de l'espace public, adapté aux activités rurales (traversées de villages).
- Aux échelles supérieures, l'orientation générale vise à préserver et renforcer la biodiversité.

Des objectifs différenciés selon la spécificité des villages :

O3-1 : Veiller à une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol

O3-2 : Veiller à de bonnes conditions des pratiques agricoles

O3-3 : Promouvoir une agriculture durable en relation avec le milieu

O3-4 : Veiller au bon équilibre agriculture/forêt

O3-5 : Gérer l'évolution des massifs forestiers

O3-6 : Protéger les milieux en renaturation

O3-7 : Renforcer le maillage vert et bleu

O3-8 : Concilier les usages multiples de l'espace rural

3.2.5 Quatrième objectif : Conforter les équipements propices à l'économie locale et exogène

Corollairement à l'accroissement de la population, les besoins émanant des autres secteurs s'intensifieront : Activités économiques, prélèvement des ressources ….

L'entité de Paliseul dispose de diverses ressources naturelles exploitables dont le sous-sol, le sol (agriculture et forêt) et l'eau.

Le tissu économique local est notamment basé sur la valorisation de ces ressources. Il s'agit des carrières de grès schisteux, d'une agriculture pastorale, de l'exploitation forestière, voire même de la pisciculture.

Ces différents vecteurs économiques sont potentiellement intéressants et favorables au développement économique local, dans la mesure où ils sont directement liés au sol et peuvent être valorisés dans les environs. Ceci est propice :

- Au renforcement des filières économiques
- À la valorisation énergétique des résidus des filières agricole et du bois

- À l'offre des débouchés pour une main d'œuvre diversifiée.

Ce potentiel s'inscrit dans une approche de développement durable et de diffusion selon le modèle des « **circuits courts** » en limitant les intermédiaires et les transports inopportuns.

Outre les ressources naturelles, le secteur secondaire contribue aussi au dynamisme économique de la commune, lié à la fois :

- A la desserte offerte par la ligne de chemin de fer et la connexion aisée au grand réseau routier, comme vecteurs d'exportation,
- Au savoir-faire lié à l'industrie rurale de transformation et du secteur de la construction.

Pour soutenir le secteur économique, la déclaration de politique communale a notamment épinglé en matière d'aménagement, les actions suivantes :

- Maintenir et enrichir le patrimoine forestier
- Replantation des parcelles égale à leur exploitation (25 hectares par an)
- Acquisition de parcelles contiguës au domaine communal forestier
- Aménagement de l'espace public, adapté aux activités rurales (traversées de villages).
- Projet « bois-énergie »

Notons en outre que deux projets de plans d'aménagement révisionnel (PCAR) visant le développement de zones d'activité économique sont à l'étude :

1. Le PCAR d'Our, en extension de la zone d'activité économique existante
2. Le PCAR du parc d'activités transcommunal Bouillon-Paliseul ;

Rappelons que l'élaboration d'un PCAR n'est notamment envisageable qu'en maintien de l'équilibre général du plan de secteur. Ceci amène à devoir « compenser » par la requalification d'autres zones qui ne seraient potentiellement plus propices à l'affectation comme des zones désaffectées, ou encore, des zones dont l'enjeu est nouveau, comme l'inscription de zones Natura 2000, ou l'apparition de contraintes, comme le risque d'inondation…

Des objectifs différenciés selon la spécificité des villages :

O4-1 : Renforcer la filière « bois »

O4-2 : Favoriser une agriculture propice à la valorisation des ressources locales

04-3 : Réaliser les infrastructures propices au développement des activités économiques

O4-4 : Intégrer les infrastructures techniques en soutien de la viabilité des activités économiques

O4-5 : Soutenir les activités propices à la valorisation des ressources locales

O4-6 : Soutenir le secteur du tourisme vert

3.2.6 Cinquième objectif : Valoriser les atouts propices au secteur touristique

L'augmentation du temps libre de tout un chacun constitue une évolution certaine dans l'organisation de la vie sociale. Celle-ci peut s'observer par rapport à la diminution du temps de travail hebdomadaire, mais aussi grâce à l'allongement de l'espérance de vie de la population, disposant de la sorte une autonomie temporelle importante. Ainsi, le temps « non actif » est régulièrement consacré aux loisirs et à la culture. Ces activités peuvent prendre des formes diverses (loisirs culturels, sportifs, actifs, sociaux, de plein air, etc.) et réclament corollairement une augmentation de demande en équipements diversifiés (culturels, récréatifs, sportifs…).

Ainsi pour Paliseul, les massifs forestiers, les larges clairières et les rivières forment ensemble un cadre paysager remarquable propice au tourisme

vert (réseau d'itinéraires de promenades) et aux activités de plein air (terrains pour l'organisation de camps scouts…).

Certaines infrastructures HoReCa sont encore présentes, qui pour certaines, sont en recherche de mutation/redéfinition (hôtellerie à Maissin, campings…). D'autres formes émargent, comme les gîtes ruraux, les tables d'hôte, ou encore l'affirmation du tourisme plus mobile (mobilhomes).

Diverses manifestations sont organisées, soit hebdomadairement (marché), soit de manière saisonnière, les kermesses et manifestations traditionnelles. Il s'agit de moments propices à la rencontre, la convivialité et la détente, dont les lieux de leur pratique devraient être marqués.

Paliseul ayant accueilli Paul Verlaine. L'entité fut aussi le théâtre de batailles importantes lors de la première guerre mondiale. Elle en est aussi un lieu de mémoire.

De plus, l'accessibilité routière à l'entité propice au développement touristique est très aisée, grâce à la traversée de la E411 et de l'axe Liège-Reims pour le sud.

Située sur l'interfluve des bassins de la Lesse et de la Semois, elle participe aussi des atouts naturels de l'Ardenne centrale. Elle est également relativement proche de sites historiques majeurs, comme les châteaux forts de Bouillon et Sedan, les centres historiques de Charleville, de Saint-Hubert et sa basilique, voire encore, des sites à vocation culturelle, comme le Village du Livre (Redu) et le Space-Camp (Transinne). Ces différents pôles bénéficient pour la plupart, d'un secteur HoReCa plus moins bien développé, faisant de la région, un attrait pour les plaisirs de bouche.

Malgré ce potentiel touristique diversifié, force est de constater que les retombées économiques pour Paliseul sont limitées à une forme de tourisme « de transit ». En effet, les infrastructures propices au tourisme de séjour sont trop limitées, tant en matière d'hôtellerie, de camping/caravaning. Elle est aussi dépourvue d'une aire de mobilhome.

Le plan de secteur a réservé plusieurs zones de loisirs. Certaines sont occupées. D'autres, cependant, n'ont jamais connu un développement ; en effet, celles-ci ne présentent pas les conditions propices à ce type d'activité (terrains humides, peu accessibles, ...).

Pour rencontrer au mieux les besoins de la population, il est nécessaire de réaliser des équipements de loisirs petits et nombreux, qu'on implantera dans les cœurs de villages ou à proximité de ceux-ci. Ils devront être facilement accessibles à pied, à vélo ou en transport en commun.

La politique touristique actuelle est encadrée par le Code wallon du tourisme qui fixe le cadre juridique et fonde sa stratégie par le plan Destination 2015 qui se veut un outil opérationnel souple. Il se décline en sept objectifs, parmi lesquels :

- La meilleure connaissance du secteur de l'économie touristique,
- La promotion de son développement dans une démarche visant à en augmenter la qualité, en améliorer le caractère durable et en faciliter l'accès au plus grand nombre,
- L'encouragement du tourisme de proximité,
- La consolidation de l'image positive de la Wallonie sur les marchés étrangers,
- Le soutien à la diversité touristique,
- L'encadrement et la professionnalisation du secteur.

La déclaration de politique communale a notamment retenu en matière de tourisme, les actions suivantes :

- Dédicacer un lieu dédié au poète Paul Verlaine (partenariat avec Juniville)
- Renforcer du réseau d'itinéraires de promenades propice au tourisme vert
- Mettre en œuvre du projet RAVeL
- Réaliser une aire de stationnement pour mobilhome et qui fut inaugurée le 30 août 2019.

3.2.7 Sixième objectif : Protéger les paysages et le cadre bâti

Paliseul recèle de nombreuses ressources patrimoniales de qualité alliant le l'espace rural et l'espace bâti, qui constituent le paysage et ses dynamiques de transformation opérées au fil du temps. Ainsi, les paysages qui nous sont livrés témoignent encore d'une appropriation raisonnée du territoire par l'homme, selon un schéma en adéquation avec les caractéristiques géomorphologiques.

A l'échelle du site ou de l'unité paysagère, la plupart des villages occupent le plateau de part et d'autre de la ligne d'interfluve Lesse/Semois (Paliseul, Carlsbourg, Merny, Offagne), ou encore les terrasses supérieures en haut de versant (Maissin, Plainevaux, Nollevaux, Fays-les-Veneurs) de ces deux grandes vallées. L'origine de leur implantation est à mettre en adéquation avec les caractéristiques pédologiques des plateaux, lesquels présentent un substrat propice à la culture. Ils ont été largement défrichés au profit d'un schéma d'exploitation en finage autour des villages-tas (première couronne dédiée aux prairies-vergers, seconde couronne pour la culture, ensuite la frondaison des massifs forestiers). Leur position topographique dominante offrent de très larges et profondes vues (> 10 km). De même, dès l'entrée dans leurs grandes clairières, la silhouette du village et de son église se détache sur l'horizon.

Les autres villages se sont développés dans les vallées (Opont, Beth, Our et Framont), sur les replats des bas de versant d'adret. Les contingences topographiques ont généré, pour les plus importants, un schéma de développement linéaire (selon l'axe du cours d'eau), réservant les fonds de vallée aux prairies de fauche et les bas de versant, au pâturage (Vallée intermédiaire de l'Our comprise entre Opont et Our), le haut de versant, trop pentu, étant toujours occupé par le massif forestier. Les unités paysagères sont limitées par la topographie marquée et la couverture forestière. Néanmoins, des vues dominantes peuvent être observées depuis les plateaux ou encore dans l'enfilade de la vallée (Our, Opont, Framont…).

A contrario, l'urbanisation récente s'est affranchie des caractéristiques topographiques, guidée par le respect du plan de secteur, qui dans certains cas, entre en rupture avec la composition paysagère.

A l'échelle de l'espace bâti, le cœur historique de la plupart des villages rappelle par la lecture du tracé viaire, des modes d'implantation des bâtiments, l'organisation spatiale générée par la dominance de l'activité rurale.

On observe encore un patrimoine rural vernaculaire de qualité, mais dont l'usage n'est plus en adéquation avec les modes de vie actuels. Ce patrimoine constitue sans conteste une richesse pour l'entité, dès lors qu'il constitue, çà et là, des ensembles architecturaux (Our, Beth, Opont, Nollevaux, Plainveaux, Centre de Fays-les-Veneurs, …). Il participe à la qualité du cadre de vie en général.

Des actions de préservation et de requalification peuvent être envisagées, tant pour l'espace ouvert, que pour le bâti sous certaines conditions liées aux attentes actuelles en matière de confort et de performance.

Des mesures de précaution ont été établies pour le village d'Our, par la voie du règlement général sur les bâtisses en site rural.

Rappelons aussi l'objectif précédent « Conforter le secteur touristique », qui peut s'appuyer sur le potentiel paysager remarquable propice au tourisme vert constitué par les massifs forestiers, les larges clairières et les rivières et du cadre bâti.

Des objectifs différenciés selon la spécificité des villages :

O6-1 : Garder les villages et quartiers à l'échelle du cadre bâti

O6-2 : Mettre en valeur le patrimoine bâti

O6-3 : Requalifier les espaces ouverts de cœur de village

06-4 : Préserver les points de vue et lignes de vue d'intérêt paysager

O6-5 : Reconstituer la structure paysagère et limiter l'impact visuel des constructions

3.2.8 Septième objectif : Viser à une mobilité durable

3.2.8.1 Le contexte

En matière de déplacement, Paliseul jouit d'une position privilégiée et bien connectée au réseau routier principal et d'une desserte par voie de chemin de fer.

Située à quelques kilomètres de la E411 reliant Bruxelles à Luxembourg, l'entité est accessible en voiture par les sorties 24 (en venant de Namur) et 25 (en venant d'Arlon).

Elle est irriguée par la N899 (Fourrières/Menuchenet) et la N856 (Bouillon/Nassogne). La partie sud de l'entité (Fays-les Veneurs et Plainevaux) est également traversée par la N89 (Bouillon/Salmchâteau)

A l'échelle locale, le réseau routier dessert aisément l'ensemble des villages et on peut considérer que le réseau viaire draine bien l'entité.

A contrario, plusieurs routes nationales traversent les villages ; de la sorte, différents points sont insécurisés dans la traversée de ceux-ci.

Pour les transports en commun, Paliseul est idéalement desservie par le train, par mettant en relation directe avec Dinant et Bertrix.

Les deux principaux villages (Paliseul et Carlsbourg) disposent d'un arrêt sur la ligne 166-Dinant-Bertrix, à raison d'un passage toutes les deux heures.

De plus, 8 lignes de bus desservent l'entité de Paliseul, correspondant aux rythmes scolaires.

Néanmoins, force est de constater que le développement du transport en commun se heurte à la difficulté de rentabilité d'exploitation, compte tenu de la faible densité de population.

En matière de mobilité douce, deux itinéraires doux sont envisagés par la requalification des anciennes lignes de chemin de tram n° 614 (Paliseul-Bouillon) et n° 617 (Paliseul-Libin-Saint-Hubert). Ces itinéraires permettront de relier, de manière sécurisée, Paliseul aux villages de Carlsbourg, Offagne, Framont et Maissin par la création de trois branches au départ de Paliseul. Ceci permettrait de compenser dans une certaine mesure, la carence en offre de transport en commun à l'échelle locale.

La déclaration de politique communale adoptée le 23 août 2013 a notamment retenu les actions suivantes :

- Cheminements sécurisés et balisés vers les lieux fréquentés (écoles, équipements publics et services)
- Mise en œuvre du projet RAVeL dont le réseau envisagé

Des objectifs différenciés selon la spécificité des villages :

O7-1 : Favoriser une mobilité durable

O7-2 : Améliorer l'offre de services des transports en commun et la co-mobilité

O7-3 : Hiérarchiser et structurer le réseau viaire

O7-4 : Reconditionner l'espace public dans les traversées des villages

O7-5 : Augmenter l'infrastructure propice aux modes doux

O7-6 : Organiser et sécuriser le stationnement des véhicules

O7-7 : Assurer la sécurité (objective et subjective) et les conditions de déplacement des usagers faibles

O7-8 : Faciliter les déplacements à pied et ceux des personnes à mobilité réduite (PMR)

3.3 Le schéma des affectations

Le schéma des affectations est composé des dispositions littérales ci-après et de la carte « Schéma des affectations » dressée à l'échelle du 1/0000e (Voir dossier cartographique). Ces deux parties se complètent mutuellement.

3.3.1 Introduction

3.3.1.1 Principes directeurs

Le schéma des affectations a pour objet d'être un outil de gestion quotidienne du territoire communal, par la voie du régime des autorisations administratives. Il s'agit du document de spatialisation fonctionnelle qui traduit les options spatiales envisagées ci-avant par les autorités communales.

Le schéma des affectations est découpé en aires spécifiques plus précises que les différentes affectations du territoire et les périmètres où une protection particulière se justifie qui sont déterminés par le plan de secteur.

Les actions à entrevoir dans un avenir à moyen terme à l'échelle locale feront l'objet d'une la carte « Mesures opérationnelles ».

Le schéma des affectations est conçu selon une approche qui se veut globale à l'échelle du territoire de Paliseul.

L'espace bâti est le lieu de vie. Il sera décliné par la clarification fonctionnelle et hiérarchique des villages, selon leurs spécificités propres (culturelles, patrimoniales, résidentielles, d'activités, etc. …).

L'espace rural et naturel est celui des ressources primaires qui doit être géré avec parcimonie, mais aussi celui des milieux naturels qu'il convient de protéger.

Cette approche se veut respectueuse des grandes structures physiques et naturelles en évitant une trop grande emprise de l'urbanisation sur ces zones qui sont de nature plus fragile.

Pratiquement, chacune des aires du schéma des affectations est surchargée d'un Code couleur renvoyant aux dispositions écrites développées ci-dessous.

Comme pour le plan de secteur ; certains périmètres sont ajoutés en surimpression des aires d'affectation. Ces surimpressions apportent des recommandations complémentaires. Il s'agit notamment des périmètres de prévention de risques géophysiques et géotechniques, ainsi que les périmètres de protection et de mise en valeur.

3.3.1.2 Quelques notions complémentaires

3.3.1.2.1 Le droit de construire et d'urbaniser

Les actes et travaux envisageables sur un terrain requièrent probablement l'obtention d'un permis d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation selon les formes visées par le Code.

Le schéma des affectations précise selon la localisation par aires, la nature des activités et des travaux, en complément du plan de secteur qui est le document de référence légal.

Le schéma des affectations porte sur l'ensemble de territoire et donne les indications souhaitées.

ⓘ Néanmoins, certaines portions d'aires sont soumises à certaines restrictions en ce qui concerne principalement leur urbanisation, car des conditions préalables doivent être rencontrées.

Il s'agit notamment des cas suivants :

- Certains terrains, bien qu'urbanisables par le plan de secteur, qui ne sont pas encore équipés,
- Les zones d'aménagement communal concerté (ZACC) qui ne sont pas couvertes par un rapport urbanistique et environnemental, fixant notamment les conditions de leur mise en œuvre
- Les terrains qui pourraient éventuellement faire d'objet d'une révision partielle du plan de secteur
- Les terrains qui sont repris dans un périmètre de réservation

Ces terrains font l'objet d'une programmation de leur mise en œuvre différée selon une temporalité et des modalités selon leur statut juridique, développées ci-après.[7]

△D'autres terrains (ou portions de terrain) sont soumis à certaines contraintes naturelles comme le ruissellement, l'instabilité du sol. Ces terrains sont dans un périmètre à « risque », car frappés par un aléa géophysique ou géotechnique.

Lors des demandes de permis, les projets feront l'objet d'une étude approfondie, en concertation avec les autorités, de manière telle à limiter à l'avenir :

- les risques visant :
  - la sécurité des personnes et des biens :
    - l'édifice et ses abords
    - le contenu
  - les impacts sur le voisinage.

Des dispositions supplétives s'appliquent et sont développées ci-après[8]

3.3.1.2.2 La densité résidentielle

L'indicateur de densité résidentielle exprime le nombre de logements admissibles à l'hectare.

Cet indicateur est utile pour coordonner les demandes de permis afin de répondre au bon aménagement des lieux selon une forme d'urbanisation en lien avec la structure territoriale souhaitée. Il est dès lors nuancé, décroissant des noyaux d'habitat (pôle principal, centre village vers les extérieurs composés de quartiers résidentiels, soit de hameaux et écarts dans l'espace rural). Il doit aussi être appliqué avec un degré de souplesse, selon les spécificités topographiques et le degré d'urbanisation préexistant.

Il peut être calculé densité nette ou en densité brute.

La densité nette sera d'application pour les demandes individuelles traitées par la voie d'un permis d'urbanisme (maison unifamiliale, immeuble à appartements, …).

La densité nette (DN) est le nombre de logements/hectare proportionnellement à la superficie de la parcelle (domaine privé) dans partie strictement :

[7] IV.A.1.c) : Le droit de construire et d'urbaniser, 85

[8] IV.A.13 : Les périmètres de prévention des risques géotechniques et géophysiques, 143

- Limitée à sa partie reprise en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural du plan de secteur (hors partie en zone agricole, par ex)
- Affectée au logement en ce compris ses abords (avant-cours, jardin, cheminements, …).

ⓘ Le schéma des affectations précise l'indicateur de **densité nette** selon une fourchette allant d'une densité minimale à une densité maximale.

- ***La densité minimale*** est le minimum à atteindre pour les nouveaux projets,
- ***La densité maximale*** constitue le plafond à ne pas dépasser.

3.3.2 Les affectations et leur déclinaison

Pour rappel, le schéma des affectations précise le plan de secteur. Le zonage du plan de secteur sera décliné en aires et sous-aires.

Catégorie de zone	Zone du plan de secteur	Aire du schéma de structure	Sous-aire du schéma de structure
Zone urbanisable	Zone d'habitat à caractère rural	Aires vouées à l'habitat	Cœur de village
			Noyau villageois
			Auréole villageoise
			Entrée de village
			Aire mixte vouée à l'habitat et aux équipements communautaires
			Aire d'habitat et d'activité économique
			Aire d'habitat et d'activités rurales
			Aire mixte vouée à l'habitat et aux espaces verts
	Zone de service public et d'équipement communautaire	Aires vouées aux équipements communautaires	Aire d'équipements communautaires
			Aire spécifique d'équipements de sports et de détente
			Aire spécifique pour les cimetières
	Zone d'activité économique	Aires vouées aux activités économiques	Aire d'artisanat et de PME
			Aire d'activité industrielle
	Zone de loisirs	Aires vouées aux loisirs	Aire d'équipements touristiques
			Aire d'équipement récréatifs et de nature
	Zone d'extraction	Aires vouées à l'extraction	Aire d'extraction exploitable
			Aire d'extraction à vocation naturelle
	Zone agricole	Aires vouées à l'agriculture	Aire agricole prioritaire

Catégorie de zone	Zone du plan de secteur	Aire du schéma de structure	Sous-aire du schéma de structure
Zone non urbanisable			Aire agricole d'intérêt écologique
			Aire agricole à reconversion forestière possible
	Zone forestière	Aires vouées à la forêt	Aire forestière prioritaire
			Aire forestière d'intérêt écologique
			Aire forestière à reconversion agricole possible
	Zone de parc	Aires vouées aux parcs	Aire de parc
		Aires vouées aux espaces verts	Espace vert de régénération naturelle
	Zone naturelle	Aires vouées à la protection de la nature	Aire de protection de la nature
Autres zones	Zone d'aménagement communal concerté	Zone d'aménagement communal concerté	

3.3.3 Les périmètres de prévention des risques géophysiques et géotechniques

Différents périmètres de prévention ont été identifiés. Dans ces périmètres, diverses mesures de sécurité doivent être respectées afin de réduire les risques technologiques et d'éviter tout dommage tant pour les personnes que les biens. Ainsi, toute construction située à proximité d'une infrastructure technique liée au transport ou à la distribution de gaz, d'électricité, de fluide, d'eau et d'assainissement peut être soumise à une servitude d'utilité publique.

Des servitudes d'utilité publique peuvent être établies au droit des réseaux de transport des énergies, des fluides et des gaz, liés au respect de mesures de sécurité.

Il s'agit des périmètres suivants :

- Périmètre de risque d'inondation et axes de ruissellement
- Périmètre de risque de stabilité du sol
- Servitudes liées au transport d'électricité
- Périmètre de protection des captages d'eau

3.3.4 Les périmètres de protection et de mise en valeur

Des périmètres de protection et de mise en valeur ont été établis afin d'éviter de mettre en péril les caractéristiques paysagères remarquables, comme un point de vue remarquable v sur un paysage bâti ou non bâti, ainsi que les paysages fondés sur l'interprétation de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe.

Il s'agit des périmètres suivants :

- Périmètre d'intérêt paysager et de points de vue remarquable
- Périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique

3.4 Les orientations en matière de circulation et de mobilité

Les orientations transversales sont les suivantes :

- Assurer la desserte des territoires ruraux
- Favoriser les transports collectifs
- Favoriser les modes doux

Les actions principales sont les suivantes :

- Hiérarchiser les réseaux selon leurs usages et les accompagner de mesures d'aménagement spécifique
- Mener diverses actions de sécurité et de lisibilité (en lien avec le PICM).

3.5 Les modalités d'exécution

Les principales mesures d'aménagement et leur programmation sont situées sur la carte « Mesures opérationnelles » dressée à l'échelle du 1/0000e (Voir dossier cartographique). Ces deux parties se complètent mutuellement.

3.5.1 Introduction

Le schéma de structure communal est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation de développement durable de l'ensemble du territoire communal.

Le schéma indique pour l'ensemble du territoire communal :

- L'expression cartographiée des mesures d'aménagement ;
- L'implantation des équipements et infrastructures ;
- Les modalités d'exécution des mesures d'aménagement ; à savoir, une note déterminant les principales actions à entreprendre et les principaux moyens d'exécution à mettre en œuvre par l'autorité communale, notamment les opérations de rénovation urbaine, de rénovation rurale (programme communal de développement rural), de rénovation des sites économiques désaffectés (sites à réaménager), de remembrement rural, de construction de logements sociaux ainsi que les opérations d'aménagement des espaces publics.

Le présent document a pour objectif d'identifier les besoins en ces matières, de déterminer le choix optimal de localisation et/ou de leur périmètre.

La plupart de ces opérations trouveront à être réalisées par la mobilisation de moyens complémentaires publics ou privés, comme le programme communal de développement rural, un plan intercommunal de mobilité, ….

La présente facette vise à établir les liens entre les actions territoriales à envisager et les moyens mobilisables pour les mener à bien.

Les actions relatives à la restructuration territoriale :

- Mesures de développement,
- Mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté,
- Sites à requalifier.

Certaines actions ne pourront être applicables qu'après la révision partielle du plan de secteur selon une procédure spécifique qui devra respecter les formes visées par le Code. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Mesures de développement (et compensation) initiées par les autorités supérieures,
- Mesures correctrices d'une situation engagée,
- Mesures de protection, principalement en matière de protection de la nature.

En complément des mesures opérationnelles visant une portion de territoire, diverses actions d'impact territorial seront listées ; il s'agit notamment des équipements communautaires ; et des réseaux et infrastructures.

3.5.2 Mesures de développement communal

3.5.2.1 L'objectif

Dans les limites du plan de secteur, la zone potentiellement urbanisable est composée par l'ensemble des terrains encore constructibles. Ceux-ci sont diversifiés, tant par les caractéristiques morphologiques (grands blocs ou petites parcelles), que par leur distribution spatiale (intégrés au noyau bâti, en bordure de celui-ci, ou en extrémité de village…).

Les parcelles individuelles trouvent aisément un acquéreur dès lors qu'elles sont préalablement viabilisées (en bord de voirie, disposant d'une desserte en eau, électricité...). Cependant, l'urbanisation de grandes plages constituées par un ensemble de parcelles dont la superficie cumulée est supérieure à deux hectares ou dont la configuration est conditionnée préalablement l'ouverture d'une voirie, nécessite une réflexion d'ensemble sous la forme d'un schéma d'aménagement (structure viaire, trame verte et bleue, distribution spatiale équilibrée des parties constructibles) en lien avec un programme fonctionnel, à l'image de la mise en œuvre d'une ZACC. L'urbanisation de tels sites impacte la dynamique territoriale, notamment en matière d'attractivité et de mobilité, de renforcement éventuel des équipements communautaires, de services et des infrastructures techniques (égouts, électricité, …). Elle a aussi pour conséquence la perte d'espaces « naturels », et la transformation des paysages.

Aujourd'hui et pour ces diverses raisons, on privilégie une urbanisation « d'intensification et de renforcement » et/ou de « renouvellement », plutôt d'une extension importante de noyaux d'habitat en renforçant les pôles les plus importants, c'est-à-dire, ceux qui offrent un service le plus complet à la collectivité. Ensuite, il sera mis en œuvre les sites contigus aux principaux pôles.

Pour ce faire, les plages urbanisables d'un seul tenant ont été listées et évaluées dans leur faisabilité et leur temporalité de mise en œuvre :

- Plages urbanisables nécessitant une réflexion d'ensemble (supérieures à 2 ha pour l'habitat et à 5 ha pour les zones d'activité économique) ;
- Zones d'aménagement communal concerté ;
- Programmation temporelle.

3.5.2.2 Les modalités de mise en œuvre de plages urbanisables

La mise en œuvre d'une plage urbanisable importante s'inscrit dans le temps. Elle est conditionnée par le respect de plusieurs phases successives :

- Confirmation du choix du site ;
- Elaboration conceptuelle suivie des procédures administratives (avis, enquêtes, autorisations diverses, …), notamment pour les ZACC, ou la nécessité d'obtenir un permis d'urbanisation ;
- Pré-opérationnalité (Détermination des parties prenantes, financement, acquisition foncière…) ;
- Mise en œuvre foncière :
    - Réalisation des voiries, des espaces publics et des infrastructures techniques ainsi que de leur réception technique,
    - Lotissement ;
- Mise en œuvre immobilière :
    - Acquisition des lots par le destinataire final,

- Réalisation des constructions.

Pour les terrains potentiellement urbanisables, certaines orientations pré déterminantes sont figurées, comme notamment les accès qu'il convient de maintenir comme tels (y compris lorsque d'un terrain est en retrait de la voirie), voire, le grand maillage et les cheminements de voies douces.

Une telle opération s'étend sur une période longue (supérieure à 10 ans). Dès lors, il est utile d'établir une programmation de l'ensemble de celles-ci afin de coordonner l'urbanisation de la commune.

3.5.2.3 La programmation d'urbanisation

La mise en œuvre des grands terrains est programmée selon un degré de priorité :

- **0** : Terrain dont la phase conceptuelle est aboutie et qui devrait être mise en œuvre ;
- **1** : Terrain qui nécessite une réflexion immédiate afin de répondre aux besoins actuels et besoins identifiés à court terme (inférieur à 10 ans) ; plusieurs plages peuvent être mises en œuvre simultanément, si les besoins identifiés à cette échéance le requièrent ;
- **2** : Terrain qui nécessite une réflexion, afin de répondre aux besoins identifiés à un horizon d'une dizaine d'années ;
- **3** : Terrain qui présente des caractéristiques propices à l'urbanisation, mais dont la mise en œuvre peut être reportée dans le temps, pour l'un des motifs suivants :
  - Eloignement géographique du noyau d'habitat,
  - Absence d'infrastructures.
- **D** : Terrain en mise en œuvre différée pour l'un des motifs suivants :
  - Terrain ne présentant pas de caractéristiques propices à l'urbanisation compte tenu de ces caractéristiques topographiques intrinsèques ; auquel cas,
    - Soit, son usage actuel est maintenu,
    - Soit, il contribue à la recomposition des paysages ruraux ;
    - Soit, il permet la régénération de la biodiversité.
  - Ces terrains peuvent participer à une éventuelle compensation planologique lors d'opérations de révision partielle du plan de secteur.

3.5.2.4 Sites urbanisables à développer

Les sites propices à un développement sont les suivants :

Tableau 2 : Sites urbanisables à développer

Désignation	Village	Zonage PDS	Objectif	Priorité de mise en œuvre	Superficie en Ha
D Bourg	Paliseul	ZHCR	Renforcer le quartier de la gare de Paliseul	1	5,42
D Champ des Oies	Carlsbourg	ZHCR	Renforcer le centre du village	1	5,55
D Rossinire	Opont	ZHCR	Conforter le village dans son enveloppe bâtie	3	4,30

3.5.3 La mise en œuvre des ZACC

3.5.3.1 Le concept

Une zone d'aménagement communal concerté (ZACC) est une zone dont l'affectation n'est pas déterminée par le plan de secteur. Le choix de l'affectation est laissé aux autorités communales. Ces zones peuvent être considérées comme un « réservoir » qui ne peut être valorisé que selon certaines conditions.

Pour rappel, la mise en œuvre d'une ZACC est conditionnée à l'adoption d'un rapport urbanistique et environnemental.

La nécessité de la mise en œuvre éventuelle d'une ou de plusieurs ZACC résulte, d'une part, du diagnostic (Détermination des contraintes et potentialités des différentes ZACC) et d'autre part, de l'analyse des besoins et des objectifs d'aménagement préalablement définis du projet de structure spatiale.

Le **choix de la mise en œuvre d'une zone d'aménagement communal concerté** est retenu en fonction de la localisation, du voisinage, de la proximité des noyaux d'habitat, de la performance des réseaux de communication et de distribution, des coûts induits par l'urbanisation à court, moyen et à long terme, ainsi que des besoins de la commune et de l'affectation donnée à tout ou partie de celle-ci.

Ce choix est précisé par les options d'aménagement relatives à la voirie et aux espaces publics et aux réseaux techniques, ainsi qu'à la composition du paysage, à l'urbanisme, à l'architecture et aux espaces verts.

Par ailleurs, les ZACC peuvent être considérées dans le cadre de mesures compensatoires lors de révisions partielles du plan de secteur. En effet, il est envisageable de consacrer les consacrer partiellement ou totalement à la zone non urbanisable, au profit de l'urbanisation de zones initialement non urbanisables du plan de secteur qui, dans les faits, seraient susceptibles d'une urbanisation judicieuse.

3.5.3.2 Le contexte

Le territoire de Paliseul dispose de douze ZACC représentant une superficie cumulée de 99,28 Ha, réparties comme suit :

- 2 à Carlsbourg,
- 1 à Fays-les-Veneurs,
- 4 à Maissin,
- 1 à Offagne,
- 4 à Paliseul.

Chacune présente des caractéristiques différenciées au regard des enjeux identifiés (besoins résidentiels et besoins de terrains destinés aux activités économiques) :

- Potentiel de proximité aux pôles les plus importants,
- Caractéristiques topographiques et environnementales.

3.5.3.3 La programmation temporelle

Seraient mises en œuvre :

- Les ZACC présentant un degré d'urbanisation de fait et dont l'opération vise à encadrer la finalisation de la mise en œuvre effective,
- La ZACC intégrées dans l'espace bâti du pôle principal et des pôles secondaires.

Seraient maintenues en leur état actuel et ne seraient pas mises en œuvre :

- Les ZACC retenues en vue d'une urbanisation à moyen et long terme.
- Les ZACC vouées à une affectation « non urbanisable Celles-ci pourraient contribuer dans le cadre d'une révision partielle du plan de secteur, par le principe de compensation entre zones destinées à

l'urbanisation et zones non destinées à l'urbanisation Orientations de mise en œuvre

Le choix de leur mise en œuvre, de leur affectation (Voir ci-avant : Schéma des affectations) ou de leur potentiel de compensation (Voir ci-après : Révision partielle du plan de secteur) et de leur programmation (Voir ci-après : Sites à développer) est synthétisé dans le tableau ci-dessous

Tableau 3 : Programmation de la mise en œuvre des ZACC

Réf Carto	Dénomination	Localisation	Affectation dominante future	Superficie totale	Superf urbanisable	Superf non urbanisable	Prior M	Remarque
ZACC 01	Bois de Homont	Maissin Sud-Ouest	ZA	4 Ha 68 a			D	•Potentiel de compensation planologique
ZACC 02	Sart Jean	Maissin Ouest	ZHCR/ZA	4 Ha 92 a			3	•Qualité paysagère à préserver •Compensation éventuelle partielle pour révision partielle du plan de secteur
ZACC 03	La Bouchaille	Maissin Est	ZHCR+ZL+ZA	5Ha 22 a			1	•ZU : Priorité 1 •ZNU : Compensation dévolue au PCAR d'Our
ZACC 04	Le Pré	Maissin Nord	ZHCR +ZA	6,1 Ha	3,9 Ha	2,2 Ha	2	•ZA : Compensation éventuelle pour révision partielle du plan de secteur
ZACC 05	Le Marmosay	Offagne	ZA	3 Ha 94 a	0	3,94 ha	D	•Potentiel de compensation planologique
ZACC 06	Les Ronchis	Carlsbourg Ouest	ZHCR/ZP	13,2 Ha	6,6 Ha	4,2 ha	1-3	•ZU Est : Priorité 1 •ZU Ouest : Priorité 3 avec alternative ZAEM
ZACC 07	Le Gros Buchi	Carlsbourg Est	ZHCR	11 Ha 12 a	11,12 Ha	0	1	•ZU Ouest : Priorité 1 (ZSPEC envisageable) •ZU Est : Priorité 2
ZACC 08	Chapelle de la Gare	Paliseul Gare	Selon RUE	10 Ha	5,9 Ha	2,1 Ha	0	•Mise en œuvre opérationnelle
ZACC 09	La Hutte Lurette	Paliseul-Sud	ZHCR/ZEV/ZA	9 Ha 42 a	3,2Ha	6,2 Ha	1	•ZU : Priorité 1 •Compensation éventuelle pour révision partielle du plan de secteur
ZACC 10	La Tannerie	Paliseul Nord	ZHCR	13 Ha 23 a	13,2 Ha	0	1-2	•Schéma directeur approuvé « rue des Charrettes » •ZU partie Sud : priorité 1 •ZU Partie nord : priorité 2
ZACC 11	Saint-Eutrope	Paliseul centre	ZH/ZEV/ZP	14 Ha 69 a	6,2 Ha	7,81 ha	1	•ZU : Priorité 1
ZACC 12	La Cornette	Fays-les-Veneurs	ZN	2 Ha 60 a	0	2,40Ha	D	•Potentiel de compensation planologique

3.5.3.4 Bilan de mise en œuvre des ZACC

Tableau 4 : Bilan de mise en œuvre des ZACC

	ZONE	Hectares	%
ZU	ZHCR	50,3	50,63
ZU	ZSPEC	1,3	1,35
ZU	ZL	0,0	0,00
ZU	ZAEM	0,0	0,00
ZU	ZAEI	0,0	0,00
ZNU	ZE	0,0	0,00
ZNU	ZA	30,2	30,38
ZNU	ZF	0,0	0,00
ZNU	ZEV	8,4	8,48
ZNU	ZP	6,3	6,34
ZNU	ZN	2,6	2,57
ZNU	VNPE	0,2	0,25
	TOTAL	99,4	100

Tableau 5 : Bilan de mise en œuvre des ZACC par catégories de zones

	ZONE	Hectares	%
ZU		51,6	52
ZNU		47,7	48
		99,4	100

La mise en œuvre des ZACC vise principalement à augmenter la zone d'habitat à caractère rural, ainsi que la zone agricole.

D'autres affectations sont également envisagées au regard de la localisation de chacune des ZACC, afin, soit de renforcer le pôle de certains villages, soit de préserver certains biotopes.

Notons que certaines parties de celles-ci sont également versées à la zone non urbanisable, selon le principe de compensation (voir ci-après, Révisions partielles du plan de secteur).

3.5.4 Révisions partielles du plan de secteur

3.5.4.1 Le contexte

Le plan de secteur a pour objectif de définir les affectations du sol afin d'arbitrer les compatibilités fonctionnelles, mais également d'éviter la consommation abusive de l'espace rural (production des ressources) au profit de l'espace bâti.

A cet égard, les affectations visées par le plan de secteur sont classées en trois grandes catégories :

- Les zones urbanisables : c'est-à-dire les espaces qui pourront accueillir la plupart des fonctions « urbaines » et utiles à la vie en communauté, comme l'habitat, les équipements communautaires, les activités économiques, les loisirs, ainsi que les espaces verts qui contribuent à la qualité de vie en général ;
- Les zones dites « non urbanisables, c'est-à-dire, les espaces réservés à l'agriculture, à la forêt, aux s espaces verts naturels, aux parcs et à la protection de la nature ;
- Les zones dites « non affectées », c'est-à-dire des portions de territoire dont l'affectation n'a pas été fixée lors de l'élaboration du plan de secteur. Celles-ci, baptisées « zone d'aménagement communal concerté » (ZACC), la détermination de leur affectation est laissée à l'appréciation des autorités communales ; elles peuvent les consacrer, tant à l'urbanisation, qu'à leur préservation en les laissant en l'état actuel. Cet aspect sera abordé ci-après.

Le plan de secteur est en vigueur depuis une quarantaine d'années et restera le document juridique de référence à l'avenir.

Au regard de l'évolution du contexte socio-économique et des défis environnementaux, il apparaît aujourd'hui, que certaines zones (ou parties de celles-ci) s'avèrent être inappropriées et nécessiteraient d'y apporter un correctif.

Pour rappel, le schéma de structure communal représente et spatialise les objectifs communaux et précise le plan de secteur. Etant donné le caractère prospectif du schéma, il peut aussi contenir des propositions de révisions partielles du plan de secteur.

Le projet de schéma suggère par ailleurs diverses autres révisions d'intérêt local qui se fondent sur les besoins identifiés et de corrections qu'il est apparu d'apporter au regard de la cartographie du plan de secteur.

Néanmoins, ces révisions ne pourront être enclenchées, qu'après l'aval des autorités régionales. En effet, le plan de secteur est un document d'ordre juridique et de portée régionale ; Il est opposable à toutes les parties. Dès lors, les propositions de révisions partielles du plan de secteur de portée locale ne peuvent être envisagées que moyennant le respect des procédures fixées par le Code. Donc, à ce stade, il ne s'agit que de suggestions, mais qui s'inscrivent dans la réflexion stratégique du schéma de structure. Les propositions émises relèvent de mesures diverses : de correction, de développement, de requalification

Pour autant que de telles demandes puissent être accordées par les autorités régionales, leur aboutissement ne peut s'inscrire que dans une échéance à moyen et long terme. En outre, et à ce stade, elles ne sont pas traitées dans leur globalité, mais au regard de la nécessité de leur mise en œuvre correctrice.

Sauf, si les révisions sont initiées par les autorités régionales, les propositions de révisions émises par les autorités communales doivent être de portée et d'échelle locale. C'est-à-dire que les zones proposées à la révision ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan de secteur. Parmi les conditions fixées par le Code, le principe de transfert entre les zones urbanisables et les zones non urbanisables peut être envisagé pour autant que la proportionnalité soit maintenue, et donc, que l'on ne touche pas à « l'économie générale du plan de secteur ». Pratiquement, on ne peut pas envisager l'urbanisation dans la zone non urbanisable, sans soustraire à un autre endroit de la commune (voire au-delà), l'équivalent de superficie. Au besoin et pour garder l'équilibre général, les autorités communales peuvent mobiliser les zones d'aménagement communal concerté ou certaines de celles-ci, car ces dernières sont « à priori » , considérées comme urbanisables.

3.5.4.2 Le cadre juridique

Toute révision partielle ne peut être envisagée qu'en respect des dispositions du Code.

Les propositions de révisions du plan de secteur peuvent émaner de plusieurs autorités administratives, soit régionale, soit communale:

- Les révisions d'intérêt régional ne peuvent être initiées que par les autorités supérieures ;
- Les révisions d'intérêt local sont proposées par les autorités communales.

3.5.4.3 Les principes généraux

Aujourd'hui et pour Paliseul, deux plans communaux révisionnels du plan de secteur ont été initiés. Ils visent l'un et l'autre le développement des activités économiques à savoir :

- L'extension de la ZAE d'Our,
- La réalisation d'une nouvelle d'activité économique dite « Parc d'Activité économique pluricommunal de Menuchenet » ;

La procédure de révision partielle du plan de secteur répond de la même procédure que son élaboration ; en outre, elle est complétée par une procédure spécifique de révision du plan de secteur (Voir Code). Dès lors qu'une nouvelle zone est consacrée à l'urbanisation, il convient de

consacrer une zone urbanisable pour son transfert au profit une affectation relevant d'une des zones non urbanisables selon le principe de compensation ; c'est-à-dire d'une superficie au moins équivalente.

- Chaque proposition répond à l'option générale du schéma et s'inscrit dans une perspective à moyen et long terme, compte tenu de l'éventuel aboutissement de la procédure de révision.
- Chaque proposition répond à un ou plusieurs objectifs d'aménagement du schéma (2.32.3 ci-dessus)
- L'origine de la demande est identifiée et succinctement justifiée.
- Chaque proposition répond à l'une des modalités suivantes :
  - ***C*** : la compensation,
  - ***D*** : le développement,
  - ***P*** : la protection,
  - ***R*** : la requalification.

chaque proposition fait l'objet d'une évaluation environnementale succincte selon le modèle AFOM.

- La situation existante de fait et de droit (PdS) est évaluée en atouts et faiblesses .
  - Pour les atouts (A), la zone visée est évaluée en situation existante de fait ;
  - Pour les faiblesses, la zone visée est évaluée au regard de l'affectation donnée par le plan de secteur originel.
- La situation projetée, c'est-à-dire, à l'issue de la révision partielle du plan de secteur, est évaluée en opportunités et menaces :
  - Les opportunités relèvent de la situation souhaitée par la révision partielle du plan de secteur
  - Les menaces relèvent des éventuelles contraintes pouvant peser au regard de l'affectation souhaitée.

3.5.4.4 La compensation

La compensation (**C**) consiste à réviser l'affectation d'une surface initialement en zone urbanisable (ZU), au profit d'une affectation répondant de la zone non urbanisable (ZNU). (Ex : zone d'habitat > zone agricole). Cette révision de compensation est couplée à une opération de développement **(D)** futur d'une activité répondant à une des affectations de la zone urbanisable (ZU) sur un terrain de la zone non urbanisable. (ZNU).

N.B. les mesures de compensation ne visent que les révisions partielles d'intérêt régional.

3.5.4.5 Le développement

Le développement consiste à réviser l'affectation d'une surface initialement en zone non urbanisable (ZNU), au profit d'une affectation répondant de la zone urbanisable (ZU). (Ex : zone agricole > zone d'activité économique).

Cette révision doit cumulativement :

- Permettre le développement d'un projet clairement identifié et répondant à au moins un objectif d'aménagement du schéma,
- Être obligatoirement couplée avec l'affectation d'une autre surface urbanisable au profit d'une zone non urbanisable (ZNU).

Afin de répondre au premier objectif et aux recommandations du SDER, il est apparu utile de suggérer la mise en œuvre de zones actuellement non urbanisables, mais qui, par leur localisation seraient propices à l'urbanisation et à une meilleure structuration spatiale, pour les motifs suivants :

- Plage libre située au sein de l'espace bâti;
- Plage libre en continuité de l'enveloppe bâtie répondant aux critères suivants :

- bien connectée au réseau viaire et des points d'arrêt de transport en commun,
- relativement proche des équipements communautaires et des services,
- ne relevant d'intérêt particulier (paysage, patrimoine, …) et n'étant pas sous l'emprise de contraintes géotechniques ou géophysiques ;
- présentant une morphologie adaptée aux caractéristiques topographiques locales.

Rappelons qu'une telle opération nécessite l'enclenchement des mesures de compensation et au besoin, le déclassement de zones urbanisables qui seraient inappropriées dans les faits (aléas géophysiques et géotechniques…). De plus, sa conception devra répondre à une identification des besoins socio-économiques, s'inscrira dans un schéma de développement local, appuyé par une programmation de sa mise en œuvre.

Les propositions de révision partielle du plan de secteur répondent à l'objectif d'aménagement n° 1 « Structurer le territoire, du village au Pôle principal :

- Afin de conforter le pôle principal de Paliseul, deux nouvelles zones d'habitat à caractère rural sont proposées selon un schéma radio-concentrique (distance piétonne aisée vers le centre et les principaux équipements et services) et adossés au centre historique de Paliseul :
  - Les Bâtis
  - Le Mont des Fourches
- En renforcement des équipements existants à Carlsbourg, il est suggéré d'étendre la zone de services publics et d'équipements communautaires à la Mohie entre le Collège et la rue de Vivy.
- Au rééquilibrage du potentiel urbanisable de Fays-les-Veneurs, compte tenu du transfert de la vallée du Fays en zone d'espace vert.

Relevons que des compensations sont proposées au travers l'affectation de certaines ZACC (ou parties de celles-ci) peu propices à leur urbanisation (éloignement, …), au profit de la zone non urbanisable en respect des caractéristiques topographiques et paysagères.

3.5.4.6 La protection

La protection consiste à changer l'affectation d'une zone non urbanisable (ZNU) au profit exclusif d'une autre affectation admise en zone non urbanisable (ZNU). Cette révision doit répondre à un objectif de protection de la nature et de la biodiversité (Ex : zone agricole> zone naturelle), ou du renforcement de celle-ci (Ex : zone forestière > zone d'espace vert).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de veiller à la reconstitution de la biodiversité, ainsi qu'à la protection de notre patrimoine bâti, paysager et archéologique. Ces objectifs participent à l'inscription des territoires communaux dans des échelles élargies, comme Natura2000, présence d'un SGIB … voire, la protection des paysages en respect de la Convention européenne des Paysages . Ces territoires méritent d'être couverts par un statut de protection adapté à leurs caractéristiques intrinsèques, afin d'éviter une perte irrémédiable par une urbanisation irrespectueuse ou une modification des caractéristiques intrinsèques de la zone visée.

Des propositions spécifiques relatives à la zone non urbanisable (Voir sont émises en vue de renforcer la protection de la nature et des paysages, de même, à générer de meilleures conditions de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (agriculture et sylviculture principalement). Ces propositions de révision visent à répondre aux objectif s d'aménagement suivants :

- N° 3 « Veiller à une gestion efficiente de l'espace rural et des ressources naturelles » ;
- N° 6 « Protéger les paysages et le cadre bâti ».

A l'aboutissement des reconversions, les pertes de superficies observées pour les zones agricole et forestière sont compensées par une augmentation

- Des zones d'espaces verts :
  - Trame verte : couloirs liés aux grandes infrastructures
  - Trame bleue : fonds de vallée
- Des zones naturelles :
  - SGIB
  - RND
  - CSIS

3.5.4.7 La requalification

La requalification consiste à changer l'affectation d'une surface au profit d'une autre au sein de chaque catégorie (Ex : Pour la ZU, zone d'activité économique industrielle > zone d'activité économique mixte ou pour la ZNU, de la zone agricole > zone forestière).

L'intemporalité du plan de secteur (+/- 55 ans aujourd'hui depuis sa mise en vigueur) n'a pas permis de répondre aux changements de la dynamique territoriale constatés aujourd'hui. Parmi celles-ci, relevons, les nouveaux besoins en matière de développement économique, la correction « juridique » au regard d'une situation de fait et une meilleure structuration spatiale.

3.5.5 Bilan global des transferts entre zones du plan de secteur

Tableau 6 : Bilan global des transferts entre zones du plan de secteur

			PLAN DE SECTEUR REVISE													TOTAUX	
PLAN DE SECTEUR ORIGINEL	CATEGORIE		ZONES URBANISABLES						ZNA	ZONES NON URBANISABLES							
		ZONE	ZHCR	ZSPEC	ZL	ZAEM	ZAEI	ZE	ZACC	ZA	ZF	ZEV	ZP	ZN	VNPE		
	ZONES URBANISABLES	ZHCR	614,4							4,0		16,1	3,1	1,1		24,4	
		ZSPEC		17,7												0,0	
		ZL		0,2	8,0					13,9		2,66				16,8	
		ZAEM	6,74			5,3				11,6	3,77	0,6				22,7	
		ZAEI	21,19				0,0									21,2	
		ZE						13,6			4,3	4,3		1,3		9,9	
	ZNA	ZACC	50,3	1,3					99,4	30,2		8,4	6,3	2,6	0,2	99,4	
	ZONES NON URBANISABLES	ZA	24,1	7,31		13,4				4.567,9	58,9	51,89		70,42		226,0	
		ZF		3,8						55,0	5.211,0	25,4	2,6	101,8		188,5	
		ZEV										19,8				0,0	
		ZP								2,8	8,8		13,4	6,4		17,9	
		ZN												25,4		0,0	
		VNPE													11,6	0,0	626,9
		TOTAL	102,3	12,7	0,0	13,4	0,0	0,0	0,0	117,5	75,7	109,4	12,1	183,5	0,2	10.607,6	
	GRAND TOTAL														626,9		11.234,5

3.5.6 Mesures d'aménagement par nature d'opération

Les mesures d'aménagement visent à la réalisation concrètes d'opérations à envisager à court, moyen et long terme qui peuvent être initiées directement par la commune, ou menées en partenariat avec d'autres opérateurs.

Seules les actions pouvant avoir un impact territorial sont listées ci-dessous.

Ne sont pas non plus reprises, les mesures qui nécessitent préalablement une révision partielle du plan de secteur

Bon nombre d'actions proposées confortent les actions formulées dans le Plan intercommunal de mobilité (PICM) et le programme communal de développement rural (PCDR). Cette liste est complétée par d'autres actions identifiées dans le cadre du SSC.

Certaines actions concernent l'ensemble des villages ou similaires à plusieurs villages, ; elles sont reprises également.

D'autres ne visent qu'un point particulier ou une intervention pour un des villages.

Ces actions retenues ont été classifiées selon le tableau ci-après selon une clé thématique et la localisation. Elles renvoient à la carte des mesures opérationnelles, pour autant qu'un choix de localisation ait été opéré.

Réf	Nature de l'opération
DT	Développement territorial
EPC	Equipement public et/ou communautaire
EP	Espace public
Log	Logement et habitat
Mob	Mobilité et réseaux de circulation
Env	Mesure de protection environnementale
Pat	Mesure de protection patrimoniale

4 LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1 Introduction

« Le schéma indique pour l'ensemble du territoire communal :

(…)

6) les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le schéma de structure n'est pas mis en œuvre ».[9]

Les aspects pertinents de la situation environnementale sera comparée entre les deux hypothèses :

- L'évolution probable de la situation environnementale avec le projet de SSC, basée sur le projet de territoire et son schéma des affectations
- L'évolution probable de la situation environnementale sans schéma de structure qui s'appuiera sur la tendance « au fil de l'eau » basée sur les constats de la situation existante.

Cette facette est traitée en deux parties :

- La situation environnementale abordée selon les trois piliers du développement durable :
  - Le pilier social,
  - Le pilier économique
  - Le pilier environnemental
- La dynamique territoriale
  - La répartition spatiale des fonctions
  - La mobilité et les transports
  - Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine
  - Les risques et les pressions.

Certains aspects de la situation environnementale ont été décrits dans le tome I ; le tableau ci-dessous établi le lien entre les « secteurs environnementaux » et la situation existante.

Les aspects pertinents de la situation environnementale sont relevés à partir du tome 1 « Situation existante » et du tome II « Options – le projet de territoire » et mis en perspective ci-après

Le tome I décrit l'état de la situation existante selon trois volets :

- 2- Situation existante de fait, ou la réalité physique (Voir Tableau 12 : Concordance entre secteur environnemental et tome I - Situation existante) ;
- 3 – Situation existante de droit, qui fait état des polices et documents d'aménagement/urbanisme en vigueur sur le territoire de Paliseul.

[9] Art 16,6° du CWATUP

- 4 – Le contexte humain et les activités, qui permet une vue rétrospective de la dynamique démographique et socio-économique à Paliseul, mais aussi à une échelle élargie.

Le partie 5 du tome I traite des aspects suivants :

- La dynamique territoriale qui met en évidence les mutations du territoire comparées au plan de secteur, notamment sur la « réserve foncière urbanisable » selon les affectations déterminées par le plan de secteur,
- Les besoins territoriaux (superficie à réserver pour les activités selon de la légende du plan de secteur) qui sont déterminés au regard des enjeux démographiques et socio-économiques.

Le tome II : Options – le projet de territoire et son schéma des affectations constituent le projet de SSC proprement dit.

Tableau 7 : Concordance entre les secteurs environnementaux et le tome I - Situation existante

Secteur	Renvoi Situation existante de fait et de droit
Agriculture	4.5.3.3 Contexte humain et activités/Agriculture et l'espace agricole
Bâti et morphologie des espaces publics	2.3.3 Structure du bâti
Biodiversité	2.1.3 Structure physique/ Mesures de protection
Climat	2.1.2 Structure physique/ Les grandes caractéristiques physiques
Extraction	4.5.3.2 Contexte humain et activités/l'extraction
Géologie	2.1.2 Structure physique/ Les grandes caractéristiques physiques
Habitat	4.3 Contexte humain et activités/l'habitat et le secteur résidentiel
Hydrographie	2.1.2 Structure physique/ Les grandes caractéristiques physiques
Paysage	2.2.2 Structure paysagère/Les grandes caractéristiques
Pédologie	2.1.2 Structure physique/ Les grandes caractéristiques physiques
Relief	2.1.2 Structure physique/ Les grandes caractéristiques physiques
Réseau viaire	2.4 Mobilité et voies de communication
Sylviculture	4.5.3.4 Contexte humain et activités/Sylviculture et le massif forestier
Transports en commun	2.4 Mobilité et voies de communication

4.2 La situation environnementale probable avec ou sans schéma de structure

4.2.1 Le pilier social

Tableau 8 : Comparaison de la situation environnementale entre le SSC et sans SSC : pilier social

Facteur	Descripteur	Impact environnemental probable avec le SSC	Impact environnemental probable sans le SSC
Démographie	Population en croissance continue par le phénomène naturel, notamment, de l'allongement de l'espérance de vie	Identification des besoins relatifs à l'offre d'équipements appropriés (petite enfance, seniors)	Absence de stratégie relative aux équipements adaptés à l'évolution de du profil de la population
Familles	Choix d'installation des nouvelles familles (avec enfants)	Orientation des nouveaux ménages vers à Paliseul et secondairement à Carlsbourg et Maissin, en bonne adéquation avec l'offre d'équipements et de de services	Dispersion spatiale dans l'ensemble des villages au gré des opportunités foncières : • Mobilisation accrue des terrains • Augmentation des flux liés aux transports
Ménages	Diminution de la taille des ménages et paupérisation	Réflexion sur les typologies résidentielles et leur localisation	Dispersion spatiale de l'offre résidentielle adaptée Dépendance en matière de mobilité pour les plus démunis
Lien social	Vie locale animée, associations culturelles et sportives.	Identification du tissu Orientation des choix de localisation et soutien pour leur développement dans une approche synergique	Risque de dispersion géographique, Perte d'efficacité sous le seuil critique et manque de synergie pouvant entrainer la disparition de certaines infrastructures
Santé et sécurité	Nuisances et risques	Identification des zones soumises à nuisances pour la santé humaine (bruit, entreprises à risques), ainsi que les zones à risque technologique Identification des zones sous surveillance (captage d'eau alimentaire)	
Dynamique de gouvernance	Réflexions et programmes d'encadrement : PCDR, Plan de Cohésion Sociale, études supra communales (PICM …), ADL commune avec Bouillon, Bertrix et Herbeumont.	Bonne connaissance du territoire Bonne vision globale de la commune par rapport à son contexte, de son positionnement par rapport aux pôles qui l'entourent et à leurs dynamiques propres. Bonne vision des rôles que peut jouer la commune spécifiquement.	Choix ponctuels ne s'inscrivant pas dans une stratégie spatio-temporelle

4.2.2 Le pilier économique

Tableau 9 : Comparaison de la situation environnementale entre le SSC et sans SSC : pilier économique

Facteur	Descripteur	Impact territorial probable avec le SSC	Impact territorial probable sans le SSC
Emploi	Taux d'activité élevé grâce à +/- 450 entreprises, dont Thomas et Piron	Volonté de maintenir le tissu économique	Délocalisation des entreprises qui n'ont une activité liée par une accroche territoriale
Activités	Secteur forestier et filière bois (Pépinières, débardage, scieries, menuiseries, boisselleries…)	Préservation de la ressource locale Maintien de l'offre foncière spécifique	Perte de l'offre foncière directe réservée pour les activités économiques
	Secteur de la construction (Société Thomas et Piron et sous-traitants)	Etendue de la zone d'activité économique utile au maintien et à la croissance de l'entreprise	Délocalisation des sites d'activités vers les grands pôles urbains
Tourisme	Infrastructures d'accueil propices au tourisme de court séjour et tourisme « vert »	• Identification des besoins spécifiques : renforcement de l'offre pour les villages du nord, aire d'arrêt pour camping-cars…) • Relocalisation des zones de loisirs fixées par le plan de secteur non propices au regard des conditions topographiques	Absence de réponse pour le développement du secteur touristique : • Rôle des villages • Infrastructures résidentielles adaptées au contexte local
Mobilité	Position sur l'axe de la E411 (Bxl - Namur - Arlon - Luxembourg)	Croissance générale	Croissance générale et
	Circulation routière	Propositions d'aménagements qualitatifs et de sécurité selon le plan intercommunal de mobilité	Idem si mise en œuvre du PICM
	Liaisons locales	Indications de principe lors des opérations d'urbanisme (plages à urbaniser, ZACC …°) propices à un bon drainage et une optimalisation de l'urbanisation	Développement peu coordonné ne décourageant pas l'étalement urbain
	Liaisons douces	Développement du RAVeL et de liaisons connexes inter/intra quartiers	Développement du RAVeL

4.2.3 Le pilier environnemental

Tableau 10 : Comparaison de la situation environnementale entre le SSC et sans SSC : pilier environnemental

Facteur	Descripteur	Impact environnemental probable avec le SSC	Impact environnemental probable sans le SSC
Climat et air	Climat de type tempéré maritime, à influence continentale : • Grande variabilité saisonnière, • Plateaux ardennais propices aux vents • Hivers rudes	Recommandations relatives à la prise de mesures géoclimatiques Choix préférentiel des sites d'implantation (adret) et des modes d'implantation (topographie et structure végétale	Localisation aléatoire et peu adaptée aux contraintes géoclimatiques
	Qualité de l'air	Renforcement de la compacité des villages et regroupement du bâti	Maintien, voire augmentation des flux et transports individuels et production de gaz
Sol et sous-sol et l'environnement terrestre	Carrières	Confirmation du maintien des sites en exploitation	
	Agriculture/forêt	Evaluation des usages et proposition de reconversion actuelle de zones selon les caractéristiques pédologiques, géomorphologiques, paysagères et d'exploitation Recommandations relatives à l'exploitation des ressources naturelles	Maintien d'usages inappropriés Développement accru de la culture de sapins de noël Fermeture des paysages
L'eau et l'environnement aquatique	Cours d'eau : réseau hydrographique dense, risque de débordement	Identification des terrains déconseillés à la construction dans les zones urbanisables soumises à l'aléa d'inondation et au risque de ruissellement concentré	Maintien du risque dans les zones urbanisables et impact éventuel pouvant frapper les nouvelles constructions
	Bassins versants et réseaux d'assainissement	Poursuite de la mise en œuvre des PASH Lesse et Semois-Chiers	Poursuite de la mise en œuvre des PASH Lesse et Semois-Chiers
	Captage d'eau	Identification des points de captage d'eau alimentaire et des zones de protection, provisoire et définitive	Identification des points de captage d'eau et des zones de protection définitive Maintien du risque de pollution des points de captage d'eau alimentaire n'ayant pas fait l'objet de définition d'un périmètre de protection définitif

Facteur	Descripteur	Impact environnemental probable avec le SSC	Impact environnemental probable sans le SSC
Biodiversité	Sites naturels	Identification des sites reconnus (Natura 2000, RN, CSIS) et des sites méritant une protection (SGIB et sites communiqués par la DGO3) Recommandations sur la protection de la biodiversité	Identification des sites reconnus Risque de dégradation de la biodiversité des sites ne bénéficiant pas d'un statut de protection
Caractérisation générale	Commune rurale	Identification des ressources territoriales et des secteurs de valorisation Réservation planologique (plan de secteur et correctifs souhaités)	

4.3 Comparaison de la dynamique territoriale probable avec ou sans schéma de structure

4.3.1 La répartition spatiale des fonctions

Les projections démographiques à 20 ans devraient porter la population à 6.400 habitants, soit une augmentation de +/- 1.100 personnes supplémentaires. Les besoins spatiaux pour l'habitat et les autres fonctions urbaines ont été estimées sur cette hypothèse (Voir Tome I.5.3 - Détermination des besoins spatiaux). De plus, la répartition spatiale des fonctions nouvelles doit répondre au zonage du plan de secteur et aux disponibilités foncières constituant la réserve urbanisable. La réserve urbanisable est déterminée par les zones d'urbanisation du plan de secteur, desquelles ont été soustraites les superficies déjà urbanisées (voir carte d'occupation du sol et tome I 5.2 -le plan de secteur et la répartition spatiale fonctionnelle). Notons que certains terrains ne présentent pas les conditions nécessaires à la construction, essentiellement dues des contraintes géophysiques (inondations, ruissellement, zone humide, pentes et glissement de terrains…) ou géotechniques (surplombée par une ligne à haute tension…). Dès lors, le solde urbanisable est légèrement inférieur aux chiffres présentés ci-après.

La réserve de la zone d'habitat à caractère rural est importante (Voir Tableau 16 : Evaluation des besoins spatiaux).

Cependant, les superficies destinées autres catégories fonctionnelles sont ténues, tant en valeur relative qu'en valeur absolue. S'il s'avère que ces zones soient urbanisées avant l'échéance, il sera utile de mobiliser le potentiel urbanisable des ZACC.

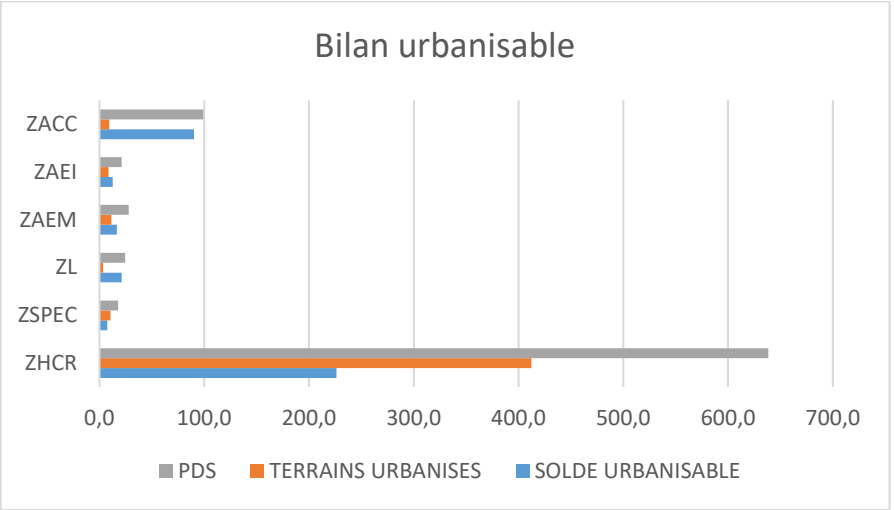

Graphique 1 : Bilan des terrains urbanisables

Tableau 11 : Evaluation des besoins spatiaux

Fonction	Réserve foncière en Ha	Besoins en Ha	Solde en Ha
Habitat	220	25	195
Serv publics et équip communautaires	2,9	2,2	0,7
Loisirs	3,5	1	2,5
Activités économiques	29,2	11	18,2
Total	255,6	39,2	216,4
ZACC	73,7		

Tableau 12 : Comparaison de la dynamique territoriale entre le SSC et sans SSC - Répartition des spatiale des fonctions

Facteur	Descripteur	Impact territorial probable avec le SSC	Impact territorial probable sans le SSC
Occupation du sol	Répartition fonctionnelle espace bâti/milieu rural et naturel	Propositions d'adaptations locales du zonage du plan de secteur au regard des caractéristiques géomorphogiques et topographiques (glissement de terrain, inaptitude à la construction, inondations, fond humide …), ainsi que des caractéristiques naturelles (biodiversité, milieux humides …)	Difficulté de mise en œuvre de constructions liée à l'inaptitude de certains terrains inaptes à une telle vocation
Urbanisation	Poids des villages et hiérarchie fonctionnelle	Chaque village se voit attribuer un rôle dominant selon sa situation géographique, son inscription dans le paysage et la taille déterminée par le zonage du plan de secteur, ainsi que son potentiel de développement lié au poids de population, à son degré d'urbanisation, la nature et le nombre d'équipements, les activités et la faculté de génération de richesses	Risque d'un développement déséquilibré, devant entraîner ultérieurement des mesures compensatoires
	Mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté	Valorisation du potentiel lié à la réserve foncière offerte par les ZACC et détermination des choix d'affectation	Absence de valorisation des ZACC et de leur potentiel d'échange
Logement	Développement	Prise en compte du PAML	Prise en compte du PAML
		Identification des zones vouées au développement d'opérations d'ensembles répondant au concept du renforcement des noyaux d'habitat et propices à la synergie de grands investissements (voirie et infrastructures techniques, maison de quartier, espaces publics, composition paysagère …)	Dispersion de l'habitat liée aux seules initiatives individuelles, pouvant entraîner un surcout à postériori des investissements publics (prolongation des grandes infrastructures, renforcement des coûts d'exploitation des services publics comme la collecte des déchets, la distribution du courrier…)
	Restructuration/Reconversion	Recommandations relatives au patrimoine bâti, notamment des bâtiments ruraux ayant perdu leur vocation initiale	Perte du bâti rural (destruction et reconstruction) et de l'identité générale des cœurs historiques des villages
Equipements communautaires	Adéquation offre/demande par rapport à la population	Inventaire du niveau d'équipement	
		Identification des besoins (petite enfance et seniors)	
		Planification des investissements en relation avec le choix de localisation	

4.3.2 La mobilité et les transports

Tableau 13 : Comparaison de la dynamique territoriale entre le SSC et sans SSC – La mobilité et les transports

Facteur	Descripteur	Impact territorial probable avec le SSC	Impact territorial probable sans le SSC
Accessibilité	Bonne accessibilité routière vers les pôles urbains : 65 km d'Arlon, 55 km de Dinant, 20 km de Libramont et 15 km de Bouillon et Neufchâteau	Volonté de maintenir des équipements communautaires, les services et les activités économiques (réserve foncière et identification spatiale)	Risque de perte d'équipements communautaires, les services et les activités économiques par la facilité de connexion routière vers les pôles urbains
Mobilité	Transport en commun	Renforcement des noyaux d'habitat et de l'urbanisation en adéquation avec l'offre adaptée pour tout usager (dépendance des plus jeunes, des démunis, des PMR…°	Risque de désintérêt du mode de transport en commun par manque d'investissement de confort et rabattement vers le transport individuel
		Identification des carences et recommandations	
	Transport de fret	Identification du potentiel synergique (gare de Paliseul et connexion directe avec ce mode de transport propice au fret	Désintérêt
	Mobilité douce	Identification des itinéraires propices aux déplacements doux	
	PMR	Recommandations générales pour les bâtiments et les espaces publics	
Sécurité	Conflits d'usage et points dangereux	Identification des points sensibles (abords des écoles, traversées des villages)	
		Proposition d'un itinéraire de déviation en relation avec la suppression du passage à niveau de la gare de Paliseul	

4.3.3 Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine

Tableau 14 : Comparaison de la dynamique territoriale entre le SSC et sans SSC – Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine

Facteur	Descripteur	Impact territorial probable avec le SSC	Impact territorial probable sans le SSC
Paysage	Faciès occidental des clairières au nord et faciès de la bordure septentrionale du plateau ardennais de l'extrême Sud-Est de l'ensemble paysager du Haut plateau de l'Ardenne centrale caractérisé par l'alternance de prairies et de boisements et l'incision de vallées	Caractérisation des faciès Identification des périmètres d'intérêt paysager et des points de vue à préserver (espaces ouverts à profondeur de vue importante) et prises de mesures spécifiques Recomposition partielle des lisières entre l'espace agricole et l'espace forestier	Banalisation des périmètres d'intérêt paysager Fermeture des paysages
Urbanisme	Implantation topographique des villages : • Villages-Clairières • Villages de vallée	Sous réserve du zonage fixé par le plan de secteur, définition d'aires spécifiques selon les dynamiques d'urbanisation chronologiques Identification des périmètres d'intérêt culturel, historique et esthétique à préserver et prises de mesures spécifiques Recommandations pour la protection des paysages	Perte d'identité du patrimoine culturel
Architecture	Bâti rural	Identification des périmètres d'intérêt culturel, historique et esthétique à préserver et prises de mesures spécifiques Recommandations pour le patrimoine bâti	Perte d'identité du patrimoine culturel

4.3.4 Les risques et les pressions

Tableau 15 : Comparaison de la dynamique territoriale entre le SSC et sans SSC – Les risques et les pressions

Facteur	Descripteur	Impact territorial probable avec le SSC	Impact territorial probable sans le SSC
Risques naturels	Aléa inondation et ruissellement Stabilité des sols	Identification des périmètres en zone urbanisable présentant un risque d'aléa naturel et contraignant pour la construction et prises de mesures spécifiques	Risques non identifiés relatifs aux biens et aux personnes
Risques géotechniques	Transport d'électricité	Identification des couloirs de servitude de transport d'électricité et prises de mesures spécifiques	Risques non identifiés relatifs aux biens et aux personnes
Pressions sur les milieux	Milieu naturel et biodiversité	Identification des périmètres sensibles et prises de mesures spécifiques : • En zone urbanisable, en vue de la constitution des couloirs écologiques • En zone non urbanisable par la différenciation de la nature de l'occupation des sols, des pratiques et des usages	Perte de biodiversité

4.4 Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement

4.4.1 Introduction

Le schéma indique pour l'ensemble du territoire communal

(…)

6° Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma ;

7° Les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

8° les incidences sur l'activité agricole et forestière… »[10]

4.4.2 Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement

Les principales mesures visent d'une part, à définir une meilleure structuration de l'espace bâti en bonne articulation avec le réseau de déplacement et sa hiérarchie et d'autre part, veiller à préserver les qualités patrimoniales naturelles et culturelles de la commune, afin de tendre vers un meilleur cadre de vie. La structuration générale de l'espace bâti est conçue selon une hiérarchie établie entre le pôle principal - Paliseul, les pôles secondaires - Carlsbourg et Maissin, les pôles-relais (Offagne et Fays-les Veneurs, les villages hameaux. Ils sont hiérarchisés selon leur poids et leur localisation, d'équipements et services structurants, pour le pôle centre, soit à l'opposé, n'atteignant pas la taille critique pour garantir la pérennité de tels équipements.

De la sorte, les mesures visent à orienter les nouvelles demandes d'habitat vers les centres et quartiers bien équipés et bien desservis en transport en commun réduisant les besoins en déplacements motorisés au profit des modes doux et des transports publics. L'objectif est pluriel, à savoir :

- Réduire la consommation d'énergies non renouvelables,
- Limiter les pollutions (gaz à effet de serre),
- Tendre vers une plus grande équité territoriale par l'insertion d'un plus grand nombre pouvant bénéficier de l'accès aux équipements et services.

La caractérisation entre villages participe également à la lisibilité de la structure territoriale et à l'identité de de ceux-ci, marqué chacun par leur histoire et inscrit dans le paysage.

Le renforcement des unités paysagères participe également la structuration du territoire et à la recomposition des paysages (bocages, trame verte et bleue, mais aussi à une meilleure gestion des ressources naturelles (sous-sol, agriculture, forêt).

[10] Art 16 du CWATUP

Tableau 16 : Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement

Facteur	Descripteur	Effets positifs escomptés
01 Population	Démographie	Mixité et pluralité et degré d'appartenance à Paliseul
	Logement	Typologie des logements adaptée aux différents profils des ménages (jeunes/ainés, monoparental/familles, propriétaire/locataire, individuel/collectif
	Santé	Qualité générale du milieu de vie
	Sécurité	Sentiment de sécurité/insécurité
	Risques	Impacts prévisibles sur les personnes et les biens et degré de prévention
	Nuisances	Impacts des activités humaines sur la santé et mesures prises
02 Structuration territoriale	Espace bâti/espace rural et naturel	Contrôle de l'extension de l'urbanisation Préservation des ressources primaires et protection des milieux naturels
	Hiérarchisation des noyaux d'habitat	Niveau d'équipement adapté au poids de la population et des services rendus
	Compacité des noyaux d'habitat	Limitation du phénomène de désurbanisation et limitation implicite des coûts d'investissement, de gestion et de maintenance (équipements techniques, collecte des déchets, desserte des riverains, …)
03 Cadre de vie	Qualité du bâti	Amélioration de la qualité des logements
	Qualité spatiale des espaces publics	Amélioration de l'espace public et des lieux de convivialité
	Aménités	Perception et image de la commune
04 Patrimoine et paysage	Préservation du patrimoine bâti	Préservation des cœurs historiques des villages et du patrimoine monumental
	Préservation des paysages naturels	Equilibre visuel espaces ouverts/semi-ouverts et fermés
05 Social Equipements et services	Equipements communautaires	Confortation des villages-pôles selon les besoins différenciés de la population et degré d'accessibilité
	Commerces et services	Attractivité des pôles de services selon les besoins différenciés de la population (chef-lieu pour le commerce courant et spécialisé à l'échelle de Paliseul)
06 Développement économique	Activités de production et transformation	Valorisation des ressources locales et développement des filières Augmentation/diminution des emplois
	Attractivité et échanges	Réserves foncières disponibles, degré d'accessibilité, comptabilité de voisinage, adéquation au milieu
07 Mobilité	Transport en commun	Evolution de l'offre de services et des zones de desserte
	Trafic véhicules individuels	Augmentation/diminution

	Trafic poids lourds	Augmentation/diminution,
	Sécurité routière	Evolution du nombre de conflits et accidents entre usagers de la route
	Réseau routier	Evolution du taux de saturation
	Mobilité douce	Etat, évolution, connexions
	Accessibilité	Amélioration de l'accessibilité à certains lieux
08 Agriculture et sylviculture	Activités rurales	Faculté de reconversion agriculture/forêt selon les caractéristiques topographiques
	Composition de la forêt	Diversification et adaptation au milieu
09 Sols	Fertilité	Degré de préservation des meilleures terres
	Erosion, ruissellement	Impacts liés au ruissellement, stabilité générale et des berges des cours d'eau
	Imperméabilisation, compaction et sols pollués	Impact des constructions (bâtiments, abords, voiries .) Impact et traitement d'assainissement des sols pollués liés à des activités antérieures
10 Sous-sol	Ressources minérales et carrières	Réhabilitation des carrières exploitées au profit de la biodiversité, Maitrise des nuisances liées aux exploitations existantes ou futures
11 Eaux	Eaux souterraines	Protection des captages
	Eaux de surface	Identification des zones soumises à risque d'inondation et de ruissellement Qualification des cours d'eau comme couloir écologique
	Milieux humides	Degré de protection et de préservation
	Eaux usées	Finalisation du PASH
12 Biodiversité, faune, flore	Fragmentation des habitats naturels	Renforcement de la trame verte et bleue (ripisylve, bocages, vieux vergers, mares…)
	Habitat et milieux sensibles	Degré des mesures de protection
13 Air climat	Emissions atmosphériques	Risque de pollution et dégradation de la qualité de l'air
	Qualité de l'air	Préservation des sites qui contribuent au maintien de la qualité de l'air
14 Energie	Energies conventionnelles	Impact sur l'utilisation des énergies à combustible fossile
	Energies renouvelables	Evolution de l'utilisation des énergies renouvelables
15 Déchets		Incidences sur la gestion des déchets

5 TABLES

5.1 Graphiques

Graphique 1 : Bilan des terrains urbanisables 65

5.2 Figures

Figure 1 : Projet de structure spatiale pour la Wallonie 23
Figure 2 : Schéma de développement stratégique 31

5.3 Tableaux

Tableau 1 : Outils d'aménagement et d'urbanisme ou d'orientation territoriale .24
Tableau 2 : Sites urbanisables à développer 49
Tableau 3 : Programmation de la mise en œuvre des ZACC 51
Tableau 4 : Bilan de mise en œuvre des ZACC 52
Tableau 5 : Bilan de mise en œuvre des ZACC par catégories de zones 52
Tableau 6 : Bilan global des transferts entre zones du plan de secteur..... 57
Tableau 7 : Concordance entre les secteurs environnementaux et le tome I - Situation existante 60
Tableau 8 : Comparaison de la situation environnementale entre le SSC et sans SSC : pilier social 61
Tableau 9 : Comparaison de la situation environnementale entre le SSC et sans SSC : pilier économique 62
Tableau 10 : Comparaison de la situation environnementale entre le SSC et sans SSC : pilier environnemental 63
Tableau 11 : Evaluation des besoins spatiaux..... 65
Tableau 12 : Comparaison de la dynamique territoriale entre le SSC et sans SSC - Répartition des spatiale des fonctions..... 66
Tableau 13 : Comparaison de la dynamique territoriale entre le SSC et sans SSC – La mobilité et les transports 67
Tableau 14 : Comparaison de la dynamique territoriale entre le SSC et sans SSC – Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine..... 68
Tableau 15 : Comparaison de la dynamique territoriale entre le SSC et sans SSC – Les risques et les pressions 69
Tableau 16 : Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement 71